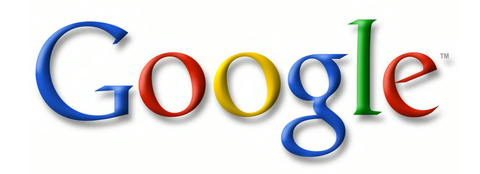
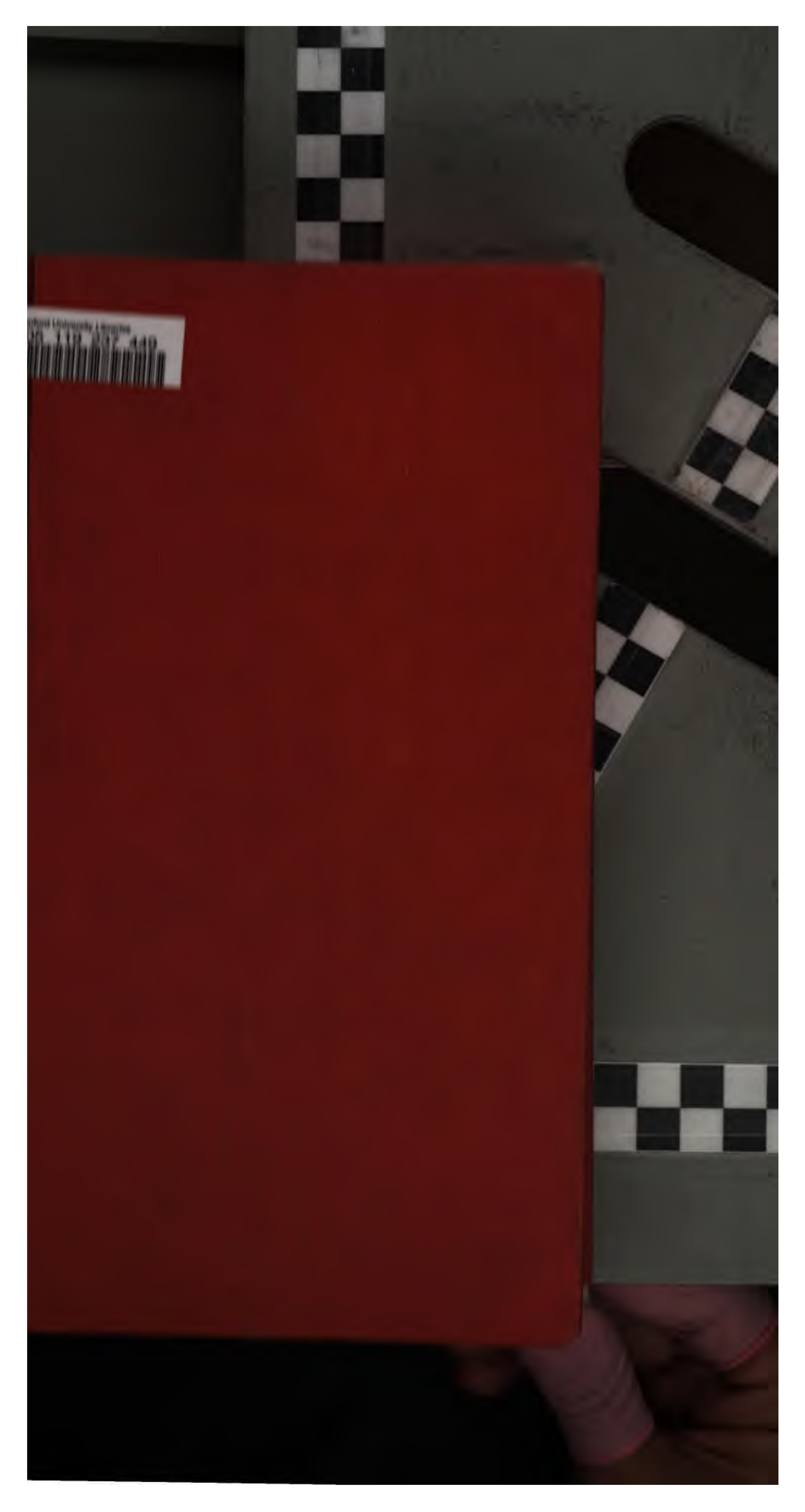
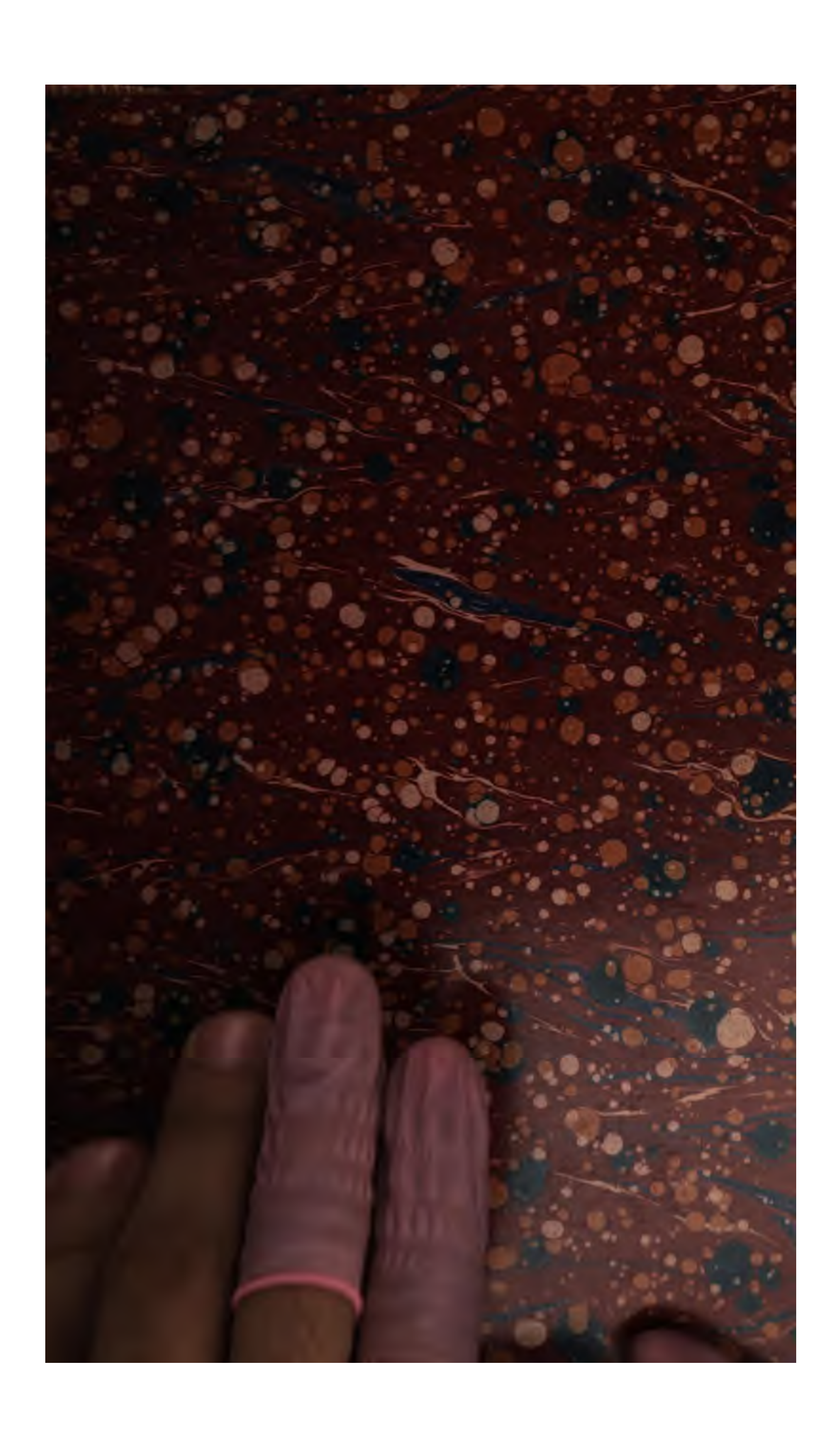

Google







Année

6ᵉ Série



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 JUILLET

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XI
JUILLET A SEPTEMBRE 1906

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
—
1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE COLLECTIVISME FUTUR

ET

LE SOCIALISME PRÉSENT

I. — Le Programme collectiviste. — II. Faits actuels. — III. La Législation sociale et la Liberté du travail. — IV. La Socialisation en marche. — V. Les chances d'avenir du Socialisme. — VI. Caractère régressif du Socialisme.

I

LE PROGRAMME COLLECTIVISTE

Dans les séances du 12 et du 14 juin, M. Jaurès a exposé longuement la théorie du collectivisme. M. Clémenceau y a répondu dans les séances du 18 et du 19 juin. M. Jaurès a fait entendre des accents prophétiques et apocalyptiques. M. Clémenceau a raillé son utopie et a rallié une forte majorité au gouvernement. Il n'a été question, dans cette discussion, que des problèmes étudiés par la science économique, et l'un et l'autre des orateurs professent un égal mépris pour elle. Ils n'ont pas besoin de le dire : on s'en aperçoit.

Dans une préface datée du 13 octobre 1901, M. Jaurès disait (1) : « L'heure est venue où le problème même de la propriété peut et doit être porté devant le Parlement, non plus par de simples déclarations théoriques, mais par de vastes projets précis et pratiques. »

Malheureusement, M. Jaurès a négligé de les préparer. Quand on les lui a demandés, il a paru surpris et a réclamé un délai de quatre ou cinq mois.

Il s'est borné à exposer une thèse qui, dégagée de ses mots sonores et de ses grandes phrases, se traduit de la manière suivante :

1° D'après les successions relevées par l'enregistrement, il y a beaucoup plus de petites successions que de grosses successions.

2° Quoique M. Jaurès lui-même ait déclaré que « les doctrines et les hypothèses de Karl Marx sont surannées (2) », il a repris sa thèse sur la dichotomie sociale (3) : la grande propriété s'empare de la petite ; la grande industrie augmente le nombre des prolétaires et réduit leurs salaires.

3° Un seul moyen d'abolir l'antagonisme des deux classes sociales : c'est de « résorber le capital dans le travail, de faire qu'il n'y ait qu'une force possédante et directrice, la force créatrice du travail ».

4° Comme moyens: expropriation pour cause d'utilité publique. Y aura-t-il oui ou non des indemnités ? La question est discutée par les socialistes.

5° Au cas où il y aura des indemnités, elles seront données en valeurs qui ne permettront pas « d'acheter des moyens de production, mais seulement des produits de l'activité sociale transformée ». Ce ne seront pas « des valeurs de domination et d'exploitation, mais de consommation ».

Quand la société sera l'unique propriétaire, que fera-t-elle de sa propriété ? M. Jaurès répond :

1° Elle « fera de grands travaux d'intérêt vraiment public et social » ;

2° Elle « multipliera les immeubles sains et spacieux et supprimera la tyrannie du loyer » ;

---

(1) *Etudes Socialistes*, préface.

(2) *Etudes socialistes*, préface, 1901, p. 14 et 50.

(3) Voir le *Journal des Economistes*, août 1901. *Le Sophisme de Karl Marx*.

3° Elle « apportera aux petits paysans librement associés des moyens d'améliorer leurs cultures et de développer la fertilité du sol » ;

4° Par de « larges disponibilités sociales, elle assurera contre tous les risques de la vie » ;

5° Toutes « les rémunérations du travail pourront être immédiatement accrues : relèvement général des salaires, davantage pour les plus petits, pour les humbles : car il ne faut pas qu'un seul travailleur puisse perdre ».

Comment « fonctionnera ce vaste appareil de production sociale » ?

« L'Etat démocratique, assisté directement par le peuple tout entier qui saisira l'administration et aidé par les groupements professionnels » en assurera le fonctionnement.

La concurrence aura disparu ; mais « l'activité et l'initiative de chacun seront stimulées par la règle générale du travail souverain ».

Après ce bel exposé, M. Jaurès se retourne « vers les partis démocratiques et de progrès » et leur dit : « Quelle est votre doctrine et que voulez-vous faire ? »

Voilà le canevas de l'exposé collectiviste de M. Jaurès.

Comment se fera la transition ? M. Jaurès aperçoit d'un côté « quelques grands capitalistes possédant de vastes domaines, de vastes usines, des maisons à loyer » ; d'un autre côté, la foule des ouvriers et des locataires. Les non-possesseurs étant les plus nombreux représentent « la souveraineté populaire ». Etant le nombre, ils sont le droit et la force ; et s'ils ne confisquent pas, au profit de « la société », les biens de la minorité, ils font « banqueroute », et avec une sérénité qui prouve que ce professeur de philosophie a de singulières vues sur le droit, il conclut : « Cette expropriation constituera une « évolution régulière » et elle ne saurait constituer une « spoliation » puisqu'elle « sera légale ». Comme M. Jaurès suppose que les spoliés livreront leurs richesses sans plus de résistance qu'un malheureux bourgeois tombé au milieu d'une bande d'Apaches n'en apporte à donner sa bourse, il considère que l'opération sera « pacifique ».

Ne chicanons pas. Le paradis collectiviste est installé. M. Jaurès indiquera sans doute, dans ses propositions de loi qu'il n'a pas faites depuis quinze ans, mais qu'il fera d'ici cinq mois, « la place qu'il laissera aux petits paysans librement associés ». Il expliquera aussi comment il pourra opérer « un relèvement gé-

néral des salaires » en supprimant l'odieux salariat qui ne saurait être maintenu sans contre-sens dans une société collectiviste. Comme elle implique la suppression de la concurrence, M. Jaurès apportera sans doute une proposition de loi stipulant « la règle générale du travail souverain » par laquelle « seront stimulées l'activité et l'initiative de chacun ».

Si l'avenir annoncé par M. Jaurès manque de clarté, ce qu'il dit de l'état actuel de la société manque d'exactitude.

II

FAITS ACTUELS

Il a trouvé qu'il y avait plus de petites successions que de grandes, et que sur 100 décès, il y a 60 successions ouvertes : mais si on déduit les enfants, les jeunes gens qui vivent dans leur famille ou qui commencent leur existence, les vieillards qui, de leur vivant, ont réglé par des donations leur situation, enfin les personnes qui n'éprouvent pas le besoin de déclarer une succession pour payer quelque chose au fisc, on voit que la plus grande partie des Français ont quelque chose à léguer. Dans la société collectiviste, ils n'auront plus rien. Ce sera l'égalité de zéro.

M. Jaurès multiplie facilement le nombre de ceux à qui ce régime d'égalité ne saurait inspirer quelque méfiance. Dans son discours du 21 novembre 1893, il s'écriait : « La petite propriété est une légende », en dépit des documents statistiques les mieux établis.

Voici le nombre des cotes foncières :

	1893	1905
	—	—
Propriétés non bâties	14.000.000	13.533.000
Propriétés bâties	6.556.000	6.448.000
	20.556.000	19.981.000

Entre les deux périodes, il y a une diminution du nombre des cotes de 2,8 0/0 : ce qui ne signifie pas, du reste, une diminution du nombre des propriétaires (1).

(1) *La Propriété*, par Yves Guyot, p. 180.

L'administration des contributions directes a essayé de déterminer le rapport du nombre des propriétaires au nombre des cotes.

Lors de l'enquête de 1851-1853 sur les revenus territoriaux de la France, on avait trouvé pour 12.445.000 cotes 7.845.000 propriétaires.

Le travail le plus complet sur l'évaluation des propriétés non bâties, fait de 1879 à 1883, sous l'habile direction de M. Boutin, alors directeur des contributions directes, a établi la répartition suivante :

Nombre des cotes (propriétés non bâties) : 14.234.000.
Nombre des propriétaires : 8.454.000.
Soit la proportion suivante :

Par 1.000 habitants	234
Par 1.000 feux	849

On voit que le nombre des propriétaires directs n'a pas diminué de 1853 à 1883 ; et, cependant, dans cette période, si nous avons gagné Nice et la Savoie, nous avons perdu l'Alsace et la Lorraine. Le nombre des propriétaires directs est à peu près d'un quart du nombre des habitants ; mais il y a des propriétaires indirects, la femme, les enfants. Sur 1.000 familles, 849 sont propriétaires, soit plus de 8 sur 10.

Nous n'avons pas compté encore les cotes des propriétés bâties, au nombre de 6.448.000. La différence entre le nombre des cotes et le nombre des propriétaires est beaucoup moindre que pour la propriété non bâtie, parce qu'habituellement une maison n'est pas située sur deux communes.

Mais admettons que la plupart des propriétaires de la propriété non bâtie soient en même temps les titulaires des cotes de la propriété bâtie ; nous ne cumulons donc pas, et nous restons certainement au-dessous de la vérité en disant que les cotes de la contribution foncière sur la propriété bâtie nous permettent de porter le nombre des propriétaires fonciers de 8.454.000 à 9 millions en chiffres ronds. Mais, comme nous le voyons par la répartition des feux, chaque propriétaire représente plus de 4 personnes. Si, laissant de côté la fraction, nous multiplions 9 par 4, nous arrivons à 36 millions de propriétaires sur 39 millions d'habitants.

Par conséquent, nous ne sommes pas téméraires en disant qu'il y a, en France, plus de 9 personnes sur 10 qui sont, soit directement, soit indirectement propriétaires fonciers.

M. Jaurès, qui déclarait que « la petite propriété est une légende », ne voit, dans l'industrie, qu'un énorme prolétariat des usines qui crée tout, qui produit tout ».

Or, le recensement de 1901 (1) constate que pour l'ensemble de la populatifon active de la France, soit 19.652.000 personnes, il y a 4.865.000 chefs d'établissement, 4.131.000 travailleurs isoles, formant un total de 8.996.000 et 10.655.000 employés et ouvriers. Les premiers représentent 45 0/0 de la population totale active ; les seconds 55 0/0. Les salariés ne sont donc que de 5 0/0 plus nombreux que les salariants ou que ceux qui travaillent pour leur propre compte.

Mais j'entends l'objection :

— Ces chiffres comprennent l'agriculture et le commerce aussi bien que l'industrie.

— Oui ; mais est-ce que les personnes qui s'adonnent à l'agriculture et au commerce ne sont pas aussi des producteurs ?

Mais ne prenons que l'industrie. D'après le recensement de 1901, il y a 813.000 chefs d'établissement et 4.506.000 employés et salariés. La moyenne est donc d'un chef d'établissement par 5,5 salariés, mais elle doit être abaissée pour la plus grande partie puisqu'il y a un certain nombre d'établissements qui comptent plus de 10, plus de 20 et plus de 100 ouvriers. En voici la répartition par grandes catégories. Il y a 594.300 établissements occupant de 1 à 20 employés, contre 573.300 en 1896. Donc le nombre des petits établissements n'a pas diminué entre les deux recensements, ce qui contredit une fois de plus la théorie de la concentration émise par Karl Marx dans le *Manifeste communiste* de 1847. Pour la moyenne industrie, de 21 à 100 ouvriers, il n'y a pas eu diminution non plus : 17.570 en 1901, 15.583 en 1896. Quant aux établissements de la grande industrie, comptant plus de 100 ouvriers ou employés, leur nombre a passé de 3.668 en 1896 à 4.268. Par conséquent, le nombre des établissements de toute grandeur a augmenté. Le total était de 592.600 en 1896 ; il est maintenant de 616.100, soit de 23.500 en plus.

Les établissements de plus de 100 ouvriers sont au nombre de 4.268, soit de 69 0/00, moins de 1 0/0.

On voit combien M. Jaurès est loin de la vérité quand il parle de « cet énorme prolétariat des usines qui crée tout, qui produit tout ». Il entre à peine dans la composition du groupe indus-

(1) Rapport sur le Recensement de 1901, par M. Emile Levasseur. *Journal officiel* du 8 janvier 1906.

triel le plus important de la France qui est celui du vêtement, occupant 1.485.000 personnes. Cependant les confectionneurs, tailleurs, modistes et fleuristes « créent et produisent » quelque chose.

Par sa manière d'interpréter les faits contemporains, on peut juger de l'exactitude que M. Jaurès met à tracer l'organisation de la société future. Plus prudents, les socialistes allemands ont toujours refusé de s'engager dans une pareille voie. Bebel, interrogé, au Reichstag, le 3 février 1893, par des membres du centre catholique sur la nature des délices du paradis socialiste, leur répondait : « Je vous demanderai comment vous vous représentez cette vie future dont vous parlez sans cesse. » M. Jaurès a été bien imprudent de ne pas garder une semblable réserve.

Je n'examine pas la thèse de M. Jaurès au point de vue du droit : elle ne s'accorde pas avec l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui proclame que « nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

La théorie de la confiscation globale appartient à Savigny, le juriste qui, par peur et par haine de la Révolution française, fonda l'école historique allemande ; mais il accordait une indemnité viagère. Elle appartient à Gans, juriste de la même école et du même pays, qui supprima l'indemnité (1824-1839). Elle appartient au socialiste Lassalle qui, à leur suite, a dit, dans son *Traité des Droits acquis* : « La loi peut supprimer la propriété sans indemnité, si elle la supprime pour toutes les personnes, car elle aura supprimé le droit. »

III

LA LÉGISLATION SOCIALE ET LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

Dans sa réponse, M. Clémenceau a affirmé le droit de l'individu, la nécessité de la propriété individuelle et a raillé les théories de M. Jaurès. Toute cette partie critique de son discours est fort bonne ; mais il a essayé ensuite une partie constructive. Il a montré que la société bourgeoise pouvait faire des réformes sociales ; il a lu une liste des lois qui ont été promulguées sous la troisième République et il a exposé un programme de législation « sociale » un peu plus « avancé » que celui de la déclaration ministérielle.

La plupart des lois énumérées sont restrictives de la liberté du travail ou donnent des privilèges et des subventions à des catégories de personnes. Or, dans tous les congrès socialistes, allemands, français, internationaux, il y a une partie qui concerne « la protection du travail dans la société actuelle » et « les mesures transitoires ». Elles comportent la limitation des heures de travail pour les adultes, hommes et femmes, aussi bien que pour les enfants : le repos hebdomadaire, l'interdiction de certains modes d'industrie, la suppression des bureaux de placement, et enfin « la transformation de certaines industries en services publics ».

Or, depuis 1880, toute la législation sociale de la République n'est que l'application plus ou moins timide de ces revendications socialistes.

Elle exproprie, sans indemnité, l'industriel du droit de donner à son usine, à son outillage, le maximum d'effet utile, et on prive une partie des ouvriers, et surtout des ouvrières. de leur droit au travail. Elle permet aux agents de l'Etat de pénétrer dans les ateliers et dans les usines, sans tenir compte du secret professionnel. Elle permet d'intervenir dans les détails les plus minutieux de l'organisation du travail et elle donne ainsi un argument aux socialistes qui disent : « Vous commencez à remplacer la direction privée de l'industrie par « la direction sociale ».

En Belgique, un ministre a ouvertement invité les inspecteurs à provoquer les ouvriers à la délation. En France, on a demandé aux syndicats ouvriers de se joindre aux inspecteurs contre les industriels. L'industriel devient un suspect. Au gouvernement par la loi, on substitue le gouvernement par la police.

IV

LA SOCIALISATION EN MARCHE

Le premier et le plus efficace outil de la socialisation, c'est l'impôt. Pour beaucoup, il ne doit pas être le moyen le plus commode et le plus équitable de prélever, sur l'ensemble des ressources individuelles, les fonds nécessaires aux services publics. Il doit être un moyen de répartition entre les fortunes.

Des démocrates, auxquels « la propriété tient par toutes les fibres », selon l'expression de M. Jaurès, qui applaudissaient les sarcasmes de M. Clemenceau contre le collectivisme, consi-

dèrent cependant, en toute tranquillité, l'impôt comme un instrument légitime de confiscation ; et, sans se rendre compte qu'ils suppriment la raison d'être de la représentation politique, ils veulent établir un régime fiscal selon cette formule : une minorité chargée de l'impôt par une majorité qui ne le payerait pas et en recevrait les bénéfices.

Les droits sur les successions qui portent une échelle progressive ont commencé cette entreprise ; et le projet qui les relève de 30 0/0 continue. Il frappe, dit l'exposé des motifs, la richesse acquise. Mais, la femme qui reste veuve avec des enfants en bas âge et reçoit un héritage de 10.000 francs, ne trouve pas que cette « richesse acquise » remplace le salaire du mari.

Le relèvement du droit de transmission sur les valeurs mobilières appartient au même ordre d'idées : et on revient à un taux qui, imposé après la guerre, fut trouvé si lourd qu'il disparut l'année suivante.

Enfin, en touchant à la rente, l'Etat s'attribue le droit de diminuer, malgré ses engagements, l'intérêt qu'il sert. L'Etat cesse d'être « honnête homme » ; et en invoquant le *quia nominor leo*, il donne un argument à M. Jaurès qui considère que les 4.560.000 inscriptions de rentes sur l'Etat constituent « le parasitisme social ». Faire banqueroute, ce serait une très vilaine expression : mais la destruction des parasites est une œuvre salubre et légitime.

On ajoute à cette socialisation fiscale des projets de socialisation directe par l'institution de monopoles remis à l'Etat. Quoique prévenus des conséquences de cette intégration par des socialistes comme Colins, César de Paepe, Benoit Malon, Paul Brousse, on entend des antisocialistes inconscients préconiser cette politique de préparation au collectivisme.

Depuis trente ans, des inventeurs de pierre philosophale offrent comme panacée le monopole de l'alcool, en certifiant qu'il procurerait des sommes dont les appréciations varient, selon le tempérament des promoteurs, de 500 à 1.500 millions de francs. Si un gouvernement avait été assez imprudent pour faire acte de foi à la bouteille magique de M. Alglave qui, une fois débouchée, pourrait se vider et ne pourrait jamais se remplir, la France en serait à la banqueroute.

Le monopole de l'alcool commence à passer de mode ; mais on en propose d'autres. Dès la rentrée de la Chambre, une campagne a été entreprise en faveur du monopole du pétrole, que la commission du budget avait voté en 1901. Elle en estimait les

recettes à 6 millions. Elle ne considérait pas que l'Etat dût donner la moindre indemnité aux industriels dont la loi aurait supprimé l'industrie. Elle ne prévoyait que le rachat de leur outillage dont le prix aurait été fixé par des commissions spéciales (1). Elle faisait une loi de dessaisissement.

M. Jaurès a demandé, en 1896, le monopole des raffineries de sucre, et les socialistes sont revenus à maintes reprises sur cette question. Agrariens et socialistes se sont trouvés d'accord pour demander le monopole de certaines assurances ; et, pour les assurances sur les accidents, l'Etat fait concurrence aux assurances privées.

De nombreux programmes électoraux ont étalé la promesse du retour des mines à l'Etat et cela avec d'autant plus de succès que des gens qui montrent volontiers de l'âpreté dans leurs critiques à l'égard de l'Etat et de ses fonctionnaires, affirmaient que si la mine de Courrières avait été dirigée par l'Etat et ses ingénieurs, jamais le terrible accident qui l'a ravagée et a fait tant de victimes ne serait arrivé ! Cette association d'idées a prouvé, une fois de plus, que toutes les théories ne sont pas conformes à la logique.

Le gouvernement et M. Barthou ne sont pas allés jusque-là, mais M. le ministre des Travaux publics a donné, à un préjugé trop répandu sur les bénéfices des compagnies houillères, l'autorité de sa situation et de son nom. Dans un discours prononcé à Vic-de-Bigorre, il avait dit : « L'Etat doit, chaque fois que la nature du monopole concédé le permet, imposer la participation aux bénéfices, qui sera la loi d'un avenir prochain, et donner ainsi un exemple dont la portée sociale sera considérable. » En fait, il n'a parlé d'imposer la participation aux bénéfices qu'aux prochaines concessions minières, d'où une déception pour les socialistes. Mais il a laissé là une idée, grosse de conséquences déplorables.

Non, il n'est pas vrai que la participation aux bénéfices sera la loi d'un avenir prochain, parce que c'est une conception fausse et antiéconomique. Les bénéfices viennent de la direction et de certaines contingences auxquelles, dans la plupart des industries, le travail n'a aucune part. Est-ce que le typographe est la cause de la ruine ou de la prospérité d'un journal, du succès ou de l'insuccès d'un livre ?

Sous quel prétexte commencer le régime par la mine ? Est-ce

(1) V. Yves Guyot. *Le Siècle*, du 6 juin 1906.

parce que, dans notre législation, la mine est une concession ? En fait, l'Etat garantit la propriété de la mine, comme il garantit la propriété d'un champ ou d'une maison. Mais c'est au concessionnaire ensuite d'en tirer parti. Elle peut coûter très cher et ne jamais rien rapporter.

Voici, pour la France, les résultats de l'exploitation des mines en 1904, d'après le travail des redevances :

216 mines en gain, dont le revenu net total imposé s'est élevé à 62.131.000 francs.

319 mines en perte dont le déficit admis par les comités d'évaluation a atteint le chiffre de 25.041.000 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, le revenu net imposé a diminué de 23.279.000 francs et le déficit admis a augmenté de 7.077.000 francs.

Il résulte donc de cette constatation :

1° Que les bénéfices des mines ne suivent pas toujours une marche ascendante ;

2° Qu'il y a plus de mines en perte qu'il n'y en a en gain ; et que le chiffre des pertes aurait pour résultat de réduire de 62 à 37 millions le gain total des mines, soit de 42 0/0.

Si on applique la participation obligatoire aux ouvriers des mines, ceux qui travailleront dans les mines en gain toucheront une part dans les bénéfices ; mais ceux qui travailleront dans les mines en perte ne toucheront rien.

Réclameront-ils le droit de prendre une part dans les bénéfices que recevront leurs camarades qui travaillent dans les mines prospères ?

Si les ouvriers trouvent le cours du charbon trop bas, suspendront-ils le travail pour augmenter les bénéfices en relevant les prix ? Si la mine a un amortissement trop rapide, diront-ils qu'on les frustre de leurs bénéfices présents ? Ne réclameront-ils pas, n'entendront-ils pas avoir une part de contrôle d'abord, de direction ensuite ?

M. Briand a déjà demandé (1) : « Pourquoi le travail ne serait-il pas représenté dans les Conseils d'administration ? »

Enfin, le grand effort porte sur la socialisation des chemins de fer. Cette campagne a été commencée et poursuivie ardemment, il y a une trentaine d'années, par M. Wilson, mais si l'Etat n'avait pas conclu, en 1883, les conventions qualifiées de « scé-

(1) Discours de Roanne, 24 juin 1906.

lérates » par M. Camille Pelletan, il aurait dû renoncer à l'exécution du programme Freycinet.

Toutefois, l'idée du rachat persiste et elle a pour leader, M. Bourrat. Il reproche aux compagnies de chemins de fer « de refuser systématiquement toutes les améliorations qui leur sont réclamées et de rechercher partout et toujours la seule satisfaction de leurs intérêts privés ». A lire ce passage, on croirait que les compagnies sont des entités rapaces, gorgées de richesses, qui distribuent d'énormes dividendes à leurs actionnaires. Au fond, M. Bourrat n'admet pas que les compagnies de chemins de fer s'occupent du prix de revient de leurs transports ; cependant, elles ont eu raison, car maintenant, sauf l'Ouest, aucune compagnie, en dépit des prédictions sinistres de MM. Pelletan et Bourrat, ne fait plus appel à la garantie d'intérêt, et elles ont commencé à lui rembourser une partie de ses avances antérieures. La demande de l'Ouest ne s'est élevée, en 1905, qu'à 7 millions 1/2. Cependant, les compagnies ont pu consentir, en 1892, à l'abaissement de tarifs résultant du dégrèvement de la grande vitesse, que M. Kaufman, un Allemand qui a fait un remarquable ouvrage sur la *Politique française en matière de chemins de fer*, oppose au refus de l'Etat prussien de diminuer les tarifs de transports « à cause de la situation financière de l'Etat ».

Le ministère n'avait pas parlé du rachat des chemins de fer dans sa déclaration. M. Barthou, tout en repoussant une résolution que M. Bourrat invitait la Chambre à voter, a accepté en principe le rachat de l'Ouest. Beaucoup de députés y pousseront. Ils verront là de nouvelles places à distribuer de la part des ministres, de nouvelles influences à exercer. Ils ne rencontreront pas l'opposition des actionnaires perspicaces qui se rappelleront que pour quatre compagnies, dont l'Ouest, les conventions de 1883 stipulent que le prix total de « rachat ne pourra, dans aucun cas, ressortir à une somme correspondant à une annuité inférieure au montant du revenu réservé aux actionnaires, augmenté des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts... » Et cela jusqu'à la fin de la concession qui n'expire, pour l'Ouest, qu'en 1956, tandis que la garantie d'intérêt finit en 1935. Pendant vingt ans, les actionnaires étaient exposés à ne pas toucher d'intérêts ; le rachat les garantit contre ce risque. Les farouches « adversaires des grandes compagnies » veulent faire acheter par l'Etat une propriété qui lui appartiendrait gratuitement dans cinquante ans ! Mais ils entendent réaliser un

des articles les plus importants du programme socialiste de transition et les collectivistes pourront en tirer un nouvel argument.

Dans une démocratie, le pouvoir central n'a pas autour de lui les défenses qu'il a dans un pays hiérarchisé. S'il reste isolé, livré aux emportements d'opinions qui peuvent se manifester à certains moments, il est exposé aux plus grands dangers. Il doit donc constituer des corps interposés et, à plus forte raison, précieusement conserver ceux qui détournent de lui une responsabilité aussi grande que celle d'assurer la circulation.

Jusqu'ici, on a pu éviter en France la grève des chemins de fer. Les remettre entre les mains de l'Etat, c'est la préparer.

Les événements qui se sont produits dans les arsenaux de la marine montrent combien il est dangereux pour un gouvernement d'avoir un nombreux personnel chargé d'un service économique. Le directeur devient le subordonné de ses hommes qui ont des élus pour les soutenir au Parlement et dans les cabinets des ministres.

Avec la perspicacité de Gribouille, les adversaires du socialismes dénoncent le salariat, comme un mode suranné et tyrannique de la rémunération du travail. L'Etat prend sous son patronage des conceptions chimériques.

Le rapporteur de l'enquête officielle sur les Associations ouvrières de production écrivait, en mai 1885 : « Nous aurons en France, avant dix ans, 500 associations de production, ayant souscrit ensemble 100 millions de francs. »

M. Waldeck-Rousseau avait déclaré que « le premier client pour elles, ce devait être l'Etat », et il leur donna des privilèges. M. Léon Bourgeois fit ouvrir au ministère du Commerce, en 1893, un chapitre 26 « pour encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit mutuel ». Le *Rapport* de l'Office du Travail montre quelles illusions provoquent et à quelles déceptions aboutissent ces subventions de l'Etat : « On espère un don de 3 à 4.000 francs, et le nombre des demandes est si grand, qu'on en touche le tiers environ. » Les sociétés se fondent pour recevoir la subvention (1).Elles durent trois ans en moyenne.

Maintenant, M. Clémenceau parle du contrat collectif de travail. M. G. de Molinari, dès 1842, l'a prévu quand il a annoncé la commercialisation du travail. Mais, est-ce dans ce sens que

---

(1) *Les associations professionnelles ouvrières*, t. III, paru en 1903, p. 598.

l'indique M. Clémenceau ? Attribue-t-il, au contraire, aux syndicats, corps dont l'objet est indéfini et qui ne présentent ni organisation, ni garantie, le droit de spécifier par contrat collectif obligatoire aussi bien pour la minorité que pour la majorité des ouvriers ? Ce serait donner un dangereux monopole à des institutions comme la Confédération générale du Travail, et un instrument pour la préparation de la grève générale.

Ce rapide exposé de la législation sociale, et des pratiques qui l'accompagnent, montre que M. Jaurès a le droit de parler avec quelque dérision « des sauveurs de la propriété individuelle qui ne paraissent pas se douter que les lois sociales auxquelles ils consentent sous l'action de la classe ouvrière en sont une perpétuelle restriction (1) ». A quoi bon combattre le collectivisme nébuleux et lointain, si on assure ses premières étapes ? Et comment l'opinion publique ne s'égarerait-elle pas, si ceux qui peuvent la renseigner se font les complices des préjugés socialistes ?

V

LES CHANCES D'AVENIR DU SOCIALISME

Quelles sont les chances d'avenir du socialisme ? Je vais essayer de les déterminer.

Les causes de développement du socialisme sont les suivantes :

1° La survivance de la foi au miracle et au sauveur reportée sur l'Etat ;

2° La mauvaise instruction de nos instituteurs et de nos professeurs ; ignorance des objectivités économiques ; psittacisme des formules livresques ; M. Jaurès est le plus beau produit de l'instruction verbale et casuistique de la philosophie enseignée par l'Ecole normale supérieure ;

3° La paresse des études précises et l'amour des mots ;

4° L'esprit protectionniste qui méprise la science économique et donne l'illusion que l'Etat, pouvant intervenir dans le contrat d'échange, favoriser et spolier telle ou telle forme de l'activité économique, a le droit d'intervenir dans le contrat de travail et de limiter le droit de propriété individuelle ;

5° L'esprit fonctionnaire voyant, dans le développement des

(1) *Etudes socialistes*, 1902, p. 67.

projets socialistes, de nouvelles places et un agrandissement du rôle de l'administration ;

6° La faiblesse des candidats pour les surenchères, et l'insouciance des députés qui ne se donnent même pas la peine d'aborder dans les lois, les difficultés, mais s'en remettent pour les résoudre aux règlements d'administration publique ou dégagent leur responsabilité en s'en référant au Sénat ;

6° Les erreurs des chefs d'entreprises, engoués de paternalisme, et, au moment des grèves, oubliant, leurs résolutions de ne traiter qu'individuellement ;

7° Leur refus de considérer le contrat de travail comme un véritable contrat et de l'envisager sous la forme de contrat d'échange (1) ;

8° Les concessions des hommes ayant une ambition politique, de nombre d'industriels et de commerçants qui doutent de leur droit, et les rivalités envieuses des propriétaires fonciers contre les industriels, les commerçants et les banquiers.

9° Enfin la confusion entre le socialisme et la démocratie, confusion qui fait prendre pour un programme de réforme un programme régressif.

Les causes d'arrêt de développement du socialisme sont :

1° La résistance du plus grand nombre des 4.865.000 chefs d'établissement, dont les intérêts sont opposés à toutes les tentatives socialistes ;

2° La résistance de la plupart des 4.131.000 travailleurs isolés qui entendent être indépendants ;

3° Le progrès individuel des recrues possibles du socialisme. Plus la personnalité même de ses adeptes sera dévloppée et plus il comptera d'hérétiques et de révoltés ;

4° Le progrès de la richesse publique et sa diffusion : sur 11 millions d'électeurs, plus de 9 sont propriétaires fonciers et porteurs d'obligations, de titres de rente ou d'actions (2):

5° Le budget qui placera les législateurs dans l'alternative de choisir entre la faillite des projets socialistes et la banqueroute de la France.

---

(1) V. Yves Guyot. *Les conflits du travail et leur Solution.*

(2) V. Neymarck. Société de statistique. Morcellement des valeurs mobilières (1903 et 1904). *Le Rentier*, 27 juin 1906.

VI

CARACTÈRE RÉGRESSIF DU SOCIALISME.

Ses adeptes placent leur idéal dans l'Etat, croyant que cette entité a des réservoirs de richesses, de faveurs et de bonheur à leur disposition. Mais, comme ils sont en contradiction avec l'évolution générale de l'humanité, ils ne peuvent remporter que des succès passagers et précaires.

Herbert Spencer a montré, dans ses *Principles of Sociology*, que l'origine du gouvernement, c'est la guerre. L'agrégat humain qui a besoin de se défendre ou d'attaquer prend un chef qui se distinque par ses qualités guerrières. Les individus acquièrent la foi dans le pouvoir gouvernant et sont dociles aux arrangements d'autorité. Cette docilité est augmentée par le caractère religieux qu'elle reçoit des légistes sacerdotaux.

Mais, à côté de cette civilisation, à l'intérieur même de cette civilisation, en grandit une autre : c'est la civilisation industrielle, fondée sur la division du travail et l'échange.

L'échange est un contrat consenti par le vendeur et l'acheteur à la suite d'une décision personnelle de chacun d'eux. En forçant l'individu à décider par lui-même, il développe l'initiative individuelle. Il apprend à chacun à apprécier l'équivalence des objets à échanger. La civilisation industrielle représente le maximum de combinaisons à la fois hétérogènes et cohérentes. Dans les civilisations développées, tout individu fait à chaque instant des actes d'échange sans s'inquiéter de la volonté des pouvoirs publics. Ce ne sont pas les chefs qui le mènent, c'est lui qui se conduit. La civilisation industrielle élimine donc, comme l'a démontré Sumner Maine (1), le *statut*, les arrangements d'autorité, et les remplace par le contrat.

Que font les collectivistes quand ils veulent soumettre tous les actes de la vie économique à l'Etat ? Ils veulent modeler la civilisation industrielle sur le type de la civilisation guerrière (2).

Les socialistes internationaux, M. Jaurès en tête, affirment à chaque occasion leur volonté pacifique, au moins à l'extérieur ; mais leur idéal, c'est une organisation guerrière ; et elle présente

(1) *L'Ancien Droit*.

(2) V. *Société d'Economie politique*, 5 juillet. Observations de M. Courcelle-Seneuil sur l'assurance sur les accidents.

cette incohérence d'être destinée à faire des actes économiques et non des actes belliqueux. Ils prétendent représenter le progrès. Leurs conceptions sont ataviques et en contradiction avec le résultat à atteindre.

Cette contradiction n'est pas suffisamment aperçue. M. Clémenceau crible de ses sarcasmes le collectivisme de M. Jaurès : c'est bien ; mais en proposant une législation socialiste, il le prépare, voilà l'erreur.

Cette erreur constitue le danger immédiat. La science économique seule peut la dissiper. M. Méline lui-même le sent si bien qu'il en réclame l'enseignement (1). Mais l'enseignement opportuniste et optimiste du socialisme bureaucratique, fait par la plupart des professeurs des facultés de droit, loin de détruire les illusions socialistes, ne peut que les développer. Elles ne peuvent pas davantage être dissipées par les palliatifs et les émollients dont le Musée social tient une si large provision. Le Parlement ne doit pas non plus se considérer, comme une succursale de l'Institut Pasteur, débitant du socialisme dilué pour l'inoculer comme vaccin aux gens atteints ou menacés de socialisme aigu. Ce qu'il faut, c'est la constitution d'un parti énergique et conscient qui mette à sa tête des hommes capables d'opposer, sans atténuations ni concessions, aux sophismes socialistes, les vérités économiques ; qui puissent affirmer hautement que, d'après toutes les lois inductives obtenues, le progrès est en raison du développement de la propriété individuelle, de la liberté du travail et de l'échange, et que, par conséquent, toutes les prétendues réformes, y portant atteinte, sont régressives.

YVES GUYOT.

---

(1) *La République française* du 23 juin.

LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS

L'institution des Monts-de-Piété créés au profit des pauvres, remonte au xv[e] siècle. Leur nom vient des mots italiens : *Monte di Pieta* ou banque de piété ; on les a aussi parfois appelés lombards, sans doute parce que les Lombards, commerçants italiens, prêtaient à gros intérêts (1). Plusieurs de ces établissements existaient depuis longtemps déjà en France, lorsque, par lettre patente du 9 décembre 1777, fut fondé, sous Louis XVI, le Mont-de-Piété de Paris. Dès son origine, ce dernier fonctionna dans les conditions les plus satisfaisantes, ainsi que Necker le constatait, en janvier 1781, dans son compte rendu au roi. Supprimé par la Révolution, il fut réorganisé par le décret du 8 thermidor an XIII qui le réglemente encore actuellement avec la loi du 24 juin 1851, le décret du 24 mars 1852 et la loi du 25 juillet 1891.

Pour l'année 1906, le budget du Mont-de-Piété de Paris qu'un décret a approuvé le 8 février, s'élève en recettes à 108.939.365 fr. et en dépenses à 108.824.480 fr., soit un excédent de recettes de 114.885 fr. Cet établissement est autonome ; mais, n'ayant en propre aucune ressource, il est obligé de se procurer, en émettant des bons à ordre ou au porteur à intérêt variant de 1 à 3 1/2 pour cent l'an, suivant leur durée, les sommes qui lui sont nécessaires. Les frais généraux sont couverts à l'aide des fonds provenant de la différence entre le taux d'intérêt exigé des emprunteurs et celui auquel ont droit les titulaires de bons.

Les prêts sur nantissements s'effectuent aux conditions suivantes. L'engagement vaut pour une année, à l'expiration de laquelle l'emprunteur est autorisé à renouveler. Après avoir été

(1) La rue des Lombards s'appelait tout d'abord la rue des Usuriers.

abaissé de 9 à 6 0/0, le prélèvement opéré par l'administration a dû, en raison des nécessités financières, être relevé à 7 0/0 par an à partir de 1902 : le calcul de la somme se fait d'après le nombre de semaines écoulées. Il est exigé, en outre, pour lesdites opérations sur gages corporels un intérêt fixe de 1 0/0, représentant notamment le droit de prisée payé aux commissaires priseurs appréciateurs. Lorsqu'au bout d'une année, un nantissement n'a pas été soit renouvelé, soit dégagé, il peut être vendu dans le courant du treizième mois. En cas de vente et s'il y a boni, après retenue des droits, l'excédent est tenu à la disposition de l'emprunteur qui doit venir le retirer dans un délai de trois ans à dater de l'engagement, faute de quoi la somme est versée à l'Assistance publique.

Aux termes de la loi du 25 juillet 1891, le Mont-de-Piété de Paris a été autorisé à prêter sur nantissement de valeurs mobilières libérées au porteur, sans que le montant du prêt puisse excéder 500 francs par opération et par emprunteur. Le montant des avances est calculé comme suit : 80 0/0 sur les rentes françaises, les bons et obligations du Trésor, les bons de caisse du Mont-de-Piété ; 75 0/0 sur les fonds garantis par le gouvernement français et les emprunts des colonies, sur certains fonds d'états étrangers, sur les emprunts des villes et départements français, les obligations du Crédit foncier, les actions et obligations des compagnies de chemin de fer. Quant aux actions de jouissance des grandes compagnies ,elles ne donnent droit qu'à un prêt maximum de 60 0/0.

Les avances sont consenties pour une durée d'un an, l'emprunteur ayant toute liberté soit de se libérer dans l'intervalle, soit de renouveler à l'expiration du délai. L'intérêt de ces avances est calculé à raison de 6 0/0 l'an, en tenant compte du nombre des quinzaines écoulées ; il est dû, en sus, un droit fixe de 0 fr. 25 par 100 francs prêtés. Dans le cas où le cours des valeurs aurait subi à la Bourse une baisse d'au moins 15 0/0 pendant la durée du contrat, l'emprunteur serait exposé à être mis en demeure d'avoir à rapporter une partie de l'avance et s'il ne versait pas la somme exigée, le Mont-de-Piété serait en droit de faire vendre tout ou partie des titres déposés. La vente est également de droit à défaut de remboursement à l'échéance convenue : le déficit est répété contre l'emprunteur et le boni tenu à sa disposition pendant dix ans ; passé ce délai, il est inscrit au bénéfice de l'établissement. Les coupons d'arrérages de valeurs déposées en garantie sont remis aux échéances à l'emprunteur sur demande

et après représentation du titre d'engagement. Le service des prêts sur nantissement de valeurs mobilières libérées au porteur est assuré au moyen de capitaux autres que ceux qui sont employés aux prêts sur objets mobiliers. Il est tenu une comptabilité spéciale, de manière que les deux services soient complètement distincts.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Henri Rousselle dans ses rapports au Conseil municipal sur le fonctionnement du Mont-de-Piété de Paris en 1904 et en 1905, si toutes les opérations sur valeurs mobilières sont pour l'administration des opérations productives, c'est-à-dire créant, chacune d'elles, un bénéfice, il n'en est pas de même pour les opérations sur gages corporels qui, dans la proportion des deux tiers, sont onéreuses. M. Rousselle en conclut, conformément à un principe posé depuis longtemps par MM. Blaize et Edmond Duval, anciens directeurs du Mont-de-Piété, que cette institution présente un caractère indéniable de mutualité, les emprunteurs moins pauvres payant pour ceux qui le sont davantage. M. Neymarck avait déjà fait la même remarque : « Dans cette mutualité, a-t-il dit, ce sont les emprunteurs des sommes supérieures à 15 ou 20 francs qu'on ne peut considérer comme des capitalistes, qui pourvoient à toutes les charges de l'établissement et fournissent même quelquefois un certain revenu à l'Assistance publique. »

L'extension du prêt sur valeurs mobilières, tout en donnant au Mont-de-Piété une plus large liberté d'action, aurait en outre pour conséquence de favoriser cette mutualité profitable aux moins fortunés et de retirer à des prêteurs souvent peu scrupuleux un certain nombre de clients qu'ils exploitent : ces derniers y trouveraient donc leur avantage et il serait peut-être également possible de réduire de 7 à 6 0/0, comme cela existait il y a peu d'années, le montant des intérêts et droits exigés pour les gages corporels. Aussi, dans la séance du 30 décembre 1905, le Conseil municipal, estimant que le Mont-de-Piété de Paris devrait pouvoir consentir des prêts de 3.000 francs par emprunteur a émis le vœu suivant : « Le Conseil, considérant que la limitation à 500 francs par opération et par emprunteur, du maximum du prêt à consentir sur valeurs mobilières porte un grave préjudice aux emprunteurs, qu'elle prive le Mont-de-Piété d'opérations productives, qu'elle force les déposants à immobiliser des titres de valeur quelquefois doubles, triples, etc., de la somme prêtée, émet le vœu que les Chambres modifient les articles 1 et 3 de la loi du 25 juillet 1891. »

Mais il est une autre question dont la solution paraît plus urgente encore à l'assemblée communale, c'est celle de la réforme du mode de prisée des gages, et en effet il n'est pas douteux que de la situation actuelle ne résultent de graves abus. Beaucoup d'emprunteurs, estimant que les sommes à eux prêtées par le Mont-de-Piété ne sont pas assez élevées, s'adressent à des trafiquants de reconnaissances qui leur font payer un intérêt et une commission oscillant entre 5 et 10 0/0 *par mois*. A ce propos, dans son dernier rapport, M. Henri Rousselle a demandé une fois de plus que les pouvoirs publics aident le Mont-de-Piété à remplir son rôle vraiment démocratique et à lutter contre la masse chaque jour plus encombrante des brocanteurs, marchands de reconnaissances, prêteurs clandestins, qui vivent de l'exploitation de la misère publique. Le Conseil municipal a, en conséquence, émis le deuxième vœu reproduit ci-après : « Le Conseil, renouvelant une fois de plus les délibérations antérieures, considérant que le trafic illicite des reconnaissances prend chaque jour une extension plus grande, considérant que la concurrence clandestine devient de plus en plus inquiétante, persuadé que cet état de choses est imputable au service de la prisée qui ne donne pas satisfaction aux emprunteurs, émet le vœu que le Gouvernement fasse aboutir au Sénat le projet de loi réformant le mode de prisée des gages. »

Le projet de loi auquel il est fait allusion a été déposé devant la Haute assemblée, le 19 janvier 1903, par M. Paul Strauss, sénateur de la Seine : nous allons résumer ce très intéressant travail. M. Paul Strauss, dans son exposé des motifs, déclare lui aussi que le prêt sur reconnaissances a pris des proportions inquiétantes, qu'il augmente les ventes des gages, qu'il avilit les prix, dépossède les emprunteurs de la propriété de leurs gages et fait peser sur un partie de la population parisienne la plus nécessiteuse et la plus intéressante une charge de plus de huit millions par an. Il ajoute que le développement de ce trafic résultant de l'obligation imposée au Mont-de-Piété de laisser un assez fort écart entre le prêt et l'estimation du gage, le remède consisterait à diminuer cet écart, en le ramenant à un chiffre assez faible pour qu'il soit possible d'en interdire la libre disposition à l'emprunteur. D'autre part, il est fait remarquer dans le projet de loi que l'insuffisance de l'appréciation tient elle-même à la responsabilité pécuniaire des commissaires-priseurs.

Ici il nous faut dire quelques mots de ces agents créés par l'article 30 du décret du 8 Thermidor an XIII contenant règle-

ment sur l'organisation et les opérations du Mont-de-Piété de Paris. Sous le titre d'appréciateurs, ils ont été attachés spécialement à cet établissement : en cette qualité, ils sont chargés de faire l'appréciation des objets offerts en nantissement tant au chef-lieu que dans les succursales ; ils ont également pour mission de procéder, le cas échéant, aux ventes mobilières. Mais leur responsabilité est engagée en ce sens que la compagnie des commissaires-priseurs est garante envers l'administration des suites de leur estimation. En conséquence, lorsqu'à défaut de dégagement il est opéré une vente de nantissement, si le produit de cette vente ne suffit pas pour rembourser au Mont-de-Piété le principal, les intérêts ainsi que les droits dus et qu'il y ait perte du chef de l'estimation faite par les appréciateurs, la compagnie des commissaires-priseurs est tenue d'y pourvoir et de compléter la différence. Il y a lieu d'ajouter qu'en réalité cette responsabilité est fictive, les agents dont il s'agit, au nombre de quatorze, encaissant tout compte fait une somme élevée à titre de rémunération, soit 16.173 fr. en 1904 pour chacun d'eux. Ajoutons que le montant des sommes prêtées est des quatre cinquièmes de leur valeur au poids pour les nantissements d'or et d'argent et des deux tiers du prix de leur estimation pour tous autres effets mobiliers.

Dans son projet de loi, M. Paul Strauss fait les propositions que voici. Le droit de prisée qui est de 50 centimes pour 100 fr. et dont le produit s'élève à 295.000 fr. environ payés annuellement par les emprunteurs serait supprimé, le dégrèvement ainsi effectué devant être compensé par ailleurs en raison de l'augmentation du chiffre des opérations. D'autre part, l'appréciation des objets présentés en nantissement serait faite par des employés nommés par le préfet de la Seine, c'est-à-dire irresponsables au point de vue de l'appréciation des objets, le quantum du prêt pouvant être porté des quatre cinquièmes ou des deux tiers, comme il est dit ci-dessus, aux neuf dixièmes de l'estimation, si l'emprunteur en faisait la demande et s'il consentait à recevoir un récépissé inaliénable de son dépôt.

Les conséquences de ce nouveau mode de procéder seraient, d'après le projet de loi, les suivantes. La moyenne actuelle de l'estimation des gages est de 30 francs environ sur lesquels le Mont-de-Piété avance les deux tiers ou 20 fr. La reconnaissance est engagée à concurrence de 20 0/0 du prêt, soit pour 4 francs. L'emprunteur reçoit donc au total 24 francs dont 20 francs à l'intérêt de 7 0/0 et 4 fr. à l'intérêt de 120 fr. pour 100 francs. Il

recevrait avec un récépissé inaliénable, à raison des neuf dixièmes, 27 fr. à l'intérêt de 7 0/0 l'an.

Le nombre des appréciateurs maintenus pour la vente, le chiffre de leur traitement et celui de leur cautionnement serait réglé par arrêté du préfet de la Seine ; les crieurs des ventes payés par les commissaires-priseurs seraient agréés par le directeur. Afin d'éviter que les gages ne soient adjugés avec trop de hâte et surtout avant que l'administration n'ait été couverte de ses avances, prêts et intérêts, il ne pourrait être prononcé, en cas de vente de nantissements, aucune adjudication par le commissaire-priseur vendeur sans le consentement du représentant de l'administration. Enfin les commissaires-priseurs vendeurs seraient nommés sur une liste de trois candidats présentés par le directeur.

L'adoption de ce projet de loi constituerait, à n'en pas douter, un grand progrès, en remédiant à des abus maintes fois signalés. C'est ainsi qu'encore au mois de décembre dernier plusieurs conseillers municipaux, M. Colly notamment, se sont plaints très vivement de ce que le prêt n'était nullement proportionné à la valeur du gage, les évaluations étant faites d'une façon fantaisiste et souvent sans rapport avec la valeur réelle des nantissements. M. Colly a également signalé ce fait que le bureau des ventes est envahi par des gens sans scrupules qui tiennent le Mont-de-Piété à leur merci, en ne permettant pas aux étrangers de venir acheter un objet mis en vente. Il paraît en effet qu'en pareil cas toute personne non affiliée à la bande des acheteurs ordinaires est injuriée, insultée et même menacée de voies de fait.

Un autre conseiller, M. Ranson, a appelé l'attention sur les agissements d'individus qui lavent les reconnaissances délivrées par le Mont-de-Piété et les vendent ensuite, après les avoir considérablement majorées, soit à des particuliers, soit à des commerçants spéciaux. Ces trafiquants procèdent ainsi. Ils engagent eux-mêmes des objets de minime valeur ou achètent des reconnaissance de peu de prix, puis ils font disparaître les mentions indiquées en plongeant le titre dans un bain *ad hoc* qui ne laisse aucune trace, après quoi ils inscrivent des mentions nouvelles avec des chiffres dix ou cent fois majorés : par exemple, le chiffre de 4 fr. se transforme en 40 fr. ou même 400 fr. La presse quotidienne vient de signaler précisément l'arrestation d'un individu déjà condamné pour le même délit, qui cherchait à écouler un titre lavé avec du chlore et passé à l'alun, de manière à permettre, sans que la moindre tâche décelât l'opération, l'ins-

cription d'une somme de 350 fr. Pour essayer de mettre fin à cette escroquerie aussi préjudiciable aux marchands honnêtes qu'au public, M. Ranson a proposé de faire perforer par des employés du Mont-de-Piété, dans un endroit apparent de la reconnaissance, les chiffres de la somme prêtée, précédés et suivis d'un signe quelconque destiné à empêcher toute adjonction. Le directeur de cet établissement a déclaré qu'il allait examiner si ce procédé pouvait être employé sans qu'on se heurtât à de trop grosses difficultés matérielles.

Pour l'exercice 1906, le budget du Mont-de-Piété est établi comme suit. Recettes : Emprunt sur bons au porteur et à ordre (gages corporels), 50 millions ; l'intérêt de ces bons d'une durée de trois mois à deux ans varie, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le dire, de 1 à 3 1/2 0/0 l'an. Emprunt sur bons au porteur et à ordre (valeurs mobilières), 8 mill. Rentrée des prêts par dégagements et ventes (gages corporels), 37.700.000 fr., soit 36 millions provenant de rentrée par dégagements effectifs et 1.700.000 fr. provenant de rentrée par ventes. Rentrée des prêts par dégagements et ventes (valeurs mobilières), 7.050.000 fr., soit 5 millions et demi dus à des rentrées par dégagements effectifs et 1.550.000 fr. dus à des rentrées par suite de ventes.Bonis à liquider (gages corporels) après ventes de nantissements, 900,000 fr. Bonis à liquider (valeurs mobilières) dans les mêmes conditions, 700.000 fr. Intérêts et droits des prêts, 4.437.515 fr., lesdits intérêts et droits calculés à raison de 7 0/0 l'an, plus un droit fixe de 1 0/0 pour les gages corporels, de 6 0/0 l'an, plus un droit fixe de 0 fr. 25 0/0 pour les valeurs mobilières, de 2 0/0 pour les adjudications.

Laissant de côté quelques recettes accessoires, nous passerons au budget des dépenses dont, cela va de soi, les articles ne sont généralement que la contre-partie des articles de recettes. C'est ainsi qu'il est inscrit 50 millions pour le remboursement de fonds empruntés sur bons au porteur et à ordre (gages corporels), 8 millions pour le remboursement de fonds empruntés (valeurs mobilières), 37.700.000 fr. pour prêts sur engagements effectifs (gages corporels) et 7.050.000 fr. pour prêts sur engagements effectifs (valeurs mobilières). Quant aux bonis à liquider la part à revenir au public est évaluée à 800.000 fr. pour les gages corporels, les bonis prescrits s'élevant à 100.000 fr. à attribuer aux hospices civils de Paris. De même, il est prévu une dépense de 700.000 fr. pour les bonis revenant au public, en ce qui concerne les valeurs mobilières. Un crédit de 1.682.000 fr

est inscrit pour assurer le paiement des intérêts aux titulaires de bons, et un autre de 297.000 fr. pour permettre le paiement du droit de prisée aux commissaires-priseurs appréciateurs, ces agents bénéficiant, en outre, d'un droit de 3 0/0 sur les adjudications, mais ayant, par contre, à supporter certains frais de personnel et certaines charges du service des ventes ainsi qu'un léger déficit d'adjudication. Enfin les traitements et gages du personnel des bureaux,des comptables, des magasiniers, hommes de service et auxiliaires sont portés pour 1.560.000 fr., plus 129.000 fr. pour rémunération du travail le soir et les dimanches, plus encore 180.000 fr. pour secours et pensions, sans compter quelques autres crédits accessoires.

Les règlements font aux Monts-de-Piété une obligation de s'assurer contre l'incendie en ce qui concerne les nantissements déposés dans leurs magasins. Il n'a pas été possible au Mont-de-Piété de Paris d'exécuter en entier cette prescription, d'une part en raison de l'importance considérable de la prime à inscrire au budget, d'autre part en raison du refus probable des Compagnies d'accepter des assurances pour des risques trop élevés. Néanmoins en dehors des mesures prises par l'administration pour prévenir un sinistre ou en amoindrir les effets dans la limite du possible, un crédit de 25 millions de francs est prévu au budget pour le paiement d'assurances contre l'incendie. Moyennant cette somme et suivant contrats ayant effet du 1er janvier 1896, vingt compagnies assurent les nantissements déposés au Mont-de-Piété jusqu'à concurrence de 12 millions de francs au premier feu, soit 6 millions s'appliquant aux objets déposés au chef-lieu, rue des Francs-Bourgeois, soit une somme égale pour les objets déposés aux trois succursales des rues de Rennes,Servan et Capron. Les immeubles sont également assurés ainsi que les nantissements des 22 bureaux auxiliaires.

Il est en matière administrative des documents plus intéressants encore que les budgets annuels : ce sont les comptes qui contiennent de multiples indications sur les années antérieures. Voici quelques renseignements pris dans le dernier compte paru du Mont-de-Piété de Paris, celui de l'exercice 1904 clos le 31 mars 1905. Pour les bons soit à ordre, soit au porteur, on remarque 80 comptes de 50.000 à 100.000 fr., 39 de 100.000 à 200.000 fr., 16 de 200.000 à 500.000 fr., 5 de 500.000 fr. à un million, 5 de un à 2 millions, 2 de 2 millions à 2 millions et demi et 2 de 3 millions à 3 millions et demi. La plupart des comptes importants se renouvellent d'année en année.

Au 31 décembre 1904, il y avait dans les magasins (1) 1.449.168 gages représentant des prêts à concurrence de 48 millions et demi environ. Le nombre maximum d'articles engagés a été atteint en août avec 55.000 objets en plus. Le chiffre des opérations s'est élevé en 1904 à 1.657.443 à l'entrée se divisant en 1.090.918 engagements et 566.525 renouvellements pour une somme globale de 58.537.000 fr. et de 1.676.116 à la sortie se divisant en 566.525 renouvellements, 1.010.763 dégagements et 98.828 ventes pour une somme totale de 57.433.623 fr. La moyenne du prêt a atteint 34 fr. 92 et celle de chaque article vendu 16 fr. 53. En raison du minimum de prêt fixé à 3 fr. et vu leur valeur inférieure à ce chiffre, 74.410 gages n'ont pu être pris en dépôt : d'autre part, les offres des appréciateurs non acceptées par les emprunteurs ont porté sur 51.222 articles pour une somme totale d'un peu plus de 5 millions. A ce propos, il faut tenir compte de ce fait qu'un grand nombre d'objets ont été présentés dans des bureaux différents et se sont ainsi trouvés signalés plusieurs fois, puis de ce que certaines personnes qui désirent être renseignées sur la valeur des objets qu'elles possèdent ou qu'elles ont l'intention d'acquérir se présentent aux guichets du Mont-de-Piété, mais nullement avec l'idée d'effectuer un engagement. Et voilà comment des gens trop malins trouvent le moyen plus adroit que recommandable d'avoir une expertise gratuite.

Ce n'est pas sans émotion qu'on constate avec quelle longue persévérance certains emprunteurs consentent chaque année de nouveaux sacrifices pour éviter la vente d'objets auxquels ils tiennent d'une façon toute particulière. Ainsi, il y a des nantissements qui restent dans les magasins pendant trente, quarante et quelquefois même cinquante ans. L'administration fait ce qu'elle peut pour qu'une sollicitude aussi constante ne reste pas sans résultat et de temps à autre elle accorde à quelques-uns de ces intéressants emprunteurs toutes facilités pour leur permettre de rentrer en possession de nantissements si longtemps et parfois si péniblement conservés. On trouve la preuve du fait touchant que nous venons de signaler dans le dernier compte, celui de 1904, puisque seulement en cette même année on a vendu un objet déposé *en* 1859 *pour un prêt de* 15 *fr.*, et deux

(1) Lesdits magasins où sont abrités des centaines de milliers d'objets si disparates sont desservis par des sortes de rues ou allées n'ayant pas moins de quinze kilomètres de longueur.

autres objets déposés en 1861 et 1863 chacun moyennant un prêt de 50 fr.

Par contre, des objets de la plus haute valeur historique ou pécuniaire sont parfois mis en gage au Mont-de-Piété : c'est ainsi que cet établissement a dans ses magasins — toute la presse en a parlé à propos d'un procès récent — le collier donné par l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche à sa fille Marie-Antoinette, lorsque cette dernière s'en vint en France pour épouser, en 1770, le dauphin qui, quatre années plus tard, devenait le roi Louis XVI. Ce collier célèbre a été déposé contre un prêt de 40.000 fr. ; il ne pourrait être dégagé aujourd'hui que contre paiement d'une somme de 43.000 francs et la main-levée de diverses oppositions (1). Des prêts bien plus élevés ont été consentis encore contre le dépôt de bijoux du plus grand prix enfermés dans les coffres-forts du caveau, dit des quatre chiffres, parce que les objets qu'il contient dépassent le chiffre de 1.000 fr. comme valeur. On cite un prêt de 130.000 fr. et même un prêt de 445.000 fr., sans qu'on puisse connaître la nature exacte du dépôt placé, suivant un usage constant, dans des boîtes scellées à la cire rouge et ne portant qu'un numéro d'ordre pour que le secret professionnel soit mieux gardé. Le Mont-de-Piété n'a donc pas affaire qu'à des pauvres ou à de modestes rentiers momentanément dans la gêne, mais parfois aussi à des personnes ayant ou ayant eu une grosse fortune.

Les marchands de reconnaissances ont présenté au Mont-de-Piété, en 1904, 52.158 titres dont 49.702 s'appliquent à des gages vendus et pour lesquels il leur a été payé 213.000 fr. ; défalcation opérée des sommes versées au public par lesdits marchands, ces derniers ont eu finalement à se partager environ 66.000 fr. provenant des bonis dont il s'agit. Vingt agences principales ont déposé à elles seules 23.000 reconnaissances environ ; la plus importante figure pour 3.135. Il convient d'ajouter, et l'administration en fait elle-même l'observation, qu'un certain nombre de titres sont remis par des personnes qui ne font pas connaître leur qualité de marchands ; les chiffres indiqués dans les relevés administratifs sont donc très inférieurs à la réalité.

Les comptes annuels ne divisent les dépôts effectués qu'en deux

(1) En fondant le Mont-de-Piété de Paris, le roi Louis XVI n'eût pu, certes, supposer que, par un de ces tristes retours des choses d'ici-bas, dont il devait faire personnellement une si lamentable expérience, le collier donné à sa femme par l'impératrice Marie-Thérèse irait s'échouer dans cet établissement 130 ans plus tard.

catégories, les bijoux et les paquets ; tout ce qui n'est pas bijou est inscrit sous la deuxième rubrique dont la dénomination vague n'a pas grande signification, puisqu'elle comprend par exemple, entre autre objets de formes et d'usages essentiellement différents, les bicyclettes. Il serait très intéressant d'avoir, chaque année, un tableau assez détaillé des objets engagés. Néanmoins, nous avons relevé dans un travail de M. Edmond Duval, remontant à quelques années, les renseigements ci-après. Le Mont-de-Piété de Paris reçoit par an 350.000 montres et plus de 60.000 alliances. M. Duval ajoutait que, d'une façon générale, chaque emprunteur était, en moyenne, titulaire de onze reconnaissances. Nous trouvons également au dernier compte des données curieuses concernant les bicyclettes dont le nombre augmente de plus en plus dans les magasins de l'établissement. Au 31 décembre 1899, il n'y avait que 4.103 bicyclettes déposées ; au 31 décembre 1904, il s'en trouvait 8.343. Comme ces appareils sont utilisés surtout pendant la belle saison, il se produit un excédent de 1.800 dégagements environ dans les mois d'été. Enfin le contingent annuel est de 160.000 pour les paires de draps, de près de 40.000 pour les couvre-pieds ou couvertures et de 23.000 pour les oreillers ou traversins.

Les opérations d'avances sur valeurs mobilières ont atteint, en 1904, pour les engagements, un total de 31.009 ; c'est le chiffre le plus élevé depuis la création du service : la moyenne des prêts a été de 244 fr. 08 et l'ensemble représente 7 millions et demi : les renouvellements ont été de 13.478. Au 31 décembre 1904, il y avait 36.797 titres en magasin : les plus nombreux étaient ceux des emprunts de la Ville de Paris, soit 21.000 ; puis venaient ceux du Crédit foncier, obligations foncières et communales, 12.175 ; les obligations des chemins de fer, 1.314 ; les titres de rente, 1.219 et quelques autres en quantités très inférieures. Ces titres réunis avaient, au cours du dernier jour de l'année, une valeur de 12 millions et demi. Il a été mis en vente 5.802 articles qui ont produit un boni de 780.000 fr. La clientèle des emprunteurs sur valeurs mobilières se recrute, par ordre d'importance numérique, d'abord parmi les employés, puis parmi les négociants et fabricants, les ouvriers, les rentiers, ceux qui exercent des professions libérales, enfin les cultivateurs.

Il est établi par une longue expérience que d'une façon générale et contrairement à ce que l'on serait tenté de penser, les opérations du Mont-de-Piété se raréfient, lorsqu'il en est de même des affaires. Dès 1861, M. Blaize, ancien directeur du

Mont-de-Pitié de Paris, écrivait : « Lorsque les affaires ont une grande activité, le petit commerce, la petite fabrication demandent au Mont-de-Piété les capitaux dont ils ont besoin... On peut dire que les opérations du Mont-de-Piété sont en raison directe du mouvement des affaires, et en raison inverse de la misère. » M. Edmond Duval, successeur de M. Blaize, partageait la même opinion : à ce propos, il faisait remarquer, en 1894, que toutes les classes de la société s'adressent au Mont-de-Piété et que ce n'est nullement « le thermomètre de la misère ». Cette théorie, basée sur des faits constants, est toujours, nous le savons, celle qui prévaut au célèbre établissement de la rue des Francs-Bourgeois.

Au surplus, le dernier compte administratif contient la même remarque, presque dans les mêmes termes que ceux employés par M. Blaize près de 45 ans auparavant, et il en est donné comme nouvelle preuve à l'appui la progression des opérations du Mont-de-Piété pendant les années qui précèdent ou suivent les Expositions universelles au cours desquelles il se traite un nombre considérable d'affaires, cette activité commerciale et industrielle réagissant sur les exercices immédiatement antérieurs et postérieurs. A ce propos, l'administration ajoute dans ledit document que les années 1901 et 1902 ont été précisément, pour le prêt sur gages, des années favorables et que l'exercice 1904 où s'est produite une augmentation des opérations semble avoir bénéficié de la reprise des affaires faites par nos exposants à Saint-Louis et à Liège. D'autre part, l'année 1903 dont le chiffre d'engagements ne représente qu'une somme inférieure paraît avoir subi le contre-coup de la crise des Caisses d'Epargne. Voilà, à coup sûr, une constatation intéressante et dont la divulgation, répandue dans le public, modifierait l'opinion actuelle d'un grand nombre de personnes.

Souhaitons que les réformes réclamées depuis plusieurs années par la Ville de Paris ainsi que par les corps compétents, conseil de surveillance du Mont-de-Piété, conseil supérieur de l'assistance publique, et dont la demande a été renouvelée, ainsi que nous l'avons dit, avec instance au Conseil municipal lors de la discussion du budget de l'exercice 1906, se réalisent enfin et permettent, pour le profit des plus malheureux clients de l'établissement qui sont par là même les plus intéressants, de ramener à 6 0/0 le prélèvement opéré par l'administration en ce qui concerne les gages corporels.

E. LETOURNEUR.

LE
MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

Sommaire : La baisse de la rente. — Un phénomène économique. — Principales affaires du deuxième trimestre 1906 ou en cours. — Le projet de budget de 1907. — Les menaces contre la richesse. — Le projet d'impôt sur le revenu. — Les relations commerciales de la France avec l'Espagne et la Suisse.

Nous avons eu, en ce dernier mois de juin, une forte baisse sur la rente française, baisse qui a fait rétrograder à peu près toute la cote. Le projet de loi sur le revenu annoncé par le gouvernement qui s'est insuffisamment expliqué sur ses intentions, en serait la cause. On a voulu voir, à tort ou à raison, nous ne savons, dans cet impôt par cédules, l'annonce d'une taxe sur les intérêts, dont elle fut exempte jusqu'ici, de la rente. La conception s'accorde assez bien avec les autres projets fiscaux pour qu'elle soit admise presque sans conteste. Nous n'en discuterons pas ici la légitimité. Il nous suffira de dire que les détenteurs actuels de fonds d'Etat français les ayant achetés sur la foi des traités, peut-on dire, il est manifestement injuste de leur rogner les intérêts sur lesquels, au moment de l'achat, ils comptaient. Nous avions déjà les conversions spoliatrices auxquelles on a fini par nous habituer. Que deviendra le crédit de l'Etat si l'on s'attaque maintenant aux arrérages eux-mêmes de la rente ? Cette mesure, en admettant la taxe de 4 0/0, comme pour les autres valeurs mobilières, fournirait une cinquantaine de millions au gouvernement pour des réformes démocratiques. Les rentiers, auxquels on prendrait ces cinquante millions, ne feraient-ils pas partie de la démocratie ? M. Jaurès avait bien tort de le combattre, ce gouvernement, qui entre si bien dans ses vues en expropriant, pour entrée de jeu, et sans indem-

nité, cinquante millions à ses créanciers. Aussi bien, ceux-ci ne l'entendent-ils pas de cette oreille. Ils vendent leurs rentes qu'ils remplacent, en grande partie, par des valeurs achetées à l'étranger et qui restent à l'étranger.

Comme l'écrivait le *Temps*, « il faut bien convenir que le crédit français n'est pas plus à l'abri que les autres des causes de défaillance. On ne peut concevoir qu'une situation financière affaiblie, que des mesures législatives dirigées contre la richesse acquise, qu'un bouleversement des conditions du travail, entraînant pour le capital des charges nouvelles, puissent concourir au maintien d'un crédit qu'une période de grande prospérité, de calme social et politique avait contribué à créer et à affermir. On ne saurait avoir la prétention d'inspirer une confiance toujours égale à ceux qu'on ne cesse de menacer et qu'on se prépare à persécuter. En un mot, les partis au pouvoir n'ont jamais que le crédit qu'ils méritent. Rien ne prévaudra contre cette vérité ».

Et le *Temps* a bien raison. N'effrayez pas les capitaux si vous ne voulez pas que les capitaux s'enfuient.

A côté de cette cause provenant de l'insécurité actuelle des fortunes et due à la politique générale de nos gouvernants, il en est une autre que je tiens à signaler ici et qui tient aux agissements de la finance contemporaine.

Vous souvient-il d'un temps — il n'est pas très éloigné encore — où l'on créait et où l'on jetait sur les marchés des quantités de valeurs de traction, actions et obligations ? C'était un beau temps : les placeurs faisaient des affaires d'or. Combien a-t-il duré ? Deux ou trois mois, si je me souviens bien. C'est que la faculté d'absorption de ces titres était de beaucoup inférieure au nombre des titres à placer dans le public. La plupart n'entraient pas dans les portefeuilles ; ils restaient entre les mains des spéculateurs qui attendaient la hausse pour s'en défaire. Mais la hausse ne vint pas, précisément en raison de cette surabondance. Il y avait, comme l'on dit en argot de bourse, du titre flottant en trop grande quantité. Il fallait cependant faire face aux engagements contractés, et comme on ne pouvait vendre, même à grande perte, des valeurs dont la bourse était saturée, on vendait de tout, même de la rente, pour se procurer les disponibilités nécessaires. Nous pourrions trouver un autre exemple de ce phénomène en remontant un peu plus haut, lors du fameux krach des mines d'or.

Eh bien ! quand on a jeté sur le marché de Paris, d'un seul

coup, les 1.200 millions de l'Emprunt russe, pensez-vous qu'il n'y ait pas eu pléthore de titres relativement à l'argent disponible ? Tout n'est pas allé dans les portefeuilles de placements déjà encombrés d'une dizaine de milliards de ces fonds russes. Il y a donc du titre flottant qui cherche à se caser sans y réussir, et qui pèse sur la Bourse. Le phénomène que nous avons signalé se reproduit une fois de plus, et se reproduira toujours dans les mêmes circonstances.

Je parle ici d'une situation de Bourse, et non de la rente russe elle-même, dont je ne veux pas faire le procès. Toutefois, on peut se demander si, dans cet emprunt, dont les conditions d'intérêt et de prime de remboursement sont assurément favorables, la sécurité était telle qu'il ait fallu se lancer ainsi à l'aventure. La situation politique et sociale de la Russie ne se présente pas sous un aspect rassurant. On verra encore — et ceci mérite quelque attention — tous les journaux reproduire des renseignements d'un optimisme outré sur les finances du pays. Pourquoi ? Tout le monde sait assez que la Russie a besoin d'argent, et cela, après sa guerre de Mandchourie, n'étonne qui que ce soit .Que signifient donc toutes ces réclames et tous ces boniments ? Veut-on que je le dise nettement ? Qu'il faut se méfier ; que peut-être — on en a déjà parlé et on l'a démenti, ce qui serait une espèce de confirmation de la nouvelle — va-t-elle nous demander un nouvel effort et de desserrer encore pour elle les cordons de notre bourse ; ou bien que toute la prose des gazettes a pour but d'activer le placement dans les portefeuilles des titres restant entre les mains des émetteurs. Les deux raisons sont peut-être l'une et l'autre admissibles.



M. Edmond Théry, qui vient de donner sa statistique habituelle des grandes valeurs mobilières françaises pendant le 1er semestre de 1906, constate que 161 catégories de titres représentant un capital nominal de 56.870 millions de francs, n'en valent plus que 57.628 millions au 30 juin dernier, contre 59.374 au 31 décembre 1905, soit une moins-value totale de 1.746 millions de francs.

Les titres qui ont été les plus atteints sont les obligations de chemins de fer garanties par l'Etat qui ont baissé de 871 millions de francs, les rentes françaises de 714 millions, les actions des grandes compagnies de chemins de fer de 206 millions. Ces trois

catégories de titres, d'une valeur nominale de 46.200 millions de francs, ont donc rétrogradé à elles seules de 1.791 millions de francs, c'est-à-dire de 3 0/0 environ de leur valeur en bourse au 31 décembre 1905. Les obligations du crédit foncier et des sociétés industrielles n'ont perdu que 32 millions de francs. Mais les actions des sociétés de crédit et des sociétés industrielles ont respectivement haussé de 42 et 15 millions et les obligations de la Ville de Paris des 20 millions, ramenant ainsi la déprécation finale au chiffre de 1.746 millions de francs.

« Jamais, dit M. Edmond Théry, depuis 1895, date à laquelle notre stastistique des grandes valeurs mobilières a commencé, nous n'avons eu à enregistrer un aussi fâcheux résultat. Pour être impartial, il faut reconnaître que depuis plus d'un quart de siècle, le rentier français n'a d'ailleurs eu autant de sujets d'inquiétude que pendant ces six derniers mois. »

Parlant plus spécialement de la rente française 3 0/0, M. Edmond Théry indique que jusqu'au 1er mai, elle se maintenait encore aux environs de 99,12. Au 30 juin elle esi à 96,02 ayant baissé de plus de trois points ou 3 0/0, tandis que les principaux fonds d'Etat étrangers — sauf les rentes russes — ont progressé de 5 0/0, ce qui, dit-il, ne peut s'expliquer que par les remplois du portefeuille français.

*
* *

L'emprunt russe n'est pas la seule affaire qui ait exigé de notre marché des disponibilités considérables. Un peu au hasard, citons les principales émissions publiques ou autres dont on s'est occupé pendant le second trimestre de 1906 ou qui sont en cours de réalisation actuellement.

La Banque du Nord, sous les auspices de la Société Générale et de la Banque de l'Union parisienne, a augmenté son capital de 33.333 actions de 1.000 francs. Nous avons eu une émission de 50.000 obligations de la Ville de Bahia, 5 0/0, remboursables à 500 francs, mais données au public à 455. 43.200.000 couronnes ont été réservées à un Emprunt suédois 3 1/2 0/0. On a placé des actions de la Banque deGuanajuato et de la Banco de Estato de Mexico. La New-Egyptien Company Limited n'a pas été oubliée. On lance sur notre marché 20 millions de francs en obligations de la Pensylvania Railroad Company Limited. La Banque d'Athènes fusionnant avec la Banque du Crédit industriel de Grèce, double son capital et le porte à 40 millions.

Rappelons l'opération close le 20 avril dernier, de l'au
tation du capital de la Société Générale : 100.000 actions
velles. La Ville de Paris a emprunté 105 millions au Crédi
cier. La Compagnie française de Tramways échange ses
gations en ajoutant 13.259 obligations pour ressources nou
La Compagnie du Métropolitain émet à 475 fr. pour 25 mi
de francs en obligations de 500 fr. 3 1/2 0/0.

La conversion de la Rente italienne ne pouvait laisser ir
rents les porteurs français, et c'est toujours un remueme
gros capitaux. Enfin, il va falloir s'occuper de fournir à la
que du Maroc la part de son capital que nous nous somm
servée.

Tout cela, c'est, calculé *grosso modo*, de 800 millions
milliard que nous aurons encore à fournir. Et sur cette s
il n'y a pas plus de 185 millions concernant la France. Le
va à l'étranger. Nous ne sommes pas l'ennemi de parti-pri
placements à l'étranger ; mais il faut bien nous demanc
nous n'appauvrissons pas un peu trop nos ressources c
nibles, si ces placements sont tous bons, et s'il ne vaudrai
mieux employer une plus grosse part de notre argent au
loppement industriel de notre pays. Mais cela rappor
moins aux établissements émetteurs, et puis il est si diffici
travailler chez nous !

A un autre point de vue, sur ces 800 millions ou un mil
que comptons-nous pour affaires proprement dites ? 280
lions, et encore en y comprenant les 250 millions de la Pe
vania Railroad. Le reste s'engouffre dans les capitaux des
ques.

Et que comptons-nous comme affaires bonnes, de toute
curité ? L'énumération en serait fort courte.

Je crois que l'on a trop demandé d'argent au marché,
seul coup, et pour des valeurs dont la plupart ne mériten
qu'on s'en occupe. Notons que ce que j'appellerai le fon
tionnement de la Bourse, ce qu'elle demande pour son fon
nement normal, les reports, etc., va en augmentant avec t
ces sollicitations au public, devient plus onéreux, et cont
à la baisse. Toutes les raisons se réunissent pour accabl
marché.

* * *

Nous n'avons pu donner jusqu'ici les chiffres définitif

budget de 1906, puisque notre dernier article a paru le 15 avril et que ce budget n'a été promulgué que le 18. C'est donc un peu déjà de l'histoire ancienne, mais nous en rappelons pour mémoire les totaux : 3.709.241.503 fr. de recettes totales, et 3 milliards 709.192.067 fr. de dépenses, et faisons remarquer que l'équilibre n'était obtenu que par des ressources exceptionnelles. On avait inscrit aux recettes 57 millions de francs d'obligations à court terme ; 24.680.000 fr. soldés au 31 décembre 1905 du produit de l'émission de rentes 3 0/0 faite en 1901, et 11 millions 121.700 francs montant de la cinquième annuité chinoise, en tout 92.801.700 francs, l'augmentation des dépenses étant de 86.138.302 francs sur le budget précédent. Nous allons voir mieux que cela.

D'après le projet du budget de 1907 déposé sur le bureau de la Chambre dans les derniers jours de juin, le chiffre global des crédits demandés par le ministre des Finances s'élève à 4 milliard 010.301.234 francs. C'est un beau chiffre que l'on aimerait autant ne pas revoir, mais que l'on reverra, à n'en point douter. Il indique sur l'an dernier une augmentation de 301 millions 109.167 francs.

Dans ce chiffre de 300 millions et plus sont comprises des dépenses exceptionnelles et non renouvelables : elles s'élèvent à 243.965.900 francs et sont indiquées de la manière suivante : les dépenses militaires que le ministre de la Guerre a dû engager d'urgence au moment de la tension provoquée par l'affaire du Maroc (193.240.200 fr.), les frais de constitution de certains stocks ou approvisionnements de guerre (25.148.700 fr.) ; enfin les dépenses qu'entraîne le programme récemment voté pour l'amélioration de l'outillage postal, télégraphique et téléphonique (19.187.000 fr.).

On y fera face par une émission d'obligations, pour la même somme de 243.965.900 francs, amortissables en douze années par tirages au sort.

Mais il reste l'accroissement des dépenses permanentes qui est de 57.143.267 francs, chiffre qui, dès 1898, s'accroîtra de plus de 90 millions, par suite du jeu d'un certain nombre des lois nouvelles : service de deux ans, assistance aux vieillards, programme naval, traitement des instituteurs. C'est, en chiffre rond, 150 millions de plus à trouver, et l'on propose de faire face à ces dépenses permanentes de la manière suivante :

1° D'abord par une surtaxe sur les droits de succession de 30 0/0 à tous les degrés, sauf sur les successions inférieures à

10.000 francs. On estime que cette majoration donnera un produit de 60.830 francs, et avec une augmentation correspondante des droits de donation entre vifs, 67.627.000 francs.

A ce propos, M. Poincaré a donné son avis sur certains projets dus à l'initiative parlementaire, tendant à restreindre ou à supprimer, au profit de l'Etat, la succession des collatéraux :

Nous ne croyons pas que cette réforme touche, en réalité, aux principes qui régissent en France la constitution de la famille et de la propriété. Elle engage cependant certaines questions de droit civil qui n'ont pas leur place naturelle dans le budget. Si elle était de nature à procurer au Trésor des ressources importantes, l'objection ne serait peut-être pas dirimante. Mais c'est une chimère que de croire trouver dans la limitation de la vocation héréditaire un supplément de rentrées qui mérite d'être escompté. Nous avons fait le calcul pour la suppression au delà du 6e degré, c'est-à-dire pour le cas où un cousin issu de germain n'hériterait plus *ab intestat* de son cousin inssu de germain.

Si l'on tient compte de l'augmentation certaine du nombre des testaments et de la présence du conjoint survivant dont les droits sont préférables à ceux de l'Etat, on peut prévoir que le bénéfice net à attendre de la suppresison des six derniers degrés de parenté n'atteindrait pas 2 millions.

Nous avons donc jugé que pour un si maigre profit, il était inutile d'alourdir le projet de budget d'une question après tout assez délicate, et nous nous en sommes tenus intentionnellement aux propositions les plus simples, de manière à soulever le minimum de difficultés dans le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Aux observations fiscales de M. Poincaré, nous ajouterons celle-ci : Si l'on adopte, à ce point de vue, la réforme du Code civil, où s'arrêterait-on ? On peut apprécier très peu les droits d'un héritier au douzième degré, mais, avec les appétits de l'Etat et les tendances socialistes, la pente est glissante.

2° Par une augmentation des droits de transmission des valeurs mobilières au porteur.

Ce droit, qui est actuellement de 0.20 0/0, serait porté à 0.25 0/0. Ce relèvement donnerait 11.922.000 francs. Le ministre estime que « la faveur même dont jouissent ces valeurs, la facilité avec laquelle elles se transmettent, la tendance que les porteurs ont trop souvent à les dissimuler en cas de mutation

par décès autorisent le Trésor à frapper ces titres d'un impôt supplémentaire sous la forme d'une majoration des droits de mutation à titre onéreux ».

En cas de décès, cette augmentation sera-t-elle appliquée concurremment avec celle des droits de succession ? Il y aurait double emploi et la justice distributive ne serait pas observée entre les héritiers de valeurs mobilières et ceux d'autres biens.

3° Par une augmentation du timbre sur les valeurs négociables. Le ministre propose de porter de 5 à 10 centimes par 100 francs le droit de timbre sur les effets négociables ou de commerce. L'exposé des motifs dit à ce sujet : « Les grandes maisons de banque et de commerce ont beaucoup plus profité que le public de la réduction du prix du timbre-poste. Il nous a paru légitime de nous adresser à ceux des contribuables qui ont le plus bénéficié d'un dégrèvement qui n'est pas totalement étranger à la crise actuelle. »

On nous a donné le timbre à deux sous, mais comme l'on se rattrappe ! Les imprimés feront aussi une partie des frais du dégrèvement.

4° Par un droit de 20 0/0 sur l'importation des objets d'art antérieurs au XVIIIe siècle et destinés à des collections particulières.

5° Par des augmentations de droits sur les apéritifs et les vins de liqueur.

Pour les vermouts et vins de liqueur, la loi du 13 avril 1898 les impose pour leur richesse alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16 degrés pour les vermouts et de 15 degrés pour les vins de liqueur.

Le ministre propose de modifier le régime actuel en ce sens que, désormais, les vermouts et vins de liqueur seraient frappés des droits entiers de consommation, d'entrée et d'octroi sur la totalité de l'alcool qu'ils renferment.

On estime à 9 millions le produit de cette surtaxe.

Sur les absinthes, bitters, etc., le ministre propose une surtaxe dont il attend 5 millions.

6° Le budget fait état d'un droit de 5 centimes à établir sur chaque bouteille pour toutes les eaux minérales. L'impôt, dont on attend 3 millions 1/2, serait perçu à la production. Le payement des droits serait justifié par l'apposition de vignettes qui, de couleur spéciale pour les eaux naturelles, en garantiraient l'authenticité.

D'après une étude faite par l'inspection des finances, il est

livré annuellement pour la consommation 74 millions de bouteilles d'eaux minérales.

Voilà qui est bien fait pour les buveurs d'eau !

7° Un complément de ressources de 2 millions est demandé à un relèvement des tarifs de transport des imprimés sous bande.

8° Enfin, diverses mesures, qui produiraient 6 millions, sont proposées pour réprimer la fraude sur l'alcool et les allumettes.

En résumé, sur 150 millions d'impôts nouveaux, 130 millions frappent la richese acquise, 20 millions le commerce et la consommation. C'est trop ici et c'est trop là. Dans son exposé, le ministre des finances montre comment la progression continue des dépenses a marché d'un pas plus rapide que celle des revenus publics, et comment, après avoir fait face, dans les derniers budgets, aux difficultés croissantes de l'équilibre par des moyens de trésorerie et des opérations de conversion, on se trouve aujourd'hui dans la nécessité d'envisager résolument une solution nette et définitive.

Il serait difficile de la voir, cette solution nette et définitive, dans le projet de budget. M. Guizot s'écriait un jour, à la tribune : *Enrichissez-vous !* M. Jaurès, lui, ne veut pas de la richesse, il demande l'expropriation de ceux qui la possèdent. Et M. Poincaré, qui n'est pas socialiste, s'est rapproché de M. Jaurès, oubliant qu'il est un troisième terme du problème : les économies. Faire payer les riches est d'ailleurs une erreur fiscale. Je comprends que les matières nécessaires à l'existence soient exemptes d'impôts, ce qui est bien différent. Mais les riches ne sont pas assez nombreux pour payer seuls les impôts, surtout, ne l'oublions pas, quand ils s'élèvent à plus de quatre milliards.

*
* *

Il eût été intéressant de connaître l'économie du projet nouveau d'impôt sur le revenu. Mais il n'a pas encore été déposé, et il faut s'en rapporter à ce qu'en a dit le programme gouvernemental, que ce serait un impôt par catégories ou cédules. C'est cette indication qui a si fort inquiété les porteurs de rente française, car il serait difficile, avec ce système, de supprimer la cédule de nos fonds d'Etat. Le dernier mot est-il dit à cet égard ? Des bruits ont couru qu'à la suite de l'espèce de panique causée à la Bourse, le projet pourrait bien être modifié, sinon

ajourné. Nous n'osons l'espérer. Mais peut-être aussi a-t-on pensé que bientôt — les expédients s'usent — il faudrait avoir recours à un emprunt. Ce n'est pas le moment de tuer la poule aux œufs d'or.

*
* *

Non, ils ne sont pas assez nombreux, les riches, ni assez riches, quoi qu'en pense et dise M. Jaurès, pour qu'ils puissent supporter à eux seuls la charge des impôts. En supposant, avec lui, que ces heureux mortels possèdent, au nombre de 221.000, 105 milliards de la fortune nationale, il leur faudrait verser chacun en moyenne et par an, plus de 18.000 francs dans les caisses du fisc ! Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que l'on veut, c'est l'expropriation totale, et tout sera dit On a assez parlé, ces jours passés, de ce système, avec ou sans bons de consommation, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir ici, mais il est bon, sans doute de combattre, partout où on le peut, une légende qui finirait par s'accréditer.

D'abord, les chiffres de M. Jaurès ne sont pas exacts. Tous les économistes et statisticiens de valeur indiquent comme for tune de la France, un peu plus de 200 milliards, au lieu de 176. M. Neymarck ne cesse, dans ses beaux travaux de statistique, de nous démontrer la diffusion des valeurs mobilières. Quant à la propriété immobilière, on compte près de 14 millions de cotes foncières. Cette diffusion prouve bien que plus de la moitié de le fortune nationale n'est pas dans les mains de 221.000 personnes seulement. M. Jules Roche a fort bien relevé, dans le *Figaro*, les erreurs d'arithmétique du leader socialiste. M. de Foville, critiquant aussi les chiffres donnés, ajoute :

« Si le fameux partage égal que rêvent les collectivistes se réalisait, la part de chacun serait plutôt maigre, puisque le revenu correspondant ne dépasserait pas *cinquante centimes* par jour. En effet, en divisant deux cents milliards par la population qui est *grosso modo* de quarante millions d'habitants, nous trouvons un dividende de cinq mille francs environ... Et tenez, — c'est toujours M. de Foville qui parle — voici ce que j'écrivais récemment à ce propos :

« Aussi bien, l'égalité en ce monde n'est qu'une chimère et les ambitieux qui la promettent aux prolétaires ignorants se garderaient bien de l'accepter pour eux-mêmes. Il y a toujours eu et,

quoi qu'on fasse, il y aura toujours plus d'indigents que de riches, comme il y aura toujours plus de cerveaux étroits et d'intelligences courtes que de talents et surtout de génies. »

« La France, ajoute M. de Foville, compte relativement peu de grosses fortunes. D'après les valeurs de successions, on peut affirmer que chez nous le monde des millionnaires, y compris même les géants de la finance, n'absorbe pas le quart de l'avoir national. D'ailleurs, voici les chiffres officiels. Ils sont tirés du *Bulletin de statistique* de l'année 1902 :

« Successions de plus de 5 millions, nombre : 27 ; de 1 million à 5 millions, nombre : 381 ; de 500.000 francs à 1 million, nombre : 684 ; de 250.000 francs à 500.000 francs, nombre : 4.250 ; de 50.000 francs à 100.000 francs, nombre : 6.964 ; de 10.000 à 50.000 francs, nombre : 39.198 ; de 2.000 francs à 10.000 francs, nombre : 97.257 ; moins de 2.000 francs, 213.378. »

Et en Angleterre ? si l'on veut une comparaison.

« En Angleterre, on trouve beaucoup moins de fortunes petites et moyennes qu'en France ; par contre, les grosses y sont bien plus nombreuses. Ainsi, en 1902, il y a eu, de l'autre côté du détroit, huit successions de plus de 25 millions de francs, quatorze de plus de 12 millions et demi, quarante-sept de plus de 6 millions, soixante-quatorze de plus de 4 millions, cent-trente de plus de deux millions et demi, quatre-cent-douze de un million deux cent cinquante mille francs à deux millions et demi, etc.

« En somme, M. Jaurès se fait des illusions ou plutôt il cherche à illusionner ceux qui le suivent, quand il leur promet, au moyen d'une expropriation générale, un nouvel âge d'or. »

Et M. de Foville termine par ces belles et éloquentes paroles :

« Oui, tous ces rêveurs qui vont prêchant aux miséreux que le monde est un enfer et qu'ils en feront un paradis dès qu'ils en seront les maîtres, se trompent grossièrement. Et ici, permettez-moi encore de me citer moi-même. Or, écoutez ce que je disais dernièrement dans une revue spéciale à propos de la question qui nous occupe, et je n'ai pas un mot à changer à cette conclusion :

« Beaucoup de petites bourses et peu de grosses ; c'est dans l'ordre, comme il est dans l'ordre que les Alpes et les Pyrénées nous montrent des cimes étroites s'appuyant sur d'épais massifs. La violence seule pourrait aboutir au nivellement. Peut-être le socialisme amènera-t-il nos descendants à la ruine universelle par l'universelle servitude : il se peut que le monde se laisse prendre

à de vaines promesses et lâche un jour la proie pour l'ombre. Mais tant que la liberté humaine ne sera pas un vain mot, elle aura pour conséquence forcé l'inégalité des situations et nos présomptueux réformateurs n'arriveront pas plus à briser la courbe naturelle des fortunes, que la parabole des projectiles ou l'ellipse des gravitations sidérales. »

*
* *

Ce serait nous répéter trop souvent que de faire encore remarquer ici combien la politique douanière inaugurée en 1892, fut nuisible à la France. Non seulement les chiffres nous ont toujours donné raison. Il est à craindre maintenant des complications qui viendront encore aggraver, à ce point de vue, la situation. Nous sommes, en effet, à moins que des arrangements n'interviennent sans retard, à la veille de guerres douanières entre la Suisse, d'une part, de l'Espagne d'autre part.

Après le vote de nos tarifs de 1892, l'Espagne ayant dénoncé le traité de 1881 que nous avions avec elle, un accord provisoire, sur la base des tarifs minima des deux pays, s'établit non sans difficultés. Cet accord pourrait prendre fin à tout moment sous réserve d'avis trois mois à l'avance, ce qui ne donnait au commerce des deux pays ni stabilité, ni garanties d'aucune sorte. Et cela d'autant plus que les contractants pouvaient, à leur gré, modifier comme il leur convenait leurs tarifs minima. La France en a profité pour renforcer à diverses reprises les droits sur les vins espagnols. L'Espagne, de son côté, a relevé ses taxes, notamment sur les tissus, par tous les moyens possibles, surtaxes douanières, combinaisons d'octroi, etc. Cette manière de procéder ne pouvait qu'être nuisible aux deux pays. Aussi les importations françaises en Espagne ont-elles diminué de 30 0/0 depuis 1892, et les importations espagnoles en France de 60 0/0. Les statistiques douanières enregistrent chaque année une diminution nouvelle.

Que conclure de ces chiffres ? Qu'il fallait évidemment revenir à une politique économique de liberté. Eh bien ! non, l'Espagne a élaboré un tarif d'un protectionnisme outré, à peu près prohibitionniste, entré en vigueur le 1er juillet. C'est que le gouvernement espagnol croit ainsi favoriser l'industrie nationale et voit dans une balance défavorable du commerce une des cau-

ses principales de la crise du change. L'Espagne verra qu'elle se trompe une fois de plus.

Au moment où nous écrivons, nous ne savons rien sur l'issue des négociations engagées pour une entente. Si ce n'est que la France a dénoncé, dès le 1er juillet, à l'Espagne, son propre tarif qui ne serait plus applicable dans trois mois.

Il est d'autres pays qu'intéresse la question, l'Allemagne et la Suisse entre autres. L'Allemagne aurait obtenu la prorogation de son régime actuel jusqu'au 31 décembre 1906. La Suisse, n'obtenant pas ce qu'elle désire, aurait rompu les négociations.

J'ai dit qu'avec cette dernière puissance, nous avions des difficultés de même ordre. On est sur le point d'aboutir, ou de rompre, le gouvernement français ayant fait parvenir au gouvernement fédéral ses dernières propositions.

Nous n'avons pas de confiance dans ces arrangements, s'ils aboutissent et quels qu'ils soient, car ils ne feront que renforcer le protectionnisme. Que veut-on, en effet, qu'il arrive d'accords conclus entre protectionnistes ? La ruine pour les uns et pour les autres, si ce n'est peut-être le cas où l'une des puissances, comme est l'Allemagne, sera assez forte pour imposer sa volonté. Mais alors les autres tireront pour elle les marrons du feu.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

de tous les biens. — *España Economica y Financiera :* « Toujours le Protectionisme ». — « A propos d'un discours de M. Osma », par M. R. de Madariaga. — *Ateneo :* « Les émigrations », par M. Manuel Anton. y Ferrandiz. — *Derecho y Sociologia.* — *Revista Catolica de las Cuestiones sociales :* « L'usure, plaie sociale », par M. Léon Leal Ramos. — *O Economista Portuguez.* — Notes sur le commerce portugais, par M. Armando Da Silva.

Journal of the Royal Statistical Society (31 mars). — M. Arthur Newsholme a publié dans ce fascicule une fort intéressante étude intitulée « The decline of human fertility in the United Kingdom and other countries as shown by corrected birth-rates » (La diminution de la fécondité humaine dans le Royaume-Uni et d'autres pays, ainsi qu'il ressort des taux corrigés de la natalité).Le « taux corrigé » de la natalité de M. Arthur Newsholme est calculé par lui en tenant compte : 1° de la proportion des femmes de 15 à 45 ans dans la population totale ; 2° de la proportion, dans ces femmes, des femmes mariées ; 3° de leur âge. Nous n'entrerons pas dans le détail de ses chiffres. Nous nous contenterons d'en enregistrer les résultats. Les voici:

Diminution pour cent du taux (corrigé) de la natalité, de 1880-81 à 1901-04.

Suède et Norvège	— 6
Italie	— 9
Allemagne	— 12
France	— 12
Danemark	— 15
Angleterre	— 18
Belgique	— 24
Londres	— 17
Paris	— 28
Berlin	— 34

Ces chiffres prouvent, une fois de plus, que la diminution du taux de la natalité, loin d'être un fait particulier à la France, est un phénomène général, et plus accentué encore que chez nous dans plusieurs autres pays.

Le même fascicule contient un très important travail de M. A. Udny Yule : « Les modifications des taux de nuptialité et de natalité en Angleterre et dans le pays de Galles, au cours du demi-siècle écoulé. » Ce travail, extrêmement complet et très détaillé,

est abondamment illustré de graphiques des plus saisissants ; c'est un document précieux que tous les démographes feront bien de consulter ; son importance ne nous permet malheureusement pas d'en faire un résumé.

The Economist (17 février). — Comme tous les ans à pareille époque, *The Economist* publie un volumineux supplément : « Commercial History and Review » de l'année écoulée. Il s'agit cette fois de 1905. Et cette « Histoire et Revue Commerciales de l'année 1905 », admirablement faite, selon la coutume, montre une fois de plus et avec la plus grande rigueur, tout ce qu'avait d'artificiel et de faux la fameuse campagne impérialiste de M. Chamberlain. Déjà l'année 1904 lui avait infligé le plus formel démenti. L'année 1905 n'a pas davantage — au contraire — vérifié ses pronostics. Si les importations ont augmenté de 14 1/4 millions de livres, soit de 2,6 0/0, les exportations se sont accrues de 29 1/3 millions de livres, égal 9,7 0/0. On voit que l'expansion du commerce britannique, que le libre-échange devait absolument enrayer, a pris, en fait, en 1905, un nouvel et remarquable essor. Il est d'ailleurs à remarquer que dans l'augmentation de 29 1/3. millions de livres, des exportations britanniques, 27.700.000 livres avaient pour destination les pays étrangers, et 1.600.000 livres seulement les colonies anglaises. A tous égard, par conséquent, les prédictions pessimistes des agitateurs protectionnistes se trouvent radicalement controuvées par les faits.

— Cette expansion du commerce britannique en 1905 s'est manifestée dans toutes les directions. Par exemple, le fascicule du 10 mars de *The Economist* donne des chiffres extrêmement curieux sur le mouvement de la navigation anglaise et allemande dans le port d'Anvers, que résume le petit tableau suivant :

Années	Navires allemands	Navires anglais
	Tonnes	Tonnes
1901	2.065.293	3.621.109
1902	2.436.651	3.879.576
1903	2.393.472	4.352.109
1904	2.429.589	4.621.214
1905	2.598.372	4.996.704

Giornale degli Economisti (février). — Ce fascicule contient la fin d'une magistrale étude de notre ami Giretti. « La Légende Dorée de l'Italie », que nous avons signalée dans notre dernière revue et dont nous nous proposons de parler, avec tout le développement qu'elle mérite, dans un prochain article.

L'Economista.— Nous nous bornerons à signaler toute une série d'articles fort intéressants de J. de Johannis sur « Les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés anonymes ».

La Riforma Sociale. — Il semble bien qu'il en soit des Economistes comme des philosophes : plus on discute et moins l'on s'entend. Nous avons entretenu les lecteurs du *Journal des Economistes* de la polémique qui s'était élevée dans le *Giornale degli Economisti*, à la suite d'un article de M. Montemartini sur « Le coût des grèves pour la classe ouvrière ». La polémique n'a fait, depuis trois mois, que croître et embellir. M. Achille Loria est venu « à la rescousse » ; M. Pasquale Jannacone s'en est mêlé lui aussi, et, finalement, le prof. Francesco Coletti est intervenu, avec sa verve habituelle, dans la polémique qui se poursuit, depuis le commencement de l'année, dans chaque numéro de la *Riforma Sociale*. D'hypothèses en hypothèses, de raisonnements en raisonnements, de mathématiques (hélas !) en mathématiques, cette question si simple, si élémentaire est devenue si affreusement embrouillée que c'est vraiment à n'y plus rien comprendre, et que, certes, la plupart des lecteurs de la *Riforma Sociale* ne doivent plus rien y comprendre du tout.

Reprenons brièvement cette question, — intéressante, puisqu'elle est si discutée.

Comment se pose-t-elle ?

Et d'abord, que faut-il entendre par « classe ouvrière » ? S'agit-il des seuls ouvriers grévistes, ou de l'ensemble des ouvriers ?

S'il s'agit des seuls ouvriers grévistes, la question ne se pose pas. La grève, au lieu d'être pour eux une source de maux, peut être parfaitement une source de bénéfices. Il existe, sans doute aussi en Italie, des « gréviculteurs » pour qui la grève est

un métier, un métier dont ils vivent. Sans aller aussi loin ; si l'on suppose, — le cas s'est produit — que des grévistes reçoivent de leurs compatriotes de l'étranger des subventions considérables pouvant aller même jusqu'à correspondre à leur salaire habituel, la grève, dans ce cas, ne leur coûterait, à eux grévistes, rien.

C'est donc d'une façon plus générale que la question doit être posée : Qu'est-ce que coûte, à la classe ouvrière *entière* considérée en bloc, la grève de certains ouvriers ?

Supposons qu'il ne s'agisse que d'un ouvrier. Cette hypothèse ne fait rien perdre au raisonnement de sa généralité. Cet ouvrier se met en grève.

Première constatation, au sujet de laquelle il n'existe pas de contestation possible : en se mettant en grève, cet ouvrier — et par extension la classe ouvrière — (par hypothèse, il n'est pas remplacé par un chômeur) — perd, par le fait de la mise en grève, le montant du salaire que cet ouvrier recevait pour son travail.

Est-ce là toute la perte que subit de ce chef la classe ouvrière ?

Si l'on suppose que l'ouvrier gréviste va recevoir, de l'association dont il fait partie, une subvention, un secours quelconque, il est bien évident qu'il y a là une seconde perte à ajouter à la première. Si, dans la caisse de l'association, il existe une somme de 100 francs, et qu'on en prélève 5 pour le gréviste, il est un fait certain, c'est qu'il n'y restera plus que 95 francs ; et les plus beaux raisonnements du monde ne peuvent rien là contre. L'encaisse était de 100 francs, elle n'est plus que de 95. Et l'on ne comprend vraiment pas qu'une discussion puisse être ouverte et surtout se prolonger à ce sujet.

Ce n'est pas tout.

Si l'on suppose, par exemple, que l'ouvrier gréviste vivait sur le pied de 6 francs par jour, en temps de travail, que va-t-il se passer, maintenant qu'il ne dispose plus que de 5 francs. Il réduira ses dépenses d'autant ; soit. Mais cette restriction, cette privation, qu'on ne saurait guère prétendre volontaire, ne devrait-on pas aussi en tenir compte, dans un bilan bien établi ?

Il faut convenir que ce dernier élément, en tout cas, serait, dans la pratique, des plus malaisés à chiffrer.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'en évaluant le coût des grèves au seul montant des salaires perdus, on ne tient compte que d'une partie, et peut-être, la plupart du temps, que de la plus

petite partie des dépenses qu'imposent réellement à la « classe ouvrière » les grèves déclarées par ses membres.

L'Italia Moderna (1er juin). — Sous ce titre, « Les Sociétés anonymes et la spéculation en Italie », M. Antonio Monzilli publie un excellent et très intéressant article, rempli d'aperçus judicieux, et de conseils très sages, dont beaucoup pourraient faire leur profit. Ses commentaires sur le rôle et l'importance de la spéculation sont particulièrement justes. M. Monzilli fait ressortir de la façon la plus spirituelle que, sous ce même vocable, « spéculation », on comprend généralement deux choses très distinctes : la spéculation proprement dite et le jeu. Ce n'est pas de la spéculation, c'est du jeu qu'avait fait ce « spéculateur » heureux dont il nous raconte l'histoire, et qui, après avoir gagné plusieurs centaines de milliers de francs sur les mines de cuivre de Rio Tinto, s'exclamait joyeusement : « Et dire que je ne sais même pas dans quelle partie du monde est situé *ce chemin de fer !!!* »

M. Monzilli montre d'une façon frappante l'importance du rôle de la spéculation, — spéculer, c'est prévoir — en matière d'entreprises nouvelles : « Il s'agit d'évaluer par avance les bénéfices que l'entreprise pourra obtenir de l'exercice de son industrie, de calculer le dividende qu'elle pourra servir à ses actionnaires dans un temps déterminé... C'est à la spéculation de supputer la valeur actuelle de l'avenir d'une entreprise pour l'escompter sur le marché. C'est donc une erreur de croire que la plus value attribuée au titre d'une affaire, dont l'industrie n'est pas encore productive, est toujours arbitraire et injustifiée. »

La Rassegna Nazionale (1er juin). — Ce fascicule contient un article de M. F. S. Kingsman sur « La France en Algérie » qui, basé, naturellement, sur les statistiques officielles et officieuses, proclame la richesse et la prospérité de notre grande colonie de l'Afrique du Nord. Le malheur est que ces statistiques sont fausses, et même parfois falsifiées. Elles ne correspondent à aucune réalité.

Les fameux excédents des budgets algériens depuis 1901, sont

des excédents purement fictifs, obtenus seulement grâce à d'habiles jeux d'écritures qui conduiraient à la banqueroute frauduleuse un commerçant qui les commettrait. L'Administration jouit, heureusement pour elle, d'immunités spéciales.

Non, l'Algérie n'est pas prospère. L'Algérie est un pays pauvre et qui s'appauvrit tous les jours davantage, grâce à la mauvaise administration, et, en particulier, au gaspillage des deniers publics. C'est l'avis unanime de tous ceux qui connaissent l'Algérie, — exception faite, évidemment, pour ceux qui ont intérêt à entretenir, au sujet de ce pays, une illusion dont ils vivent.

Rivista Italiana di Sociologia (fasc. I, janvier-février 1906). — M. J. Mondaini publie dans ce fascicule un important travail intitulé « Les Colonies et les Populations indigènes », auquel l'on pourrait peut-être reprocher sa trop grande généralité. Il n'y a pas, en effet, un problème colonial, mais des problèmes coloniaux, dont la longitude et la latitude ne sont pas les seules variables.

M. G. Mondaini s'élève avec raison contre l'exploitation féroce des indigènes que personne n'ose plus guère prôner ouvertement, mais qui est encore, à de rares exceptions près, mise uniformément en pratique, dans toutes les colonies du monde, d'une manière plus ou moins hypocrite et détournée. C'est ainsi qu'en Algérie, les indigènes sont quotidiennement dépossédés de leurs meilleures terres, sous prétexte de colonisation considérée comme « motif d'expropriation pour cause d'utilité publique ». C'est là une survivance de la vieille idée de rapt à laquelle a mis si longtemps à succéder l'idée de l'échange plus avantageux, que personne ne conteste plus dans le domaine économique, mais que peu admettent encore en matière coloniale.

M. G. Mondaini estime que la théorie de l'assimilation a fait faillite. Le libre-échange aussi, aurait fait faillite, paraît-il.

M. Mondaini oublie que, pas plus que le libre-échange, la théorie de l'assimilation n'a jamais fait, nulle part, l'objet d'une application générale et raisonnée.

La Libertà Economica (31 mars). — Nous avons eu le plaisir de trouver dans ce numéro un article excellent, selon la cou-

tume de M. G. Novicow. Cet article est intitulé « Le préten avantage de l'indépendance économique ».

Les protectionnistes, dit M. Novicow, affirment qu'il est ava tageux pour chaque nation qu'elle puisse se suffire à elle-mên afin de n'être pas prise au dépourvu en cas de guerre.

C'est exactement le contraire de la vérité.

Il est le plus avantageux possible pour chaque nation qu'e ne puisse se suffire à elle-même, afin que la guerre devienne i possible entre elles, car plus leur dépendance est étroite, p une guerre lèserait profondément les intérêts économiques c belligérants, plus on regarderait, par conséquent, avant de : résoudre. Il faut en conclure que la sécurité des nations est raison directe de leur dépendance et non pas de leur indépe dance.

Et, termine M. Novicow, comme seul le libre-échange au mente cette dépendance mutuelle, alors que le protectionnisı ne le fait certainement pas, le libre-échange est donc plus dé rable et plus avantageux, même considéré à ce seul point de v très particulier.

— Le même fascicule contient, de l'infatigable Edoardo (retti, toujours à propos du droit sur les blés, une éloquente ı ponse au professeur L. Fontana-Russo « qui enseigne le prote tionnisme comparé à l'Université de Rome » et est, par cons quent, un partisan convaincu du droit de 7,50 sur le blé.

Si M. Fontana-Russo avait eu l'habileté de s'en tenir à u simple affirmation, il aurait été bien difficile de lui répondre. a eu malheureusement la détestable naïveté d'exposer les ra sons sur lesquelles il basait sa manière de voir, et Giretti, q a l'esprit de répartie prompt, vigoureux et facile, n'a pas ma qué de profiter de cette excellente occasion.

La réduction du droit sur les blés, dit le prof. Fontana-Russ occasionnerait une diminution de 25 millions dans les recett du Trésor.

..... et une économie effective de 100 millions pour les co tribuables, ajoute Giretti.

Le droit sur les blés, soutient le prof. Fontana-Russo, est n cessaire pour provoquer l'évolution agricole du pays et sa tran formation scientifique. Il faut « protéger l'agriculture ».

Nos terres, répond Giretti, produisent en moyenne 10 à : quintaux à l'hectare. En 1882-1886, avec le droit de 1,40, no importations de froment atteignaient 3 millions de quintaux. E

1903-1905, avec le droit de 7,50, elles dépassent 9 1/2 millions de quintaux. Voilà pour l'évolution agricole.

Voici maintenant pour la « protection » de l'agriculteur.

En 1882-1886, avec le droit de 1,40, le nombre annuel moyen des émigrants était de 160.540, soit 553 par 100.000 habitants.

En 1899-1903, avec le droit de 7,50, le nombre annuel moyen des émigrants est de 446.770, soit 1.368 par 100.000 habitants.

— Nous ignorons ce que le prof. Fontana-Russo a répondu, et si même il a répondu à cette « réponse ». C'était pour lui une belle occasion de répéter le *Credo* des protectionnistes.

Le *Credo quià absurdum.....*

— *Il Divenire Sociale* (n° 3). — M. Oliviero Zuccarini a publié dans le fascicule du 1er février de cette revue socialiste une excellente étude « Sur la répercussion et l'incidence des droits de douane ». Il y prouve, à l'aide de fort intéressantes statistiques concernant principalement l'Allemagne que le montant du droit retombe toujours, sinon en totalité, du moins pour partie sur le consommateur « protégé ».

« La théorie, dit M. Oliviero Zuccarini, qui affirme que la protection ne coûte rien, est tout simplement absurde. Et d'ailleurs,, si même il était vrai que les droits d'entrée fussent payés par le producteur étranger, ce qui revient à dire que le prix des marchandises étrangères se trouverait diminué d'un montant égal à celui des droits, nous, libre-échangistes, nous pourrions toujours dire, avec Pierson, que ces droits, en fait, ne protègent, par conséquent, personne, qu'ils ne remplissent pas leur but, et qu'enfin la théorie protectionniste a fait absolument faillite. »

L'Amministratore (15 avril). — Ce fascicule contient un fort intéressant article signé simplement « Avv. G. N. », sur « Le système de paiement des salaires et la question économico-sociale ». L'auteur rappelle, comme l'a si fortement fait remarquer M. Yves Guyot, que le capitaliste industriel ne paie pas les salaires de ses ouvriers ; qu'il n'en fait que l'avance; qu'en définitive, c'est le consommateur qui paie les salaires des ouvriers.

Lorsqu'il y a lutte entre un employeur et ses employés pour une question de salaires, toute la lutte, fait remarquer notre

auteur, se poursuit avec cet être mystérieux et insaisissable, le consommateur, lequel sait fort bien faire grève à son tour, si une hausse des salaires vient renchérir le prix des denrées. L'employeur n'est donc ici, somme toute, qu'un intermédiaire. Le vrai nom de la lutte des ouvriers contre leurs patrons, est, plus souvent qu'on ne le pense, « lutte contre les consommateurs ».

Cependant ceux-ci, qui ne voient généralement pas beaucoup plus loin que le bout de leur nez, s'en aperçoivent rarement, et, quand il y a grève, prennent généralement le parti du gréviste jouant ainsi bénévolement le rôle généreux, mais peut-être un peu ridicule, du « Suicidé par persuasion ».

The Journal of Political Economy (mars). — Ce fascicule contient le texte *in extenso* d'un discours réellement remarquable prononcé par M. J. Lawrence Laughlin le 15 novembre dernier au banquet de la Citizens'Industrial Association de Saint-Louis. L'éminent professeur avait pris pour thème : « Les Trade-Unions et l'élévation des salaires ». Il a traité le sujet avec une compétence et une clarté magistrales.

L'augmentation du taux des salaires est le but général et principal des Trade-Unions. C'est vers ce but que se concentre à peu près la totalité de leurs efforts. Cependant, demande M. J. Lawrence Laughlin, ces effortc faits pour provoquer une hausse des salaires, sont-ils bien exactement, en fait, dirigés vers cet objet ? En d'autres termes, la politique actuellement suivie par les Trade-Unions est-elle véritablement de nature à améliorer les salaires ouvriers ? Le professeur de l'Université de Chicago n'hésite pas à répondre par la négative : « Par suite d'erreurs de la part des Unions, par suite de leur méconnaissance des causes qui règlent les salaires, les *Unions*, tout en semblant travailler en faveur des ouvriers, ont agi contre leurs intérêts réels et contre l'amélioration future de leurs conditions d'existence. »

Elles ont méconnu particulièrement que « la productivité est une cause d'élévation de salaires; cette proposition a été longtemps familière à tous ceux qui étudient les questions économiques ». Et peut-être le fait qu'elle n'a pas été admise par les Unions « révèle mieux que toute autre chose la malheureuse incapacité de certains groupes de personnes de s'assimiler les questions économiques, et montre leur habitude de ne lire que des

ouvrages qui appuient leurs idées préconçues ». Et pourtant, dire que la productivité est une cause d'élévation de salaires, poursuit M. J. Lawrence Laughlin, c'est à proprement parler une vérité de M. de la Palisse, car cela revient exactement à dire qu'on paie plus cher un bon cheval qu'un mauvais. « En langage économique, nous dirons que, à tout accroissement d'utilité correspond un accroissement de la demande, ce qui, toutes choses égales d'ailleurs, doit provoquer un accroissement des prix. »

Les Unions « qui nourrissent leurs membres principalement de littérature socialiste », ont méconnu et méconnaissent celle-là et bien d'autres vérités économiques fondamentales, c'est pour cela qu'elles ont versé dans la violence ; c'est pour cela qu'en fin de compte, leur rôle restera stérile, tant qu'elles n'auront pas « changé leur fusil d'épaule » pour l'amélioration effective du sort des ouvriers.

— Nous trouvons dans le fascicule de mai de la même revue, un important travail de M. Everett W. Burdett sur « Le Socialisme municipal — *municipal ownership*, dit l'auteur, — en Grande-Bretagne ».

On sait quelle extension a pris au cours de ces dernières années le « socialisme municipal » en Angleterre. D'abord limité aux grands services publics, il s'est étendu progressivement aux industries les plus diverses. En 1899, M. John Burns évaluait le nombre des industries municipalisées existant en Grande-Bretagne à cette époque à 800 entreprises d'eau : 250 fabriques de gaz, 100 usines d'électricité, 50 réseaux de tramways, 12 docks et magasins généraux, etc. En 1903, on compte : 1.045 entreprises d'eau, 256 usines à gaz, 334 usines électriques, 142 tramways, etc., représentant un capital de plus de 4 milliards de francs. Et on nous annonce que cela n'est qu'un commencement. *We cannot limit our horizon* déclarent les « champions » anglais du socialisme municipal.

Celà est fort joli, et l'accroissement, dont nous venons de donner les chiffres, tient réellement du merveilleux. Ce qui est moins merveilleux, c'est le résultat de ces entreprises « municipalisées ». M. Everett, W. Burdett le fait ressortir de la façon la plus claire :

« Le socialisme municipal a réussi à fournir les services dont il s'était chargé à un prix satisfaisant, mais à *comparativement peu de personnes* ». C'est ainsi, par exemple, que l'éclairage électrique municipal profite, à :

Glasgow, à	9.324	consommateurs, sur	760.423	habitants.
Edinburg	7.129	—	316.479	—
Manchester	5.171	—	543.969	—
Leeds	3.988	—	428.953	—
Birmingham	2.374	—	522.182	—

L'ensemble des autres contribuables, la grosse majorité, ne tire aucun profit du socialisme municipal quand il fonctionne bien ; mais quand il fonctionne mal, il supporte sa quote-part des pertes. « On a fait de lui un participant involontaire dans une entreprise qui n'a été pas été établie pour son bénéfice. »

Or, les usines à gaz exceptées, les pertes sont fréquentes dans les industries de l'éclairage électrique, de traction, de téléphone ; les profits, quand ils existent « ne dépassent pas généralement 2 à 3 0/0 du capital engagé ». En fin de compte, dit M. Everett W. Burdett, « le résultat net à ce jour équivaut à une perte moyenne ».

Les entreprises municipales, il faut le remarquer, sont loin de fonctionner aussi bien que la presque totalité des entreprises privées de même nature.

Sur 182 entreprises d'éclairage électrique municipales et 66 entreprises d'éclairage électrique privées considérées par notre auteur, ont donné des bénéfices :

105 = 58 0/0 des entreprises municipales.
61 = 92 0/0 des entreprises privées.

Le total des profits réalisés a été de : 217.000 livres pour les 105 entreprises municipales et de 596.667 livres pour les 61 entreprises privées.

Ce qui met le profit net moyen par entreprise (déduction faite de 83.000 livres de pertes pour les entreprises municipales et de 5.000 livres de pertes pour les entreprises privées), à 736 livres pour les entreprises municipales et 8.964 livres pour les entreprises privées.

On pourra penser que ces chiffres ne sont pas dénués d'éloquence.

Et ce n'est pas tout.

A l'accroissement des industries municipalisées a correspondu un accroissement égal et souvent supérieur des dettes municipales et des impôts locaux. Lord Stalbridge, président du London et Northwestern Railway, constate que, dans la période de douze années, 1891-1903, les taxes *locales* payées par les chemins

de fer britanniques, c'est-à-dire non compris l'income-tax, ni aucun impôt gouvernemental, ont doublé, au bas mot.

M. Arthur Kay, dans une communication faite le 25 mars 1903 à la Glasgow Royal Philosophical Society, a établi que, « depuis onze ans, la population de la ville de Glasgow a augmenté de 16 0/0 ; les taxes locales de 112 0/0, et la dette municipale, de 119 0/0 ». En ce qui concerne le Royaume-Uni considéré dans son ensemble, « à une augmentation de 50 0/0 dans la valeur de la propriété, de 1875 à 1900, a correspondu une augmentation de 126 0/0 des taxes locales sur cette propriété ».

Il serait superflu, du moins, pour le moment, de poursuivre cette énumération, qui pourrait être presque indéfiniment allongée. Ces chiffres, d'ailleurs, doivent suffire pour que tout esprit non prévenu applique aux entreprises municipalisées, le mot que Léon Say appliquait au réseau des chemins de fer de l'Etat : « C'est un exemple... à ne pas suivre. »

Political Science Quarterly (mars). — Mais voici un autre son de cloche. M. Charles H. Hartshorne, dans un article intitulé « The management of English Towns », cite l'exemple de Nottingham, qu'il compare à Newark et à Jersey City. A Nottingham, le socialisme municipal fleurit dans toute sa beauté. La ville possède et dirige l'entreprise qui approvisionne d'eau la cité ; elle possède et dirige son usine à gaz, son usine électrique, ses tramways ; elle possède encore des marchés, des magasins, voire une ferme, que sais-je ! Et tout cela marche si bien qu'en l'année fiscale 1902-1903, la ville en a retiré un revenu net de 300.000 dollars. C'est un chiffre appréciable. Cependant, si l'on réfléchit que Nottingham comptait, en 1901, 240.000 habitants, ces 300.000 dollars représentent quelque chose comme six francs par tête.

Et par-dessus le marché, les taxes municipales sont sensiblement moins élevées à Nottingham qu'à Newark ou qu'à Jersey-City. « En deux mots, dit M. Charles H. Hartshorne, il apparaît que la population de Nottingham reçoit plus de services municipaux que la population des deux autres villes (américaines) et que le coût de ces services, en impôts, est bien moins élevé ».

Sans doute, mais qu'est-ce que cela prouve ? Peut-être que M. Charles H. Hartshorne a mal... ou bien choisi ses exemples de comparaison. Jusqu'à quel point Newark, Jersey City et Nottingham sont-elles rigoureusement comparables ?

D'autant plus qu'en tout cas, Nottingham ne constitue qu'une exception, — qui confirme la règle. Personne ne conteste que des entreprises muicipalisées ne puissent donner des bénéfices. Mais dans l'ensemble, nous venons de le voir, elles donnent des pertes.

Et puis, l'élément « pertes » n'est pas le seul argument — c'est le moindre, qu'on fasse valoir contre elles. Car il est si facile, par d'habiles jeux d'écritures, en ne tenant pas compte de certains frais — notre réseau des chemins de fer de l'Etat, par exemple, ne tient pas compte de ses frais de premier établissement — de transformer en bénéfices apparents des déficits réels !

Annals of the American Academy (mars). — Ce fascicule est entièrement consacré à la question du travail des enfants, qui y est étudiée sous toutes ses faces et à tous les points de vue par MM. A.-J. Mc Kelway, Charles P. Neill, John Graham Brook, George M. Kober, Florence Kelley, Owen R. Lovejoy, Jane Addams, Samuel Mc Cune Lindsay, Samuel Crompers, William Noyes, Graham Taylor, Edward W. Frost, S.-W. Woodward, Henry J. Harris, etc.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (n° 5). — Nous trouvons dans ce fascicule de fort curieuses indications concernant « ce que dépense le peuple allemand et principalement l'ouvrier allemand en boissons alcooliques. »

De 1899 à 1903, la consommation moyemme par tête d'habitant, s'est élevée en Allemagne : à 5 lit. 82 de vin, 123 lit. 4 de bière, et 8 lit. 52 de spiritueux. Sur la base des prix suivants : 1 mark le litre de vin, 0 M. 30 le litre de bière, et 0 M. 50 le litre de spiritueux, la dépense moyenne totale, par tête d'habitant et par au atteindrait 47 M. 10, représentant 2.826 millions, soit près de 3 milliards de marks pour l'ensemble de la population (comptée à 60 millions).

Cependant, si la dépense de 47 M. 10 par tête est statistiquement exacte, ce chiffre est très inférieur à ce que représente la dépense par *tête de consommateur* : celle-ci, en effet, ne serait pas inférieure à 157 marks par an. Pour la classe ouvrière seule, la dépense annuelle ne serait pas inférieure à 1.695 marks !

Quoi qu'il en soit de ces derniers chiffres, le fait brutal est que le peuple allemand dépense annuellement, en boissons alcooliques, près de 3 milliards de marks — somme égale à la dette de l'Empire — triple des crédits pour la Marine et l'Armée — six fois plus forte que la dépense annuelle des assurances ouvrières, et enfin, sept fois plus élevée que les crédits affectés à l'Instruction publique.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (Heft I). — M. Félix Somary publie dans ce fascicule un travail des plus intéressants sur « Les charges pour l'industrie des assurances ouvrières », tant en ce qui concerne l'Autriche que l'Empire allemand, dont le premier pays s'applique à suivre étroitement les traces.

Voici, brièvement, les résultats auxquels son étude a conduit notre auteur.

Dans l'Empire allemand, les charges des assurances ouvrières représentent en moyenne, pour les « Industrie der Steine und Erden », (carrières, verreries, etc), 12,6 0/0 des bénéfices ; pour l'industrie électrique, 5,96 0/0 ; pour les industries métallurgiques, 8,3 0/0 ; pour les industries mécaniques, 26,1 0/0 ; pour les chantiers de construction de navires, 32,7 0/0 ; pour l'industrie du papier, 9 0/0 ; pour les industries textiles, de 7,8 0/0 à 55,1 0/0 ; pour les brasseries, 7,03 0/0 ; pour les mines de charbon, 32,2 0/0 ; pour les mines métalliques, 15,6 0/0.

On conçoit que de pareils écarts rendent impossible toute déduction générale ; chaque cas particulier doit être examiné à part.

En Autriche, les mêmes charges, représenteraient, d'après M. Félix Somary, pour l'industrie extractive, 12,6 0/0 des bénéfices ; pour l'industrie mécanique, 31 0/0, ce dernier chiffre cependant doit être considéré comme très exagéré, la situation d'une seule compagnie (Stabilimento tecnico) relevant énormément la moyenne générale.

M. Félix Somary pense que ces charges ne sont pas écrasantes. C'est une opinion.

Ce n'est sans doute pas celle des hommes qui sont à la tête des industries qui les supportent.

Die Nation (28 avril). — M. Robert Schultze étudie dans ce f cicule « L'avenir de la race noire aux Etats-Unis ».

On compte actuellement aux Etats-Unis une population tot dépassant 76 millions d'habitants, tout près de 9 millions de gres, dont les neuf-dixièmes dans les Etats du Sud. Leur ta d'accroissement, depuis un siècle, a toujours été en diminua De 76,8 0/0 de 1800 à 1820, il est successivement tombé à 62,2 pour 1820-1840 ; à 54,6 0/0 pour 1840-1860 ; à 48,2 0/0 pc 1860-1880, et à 34,2 0/0 pour 1880-1900. Sur la base de ce dern taux, dit M. Robert Schultze, il y aurait aux Etats-Unis, l'an 2000, 33 millions de nègres, et 155 millions de blancs. Nous regrettons de ne pouvoir donner rendez-vous à M. Rob Schultze en l'an 2000 pour constater alors comment ses pré sions se seront réalisées.

Budapest Fôvàros Statisztikai Hæviſüzetei (janvier). — fascicule contient une importante revue statistique du mou ment commercial à Budapest. Ce mouvement total a atteint 1905, 74.305.325 quintaux métriques, contre 71.579.385 quint en 1904 ; 62.173.635 quintaux en 1900 ; 55.245.688 quintaux 1895 ; 37.595.346 quintaux en 1890 ; 23.726.474 quintaux 1880.

Quant au mouvement des voyageurs (chemins de fer et bate à vapeur), il a suivi de son côté la progression suivante :

1880........................	1.714.129
1890........................	6.834.932
1895........................	13.174.739
1900........................	16.171.683
1904........................	21.526.526
1905........................	23.008.117

Ces chiffres mettent nettement en lumière le grand dévelop ment économique de la ville de Budapest depuis un quart siècle.

El Economista (fasc. du 5 mai). — Nous trouvons dans numéro, à propos des traités de commerce de l'Espagne, —

jourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour — une note bien caractéristique en ce sens qu'elle est empreinte du plus pur, du plus admirable esprit protectionniste.

Il y a bien longtemps que Montaigne a dit — et presque aussi longtemps que les économistes ont répété sa thèse — qu'il ne se faisait aucun profit qu'au dommage d'autrui. Cette thèse, le rédacteur d'*El Economista* la reprend pour son compte. Et voici les pensées que lui suggère tout naturellement l'émotion créé tant en Allemagne qu'en France à l'occasion des nouveaux tarifs espagnols :

Nous devons, dit-il, considérer comme des éloges, les critiques et les protestations des producteurs allemands et français ; car nos tarifs constituent « une loi de défense, un instrument qui doit servir à favoriser les intérêts du pays, non à favoriser ceux des étrangers. »

« Et il est naturel qu'ils ne plaisent pas aux étrangers, puisque, pour favoriser notre production nationale, ils mettent obstacle à l'introduction de leurs produits.

« La logique, d'une part, et le patriotisme de l'autre, nous font ressentir une certaine première impression de contentement, à voir le nouvel *Arancel* combattu par les étrangers. Car, s'il ne leur convient pas à eux, c'est parce qu'il est favorable à nous autres. »

— « Et s'il me plaît à moi d'être battue », disait Martine...

Le rédacteur d'*El Economista* ne renoncera sans doute jamais à ses illusions. Comme la mauvaise herbe, rien ne se répand plus facilement et n'est plus difficile à déraciner qu'un sophisme. Mais, si les nouveaux tarifs espagnols doivent certainement atteindre les producteurs étrangers, ils frapperont surtout, et bien plus durement encore, le consommateur espagnol, qu'ils doivent « enrichir », comme si un impôt pouvait enrichir quelqu'un !

M. Joseph Prudhomme avait un sabre à deux tranchants et à double effet. Ce sabre légendaire devait servir à défendre nos institutions et, au besoin, à les combattre.

Les tarifs de douane sont de la famille du sabre de M. Prudhomme, avec cette différence que leur double effet en sens contraire est simultané et qu'ils blessent immanquablement, avec ceux contre lesquels on les dirige, ceux-là même qui croient s'en servir à leur profit.

Revista de Economia y Hacienda (n° 18). — On a toujours plaisir à lire dans cette intéressante revue, les articles de M. Daniel Riù. Il a une façon de poser les questions et de les résoudre qui ne manque ni d'envergure, ni d'habileté.

Devant les protestations provoquées par le nouvel *Arancel*, le rédacteur d'*El Economista* déduisait rapidement : « L'étranger se plaint, donc la mesure est bonne. » M. Daniel Riù va beaucoup plus loin. Il fronce les sourcils, met le poing sur la hanche, et s'écrie avec des trémolos : Qu'est-ce que c'est que ces protestations : « Est-ce que l'Espagne n'est pas une nation libre et indépendante ! ». — Allez donc répondre à un argument « économique » de cette force.

La grande presse madrilène ayant eu la déplorable idée d'affirmer que les nouveaux tarifs « enrichiront quatre fabricants, mais seront préjudiciables à toute la nation ». M. Daniel Riù repousse du pied avec dédain cette « hérésie économique », importée d'ailleurs « de l'étranger ». Il montre « les fabriques alimentant des milliers de familles espagnoles », et vous voyez d'ici la gradation magique :

Un droit permet la création d'une industrie.
Cette industrie fait vivre des ouvriers.
Ces ouvriers font vivre leurs fournisseurs.
Ces fournisseurs font vivre les leurs.
...... qui font vivre les leurs.
...... qui ......

— Je ne sais pas si les théories sociales et économiques de M. Daniel Riù ont des défauts ; je ne veux pas le savoir. Mais ce qu'il y a de certain c'est qu'elles détiennent le record de la simplicité, et comme telles doivent plaire aux simples (sans calembour).

España Economica (19 mai). — M. R. de Madariaga, qui dirige avec autorité cette excellente publication, — l'une des très rares revues espagnoles, où les questions économiques soient traitées par des économistes, c'est-à-dire scientifiquement — commente dans ce fascicule, avec beaucoup d'humour, un récent discours sur le protectionnisme prononcé par M. Osma à l'Académie des sciences morales et politiques. M. Osma est protectionniste, d'un protectionnisme assez atténué. M. de Madariaga, commentant ses idées avec bienveillance, se garde de les combattre ; il fait

mieux ; il les oppose très habilement aux ultraprotectionnistes espagnols; ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas de répéter, en concluant : ... » Quoiqu'il en soit, rien n'empêchera que le protectionnisme ne transforme la nation en une espèce de grande société de secours mutuels, dans laquelle les pauvres seront les membres honoraires et les riches les sociétaires, admis aux bénéfices de la participation. »

Ateneo. — Cette nouvelle revue à laquelle le roi Alphonse XIII a accordé son patronage, a publié son premier numéro le 1er juillet dernier. Nous y trouvons entre autres une intéressante étude de M. Manuel Anton y Ferrandiz intitulée « Les Emigrations » dans laquelle l'auteur, très audacieusement, déclare que le problème de l'émigration n'est « ni un problème, ni une question, ni une thèse, ni même un cas de pathologie sociale », mais « purement et simplement, un phénomène naturel, parfaitement physiologique, propre à toute la série vivante, animaux et végétaux, etc., etc. » — Je m'arrête ; l'« émigration végétale » cela, avouez-le, sort radicalement de la banalité. L'expression est assez hasardée, quoique au fond l'idee ne soit pas paradoxàle : M. Manuel Anton entend exactement que la plante « émigre », parce que ses graines emportées par le vent ou par les oiseaux essaiment un peu partout. Mais y a-t-il une assimilation possible entre cette « émigration » et l'émigration humaine ?

M. Anton estime que l'émigration n'est pas un fait économique ; cependant, il la trouve économiquement excellente parce que « émigrer, c'est exporter ». — M. Manuel Anton serait-il protectionniste, sans le savoir ? Il est vrai que, s'il considère l'exportation comme un bien, il ne considère peut-être pas pour cela l'importation comme un mal. Dès lors, l'émigration — qui implique fatalement quelque part une immigration équivalente, serait-elle bonne sous ces deux formes ?

Je suis oiseau, voyez mes ailes,
Je suis souris, vivent les rats.

L'émigration de M. Anton n'est pas sans analogie avec la chauve-souris du vieux fabuliste.

On sait que :

Par cette adroite répartie
Elle sauva deux fois sa vie.

Si l'émigration est une bonne chose, parce qu'elle est une exportation, et encore une bonne chose parce qu'elle est une importation, cela « sauve » évidemment l'auteur de toutes les critiques présentes, passées et à venir. C'est toujours un résultat...

Derecho y Sociologia. — Voici encore une nouvelle revue. Nous y avons remarqué une étude de M. Orestes Ferrara intitulée « Existe-t-il une loi des salaires ? ». — Cette étude est incomplète ; elle doit se poursuivre dans des fascicules ultérieurs. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler, car ses premiers chapitres présentent un réel intérêt.

Revista Catolica de las Cuestiones sociales. — Cette revue, qui porte en sous-titre « consacrée à Jésus-Christ, roi des Nations », envisage toutes les questions à un point de vue très spécial, qui n'est pas le point de vue scientifique. Dans son fascicule de mars, M. Léon Leal Ramos y étudie « L'usure, plaie sociale ». — L'usure, dit-il, « et, pour nous, ce terme signifie le négoce de celui qui prête son capital à des conditions léonines, est l'un des abus les plus fréquents et les plus étendus du capital ». Où commence l'usure ? Il faut croire qu'elle commence au taux de 10 0/0, car, dit l'auteur : « Est-ce un usurier, celui qui prête, à 10, 20, 40 ou 60 0/0. » A partir de 10 0/0 on est donc un usurier. Pourquoi pas à partir de 9 1/2 ?

O Economista Portuguez (13 mai). — De M. Armando Da Silva, dans ce fascicule, d'intéressantes notes sur le commerce du Portugal, dans lesquelles nous avons été heureux de trouver le passage suivant :

« Le résultat de la comparaison entre les exportations et les importations d'un pays portait dans l'ancien langage économique la dénomination de balance du commerce. On considérait la balance comme favorable quand la somme des exportations dépassait celle des importations et, au contraire, comme dénonçant une perte lorsque, comme cela se passe chez nous, un pays importe, c'est-à-dire achète plus qu'il ne vend.

« Les personnes les moins versées dans les questions économiques ne méconnaissent pas aujourd'hui la fausseté de cette théorie.

— Cette dernière phrase, indice d'un excellent esprit, est malheureusement beaucoup trop optimiste. Il existe encore de par le monde un grand nombre de gens qui ne sont paspersuadés que si l'on convient d'appeler 4 la somme de 2 + 2, 2 + 2 doit, en conséquence, être toujours égal à 4. Les protectionnises, qui ont des points de vue compliqués, estiment que cela peut faire tantôt 3 1/2 ou 4 1/4, selon la latitude, la longitude, l'altitude des pays où l'on opère et la couleur de la peau ou la section des cheveux des co-contractants.

EMILE MACQUART.

AU TEXAS

LA FEMME — LES MŒURS

Les mœurs privées sont excellentes, grâce à l'empire de la femme. Il dépasse tout ce que nous avons vu jusqu'ici aux Etats-Unis, tout ce que l'on peut se figurer en Europe. Les croyants contemplant les saintes femmes, les Japonais devant l'image de l'empereur, les Moujiks russes en présence du Petit Père Blanc, nous donnent une idée approximative des respects dont elle entourée. Voici une petite couturière entrant dans un élévateur. Chapeaux bas ! Dix notables, banquiers, négociants, avocats, juges, propriétaires se découvrent, et restent tête découverte jusqu'à ce qu'elle quitte. Dans la rue, l'on s'efface pour la laisser passer. Dans le car, on lui cède la place si tous les sièges sont occupés. A table, Madame, Mademoiselle, la gamine babillent tout le long de l'aune. Monsieur, de temps à autre, écarte les lèvres pour approuver, risque une remarque entourée d'ambages, de circonlocutions, de précautions oratoires, comme un député devant la Chambre impatientée. Les droits de Madame sont réglés par la coutume terrienne. Il s'y trouve un article assez semblable au privilège qu'avait, jadis, le magister sur ses écoliers. En un besoin, une irascible moitié, jalouse, à tort ou à raison, l'applique. La femme du compatriote de Saint-Germain, rencontré au Territoire Indien, était venue du Texas, frontière du Mexique. Elle et sa fille déjeunaient chez un Texien, gros propriétaire. Il comble les Françaises d'attentions. Madame prend la mouche, se lève, va chercher un balai, se cambre devant la table, ses convives, son mari. Celui-ci n'y prend garde, continue ses galantes attentions. Un coup du manche à balai tombe avec fracas sur le plancher. Seize autres lui succèdent.

— Sortons, maman. Il n'est que temps.

— Pourquoi ? fait la mère.

— Partons, je te le dirai, dit sa fille, la petite Française.

Une fois dehors, la Française à sa mère arrivée récemment : « Tu ne pouvais pas savoir, tu viens d'arriver. Mais moi, qui suis ici depuis 4 ans, je vais t'expliquer. Madame X... est jalouse. Elle a trouvé que son mari était trop empressé auprès de toi. De là les dix-sept coups de balais sur le plancher. Ce qui signifie que Monsieur recevra dix-sept coups de manche à balai de la main de Madame, pour avoir manqué aux égards qu'il lui doit en te comblant de politesses.

Quatre jours après, les deux Françaises, ayant besoin d'un cheval, sonnent à la même porte. Madame vient les recevoir.

— Ah ! Madame, mon pauvre mari est bien malade. Je crains bien qu'il ne puisse vous recevoir. Depuis quatre jours il est alité, et souffre horriblement. Vous me voyez au désespoir.

Le mari entendant le colloque :

— Ces satanés rhumatismes, j'en ai dix-sept, me tourmentent cruellement. Entrez néanmoins. Je tâcherai d'aller jusqu'à la fenêtre. Vous me montrerez le cheval que vous désirez acheter. Aïe ! Hi ! Hi ! les sacrés rhumatismes ! Pensez, dix-sept ! Mais, aussitôt sur pied, j'irai faire une cure aux eaux. Cela me coûtera 3.000 dollars. N'importe, la santé avant tout.

A cette déclaration, la figure de sa douce moitié s'allongea sensiblement. Une seconde de réflexion, puis elle court au balai, en applique dix coups seulement, sur le plancher, que Monsieur recevra à son retour, pour prix de son escapade.

Là-dessus, le mari : « A votre aise, Madame. C'est le contrat. Je suis un honnête homme. Je le respecte. Cela nécessitera une seconde cure, plus prolongée, que j'évalue, conservativement, à 5.000 dollars. »

« Ne dites pas : *Si non é vero, é ben trovato.* C'est la vérité pure, Les mœurs la certifient exacte et véritable. Jugez un peu, dirait l'homme de la Cannebière. « S'il me plaît d'être battue, moi, disait Martine, qu'avez-vous à y voir ? » Seulement, au Texas, la cure est un peu chère, 15.000 francs la première fois, 25.000 la seconde. Nos compatriotes, ayant quitté le Texas après celle-ci, ignorent si la jalousie de Madame en a nécessité une troisième.

Il se pourrait faire. Nous n'avons pas pu savoir. Les maris du Texas, comme les femmes de Molière, ont toujours une vengeance toute prête, qui n'empêche guère la récidive. Il faudra en venir à la relégation, pour extirper la coutume, auquel cas les Texiennes se consacreront à Dieu, pour punir les crimes des hommes.

La plupart des Texiennes qui sont jolies, gracieuses, avenantes, ayant jolie bouche ou belles dents, assistent régulièrement aux offices, ont appris de Saint Paul, quelque dimanche, qu'il n'est pas toujours sage d'user de son droit, et n'en usent pas. Les acariâtres, dépourvues de charmes, seules, des exceptions, probablement, y tiennent la main. Quant aux pères et mères, ici, comme pour toute l'Union, ils subissent, plus que de raison, la tyrannie de l'âge sans pitié. L'héritier a 12 ans, l'héritière en a 16. L'un et l'autre jouissent de toute la liberté d'un jeune homme majeur en France. Correctif : s'ils déplaisent, il y a la liberté des testaments. On les déshérite. Plus souvent, l'auteur de leurs jours nomme un curateur qui leur sert les revenus, leur vie durant, et leur enlève le droit de réaliser le patrimoine.

Les mœurs publiques sont moins rigides, beaucoup moins. Les Texiens ont la réputation d'élire des fonctionnaires qui n'ont pas besoin d'être surveillés, puis ils les surveillent. C'est toujours un de leurs étonnements d'apprendre qu'ils se sont trompés. Ils ne veulent pas le croire, à moins qu'on ne leur donne des preuves de la même nature que celle qu'administrait Madame à M. Orgon, lequel sortait de dessous la table, attestant l'honnêteté, la sainteté,la pureté de Messire Tartuffe. Exemple :

Après une de ces enquêtes où excellent les Argus de la presse américaine, auxquels les tiroirs les plus secrets des fonctionnaires les plus cauteleux, racontent tout ce qu'on leur confie, le principal organe démocratique du Texas déclare, solennellement, que certains greffiers greffent sur leurs appointements des honoraires dont la place n'est pas dans leur caisse, mais dans celle de l'Etat, ou dans la poche des contribuables.

Tempête de protestations émanant des autres journaux démocrates, accusant leur confrère démocrate, de calomnier le parti démocrate.

La presse nationaliste de France, déchaînée, quand un organe quelconque laisse sous-entendre que tel général n'est pas de l'école d'Annibal, tel amiral de celle de Nelson, ou tel administrateur ou intendant de celle de Sully.

L'accusateur tient bon. Les protestants redoublent. Cris : citez les noms. Impossible. La loi sur le libelle s'y oppose. Le voilà dans la position du geai paré des plumes du paon démocrate. Sur ces entrefaites, les juges de l'Etat ont leur assemblée générale. L'un d'eux se lève. Dans un discours fort modéré, très étendu, non moins documenté, il cite, lui, juge démocrate, il cite une série de faits analogues à ceux allégués pour le geai et conclut : Il est des-

greffiers qui greffent sur leurs appointements des honoraires revenant à l'Etat, aux témoins ou aux contribuables. Dans l'intérêt des greffiers qui ne greffent pas, il faut faire connaître les greffeurs. La loi s'y oppose. Il faut changer la loi. Ce dont tous les juges démocrates, en assemblée réunis, ont convenu.

Résultat. Les élections prochaines se feront là-dessus, sans préjudice à d'autres réformes.

Celles-ci, entre autres. Un autre juge déclare que les trusts se moquent des amendes qu'on leur inflige quand ils dissimulent tout ou partie de leurs biens soumis à l'impôt. Ils paient et rentrent dans leurs débours en augmentant leurs prix. Que faire ? Condamner les administrateurs desdits trusts à la prison pour fausse déclaration. Mais il n'y a pas de loi. Réplique : Il faut en faire une, dit le juge.

Second article du programme démocrate :

Rendons justice au Texas. Il aime la propreté. L'on ne trouve pas ici des écuries d'Augias comme celles que nous avons signalées en d'autres Etats de l'Union.

Il n'en est pas moins vrai que les électeurs commettent souvent des fautes lourdes, très lourdes. Dallas, un beau matin, s'aperçoit que la Ville est en déficit. Pourquoi ? Les impôts ne rentrent pas ? Pourquoi ? Le receveur municipal ne les fait pas rentrer. Les électeurs, menacés d'une augmentation, nomment un autre receveur qui emplit la caisse communale. On le porte aux nues. Tous les contribuables, à l'envi, proclament qu'il n'a pas son pareil, et, ayant à le renommer, le blackboulent. Salaire habituel des gens qui, en conscience, font leur métier, et, par cela, font peur.

Il y avait du désordre à Dallas. Les lois et ordonnances n'étaient pas exécutées, le magistrat en éloignait la main. Le public, indisposé, l'envoie planter ses choux, et nomme un juge, jeune, actif, bon légiste, modéré, mais ferme. Il eut le tort du receveur municipal et pensa en faire une maladie, Sa Majesté le Peuple l'ayant rmeplacé par un sien cousin, ignare, ivrogne, vénal.

La race anglo-saxonne, c'est Macaulay qui le remarque, a des accès aigus de moralité, et des accès non moins aigus de relâchement. Elle oscille entre les Puritains et le gouvernement dissolu qui leur succéda. Lord Byron, Charles Dickens, ont éprouvé les effets de ce tempérament.

La race en a conscience. Pratique, utilitaire, ayant du bon sens à casser les pierres, elle s'aperçoit que le suffrage universel n'est pas infaillible, et quand il se peut, y apporte des correctifs. Elle porte froidement une main sacrilège sur l'arche sainte, change le

tabernacle, sans exciter les murmures. La législature du Texas a octroyé à Galveston, après son désastre, comme Charles X à la France, une charte, qui met Sa Majesté le Peuple en minorité dans le Conseil municipal. La majorité des édiles est nommée par le gouverneur de l'Etat, la minorité par les électeurs. En France, ce serait l'abomination de la désolation. Malgre cet attentat aux droits imprescriptibles, antérieurs et supérieurs, les Galvestoniens ont une administration citée comme modèle au Texas et ne demandent pas à en changer. Mieux vaut un grain de bon sens qu'un boisseau d'esprit. En France, nous en avons trop. Si le préfet du Nord s'avisait de soumettre Roubaix au régime de Galveston, toutes les pierres des rues s'envoleraient dans ses vitres.

Vous jugerez, sur ce qui précède, que les gens, ici, s'efforcent d'échapper au destin du contribuable, qui est d'être tondu, légèrement écorché, saigné aux quatre veines.

De là, le commerce a contracté des habitudes assez convenables.

La commissions des courtiers fonciers est modérée, vu les démarches auxquelles ils sont astreints, 2 à 5 0/0. Ils ont un assortiment complet. Un demi-hectare pour 50.000 francs au centre de Dallas. Une terre de 5.000 hectares dans l'Ouest, pour le même prix, à proximité du chemin de fer. Vous n'avez pas mieux, en vous adressant au Bureau des Terres Scolaires, à Austin, Texas. Seulement, l'on vous donne 40 années pour les payer. Intérêt : 3 0/0 l'an.

Avec les courtiers, il y a une enclouûre. Leur modique commission ne leur permet pas de vérifier la situation hypothécaire. Des légistes s'en chargent, à Dallas, moyennant 2 0/0 du prix d'achat. En province, c'est plus difficile. L'œil le plus américain doit s'armer d'une bonne loupe. En outre, il faut traiter avec un courtier ayant une forte clientèle. Il jouit de la confiance du public parce qu'il a sauvegardé les intérêts des acheteurs en vérifiant les titres des propriétés. Néanmoins, il est bon de payer un légiste pour lequel les hypothèques n'ont guère de secrets.

Le linge, le vêtement, la chaussure, l'ameublement, les teinturiers, les dégraisseurs, les savetiers affichent leurs prix, et ceux des financiers sont connus. La concurrence des banques limite au taux normal la prime du risque. Un placement de tout repos se fait à 6 0/0.

Les épiciers ne sont pas forts. Témoin, la langue en conserve, une livre, que nous venons d'entamer : 1 fr. 75, s'il vous plaît. Cela s'explique. Pour arriver à nous, on lui a payé ses frais de voyage de Chicago à Dallas. Trois fois la distance de Paris à Bor-

deaux, au tarif de l'épicerie, qui est salé. Or, nous avons, à 50 kilomètres d'ici, les abattoirs de Swift, ceux d'Armour, qui font aussi bien. L'épicier n'y a pas songé. Chez le boucher, l'on paie la langue avec ses dépendances, 50 centimes. Coût de la boîte, 1 sou; préparation, etc., 2; total, 65 centimes. De là à 1 fr. 75, prix de l'épicier, il y a de la marge.

De même qu'ils salent le prix des langues, les abattoirs, colossales manufactures de conserves, salent celui des cuirs frais. Pour se soustraire à leurs exigences un fabricant de chaussures en achetait une cargaison, en France, il y a de cela 2 ans. Cette leçon de choses a profité aux protectionnistes de la Nouvelle Angleterre. Ils se disposent à renoncer au droit de 25 0/0, sur les chaussures importées, si l'on supprime le droit de 15 0/0 sur les cuirs frais importés.

Il n'est que temps. Nous voyons ici des gens bien vêtus, dont les chaussures bâillent comme des huîtres au soleil. Celles des pauvres diables que nous rencontrons rendent l'âme. Annuellement, le peuple dépense, environ, 2 milliards de francs pour cet objet. La paire de bottines Douglas coûte 17 fr. 50 ; ce sont les meilleures. Nous sommes menacés d'une augmentation, si les fabricants n'obtiennent pas la suppression des droits sur les peaux qu'ils demandent. Les protecteurs du peuple et de l'agriculture, nos Mélinistes, s'opposent à cette dangereuse innovation, et vont nous réduire à nous chausser comme les capucins, puis à nous vêtir de même.

*
* *

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Un Texien brigue la place de vice-gouverneur de l'Etat. Nombre de ses amis lui disent :

« Du meilleur de notre âme, nous voudrions voter pour vous. C'est impossible. Vous êtes catholique, nous sommes de la Société protectrice américaine, qui s'efforce de limiter l'invasion cléricale.

— Moi catholique ! Je ne suis d'aucune église. Ni de celle de Dieu, ni de celle du diable.

— Mais vos filles sont chez les Ursulines, vos fils chez les Jésuites.

— Ecoutez: Mon père a été élevé par les Jésuites. J'ai été élevé par les Jésuites,nombre de citoyens, et des plus éminents des Etats-Unis, ont été élevés par les Jésuites: le petit A, le grand B, le gros C, le maigre D, etc. Voulez-vous d'autres noms ? *Go to hell, with your American Protective Association.* Le diable emporte votre Société protectrice contre l'invasion jésuitique ! »

Il fut élu.

On peut servir cette invasion au peuple le plus spirituel de la terre, et au Belge, son voisin. L'Américain jette le plat à la tête du garçon qui le lui présente.

Voici toute une série d'abominations de même acabit:

En payant 15 francs, annuellement, à l'Etat, les petits Frères, les Jésuites, les Ursulines, les Sœurs de la Providence, les Ecoles paroissiales ont le droit de conférer des degrés, de délivrer des diplômes. Trois tricornes ou trois cornettes ont le droit de former une corporation pour enseigner, prêcher, soigner les malades, ensevelir les morts, boire, manger ou dormir seulement si tel est leur caprice, absolument comme Armour, Swift, etc., pour fabriquer des saucisses. L'Américain ne voit rien à y reprendre. Il est, à ce point, perclus du cerveau, que l'Evêque catholique du Texas, à lui seul, forme une corporation possédant tous les biens, meubles et immeubles de l'Eglise catholique du Texas, les statuts de ladite stipulant pour comble d'horreur, que, lui mort, son successeur hérite de tous les biens. Si les héritiers du sang, son père, sa mère, son frère s'avisent de plaider, le Tribunal ne leur allouera pas même, la soutane, le chapeau, ou la culotte du défunt.

Nous n'y comprenons rien. Nous sommes dans la situation de l'imprimeur, du juré, du bon Monsieur de la Palice qui ne concevaient pas que Paul Louis s'avilit à écrire des pamphlets que tout le monde lisait. L'aberration des lecteurs français de ces temps-là est, de tous points, identique à celle des Américains de ce temps-ci. Le Presbytérien, le Calviniste, le Baptiste, le Sans-Dieu, le Sans-Patrie américains ne rougissent pas de confier leurs enfants aux moines et religieuses, parce que, vu le prix, l'instruction est la meilleure, à leur sens, qui se trouve sur le marché. Par une singulière illusion d'optique, la soutane, le froc disparaît, l'éducation seule paraît. De même, sous la Restauration, le vil pamphlétaire, Paul Louis, s'évanouissait au milieu de ses fusées bourrées d'atticismes.

Les Parisiens de cette époque reculée n'étaient pas moins bizarres que les Américains qui vont, viennent, plaident, jugent, votent et envoient leurs enfants aux couvents, sous nos yeux. Ces ani-

maux-là, comme disait feu Molière, ne jurent que par un cerveau un peu fêlé: le bonhomme Franklin.

Voyons ce qui se passe dans ces moutiers et comment ils se constituent. *Ab uno, disce omnes.*

En 1873, six dames arrivent à Dallas, s'y installent, ayant, entre elles, 450 francs, pour tout capital. Elles enseignent et paraissent s'y entendre. D'année en année, leur clientèle s'accroît. Le 10 mars 1905, nous sonnons à leur porte. La guichetière, une jeune bourgeoise, élancée, fine, élégante, d'une main de duchesse, fait glisser la planchette et avec un sourire :

— *What can I do for you Sir?* Que puis-je faire qui vous soit agréable, Monsieur ?

— Présentez-moi à l'aumonier ?

— Il demeure au coin de la rue.

— J'ai sonné. Personne n'a répondu.

— C'est qu'il n'est pas chez lui. Il vit seul. Je vais voir. Cinq minutes d'attente. Entrez. Descendez l'escalier à gauche. Vous le trouverez là-bas dans son jardin.

— Mille remerciements.

— Oh ! vraiment, il n'y a pas de quoi, en anglais. C'est une protestante convertie. Au privilège que lui confère la coutume texienne, dont parle notre précédente correspondance, elle préfère la vie monastique.

Au jardin, sarclant ses oignons, nous nous trouvons en présence d'un monsieur, en pantalon, gilet noir, manches de chemise blanches. C'est l'aumonier. Il est Français, nous emmène chez lui. A peine entré, coup de sonnette. L'aumonier va ouvrir, nous présente à un petit monsieur sec, nerveux, veston anglais, à la parisienne. Français aussi, à coup sûr. Non, Irlandais. Le Père O'Connor. Il apporte ses pièces à signer. Explications brèves. Il demande un cigare à l'aumonier qui, de sa bouffarde, s'entoure d'ue auréole de fumée bleu de Prusse, que nous augmentons consciencieusement. L'aumonier n'a pas un seul cigare, cela se conçoit. Il est aussi vicaire général de l'Evêché, affranchit sa correspondance, ses télégrammes de sa poche, n'ayant aucun appointement comme coadjuteur de l'évêque, lequel touche 1.500 dollars annuellement. Dans ce pays où il ne gèle jamais, à 30 francs par jour, 8 heures de travail, le maçon se fait 9.000 francs l'an. La truelle rapporte plus que la crosse. L'aumonier, vicaire général, signe les pièces. Le monsieur en veston, d'un geste sec, les assemble, gagne la porte, d'un pas leste, après avoir pris congé affectueusement du reporter français. A son apparition nous l'avions pris

pour un avocat. Autre présentation: un colosse. Apparemment un cuirassier blanc du colonel Bismarck. Non. Le père Schinkenwurstdorf. Un curé. Porteur d'agréables nouvelles. L'Allemagne, préposée par la Providence, pour policer l'Europe, va venir chez nous, abreuver ses troupes de Champagne, pendant neuf mois. A votre aise, Monsieur le Curé. Nous sommes en bonne forme, et tout préparés à vous bien recevoir. Non seulement du Champagne, mais des gigots aux pruneaux, plat qui font vos délices.

— Où voulez-vous en venir ?

— A ceci.

Si, en France, nos évêques, nos curés, nos abbés, avaient l'encolure des prêtres catholiques américains, l'on crierait : A bas les franc-maçons, de Bayonne à Givet et de Nice à Dunkerque. Ici, l'on ne crie ni vive le Roi, ni vive la Ligue. La loi, l'opinion publique autorisent les catholiques à faire leurs affaires comme ils l'entendent, sous le droit commun. Ils n'en demandent pas davantage; ils jouissent d'une paix profonde et le pays avec eux. Cela n'est pas bien compliqué.

Les visiteurs partis, tâchons de découvrir des prêtres et des moines, les complots infernaux. Nous avons les aveux des coupables.

Donc, en 1873, six dames arrivent à Dallas, possédant, entre elles 450 francs. Actives, elles recrutent des élèves protestantes à concurrence des deux tiers. Au fait de l'enseignement, elles les instruisent bien. Bonnes ménagères, elles font des économies. Administrant bien, elles ont du crédit, achètent un vaste terrain, font ériger une construction du plus joli style. Coût, 750.000 fr., dont la moitié reste à payer. En 34 ans, de 1873 à 1906, elles ont donc économisé 375.000 francs. 11.000 annuellement. Ce n'est pas le Pérou. Actuellement, elles sont en meilleure posture. A vue de nez, leurs 60 pensionnaires, payant 1.200 fr. l'an, doivent leur laisser 600 fr. de bénéfice, le coût de l'entretien annuel d'un Jésuite, vêtements compris. Les Ursulines aux 450 fr. sont aujourd'hui logées en un « palazzetto » plus joli que le Petit Trianon.

Avec même crédit, même entente des affaires, la connaissance du métier, les filles de Saint-Vincent-de-Paul, toutes Américaines, ont bâti, au prix d'un million de francs, un « Sanatorium », où les malades viennent se faire soigner. Tarif de 1 à 5 dollars, par jour, selon exigences. Les indigents, *pro Deo* à l'œil. C'est monté comme une institution scientifique: escouade de médecins et de carabins. Celui qui connaît mal son métier, est à peine arrivé qu'il est déjà parti. Trente infirmières laïques y font un stage de

trois ans. Logées, blanchies, nourries et 25 francs par mois. Il y a 200 lits. Elles ont un réfectoire tenu comme les meilleurs restaurants de Paris. Comme ceux-ci servent leurs clients, les malades, ici, sont servis. La salle des opérations est merveilleuse. Trois appareils à stériliser, éclatants comme une batterie de cuisine hollandaise; une table d'opérations en verre, chef-d'œuvre mécanique; une salle de bains à faire mourir d'envie Sardanaple. La maison flamande de Balzac, sans un grain de poussière, n'est guère propre, nos hôpitaux de Paris, si irréprochablement tenus, sont des écuries en comparaison. C'est un sanctuaire consacré au Dieu de la Médecine, toujours préparé à vous recevoir, à toute heure du jour ou de nuit.

Du clérical au laïque, du civil à l'officiel.

Sur l'Avenue des érables, plantée de platanes, bordée de résidences bourgeoises, entre cour et jardin, un Anglo-Saxon de 2 m. 10, faible en buste, fort en jambes, terminées par des pieds d'échassiers, nous signale l'Hôpital de la Ville, grande construction en rez-de-chaussée, en planches, avec vérandas dépourvues de plantes grimpantes. Quartier pour les blancs. Quartier pour les noirs. Ailes pour les blanches. Ailes pour les négresses. C'est propre. La propreté des magots de Rembrandt maculés par la patte du temps. C'est pauvre. Pauvreté voulue. 52 hospitalisés. Budget annuel, 75.000 francs. Voici la carte:

Médecin nocturne, 175 fr., diurne, 250, en chef 500, 2 internes logement, nourriture, blanchissage; 3 infirmières à 225 fr. l'une; un nettoyeur à 75; cuisinier 100, par mois. Ce n'est pas excessif. C'est gratuit, laïque, mais pas obligatoire. Heureusement.

Toujours avec du crédit, bon marché, vu la sécurité du placement, les Lazaristes bâtissent un collège, classique et professionnel, qui coûtera 5 millions.

L'évêché, plutôt l'évêque, corporation seule, possède:

5 églises .... Fr.	1.143.000
2 écoles paroissiales, coût	50.000
1 orphelinat, filles et garçons	35.000
Ecole d'Oukliff, au faubourg, 60 élèves .... 2 dollars par mois; l'indigène rien.	35.000
Ci hypothèques	1.263.000

La marche envahissante de ces ordres accapareurs n'effraie pas les Texiens. Ce ne sont pas des trembleurs. Leur devise: Il est aussi aisé de se laisser dominer par les corporations, que de les régler. Nous avons réglé les chemins de fer. Pourquoi craindrions-

nous les monastères et les curés ? Ils sont Américains. Rien d'étonnant. Chose incroyable, des Français venus de France, sont victimes de cette étrange aberration. Ceux d'Irving, village voisin, ont bâti une église catholique à frais communs. Ils y conduisent leurs femmes et leurs enfants, mais n'y entrent pas, ce qui déplaît à M. le Vicaire général. Nous lui faisons remarquer: Le Dieu du paysan français est le sol. Des Pères Grandet et sa fille Eugénie. Braves gens, au demeurant, estimés de tout le pays. Travailleurs, bons ménagers, bons époux, faciles à vivre, bons voisins. Mais singulièrement avides, empruntant les qualités de leur entourage américain, qu'ils ajoutent à celles de notre race.

Débarrassés de l'autorité, de la tutelle administrative, qui n'existent pas ici, du fonctionnaire obligeant, aussi difficile à dénicher que l'aiguille dans la botte de foin, ce sont des colonisateurs étonnants. En Louisiane, la culture de la canne à sucre est redevable de ses progrès à des hommes portant des noms français: de Boré, Valcourt, Rillieux, La Price, Le Duc. Pour la même raison, l'Eglise, les moines, les religieuses progressent étonnamment. Alors: Jetez l'autorité dans l'agriculture, l'administration dans l'industrie, le fonctionnaire obligeant dans le commerce. Celui-ci cessera de passer sa vie à présenter la serviette, celui-là, le vase à boire. L'esprit de servitude disparaîtra. Les Français de France, comme ceux d'ici, seront tout étonnés d'avoir conservé toutes leurs qualités et d'en avoir acquis de nouvelles.

Posons un énorme point d'interrogation.

Aux Etats-Unis, la vigne du Seigneur est cultivée par une infinie variété de jardiniers.

Est-il désirable de leur adjoindre une quantité appréciable de vignerons catholiques ?

Qu'y gagnera la civilisation américaine ?

Voyons un peu cette affaire.

L'Américain, issu d'Anglo-Saxon, comme son ancêtre, est violent. Ici, la femme le contient, le domine, le réduit. C'est à prendre ou à laisser: Pas d'épouse, si l'on ne se soumet à Madame. La fiancée est demandée, fait prime. Le prétendu est offert. L'on ne peut placer que le choix, voire le surchoix, sur le marché matrimonial. Voilà qui va bien. Voici qui va mal: la meilleure moitié assouplit l'autre, la contraint de s'humaniser. Le protestantisme aigrit le couple, le sature des doctrines de l'Ancien Testament, qui ne pèche pas par excès de douceur. L'on tombe toujours du côté où l'on penche. L'âcreté du sang, entretenue par une diète carnassière, les rigueurs hivernales, la bataille quotidienne avec

la nature brute, toujours en insurrection, dispose tous les protestants à se nourrir des passages les plus belliqueux de leur bréviaire. Leur fait est le Dieu vengeur, le Dieu des armées, l'Ange exterminateur. Cette prédilection achève de s'expliquer par leur combativité native. Loin de la combattre, leurs pasteurs l'entretiennent. Rappelez-vous l'horrible drame de Wilmington, Delaware, 5.000 honnêtes gens, des bourgeois, des gens bien, savourant, pendant deux heures d'horloge,le supplice d'un accusé nègre qu'ils grillent à petit feu. Un spectateur, un seul, n'y tenant plus, couche le nègre en joue pour terminer son horrible agonie. La foule menace de le lyncher. Les Néroniens entendent prolonger à l'extrême la petite fête, que les appels passionnés d'un de leurs pasteurs, en son prône, les avait engagés à s'offrir.

Voilà la question nettement posée.

Toute question de croyance écartée, il serait temps, grand temps, de mettre au second plan, le Jupiter du Sinaï, ses foudres, ses éclairs, ses tonnerres et son attirail de tortures.

C'est l'affaire des mœurs.

Comme elles sont réglées, ici, par la religion, il est utile de recourir à la catholique, qui ne recommande guère la lecture de l'Ancien Testament. Nous ne demandons pas la conversion des protestants. En général, les gens qui passent d'un culte à un autre, perdent tout sens moral. Comment substituer l'influence du Nouveau à celle de l'Ancien Testament ? Par les enfants. C'est ce que fait ici l'enseignement catholique, basé sur l'Evangile. Moïse est enfermé à double tour. La classe, l'Eglise, les cours, les jardins sont pleins du Christ, du Sermon sur la montagne, des Sept œuvres de Miséricorde, des Sept béatitudes.

C'est ce qu'il faut pour adoucir l'Anglo-Saxon, qui s'y prête, de bonne grâce, dans la personne de ses enfants, sachant où le bât le blesse. Il avait envoyé aux instituteurs et institutrices cléricaux, un diablotin, son fils, une petite diablesse, sa fille. Les vacances venues on lui retourne un couple d'agneaux. Père et mère sont stupéfaits, n'en reviennent pas. Les bras leur en tombent. Effet du changement de régime. Au foyer paternel, ils grignotent le pain azime. Au couvent, le miel évangélique, qui les débarrasse des peccantes humeurs mosaïques.

Ces gens du Texas sont extrêmement téméraires. Ils ne mettent pas jambes au cou, comme nos républicains, à l'aspect d'une crosse, d'une mître ou d'un froc. Leurs ancêtres se sont fait tuer, jusqu'au dernier, à l'Alamo, leurs Thermopyles. Noblesse oblige.

LABORER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1906.)

2. — **Décret** portant approbation de la déclaration signée à Bruxelles entre la France et la Belgique en vue de déterminer la délimitation et l'abornement de la frontière franco-belge le long du département de Meurthe-et-Moselle (page 3778).

3. — **Décret** relatif aux produits d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admis en France, soit en franchise, soit en payant les droits les plus favorables, perçus sur les produits similaires étrangers (page 3798).

9. — **Décret** relatif aux droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à acquitter par les aspirants à la licence en droit (page 3904).

— portant modification de certains tarifs d'octroi de mer aux îles Saint-Pierre et Miquelon (page 3907).

10. — **Décret** relatif à l'attribution, en 1906, des majorations de pensions prévues par la loi du 31 décembre 1895 (titulaires de livrets individuels de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des membres des sociétés de secours mutuels ou de toute autre société de secours et de prévoyance servant des pensions de retraite) (page 3928).

11. — **Décret** relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes en ce qui concerne le service des postes, télégraphes et téléphones

12. — **Décret** fixant les traitements et les classes que comporte le

cadre des commis principaux de tous les services de l'administration des contributions indirectes (page 3974).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 21 février 1906, entre la France et la Belgique, et concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (page 4013).

— portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 17 mars 1905, relativement au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 4016).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France des animaux de l'espèce bovine (page 4017).

15. — **Liste** par arrondissement des établissements congréganistes fermés le 1er septembre 1905, par application de la loi du 7 juillet 1904 (page 4030).

— **Errata** au décret du 9 juin 1906, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 17 mars 1905, relativement au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 4048).

15. — **Arrêté** portant composition de la commission chargée de préparer la répartition du crédit ouvert au profit des associations ouvrières de production et de crédit (page 4048).

16. — **Décret** relatif à la taxe d'affranchissement à percevoir en France pour les lettres à destination de la Belgique et de la Suisse (page 4079).

— portant exclusion , pour l'Algérie, des dérivés du sucre du bénéfice de l'entrepôt (page 4070).

17. — **Loi** sur les distributions d'énergie (page 4105).

— **Décret** portant modification aux décrets des 3 juillet 1897 et 6 juillet 1904 sur les indemnités de déplacement et les passages gratuits du personnel colonial (page 4115).

19. — **Circulaire** du ministre de l'Intérieur aux préfets, relative à l'internement des aliénés (page 4153).

20. — **Décret** relatif à la dénaturation des sucres et sirops de turbinage appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 5 juillet 1904 (emploi du sucre destiné à l'alimentation du bétail) (page 4178).

— portant réduction du droit d'importation sur la morue à la Guadeloupe (page 4187).

23. — **Liste** supplémentaire des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée le 1er septembre 1905, en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4253).

25. — **Arrêtés** relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 4297).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1905 (page 4302).

26. — **Arrêté** nommant les membres de la commission chargée de préparer la répartition d'un crédit ouvert au ministère du Commerce (subvention contre le chômage involontaire) (page 4330).

27. — **Décret** relatif aux frais de liquidation des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901 (page 4370).

— relatif aux frais de liquidation des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4371).

— fixant au 1er juillet 1906 la date d'application des budgets de l'exercice 1906 dans les possessions du Congo français et dépendances (page 4373).

28. — **Décret** relatif à l'enregistrement des entreprises d'assurances sur la vie (page 4392).

— relatif à la réserve des garanties des entreprises d'assurances sur la vie (page 4393).

— relatif au dépôt de valeurs à la Caisse des dépôts et consignations pour les entreprises étrangères d'assurances sur la vie (page 4394).

— relatif aux conditions dans lesquelles doivent être gérées les entreprises à forme tontinière (page 4394).

— relatif aux conditions de fonctionnement des entreprises de gestion d'assurance sur la vie (page 4395).

29. — **Errata aux** décrets des 22 et 25 juin 1906, rendus pour l'exécution de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905, relative aux sociétés d'assurances sur la vie (page 4418).

30. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage conclue à Copenhague, le 15 septembre 1905, entre la France et le Danemark (page 4435).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1906

DISCUSSION. — Les résultats pratiques de la loi sur les accidents du travail.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part à la réunion de la présence de MM. Limantour, ministre des Finances du Mexique ; Gourd, président de la Chambre de Commerce de New-York ; L. Dubrujeaud, vice-président de la Chambre de Commerce de Paris ; Wilhelm, directeur honoraire au Ministère de la Marine, directeur du Syndicat de garantie contre les accidents du travail ; Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'Appel, — invités du Bureau.

Après avoir souhaité la bienvenue à ces invités, dont plusieurs prendront une part brillante à la discussion qui va suivre, le Président donne la parole à M. D. Bellet, questeur, pour la présentation des publications reçues par la Société, publications dont la liste est ci-après, et parmi lesquelles M. Bellet signale spécialement une fort intéressante étude de M. F. Passy sur un Bénédictin de nos jours, M. Joseph Fabre ; un important travail de M. A. Neymarck sur l'Epargne française en 1905 et enfin le précieux *Album de statistique graphique*, publié par le Ministère des Travaux publics, sous la direction active de notre éminent confrère, M. Cheysson. L'*Album* de cette année, qui se rapporte à l'année 1900, comporte des documents graphiques d'une haute valeur et sous une forme très originale, sur le *Réseau général*

des voies de communication, les *Routes nationales*, les *Chemins de fer*, la *Navigation intérieure*, la *Navigation maritime*, l'*Accélération des voyages depuis* 1765, la *Circulation parisienne*, le *Commerce spécial de la France*, l'*Industrie minérale* et *métallurgique*, etc. etc.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. G. Féolde :

Conséquences pratiques de la loi sur les accidents du travail.

La loi du 9 avril 1898, sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, dit M. **Féolde**, la première loi sociale appliquée en France, comportant des conséquences financières. Elle présente, en effet, comme toutes les lois sociales, une intervention de l'Etat dans les rapports entre patrons et salariés, en imposant au chef d'entreprise l'obligation de payer une indemnité à l'ouvrier victime d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail.

Quelles en ont été les conséquences pour les chefs d'entreprises, les sociétés d'assurances et les ouvriers depuis le 1er juillet 1899, date de la mise en vigueur de la loi ? L'orateur croit utile, avant de commencer son exposé, de dire quelques mots sur les industries assujetties à la loi et les indemnités mises à la charge du patron.

L'article 1er de la loi donne la nomenclature des industries assujetties.

Cette loi ne voit que la profession exercée par le patron et non le travail effectué par la victime, ce qui provoque de singulières anomalies dans la pratique : le garçon livreur, victime d'un accident, peut réclamer le bénéfice de la loi, s'il est occupé par un industriel ; il ne le peut pas s'il est occupé par un commerçant.

Les indemnités, mises à la charge du chef d'entreprise, sont nombreuses. Pendant le temps que dure la maladie consécutive à l'accident, l'ouvrier accidenté a droit à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire qu'il touchait au jour de l'accident. La victime a le droit de choisir son médecin ; les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge du patron.

Si après guérison de ses blessures, la victime reste atteinte d'infirmités qui diminuent sa capacité de travail, elle a droit à une rente viagère et annuelle égale à la moitié de la réduction subie par son salaire annuel, dans l'année qui a précédé l'acci-

dent, si elle peut encore se livrer à un travail rémunérateur ; si elle est incapable de tout travail, la rente est portée aux deux tiers du salaire annuel.

En cas de décès de la victime, le chef d'entreprise paie les frais funéraires jusqu'à concurrence d'une somme de 100 francs, et il sert une rente annuelle au conjoint de la victime et à ses enfants âgés de moins de seize ans ; à défaut de conjoint survivant et d'enfants légitimes ou naturels reconnus, il sert une rente aux ascendants et petits-enfants de la victime qui étaient à sa charge.

Conséquences de la loi pour les chefs d'entreprise :

1° Le patron est responsable des accidents survenus à ses ouvriers et employés par le fait ou à l'occasion du travail.

2° Il ne peut faire subir de retenue aux salaires de son personnel pour payer l'assurance.

La loi s'est inspirée d'un principe nouveau, celui du risque professionnel.

En réalité, le risque professionnel n'est qu'une donnée de statistique, c'est le coefficient d'accident que présente chaque industrie. Le fondement de la responsabilité n'est plus la faute ou l'imprudence, mais simplement le dommage causé.

Dans l'esprit de la jurisprudence, la loi de 1898 est une loi d'assurance, elle impose au patron l'obligation d'être l'assureur de son personnel avec faculté de se réassurer, mais sans pouvoir faire subir de retenues aux salaires pour payer les primes.

Les statistiques nous donnent les accidents constatés conformément aux prescriptions de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Ces chiffres sont trop élevés, car certaines industries soumises à la loi de 1893 ne sont pas assujetties à la loi de 1898 ; quand la loi du 12 avril 1906, sur l'extension du risque professionnel au commerce sera appliquée, c'est le contraire qui aura lieu.

Contrairement à ce qui se passe en Allemagne, le nombre des accidents tend à diminuer chez nous.

Le nombre des accidents par 10.000 ouvriers varie suivant les groupes d'industries ; tandis qu'il a été, en 1904, de 2.130 dans la métallurgie, de 1.087 dans les terrassements et constructions en pierre, de 969 dans les industries chimiques, il s'est abaissé à 46 dans le travail des étoffes.

D'après le total des salaires assurés et le montant des primes payées aux sociétés qui pratiquent l'assurance accident du travail, on peut se rendre approximativement compte des charges imposées à notre industrie.

	Salaires assurés	Primes payées
	—	—
En 1901..........	2.828.498.832	52.451.438
En 1902..........	2.949.882.941	54.048.626
En 1903..........	3.056.854.767	59.874.899

Ces chiffres sont trop faibles, ne comprenant pas les salaires et les primes correspondantes des établissements qui s'assurent eux-mêmes ou qui se sont assurés à la Caisse nationale. Cependant, ils permettent de faire une constatation intéressante, en recherchant quelle a été la prime moyenne payée aux sociétés par 100 francs de salaires, 1 fr. 958 en 1903.

L'augmentation de la prime moyenne vient du fait que la loi du 22 mars 1902, en modifiant celle du 9 avril 1898, a augmenté les charges patronales.

Aux charges qui proviennent du paiement des primes, il faut ajouter les centimes additionnels ajoutés à la patente pour constituer un fonds de garantie, géré par la Caisse nationale des retraites et destiné à payer les rentes aux victimes en cas d'insolvabilité de la personne qui doit les servir. Le montant des taxes ainsi recouvrées a sensiblement diminué, par suite de la jurisprudence de la Cour de Cassation qui a une tendance marquée à donner une interprétation limitative à l'article 1er de la loi sur la nomenclature des industries assujetties. Le montant de ces taxes, déduction faite des frais de perception et de dégrèvement, qui était de 1.572.734 fr. 79 en 1901, s'est abaissé à 1.314.845 fr. 69 en 1904.

Ici, l'orateur émet un vœu : à son avis, le patron qui voudrait être son propre assureur, devrait être obligé de déposer un cautionnement comme les sociétés d'assurances, et celui qui refuserait de verser ce cautionnement serait assuré d'office à la Caisse nationale ; pour les cas fort rares de petits patrons insolvables, dont un ouvrier serait accidenté, avant que les formalités qu'on vient d'indiquer soient remplies, la rente due serait constituée au moyen d'un prélèvement fait sur chaque cautionnement proportionnellement à son importance.

Les charges imposées à notre industrie par la loi de 1898 sont fort lourdes et ici se pose un intéressant problème économique : qui paye les primes d'assurances ? Quand le patron peut les faire payer par ses clients, il ne manque pas de le faire, c'est ainsi que nous avons vu relever les prix de séries des diverses industries du bâtiment. Quand le patron ne peut pas agir ainsi,

notamment à cause de la concurrence étrangère, il réduit les salaires de ses ouvriers, ou, ce qui revient au même, il résiste formellement à toute demande d'augmentation.

La loi du 9 avril 1898 laisse au chef d'entreprise la liberté d'être son propre assureur ou de contracter une assurance qui le couvre contre les risques dont il est pécuniairement responsable. En fait, il a un avantage sérieux à contracter une assurance, parce que l'article 27 de la loi le libère, en ce cas, de l'obligation de payer les arrérages des rentes mises à sa charge.

L'assurance accident du travail est pratiquée par des sociétés qui doivent verser un cautionnement et se soumettre à un contrôle financier très sérieux.

Les résultats de leurs opérations ne sont pas très brillants : dans leur ensemble elles ont eu une perte de 2.342.088 fr. 50 en 1903 et un bénéfice de 94.374 fr. 69 en 1904.

L'ensemble des frais généraux et des commissions s'élève à 21 0/0. Le patron a donc intérêt à être son propre assureur quand le cinquième des primes, qu'on lui demande, représente une somme assez élevée pour lui permettre d'avoir un contentieux spécial.

Notons que l'Etat pratique lui-même cette assurance et fait ainsi concurrence aux sociétés privées, afin d'empêcher celles-ci de provoquer une majoration des primes par voie de coalition.

La loi du 9 avril 1898 procure un avantage considérable aux travailleurs victimes d'un accident, par les indemnités qui les empêchent de tomber dans la plus noire misère, comme cela avait lieu trop souvent, avant le 1er juillet 1899, dans les cas d'infirmités graves et encore maintenant pour les ouvriers des industries non assujetties.

La loi de 1898 contient une grande innovation en ce que, pour obtenir une indemnité, la victime n'est plus obligée de faire la preuve que l'accident a été produit par une faute du patron ou de l'un de ses préposés ; elle doit seulement faire la preuve des faits suivants :

1° Existence d'un contrat de travail entre elle et son patron ;

2° Existence de l'accident dont elle prétend avoir été victime ;

3° Relation entre l'accident et les blessures ou la maladie dont elle se plaint ;

4° Assujettissement du patron à la loi.

Le plus souvent l'enquête que le juge de paix fait quelques jours après l'accident, fournit ces diverses preuves. Les difficul-

tés au sujet de l'assujetissement vont se trouver diminuées par suite de l'extension du risque professionnel au commerce, quand la loi du 12 avril 1906 sera mise en vigueur.

Le but poursuivi en 1898 a été d'amener l'apaisement social ; on n'a pas hésité à imposer à notre industrie une charge annuelle supérieure à 60 millions. La loi a-t-elle réussi ? — Oui, mais en partie seulement.

La loi de 1898, appliquée telle qu'elle avait été votée, loin de provoquer l'apaisement rêvé, était une loi d'irritation sociale.

Les règles relatives à la prescription étaient trop rigoureuses.

Les sommes touchées à titre d'indemnité journalière postérieurement à la date où la victime avait été reconnue en état de reprendre le travail, étaient retenues sur les premiers arrérages de sa rente.

A partir du moment où l'on avait commencé la procédure pour l'obtention d'une rente, la victime, même encore incapable de tout travail, ne pouvait toucher aucune indemnité pour l'aider à vivre dans le cas où le patron refusait de lui payer son demi-salaire et où le juge de paix se déclarait incompétent.

Ces inconvénients ont, en grande partie, disparu par les lois modificatives du 22 mars 1902 et du 31 mars 1905.

Les ouvriers ont de plein droit l'assistance judiciaire pour la défense de leurs droits devant les tribunaux, mais on peut dire que c'est une faveur qui se retourne contre eux.

En réalité, ce n'est plus avec son patron, mais avec un représentant de l'assurance qui en fait profession, que la victime discute et défend ses intérêts ; elle sent alors son insuffisance et accepte avec reconnaissance les propositions que lui fait un agent d'affaires de se charger de ses intérêts, moyennant l'abandon d'une quote-part des sommes à toucher, généralement le tiers.

L'agent d'affaires est la plaie de la loi du 9 avril 1898, et l'orateur en cite de déplorables exemples.

La loi du 31 mars 1905 a voulu empêcher les agents d'affaires malhonnêtes de continuer leur coupable industrie, en leur infligeant des peines sévères, mais le législateur n'a pas atteint son but. La victime a besoin de l'agent d'affaires ; si on veut l'affranchir d'un concours onéreux mais nécessaire, le seul moyen pratique est de rendre ce concours inutile.

L'avocat, chargé de la défense des victimes, doit être un spécialiste tout comme son confrère de l'assurance. Il doit connaître à fond les questions relatives à la vie ouvrière, les conditions

techniques et juridiques du travail et être en état de discuter les rapports des médecins nommés experts par une décision judiciaire.

Dès le lendemain du jour de son accident, la victime doit savoir à quel avocat elle peut s'adresser pour avoir les conseils dont elle aura besoin.

La victime doit être assistée d'un avoué à l'enquête faite par le juge de paix et d'un avocat lors de la tentative de conciliation avec le chef d'entreprise devant le Président du Tribunal.

Dans toute expertise, la victime doit être assistée d'un médecin désigné par décision judiciaire.

L'absence d'un médecin, assistant la victime à l'expertise, a toujours pour effet de réduire notablement la rente.

Le bon fonctionnement de la loi exige que l'assistance judiciaire procure aux victimes des défenseurs, avocats et médecins qui soient des spécialistes d'un mérite certain. Mais peut-on espérer trouver un nombre suffisant de tels spécialistes consentant à travailler gratuitement ? D'un autre côté, ce n'est pas au moment où la maladie du chef de famille provoque une gêne dans son ménage, qu'on peut songer à lui demander de donner des honoraires à ses défenseurs.

Le problème n'est pas insoluble pour des économistes, car ils trouvent dans l'assurance un moyen pratique de concilier les divers intérêts en présence.

Les sociétés d'assurances ont dépensé comme frais de justice en 1903, 2.336.897 francs, soit 0 fr. 077 par 100 francs de salaires.

En admettant que le paiement d'honoraires aux défenseurs des victimes exigerait une somme aussi élevée que celle consacrée aux frais de justice par les sociétés, ce qui est exagéré, notamment à cause des frais qui restent toujours à leur charge jusqu'à la conciliation devant le Président du Tribunal, on voit qu'en demandant une prime de huit centimes par an et par 100 francs de salaires on pourrait arriver à donner une solution satisfaisante au problème. Cette prime modique devrait être retenue par le patron sur le salaire payé à chaque ouvrier ou employé pour être versée à une assurance qui pourrait être faite, soit par la Caisse nationale des retraites, soit par les sociétés privées ; un ouvrier, gagnant 2.400 fr. par an, n'aurait à verser qu'une prime annuelle de 1 fr. 92 répartie sur 24 payes de quinzaine, soit huit centimes par paye.

M. **Hubert-Valleroux** n'a pas une opinion avantageuse de la loi de 1898.

On a voulu, en la faisant, améliorer la position de l'ouvrier, obligé de prouver, auparavant, la faute du patron. On a passé outre au principe qui dit que nul ne doit être puni s'il n'a commis une faute. Mais on a tenu à ce que tout dommage éprouvé fût réparé, et l'on s'est adressé au patron, qui devra payer. Et ce sera là un grand avantage pour l'ouvrier. Voilà la loi. Les patrons seront tranquilles, les ouvriers payés : tout le monde sera content.

Qu'est-il arrivé ? Les patrons, d'abord, ont-ils été soulagés ? Pour éclaircir la loi de 1898, on a fait, depuis, 6 autres lois, 3 en 1899, 1 en 1902, 1 en 1905, 1 en 1906, 16 décrets, 24 arrêtés ministériels, 10 circulaires, sans compter nombre d'avis du Comité consultatif institué au Ministère.

Jamais il n'y eut autant de procès. Une Chambre, au Palais de Justice, ne fait que cela. Deux revues ne s'occupent que de ces questions, plus une publication du Ministère lui-même.

Autrefois, il y avait peu de procès, car la victime était secourue par son patron. Aujourd'hui, ce dernier s'est découragé, car la législation est devenue des plus rigoureuses pour lui, et l'on a vu des juges lui dire : « Si vous avez soigné votre ouvrier, c'est que vous vous sentiez coupable envers lui ! »

Les théoriciens et les législateurs ont cru que la loi de 1898 serait très facile à appliquer. Mais c'est une mine à procès, cette loi ! Rien que sur le vrai sens du mot *accident*, les difficultés abondent. Et pour les suites de l'accident, pour la détermination du salaire...

Une disposition funeste a ressuscité une catégorie de privilégiés ; c'est celle relative à l'assistance judiciaire, accordée pour cela seul qu'il y a accident du travail.

Et les ouvriers ? Beaucoup maintenant ne veulent plus d'accommodement. Ils veulent plaider quand même, poursuivre, espérant qu'à tout hasard on arrivera à établir une faute du patron, et qu'alors ils obtiendront au-delà de ce que leur garantit la loi.

Le tarif des assurances a augmenté, et cette charge, pour les tout petits patrons, n'est pas insignifiante.

L'ouvrier est fatalement poussé à s'adresser à l'agent d'affaires. Pour le sauver de ce péril, il faudrait l'action d'associations privées, venant au secours de son ignorance. Or, il y en a de trois sortes : les sociétés charitables, fort mal vues à notre époque, mais qui n'en rendent pas moins d'immenses services ; puis les syndicats, s'ils étaient ce qu'ils devraient être, ce pour quoi ils

ont été créés, pour aider et conseiller les victimes des accidents ; 3° les sociétés de secours mutuels, qui devraient étendre leur rôle, pour aider et guider les ouvriers ; tous les projets à l'étude actuellement ne peuvent que ruiner l'action de ces sociétés.

Le système automatique des assurances a de sérieux défauts au point de vue moral. Quand le patron veut plaider, il est condamné d'avance.

Enfin, cette législation a eu pour effet de donner aux ouvriers une funeste idée, celle qu'il n'y a qu'à se jeter à l'assaut du patron. Celui-ci, jadis, aidait, secourait ; aujourd'hui, c'est un *débiteur !* Rien que ce changement de rôle suffirait pour caractériser un côté très fâcheux de la loi de 1898.

M. **Courcelle-Seneuil** fait remarquer que la loi de 1884 sur les syndicats et la loi de 1898 sur les accidents du travail procèdent de cet esprit de paternalisme qui conduit à faire des ouvriers de l'industrie de véritables *privilégiés*, chaque jour plus semblables aux militaires et aux marins. Encore ces derniers sont-ils contraints dans les actes qui les exposent aux risques professionnels et ne sont-ils pas libres de prendre leurs précautions contre les éventualités qui peuvent les atteindre.

On peut considérer comme de véritables ordres de guerre, les ordres qui ramenèrent le personnel du cuirassé la *Revanche* devant les chaudières, dont l'une venait de faire explosion, qui maintinrent des troupes au milieu des régions tropicales ou pestilentielles et allouer des indemnités aux blessés et aux malades.

La situation n'est pas la même pour l'ouvrier d'industrie, chez lequel on arrive à éteindre tout sentiment de responsabilité et de prévoyance.

Et si, dans l'inscription maritime, l'application de la loi de 1898 a donné au début des résultats dérisoires, on peut regretter que l'extension de ce système accentue chez les inscrits la dépression de l'initiative individuelle et de la prévoyance.

Si les syndicats étaient, de par la loi, réduits à n'être que des centres de renseignements, d'informations, de véritables conseils judiciaires et médicaux pour chaque milieu technique, ils pourraient à ce titre rendre des services inappréciables aux populations ouvrières et faciliter une meilleure application de la loi.

Il faut réformer ces deux lois de 1884 et de 1898 et revenir aux principes de la Révolution française, en évitant de créer de nouveaux *privilégiés*.

L'examen des comptes rendus annuels des assemblées générales des principales compagnies d'assurances révèle, dit **M. L. Dubrujeaud**, vice-président de la Chambre de Commerce de Paris, un fait général, commun à toutes les sociétés, la progression ininterrompue, depuis la mise en vigueur de la loi, des charges qui en résultent.

La loi a eu les résultats favorables prévus par le législateur, — indemnités forfaitaires assurées aux travailleurs, — mais elle a produit d'autres effets néfastes, connus de tous, spécialement la multiplication constante du nombre des accidents.

Le Syndicat général de garantie du Bâtiment et des Travaux publics qui groupe 986 importantes entreprises, ayant employé en 1905 40.000 ouvriers, a constaté qu'en 1905 la progression des accidents avait été encore plus élevée que pendant les années précédentes.

. . . . .

La progression des accidents est due à deux causes :

1° En ce qui concerne les incapacités temporaires, c'est l'extrême facilité avec laquelle les ouvriers peuvent chômer durant quelques jours tout en touchant leur demi-salaire, pour des accidents simulés ou pour des accidents insignifiants qui, sans l'appât du demi-salaire, n'auraient occasionné aucune interruption de travail.

M. Dubrujeaud décrit alors en détail les moyens et la procédure que peut employer un ouvrier qui veut, pour une cause quelconque, cesser le travail pendant quelques jours et toucher son demi-salaire durant ce temps de chômage. On voit souvent de ces exemples dans le bâtiment.

Nous regrettons vivement que le manque d'espace nous empêche de reproduire ces édifiants renseignements.

Dans les cas de prolongations abusives de chômage, comme pour les accidents simulés, il est moins onéreux pour l'industriel d'accorder les huit, dix ou quinze jours de chômage qui lui sont indûment réclamés que de s'adresser au juge de paix pour faire fixer la date de la guérison.

Aussi, chaque jour s'accroît le nombre de ceux qui tentent, presque chaque fois avec succès, d'abuser de la loi.

En fait, il est impossible aux industriels et aux assureurs de se défendre contre la simulation des petits accidents et contre la prolongation abusive des chômages ; c'est là un des résultats pratiques les plus désastreux de la loi de 1898, surtout depuis que la loi du 31 mars 1905 a fait partir le paiement de l'indem-

nité journalière du premier jour, lorsque l'incapacité de travail a duré plus de dix jours.

Si l'on ne remédie à cette situation, les accidents insignifiants, réels ou simulés, finiront par imposer aux industriels des charges aussi lourdes que les accidents graves, et ils inciteront de plus en plus les travailleurs à la simulation et à la paresse.

2° Un autre abus, et des plus graves, résulte du droit absolu conféré au blessé de choisir son médecin. A la faveur de cette liberté, il s'est constitué dans les grandes villes de véritables agences médicales qui ont pour but avoué le traitement des blessés du travail et pour but réel l'exploitation des sociétés d'assurances.

Ces agences font racoler les blessés à la porte des mairies, des justices de paix et des médecins des sociétés d'assurances, voire même dans les hôpitaux, et une fois qu'elles les ont attirés dans leurs officines, elles les font radiographier, masser, électriser, que l'état du blessé comporte ou non ce mode de traitement, l'essentiel est de pouvoir présenter à l'assureur une note d'honoraires corsée.

M. Dubrujeaud explique alors l'impossibilité presque absolue pour l'assureur de se défendre contre les honoraires exagérés des médecins, lorsqu'ils ne dépassent pas les 300 francs qui constituent le taux de compétence en la matière des juges de paix en dernier ressort.

Enfin, il est un autre abus dont tous les industriels déplorent la fréquence, c'est la production injustifiée de certificats d'incapacité permanente. Il suffit à l'ouvrier de se procurer un certificat déclarant, sans même préciser la nature de l'infirmité, qu'il est atteint d'incapacité permanente partielle de travail, pour que toute la machine judiciaire se mette en mouvement. Sur la production de ce certificat, le juge de paix procède à l'enquête et le Président du Tribunal civil à la tentative de conciliation.

Munis de tels certificats, — souvent de complaisance, — les agents d'affaires arrivent jusqu'à la tentative de conciliation, et bien que le médecin expert désigné par le Président du Tribunal civil ait déclaré que l'ouvrier, non seulement n'était atteint d'aucune incapacité permanente, mais, tout au contraire, était entièrement guéri, ils exercent un véritable chantage contre les chefs d'entreprise, en les menaçant d'un procès s'ils ne consentent point à verser à l'ouvrier une indemnité de quelques centaines de francs, dont ils retiendront le tiers ou la moitié.

Ici interviennent, comme le fait voir M. Dubrujeaud, les fa-

cheux effets de l'Assistance judiciaire, mise au service des prétentions les plus manifestement injustifiées.

Le nombre des procès mis ainsi sans aucun prétexte à la charge des industriels est considérable ; pour le seul tribunal de la Seine, il s'élève chaque année à plus de 35 0/0 des affaires jugées.

Si l'on ne remédie, ajoute l'orateur, à ces abus, les charges d'assurance vont s'accroître d'année en année et imposer ainsi aux industriels des contributions de plus en plus lourdes, sans utilité pour la véritable réparation des dommages causés par les accidents du travail ; la majeure partie de ces contributions finira par être attribuée, non aux ouvriers blessés, mais à tous ceux qui vivent de l'exploitation de la loi, au détriment de l'industrie nationale.

M. **A. Sabatier** estime que les difficultés d'interprétation et les défectuosités fréquentes de son application ne sont point de nature à faire maudire la loi de 1898. Elle est passible, comme les autres parties de notre législation, des imperfections humaines et il y a d'autant moins lieu de s'en étonner qu'il s'agit là d'une matière nouvelle, on a dit d'un droit nouveau.

Ses défectuosités ne doivent pas nous faire oublier le progrès incontestable que la loi de 1898 a déjà réalisé au point de vue de la justice, de l'économie industrielle et de l'humanité.

On oublie trop l'état antérieur à cette loi.

Avant 1898, l'ouvrier pouvait réclamer une indemnité, à la condition de faire la preuve de son préjudice et de la faute du patron. L'assistance judiciaire rendait possible l'accès des tribunaux ; quant à la preuve, elle était généralement difficile à établir — souvent c'était impossible. Qui pouvait décrire les causes d'un accident ayant emporté mort l'homme, alors que le seul témoin qui était la victime avait disparu. Il serait possible de citer bien des cas analogues. L'instance introduite, la cause séjournait longtemps au rôle des audiences ; on plaidait, et fréquemment le Tribunal, après 15 ou 18 mois, ordonnait une enquête, enquête où ne pouvaient être amenés des ouvriers, dont le nom était égaré, la personne éloignée ou perdue de vue ; les témoins ne se rappelaient plus les faits dans leurs détails. L'on revenait à l'audience ; nouveau séjour au rôle,et quand enfin,l'indemnité était définitivement fixée, la victime ou ses représentants n'avaient, la plupart du temps, qu'un débiteur devenu insolvable ou qui avait singulièrement réduit ses ressources apparentes.

Ainsi, incertitude de l'enquête et du recouvrement, lenteur et complications de la procédure. Aussi l'ouvrier déprimé par la misère succombait-il à l'attrait d'un secours immédiat — transaction mauvaise mais imposée par le besoin.

Quant au patron, un accident était pour lui une catastrophe. Comment beaucoup d'industriels pouvaient-ils arriver à payer une indemnité de 10 ou 15.000 fr. et même moins ? C'était le dépôt du bilan, la ruine.

A l'heure actuelle, l'ouvrier est assuré d'une enquête utile, car elle est immédiate, d'une indemnité, s'il n'y a pas dol de sa part ; le recouvrement est garanti par l'assurance et, en cas d'insolvabilité du patron ou de l'assureur, par la réserve spéciale, que gère la caisse d'Etat.

Le patron a des primes à payer. Il les paie comme celles qui résultent de son assurance contre l'incendie. Il doit même les payer plus volontiers, car l'incendie est un événement rare. Bien des gens paient toute leur vie des primes d'incendie sans avoir jamais été frappés par des sinistres. Tandis qu'il n'est pas d'industriel qui n'ait à déplorer d'accidents. L'accident arrive-t-il, quelque grave qu'il soit, son exploitation n'est pas troublée du fait des indemnités à payer. Avant comme après l'accident ou la catastrophe, le budget qu'il a dressé au cours de son exercice annuel n'est pas affecté.

Quant au calcul des indemnités, il a l'inconvénient et l'avantage de toutes les déterminations forfaitaires. Le chiffre du tarif mécontente toujours l'une ou l'autre des parties, quand il ne les mécontente pas toutes les deux. Mais cette détermination forfaitaire supprime la disparité des condamnations prononcées par les tribunaux. Indemnités excessives ou insignifiantes, suivant le tempérament des juges, les circonstances ambiantes et variant dans une proportion scandaleuse, non pas seulement de la part des tribunaux différents, mais même dans le même tribunal, suivant que tel magistrat a siégé ou n'a pas siégé.

Par suite, l'orateur estime que l'industriel, l'ouvrier, s'il y avait plébiscite, seraient d'accord pour maintenir la loi et ne pas revenir à l'état de choses antérieur.

Il y a des abus. Il y a les ouvriers qui exagèrent la blessure. Il y a les dissimulateurs, les carottiers. C'est affaire aux patrons, au syndicat de garantie, aux assureurs de faire la police et surveiller les prétendues victimes ; il y a aussi, hélas ! les médecins experts inexpérimentés ou complices volontaires ou involontaires qui, par âpreté de gain ou par recherche de la popularité, méconnaissent la grandeur de leur rôle. Certainement, de ce côté, il y

à des précautions à prendre, des sanctions à établir. Ces défectuosités n'atteignent pas le principe d'équité de la loi, les bienfaits de la prévoyance qu'elle impose. Voyons les choses de haut et ne nous alarmons pas de l'imperfection d'une œuvre aussi difficile à établir et dont l'expérience détermine chaque jour les points à rectifier. Il y a un progrès certain réalisé par la loi et ce progrès, il peut se développer encore pour le bien de tous.

M. **Wilhelm**, qui dirige un Syndicat de garantie, s'attache à prévoir ce que va être la mentalité des employés de commerce et des ouvriers des industries de luxe non encore assujetties à la législation sur les accidents du travail, lorsque la nouvelle loi de 1906 va venir en application. Malgré les 10 et 12 fr. par jour que gagnent les ouvriers dans des métiers, tels que la joaillerie, la bijouterie, on en verra sans doute que tentera l'idée de s'offrir un petit congé aux frais du patron. Un coup de marteau sur le doigt, une coupure ou quelque piqûre accidentelle, et voilà le bras en écharpe et le travail interrompu jusqu'après « guérison », alors que, jusqu'ici, ces légers accidents passaient inaperçus. On va voir se développer partout cet état d'esprit, dans les ateliers de couture, de modes, etc. Et s'il se généralise dans le monde des commerçants, ce sera encore là une lourde charge de plus, presque impossible à supporter, car il y a une foule de petits patrons. C'est en vue de l'assurance spéciale de ces risques, que l'on a favorisé la constitution de syndicats de garantie.

Seulement, on vogue, pour l'instant, dans l'incertain, étant donné un état d'esprit que l'orateur qualifie d'*électoral*. Pour les questions d'accidents du travail, on a beaucoup affaire aux juges de paix qui, sans doute, à Paris..., mais qui, en province... Enfin, si cela continue, on en arrivera à protéger tout le monde, les ouvriers, les cultivateurs, les domestiques...

Alors a lieu un court échange d'observations entre MM. *Yves Guyot*, *Féolde*, *Sabatier*, sur les dépenses de l'assurance.

M. **G. de Nouvion** constate, comme M. Sabatier, que l'état de choses antérieur à 1898 comportait pour l'ouvrier victime d'un accident d'interminables lenteurs et de très grandes difficultés. La loi de 1898 a voulu régler d'une façon, en quelque sorte automatique, ces questions d'accidents. Elle y a imparfaitement réussi puisque, malgré les lois complémentaires, les décrets, les règlements et les circulaires qui l'ont suivie, des anomalies, des complications comme celles dont M. Féolde a cité des exemples, se présentent.

La question qui vient d'être discutée ne relève pas de la théorie.

Elle est du domaine, non pas des idées, mais des faits, puisqu'il s'agit des résultats constatés de l'application de mesures législatives et des améliorations qu'il conviendrait de réaliser. Loin de se dissimuler le caractère un peu révolutionnaire, tout au moins exceptionnel de sa motion, M. de Nouvion demande s'il ne conviendrait pas d'attirer spécialement l'attention du pouvoir législatif sur la discussion qui vient de se produire et de provoquer ainsi les améliorations utiles au bon fonctionnement de la loi.

M. **Frédéric Passy**, président, sans méconnaître l'intérêt de la proposition de M. de Nouvion, ne pense pas qu'il convienne, en vertu même de nos statuts, de l'accepter sous la forme qui lui a été donnée. Ce n'est pas pour nous seuls, évidemment, que nous parlons. Nous souhaitons que quelque écho de nos discussions se répande dans le public et parvienne jusqu'au Parlement et au gouvernement. C'est l'affaire des compte rendus, des articles de journaux, dont peuvent s'occuper ceux d'entre nous qui, comme M. de Nouvion, ont accès dans la presse.

Quant à la discussion qui vient d'avoir lieu, M. Passy, sans reprendre ce qui a été dit, présente à son tour quelques brèves observations. J'ai connu, dit-il, et bien avant M. Sabatier, la déplorable situation que faisait, la plupart du temps, aux ouvriers victimes d'accident, l'ancienne législation, mettant à leur charge la preuve, le plus souvent impossible à faire, ou tout au moins très longue et très dispendieuse, de la faute de leurs employeurs et les laissant pour ainsi dire à la merci de la bienveillance ou de la pitié, parfois très réelle, mais toujours aléatoire, de leurs patrons. L'on a bien fait de retourner la présomption ; mais on a exagéré, en tenant d'avance et d'une façon absolue le patron pour coupable ou du moins pour responsable. Il en est résulté, sans diminution des procès, une grande augmentation des accidents simulés ou exagérés et de véritables iniquités, comme l'attribution forcée d'indemnités, dans des cas où le blessé n'a point été victime, ou ne l'a été que de fautes dont il devrait supporter la peine.

Les conséquences morales de cet état de choses ont été aussi fâcheuses que les conséquences matérielles. On s'est accoutumé à considérer le patron comme une tête de Turc, sur laquelle on pouvait toujours frapper sans injustice et sans inconvénient ; de même que l'on s'habitue à considérer le capital comme pouvant être indéfiniment attaqué au profit du travail. Le résultat menace de devenir de plus en plus le développement de sentiments de

jalousie, de malveillance ou de haine, funestes à la bonne marche des affaires et à la prospérité générale, en même temps que l'appauvrissement du travail et des travailleurs eux-mêmes, par suite de cette série d'inévitables répercussions qui font toujours, en fin de compte, retomber l'effet des mesures injustes sur ceux qui s'en croient les bénéficiaires.

On a eu encore la prétention de régler une fois pour toutes, par des barèmes infaillibles, le compte de tous les accidents de l'industrie. On n'y a guère réussi ; les fraudes et les contestations n'ont pas diminué, l'on n'a abouti qu'à démontrer une fois de plus, sans que les intéressés soient encore arrivés à le comprendre, l'impuissance et le danger de la perpétuelle intervention de l'Etat et de la substitution des formules au libre jeu de la discussion et à l'appréciation particulière des cas particuliers.

La séance est levée à onze heures quarante.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. CHEYSSON. *Ministère des Travaux publics. Album de statistique graphique de* 1900. — *Paris*, 1906, 4°.

HENRI PASCAUD. *Le Code civil et les réformes qu'il comporte.* — *Paris*, 1906, 8°.

FRÉDÉRIC PASSY, de l'Institut. *Un Bénédictin* (*M. Joseph Fabre*). — *Paris*, 1906, 8°.

American Chamber of Commerce. Year-Book, 1906. — *Paris*, 1906, 8°.

Ministero delle finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno VI. Fasc. II, 1905-1906. — *Roma*, 1906, 8°.

Fédération des industriels et des commerçants français. N°ˢ 9 et 10. Juin-juillet 1906. — *Paris*, 1906, 4°.

R. BOSSIÈRE. *La prospérité des ports français.* — Le Havre, 1906, 8°.

Fédération des industriels et commerçants français. La défense patronale. — *Paris*, 1906, 8°.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport pour l'année 1905, par M. EUG. ROSTAND. — *Marseille*, 1906, 4°.

COMPTES RENDUS

La femme dans l'industrie, par R. Gonnard, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon. 1 vol. in-18. A. Colin, éditeur. Paris 1906.

Après nombre d'auteurs M. Gonnard constate et déplore l'inégalité du traitement entre l'homme et la femme au point de vue des salaires et conclut, avec tous ceux qu'inspire l'esprit d'équité, qu'un travail de productivité égale doit recevoir une rémunération égale, qu'il soit effectué par l'un ou l'autre sexe. Estimant à sa valeur, qui est très grande pécuniairement parlant, l'importance des services rendus par la femme à l'intérieur du domicile conjugal, il pense, avec les démocrates chrétiens et les philanthropes, que la formule « l'homme à l'usine, la femme à la maison » reste un idéal à atteindre, mais qu'elle ne s'adapte guère à la condition des veuves ou des célibataires auxquelles on ne saurait pourtant contester le droit de pourvoir à leur subsistance. On spécule sur la moindre hardiesse, les moindres besoins de l'ouvrière pour l'exploiter à merci, dit-il; assurément la travailleuse sait arriver à l'extrême limite de la compression des besoins et les budgets qu'il reproduit en sont l'évidente démonstration. Mais n'est-ce pas faire preuve d'irréflexion que de répéter que celle des deux partenaires à laquelle la nature a réservé le lot le plus lourd dans le fardeau de la maternité doive avoir moins de besoins — réels, non pas artificiels — que l'autre. Avoir la science de la privation n'en fait pas la légitimité.

Le travail féminin, même pour les plus malheureuses ouvrières de nos jours, n'est pas plus dur qu'il ne l'a été pour le grand nombre de leurs aïeules de l'ancien temps, dit M. Gonnard; il est autre, plus extérieur, donc plus apparent. Sur les dix-neuf millions et demi de femmes françaises, plus du tiers, 6.382.658, se li-

vrent à un travail lucratif (le rapport des travailleurs au chiffre total de la population masculine est les deux tiers); en certaines régions de la France la proportion moyenne des travailleuses aux travailleurs est de la moitié, on rencontre des départements où elle tombe au quart — départements garonnais et bourguignons — d'autres où elle s'élève à trois quarts et plus, tel que la Bretagne. Les femmes, en France, travaillent donc beaucoup, dans toutes les branches de l'activité humaine; il en est de même pour les autres pays et il y a tendance à accroissement de leur nombre.

Bien que l'on affirme que, malgré l'augmentation du prix des loyers, de la viande et du lait, les salaires nominaux ayant plus que doublé et les salaires réels presque doublé, les conditions actuelles du travail en France impliquent pour les salariés deux fois autant de bien-être possible qu'il y a cent ans, le bien-être est encore grandement en question pour la majorité des ouvrières. Certes il y a des métiers où elles gagnent jusqu'à 8 fr. par jour, mais c'est exceptionnel et, de fait, 3 frs. de gain journalier sont, pour la plupart des travaux, un maximum qui ne s'applique guère qu'aux femmes qui vont à l'usine ou à l'atelier, et non pas à l'ouvrière à domicile, la paria du monde du travail. Encore ce salaire si peu élevé est-il fort mal garanti, puisque le Sénat n'ayant pas encore pris de décision, le vote de 1896 à la Chambre, établissant pour la femme mariée le droit de recevoir et de disposer du fruit de son travail, reste de nul effet. S'il court des risques du côté du mari, il en a aussi du côté des patrons par suite de paiements trop espacés, d'amendes et retenues, puis du fait des créanciers. Et l'on évalue le budget des dépenses indispensables à une ouvrière parisienne de 2 fr. 75 à 4 fr. par jour (possible seulement sans autre chômage que les dimanches et fêtes) car il y a la question du logement, problème beaucoup plus difficile pour l'ouvrière que pour l'ouvrier. On a tenté de parer à cette difficulté, à Paris et ailleurs, par quelques organisations charitables qui, en somme, ne parviennent à rendre service qu'à un trop petit nombre, en comparaison des dizaines de milliers d'ouvrières auxquelles il faudrait assurer un logis sain et convenable.

L'ouvrière à domicile (cela ne comprend pas la femme travaillant aux tâches ménagères non plus que l'artisane produisant directement pour son propre compte, mais celle à laquelle des intermédiaires fournissent du travail) sans spécialité, avec plus de liberté apparente, a un sort pire que l'ouvrière d'usine, puisque, malgré la longueur de sa journée, son travail aux pièces est si mal rémunéré qu'il lui assure tout juste de quoi ne pas mourir de faim.

L'exploitation des intermédiaires et l'isolement de l'ouvrière en chambre ne suffiraient pas pour amener une telle dépression du salaire, s'il ne s'y joignait la concurrence de celles qui ne cherchent qu'un gain d'appoint. A ces maux bien connus, certains veulent remédier par l'interdiction du travail à domicile, difficilement acceptable; d'autres demandent une réglementation plus ou moins sévère, qui risque d'entraîner des mesures vexatoires pour un résultat douteux. Pourtant il serait souhaitable, suivant notre auteur, d'assujettir à l'inspection au point de vue de l'hygiène, tous les locaux dans lesquels un travail industriel s'effectue pour le compte d'un intermédiaire, suivant les exemples donnés par l'Angleterre et l'Amérique au sujet du travail à domicile. Mais, d'une façon générale, ajoute-t-il, c'est moins de la loi — quoique les intérêts sociaux et individuels qui justifient la réglementation légale de la journée de travail lui paraissent trop graves pour pouvoir être sacrifiés en ce qui concerne la femme — que de leur propre initiative que les travailleuses en chambre doivent attendre l'amélioration de leur sort. Il est vrai que l'esprit d'association relativement faible parmi les ouvrières des grandes usines l'est plus encore chez elles. Mais on n'arrivera à faire hausser les salaires qu'en organisant l'action collective et l'éducation professionnelle: A côté du syndicat, association de résistance contre l'exploitation du travail, la société de secours mutuels doit rassembler les travailleurs, leur assurer, moyennant un léger prélèvement sur le salaire, — dont l'habitude généralisée doit finir par se traduire en un relèvement correspondant du salaire minimum — des secours en cas de maladie, d'accident, de chômage prolongé et même, quand la mutualité se sera suffisamment développée, une pension de retraite à partir d'un certain âge. Il faut aussi recourir aux coopératives de consommation et de production, ces dernières parfaitement adaptées aux métiers féminins qui exigent souvent plus de main-d'œuvre que de capital. Car la continuation du travail en chambre — surtout lorsqu'une plus grande généralisation de l'emploi de la force motrice à domicile qui, pour différentes causes, n'a pas donné jusqu'ici les résultats qu'on en attendait — est plutôt souhaitable, l'extension des ateliers de famille étant un véritable progrès social. Par le syndicat, la mutualité, la coopération, l'ouvrière sortira de l'isolement qui l'accable économiquement, socialement, psychologiquement; par l'éducation professionnelle elle pourra s'affranchir en grande partie de la concurrence des salaires d'appoint redoutable surtout pour les ouvrières sans spécialité. Les femmes riches pourront les aider puissamment en soutenant

leurs mutualités et en se préoccupant de la façon dont sont rémunérés et traités les travailleurs; la morale et l'intérêt bien entendus l'exigent. (M. Gonnard rappelle en note la critique faite dans ce journal par M. Yves Guyot des ligues de consommatrices fondées en ce sens aux Etats-Unis).

Il appartient à la femme autant qu'à l'homme, dit-il au début de l'ouvrage que nous venons de résumer succinctement, de s'instruire des conditions économiques où nous vivons, elle y a un intérêt d'autant plus grand que la question féministe est surtout économique. En France où les femmes ont une certaine influence, elles doivent s'intéresser à l'économie politique, car c'est avant tout dans le domaine économique que la femme doit parachever son éducation et aspirer à exercer sa part légitime d'influence.

En ceci nous sommes entièrement d'accord avec M. Gonnard, mais ne craint-il pas qu'ayant étudié la science économique des femmes lui rappellent qu'il est des lois naturelles qu'on ne peut enfreindre impunément, la loi de l'offre et de la demande entre autres, et qu'aussi longtemps que les bras seront plus offerts que demandés, la concurrence acharnée qu'ils se feront ne pourra que provoquer la dépression des salaires. — L'instruction professionnelle ne sera même pas un palliatif, celles qui ne cherchent qu'un gain d'appoint ayant plus de loisir que les autres pour devenir des spécialistes, si besoin est. Quant aux mutualités, des faits récents ont démontré qu'à beaucoup d'égards elles ne présentent pas les garanties des compagnies d'assurances aux services desquelles on accoutume trop peu le petit public à avoir recours. — Nous n'ignorons pas que quantité de personnes se récrient lorsqu'on parle de contrainte morale en matière de population. Cependant a-t-on jamais jugé immoral de réfréner ses passions, quelles qu'elles soient. Pourquoi n'engagerait-on pas les ouvriers à suivre en ceci l'exemple des bourgeois alors qu'on n'hésite pas à leur dire de s'efforcer d'imiter leurs habitudes de tempérance, de sobriété, de tenue et d'épargne ? Il est imprudemment créé tant d'infortunés qui sont autant à charge à la société qu'à eux-mêmes. D'une incapacité physique et morale absolue, ils contribuent pourtant à encombrer le marché du travail.

M. LR.

———

LE BUDGET, par RENÉ STOURM, 1 vol. in-8°, F. Alcan, 1906.

M. Stourm vient de donner la cinquième édition, revue et mise au courant, de son ouvrage *Le Budget*, dont la première parut en 1889. Ce n'est donc pas un livre absolument nouveau, mais l'intérêt qui s'y attache n'a pas vieilli, et on le préférera à ses aînés, puisqu'il est plus près de l'actualité. Avec sa science financière bien connue et une clarté admirable, M. Stourm nous explique tous les rouages de cette énorme machine qui nous fait suer actuellement plus de quatre milliards. Tour à tour il nous démonrte comment se prépare le budget, comment on le vote, comment on l'exécute et comment il est contrôlé. Son explication est toujours soutenue — il n'est pas besoin de le dire — par les meilleurs principes, les plus libéraux, de l'Economie politique, et illustrée, chaque fois qu'il est utile, par les méthodes usitées chez les nations étrangères.

« L'administration des finances, disait en 1818 le baron Louis, doit être tellement transparente que chaque contribuable puisse, en quelque sorte, la juger comme ses propres affaires et observer la marche de sa taxe jusqu'à la destination pour laquelle il l'a payée ».

Ce programme aujourd'hui n'est pas loin d'être réalisé. De plus en plus on s'est efforcé de donner au budget de l'Etat que M. Stourm définit « un acte contenant l'approbation préalable des recettes et des dépenses publiques », toutes les qualités qu'il doit avoir et que l'auteur résume ainsi :

1° Les budgets doivent décrire, in-extenso, toutes les opérations de recettes et de dépenses, sans confusion, ni atténuation. » C'est la règle de l'universalité.

« 2° Ces budgets doivent attribuer aux recettes et aux dépenses une évaluation aussi exacte que possible. » C'est la règle de juste évaluation.

Ces règles, bien appliquées, donneront, mécaniquement pour ainsi dire, au budget, la sincérité, la clarté, l'unité, etc., rempliront en un mot le programme du baron Louis.

On a fait disparaître les budgets extraordinaires qui violaient la règle de l'universalité. C'est un grand point. Les budgets annexes finiront bien par être aussi supprimés, ainsi que les services spéciaux du Trésor qui sont dangereux. M. Stourm consacre un chapitre aux Crédits additionnels qui viennent, en cours d'exer-

cices, rompre un équilibre péniblement établi et qui sont « le plus redoutable ennemi des budgets réguliers ».

M. Stourm pense qu'il y aurait avantage à faire commencer l'exercice financier le 1er juillet au lieu du 1er janvier. Il croit aussi qu'on devrait adopter, au lieu des comptes d'exercice, les comptes de gestion, sinon comme ils existent en Angleterre et en Italie, du moins suivant le système mixte recommandé par le baron Louis dès 1819.

Je regrette de ne pouvoir que citer, et très brièvement, car je crains que la place ne vienne à me manquer. Je passerai donc ce qui concerne le vote du budget, non pas que cette partie ait moins d'intérêt que les autres, mais pour la raison que je dis, parce que le public, par les comptes-rendus des journaux, est peut-être mieux renseigné à cet égard.

L'exécution du budget est à peu près aussi parfaite que possible. Pour les paiements, l'Etat chez nous, est toujours considéré comme un débiteur excellent. M. Stourm constate qu'avec notre système de recouvrement le montant des contributions directes, trois ans au plus après l'ouverture de l'exercice auquel il se rapporte, est rentré dans les caisses du Trésor. Quant aux contributions indirectes, le retard, non la perte, ne dépasse guère cinq ou six millions sur un milliard encaissé. A l'enregistrement, on ne constate pas plus de 500.000 francs. Rien pour le timbre. Cent et quelques francs seulement pour l'impôt de 4 0/0. Il y aurait peut-être lieu ici à des réserves sur le système d'amendes employé et la rigueur avec laquelle il est exécuté par les administrations. Mais M. Stourm n'en parle pas et je m'abstiens.

Il semble que le Contrôle soit la partie faible de nos budgets. Il y a de ce côté des lacunes et des insuffisances dont M. Stourm signale quelques-unes. Si ce n'est pour les comptables proprement dit, le contrôle chez nous apparaît sans réelle sanction. A-t-on jamais vu le gouvernement faire cas des observations de la Cour des Comptes ? A t-on jamais vu le Parlement repousser, malgré les irrégularités constatées, la loi de règlement des comptes d'un exercice ? Il est vrai que cette loi de règlement est présentée souvent dix ans après l'exercice auquel elle se rapporte, alors que les chiffres, et les faits qui ont motivé ces chiffres, sont hors de toutes les mémoires, et que les responsables, s'il y avait lieu à responsabilité, ont disparu. « Par suite, dit M. Stourm, de retards dépassant toute mesure, par suite de l'examen superficiel qu'entraînent ces retards, on peut dire qu'en France le parlement ne remplit pas son rôle ».

Le budget est une institution humaine à laquelle on ne peut demander plus qu'elle ne peut donner. C'est beaucoup déjà qu'il soit arrivé au degré de perfection relative où M. Stourm nous montre qu'il est arrivé, et que les ministres des finances ne risquent plus d'être successivement pendus.

Comment se fait-il cependant que les dépenses augmentent sans cesse et que, par suite, nos charges s'aggravent ? Nous pensons que la règle de juste évaluation est moins bien observée que les autres. « Quand le nombre, dit M. Stourm, devenu souverain, prétend s'attribuer les bénéfices de sa souveraineté, il y a là, de la part de la démocratie triomphante, des exigences inéluctables, mais temporaires fatalement. Car le nombre crée lui-même l'obstacle à la pleine satisfaction de ses appétits. Bon gré mal gré, il faudra s'arrêter devant l'impossible... » La réaction viendra forcément. Conservons donc précieusement, à l'encontre du mouvement qui nous emporte, toutes les formalités tutélaires, grâce auxquelles « les chiffres apparaissent dans leur sincérité, et par conséquent dans leur énormité. Les déficits, dès lors, s'il s'en produit, ressortent avec évidence, pour l'édification de l'élite qui veut réfléchir. Le nombre, sans doute, n'ouvrira les yeux que plus tard; il sera bien forcé cependant de le faire, quand les impôts nouveaux, suite nécessaire des dépenses, s'appesantiront *directement* sur lui, après que la série des palliatifs à l'encontre des riches aura été épuisée. » C'est alors que les formalités budgétaires, qui ont déjà peut-être empêché beaucoup de mal, ou, si l'on aime mieux, sans lesquelles le mal eut été plus grand encore, joueront leur plein jeu, auront leur complète efficacité.

Nous nous associons volontiers à ces prévisions de M. Stourm, comme nous nous sommes associé aux principes dont il nous a donné l'explication dans tout le cours de son bel ouvrage. Je manifesterais, en terminant, un regret: c'est de n'avoir pu en faire ressortir, comme il conviendrait, tout le mérite. Une partie de la génération actuelle, celle qui écoute, à l'*Ecole des sciences politiques*, la parole de M. Stourm, nous viendra imbue d'idées saines, correctes, qui sont la vérité même. Mais il faudrait aussi que le public, ce qu'on appelle le grand public, lise le livre. Ai-je réussi à attirer son attention ? Si l'on craignait l'ennui d'un sujet technique et d'un gros volume, je puis à cet égard rassurer les bonnes volontés. Ce n'est pas un ennui, mais un plaisir qu'on éprouvera, car aux qualités du fond M. Stourm joint celles de la forme, la clarté, la simplicité, la netteté et un intérêt qui ne s'épuise jamais.

MAURICE ZABLET.

Le problème économique de l'intérêt, par Alcée Dugarçon. 1 vol. in-8°, imprimerie J. Cadoret, à Bordeaux, 1905.

Après quelques réflexions préliminaires, M. Alcée Dugarçon fait une distinction entre ce qu'il appelle le faux intérêt et l'intérêt net. Le faux intérêt dans un capital prêté, ce sont les risques de toutes sortes courus par le prêteur. Ces risques sont compensés par une partie seulement de l'intérêt total, 1 0/0 par exemple, un peu plus, un peu moins, sur un intérêt stipulé de 5 0/0. Il reste donc, dans l'hypothèse, 4 0/0 que perçoit le prêteur en plus de l'assurance de son risque, et ces 4 0/0 sont l'intérêt net. Or, cet intérêt net, « quelle en est la contre-partie? Quelle en est la cause économique? En somme, pour poser la question d'une façon très générale, comment et pourquoi le possesseur d'un capital de quelque nature qu'il soit, fongible ou non fongible, sans qu'il lui en coûte aucune peine, aucun effort, reçoit-il un revenu perpétuel, et ce, sans que le capital lui-même en soit diminué. Voilà quel est le problème théorique de l'intérêt net. » Peut-être y a-t-il déjà dans cette position du problème par l'auteur, deux mots de trop : *aucune peine, aucun effort*. Cette assertion n'est pas exacte, car la gestion d'un capital n'est pas exempte de soucis, et si l'on convenait d'évaluer ces soucis, de les chiffrer autant que possible, et de les faire rentrer dans le faux intérêt, celui-ci serait facilement porté à un chiffre assez considérable pour que l'intérêt net fût fort réduit. Quant à ceux qui rejettent tout soin, il ne s'agit plus guère d'intérêt, mais du capital lui-même qui demeure alors fort exposé. Nous passons sur ce point et nous nous bornerons à dire que M. Dugarçon, constatant la diversité des opinions touchant le problème de l'intérêt, se propose de lui donner enfin une solution, sa véritable solution.

Cette solution, ce n'est celle d'aucune des théories connues jusqu'ici et qu'il classifie sous les noms de théorie de la productivité, théorie socialiste, théorie de l'abstinence, et théorie de M. de Bohm-Bawerk. L'auteur fait l'exposé, puis la critique de ces divers systèmes. Il se rapproche, dit-il, de la théorie de Bohm-Bawerk plus que des autres. C'est lui, dit-il, qui, après l'économiste écossais Rae, a introduit dans le problème le facteur psychologique, l'influence du temps, le fait qui rend un bien présent préférable ou non préférable à un bien futur, selon qu'il s'agit de l'emprunteur ou du prêteur. Il y a un équilibre à rétablir entre ces deux manières d'évaluer un capital, et c'est l'intérêt qui le réta-

blit. Mais ce qu'il faut considérer aussi, c'est qu'il n'y a pas ordinairement deux personnes seulement en présence. Il faut considérer le producteur d'épargne et les conditions dans lesquelles il se trouve, l'emprunteur à la consommation, l'entrepreneur qui transforme les capitaux, un autre entrepreneur à qui le précédent achète, au moyen de l'épargne empruntée, les objets et moyens de production. Il y a des rapports entre ces diverses personnes qui viennent influer sur le taux de l'intérêt.

« M. de Bohm-Bawerk, dit l'auteur, et c'est là, à notre avis, son erreur fondamentale, n'a examiné qu'une de ces relations, celle de l'intérêt avec le temps et les facteurs psychologiques, et il a négligé de relier les phénomènes de l'intérêt avec les autres phénomènes principaux du système économique, les prix, les quantités produites et échangées, etc. L'échange, la production, la capitalisation doivent être considérés ensemble. »

Jusqu'ici nous n'avons encore que la critique des théories. Nous allons entrer, sans doute, dans le vif de la question. Ce qui manque à la théorie de M. de Bohm-Bawerk, M. Dugarçon va nous l'expliquer. S'appuyant sur la notion de valeur, il poursuit, en étudiant la fonction de l'entrepreneur et le profit, l'organisation de la production, la répartition des revenus. Cette répartition des revenus nous semble un point important dans la question. C'est, en somme, toute la querelle entre le capital et le travail. Cette répartition est-elle équitable ? Ici M. Dugarçon se dérobe. Ce n'est pas, dit-il, la question qu'il s'est proposé de résoudre. Laquelle donc ? C'est de montrer comment s'y prend l'entrepreneur pour se réserver une marge de bénéfices. Y a-t-il même, en parlant d'une façon générale, un profit net ? Car il y a aussi des risques à courir, économiques et techniques. Ceux-ci dépendent de l'habileté de l'entrepreneur, ceux-là du régime économique sous lequel il se trouve. Ils existent avec les droits de douane, les primes, les monopoles. Un bon point ici à l'auteur qui préfère le régime de la libre-concurrence comme étant, dans l'ordre économique, celui qui écarte davantage ces risques. Mais ce n'est pas encore la solution du problème de l'intérêt, solution que nous attendons toujours.

Aussi bien, de solution, M. Dugarçon n'en donne pas. Si, dans les deux premières parties de l'ouvrage, le problème, soit pour son exposé, soit pour les critiques, reste présent à l'esprit du lecteur, il semble, dans la troisième partie, disparaître complètement. Elle comporte des observations non sans valeur, mais qui peuvent s'appliquer à peu près à toutes les questions économiques, et rien ne vient nous rappeler qu'elles doivent contribuer à la so-

lution cherchée. « Ce que l'on sait et que l'on ne conteste pas, dit-il en parlant de la théorie de la productivité, et sans que je veuille ici apprécier cette théorie, c'est que l'emploi d'un capital fournit un rendement brut : ce qu'il faut démontrer, c'est qu'il fournit un rendement net. » Et il retombe, après avoir annoncé qu'il ne voulait plus s'occuper que du rendement net, dans la distinction entre le profit brut et le profit net, mots qui, appliqués à l'industrie, ont bien une signification analogue entre l'intérêt brut, le faux intérêt compris, et l'intérêt net, c'est-à-dire dégagé de la prime pour les risques. Or, pour lui, y a-t-il un profit net ? Il semble le nier, sans que j'en sois bien sûr, le fil conducteur de son raisonnement étant rompu, au moins dans l'écriture, et je ne puis juger que par l'écriture. Et cependant il annonce que le problème se pose entre exploiteurs et exploités. La production exploite la consommation, avec la connivence du travail et du capital. S'il n'y a pas de profit net, comment cela peut-il être ? S'il y en a un, pourquoi et comment les producteurs, travailleurs et capitalistes compris, seraient-ils des exploiteurs en prélevant un bénéfice légitimement acquis par leur travail, leur peine, leur activité, leur habileté ?

Il peut arriver aussi que la consommation exploite la production. L'auteur fait allusion à ce cas qui est plutôt rare.

Mais M. Dugarçon, se rappelant le défaut d'équilibre entre un capital actuel et un capital futur, se demande si le socialisme ne rétablirait pas cet équilibre. C'est ainsi que dans sa conclusion — je ne dis pas sa solution — il revient au problème posé. Il constate ici deux empêchements : le premier est celui qui provient de la possibilité d'exploitation entre producteurs et consommateurs, et tant que cette possibilité existera, il y aura place pour l'intérêt; le second, c'est l'existence de la propriété privée. « Ces deux empêchements, il est vrai, ajoute-t-il, s'évanouiraient dans le régime collectiviste rêvé par l'école de Marx. D'une part, en effet, il n'y aurait plus ni exploitants ni exploités, mais purement et simplement, comme aux plus beaux temps de la *Natural-Wirthshaft*, une immense société qui satisfera ses propres besoins avec ses propres forces. Plus de production de quelques-uns pour un grand nombre, mais coopération de tous pour chacun et de chacun pour tous, immense entité consommant ce qu'elle produit, et produisant ce qu'elle doit consommer. D'autre part, disparition de la propriété des capitaux qui demeurent acquis à la collectivité et qui sont mis en œuvre par elle. »

N'osant s'aventurer plus loin dans le domaine *des rêves et de*

l'hypothèse, selon ses propres expressions, l'auteur termine son livre par cette note suggestive :

« On peut se demander si l'extension du mouvement coopératif n'aboutirait pas en définitive au même résultat, et si la consommation ayant pris, sous cette forme, conscience de ses propres forces et de ses véritables droits, ne pourrait pas un jour s'intégrer la production, réalisant ainsi (l'histoire n'est-elle pas un perpétuel recommencement?) cette ancienne identité du producteur et du consommateur destructive du profit. M. Gide aime à se représenter la société future sous l'aspect d'une multitude de sociétés coopératives produisant pour leur propre compte tout ce qu'elles consomment, propriétaires de la plus grande partie ou de la totalité de l'outillage commercial, industriel et agricole de la nation, et constituant, par leur fédération, une véritable République coopérative ! Pourquoi pas? »

C'est donc pour conclure à cette forme honteuse du socialisme — le coopératisme universel — que M. Dugarçon a écrit un gros livre. Mais il ne donne pas la solution du problème, tant et si souvent promise par lui au cours de ses explications. Il la supprime. Comme Alexandre, il tranche le nœud gordien. C'est plus simple évidemment. Mais encore, nous dire qu'avec le coopératisme universel, l'intérêt disparaîtra — et rien n'est moins certain — ce n'est pas expliquer le problème, ce n'est pas le résoudre.

Pour rendre toute justice à l'ouvrage, je dois dire que, malgré quelques abus des distinctions, des cas, des hypothèses, le livre est bien écrit, abonde en analyses très bien faites et en observations intéressantes. Le lien, dans quelques parties, comme je l'ai fait remarquer, manque entre les réflexions de l'auteur et le but, la portée des réflexions. Ce lien qui était évidemment dans l'esprit de M. Dugarçon, sa plume a négligé de le signaler. Mais rien ne m'avait fait prévoir la conclusion dont j'avoue avoir été fort surpris, à la fin de ma lecture.

MAURICE ZABLET.

DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LES BREVETS D'INVENTION, par Ch. THIRION et J. BONNET. — 1 vol. in-8°, Belin et Cie, C. Thirion et J. Bonnet, 1904.

Les brevets d'invention sont régis par une législation spéciale, datant du 5 juillet 1844, modifiée sur certains points par des lois

du 31 mai 1856 et du 7 avril 1902, et par un décret du 15 août 1903. La participation de la France à la Convention constituant une Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, en donnant force de loi aux dispositions de la Convention du 20 mars 1883 et aux Actes additionnels du 14 décembre 1897 et du 14 décembre 1900, apporte à notre législation nationale des dérogations très importantes au profit de tous les ressortissants des Etats de l'Union.

Le principe de cette législation est de protéger l'inventeur, au moins pour un certain temps, et de lui permettre de jouir des fruits de son travail, de sa science, de son ingéniosité, avant que ladite invention ne tombe dans le domaine public. Rien n'est plus juste, quelle que soit la nature juridique du droit de l'inventeur, qu'on l'appelle, avec les textes législatifs, propriété industrielle, ou qu'on le considère comme un droit d'une espèce particulière, antérieur et supérieur à la loi positive, rentrant dans la catégorie des droits dits intellectuels ou immatériels et qui appartiennent par définition aux auteurs, aux inventeurs, aux créateurs en général, sur la conception sortie de leur cerveau et réalisée par eux. Mais elle est d'une complication extrême, cette loi, et ce n'est qu'à regret, dirait-on, qu'elle permet qu'un inventeur ne soit pas frustré. Si l'on veut acquérir un brevet, jouir des droits qui lui sont attachés, il faut avoir recours à des agents spéciaux, ou l'on risque fort d'avoir travaillé en pure perte.

L'ouvrage de MM. Ch. Thirion et J. Bonnet nous explique bien, autant que possible, les points divers soulevés par la législation. On y trouvera, dans une première partie, tout ce qui concerne les droits des inventeurs, la demande, la délivrance et la publicité des brevets, la propriété desdits brevets, les nullités et déchéance, etc. ; et dans une seconde partie, ce qui a rapport à la contrefaçon. Un appendice contient les textes législatifs, ce qui est toujours utile.

Il ne reste pas moins évident que si l'ouvrage peut rendre des services, la loi est trop compliquée, prête à trop d'interprétations, renferme trop de traquenards et de chausse-trappes, pour qu'il ne soit pas nécessaire aux inventeurs ou à ceux qui s'occupent d'exploitation de brevets, de recourir à ces spécialités dont je parlais. Les auteurs ont fait de leur mieux, ils ne pouvaient changer la loi, et leur explication est toute juridique. S'ils l'ont critiquée sur certains points, il en est d'autres où je n'ai pas vu que leur intérêt se fut arrêté, et qui touchent au point de vue économique, comme par exemple, la durée trop courte, à mon avis, de la période de garantie pour l'inventeur, et celle des annuités trop

lourdes à payer. Il arrive en effet qu'un inventeur — l'inventeur sans capital — mette plusieurs années avant de trouver qui fera l'exploitation de son brevet. Le temps passe ; il faut payer tous les ans, et le brevet lui-même perd peu à peu de sa valeur à mesure que diminue la période valable du brevet. Telles sont les réflexions, les principales réflexions, que nous suggère l'ouvrage de MM. Ch. Thirion et J. Bonnet, qui ne sont pas une critique, puisque leur point de vue était l'explication juridique de la loi telle qu'elle est, mais dont nous prenons l'occasion de dire qu'elle est, en même temps que trop embrouillée, sujette à des desiderata légistimes. On invoque l'intérêt général, je le veux bien. Mais, en travaillant pour l'intérêt général, il faut bien admettre que les inventeurs travaillent aussi pour eux-mêmes.

MAURICE ZABLET.

LE RÔLE SOCIAL DES BREVETS D'INVENTION, par M. ARMENGAUD jeune, 1 brochure in-8°, à la Société d'Economie sociale, 1904.

Cette brochure contient une conférence faite par M. Armengaud le 7 février 1904 à la Société d'Economie sociale. C'est un extrait de la Réforme sociale, n° du 1er avril 1904. Il y développe le rôle
gislation à ce sujet consacre un droit légitime, incontestable. Elle
social des Brevets d'invention, et fait remarquer que notre lé-
n'est pas parfaite, certes, mais on peut espérer l'améliorer. C'est pour cela qu'a été créée l'Association pour la protection de la propriété industrielle, qui tient de fréquents congrès. L'auteur est le premier, dit-il, qui ait posé le principe du droit de priorité à Paris en 1878. « Grâce à ce droit, l'inventeur, par le seul fait qu'il a pris un brevet dans un des pays de l'Union, se trouve protégé pendant un an dans tous les autres pays. C'est un grand pas vers l'idéal du brevet unique, international, qui, en épargnant aux inventeurs l'obligation de prendre des brevets distincts dans tous les pays, leur évitera des peines et des sacrifices souvent au-dessus de leurs ressources. Mais il ne suffira pas encore que le droit de l'inventeur soit obtenu dans les conditions de facilité qui le rapprocheront du droit d'auteur ; il faudra, pour que ce droit ne soit pas illusoire, rendre plus facile le moyen de le défendre. Il sera nécessaire, par une nouvelle juridiction, de réduire la longueur souvent interminable des litiges et de diminuer les

frais toujours excessifs des procès dans lesquels s'épuisent les inventeurs peu fortunés. Une justice longue et coûteuse n'est pas la justice! »

L'auteur cite des noms d'inventeurs, de simples ouvriers, à qui leurs brevets ont apporté la gloire et la fortune. « Simples prolétaires, ils sont devenus à leur tour de grands capitalistes. Mais seraient-ils arrivés à ce résultat s'ils n'avaient pas eu pour eux les brevets qui protégeaient leurs inventions ; »

Nous sommes parfaitement de l'avis de M. Amengaud. Mais nous ajoutons avec lui: « Que par des réformes qui s'imposent, on supprime les entraves que contiennent encore les lois de la propriété industrielle, notamment en abaissant les taxes trop lourdes pour la plupart des inventeurs, et les brevets désormais plus faciles à acquérir et à entretenir deviendront dans la lutte sociale les meilleures armes des travailleurs. »

MAURICE ZABLET.

ESSAI SUR L'ORGANISATION ET LES FONCTIONS DE LA COMPAGNIE DU GUET ET DE LA GARDE BOURGEOISE DE TOULOUSE AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE, par EDMOND LAMOUZÈLE, docteur en droit. Paris, H. Champion, 1906.

Ce petit volume jette une lumière intéressante sur la police d'une grande ville de province, vers la fin de l'ancienne monarchie. La Compagnie du Guet soldée par la municipalité était le vrai corps de police à Toulouse ,car la garde bourgeoise n'était qu'une garde nationale chargée par intervalles d'un service de patrouilles nocturnes et l'on pouvait y envoyer des remplaçants loués à prix d'argent et de qualité généralement plus que médiocre. A la vérité, le guet n'était pas non plus recruté avec une extrême rigueur: plusieurs des hommes, anciens militaires, n'avaient pas que des actions d'éclat dans leur passé. Les officiers en général nommés par les capitouls devaient être agréés par le pouvoir central qui, à partir de 1780, se réserva la nomination du capitaine. En somme, l'organisation générale ne s'éloignait guère de ce qu'elle est aujourd'hui, mais la valeur morale des subalternes était très inférieure à ce qu'on exige de nos jours.

E. CASTELOT.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL A ROUBAIX DU XVe SIÈCLE A LA RÉVOLUTION, par JOSEPH CROMBÉ, docteur en droit. Lille, Camille Robbe, 1905.

Ce qu'étudie l'auteur de cette monographie consciencieuse et solidement documentée, c'est l'existence légale de l'industrie lainière à Roubaix à partir de sa fondation dans la seconde moitié du XVe siècle en vertu d'une concession accordée par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne et comte de Flandre, suzerain du seigneur de Roubaix; cette industrie, qui de nos jours y a pris un si prodigieux développement, peut donc invoquer de vénérables titres d'ancienneté.

Avant et après la conquête française, elle eut à lutter contre la jalousie intéressée de Lille, qui aurait voulu faire interdire tout travail manufacturier aux habitants du plat pays; l'Etat féodal et l'Etat corporatif ont été voués à la chicane et à la procédure. Mais Roubaix sortit victorieuses de ces litiges et put se vanter d'envoyer ses produits jusqu'aux Indes.

Organisés en corporations, les manufacturiers roubaisiens imposaient à leurs tissus un contrôle sévère ; M. Crombé fait observer avec raison que là où le monopole supprime la concurrence, ce contrôle officiel devient nécessaire pour empêcher l'exploitation du consommateur.

Quant à l'organisation ouvrière, nous remarquons que l'apprentissage ne durait que deux années; au début l'obligation du chef-d'œuvre fut imposée aux candidats ouvriers comme aux maîtres. Ces derniers étaient comme ailleurs astreints au paiement d'un droit d'admission, qui finit par être la seule condition d'accession à la maîtrise. « Le corps de métier de Roubaix, écrit M. Crombé, a réduit à leur minimum les formalités corporatives. S'il s'y est en partie plié, c'est parce qu'il y fut contraint. Mais il éprouvait leur gêne et savait leur inutilité ».

E. CASTELOT.

DER VEREIN FÜR SOZIALPOLITIK UND SEINE WIRKSAMKEIT AUF DEM GEBIET DER GEWERBLICHEN ARBEITERFRAGE (*La Société allemande de Politique Sociale et la question ouvrière*) par ELSE CONRAD. Iena, Gustav Fischer 1906.

Petit-fils de Bruno Hildebrand et fils de M. Jean Conrad, M. Else Conrad était en quelque sorte désigné par droit de naissance

pour raconter le rôle qu'a joué en Allemagne le *Verein für Sozialpolitik*, car le *Verein* s'est constamment inspiré des idées que le premier avait défendues dès 1863 dans la première livraison de ses *Jahrbücher für Nationaloekonomie* et le second a été en 1872 un de ses fondateurs. Partant du principe parfaitement admissible qu'il y a beaucoup de vrai dans les critiques formulées par les socialistes, ces professeurs ou docteurs, tous plus ou moins socialistes de la chaire, ainsi que les avait baptisés M. Oppenheim, un de leurs contradicteurs, s'étaient voués à la tâche « de travailler au bien-être des hommes et d'assurer le maximum possible de prospérité générale ». Cette devise est sous l'une ou sous l'autre forme celle de toutes les écoles; sur le but toutes sont d'accord; c'est sur les moyens de réaliser ce bien-être et cette prospérité que le dissentiment éclate. Le moyen préconisé par le Verein a été sur le terrain théorique une déclaration de guerre au principe de la liberté économique affublé de la désignation quelque peu fantaisiste de *Manchesterthum* et sur le terrain pratique le recours à la tutelle de l'Etat. Il convient de reconnaître que dans la danse effrénée autour du veau d'or, à laquelle s'est abandonnée l'Allemagne après ses victoires de 1870-1871, la morale et la justice se sont trouvées face à face avec un débordement d'abus qui appelait la répression; les grandes fortunes subites donnent le vertige aux peuples comme aux individus.

Ici, dans ce *Journal*, nous n'avons jamais eu la foi robuste dans l'efficacité souveraine de l'intervention de l'Etat qui s'est manifestée dans le Congrès du *Verein für Sozialpolitik*. Malgré cette dissidence fondamentale, nous rendons hommage à sa vitalité et à l'effort scientifique considérable qu'il a accompli par les nombreuses enquêtes parfois monumentales qu'il a menées à bonne fin bien souvent au delà des frontières de l'Allemagne; on y retrouve les plus solides qualités de l'esprit allemand: infatigable et consciencieuse persévérance, qui ne se contente pas d'un à-peu-près superficiel.

La première partie de l'intéressante et instructive monographie de M. Conrad retrace les circonstances, qui ont présidé à la naissance du *Verein;* la seconde expose son attitude relativement aux problèmes quo soulèvent la législation des mines et des ateliers, le droit de coalition, la rupture du contrat de travail, les habitations ouvrières, la question ouvrière et l'apprentissage.

E. Castelot.

Principles of Economics with special references to American (*Principes d'économie politique se référant spécialement aux conditions américaines*), par E. Seligman. 1 vol. in-8°, New-York, Longmans, 1905.

Il ne faudrait pas croire, d'après le sous-titre, que ces principes d'économie politique ne s'appliquent qu'aux Etats-Unis et ne peuvent intéresser que les Américains. D'ailleurs, ce ne serait plus des « principes »; or, l'introduction seule suffirait pour prouver le contraire. Dans cette Introduction, qui forme la première partie, M. Seligman discute, avec beaucoup de sagacité, les concepts fondamentaux, les méthodes, les rapports de l'Economique avec les autres sciences, etc.

Le point de départ de toute l'activité humaine, dit notre auteur, est l'existence des besoins, et l'économique est la science qui traite des voies et moyens d'y pourvoir. Il en résulte que c'est la demande des produits et des services qui est le moteur et le directeur de toute l'économie.

Ceci n'a l'air de rien et pourtant une foule de lois et règlements, en particulier les lois protectionnistes, renversent cet ordre naturel et confèrent à l'offre le soin de réduire la demande à la portion congrue.

Dans sa définition de la richesse, M. Seligman examine si l'homme est une richesse et opte pour la négative. La richesse, dit-il, est quelque chose d'externe à l'homme. Biens personnels ou internes forment une contradiction dans les termes. La richesse existe pour l'homme, mais l'homme lui-même n'est pas une richesse, excepté quand il est esclave, et alors il est richesse, non pour lui-même, mais pour un autre.

Cette opinion nous paraît discutable et même dangereuse. Poussée à ses conséquences, elle irait à contester la légitimité de tous les rapports économiques d'homme à homme. Il n'y a, en effet, que différence de degré entre l'esclavage et le salariat. Le salarié ne dépend d'un autre homme que pour un temps plus court que l'esclave, une semaine, un mois, un jour, au lieu de toute la vie, mais pendant ce temps il en dépend et il est une richesse pour le salariant, qui n'a que cette raison économique — c'est-à-dire en dehors de considérations sentimentales — de l'employer. M. Seligman lui-même ne nous paraît pas très éloigné de cette manière de voir lorsqu'il dit un peu plus loin : « Le véritable objet de l'économique

est d'expliquer les moyens à prendre pour rendre la richesse bon marché, et l'homme cher. »

Les physiocrates et, après eux, beaucoup d'économistes ont soutenu que les lois économiques sont des lois naturelles. Dans cette question, si souvent et si ardemment controversée, M. Seligman prend une position intermédiaire. « Nous ne pouvons, dit-il, parler de la loi naturelle de *self-interest* dans le même sens que nous parlons de la loi naturelle de gravitation: l'une est dépendante de l'homme, l'autre en est indépendante. »

Sans doute, les deux lois ne doivent pas être confondues, puisque l'une se rapporte à la nature humaine et l'autre aux corps bruts; mais toutes les deux n'en sont pas moins naturelles, chacune en son domaine; d'autre part, la loi économique ne dépend de l'homme que dans une très faible partie, si même elle en dépend à quelque degré, ce qui n'est pas démontré. L'homme étant un être actif, peut enfreindre les lois économiques, aussi bien que les lois biologiques, mais ordinairement, pour ne pas dire toujours, il ne le fait qu'à son détriment, donc la loi est sauve.

M. Seligman ne suit pas, dans le cours de son ouvrage, la division classique. Après l'introduction, qui forme la première partie, la deuxième traite *des éléments, du développement et des conditions de la vie économique;* dans la troisième, l'auteur traite *de la structure et des procédés de la vie économique;* c'est surtout dans cette partie que sont compris les élments des traités classiques sur la valeur, la production, la distribution, la circulation. Enfin, une quatrième partie est consacrée aux conclusions. Le 1er chapitre de cette partie (33e de l'ouvrage) traite *du gouvernement* et le second *de la misère et de ses remèdes.*

Entre le socialisme et l'anarchisme, M. Seligman prend une position intermédiaire et nous paraît faire trop de concessions au premier; mais par le temps qui court, il faut peut-être le féliciter de n'en pas faire davantage.

« La théorie économique du socialisme scientifique, dit l'auteur, est complètement erronée. Elle s'appuie sur une fausse théorie de la valeur; elle limite le travail au travail manuel exclusivement; elle comprend mal la théorie des profits, et elle érige en véritable fétiche la doctrine de la lutte de classe... C'est le mécontentement, et non les formules scientifiques, qui a engendré le socialisme moderne et c'est à Lassalle et non à Marx qu'il faut attribuer la paternité du socialisme comme mouvement pratique. »

Néanmoins, M. Seligman maintient à l'Etat toutes les attributions et industries qu'il exerce déjà si bien ! — et lui en accorde

quelques autres. Cependant, il se prononce contre l'exploitation des chemins de fer par lEtat, et il en donne de bonnes raisons, sans toutefois les donner toutes. « Le budget entier, dit-il, dépendrait alors de la prospérité ou de la mauvaise fortune de l'entreprise. Dans les temps de dépression, les revenus des chemins de fer diminuent par dizaines et même par centaines de millions. » On peut ajouter que, dans les pays démocratiques, l'Etat et les contribuables se trouveraient à la merci des syndicats d'employés des chemins de fer. Comment résister aux revendications sociales — ou anti-sociales — d'un si grand nombre d'électeurs ?

M. Seligman fait aussi quelques concessions au municipalisme, mais toujours sans considérer le côté syndical et électoral de ces innovations.

En ce qui concerne l'avenir, il reste optimiste: « L'étude des forces économiques en œuvre aujourd'hui, justifie un espoir raisonnable. Les pouvoirs productifs de la société augmentent d'une façon si prodigeuse que nous n'avons plus à craindre le déclin de la prospérité générale ou celui de la puissance nationale. »

Nous resterons sur cette impression, d'autant plus volontiers qu'il serait inutile de se tourmenter de ce qui arrivera — peut-être — après-demain, et qu'à chaque jour suffit sa peine, comme dit la Sagesse des Nations.

M. Seligman a renfermé ses *principes* dans un seul volume de plus de 600 pages, il est vrai; mais ce seul volume contient plus de « substantifique moelle », que beaucoup d'autres traités où les principes sont dilués dans plusieurs. Inutile d'ajouter que cet ouvrage est documenté avec abondance et discernement; c'est là un éloge que l'on peut adresser à la plupart des auteurs américains.

H. Bouët.

Essays and Addresses on economic questions (1865-1893), with Introductory Notes (1905) (*Essais et Discours sur les questions économiques, avec des notes d'introduction*) par le R. H. Viscount Goschen. 1 vol. in-8°, London, Edward Arnold, 1905.

Les « Essays and Addresses » contenus dans ce volume portent sur divers sujets économiques et ont été publiés entre les années 1865-1893. Les questions traitées restant plus ou moins à l'ordre du jour, ces essais présentent encore leur intérêt et n'avaient besoin

que d'être mis au point. C'est ce qu'a fait l'auteur en mettant en tête de chacun d'eux une Note-Introduction.

Le premier de ces Essais: *Sept pour cent*, a paru dans l'*Edinbourg Review* en 1865, et le second: *Deux pour cent*, en 1868; ils traitent de la crise qui eut lieu entre ces deux dates. Le 3°: *Our cash reserves and central stock of gold* (Nos réserves en argent et notre stock en or), porte sur le même sujet des crises et fut publié en 1890 lors de la crise Baring. *La dépréciation de l'argent*, sujet du 4° mémoire, publié en 1876, touche de près aux précédents, certains économistes ayant attribué les crises à la baisse du métal-argent. L'auteur y recherche les causes de cette dépréciation.

Dans *Les conditions et l'avenir du commerce*, discours prononcé devant la Chambre de Commerce de Manchester (1885), M. Goschen s'occupe de la concurrence extérieure qui s'est élevée devant le commerce de la Grande-Bretagne, notamment de la part de l'Allemagne et des Etats-Unis et exhorte ses compatriotes à ne pas se laisser décourager par les difficultés croissantes de la situation. « Que nos classes travailleuses, dit-il, avec leur énergie, avec cette capacité et cette modération qui distinguent même les Conseils de leurs Trade-Unions de ceux des autres pays, se demandent donc avant d'écouter les socialistes parlant de la participation aux bénéfices, s'il y a des bénéfices à partager. Il est possible qu'en ce moment où les salaires sont encore si élevés, la classe ouvrière soit comparativement mieux en état de supporter la dépression dont souffrent les affaires que les chefs d'industrie, qui font si peu de bénéfices actuellement, si même ils en font. »

L'accroissement des revenus moyens est un fait établi en Angleterre par le produit de l'*income-tax*. C'est le renversement du superficiel système de Marx et d'autres socialistes, qui affirment que les pauvres deviennent de plus en plus pauvres, les riches de plus en plus riches, et qu'il se creuse entre ces deux classes un abîme dans lequel les plus pauvres et les plus nombreux précipiteront les plus riches.

Le principe du laissez-faire est attaqué de plus en plus énergiquement par les socialistes et même par beaucoup d'économistes. Dans son discours sur *Le Laissez-faire et l'ingérence du gouvernement*, M. Goschen recherche les causes de l'abandon d'un principe qui n'a jamais été complètement appliqué, quoiqu'on ait souvent reconnu sa justesse en théorie. Bien que l'auteur fasse aux interventionnistes beaucoup plus de concessions qu'il ne nous paraît nécessaire, il se prononce cependant pour la plus large liberté possible et contre l'extension de l'interférence gouvernementale,

qui ne peut que conduire au socialisme d'Etat ou même au socialisme tout court. « Les dangers de la reconstruction sociale sous le contrôle du gouvernement, dit M. Goschen à ses auditeurs, sont si graves qu'on peut à peine les exagérer; dangers provenant, non seulement du risque d'inefficacité des méthodes choisies, mais du déplacement des responsabilités, de l'établissement d'une loi nationale à la place du devoir individuel, du retrait de la confiance dans les qualités des hommes pour l'accorder aux mérites des administrations... Votre idéal ne peut être celui d'une époque où tous les devoirs de l'homme seront publiés dans d'énormes « livres bleus » et où une bonne préparation pour la visite d'un inspecteur représenterait la décharge de toutes les obligations. »

L'étude suivante: *Ethique et Economique* est un discours à la *British Economic Association*, en 1893, tendant à montrer, contrairement à certaines assertions, que la science économique n'est pas en opposition avec la morale.

Le dernier discours: *Assurance libre ou obligatoire*, est plus que jamais de saison en notre temps de retraites et d'assurances ouvrières de toutes sortes. L'auteur y expose le danger que présentent ces assurances d'investir d'énormes capitaux dans les fonds publics et, par conséquent, de tarir les sources de la production. En cette matière comme en beaucoup d'autres, tout ce qui peut être accompli par la liberté, par « *optional methods* », par « self reliance », ne doit pas être assumé par l'Etat. Cette tendance, malgré tout le bien qu'on dit du socialisme, continuera longtemps à distinguer le peuple de la Grande-Bretagne.

En tout cas, il ne paraît pas douteux que c'est là ce qui l'a caractérisé plus que tous les autres peuples, et cet esprit n'a pas été pour rien dans son progrès économique au XIXe siècle.

H. Bouët.

Report ou Changes in rates of wages and hours of Labour in the United Kingdom en 1904 (*Rapport sur le mouvement des salaires et des heures de travail au Royaume-Uni en* 1904). In-8°, Darling et Son, 1905.

Les statistiques recueillies pour connaître le mouvement des salaires en 1904 indiquent une baisse très nette. Cette diminution est constatée dans presque tous les groupes d'industrie. Le rapport nous apprend que, sur un total de 801.000 travailleurs, dont les

salaires ont été modifiés, 16.000 seulement ont eu une augmentation dont le total s'élevait à un peu plus de £ 1.200 par semaine, tandis que près de 785.000 subissaient une réduction hebdomadaire montant à plus de £ 40.400.

Le résultat net de tous les changements enregistrés en 1904 est une diminution hebdomadaire de plus de £ 39.000. Notons que cette baisse était de £ 38.300 en 1903, £ 72.600 en 1902, et £ 76.600 en 1901.

Bien que la question des salaires soit une cause fréquente de troubles, dit l'auteur du rapport, la plupart des modifications qui ont eu lieu ont été réglées par la conciliation, l'arbitrage, etc., sans interruption de travail.

Les changements survenus dans cette même année, quant aux heures de travail, ont eu fort peu d'importance. On constate seulement une réduction totale de 24.599 heures par semaine pour 16.[illegible]92 ouvriers.

Les six premiers mois de l'année 1905 indiquent une réduction de salaires de £ 9.800 affectant 305.300 travailleurs. Cette diminution est constatée principalement dans les industries suivantes: mines de charbon, machines, constructions navales, etc.

Le rapport mentionne une légère augmentation dans les salaires des petits employés des services publics et, en même temps, une diminution de leurs heures de travail. Les mêmes avantages leur avaient été accordés pendant les années précédentes et s'accroissent de façon continue. Il y a là peut-être un rapport d'effet à cause entre ce progrès et celui du socialisme municipal. On sait combien il est facile et agréable de se montrer généreux avec l'argent des autres...

Quant à la baisse générale des salaires constatée pour l'année 1904, on peut l'attribuer en partie à la guerre sud-africaine. Elle est aussi la conséquence du développement industriel des autres pays, développement surexcité par le régime protecteur. Ce qui se produit en Angleterre se produira bientôt vraisemblablement dans les autres pays pour les industries protégées.

H. Bouët.

Les accidents du travail dans l'agriculture et la législation anglaise, par Auguste Mounier. 1 vol. in-8°, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1905.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ne concerne

que les ouvriers de l'industrie; son premier complément, la loi du 30 juin 1899, vise les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines à moteurs inanimés, mais néglige encore le reste, c'est-à-dire la grande majorité des ouvriers agricoles. Cette situation n'est pas sans émouvoir le tendre cœur des fabricants de lois. Aussi, plusieurs propositions sont-elles à l'ordre du jour, tendant à faire profiter — si profit il y a — tous les travailleurs agricoles des bienfaits de la nouvelle législation.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que le gouvernement se décide à continuer sa route dans cette direction ; aussi a-t-on institué une commission extraparlementaire chargée d'étudier les conditions dans lesquelles la loi du 9 avril 1898 pourra être étendue aux exploitations agricoles.

Mais, observe M. Monnier, s'il est fondamental d'étudier par des enquêtes préalables le terrain sur lequel il sera légiféré, s'il est indispensable de connaître d'abord l'état de la question chez soi, il est également instructif et profitable de considérer l'état de cette même question à l'étranger.

Or, la législation allemande a été complètement étudiée par de nombreux auteurs éminents; la loi belge, votée le 24 décembre 1903, pour entrer en vigueur dans le courant de l'année 1905, est trop récente pour fournir d'autres enseignements que ceux d'ordre plutôt théorique qui ont été présentés pendant sa discussion. Reste la législation anglaise, et c'est elle que M. Monnier étudie dans ce volume, en tant qu'elle se rapporte à la question agricole. « C'est, au point de vue général de la responsabilité des accidents du travail, le pays le moins étudié, le moins connu. »

Et il est difficile de le mieux connaître, car les renseignements manquent; M. Monnier se plaint de leur pénurie complète. « En dehors des débats parlementaires précédant le vote de la loi et rapportés sous forme résumée dans les comptes rendus officiels, on chercherait en vain quelque source vraiment sérieuse. Pour l'agriculture, en particulier, c'est le néant complet. »

M. Monnier examine donc successivement et rapidement dans une première partie, en procédant par ordre chronologique: 1° le droit commun; 2° le *Lord Campbell's Fatal Accidents Act* (1846); 3° *L'Employer's Liability Act* (1880). Dans une 2e partie, il étudie la nouvelle législation inspirée par l'idée du risque professionnel, qui comprend les deux Acts de 1897 et de 1900, le premier se rapportant à l'industrie, le second à l'agriculture.

A parler franchement et après lecture, ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille. D'abord, le principe fondamental ne nous pa-

rait guère solide : « La production industrielle exposant le travailleur à certains risques, c'est à celui qui recueille principalement le profit de cette production, c'est-à-dire au patron, que doit incomber l'obligation d'indemniser la victime... »

L'auteur de ce prétendu principe fait deux hypothèses peu solides, pour ne pas dire radicalement fausses. 1° Il suppose que les accidents sont plus fréquents dans la grande industrie qu'ailleurs, ce qui est infirmé par les statistiques ; 2° il suppose également que les patrons profitent de la production plus que de droit, c'est-à-dire que la concurrence ne réduit pas leur part à la mesure légitime.

En admettant que le risque professionnel soit particulier à la grande industrie, pourquoi l'étendre à l'agriculture, surtout après une expérience trop courte pour qu'on ait pu juger de ses résultats dans l'industrie ? Ce qui résulte clairement des discussions parlementaires reproduites par M. Monnier, c'est que, dans cette circonstance, les législateurs ont été plutôt guidés par la réclame électorale que par les intérêts des ouvriers agricoles.

« Quelques mois à peine séparaient les députés du renouvellement de leur mandat ; la période électorale était ouverte et, en retournant devant leur « constituencies » briguer la réélection, beaucoup étaient soucieux de ne pas se présenter les mains vides et désireux de donner quelque gage à leurs électeurs en échange des lourds sacrifices qu'on leur demandait.

« L'Act du 30 juillet 1900 a sa source première dans les événements et les intérêts politiques. Il y avait alors, vis-à-vis de la classe agricole, une dette particulière de reconnaissance. C'est elle qui fournissait à l'armée d'Afrique le plus fort contingent et aussi les meilleures troupes. La charrue faisait place au fusil !...

« On veut donner à ces braves gens, à leurs familles, quelques marques de sollicitude, améliorer leur sort de toutes manières : ce point de vue patriotique et sentimental a le mérite de s'accorder fort bien avec « l'*expendiency* », l'intérêt du moment, qui n'est pour beaucoup, qu'un intérêt électoral : l'un masque l'autre, imparfaitement d'ailleurs ! »

Dans quelle mesure cette charitable législation a-t-elle amélioré le sort des ouvriers agricoles de la Grande-Bretagne ? Quoique l'expérience n'ait eu qu'une courte durée, les résultats déjà acquis ne paraissent pas encourageants.

On prétendait diminuer le nombre des patrons et indemniser les victimes d'accidents : « On a augmenté pour les gens âgés et légèrement estropiés les difficultés de placement. »

En rejetant la responsabilité sur le patron, on espérait diminuer le nombre des procès : ils se sont multipliés « pour le plus grand profit de cette catégorie spéciale d'hommes d'affaires qui ont monopolisé « l'exploitation » des *Compensation Acts.* »

Plusieurs autres conséquences funestes aux ouvriers se manifestent et d'autres sont faciles à prévoir ; mais il ne faut pas que ces considérations empêchent nos politiciens de travailler de leur mieux à leur réélection, en complétant la loi sur les accidents. Reste à savoir jusqu'à quand les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie se laisseront ainsi duper.

H. Bouët.

Conférence sur l'influence prépondérante de la France dans les temps passés et modernes, tenue à l'Université de Jassy (Roumanie), le 11 décembre 1905, au bénéfice de « l'Alliance française », par M. C. Skina. Br. in-8°, Bucarest, 1905.

En Roumanie, comme en beaucoup d'autres pays, la politique a joué, jusqu'à ce jour, un grand rôle. « Nous dépensons, dit M. Skina, toute notre activité et nos forces vitales en stériles discussions politiques, en querelles de coterie et de parti, comme s'il était permis à un jeune peuple, comme le nôtre, de faire autre chose que de consolider le présent et d'assurer d'avenir. » Une moitié de la Roumanie, ajoute l'auteur, vit aux dépens de l'autre moitié ; les carrières, quelles qu'elles soient, sont la rémunération de services électoraux avoués ou inavouables. »

Si la Roumanie marche dans cette voie dangereuse, c'est, d'après M. Skina, parce que l'élite de la population s'est détournée des nations de même origine pour se faire phanariote avec les Phanariotes, russe avec les Russes, allemande avec les Allemands. Mais le peuple est resté roumain, c'est-à-dire néo-latin.

C'est donc vers les nations latines que la Roumanie doit s'orienter et spécialement vers la France, dont M. Skina fait un éloge très flatteur, et qui a déjà rendu d'importants services à la Roumanie. « N'est-ce pas à un souverain de France que la Roumanie a *dû de pouvoir posséder* une sorte d'autonomie pour n'être pas engloutie, absorbée à tout jamais par des nations trop voisines et trop puissantes ? Le même souverain, Napoléon III, n'est-il pas intervenu en notre faveur en maintes circonstances pour assurer et sauver notre indépendance nationale ? D'illustres sa-

vants, les Edgard Quinet, les Michelet et autres ne se sont-ils pas enquis du sort de cette petite sœur perdue au milieu de peuples divers, ne l'ont-ils pas fait connaître, ne l'ont-ils pas défendue, cette Roumanie que l'on veut faire évoluer vers un autre centre, inféoder à une nation étrangère ? »

La France peut encore rendre de grands services à sa sœur néo-latine. Elle peut ouvrir ses ports au commerce roumain et recevoir les produits de son sol et de son sous-sol, notamment le pétrole; elle peut implanter dans ce jeune pays les industries que comporte sa nature, etc. « La France, toujours désintéressée, fera notre éducation économique et nous apprendra comment il faut sortir d'une impasse, celle dans laquelle nous nous trouvons, à savoir : que les parvenus jouissent de tout quand la classe rurale croupit dans la misère et l'ignorance. »

La France aurait peut-être besoin de faire d'abord elle-même son éducation économique ou, du moins, de mettre en pratique ses connaissances avant d'en remontrer aux autres, et M. Skina ne paraît pas avoir besoin de venir à notre école à cet égard, car les idées économiques qu'il exprime sont généralement très libérales, comme on en pourra juger par l'extrait suivant:

« Le jeu des lois naturelles organise, l'action des lois arbitraires et mal conçues désorganise... Dès qu'une nation fait preuve d'activité, aussitôt la lutte s'établit entre le pouvoir arbitraire et l'esprit libéral, l'esprit de justice; le premier instaure un régime de réglementation abusive, l'autre ne veut que l'application du droit commun. »

La conférence de M. Skina a été, paraît-il, très vivement applaudie, ce qui prouve que l'orateur est éloquent, ou que l'opinion publique était en communauté d'idées avec lui, ou les deux à la fois.

H. Bouët.

Les idées rationalistes de 1860 a 1905. Penseurs, Philosophes, Savants. Préface de Ernest Haeckel. Br. in-8°. Paris, Schleicher frères, 1905.

La lutte entre la raison et la foi, l'école et l'église, la science et la religion, date de loin, mais c'est surtout vers le milieu du XIX[e] siècle qu'elle a acquis le plus d'intensité. C'est sous l'influence et la direction de Darwin, Wallace, Spencer, Haeckel, Huxley,

Carl Vogt, pour ne citer que des étrangers, que les idées rationalistes se sont répandues de l'élite des sociétés civilisées dans les couches inférieures.

Pour propager ces idées par le livre, il fallait un éditeur intelligent, audacieux et désintéressé. Les penseurs, philosophes et savants rationalistes ont eu la chance de trouver cet oiseau rare dans Charles Reinwald qui, le 1er janvier 1849, fonda la maison où leurs principales œuvres ont été éditées.

Reinwald, dit M. Haeckel dans sa Préface, Reinwald avait reconnu de bonne heure que la science naturelle contemporaine n'a pas simplement pour but de faire connaître les phénomènes de l'univers, mais de conduire, par l'étude de leur harmonieux enchaînement, à une conception rationnelle du monde, à une philosophie unitaire de la nature. La fondation de sa librairie fut un acte de foi républicaine. Elle a contribué à faire rayonner la science française à l'étranger en même temps qu'elle faisait connaître, en France, les travaux des savants étrangers les plus hardis.

Le petit volume que publient aujourd'hui les frères Schleicher, successeurs de Reinwald, renferme les biographies et les photographies des principaux champions de la nouvelle doctrine. Les économistes n'y figurent pas en grand nombre. Nous y trouvons cependant H. Spencer, M. G. de Molinari, M. Yves Guyot, Arsène Dumont — plutôt statisticien qu'économiste, — et quelques autres, qui figurent dans la collection comme philosophes ou sociologues plutôt que comme économistes.

Dans la Préface, M. Haeckel, l'un des doyens et des plus militants rationalistes, l'inventeur du monisme, expose sommairement l'évolution de la nouvelle doctrine, doctrine à laquelle il a d'ailleurs donné tout le développement désirable dans un volume récemment traduit en français : *Les Enigmes de l'Univers*. Cet ouvrage a obtenu un grand succès : L'édition allemande a atteint une vente de 18.000 exemplaires pour la grande édition, de 160.000 exemplaires pour l'édition populaire. L'édition anglaise a obtenu le même succès. L'ouvrage a été traduit en 15 langues.

Le succès continuera-t-il ? Je n'oserais m'en porter garant, car je vois que la division commence à s'introduire dans le camp moniste. « Au sein même de notre monisme, dit M. Haeckel, dans sa Préface, plusieurs tendances se sont développées, dont les unes sont plutôt matérialistes, les autres plutôt spiritualistes. »

Quel genre de monisme prévaudra, du matérialiste ou du spiritualiste ? Peut-être ni l'un ni l'autre. Il ne nous paraît pas possible, en effet, d'expliquer l'univers, qui est uni et varié, par un

seul principe. Le dualisme même ne suffit pas. A notre avis il faut le trinisme. C'était l'opinion de nos druides, pour remonter très loin, et celle de Pierre Leroux, pour ne pas sortir des temps modernes.

Reste à savoir si la philosophie triniste trouvera des partisans et surtout si elle rencontrera en son chemin un éditeur vaillant et dévoué comme l'a rencontré le monisme.

ROUXEL.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE, n°s 34 et 35. LE CHOMAGE, par J. FAGNOT, 2 vol. in-18°. Paris, Georges Bellais, 1905.

Le problème du chomage a déjà reçu plusieurs solutions... éphémères; mais aucune de ces solutions n'a pu résister à l'épreuve de la critique et de l'expérience. Même le système de Gand, dont on a dit tant de bien en ces derniers temps,commence à perdre son crédit. Le moins de mal qu'on en puisse dire est que Gand est un milieu social particulièrement favorable à cette expérience et que son succès sur une si petite échelle ne prouve rien pour les grandes villes et encore moins pour les grandes nations.

Il s'agit donc de chercher autre chose et c'est à quoi s'applique M. Fagnot dans ces deux petits volumes, dont le premier traite des institutions de secours et d'assurance, des caisses syndicales et de leurs résultats; le second des subventions de l'Etat aux caisses syndicales.

L'assurance obligatoire contre le chômage serait évidemment la solution la plus simple, si elle était possible; mais elle coûterait énormément cher. Le nombre des chômeurs varie de 300 à 440.000, et la dépense monterait, suivant que l'indemnité serait de 1 ou de 2 fr. à 75 ou à 150 millions. La part de l'Etat dans cette assurance serait de 18 ou 36 millions.

M. Fagnot, qui trouve sans doute ces impositions trop faibles, estime que, sur un budget de plus de 3 milliards et demi, « un prélèvement de 18 ou même de 37 millions paraît chose possible. » Sur quoi opérer ce prélèvement? « La moindre diminution sur le formidable chapitre des dépenses militaires et navales faciliterait singulièrement la solution financière du problème. »

M. Fagnot ignore-t-il que, tout formidables que sont ces deux chapitres,, ils sont toujours insuffisants aux yeux des intéressés et qu'il n'est jamais question que de les *formidabiliser* davantage ?

Et pourtant, si l'on en croit M. Raoul Jay, « pour l'assurance contre le chomage comme pour lès autres formes de l'assurance ouvrière, tant que vous n'aurez pas décrété l'obligation, vous ne pouvez faire qu'une œuvre partielle; vous laissez de côté les plus intéressants. »

Cette sentence ne décourage pas M. Fagnot, qui préconise une nouvelle solution dont les principaux caractères sont : Caisses ouvrières (professionnelles plutôt que locales), subventionnées par l'Etat de préférence à la commune.

Qui créera ces caisses? Les syndicats ouvriers, ou mieux, les fédérations de syndicats ou les mutualités.

Il n'est pas difficile de découvrir les inconvénients de ces caisses et de leurs subventions, tant pour les ouvriers syndiqués ou non, que pour les contribuables, pour l'Etat, pour les syndicats eux-mêmes. M. Fagnot les expose lui-même.

Le principal de ces inconvénients est connu : Les ouvriers aisés sont les seuls qui puissent se syndiquer. Ils seront donc les seuls à profiter des subventions dont les *unskilled*, qui en auraient plus besoin, seront privés et dont, ce qui est pire, ils paieront leur part comme contribuables!

Quelle belle et bonne chose que la philanthropie officielle! Elle écrase les faibles pour fortifier les forts!

Les subventions profiteront-elles seulement aux ouvriers syndiqués? Quand je considère toute la paperasserie qui s'ensuivra, je me demande si les subventions suffiront à couvrir les frais d'administration, d'inspection, de contrôle, etc. Le plus clair profit de cette institution serait évidemment — je puis même dire *sera*, puisque l'institution est déjà en vigueur, une subvention de 110.000 fr. déjà votée, et ce n'est qu'une amorce, comme toujours — le profit sera, dis-je, pour les politiciens, qui se seront ainsi fait des clients.

M. Fagnot se doute-t-il de ces conséquences? Je n'en serais pas surpris car, arrivé au bout de son étude, il reste perplexe et n'ose pas conclure : « Contrairement à l'usage, nous n'avons aucune conclusion à formuler. »

Les législateurs se passeront bien de vos conclusions, ou plutôt ils sauront tirer celles qui seront favorables au renouvellement de leurs mandats.

ROUXEL.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE, n° 36. LE COLONIALISME, par PAUL LOUIS. in-18°. Paris, Georges Bellais, 1905.

Jusqu'à ce jour, les socialistes n'avaient pas dit grand'chose de la politique coloniale. Ils avaient sans doute mieux à faire, ou bien la question était trop peu importante pour fixer leur attention. Enfin voici une étude qui va nous apprendre quelles sont leurs opinions sur ce sujet.

M. Paul Louis commence par dénoncer les abus du colonialisme. Il ne civilise pas les races inférieures; il ne les enrichit pas, au contraire; il les corrompt par l'alcool, l'opium, etc.; il les réduit à un état pire que l'esclavage; il va plus loin : il les détruit systématiquement et avec préméditation. Tel est, résumé en quelques lignes, le bilan de la politique coloniale.

Nous sommes heureux de nous trouver d'accord sur ce point avec les socialistes. Nous regrettons seulement qu'ils ne se soient pas aperçus plus tôt de ces abus ou qu'ils n'en aient rien dit et qu'ils aient laissé les économistes seuls — les vrais économistes — crier dans le désert contre les politiciens colonialistes.

Les socialistes vont-ils enfin se joindre à nous? Nous sommes d'accord avec eux sur la critique, le serons-nous aussi sur la doctrine? Il s'en faut de beaucoup, hélas! Pour s'en assurer, il suffit de considérer à quelle cause M. Paul Louis attribue le colonialisme.

Le régime capitaliste, dit-il en substance, engendre fatalement la surproduction et nécessite la recherche de nouveaux débouchés. Dans les pays civilisés, il ne faut pas y compter : tous sont soumis au même régime capitaliste et, par conséquent, sursaturés. On ne peut donc écouler les produits de l'industrialisme que dans les pays arriérés, chez les races dites inférieures.

Et voilà pourquoi les peuples embourgeoisés se lancent à l'envi dans la politique coloniale. Les promoteurs de cette politique, qui se pratique aux frais du peuple, sont les bourgeois, les capitalistes et eux seuls en profitent, ou du moins en ont profité jusqu'à présent.

Cette thèse est, comme on voit, tout à fait dans l'esprit socialiste, mais elle n'en est pas moins fausse.

Si M. Paul Louis connaissait l'économie politique, il saurait que l'industrie libre ne peut pas dépasser ses limites naturelles, que la surproduction est impossible. Lorsqu'elle se produit ce ne peut être et ce n'est qu'à l'abri du protectionnisme. C'est donc sur celui-ci qu'il faut rejeter la responsabilité du méfait, et non sur la libre concurrence.

Ainsi tombe le principe fondamental du système soutenu par M. Paul Louis.

En supposant, d'ailleurs, que la recherche des débouchés serait la source et la raison d'être du colonialisme, il faudrait reconnaître que les capitalistes ont été bien mal inspirés. Quel écoulement peuvent-ils trouver à leurs produits surabondants chez des peuplades qui n'éprouvent aucun besoin de ces produits et qui n'ont pas les moyens de les acheter ?

Suivant le besoin de leur cause, les socialistes font les capitalistes trop malins ou trop bêtes. Les capitalistes, qui entendent si bien leurs intérêts, dit-on, lorsqu'il s'agit d'exploiter les ouvriers, n'auraient pas tardé à voir que les entreprises coloniales « ne paient pas »; que les impôts et les emprunts qui s'ensuivent, que les augmentations des budgets de la guerre, de la marine, des colonies, etc., retombent sur eux et leur nuisent beaucoup plus que le meilleur colonialisme ne pourrait leur profiter.

Supposé que les « bourgeois » eussent jamais eu des velléités de politique coloniale, il y a longtemps qu'ils seraient revenus de leur erreur et qu'ils auraient arrêté les frais, si cela dépendait d'eux.

Mais M. Paul Louis reconnaît lui-même que c'est surtout depuis une trentaine d'années, c'est-à-dire depuis que la démocratie règne et gouverne, que le colonialisme est devenu une fièvre de plus en plus ardente.

La théorie socialiste sur la politique coloniale ne soutient donc pas l'examen. Elle se réduit d'ailleurs à de pures assertions, toujours les mêmes, et dénuées de preuves.

ROUXEL.

LE SOCIALISME ET LES JAUNES, par PIERRE BIÉTRY, 2e édition. 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

Dans l'ardeur de la polémique, la tendance naturelle est de dépasser la mesure, mais les ouvriers sont plus excusables que tous autres quand ils tombent dans ce travers. Peut-être ne faut-il donc pas prendre au pied de la lettre toutes les critiques que les « Jaunes », par l'organe d'un de leurs chefs, adressent aux socialistes. Il faut toutefois convenir que les apparences sont favorables à M. Biétry, mais les apparences sont quelquefois trompeuses, il faudra donc contrôler ses accusations avant de les accepter. Ces réserves faites, résumons le réquisitoire.

Si nous en croyons M. Biétry, les socialistes ont tout mis à l'envers. Jusqu'ici, les dépossédés se sont efforcés de conquérir la liberté et la propriété. Sous l'inspiration socialiste, l'ouvrier « rouge » a pour programme cette devise insensée : *Je renonce à la liberté et à la propriété individuelles.* Et cela, pour se mettre sous la houlette ou la férule de maîtres anonymes et, par conséquent, irresponsables.

Les patrons et les ouvriers poursuivent un même but et ont les mêmes intérêts. Les socialistes les ont tournés les uns contre les autres et les poussent à se ruiner réciproquement.

Les socialistes sont de puissants maîtres de musique : ils font chanter tour à tour et en chœur les patrons, les ouvriers et l'Etat. Ne croyez pas que j'invente rien.

« Dans les pays de libre discussion et de suffrage universel, — comme la France, — le socialisme vit du chantage exercé sur la classe bourgeoise. » M. Biétry ne cite pas de cas particulier, mais il affirme que beaucoup de patrons « flattent les politiciens pour avoir un ruban, ou même paient les socialistes, croyant avoir la paix chez eux. »

Les ouvriers ne sont pas plus épargnés que les bourgeois. Non seulement on leur fait chanter la *Carmagnole*, le *Ça ira* et d'autres chants pacifiques, mais « les braillards, ceux qui en imposent par la violence de leurs gestes et de leurs paroles, n'ont qu'une seule préoccupation : vivre des cotisations des camarades. Ils se fonctionnarisent ainsi, sournoisement, sous le prétexte « d'émanciper » leurs « frères de misère », et, quand ils sollicitent les cotisations de leurs adhérents, soyez assurés que la plus grosse partie, sinon la totalité desdites cotisations, auront une autre destination. »

Quelle est cette autre destination ? L'argent qui ne passe pas à la propagande « sert à l'entretien du secrétaire, sinon du trésorier ou du président, quand ce n'est pas à tous les trois à la fois, qui réalisent ainsi, pour eux-mêmes, le problème de l'émancipation. »

Les socialistes mangent donc à deux râteliers ? Mieux : à trois. L'Etat est aussi bien mis en coupe réglée par ces maîtres chanteurs que les patrons et les ouvriers. Ici, M. Biétry donne des preuves positives, c'est-à-dire des chiffres. Les subventions municipales, départementales et gouvernementales aux syndicats « rouges » et à leurs Bourses du Travail dépassent *un million* par an.

Aujourd'hui, nous avons en France 114 Bourses du Travail officielles. Elles ont coûté 4.322.000 francs aux diverses municipalités. Ces bourses reçoivent 543.995 francs de subventions. Ajoutez l'en-

tretien des locaux, assumé par les municipalités et l'amortissement des 4 1/2 millions qu'ils ont coûté ; « Commencez-vous à comprendre, maintenant, pourquoi les « Rouges » sont si forts ? — ou, plutôt, pourquoi ils donnent l'illusion d'une force ? »

M. Biétry montre que la France est le seul pays au monde où le gouvernement donne des subventions aux syndicats ouvriers. « Les syndicats anglais, comme les syndicats allemands, sont en pleine prospérité, et ils donnent des subventions au lieu d'en recevoir. »

M. Biétry ne critique pas seulement la tactique du socialisme, mais aussi les doctrines des principaux fondateurs du parti. Cette critique est un peu faible; heureusement, elle a été faite par tant d'autres adversaires et même partisans, qu'il ne reste plus rien du système que des ruines. A ce propos, nous ne comprenons pas comment l'auteur a pu mêler l'école libérale à l'école marxiste.

Les deux systèmes, dit-il, tendent au même but; *donner* au travailleur la conscience de sa force et de la dignité de son rang social, ce qui est parfaitement légitime; en second lieu, présenter le *travail manuel* comme le principal ET MÊME L'UNIQUE LEVIER de toute civilisation et de tout progrès, afin de l'exciter à la révolte du côté socialiste, afin de l'asservir en le courtisant du côté libéral. »

Je crois bien que M. Biétry a confondu le *parti* libéral avec *l'école libérale*. Le *parti*, comme tous les partis, prend l'étiquette qui lui paraît la plus commode et la plus sûre pour faire chanter ouvriers, patrons et pouvoirs publics, et n'a rien de commun avec l'école. Je doute que M. Biétry puisse citer un seul livre de l'*école libérale* qui soutienne que le travail manuel est *l'unique levier*, etc.

« Les Jaunes » ne se bornent pas à la critique, ils ont aussi leur doctrine, leur école, sur laquelle nous devons faire quelques réserves, quoi qu'il y ait plus à louer qu'à blâmer.

Comme on le devine d'après leur critique des socialistes, les « Jaunes » veulent conquérir la liberté et la propriété personnelles, ce que nous ne pouvons qu'approuver chez eux.

Pour y parvenir, ils refusent tout secours et toute subvention non seulement des pouvoirs publics, mais même des patrons chrétiens et autres « parce que toute leur bonté s'exerce sans le concours des ouvriers ; elle est un acte de charité qui adoucit des misères, c'est certain, mais qui laisse l'ouvrier dans son état d'infériorité. »

Ils veulent, en fait, ce que les socialistes proclament, en paroles, l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes.

Nous ne pouvons qu'approuver ces bonnes résolutions des Jau-

nes. Quant aux moyens qu'ils veulent employer, le principal est la participation aux bénéfices, grâce à laquelle les ouvriers deviendraient actionnaires, possesseurs de parts dans les usines ou manufactures où ils travaillent. Ce serait ainsi le capital dans les mains du travail.

La réalisation de cet idéal se heurte à un obstacle et présente un danger.

L'obstacle, M. Biétry a dû le voir en citant le patron qui lui disait: « En toute conscience, je ne pense pas maintenant engager mes ouvriers à prendre des actions de mon établissement, ça ne leur vaudrait pas mieux que la caisse d'épargne, ils croiraient à une mystification. »

Quand on songe au grand nombre d'établissements qui ne réalisent pas des bénéfices, mais des pertes, n'est-il pas à craindre que les ouvriers-actionnaires ne se trouvent souvent mystifiés ? Et alors, que de cris et de grincements de dents !

Le danger est qu'en cas de crise les ouvriers se trouveraient doublement ruinés: comme travailleurs et comme capitalistes ; or, tant qu'il y aura des tarifs douaniers, toujours modifiables et souvent modifiés, il y aura des crises économiques.

Que les ouvriers deviennent capitalistes par l'épargne ou par la participation, mais qu'ils ne mettent pas, comme dit l'adage, tous leurs œufs dans le même panier, qu'ils prennent des actions d'établissements autres que ceux qui les occupent, afin que, en cas d'avarie, ils ne se trouvent pas sur la paille.

Les Jaunes ont secoué déjà assez de préjugés pour comprendre ceci et en faire leur profit. En principe, nous ne pouvons donc qu'approuver et encourager leurs efforts.

ROUXEL.

WILHELM WEITLING, théoricien du communisme (1800-1870), par F. CAILLÉ. 1 vol. in 8° Paris, M. Gérard et E. Brière, 1905.

Les quelques historiens français du socialisme qui ont parlé de Weitling, ne l'ont fait que sommairement et superficiellement, sans doute sans avoir lu ses ouvrages (1). Ce théoricien du communisme

(1) Il y aurait, toutefois, à faire exception en faveur de M. Hubert Bourgin, qui, dans un volume de plus de 600 pages in-8°, sur FOURIER (Contribution à l'étude du Socialisme français), publié en 1905, détermine avec autant de soin que de compétence, de la page 551 à 575, les rapports du communisme de Weitling avec la doctrine de Fourier.

méritait-il mieux? C'est probablement ce qu'a pensé M. F. Caillé, puisqu'il a pris la peine de publier la présente étude sur Weitling et son œuvre. Profitons donc de la circonstance pour jeter un coup d'œil sur les idées sociales de ce précurseur du socialisme.

Allemand d'origine, et quelque peu Français par son séjour à Paris et la demi-culture qu'il s'est faite par ses fréquentations avec les socialistes français, Wilhelm Weitling, fils illégitime d'une pauvre femme, naquit à Magdebourg en 1808. Par sa condition, il vit la misère de près et il ne faut pas trop s'étonner s'il trouve la société mal organisée. « Quand j'étais enfant, écrit-il, je fus élevé au sein d'une misère si profonde que j'éprouve un frisson d'effroi en m'en souvenant. »

Weitling ne reçut qu'une éducation très sommaire et apprit le métier de tailleur. La misère aiguise l'esprit. Aussi le jeune « illégitime » avait-il l'esprit actif et inventif. C'est ainsi qu'en dehors de son communisme, il inventa, nous apprend M. Caillé, une machine à coudre les boutonnières et fit, en astronomie, des découvertes destinées, selon lui, à renouveler cette science en faisant de la terre le centre du monde.

Le jeune ouvrier tailleur lut-il les socialistes français? C'est peu probable: il était trop homme d'action pour être grand liseur. D'ailleurs, la conversation suffisait bien pour s'assimiler les idées courantes et même un homme un peu avisé, comme l'était Weitling, pouvait tirer de ses observations la critique de la société et de son propre fonds la théorie communiste, qui se présente ni naturellement aux esprits simplistes comme une panacée sociale.

Quoiqu'il en soit, Weitling était partisan de l'égalité absolue, non pas seulement de l'égalité *de droit* établie par la Révolution, mais de l'égalité *de fait*, sans laquelle, d'après lui, comme d'après Babeuf, Fourier, et bien d'autres, la liberté n'est qu'illusoire. Or, le communisme est le seul système social dans lequel l'égalité de fait puisse exister.

« Si tous les hommes vivaient dans l'état de communauté, ils seraient tous ensemble plus libres et plus heureux que les privilégiés dans l'état actuel d'inégalité, quand bien même ils n'auraient qu'une fois par semaine de la viande à manger et du vin à boire. »

C'est possible, peut-on répondre, mais d'où vient que les hommes ne vivent pas en communauté et ne se contentent pas de viande et de vin une fois par semaine? Si le communisme était dans les tendances naturelles des hommes, il se serait établi de lui-même, et, il tendrait vigoureusement à se rétablir. Or, il n'en est rien; d'où il suit que le communisme n'est pas naturel.

Pour qu'il se réalise, il faudra donc l'imposer. Weitling n'en disconvient pas. Il reconnaît la nécessité de l'autorité.

Mais alors l'égalité absolue n'existera pas. Il y aura, d'un côté, les maîtres et de l'autre les sujets ou esclaves.

Et comment établir cette autorité ? Weitling est un peu embarrassé. « L'autorité est confiée à des citoyens élus au suffrage universel, qui sont responsables et révocables. »

Responsables devant qui ? Devant la majorité. Révocables par qui ? Par la majorité. Voilà donc pour le moins deux classes de citoyens dans la société communiste.

Weitling sent évidemment le défaut de la cuirasse, car il passe, d'autre part, de l'élection au concours pour organiser son autorité communiste.

« Toutes les fonctions depuis les premières jusqu'aux dernières sont occupées par des « capacités » révélées par le concours. L'émulation est excitée à un très haut point dans la « Fédération », chacun pouvant aspirer aux premières places si ses talents l'y appellent. Celui qui exerce une fonction quelconque doit s'en dessaisir sitôt qu'un concours a montré qu'un autre est plus apte que lui à la bien remplir. »

Qui sera juge des capacités dans ces concours ? Si c'est le peuple, le concours revient à l'élection ; si non, comment sera recruté le jury ? Admettant que le jury soit bien recruté et qu'il ne prête à aucun abus, il n'en restera pas moins que la société sera divisée en deux classes de citoyens : fonctionnaires et *fonctionnés*.

Bien plus. Nous avons vu qu'il y a plusieurs degrés dans le fonctionnarisme communiste ; il y en a aussi plusieurs parmi les gouvernés. « Il y a quatre divisions dans l'ordre du travail : l'état rural, l'état ouvrier, l'état intellectuel et l'armée industrielle. »

Et c'est là l'égalité *absolue* promise par le communisme !

Le communisme de Weitling n'a, comme on voit, rien de bien original et qu'on ne trouve dans ses prédécesseurs. Ce qui lui est plus personnel, c'est le mode de propagande qu'il veut employer pour réaliser son idéal. Avant lui, la plupart des socialistes croyaient la persuasion suffisante et même seule efficace pour propager leurs doctrines et en amener l'application. Ils n'étaient pas révolutionnaires.

Weitling ne dédaigne pas la publicité par la presse et par les débats devant les tribunaux en cas de procès des communistes ; mais il ne croit pas ces moyens suffisants. Il considère que la révolution est nécessaire et que tous les moyens sont bons pour l'opérer. Et le moyen suprême auquel il voulait avoir recours, c'est

le crime et le vol. Il projetait l'organisation d'une armée composée de 20.000 voleurs et d'autant de communistes, qui devait entamer la guerre contre la propriété. Il classait les voleurs dans la catégorie des communistes, ou *vice versa*. « Je nomme communistes, écrit-il, tous les individus couchés au pied de l'échelle sociale, tous ceux qui furent toujours au ban de la société et qui, après avoir eu le courage de voler aux autres ce qui leur était nécessaire, défendent fièrement leurs actes devant le peuple et devant les juges. »

Cette apologie du vol scandalisera sans doute les bourgeois. Elle devrait plutôt les faire rentrer en eux-mêmes et se demander si les privilèges, les droits protecteurs, à l'abri desquels ils exploitent leurs concitoyens, ne sont pas des vols et n'appellent pas des représailles de la part de leur victimes.

Comme tous les socialistes de son temps et du nôtre, Weitling est adversaire de la loi de l'offre et de la demande ; il prend le temps de travail pour la mesure de la valeur, et il charge les académies de fixer la vleur des produits ouvrés, de diriger les travaux, etc.

Si toutes ces rêveries étaient de l'histoire ancienne, ce ne serait pas la peine de les exhumer et de les réfuter ; mais, loin de se dissiper, elles se sont répandues, de bas en haut, jusque dans les Universités et, par leur canal, dans les classes dirigeantes.

M. Caillé partage-t-il les idées de son héros ? Rien dans son étude ne l'indique, mais rien non plus n'indique le contraire. Quoiqu'il en soit, nous devons lui savoir gré d'avoir rappelé à notre souvenir un théoricien qui a beaucoup souffert, ce qui est une excuse que ne peuvent pas invoquer les millionnaires qui, aujourd'hui, sous le drapeau rouge du socialisme, exploitent et leurrent la classe ouvrière.

ROUXEL.

LA JUSTICE DANS L'IMPOT ET L'IMPOT SUR LE REVENU EN FRANCE, par EMILE MERLE. 1 vol. in-8°, Paris, A. Pedone, 1906.

Depuis bien longtemps, sinon depuis toujours, l'injustice exista dans l'impôt. C'est bien ainsi que l'entendait Jean Bodin lorsque, dans sa *République*, il parlait des imposteurs. Et il n'est pas aisé, paraît-il, d'y introduire la justice, puisque tant d'hommes y ont échoué. M. Merle y réussirait-il mieux que les autres ?

Comme on le devine par le titre de son livre, c'est par l'impôt sur le revenu que l'auteur veut résoudre le problème. Sur quels

principes M. Merle base-t-il sa réforme ? Quels moyens veut-il employer pour la réaliser ? Dans quelle mesure le revenu devra-t-il être imposé ?

Le principe essentiel du système fiscal qu'on nous présente ici est la solidarité sociale. De cette solidarité, — qui serait mieux nommée *antisociale*, puisque, d'après l'auteur, elle est la source de l'injustice, — il résulte que nous entrons en ce monde, non seulement pauvres comme Job, mais chargés d'une dette envers notre ancestralité, dette que nous devons payer à notre postérité.

Cette dette n'est pas égale pour tous. Il y a des favorisés et c'est là que gît l'injustice. Prenons deux individus à leur naissance et suivons-les dans la vie. L'un montera dans l'échelle sociale, l'autre restera au bas sans que rien justifie cette différence de succès. Pourquoi ? Parce que les circonstances de milieu social auront été favorables à l'autre. Le premier a eu de la « chance », le second n'en a pas eu. Cette chance est ce que M. Merle appelle *la rente*.

De cette *rente* résultent les criantes inégalités sociales que nous constatons et auxquelles il s'agit de remédier. Le succès de l'un n'est pas plus mérité par lui que l'échec de l'autre. C'est la société qui en est la source. C'est donc la société qui doit corriger les fautes de la solidarité, ou, si l'on veut, à la solidarité naturelle, il faut opposer la solidarité artificielle, afin de rétablir l'égalité rompue.

L'égalité absolue n'est pour M. Merle, ni possible, ni désirable ; elle conduit au communisme. Nous devrons donc nous contenter d'une égalité relative. La justice, dit l'auteur, est dans une moins grande inégalité. On lui objecte qu'il tombe dans l'empirisme. Il répond : « Jamais nous ne toucherons la justice idéale, elle n'est pas de ce monde ; nous visons à nous en rapprocher le plus possible, voilà tout. »

Et le moyen de se rapprocher de la justice idéale, c'est l'impôt progressif sur le revenu. Voici les principales raisons sur lesquelles l'auteur fonde la légitimité de cet impôt.

Dans l'état actuel de notre budget, et c'est le lot du budget de toutes les grandes nations, il faut des taxes sur les objets de consommation de première nécessité ; il en faut même beaucoup. Or, ces taxes indirectes sont progressives à rebours : elles sont d'autant plus lourdes que les familles sont plus pauvres et plus nombreuses. Pour rétablir l'équilibre, pour qu'il y ait compensation, il faut donc qu'à l'impôt progressif sur le nécessaire on oppose

l'impôt progressif sur le superflu. C'est ce que l'on obtiendra par un impôt global et progressif sur le revenu *net*.

M. Merle examine les moyens de déterminer ce revenu net et finit par s'en rapporter à la déclaration du contribuable. De cet impôt sur le revenu global on exemptera le minimum d'existence et les charges de famille, et ce minimum sera variable suivant la cherté de la vie de chaque lieu.

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails du projet d'impôt de M. Merle ; examinons seulement, en quelques lignes, ce qu'il y a lieu d'en espérer. Il nous semble d'abord que ce système d'impôt pèche par la base.

Dans sa définition de ce que doit être l'impôt, M. Merle, non seulement néglige, mais évite volontairement de définir l'Etat à qui il est destiné. Il est pourtant de toute évidence que de l'idée qu'on se fait de l'Etat et de ses attributions dépend l'idée qu'on doit se faire de l'impôt.

C'est l'Etat qui, très souvent, peut-être toujours, est la cause des grandes inégalités sociales. Par les privilèges qu'il accorde aux uns et aux dépens des autres, par les droits de douane, par exemple, il est clair qu'il enrichit — au moins pour un temps — les protégés; ceux-ci jouissent d'une *rente* qu'ils n'ont aucunement méritée. Par ses encouragements aux lettres, aux arts, aux sciences, il détourne de leur voie naturelle, et, par conséquent, de leur « chance », de leur « rente », une foule de gens qui, laissés à eux-mêmes, auraient trouvé leur voie et seraient arrivés au succès, à leur profit aussi bien qu'à celui du corps social.

Si l'on supprimait ces funestes attributions de l'Etat, on pourrait réduire d'autant le budget, en commençant par les impôts indirects, ce qui serait profitable à tout le monde, surtout aux classes inférieures et aux familles nombreuses, sans nuire à personne, si ce n'est aux parasites.

L'impôt global sur le revenu ne sera pas une compensation des charges qui pèsent sur les basses classes et les familles nombreuses; il sera, au contraire, une surcharge: dans la plupart des cas, ceux qui paieront l'impôt sur le revenu le rejetteront sur les plus faibles ; on connaît l'aphorisme de J.-B. Say : tout impôt retombe, en dernière analyse, sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire. Or, les riches qui savent se faire accorder toutes sortes de privilèges par leur ami l'Etat, savent aussi très bien se soustraire aux impôts quels qu'ils soient.

Je n'examine pas ce que vaudrait la déclaration des contribuables ni, même en la supposant sincère et exacte, ce que rapporte-

rait l'impôt progressif sur le revenu net, déduction faite du minimum d'existence. Je ne demande pas non plus quelle sera la contenance des « imposteurs » lorsqu'au lieu de revenu *net*, il y aura des pertes nettes, ce qui n'est pas rare. Je dirai seulement qu'il n'y a qu'une bonne réforme possible en la matière : réduire les dépenses de l'Etat, afin de réduire les recettes, et, pour cela, couper les branches gourmandes de l'arbre social, qui absorbent toute la sève et ne donnent pas de fruits, pas même de fleurs.

Après avoir critiqué le système de M. Merle, je devrais dire le bien que je pense de ce qui, dans son livre, ne tient pas à son système, et il y aurait beaucoup à dire, car, tout en se trompant, à mon avis, M. Merle est animé de l'esprit de justice, ses critiques sont souvent justes et il indique certaines réformes de détail qui seraient très désirables, par exemple sur les dettes hypothécaires grâce auxquelles les petites gens, qui n'ont de propriétaires que le nom, paient des impôts comme s'ils l'étaient réellement. Mais le but de la critique est d'indiquer les écueils et non de faire la traversée.

ROUXEL.

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE (Résumé du Cours fait à la Faculté de Droit de Paris 1901-1905) par Fernand FAURE, 1 vol., in-16, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1906.

M. Fernand Faure se propose de publier intégralement le cours de statistique qu'il a professé à la Faculté de Droit de Paris; en attendant, il en donne le résumé qui presse peut-être plus, car les ouvrages élémentaires sur cette science sont plus rares que les grands traités qui ont, comme le dit l'auteur, les défauts de leurs qualités: « Ils sont très savants et très complets, mais très techniques aussi et d'un format un peu lourd. Ils s'adressent à ceux qui savent plutôt qu'à ceux qui ont encore tout à apprendre. »

Or, ceux qui ont tout à apprendre doivent être nombreux, si l'on considère que l'enseignement de la statistique est donné seulement à la Faculté de droit de Paris et qu'il fait complètement défaut dans toutes les autres Universités de France.

M. Fernand Faure commence par donner un aperçu de l'histoire de la statistique et de ses doctrines; il indique ensuite son objet, ses fonctions, ses méthodes, son organisation, etc., le tout avec la précision et la clarté requises, surtout dans les traités élémentaires.

Dans l'histoire de la statistique, quelques noms sont oubliés ou trop peu connus, M. Fernand Faure a soin de les rappeler; ce sont, pour la France, Bodin, Fénélon, l'abbé de Saint-Pierre, qui virent, dans le dénombrement aussi exact que possible des hommes et des richesses, une méthode pouvant et devant servir à l'élaboration de la science politique et à la direction de l'art.

« Nous avons grand intérêt, a dit l'abbé de Saint-Pierre, à avoir dans cette science (la politique) un grand nombre de démonstrations. Or nous ne pouvons les avoir solides qu'en réduisant toutes les preuves à la simple arithmétique fondée sur les dénombrements. »

Les statisticiens de la première heure ont fait grand cas de leur science, et l'ont considérée comme pouvant donner la solution de tous les problèmes sociaux. Les socialistes, qui semblent mettre leur amour-propre à rester un siècle en arrière de leur temps, professent encore que, dans la société collectiviste, tous les rapports économiques et sociaux seront réglés comme un cahier de musique, grâce à la statistique; mais les hommes du métier sont revenus à des sentiments plus modestes. M. Fernand Faure, entre autres, s'attache soigneusement à déterminer l'étendue de son domaine, à indiquer dans quelle mesure la statistique peut être utile en théorie et en pratique.

En théorie, la statistique présente des faits et des chiffres; mais « elle reste à la surface des phénomènes; elle les envisage du dehors. Elle peut seulement, en ce qui concerne les causes, et ceci est déjà beaucoup, nous avertir et nous mettre sur la voie qui conduira à leur découverte; elle peut aussi faciliter le contrôle et la vérification d'une hypothèse faite à leur sujet; » mais elle ne peut aller plus loin et révéler les rapports de causalité.

En pratique, ses chiffres absolus ou relatifs, ses coefficients et ses moyennes, ses graphiques, diagrammes et cartogrammes ne sont utiles à l'homme d'Etat qu'autant qu'il en use avec discernement, « avec *bonne foi* et avec *bon sens* », ce qui n'est pas donné à tous ceux qui sont possédés du démon de parti.

Beaucoup de statisticiens ont une tendance à tout présenter sous des formes graphiques, même les choses les plus élémentaires et les plus évidentes par elles-mêmes. Ils arrivent ainsi à rendre obscur ce qui est naturellement clair.

M. Fernand Faure recommande à ces graphistes de ne jamais oublier qu'un graphique quelconque doit toujours être plus clair, plus expressif, plus facile à utiliser que le tableau de chiffres le plus habilement composé et qu'on risque beaucoup, quand on veut

lui faire dire trop de choses à la fois, de ne lui faire dire rien du tout. « Le mérite des graphiques ne veut pas être forcé, pas plus que le talent de ceux qui les emploient. S'ils ne sont pas un instrument de clarté supérieure dans les données de la statistique, mieux vaut ne pas y recourir. »

Cet aperçu des *Eléments de Statistique* nous permet de bien augurer du *Cours complet* que nous promet l'auteur.

ROUXEL.

L'OUTILLAGE MÉCANIQUE DE L'ATELIER FAMILIAL, par ARMAND JULIN. Brochure in-8°, Bruxelles, A. Lesigne, 1906.

Les progrès du machinisme ont favorisé la grande industrie et désorganisé l'industrie à domicile. On a fait et l'on fait encore beaucoup de tentatives pour ranimer celle-ci, mais avec peu de succès. M. Julin, qui a déjà publié, en collaboration avec M. E. Dubois, un volume sur cette question, expose ici les expériences faites et leurs résultats, souvent négatifs.

La transmission à grande distance de l'énergie électrique est la principale espérance de l'atelier familial ; elle peut, en effet, dans certains cas, rendre des services importants ; c'est ce qui est arrivé, par exemple, pour la rubanerie de Saint-Etienne ; mais, « d'après les éléments actuels, on ne peut prévoir une extension très considérable, ni surtout très générale de l'outillage dans le petit atelier, ni un mouvement réel de décentralisation de l'industrie ».

Telle est la conclusion à laquelle est arrivé M. A. Julin. Heureusement pour l'atelier familial, il y a encore des industries qui restent en dehors de la zone d'attraction de la grande production, et M. Julin espère que, l'évolution ne se poursuivant pas dans une direction unique, ces industries se maintiendront.

ROUXEL.

RECUEIL DE MATÉRIAUX SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES ISRAÉLITES DE RUSSIE, D'APRÈS L'ENQUÊTE DE LA JEWISH COLONIZATION ASSOCIATION. Tome Ier. Introduction: Agriculture, artisans et manœuvres, in-4°, Paris, Félix Alcan, 1906.

En raison du régime exceptionnel auquel sont soumis les Israé-

lites en Russie, ils ont été l'objet de plusieurs enquêtes, tant officielles que privées. Vers la fin du XVIIIe *siècle*, à la suite des recensements opérés par les autorités du Midi de la Russie, des tentatives furent faites pour déterminer le nombre et la répartition de la population de la Petite Russie et de la Russie Blanche. En 1840, le ministre de l'Intérieur avait chargé M. Nubiantine d'étudier l'organisation des communautés juives. Vers 1866, sous le titre général de *Contributions à la géographie et à la statistique de la Russie*, furent publiées des monographies détaillées des gouvernements de l'Ouest de la Russie.

Les renseignements contenus dans ces publications et d'autres encore, ainsi que dans les notices sur le commerce et l'industrie parmi les Juifs, éparses dans un grand nombre d'ouvrages, ont été utilisés par M. Orchanski, à qui nous devons l'ouvrage le plus complet, ou le moins incomplet sur l'état économique des Juifs russes. « En synthétisant tout ce qui a été écrit avant lui sur ce sujet, Orchanski a, le premier, mis en pleine lumière le rôle économique des Juifs en Russie, il a, pour la première fois, en s'appuyant sur les chiffres et sur les faits, analysé la question de « l'exploitation juive » et établi l'existence d'une maladie sociale le « paupérisme, au sein du judaïsme russe. »

Orchanski n'a pas trouvé de continuateur. Tout ce qui a été écrit pendant des années après sa mort sur ce sujet n'a été que la répétition des conclusions qu'il avait formulées ou la mise en lumière de quelques faits isolés tirés de l'expérience.

La Jewith Colonization Association a voulu donner un état plus complet et plus exact de la situation économique des Israélites en Russie. Son enquête, œuvre collective d'un millier de personnes environ, dont la plupart n'étaient pas rétribuées et ne travaillaient que par sympathie pour cette œuvre, — projette un jour nouveau sur la répartition de la population juive dans les provinces de la Zone, sur les occupations des Juifs, la part qu'ils prennent à l'industrie, l'étendue de la misère juive, l'assistance et la bienfaisance publiques, l'état de l'instruction, etc.

Les enquêteurs ont pris toutes les précautions possibles pour atteindre la plus complète exactitude des renseignements recueillis. C'est ainsi qu'ils procédaient à l'interrogatoire de chaque colon en présence de ses voisins, de sorte que, si un colon venait à donner des renseignements inexacts sur l'étendue des terres qu'il affermait ou sur son bétail, il arrivait que ses voisins lui infligeaient immédiatement un démenti.

Les résultats de cette enquête étonneront les bonnes âmes qui

s'imaginent que tous les Juifs sont pour le moins millionnaires et qu'ils vivent en parasites sur le corps social. En parcourant ces documents, elles pourront constater qu'elles ont pris l'exception pour la règle, — c'est, d'ailleurs, ce qui arrive presque toujours aux « bonnes âmes » en matière sociale: « L'esprit est souvent la dupe du cœur »; — elles verront que l'on trouve des Israélites dans toutes les professions et que la majorité d'entre eux exercent les métiers les plus infimes avec un courage et une résignation dignes d'un meilleur sort.

D'après le recensement général de 1897, le chiffre de la population juive s'élevait à 5.189.401 personnes, soit 4.13 0/0 de la population totale de l'Empire russe. Cette population est ainsi répartie:

	Nombre de juifs	Nombre 0/0
Russie d'Europe (sans la Pologne) ..	3.765.766	4.03
Pologne russe	1.316.576	14.01
Caucase	58.471	0.63
Sibérie	34.477	0.60
Asie centrale	12.729	0.16
En Finlande, à Boukhara, etc	1.382	»

Sur cette population juive on estime à 3 0/0 le nombre des riches.

Plusieurs tentatives ont été faites pour pousser les Juifs vers l'agriculture, mais d'autres ont été faites en sens contraire, de sorte qu'on n'a pas obtenu de résultats bien remarquables. On en rejette la faute sur le système bureaucratique. Le fait est qu'il suffirait de laisser faire les Juifs — comme les Chrétiens, — pour qu'ils se portent vers la culture et y réussissent; la preuve, c'est que, — malgré les encouragements, — un grand nombre de juifs sont agriculteurs et qu'ils obtiennent d'assez bons résultats, surtout dans les cultures spéciales.

« Les Juifs pourraient s'occuper avantageusement des cultures spéciales: culture maraîchère, culture du tabac, horticulture, viticulture, etc.; ce qui le prouve indirectement, c'est qu'ils se sont livrés à ces cultures sans y avoir été encouragés du dehors. Ces cultures ne forcent pas le citadin à changer radicalement son genre de vie, comme c'est le cas lorsqu'il doit s'adonner à la grande culture. Elles ne sont pas encore assez développées en Russie. Elles sont plus rémunératrices que la grande culture, laquelle pourvoit péniblement aux besoins de la modeste existence du paysan russe. Enfin ce qui est surtout important, c'est que les cultures spéciales, étant

plus intensives, ne demandent que des lots de terre relativement petits, dont l'acquisition ou la location n'est pas difficile. »

Mais allez donc persuader aux bureaucrates que l'on puisse se passer de leur ministère pour la moindre des choses ! Ne sont-ils pas créés et mis au monde pour diriger, pour encourager ?

C'est surtout dans le gouvernement de Bessarabie que les cultivateurs juifs paraissent obtenir des succès. « Si l'on considère l'agriculture en général, dans ses diverses branches, on peut voir d'après toutes les données que nous avons exposées. 1° que les Juifs de la Bessarabie s'efforcent d'utiliser sous diverses formes et autant que les lois spéciales qui les régissent le permettent, les avantages naturels du sol sur lequel ils sont établis ; 2° qu'ils se montrent très assidus et très aptes au travail, dans les branches de l'agriculture qui leur sont connues et dans lesquelles un travail indépendant apparaît comme rémunérateur (par exemple la culture du tabac) ; 3° que ceux d'entre eux qui possèdent du terrain tendent à introduire chez eux la culture intensive. Cette tendance est provoquée d'un côté par l'insuffisance des terres, d'un autre côté par des conditions naturelles et économiques favorables. »

On voit que les Juifs russes sont au moins aussi intelligents que les pommes de terre qui, germant dans une cave, se dirigent d'elles-mêmes vers le soupirail. On n'en dirait pas autant des bureaucrates, nouvelle espèce d'astrologues, qui prétendent diriger les autres...

Les Juifs agriculteurs représentent 150.000 âmes environ. Les Juifs artisans et manœuvres enregistrés par l'enquête montent à 600.000. Si l'on compte qu'en moyenne un travailleur nourrit deux autres personnes avec lui, on trouve que la population juive de la Pologne et du Territoire vivant du travail manuel représente près de 2 millions d'âmes.

Dans ce premier volume, il n'est question, comme nous l'avons vu, que des Juifs agriculteurs, artisans et manœuvres ; le deuxième traitera de la grande industrie, de la misère, de la bienfaisance, de l'instruction, et donnera, sous forme de tableaux, un résumé des données statistiques recueillies au cours de l'enquête.

Enfin, pour permettre au lecteur français de s'orienter sans difficulté dans la lecture de cet ouvrage, et pour le mettre à même d'embrasser dans son ensemble la question juive en Russie, la Jewish Colonization Association publiera à part un *Aperçu de la situation légale et économique des Israélites en Russie*, qui servira d'avant-propos à l'ouvrage entier.

Après cela, on renoncera peut-être à l'idée préconçue que les Is-

raélites de Russie fuient le travail manuel et que leur expulsion ou leur extermination serait un bienfait social.

ROUXEL.

LE CONCESSIONI ADMINISTRATIVE E I CONTRALTI DI PUBLICI SERVIZI (*Les concessions administratives et les contrats pour les services publics*), par FRANCESCO AREA, 1 vol. in-8°, Reggio Calabria, 1905.

Avant de traiter des diverses formes de concessions et contrats de services publics, M. Arca cherche à déterminer la nature, le concept de l'Etat, duquel émanent les concessions. Il passe en revue une multitude d'opinions — non pas toutes, il y en a tant — sur ce qu'est et ce que doit être l'Etat, et il arrive à cette conclusion que dans la théorie marxiste se trouvent les éléments principaux pour une conception de l'Etat, qui réponde à la réalité présente.

On connaît la théorie marxiste de l'Etat capitaliste : la société se divise en classes de dominants et de dominés, d'exploiteurs et d'exploités. Le but de l'Etat est de soutenir les conditions de la vie et de la suprématie de la classe dominante contre la classe dominée. « En régime capitaliste, l'Etat est le Comité qui administre les affaires sociales du parti bourgeois ; il est l'instrument de la domination d'une classe sur l'autre, par le moyen des lois et de la force armée ; il est une fonction de la propriété, le pouvoir exécutif du capitalisme, le bras fort de la bourgeoisie. »

M. Arca appuie cette conception de l'Etat sur des faits nombreux, mais unilatéraux, bien propres à convaincre les esprits superficiels de la vérité, de l'universalité de la théorie : les principes posés, il les applique ensuite aux services publics.

Toute classe, dit l'auteur, tend à faire déclarer besoins publics ses propres besoins de classe, afin qu'il y soit pourvu par la collectivité.

En régime capitaliste, les services dits publics répondent donc aux seuls besoins de classe de la bourgeoisie. D'où il suit qu'en régime collectiviste ils répondront aux besoins de la classe ouvrière. L'égalité, dont on parle tant, ne sera donc pas établie, l'inégalité sera seulement renversée : comme dans l'Evangile, les premiers seront les derniers, ce qui est en bas sera en haut, et il y aura toujours haut et bas.

J'ai dit que cette théorie de l'Etat est unilatérale et ne peut

satisfaire que des esprits superficiels. En effet, l'histoire, non seulement du régime capitaliste, mais de tous les régimes, nous prouve que la classe dominante a toujours été et est encore le petit nombre. Comment ce petit nombre pourrait-il dominer et exploiter tout le reste de la Société, si les dominés ne le voulaient pas, si leur servitude n'était pas volontaire ? Cette seule considération renverse toute la théorie marxiste. Si les hommes étaient mus et guidés par leur seul intérêt, si le déterminisme économique était la loi sociale universelle, l'Etat serait absurde et n'aurait jamais existé.

ROUXEL.

L'ÉMISSIONE BANCARIA EN SVIZZERA E LA SUA RIFORMA (*La réforme des banques d'émission en Suisse*), par GIOVANNI SANTOPONTE. Broch. in-8°. Firenze, 1906.

Par une loi mise à l'étude le 13 juin 1904, approuvée et publiée le 11 octobre 1905 et devenue exécutive en janvier 1906, la Suisse a réformé son régime des banques. Cet événement présente un certain intérêt. Comme le dit M. Santoponte, la question de l'organisation des Instituts d'émission prend une importance spéciale dans les pays à régime confédératif.

Dans ces Etats, formés de la réunion de plusieurs unités politiques, on passe par une première époque pendant laquelle la plus grande liberté et inégalité règne en ce qui se rapporte à la faculté des banques d'émettre des billets ; vient ensuite une seconde période où les inconvénients de l'absence d'uniformité conduisent à l'intervention du pouvoir central pour contrôler l'exercice du privilège d'émission, accordé aux diverses banques ; enfin une dernière phase est caractérisée par la concentration en un seul organisme du privilège en question, sous la forme d'une banque d'Etat, ou d'une banque privée à la fondation et administration de laquelle participe le gouvernement fédéral, ou d'une banque privée à administration indépendante mais sous l'étroite surveillance du pouvoir central.

M. Santoponte montre que cette évolution s'est produite en Suisse, comment elle s'est produite et quelles seront les conséquences probables de la loi récente, qui marque la troisième étape de cette évolution.

La première banque suisse d'émission fut fondée à S. Gall, en

1836, par l'initiative privée. Vinrent ensuite la Banque de Zurich, en 1840 ; celle de Vaud et de Bâle, en 1845 ; la Banque de Commerce de Genève, en 1846, et la Banque de Genève, en 1848. Depuis lors d'autres banques ont été créées et ont évolué dans la direction indiquée. Les prétextes donnés par les réformistes pour arriver peu à peu à la centralisation, ont été les inconvénients de la diversité des banques, l'insuffisance de la circulation, etc. Il est certain que la liberté, comme tout ici bas, présente des inconvénients ; mais la réglementation n'en offre pas moins et qu'une banque unique dominée par lEtat peut très bien devenir « un asile pour les politiciens ruinés, un instrument docile pour les partis politiques et un champ d'expériences économiques hasardeuses » de sorte qu'il y a largement compensation.

C'est peut-être bien ce qui arrivera en Suisse. Après avoir indiqué le pour et le contre de la réforme, M. Santoponte incline à croire que la quasi omnipotence attribuée à la Confédération dans la gestion du nouvel Institut donnera probablement un frein et qu'il est permis de supposer que, dans un temps plus ou moins long, les derniers préjugés étant vaincus, la nouvelle loi sera modifiée dans le but de réduire l'ingérence qu'elle accordera à l'Etat.

ROUXEL.

LE CORRENTI MIGRATORIE AGRICOLE FRA I VARI STATI E IL COLLOCAMENTO DEGLI EMIGRANTI. (*Les courants migratoires agricoles entre les divers Etats et le placement des émigrants*) par AUGUSTO BOSCO. 1 vol. in-8°. Roma. G. Bertero, 1905.

Les courants migratoires entre l'ancien et le nouveau monde se sont formés spontanément et n'ont guère eu d'autre règle que la loi d'offre et demande. Les résultats de cette anarchie n'ont pas été trop mauvais, si l'on considère les résultats obtenus.

Depuis quelque temps, certains pays relativement nouveaux: les Etats-Unis, l'Australie et même la Nouvelle-Zélande trouvent que le courant est trop fort ou que les éléments en sont malsains et non désirables. En conséquence, ils font des lois rectrictives de l'immigration, en se fondant sur des raisons plus ou moins économiques et plus ou moins éthiques.

Que valent et que vaudront ces règlements, tant pour les pays d'émigration que pour ceux d'immigration?

Pour répondre à cette question, il faudrait considérer le mouvement migratoire dans sa nature, dans ses formes, dans ses détails. C'est ce que fait, en partie, M. Bosco dans l'étude que nous avons sous les yeux.

Quoique l'on ne sache pas exactement le nombre des agriculteurs qui émigrent, M. Bosco reconnaît qu'ils forment la grande majorité du contingent. C'est bien là effectivement ce qu'il faut. Les paysans, plus robustes que les citadins et accoutumés à un régime moins raffiné, conviennent mieux pour les rudes travaux de mise en valeur des pays neufs et peuvent mieux supporter le changement de climat. Pourvu qu'ils aient quelques capitaux ou qu'ils aient à leur tête quelques bons capitalistes, tout paraît être pour le mieux.

Mais voici maintenant que les émigrants tendent à se fixer dans les villes, au lieu de s'établir dans les campagnes, comme ils faisaint autrefois. C'est ce qui arrive notamment aux Etats-Unis et en Australasie.

D'où provient ce changement de direction du courant migratoire? Les pays d'émigration fournissent-ils des éléments inférieurs, des artisans au lieu de paysans? Les pays d'émigration sont-ils complètement occupés et n'ont-ils plus de terres disponibles pour les nouveaux arrivants?

Ces deux causes exercent sans doute une certaine influence, mais ce n'est pas la principale. Il conviendrait donc d'approfondir cette question, de rechercher quelles sont les causes naturelles et artificielles qui contribuent à chasser les artisans de l'Europe, ou à retenir les paysans dans les villes des pays d'immigration.

Pour le moment, les mesures prises en vue de restreindre l'immigration non désirable ne paraissent guère en rapport avec le but. On exige, par exemple, que les immigrants sachent lire et écrire. Autant dire que l'on appelle les citadins et qu'on repousse les paysans.

Après avoir décrit les courants migratoires, M. Bosco traite du placement des émigrants, du rôle des offices de placement, et conclut que l'avantage serait plus grand et le gaspillage de forces moindre, si le marché du travail dans les divers pays était mieux éclairé, de manière à permettre une distribution plus rationnelle des émigrants et à introduire l'équilibre dans les mouvements désordonnés de l'émigration.

De nombreuses statistiques sur les pays d'émigration et sur les pays d'immigration terminent le volume et seront consultées avec

fruit par les intéressés et par les publicistes qui s'occupent des questions coloniales.

ROUXEL.

LA FUNZIONE DELLE BANCHE IN RELAZIONE COLL'INDUSTRIA ED IL COMMERCIO (*La fonction des Banques par rapport à l'industrie et au commerce*), par ANTONIO BOGGIANO. 1 vol. in-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1906.

Les capitaux se dirigent beaucoup trop vers les caisses de l'Etat en divers pays tels que la France, l'Italie et autres. En Allemagne, il n'en est pas ainsi. Les banques ont su inspirer confiance au public, attirer les épargnes de la population et distribuer leur crédit de manière à activer l'industrie et le commerce. Comment les banques allemandes sont-elles organisées ? Comment pourrait-on les adapter à d'autres pays ? Telles sont les questions qu'étudie M. Boggiano.

Après avoir exposé comment les banques allemandes s'y sont prises pour faciliter le crédit à l'industrie et au commerce, il reconnaît qu'elles ont été un peu vite et un peu loin, ce qui a entraîné la crise de 1900-1901. Pour prévenir ces accidents, on a demandé l'intervention de l'Etat. M. Boggiano n'en voit pas la nécessité et trouve que cela mènerait trop loin. Il n'y aurait pas de raison pour refuser à l'Etat le droit de s'ingérer dans toutes les autres branches des affaires. « L'ordre social doit être respecté et l'action directe de l'autorité doit céder le pas à l'initiative privée d'autant plus largement que le degré de civilisation d'un peuple est plus élevé. »

Nous ne sommes plus guère accoutumés à entendre de semblables paroles ; raison de plus pour leur donner plus d'écho. A quoi servirait la civilisation, si elle aboutissait à l'asservissement de l'individu ?

ROUXEL.

L'INDUSTRIE MINERARIA (*L'industrie des mines*), par ALBERTO DI MARZO. 1 vol. in-8°, Napoli, Luigi Pierro, 1905.

L'Italie n'est pas aussi riche en mines que l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Belgique. C'est une raison de plus, dit M. di Marzo, pour que l'Italie fasse tous ses efforts pour tirer de ses

mines le meilleur parti possible, afin de compenser, par une habile exploitation, l'avarice de la nature. En outre, de la partie technique, pour que les mines soient bien exploitées, il faut tenir compte de deux ordres de considérations, envisager le côté économique de la question et le côté juridique. De là les deux parties de l'étude que nous présente M. de Marzo.

Le point de vue économique se rapporte principalement à la question de la rente, et pour résoudre le problème de la rente des mines, l'auteur commence par traiter de la rente du sol. Il soutient, avec M. Gide, que la rente n'est pas due à la générosité de la nature, mais à sa parcimonie. Le blé n'est pas cher parce que le proriétaire reçoit une rente, mais le propriétaire reçoit la rente parce que le blé est cher.

Il suit de là que la cause de la rente n'est pas la propriété individuelle et que la socialisation de la terre n'abolirait pas la rente, comme l'imaginent les scialistes : elle ne ferait que la transférer.

M. di Marzo applique ces principes à la rente des mines, et il en déduit que celles-ci doivent être exemptes de l'impôt foncier et ne payer qu'un impôt industriel, car la propriété « minéraire » ne présente pas le caractère essentiel de la propriété foncière, la durée indéfinie.

En ce qui concerne les mesures législatives et économiques propres au développement de l'industrie des mines, M. di Marzo est grand partisan de l'intervention de l'Etat. En aucune autre matière, dit-il, l'ingérence de l'Etat n'est plus essentielle et plus légitime.

Une série de mesures devront donc être prises par l'Etat pour encourager les entrepreneurs ; et d'autres mesures seront destinées à protéger les ouvriers contre l'exploitation desdits entrepreneurs.

L'Etat devra aussi favoriser la constitution des syndicats de patrons dans cette industrie et, de l'autre main, veiller à ce que ces syndicats ne dégénèrent pas en monopoles, qui tourneraient au détriment des ouvriers, des consommateurs, de la société en général.

Il est encore nécessaire que l'Etat crée des écoles spéciales, ou des sections dans les écoles industrielles existantes, pour former des ouvriers mineurs, des contremaîtres, des ingénieurs, qu'il institue des délégués mineurs, comme en France, etc.

On voit que M. di Marzo n'a pas envie de laisser l'Etat se croiser les bras. Reste à savoir si son ingérence sera favorable à l'in-

dustrie des mines, aux entrepreneurs, aux ouvriers, aux consommateurs des produits miniers.

ROUXEL.

I DEBITI DEI COMUNI E DELLE PROVINCIE (*Les dettes des communes et des provinces*), par C. TORLONIA. Brochure in-8°. Roma, 1905.

La situation financière des communes et encore plus celle des provinces, en Italie, devient chaque année plus grave. Leurs dettes vont sans cesse en augmentant, comme le prouvent les chiffres donnés par M. Torlonia, et il est à craindre que les plus obérées soient bientôt déclarées en état d'insolvabilité. Il est donc urgent que des réformes profondes et radicales soient introduites dans ces organismes. Cependant tout n'est pas désespéré, si l'on en croit notre auteur. Il s'est déjà produit, en ces dernières années, un commencement d'amélioration dans les finances communales et provinciales, spécialement dans l'Italie méridionale et insulaire. Le taux d'intérêt des emprunts communaux et provinciaux s'est abaissé dans de notables proportions, et la situation financière de ces corps s'en trouvera améliorée.

Nous souhaitons qu'il en soit ainsi que l'espère M. Torlonia ; toutefois, la baisse du taux de l'intérêt peut fort bien n'être pour rien dans l'affaire, par la double raison : 1° qu'elle peut être un encouragement à emprunter toujours davantage ; 2° que la baisse du taux de l'intérêt peut aussi bien être un signe de marasme dans l'économie générale d'un pays, que d'une amélioration du crédit des corps municipaux et provinciaux.

R.

CHRONIQUE

Sommaire. — L'augmentation des dépenses publiques, les nouveaux impôts et leurs effets. — L'impôt progressif et la recherche des économies. — Les nouvelles lois ouvrières et la loi sacrilège de l'offre et de la demande. — La loi sur les accidents du travail à la Société d'économie politique. — La contagion du protectionnismeen Suisse. — Le nouveau tarif espagnol. — M. Jules Fleury.

Quoique la richesse des particuliers se soit considérablement accrue et n'ait pas cessé de s'accroître depuis que des progrès de toute sorte ont augmenté dans d'énormes proportions, la productivité de la plupart des branches d'industrie, les dépenses de l'Etat ont suivi une progression encore plus rapide. Il y a 80 ans, en 1826, elles n'atteignaient pas encore un milliard, elles en dépasseront quatre, cette année ; en d'autres termes, le prix des services du gouvernement a quadruplé, sans qu'on puisse affirmer que les Français soient quatre fois mieux gouvernés. Depuis quelques années, les dépenses de l'Etat ont même pris une allure telle, que ses recettes ont cessé d'y suffire et qu'il est devenu indispensable de pourvoir aux déficits croissants des budgets. C'est en présence de cette nécessité pénible que s'est trouvé M. le Ministre des Finances. Tandis que les recettes normales prévues pour 1907 ne dépassent pas 3.627 millions, les dépenses sont évaluées au bas mot à 4.010 millions, laissant un déficit de 383 millions, sans parler de l'imprévu, hélas ! toujours à prévoir. A la vérité, ce déficit provient, pour une part, 243.965.000 fr. des dépenses extraordinaires causées par la mégalomanie coloniale dans l'affaire du Maroc, et ces dépenses pourront être légitimement couvertes par un emprunt de 255 millions (dont 244.en obligations amortissables en douze années) ; le restant sera couvert par une série d'emprunts nouveaux évalués à 123 millions, mais dont le produit ne sera que de 109 1/2 en 1907. Parmi ces impôts,

le principal consiste en une augmentation de 30 0/0 des droits de succession au-dessus de 10.000 francs, en un relèvement de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 du droit de transmission des valeurs mobilières au porteur, en un autre relèvement de 5 fr. 10 par 100 fr. sur les droits de timbre des effets négociables, en une augmentation des droits sur les apéritifs, les vins de liqueur et les absinthes, en un droit de 5 centimes par bouteille sur les eaux minérales et de 20 0/0 sur les collections artistiques. Il semble, quoique ce ne soit pas bien sûr que M. le Ministre des Finances veuille ajourner l'impôt sur le revenu.

Remanier profondément notre régime fiscal, dit-il, pour atteindre sûrement et plus complètement les facultés des contribuables ! Mais la transformation de nos impôts, et, particulièrement, celle de nos impôts directs, ne saurait être effectuée qu'à la suite d'études complexes, poursuivies non pas avec la hâte qu'exige le vote à date fixe d'un budget, mais avec toute la prudence d'expériences nombreuses et sévèrement contrôlées ; le gouvernement, qui s'est engagé à réaliser de telles réformes, est tenu par le souci de nos finances de n'en demander le vote qu'en la forme de projets spéciaux, dont la discussion puisse avoir toute la durée et toute l'ampleur nécessaires. Il ne paraît pas, d'ailleurs, probable qu'un remaniement, quel qu'il soit, de nos impôts directs et l'organisation d'un impôt sur le revenu, destiné à les remplacer progressivement, puissent produire, dans les premières années surtout, un supplément de ressources appréciables. L'affranchissement d'un minimum d'existence, la déduction des charges de famille, les dégrèvements accordés aux petits contribuables absorberont, en effet, une grande partie du produit de l'impôt sur le revenu.

M. Poincaré se montre un peu plus résolument hostile à la création de nouveaux monopoles, tels que ceux du raffinage du pétrole et du sucre, que préconisent les socialistes :

Demander la création de nouveaux monopoles apportant à l'Etat des ressources nouvelles sous la forme de rémunération de services rendus, plutôt que d'impôts proprement dits ? Mais ici encore la préparation de semblables projets exige de longs délais et les résultats sont bien problématiques. Or, ce qu'il nous a paru indispensable d'obtenir sans de nouveaux retards, c'est le vote de taxes d'une application facile, susceptibles d'être recouvrées sans organismes nouveaux et qui s'accommodent des règles préétablies en matière d'assiette, de perception et de contentieux.

On ne peut qu'approuver cette réserve prudente. Ce qui ne veut pas que les nouveaux impôts auxquels M. le Ministre des Finances a donné la préférence soient, de tous points, préférables. Comme le fait remarquer un de nos confrères, au lieu d'augmenter les droits sur certaines boissons alcooliques, on aurait pu obtenir un résultat fiscal, autrement avantageux, en supprimant le privilège des bouilleurs de cru. Quant à l'élévation des droits sur les successions, elle constitue, dit avec raison M. Yves Guyot, un précédent dangereux.

On sait, dit-il, que la loi sur les successions les frappe d'une double progression, l'une en raison inverse du degré de parenté, l'autre en raison directe de l'importance de l'héritage.

Entre époux pour les parts de 2 à 10.000 francs, il est de 4 0/0; pour des parts de 10.000 à 50.000, il est de 4.50 0/0; entre frères et sœurs de 9 fr. et de 9 fr. 50; entre oncles et tantes de 10 fr. 50 et de 11 fr.; entre parents au 5e et 6e degré de 14 fr. 50 et de 15 fr. Pour les grosses fortunes, il va jusqu'à 20 et 20.50 0/0. On y ajoute 30 0/0, soit près d'un tiers. C'est énorme, et le symptôme surtout est grave.

Nous savons bien que les grosses fortunes ne sont pas en faveur auprès de la démocratie ; mais en les atteignant par des mesures voisines de la confiscation, ne risque-t-on pas d'affaiblir le ressort de l'activité privée, qui fonde le grand nombre des petites fortunes avec le nombre, relativement insignifiant, des grosses ? On peut faire une objection non moins sérieuse à l'augmentation du droit déjà excessif sur la transmission des valeurs mobilières, en ce qu'elle aura pour effet d'encourager l'exportation des capitaux. Le gouvernement paraît même avoir prévu ce danger, et on annonçait dernièrement qu'il se proposait de provoquer une entente internationale pour le prévenir. Seulement, il est douteux que les Etats importateurs de capitaux se montrent assez désintéressés pour refuser de recevoir ce véhicule indispensable de la production et de la richesse.

Lorsqu'un Etat chasse ses nationaux par des persécutions, dit M. Emm. Vidal, les Etats qui les accueillent commencent par en être un peu embarrassés, mais ces alluvions d'êtres humains ne tardent pas à constituer des éléments d'une richesse et d'une puissance nouvelle au profit de la nation hospitalière. La Prusse qui reçut les réfugiés protestants français à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, l'Angleterre, les Etats-Unis en savent quelque

chose, et, s'il est vrai que parfois des mesures sont prises pour arrêter des courants d'immigration trop forts, les nations ne refusent jamais l'entrée aux immigrants qui arrivent avec des capitaux.

Ce qui est vrai, quand il s'agit des hommes et des capitaux, est encore plus vrai quand il s'agit des capitaux, tout seuls. Quand un Etat reçoit des capitaux dans ses banques, dans ses manufactures et ses entreprises diverses, et cela sans se trouver embarrassé par l'arrivée d'individus qui viennent en foule aggraver la concurrence de la main-d'œuvre, il considère qu'il a l'avantage de l'immigration sans en avoir l'inconvénient passager.

En sorte que, lorsqu'un Etat, se proposant d'exercer la persécution, fiscale, demande aux autres états de l'aider à réprimer les effets de cette persécution, il commence par porter atteinte à l'intérêt des autres nations. Vainement il leur dira qu'au besoin il leur rendra la pareille. Ce sera une question de balance d'intérête, et inévitablement l'intérêt des autres Etats à se refuser à la France sera manifeste.

Il faut donc renoncer à l'espoir d'empêcher la fuite des capitaux. C'est en vain qu'on s'efforcera de les emprisonner pour les rançonner. Si l'Etat leur fait payer à un prix par trop abusif, la sécurité qu'il leur garantit en mettant au besoin à leur service ses tribunaux et sa police, ils s'en iront chercher ailleurs une protection moins onéreuse, ou pis encore, ils cesseront de se multiplier. On aura beau répéter aux gens économes, ce propos engageant d'un illustre prédécesseur de M. Poincaré, « que l'impôt est le meilleur des placements », ils auront de la méfiance. et il y a grande apparence qu'ils préféreront dépenser eux-mêmes leur argent que de le faire dépenser par l'Etat. Au mal de la dépopulation s'ajoutera le mal, non moins grave, de la décapitalisation. Le capital deviendra plus rare et, par conséquent, plus cher ; en sorte qu'en fin de compte, c'est sur le travail que se répercuteront, par une incidence inévitable, les impôts sur le revenu et autres, dont les amis ou travailleurs se proposent de frapper le capital.

*
* *

Disons toutefois à l'éloge de M. le Ministre des Finances, qu'i proteste énergiquement contre l'abus de l'impôt progressif, - dont on peut regretter qu'il ait introduit l'usage dans notre mach nerie fiscale. — « Je n'accepterais pas, a-t-il dit à un interview

du *Matin*, des taux spoliateurs pour quelque chiffre de fortune que ce fut, car ne je consentirais à aucune mesure qui pût être interprétée comme une atteinte à la propriété individuelle. » En même temps, et on doit l'en louer encore, il a fait signer par M. le Président de la Présidence de la République un décret qui l'autorise à charger les inspecteurs généraux des finances à rechercher les économies à faire dans chaque département ministériel.

On peut douter malheureusement que cette recherche soit bien fructueuse. Comme le remarque la *Lanterne*, la Cour des Comptes a précisément pour objet le contrôle des finances de l'Etat. Les inspecteurs des finances feront double emploi avec la Cour des Comptes, sans être davantage écoutés quand ils s'aviseront d'entamer le chapitre naturellement répulsif des économies.

Ce n'est pas d'ailleurs en grapillant sur les services de l'Etat que l'on pourra réaliser des économies quelque peu appréciables, c'est en supprimant ceux de ces services qui sont du ressort de l'industrie privée et en réduisant les autres au strict nécessaire.

Ou bien, dit M. Jules Roche, l'Etat doit tout entreprendre, tout régler, tout décider, tout accomplir, et alors ce n'est pas quatre milliards qui suffiront, ni cinq, ni six, ni douze, ni... c'est tout le patrimoine accumulé par la France pendant des siècles, c'est tout le produit du travail et de l'effort des vivants qu'il faudra saisir et verser dans le gouffre, — qui bientôt, d'ailleurs, aurait tout englouti !

Ou bien, dans une démocratie affranchie, l'Etat doit être considéré uniquement suivant sa compétence, ses facultés, ses possibilités d'action, — les individus étant considérés d'autre part suivant les services que seuls ils peuvent rendre, les progrès qu'ils peuvent seuls réaliser dans l'avenir comme ils les ont réalisés seuls dans le passé ; et alors le problème budgétaire sera résolu heureusement, parce que le problème politique l'aura été lui-même conformément à la nature des choses et aux lois invincibles de l'esprit humain.

Seulement, il est à craindre que le problème budgétaire ne demeure insoluble aussi longtemps que ceux qui alimentent le budget en abandonneront la solution à ceux qui en vivent.

*
* *

Le Sénat vient de discuter une loi destiné à imposer et à réglementer le repos hebdomadaire, M. Doumergue, ministre du Commerce, en a déposé une autre sur le contrat de travail, le même M. Doumergue associé à M. Millerand, en a formulé une troisième pour réglementer les grèves. Il n'est pas inutile de dire que ces lois dites ouvrières ne satisfont nullement les ouvriers. « Les lois de protection des travailleurs, dit M. Baumé, secrétaire à l'Union des Syndicats, ne nous inspirent plus confiance... Je n'ai pas, ajoute-t-il, assez dans la tête la loi Millerand pour la juger analytiquement. Mais *a priori*, nous ne l'acceptons pas. » Il est vrai que ces lois de protection, de représentant des syndicats, les repousse seulement à cause de leur insuffisance.

Ce que nous voulons, dit-il, c'est une transformation radicale de la société actuelle, l'abolition du capital, du patronat et du salariat. Tant qu'existera la loi sacrilège de l'offre et de la demande, qui préside, en réalité, aux relations des ouvriers et des patrons, le prolétariat sera victime de l'exploitation économique. Et l'entente, la conciliation, n'ont rien à voir dans la réglementation des conflits, où sont en jeu des intérêts incompatibles et des haines de classe.

En attendant que la loi sacrilège de l'offre et de la demande soit abolie, — ce qui pourrait bien être long — nous n'acceptons pas plus que M. Baumé ces lois de protection des travailleurs, et nous les considérons, non seulement comme insuffisantes, mais encore comme propres à aggraver et envenimer les rapports des ouvriers avec les patrons. Comme l'a déclaré excellemment M. Clémenceau répondant à M. Jaurès, le rôle du gouvernement consiste à faire respecter à la fois le droit de travailler et de ne pas travailler, le droit de grève et la liberté de travail, partant à empêcher les grévistes, ainsi qu'ils en ont la déplorable habitude, de confondre le droit à la grève avec le droit à la matraque.

C'est là une erreur sur laquelle M. Jaurès devrait bien éclairer les grévistes; ils ne devraient pas confondre le droit à la grève avec le droit à la matraque. Chez nous, dès qu'une grève éclate, une double idée s'empare du gréviste: d'abord faire une manifestation, ensuite exercer des violences contre l'adversaire.

Même sous la direction énergique de M. Clémenceau, l'expérience a démontré que le gouvernement ne suffit qu'imparfaite

ment à cette tache. Sera-t-il plus capable de la remplir lorsqu'il aura réglementé les contrats et les grèves ? En sus de la liberté, ne sera-t-il pas obligé de faire respecter ses règlements ? Et cela jusqu'à ce que le socialisme ait réussi à abolir la loi sacrilège de l'offre et de la demande !

*
* *

La dernière séance de la Société d'économie politique a été particulièrement intéressante. Les vices et les conséquences nuisibles de la loi sur les accidents du travail ont été dénoncés par des orateurs qui n'étaient cependant point hostiles à cette loi. Avons-nous besoin de dire que nous n'avons aucun goût pour ce produit informe de l'étatisme ? En reportant sur le patron la charge des risques qui incombent naturellement à l'ouvrier, les législateurs étatistes, sinon socialistes ne l'ont-ils pas considéré comme absolument dépourvu de la prévoyance nécessaire au libre gouvernement de la vie ? Ce qui n'empêche pas que le même individu qui est déclaré incapable de se gouverner économiquement lui-même, soit reconnu capable de gouverner l'Etat et investi de la souveraineté politique.

*
* *

Les protectionnistes attribuent volontiers au système protecteur le mérite de la création de la grande industrie et ils citent à l'appui l'exemple de l'Angleterre et de la France, où elle est née et s'est développée en plein régime prohibitif. Seulement, ils négligent de rappeler qu'à la même époque les grandes industries métallurgiques et textiles, notamment le tissage de la soie, naissaient en Suisse sous un régime de complet libre échange (les droits de douane purement fiscaux ne dépassant pas 2 à 3 0/0) et qu'elles fournissaient à l'exportation un contingent proportionnellement plus considérable que leurs rivales protégées. C'est ce que constatait, à son vif étonnement, M. Jules Kindt, délégué du gouvernement belge à l'Exposition de Berne, en 1857.

La Suisse, lisons-nous dans son rapport, avec une population de deux millions et demi d'habitants, qui n'est, par conséquent, que le quatorzième de celle de la France, le dixième au plus de celle de l'Angleterre, et la moitié à peine de celle de la Belgique, la

Suisse exporte en produits manufacturés pour une valeur de plus de 500 millions de francs! En comparant ce chiffre à celui de l'Angleterre qui est en moyenne de 2.500, à celui de la France qui est de 1.400 et à celui de la Belgique qui ne dépasse pas 380, on voit que la Suisse occupe le premier rang comme nation industrielle et commerciale, et ces chiffres acquerront d'autant plus de valeur qu'on tiendra compte de la situation géographique du pays.

On a souvent mis en avant comme causes principales et décisives du développement de l'industrie suisse les nombreux cours d'eau et le bas prix de la main-d'œuvre; mais les cours d'eau, comparés aux machines à vapeur, constituent en moyenne une différence de 2 0/0 au plus dans les frais de fabrication; et d'ailleurs, quelle influence ces cours d'eau exercent-ils sur la fabrique de l'horlogerie, le tissage des soies, le tressage des pailles, l'impression des mouchoirs, la broderie, etc., etc.; et, quant à la main-d'œuvre, elle est aussi élevée en Suisse qu'en Belgique, et, pour certains fabricants, les salaires des ouvriers suisses sont beaucoup plus élevés que ceux de France et même d'Angleterre.

En disant brièvement ce que l'exposition de Berne offrait de plus remarquable, nous croyons avoir suffisamment indiqué l'origine et les causes qui, *en dehors de toute protection*, ont successivement développé l'industrie suisse et l'ont portée à ce haut degré de prospérité, digne sujet de méditation pour les économistes et les législateur de tous le pays.

La contagion du protectionnisme n'en a pas moins gagné la Suisse, et elle y a même sévi avec une fureur particulière. En 1893, elle déchaînait une guerre de tarifs qui durait deux ans et faisait tomber les exportations de la France en Suisse de 180 à 110 millions et celles de la Suisse en France de 103 à 73 millions. Sous l'influence d'un nouvel accès de cette dangereuse maladie, les protectionnistes de l'assemblée fédérale viennent d'opérer d'un seul coup, 411 relèvement de droits et de portes, notamment au taux presque prohibitif de 8 fr. le tarif qui protège leurs petits vins aigrelets contre la concurrence de crus redoutables de la Gironde et de la Bourgogne. Nos protectionnistes n'ont pas manqué, de leur côté, de saisir cette bonne occasion pour provoquer un relèvement de la protection contre l'invasion des soieries, des broderies, des passementeries et des fromages de la Suisse. Le résultat sera de priver de leurs moyens d'existence quelques milliers d'ouvriers suisses qui travaillent pour le débouché français et quelques milliers d'ouvriers français qui travaillent pour

le débouché suisse, ce qui n'empêchera pas les protectionnistes des deux côtés de la frontière, de se féliciter hautement d'avoir protégé le travail national.

*
* *

La contagion protectionniste ne sévit pas avec moins de violence en Espagne. A un tarif relativement modéré, a succédé en 1892 un tarif fortement protecteur, mais déclaré aujourd'hui absolument insuffisant. Nous trouvons dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, une esquisse des perfectionnements qui viennent d'y être apportés.

Les produits de l'industrie étrangère payeront de 15 à 50 p. c. de leur valeur, à l'exception de ceux qui n'ont de similaires en la production nationale, et qui payeront de 10 à 35 p. c. On considérera comme produits industriels, les produits chimiques, à l'exception de ceux considérés de rente dont la base est l'alcool et les engrais minéraux et les matières premières destinées à leur élaboration: pourront être sujets à des droits supérieurs à 50 p. c. de leur valeur les articles de rentes et les produits qui, par les difficultés de leur élaboration et la convenance notoire de les obtenir dans le pays lui-même, nécessitent une protection douanière exceptionnelle. »

« Enfin, le gouvernement est autorisé « à prohiber temporairement et à imposer des droits d'exportation, aussi temporairement, aux substances alimentaires et matières premières, quand la sortie desdites, par suite de circonstances extraordinaires et transitoires, pourrait causer un préjudice irréparable aux intérêts nationaux ».

Sous le régime de tarif de 1892, les importations de la France en Espagne sont tombées de 180 à 116 millions et celles de l'Espagne en France, de 412 à 162. Ceci, à la vérité, grâce à la collaboration des protectionnistes français qui ont fait refluer en Espagne l'industrie libre-échangiste du coupage. Le tarif perfectionné de 1906 aura certainement pour effet de réduire encore d'un bon nombre de millions le commerce franco-espagnol. Sans doute, les autres nations en souffriront, comme nous, et les protectionnistes seront d'avis que cela fait compensation.

*
* *

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, vient de succomber à la douloureuse maladie qui l'éloignait depuis quelque temps des séances de la Société, dont il animait les discussions par son vif esprit au service d'un rare bon sens. Il était, dit M. Yves Guyot, dans le *Siècle*, passionné pour la vérité, sous quelque forme qu'elle se présentât, quelle que fût la question en jeu. Son esprit d'investigation ne s'arrêtait pas aux apparences. Il voulait aller jusqu'au fond. Très préoccupé des problèmes politiques et sociaux qui agitent la société, il était adversaire de toutes les mesures de gouvernement par la police, paternalisme bienveillant, tracassier et tyrannique, qui doivent avoir pour résultat la dépression de la personnalité humaine, et il recherchait, au contraire, toutes celles qui pourraient la développer et l'agrandir. Il était passionnément individualiste.

G. de M.

Paris, 14 juillet 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Monnaie, le Crédit et le Change, par A. ARNAUNÉ. 3e édition 1906, 1 vol. in-8°. Paris, Alcan.

Du Bilan des Sociétés par actions : étude économique, comptable, financière et juridique, par V. FARAGI, 1906. 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

La Houille verte, par H. BRESSON. 1 vol. in-8°, 1906. Paris, Dunod et Pinat.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1905. 1 vol. in-8°, 1906, Paris, Imprimerie nationale.

Le Bilan dans les Sociétés anonymes, par J. VERLEY, 1906. 1 vol. in-8°, Paris, Rousseau.

Rapports et comptes-rendus des opérations de la Caisse d'Epargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, en 1905, présentés par E. ROSTAND, 1906, Marseille, Barlatier.

Etude sur la condition des ouvriers des mines en Australie, par E. GLASSER, 1905, 1 vol. in-8°, Paris, Dunod et Pinat.

L'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables en France, par A. REVILLON, 1906. 1 vol. in-8°, Paris, Larose.

Etude sur les procédés techniques et les Institutions sociales de la fondation Carl Zeiss, par F. AUERBACH. 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

L'organisation rationnelle de l'Information et de la Documentation en matière économique, rapport présenté par M. P. OTLET au congrès international d'expansion de Mons, 1905, Bruxelles, Institut de Bibliographie.

Guide social de Paris, par R. MERLIN. 1906, 1 vol. in-16, Paris, Rousseau.

Les Habitations à bon marché, par E. JOURDET. 1906, 1 vol. in-16, Paris, Dujarric.

L'Enseignement agricole des indigènes, par LECQ et ROLLAND, 1906, 1 broch. in-8°, Alger, Jourdan.

Les Trois Paul (Paul Bert, Paul Doumer, Paul Beau) ou vingt ans de politique indigène au Tonkin, par E. BABUT, 3 broch. in8°, 1906, Hanoï.

Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché, 1905. 1 broch. in-8°, Paris, Imprimerie nationale.

La Teinture, par E. CHAPPAT, 1906, 1 broch. in-8°, Paris, Dujarric.

Papers read at the eighteenth annual meeting Baltimore, 1906. (Publications of the American economic association), 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan.

Das Wirtschaftsjahr 1904, par RICHARD CALWER. 1906, 1 vol. in-8° Iéna, Fischer.

Teoria di valutazione, par L. DI MURO, 1906, 1 vol. in-8°, Padoue, Gallina.

L'Imposta fondiaria sui terreni in Italia, par le DR. MARIO MARSIL J. LIBELLI, 1906, 1 vol. in-8°, Florence Ricci.

Il Sentimento imperialista, par GIOV. AMADORI VIRGILJ, 1906. 1 vol. in-16, Milan, Sandron.

Per l'apertura del Sempione, par G. COEN, 1 broch. in-8°, 1906, Rome, Officina Poligrafica.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LISTE GÉNÉRALE PAR ORDRE D'APPARITION DES 107 VOLUMES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATION

1. Tyndall. Les Glaciers et les Transformations de l'eau, *illustré*. 7e éd.
2. Bagehot. Lois scientifiques du développement des nations. 6e éd.
3. Marey. La Machine animale, *illustré*. 6e éd.
4. Bain. L'Esprit et le Corps. 6e éd.
5. Pettigrew. La Locomotion chez les animaux, *illustré*. 2e éd.
6. Herbert Spencer. Introduction à la science sociale. 13e éd.
7. Schmidt. Descendance et Darwinisme, *ill.* 6e éd.
8. Maudsley. Le Crime et la Folie. 7e éd.
9. Van Beneden. Les Commensaux et les Parasites du règne animal, *illustré*. 4e éd.
10. Balfour Stewart. La Conservation de l'énergie, *illustré*. 6e éd.
11. Draper. Les Conflits de la science et de la religion. 11e éd.
12. Léon Dumont. Théorie scientifique de la sensibilité. 4e éd.
13. Schutzenberger. Les Fermentations, *illustré*. 6e éd. refondue.
14. Whitney. La vie du langage. 4e éd.
15. Cooke et Berkeley. Les Champignons, *ill.* 4e éd.
16. Bernstein. Les Sens, *illustré*. 5e éd.
17. Berthelot. La Synthèse chimique. 9e éd.
18. Niewenglowski. La Photographie et la Photochimie, *illustré*.
19. Luys. Le Cerveau et ses Fonctions, *illustré*. 7e éd.
20. Stanley Jevons. La Monnaie et le Mécanisme de l'échange. 5e éd.
21. Fuchs. Volcans et Tremblements de terre, *illustré*. 6e éd.
22. Brialmont (le général). La Défense des États et les Camps retranchés. (*Épuisé.*)
23. De Quatrefages. L'Espèce humaine. 13e éd.
24. P. Blaserna et Helmholtz. Le Son et la Musique, *illustré*. 5e éd.
25. Rosenthal. Les Nerfs et les Muscles. (*Épuisé.*)
26. Brucke et Helmholtz. Principes scientifiques des Beaux-Arts, *illustré*. 4e éd.
27. Wurtz. La Théorie atomique. 8e éd.
28-29. Secchi (le Père). Les Étoiles, 2 vol. *illust.* 3e éd.
30. Joly. L'Homme avant les métaux. (*Épuisé.*)
31. A. Bain. La Science de l'éducation. 10e éd.
32-33. Thurston. Histoire de la machine à vapeur. 2 vol. *illustrés*. 3e éd.
34. Hartmann. Les Peuples de l'Afrique. (*Épuisé.*)
35. Herbert Spencer. Les Bases de la morale évolutionniste. 6e éd.
36. Huxley. L'Écrevisse (Introduction à la zoologie), *illustré*. 2e éd.
37. De Roberty. La Sociologie. 3e éd.
38. Rood. Théorie scientifique des couleurs, *ill.* 2e éd.
39. De Saporta et Marion. L'Évolution du règne végétal (les Cryptogames), *illustré*.
40-41. Charlton Bastian. Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux, 2 vol. *illustrés*. 2e éd.
42. James Sully. Les Illusions des sens et de l'esprit, *illustré*. 3e éd.
43. Young. Le Soleil. (*Épuisé.*)
44. De Candolle. Origine des plantes cultivées. 4e éd.
45-46. Lubbock. Fourmis, Abeilles et Guêpes. (*Ep.*)
47. Perrier. La Philosophie zoologique avant Darwin. 3e éd.
48. Stallo. Matière et Physique moderne. 3e éd.
49. Mantegazza. La Physionomie et l'Expression des sentiments, *illustré*. 3e éd.
50. De Meyer. Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage, *ill.*
51. De Lanessan. Le Sapin, *illustré*. 2e éd.
52-53. De Saporta et Marion. L'Évolution du règne végétal (les Phanérogames), 2 vol. *illustrés*.
54. Trouessart. Les Microbes, les Fermen[…] Moisissures, *illustré*. 2e éd.
55. Hartmann. Les Singes anthropoïdes, le[…] nisation comparée à celle de l'homme, […]
56. Schmidt. Les Mammifères dans leurs […] avec leurs ancêtres géologiques, *illustré*.
57. Binet et Féré. Le Magnétisme ani[…] 4e éd.
58-59. Romanes. L'Intelligence des animau[…] *illustrés*. 3e éd.
60. Lagrange. Physiologie des exercices d[…] 8e éd.
61. Dreyfus. L'Évolution des mondes et des s[…]
62. Daubrée. Les Régions invisibles du […] des espaces célestes, *illustré*. 2e éd.
63-64. Lubbock. L'Homme préhistorique, […] *illustrés*. 4e éd.
65. Richet. La Chaleur animale, *illustré*.
66. Falsan. La Période glaciaire. (*Épuisé.*)
67. Beaunis. Les Sensations internes.
68. Cartailhac. La France préhistorique, *il*[…]
69. Berthelot. La Révolution chimique. 2[…]
70. Lubbock. Sens et instincts des animaux. […]
71. Starcke. La Famille primitive.
72. Arloing. Les Virus, *illustré*.
73. Topinard. L'Homme dans la nature, *ill*[…]
74. Binet (Alf.). Les Altérations de la perso[…] 2e éd.
75. De Quatrefages. Darwin et ses pré[…] français. 2e éd.
76. André Lefèvre. Les Races et les Langu[…]
77-78. De Quatrefages. Les Émules de Da[…]
79. Brunache. Le Centre de l'Afrique, *illus*[…]
80. Angot. Les Aurores polaires, *illustré*.
81. Jaccard. Le Pétrole, l'Asphalte et le Bi[…]
82. Stanislas Meunier. La Géologie compa[…]
83. Le Dantec. Théorie nouvelle de la […] 2e éd.
84. De Lanessan. Principes de colonisation […]
85. Demoor, Massart et Vandervelde. L'[…] tion régressive, *illustré*.
86. De Mortillet. Formation de la nation fr[…] *illustré*. 2e éd.
87. G. Roché. La culture des mers, *illustré*[…]
88. Costantin. Les végétaux et les milieux […] ques (adaptation, évolution), *illustré*.
89. Le Dantec. L'Évolution individuelle et l'h[…]
90. E. Guignet et E. Garnier. La Céram[…] cienne et moderne, *illustré*.
91. E. Gellé. L'audition et ses organes, *illu*[…]
92. Stan. Meunier. La Géologie expériment[…]
93. Costantin. La Nature tropicale, *illustré*[…]
94. Grosse. Les débuts de l'art, *illustré*.
95. Grasset. Les maladies de l'orientation […] l'équilibre, *illustré*.
96. Demeny. Les bases scientifiques de l'éd[…] physique, *illustré*. 2e éd.
97. Malméjac. L'eau dans l'alimentation.
98. Stanislas Meunier. La géologie génér[…]
99. Demenÿ. Mécanisme et éducation des […] ments, *illustré*.
100. Bourdeau. Hist. de l'habillement et de la […]
101. Mosso. Les exercices physiques et l[…] loppement intellectuel.
102. Le Dantec. Les lois naturelles, *illustr*[…]
103. Norman Lockyer. L'évolution inorgan[…]
104. Colajanni. Latins et Anglo-Saxons.
105. Javal. Physiologie de la lecture et de […] ture, *illustré*.
106. Costantin. Le transformisme appl[…] l'agriculture, *illustré*.
107. Laloy. Parasitisme et mutualisme […] nature, *illustré*.

Prix de chaque volume, cartonné à l'anglaise **6** fr., hormis les nos 99 et 10[…] vendus **9** fr.

ENVOI FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE OU VALEUR SUR PARIS

CHEMINS DE FER DU MIDI

Voyages circulaires à prix réduits :

Paris — Centre de la France — Pyrénées.

Trois voyages différents au choix du voyageur.

Billets délivrés toute l'année aux prix uniformes ci-après pour les trois itinéraires 1re classe, **163** fr. **50**; 2e classe, **122** fr. **50**.

Durée : 30 jours non compris celui du départ.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Provence — Pyrénées.

Prix.	1er, 2e et 3e parcours....	**68** fr. en 1re classe ;		**51** fr. en 2e classe	
	4e, 5e, 6e et 7e parcours.	**91**	—	**68**	—
	8e parcours.............	**114**	—	**87**	—

Le 3e parcours peut, au moyen de billets spéciaux d'aller et retour à prix réduits de ou pour Marseille, s'étendre de Marseille sur le littoral jusqu'à Hyères, Cannes, Nice ou Menton, etc., au choix du voyageur.

Durée : 20 jours pour les sept premiers parcours et 25 jours pour le huitième.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

BILLETS DE FAMILLE

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté) de l'État, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres : Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; de 3 personnes, 25 0/0 ; de 4 personnes, 30 0/0 ; de 5 personnes, 35 0/0 ; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'État, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination.

Durée : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les excursions est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande au Service commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondt).

CHEMINS DE FER D'ORLÉAN

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX PLAGES DE LA BRETAGN

Du 1er **Mai** au **31 octobre**, il est délivré des billets de voyage d'excursion Plages de Bretagne, **à prix réduits**, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploë Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lo Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'A Châteaulin.

DURÉE : 30 jours

PRIX DES BILLETS (aller et retour) : 1re Classe, **45** fr. — 2e Classe, **36** fr

Faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

Faculté de prolongation de la durée de validité moyennant supplément.

En outre, il est délivré au départ de toute station du réseau d'Orléans Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursions in ci-dessus et inversement des billets spéciaux de 1re et de 2e classe réduits de sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR DE FAMIL

Pour les Stations thermales et hivernales

DES PYRÉNÉES ET DU GOLFE DE GASCOGNE

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn,

Tarif spécial **G. V. N° 106** (Orléans)

Des Billets de famille de 1re, 2e et 3e classes, comportant une réduction de 40 %, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année à les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et re compris) et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary, (halte), **Hendaye, Pau, Saint-Je de-Luz, Salies-de-Béarn,** etc.

DURÉE DE VALIDITÉ : 33 JOURS

non compris les jours de départ et d'arrivée

CHEMINS DE FER DE L'EST

(SAISON D'ÉTÉ 1906)

EXCURSIONS et PROMENADES
dans la Vallée de la Meuse

Afin de faciliter les excursions et les promenades dans la vallée de la Meuse, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est met à la disposition du Public les billets spéciaux à prix très réduits ci-après :

a. Billets d'aller et retour collectifs de 1re, 2e et 3e classes valables pendant 33 jours, délivrés du 15 mai au 15 septembre inclus dans toutes les gares du réseau de l'Est, pour Givet, aux familles d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance des voyageurs.

Le prix total du billet collectif s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires pour les deux premières personnes, le prix d'un de ces billets pour la 3e personne et la moitié de ce prix pour la 4e et chacune des suivantes.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une ou plusieurs fois de 15 jours, moyennant le paiement d'un supplément.

Les voyageurs ont la faculté de s'arrêter à toutes les gares desservies par les trains et situées sur l'itinéraire prévu.

Les billets donnent droit au transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages par personne adulte, et de 20 kilogrammes par enfant de 3 à 7 ans, transporté à demi-place.

b. Billets d'aller et retour individuels au départ de Châlons-sur-Marne, Épernay, Verdun, Sainte-Menehould, Bar-le-Duc, Revigny, Reims, Vouziers, Rethel, Amagne-Lucquy, Mézières-Charleville, Longuyon, Montmédy, Stenay, Sedan et Hirson pour Givet. — Les voyageurs peuvent descendre à l'une des stations comprises entre Mézières-Charleville et Givet et reprendre le chemin de fer soit à cette même station, soit à une autre station du dit parcours.

La délivrance de ces billets a lieu le samedi ou la veille des jours de fête, du 1er mai au 15 octobre inclus, à la gare de Mézières-Charleville à partir de midi et à chacune des autres gares désignées à partir du train qui donne à Mézières-Charleville la correspondance avec le premier train de l'après-midi se dirigeant vers Givet.

La délivrance cesse dans toutes les gares désignées le dimanche ou le jour de fête à midi.

Les billets sont valables au retour, jusqu'au lundi ou jusqu'au lendemain des jours de fête dans les trains partant dans la matinée jusqu'à midi.

Les bagages que les voyageurs peuvent prendre avec eux dans les voitures sont seuls admis.

Voyages circulaires dans les Vosges

Les touristes peuvent visiter avec facilité et économie la pittoresque contrée des Vosges. Pendant la saison d'Été, des trains rapides mettent Épinal à 6 heures environ de Paris et Gérardmer à 7 h. 1/2.

Des billets circulaires individuels et des billets de famille à prix très réduits dont la validité de 33 jours *peut être à deux reprises prolongée de moitié*, moyennant des suppléments de 10 p. 100, permettent de faire le voyage suivant : Paris, Nancy, toutes les Vosges jusqu'à Belfort, Chaumont, Troyes et Paris. — Les touristes peuvent s'arrêter à leur gré dans toutes les stations du parcours et revenir même, dans certains cas prévus, par l'itinéraire emprunté à l'aller.

Ces billets circulaires individuels ou collectifs sont délivrés du 1er mai au 15 octobre inclus, à Paris et dans toutes gares comprises d'une part entre Paris et Bar-le-Duc, sur la ligne de Paris à Avricourt et d'autre part entre Paris et Chaumont, sur la ligne de Paris à Belfort. On trouve aussi ces billets dans les gares des Chemins de fer du Nord, d'Orléans, de l'État et de l'Ouest. Ces trois dernières Compagnies délivrent en même temps que le billet d'excursion, des billets d'aller et retour pour Paris, valables pendant 33 jours et comportant des réductions importantes. — La Compagnie du Nord délivre également des billets d'aller et retour ayant la même validité de 33 jours et pouvant se combiner avec les billets des Vosges ; les voyageurs venant du Nord ont la faculté de commencer leur voyage circulaire soit au départ de Paris, soit au départ de Laon ; l'itinéraire du voyage d'excursion au départ de Laon est tracé par Reims, Châlons, Nancy, les Vosges, Belfort, Chaumont et Laon. De Laon on gagne très facilement les Vosges au moyen de trains rapides circulant entre Calais et Bâle.

La Compagnie de l'Est délivre en outre, à des prix très réduits, dans toutes les gares situées sur l'itinéraire, des billets d'excursion individuels et de famille pour les voyages « Nancy-Vosges » ou « Épinal-Vosges ».

Les voyageurs peuvent également se procurer dans toutes les gares du réseau de l'Est, conjointement avec les billets circulaires individuels ou collectifs « Nancy-Vosges », des billets spéciaux individuels d'aller et retour, valables 33 jours, comportant les réductions de prix des billets d'aller et retour ordinaires et permettant de rejoindre un point quelconque de l'itinéraire des voyages « Nancy-Vosges ».

Tous les renseignements qui peuvent intéresser les voyageurs sont réunis dans le livret des voyages circulaires et d'excursion que la Compagnie de l'Est envoie gratuitement aux personnes qui en font la demande.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

EXCURSIONS A L'ILE DE JERSEY

Dans le but de faciliter la visite de l'île de Jersey, la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, au départ de Paris, des billets directs d'aller et retour valables un mois permettant de s'embarquer à GRANVILLE ou à SAINT-MALO.

Billets valables par Granville à l'aller et au retour.		*Billets valables à l'aller par Granville et au retour par St-Malo ou inversement*	
1re classe	63 fr. 15	1re classe	74 fr. 85
2e —	44 fr 25	2e —	50 fr. 05
3e —	29 fr. 85	3e —	33 fr. 30

Les billets délivrés à l'aller par Granville et au retour par St-Malo, permettent d'effectuer l'excursion du Mont-Saint-Michel.

Ces billets sont délivrés toute l'année.

Pour plus de renseignements consulter le livret *Guide illustré du réseau de l'Ouest* vendu **0 fr. 30**, dans les bibliothèques des gares de la Compagnie.

PARIS A LONDRES

Viâ ROUEN, DIEPPE et NEWHAVEN

PAR LA GARE SAINT-LAZARE

SERVICES RAPIDES DE JOUR ET DE NUIT

TOUS LES JOURS (Dimanches et Fêtes compris) ET TOUTE L'ANNÉE

TRAJET DE JOUR en 8 h. 1/2 (1re et 2e classe seulement).

GRANDE ÉCONOMIE.

Billets simples, valables pendant 7 jours.		*Billets d'aller et retour valables pendant 1 mois.*	
1re classe	48 fr. 25	1re classe	82 fr. 75
2e —	35 fr. —	2e —	58 fr. 75
3e —	23 fr. 25	3e —	41 fr. 50

Ces billets donnent le droit de s'arrêter, sans supplément de prix, à toutes les gares situées sur le parcours.

Les trains du service de jour entre Paris et Dieppe et vice-versa comportent des voitures de 1re classe et de 2e classe à couloir avec W.-C. et toilette ainsi qu'un wagon-restaurant; ceux du service de nuit comportent des voitures à couloir des trois classes avec W.-C. et toilette. La voiture de 1re classe à couloir des trains de nuit comporte des compartiments à couchettes (supplément de 5 francs par place). Les couchettes peuvent être retenues à l'avance aux gares de Paris et de Dieppe moyennant une surtaxe de 1 franc par couchette.

La Compagnie de l'Ouest envoie franco, sur demande affranchie, un bulletin spécial du service de Paris à Londres.

CHEMINS DE FER DU NORD

Saison balnéaire et thermale

(De la veille des Rameaux au 31 Octobre)

BILLETS d'ALLER et RETOUR à prix réduits

PRIX au départ de PARIS (non compris le timbre de quittance)

De PARIS aux STATIONS CI-DESSOUS	BILLETS de SAISON de FAMILLE Valables pendant 33 jours (1) — PRIX pour 3 personnes			BILLETS de SAISON de FAMILLE — PRIX Pour chaque personne en plus			BILLETS hebdomadaires — PRIX (2) par personne			BILLETS d'excursion — PRIX (3) par personne	
	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	2e classe	3e clas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ault-Onival (via Fouquières-Fressenneville)	137 40	95 40	62 70	24 20	17 20	11 40	29 »	23 30	16 »	11 40	7 45
Berk	149 40	101 40	66 30	25 60	17 45	11 45	31 »	24 15	17 »	11 15	7 35
Boulogne (ville)	170 70	115 20	75 »	28 45	19 20	12 50	34 »	25 70	18 90	11 10	7 30
Calais (ville)	198 30	133 80	87 30	33 05	22 30	14 55	37 90	29 »	21 85	12 35	8 10
Cayeux	137 55	93 60	61 20	24 »	16 45	10 80	29 30	23 05	15 95	11 »	7 25
Conchy-le-Temple (Fort-Mahon)	140 40	94 80	61 80	23 40	15 80	10 30	28 80	22 50	15 75	9 75	6 35
Dannes-Camiers	157 20	106 20	69 30	26 20	17 70	11 55	31 70	24 40	17 50	10 50	6 85
Dunkerque	204 90	138 30	90 30	34 15	23 05	15 05	38 85	29 95	22 60	12 50	8 20
Enghien-les-Bains	»	»	»	»	»	»	2 »	1 45	» 95	»	»
Etaples	152 40	102 90	67 20	25 40	17 15	11 20	30 90	23 95	17 »	10 35	6 75
Eu (le Bourg d'Ault et Onival)	120 90	81 60	53 10	20 15	13 60	8 85	25 40	20 10	13 70	8 85	5 75
Fort-Mahon-Plage	141 30	96 60	61 20	24 15	16 70	11 30	29 50	23 35	16 65	10 80	7 45
Ghyvelde (Bray-Dunes)	213 »	143 70	93 60	35 30	23 95	15 60	39 95	31 15	23 40	12 50	8 20
Gravelines (Petit-Fort-Philippe)	204 90	138 30	90 30	34 15	23 05	15 05	38 85	29 95	22 60	12 50	8 20
Le Crotoy	131 25	89 10	58 20	22 60	15 40	10 10	27 90	21 95	15 15	10 25	6 75
Leffrinckoucke-Malo-Terminus	209 10	141 »	92 10	34 85	23 50	15 35	39 40	30 55	23 05	12 50	8 20
Le Tréport-Mers	123 »	83 10	54 »	20 50	13 85	9 »	25 75	20 35	13 90	9 »	5 85
Loon-Plage	204 30	138 »	90 »	34 05	23 »	15 »	38 75	29 90	22 50	12 50	8 20
Marquise-Rinxent (Wissant)	182 10	123 »	80 10	30 35	20 50	13 35	35 60	26 80	20 05	11 75	7 70
Noyelles	126 90	85 80	55 80	21 15	14 30	9 30	26 45	20 85	14 35	9 15	5 95
Paris-Plage	156 »	105 90	70 20	26 60	18 15	12 20	32 10	24 95	18 »	11 25	7 75
Pierrefonds	66 »	44 40	29 10	11 »	7 40	4 85	15 40	11 50	7 60	»	»
Quend-Fort-Mahon	137 70	93 »	60 60	22 95	15 50	10 10	28 30	22 15	15 45	9 00	6 25
Quend-Plage	140 70	96 »	63 60	23 95	16 50	11 10	29 30	23 15	16 45	10 00	7 25
Rang-du-Fliers-Verton (Plage Merlimont)	145 20	98 10	63 90	24 20	16 35	10 65	29 60	23 05	16 20	10 05	6 55
Rosendael (Plage de Malo-les-Bains)	207 60	140 10	91 50	34 60	23 35	15 25	39 25	30 35	22 90	12 50	8 20
Saint-Amand	159 90	108 »	70 50	26 65	18 »	11 75	32 20	24 65	17 75	»	»
Saint-Amand-Thermal	163 20	110 10	72 »	27 20	18 35	12 »	32 80	24 95	18 10	»	»
Saint-Valery-sur-Somme	131 10	88 50	57 60	21 85	14 75	9 60	27 15	21 35	14 75	9 30	6 05
Serqueux (Forges-les-Eaux)	98 70	66 60	43 50	16 45	11 10	7 25	21 50	16 70	11 25	»	»
Wimille-Wimereux	174 60	117 90	76 80	29 10	19 65	12 80	34 55	26 10	19 30	11 25	7 40
Zuydcoote-Nord-Plage	211 80	142 80	93 »	35 30	23 80	15 50	39 80	30 95	23 25	12 50	8 20

(1) Les billets de saison de famille sont nominatifs et collectifs, ils ne peuvent servir qu'aux personnes d'une même famille ainsi qu'aux personnes (précepteurs, serviteurs, etc.) attachées à la famille.

La validité peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

Les titulaires d'un billet collectif sont tenus de voyager ensemble.

(2) Valables du vendredi au mardi ou de l'avant-veille au surlendemain des fêtes légales.

Des carnets comportant cinq billets d'aller et retour sont délivrés dans toutes les gares et stations du réseau à destination des stations balnéaires et thermales ci-dessus, — le voyageur qui prendra un carnet pourra utiliser les coupons dont il se compose à une date quelconque dans le délai de 33 jours, non compris le jour de distribution.

(3) Valables pendant une journée les dimanches et jours de fêtes légales dans les trains spécialement désignés.

Une réduction de 5 à 25 0/0 est faite selon le nombre des membres de la famille.

Note importante. — *Pour les heures de départ et d'arrivée, ainsi que pour les autres billets spéciaux de bains de mer, consulter les affiches*

1054-06. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 7-06.

FÉLIX ALCAN, Editeur, 108, boulevard Saint-Germain, Paris (6ᵉ)

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

	UN AN	SIX MOIS
France et Algérie........................	**36** francs.	**19** francs.
Pays de l'Union postale...................	**38** —	**20** —

Prix du Numéro : **3** fr. **50**

N S'ABONNE, chez tous les principaux libraires de France et de l'Etranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Economistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques

(21ᵉ année, 1906)

Rédacteur en chef : M. **A. Viallate**, Professeur à l'Ecole

Abonnement. — Un an : Paris, **18** fr. ; Départements et Etranger, **19** fr. — La livraison, **3** fr. **50**

Sommaire du Numéro du 15 Mai

Henri Ripert : L'assistance aux vieillards infirmes et incurables et la loi du 1ᵉʳ juillet 1905. — **Angel Marvaud** : Douze ans de relations économiques avec l'Espagne (1893-1905). — **Jean Knight** : La houille blanche. — **J.-P. Armand Hahn** : Les nouveaux canaux prussiens. — **A. de Lavergne** : Chronique budgétaire et législative (1905).

Analyses et comptes rendus. — Ouvrages envoyés à la rédaction. — Mouvement des périodiques.

REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

(3ᵉ année, 1906) — *Mensuelle*

Abonnement. — Un an : France et Belgique, **50** fr. ; autres pays, **56** fr. — Le numéro, **5** fr.

Sommaire du Numéro de Mai

Lewandowski : Le marché de Paris. — **A. Métin** : Le Japon industriel. — **H. Thomas** : Les cables sous-marins. — **Katzenstein** : Les deux Krupp et leur œuvre.

La vie économique. — La vie financière. — Chronique agricole. — Chronique maritime. — La vie scientifique.

Ouvrages analysés dans le présent numéro

Recueil de matériaux sur la situation économique des Israélites de Russie, d'après l'enquête de la « Jewish Colonization Association ». Tome Iᵉʳ. *Introduction : Agriculture*, artisans et manœuvres. In-4. Paris, Félix Alcan, 1906.

Paris. — Imprimerie A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

65e Année — 6e Série

JOURNAL

DES



ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 AOUT

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA BANQUE DES FUGGER

ET LES PAPES DE LA RENAISSANCE [1]

Au début du XVI[e] siècle a éclaté en Allemagne une furieuse tempête de protestations contre ce qu'on appelait les monopoles, c'est-à-dire les grandes maisons de commerce de la haute Allemagne que l'opinion publique accusait d'un accaparement insatiable, ruinant le petit commerce et rançonnant sans merci le consommateur. Les Fugger d'Augsbourg furent tout particulièrement assaillis ; sous la plume de Luther et de Hutten, *Fuggerei* devint synonyme d'exploitation âpre et sans vergogne.

Leur attachement avoué à la cause de l'Eglise catholique leur avait valu cette prééminence dans l'outrage ; on le savait depuis longtemps, mais jusqu'ici on ne connaissait que superficiellement leurs relations financières avec la Cour de Rome. Les recherches dans les archives du Vatican de M. Aloys Schulte, à qui la science devait déjà une belle histoire du commerce italo-

---

(1) ALOYS SCHULTE. *Die Fugger in Rom* (1495-1523) *mit Studien zur Geschichte des Kirchlichen Finanzwesens jener Zeit* (*Les Fugger à Rome* (1495-1523); *étude sur les finances de l'Eglise à cette époque*, 2 vol. Leipzig, 1904.

allemand au Moyen Age, viennent de lever le voile qui les recouvrait ; elles nous initient en même temps aux pratiques financières en usage sous les pontificats bâtisseurs, guerroyeurs et dépensiers de la Renaissance.

A vrai dire, les méthodes administratives de la Chambre Apostolique n'étaient pas nouvelles et remontaient à quatre ou cinq siècles en arrière. « Les bienheureux Saint Pierre et Saint Paul, écrivait au xve siècle Chrysoloras, un des Grecs qui firent revivre en Occident l'étude de l'antiquité hellénique, ont dès longtemps fait affluer à Rome plus d'argent que tous les princes de la terre réunis.» Sous ses dehors ironiques,cette phrase exprimait la simple réalité. Cependant comme il n'eût été ni prudent, ni même souvent possible de transporter de grosses quantités de numéraire au travers du tumulte incessant des guerres publiques et privées, des intermédiaires rompus aux affaires se chargèrent de bonne heure de cette entreprise périlleuse : ce furent les « changeurs du Pape » (*Campsores papae*) qui devinrent bientôt les « marchands » officiellement attachés à la Curie » (*mercatores curiam sequentes*) Leurs agents recevaient au pays d'origine les tributs perçus par les Commissaires pontificaux ; ensuite une opération de virement les mettait à Rome même à la disposition des autorités pontificales. Quelques-uns de ces tributs étaient des créances *quérables* dont l'encaissement et la transmission à Rome incombaient au Saint-Siège lui-même ; dans cette catégorie rentraient, outre les tantièmes sur le produit des indulgences, les redevances ayant un caractère public comme les dîmes accordées pour les croisades et le denier de Saint-Pierre, qui, en Angleterre et dans les royaumes du Nord, n'était nullement une offrande volontaire, mais un impôt levé sur les populations en vertu de traités solennels. A la catégorie des créances *portables* acquittées à Rome, appartenaient les droits de *pallium* des archevêques et les *servitia* dus par les évêques et les abbés des grands monastères récemment élus, ainsi que les cens pontificaux et les annates ou premiers fruits des innombrables bénéfices dont les Papes s'étaient assuré la collation. Quand les hauts dignitaires n'étaient pas en mesure de se libérer au moment de leur confirmation, les *mercatores* faisaient l'avance des sommes dues moyennant une garantie sur les revenus du diocèse ou du monastère. Une instruction donnée en 1288 par le pape Nicolas IV excluait à la vérité de la garantie tout intérêt direct (*usuris omnino cessantibus*), mais l'accordant aux *Dampna, expensae et interessae* prévus en cas de non paiement

à l'expiration du terme convenu, il suffisait de stipuler le remboursement à bref délai pour éluder la rigueur des lois canoniques. Cette instruction sanctionna l'usage courant et mit les censures ecclésiastiques au service des marchands créanciers. La distinction entre l'usure tout court et les intérêts de retard était d'ailleurs conforme à la doctrine de Saint Thomas d'Aquin, qui dans sa *Somme* avait déclarée illicite toute rétribution du chef du *lucrum cessans*, mais l'avait admise pour le *damnum emergens*.

Répandus dès le XIII[e] siècle au Nord des Alpes, les Italiens étaient tout préparés au rôle des *mercatores cameram apostolicam sequentes* ; les Florentins en particulier y découvrirent bientôt un moyen ingénieux et économique de régler leurs gros achats de laines fines et de draps écrus du Nord. Tous ces *mercatores* et banquiers étaient représentés à Rome par un *institor* ou fondé de pouvoir accrédité ; la banque la mieux en cour obtenait le titre convoité de *Depositarius generalis Camerae apostolicae* et dans les périodes d'opulence recevait en dépôt les fonds disponibles dans la caisse de la *Mater pecuniarum* (1). Nommé par le pape, mais révocable à sa volonté, c'est surtout à lui que la Curie s'adressait quand elle avait un découvert à combler. A l'étranger, des dépositaires apostoliques étaient désignés pour chaque province ecclésiastique.

Quelques maisons flamandes représentées à Rome entretinrent dès le XV[e] siècle des rapports avec la Curie ; les Fugger, (ainsi qu'une autre célèbre maison d'Augsbourg, les Welser) ne commencent à figurer sur ses registres que dans la seconde moitié de ce siècle. En 1476, ils versent à la Chambre apostolique 706 florins d'or reçus du collecteur pontifical au royaume de Suède par l'entremise de la banque des Spinelli. Mais leur nom ne s'inscrit fréquemment qu'à partir de 1495, c'est-à-dire pendant la période où sous l'impulsion de Jacob Fugger, l'Alexandre le Grand de cette dynastie commerciale, l'exploitation des mines d'argent et de cuivre du Tyrol et de Hongrie allait prendre un essor prodigieux. L'Italie était un marché important pour ces métaux, dont la réalisation procurait naturellement de grosses recettes en numéraire ; par la suite, les Fugger

(1) Pour les détails, voir Georg Schneider, *Die finanziellen Beziehungen der florentinischen Bankiers zur Kirche von 1285 bis 1304* (Leipzig 1899), et pour le fonctionnement de la Chambre Apostolique, Adolf Gottlob, *Aus der Camera Apostolica des 15. Jahrhunderts* Innspruck 1889).

vendirent aussi de fortes quantités de cuivre et d'étain directement à l'Etat pontifical, où nous verrons qu'ils exercèrent également les fonctions de maîtres des monnaies sous Jules II et Léon X. Toutefois n'anticipons pas sur l'avenir et revenons à leurs débuts, qui suivirent d'assez près l'avénement en 1492 d'Alexandre VI Borgia, le pape de néfaste et désolante mémoire.

En 1496-97 ils acquittent les *servitia* dus par les évêques de Brême, de Munster, d'Osnabruck et d'Utrecht et de nombreuses annates, ainsi que le prix d'achat s'élevant à 2.250 florins d'une charge de scribe (*pro valore officii scriptoriae*), en tout 7.084 florins. L'année d'après leur activité s'accroît et comprend par exception des versements provenant de bénéfices ecclésiastiques situés en France : quatre à Tours, un au Mans et à Beauvais, d'autres à Poitiers, Auch, Cahors et dans la province de Narbonne. Cette incursion au pays des lys demeura isolée, car, serviteurs dévoués de la maison d'Autriche, les Fugger s'abstinrent systématiquement de toute opération financière dans le royaume de ses rivaux de Paris. Par contre leurs alliances matrimoniales et commerciales avec la puissante famille hongroise des Thurzo leur valut de représenter, à Rome, les dignitaires ecclésiastiques du royaume de Pologne. Plusieurs Thurzo furent vers cette époque élevés aux sièges épiscopaux d'Olmutz, de Grosswardein, de Breslau et de Transsylvanie ; d'ailleurs les Fugger ne dédaignaient pas non plus de détourner la manne des canonicats et des prébendes vers les membres ou alliés de leur famille entrés dans les ordres : un de ceux-ci, Marcus Fugger, décédé en 1511, à l'âge de vingt et un ans, était déjà prévôt ou doyen de cinq chapitres allemands, archidiacre dans une autre église allemande et de plus protonotaire et secrétaire apostolique ; en quelques années, la banque avait payé pour cet adolescent les annates de neuf bénéfices.

Historien consciencieux, M. Aloys Schulte s'est imposé la tâche ardue de compulser les livres des Recettes et des Dépenses de la Chambre Apostolique (*Introitus et Exitus Camerae apostolicae*) depuis 1491 et d'en extraire les postes concernant les *servitia* et les annates payés par les Fugger ; autant que possible, il les a groupés en relevés annuels. A côté de postes relativement modestes, il s'en trouve de considérables. Par exemple en 1500, la confirmation papale d'un margrave de Bade nommé coadjuteur de l'archevêque de Trèves, coûta 14.500 ducats (1), total

(1) On peut, sans verser dans l'exagération, attribuer au ducat d'or romain une valeur *relative* d'une cinquantaine de francs.

qui se décompose en un service de 4.750 florins revenant au pape (sur lequel celui-ci avait fait une remise de 250 florins) et de 5.000 florins pour l'autre moitié attribuée aux cardinaux ; le reste, affecté à des *servitia minuta*, à des taxes de chancellerie et à des gratifications, comprenait encore 942 ducats de droit de pallium, Trèves étant un archevêché.

Nous ne suivrons pas M. Schulte dans son dépouillement année par année. Disons seulement que sur 110 mutations survenues dans les archevêchés, évêchés et grandes abbayes d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et des royaumes du Nord de 1495 à 1520, il a constaté 88 interventions des Fugger ; 64 services ont été acquittés par eux en espèces ; d'autres fois ils se sont portés caution pour les prélats choisis. Quand leur rôle se réduisait à transmettre les fonds encaissés, leur bénéfice paraît avoir résidé dans le calcul du change ; ainsi pour les droits incombant à Trèves, dont la presque totalité leur avait été versee. ils établissent le change au cours de 140 florins du Rhin pour 100 ducats, alors que le pair était 133 1/3. A la fin du pontificat d'Alexandre VI, ils étaient chargés de la plupart des paiements effectués pour l'Allemagne, la Turquie, la Pologne et les Etats scandinaves sans en avoir cependant conquis le monopole.

C'est ce même pontificat qui vit leurs premiers prêts directs au Saint-Siège. En 1501, Alexandre VI s'était engagé à fournir au roi Ladislas de Hongrie un subside de 40.000 ducats pour la guerre contre les Turcs ; ils en avancèrent une grande partie et furent remboursés, partie en espèces et par versements échelonnés, partie en une délégation sur les services dûs par des évêchés hongrois. Le 31 décembre de la même année, ils prêtèrent encore au pape une somme de 6.000 ducats d'or remboursables, moitié au bout de 2 mois 1/2, moitié au bout de 5 mois, par une somme de 6.400 ducats, le don de 400 ducats servant suivant la coutume à masquer la violation des règles canoniques sur l'usure. En réalité, le taux d'intérêts s'élevait à 22 1/4 0/0 par an.

Quand Alexandre fut inopinément passé de vie à trépas, sa cassette particulière renfermait d'après le journal de Burckhard, son maître des cérémonies bien connu, 100.000 ducats que son digne fils César Borgia fit aussitôt déménager par ses sicaires. Par contre les coffres de l'Etat étaient à sec et pendant les deux conclaves qui se succédèrent à quelques semaines d'intervalle (Pie III n'a pas régné un mois), les emprunts aux Fugger, comme d'ailleurs aux banques italiennes accréditées à Rome,

recommencèrent pour continuer sous les pontificats suivants parallèlement au recouvrement des annates et des services d'Allemagne ; leur produit variant en chiffres ronds de 4.000 à 11.000 ducats par année venait en défalcation de ces créances.

Bientôt d'autres branches d'affaires vinrent se greffer sur celles dont nous venons de parler. Si à l'époque qui nous occupe, les caisses publiques étaient généralement épuisées, les caisses particulières des cardinaux regorgeaient au contraire de richesses. « Il est clair, écrivait Arioste dans une des Satires, que jamais évêques, cardinaux et pasteurs suprêmes n'ont d'argent à leur suffisance ».

Sempre chiaro fumm
Ch'argento che lor basti non han mai
O veschi, o cardinali, o Pastor sommi.

Peut-être, quand il écrivit ces vers, le chantre de Roland avait-il sur le cœur l'accueil de Jules II, lorsque l'irascible pontife avait menacé de faire jeter au Tibre comme un chien l'envoyé-poète du duc de Ferrare, mais s'il exagérait, il ne calomniait pas. Seulement les héritiers des princes de l'Eglise étaient exposés à plus d'un mécompte. En premier lieu, la population romaine avait un penchant funeste à piller les palais de ceux qui venaient de rendre l'âme. En second lieu, en vertu du principe qu'un ecclésiastique ne doit pas s'enrichir aux dépens de l'autel, mais lui restituer son superflu, un décret du concile de Latran de 1179 avait interdit aux clercs de disposer par testament des biens acquis dans l'exercice de leur ministère (1) Pour tester, il fallait une dispense et l'obtenir par faveur spéciale ou bien à prix débattu.

Il devait donc sembler plus sûr de déposer ses fonds chez un banquier, qui suivant l'usage admis et toléré en Italie, servait des intérêts au déposant. Bien que les renseignements sur ce sujet soient clairsemés, il est acquis qu'à Rome les Fugger ont accepté des dépôts de ce genre.

A sa mort, le cardinal Santori avait chez eux 9.664 ducats sur lesquels Jules II leur assigna 8.379 ducats en paiement de livraisons de cuivre et d'étain.

En 1509, le cardinal de Meckau, envoyé de Maximilien, mou-

(1) Ce droit de *dépouille* fut encore confirmé à la fin du seizième siècle par Pie V et Grégoire XIII.

rut à Rome et se faisant l'écho de la rumeur publique, Sanuto répète qu'il leur avait confié 200.000 ducats à charge de lui servir l'intérêt à 5 0/0 l'an. La rumeur publique devait exagérer, car les Fugger, dont la maison mère à Augsbourg n'acceptait pas de dépôts et ne voulait même comme associés que des membres mâles de la famille, ne se seraient pas exposés aux risques que pouvait faire courir la responsabilité d'un dépôt aussi formidable (1). Néanmoins, M. Schulte a découvert les indices d'autres dépôts, à la vérité plus modestes. Ainsi sous Léon X, le dataire Gozzadini, assassiné à Reggio, avait mis 3.000 ducats chez eux ; sur leur refus de les verser à la Chambre Apostolique, le pape s'emporta au point de les menacer d'excommunication majeure. L'*auri sacra fames* rendait féroce l'aimable Léon X ; disons à sa décharge que c'était le besoin d'argent et non l'avarice qui le poussait, car au dire d'un envoyé florentin, il eût été plus facile à une pierre de s'envoler qu'au pape de garder un millier d'écus en réserve dans son escarcelle.

Au temps dont nous nous occupons, le placement des indulgences avait pris particulièrement en Allemagne un essor auquel par leur situation de banquiers pontificaux les Fugger se trouvèrent forcément mêlés. Comme le fait observer avec raison M. Schulte, le fait de bâtir des édifices religieux à l'aide de ressources provenant d'indulgences semblait naturel au Moyen Age comme il nous semble naturel de consacrer le produit d'une loterie à une œuvre charitable ou humanitaire. Les pouvoirs civils en sollicitaient eux-mêmes pour élever des hospices ou des hôpitaux ou réparer des digues rompues par une inondation et veillaient alors avec un soin jaloux à s'assurer le monopole du marché en stipulant qu'aucune indulgence concurrente ne serait autorisée ; de son côté le Saint-Siège se réservait un tantième, généralement le tiers, de la recette ; au XVe siècle, les Empereurs germaniques, chétifs et besogneux, n'avaient guère le pouvoir de s'y opposer.

Ce qui exaspéra l'Allemagne contre l'indulgence émise à l'occasion de la basilique de Saint-Pierre, c'est l'idée que les capitaux considérables soutirés au peuple allemand allaient enrichir les « courtisans » (membres de la Curie), dont on se racontait la cupidité, les mœurs dissolues et le luxe insolent ; on était d'autant plus porté à prêter l'oreille à ces accusations que le

(1) Ce dépôt atteindrait aujourd'hui la valeur *relative* de dix millions de francs.

haut clergé allemand, tout entier de souche princière ou noble, donnait lui-même le tableau d'une existence médiocrement édifiante. Les subtilités théologiques sur la justification par les œuvres ou par la foi ne vinrent que plus tard.

M. Schulte a tiré des sources originales l'historique financier le plus complet que nous possédions de cette indulgence, dont la prédication fit éclater la Réforme ; dans les marchandages qui ont présidé à sa naissance, les Fugger ont peut-être joué le rôle décisif. Ils avaient l'expérience de ce genre de négociations, comme l'attestent les quittances pontificales de recettes d'indulgences transmises par leurs soins de régions lointaines, telles que la Pologne, la Silésie et la Hongrie.

En Allemagne, pour ne citer qu'un ou deux exemples, nous les voyons s'entremettre entre la Curie romaine et le chapitre de la cathédrale de Constance désireux de rebâtir son église dévastée par un incendie. Malgré quelques centaines de florins distribués par leurs soins (1) à titre d' « honoraires », on fut longtemps à s'entendre. Contrairement au tarif traditionnel, Rome s'obstinait à exiger la moitié (au lieu du tiers) de la recette ; les Fugger réussirent à faire passer cette clause pour les recettes de la seconde année et s'engagèrent même par un acte signé en février 1514 à la faire dorénavant accepter dans les diocèses d'Allemagne. La Curie et la banque y trouvaient également leur compte. L'indulgence de Constance rapporta 19.610 florins du Rhin ; les Fugger touchèrent 565 florins de commission et la Curie 5.329 ducats (7.828 florins). Mais le chapitre fut loin de recevoir le reliquat ; en réalité, au lieu de 9.000 florins, il n'en a reçu que 3.300. Comme dans nos fêtes de charité, les frais absorbaient la plus grande partie des offrandes. L'indulgence de Constance promulguée dans quatre diocèses, entraînait par le fait des frais de déplacement des prédicateurs, des pénitenciers et des confesseurs mobilisés ; on avait répandu à profusion des imprimés, peint des bannières, engagé des chantres pour attirer les fidèles ; de leur côté les dignitaires ecclésiastiques des localités, où la dévotion populaire était mise à contribution, entendaient ne pas être oubliés.

Une indulgence émise la même année pour la reconstruction de l'église des Dominicains conventuels d'Augsbourg donna encore

(1) Mangold, un des employés des Fugger, fut « honoré » d'une barrique de vin du chapitre pour le récompenser de « son zèle et de sa peine extrêmes ».

de plus maigres résultats ; au dire de Rem, chroniqueur contemporain, sur 10.000 florins rassemblés à l'aide de la « grâce romaine », à peine 1.800 florins auraient été affectés à l'érection du monument sacré. Rome toucha dans tous les cas sa moitié (environ 3.300 ducats) de la main des Fugger ; les quittances retrouvées par M. Schulte en font foi. Rem accuse Maximilien, leur impérial client et protecteur, d'avoir intercepté un quart du produit ; son assertion dénuée de preuves, est pourtant en partie confirmée par l'attitude de Maximilien qui, après avoir interdit brusquement l'indulgence, révoqua ensuite son interdiction. Il est heureux que le Concile de Trente ait mis un terme au débordement de ces appétits laïques et ecclésiastiques et leur ait imposé le respect de la décence.

Sans nous attarder aux trop nombreuses indulgences, qui de l'aveu d'Eck, le grand adversaire de Luther, se poussaient l'une l'autre vers la porte, nous jetterons un coup d'œil sur la célèbre indulgence concédée à Albert de Brandebourg, qui devait déchaîner la guerre religieuse en Allemagne ; le prologue en a une physionomie tout à fait caractéristique. « On a cru pendant des siècles, écrit M. Schulte, que cette concession d'indulgence avait eu pour objet de permettre à Albert de Brandebourg de recouvrer les droits de pallium qu'il avait eu à acquitter (après son élection au siège métropolitain de Mayence) ; nous savons aujourd'hui que la Curie l'a imaginée de toutes pièces pour déguiser une transaction simoniaque ». Son excuse, c'est la vénalité universelle de l'époque.

Au mois d'août 1513, Albert, frère cadet de l'électeur de Brandebourg, fut élu archevêque de Magdebourg ; un mois après, le chapitre d'Halberstadt lui confiait l'administration de ce second diocèse. Ce cumul et son extrême jeunesse (il avait à peine 24 ans) rendaient nécessaire, outre la confirmation pontificale, une dispense particulière. Léon X ne se fit pas longtemps prier ; il ratifia les choix capitulaires et le *service* lui revenant fut acquitté en espèces par les Fugger.

Peu de mois auparavant était décédé l'archevêque de Mayence ; c'était, depuis une dizaine d'années, la troisième vacance du siège primatial de Saint Boniface, et comme le droit de pallium s'élevait à la somme considérable de 10.000 florins, la perspective d'avoir à le payer de nouveau n'avait rien de réjouissant pour le clergé de l'archidiocèse, ni pour les vassaux et sujets de l'électorat. Albert n'envisageait pas la question sous cet aspect ; appuyé par son frère, Joachim, l'électeur de Brandebourg qui pro-

mit, en cas de succès, de dégager la ville épiscopale de Gernsheim donnée en gage pour la somme de 42.000 florins du Rhin, il s'offrit au suffrage du chapitre et fut choisi ; sans risquer une acceptation formelle qui aurait entraîné sa renonciation aux deux sièges qu'il occupait déjà, il annonça qu'il attendrait la décision du Saint-Père. C'est donc à Rome qu'il allait agir. Il commença par s'assurer la bienveillance de l'Empereur ; de son côté Joachim, en même temps qu'il écrivait aux cardinaux, affirmait au pape que l'élection s'était faite sans intrigues et sans brigue connues. A Rome, Albert pouvait aussi compter sur les démarches du représentant de son cousin, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

Certes, on y était de longue date habitué à voir de vénérables membres du Sacré Collège cumuler plusieurs évêchés, où ils s'abstenaient de résider, mais formulée par un tout jeune prince allemand, la prétention paraissait exorbitante : sans un solide banquier, il n'y avait rien à espérer. Albert signa aux Fugger une reconnaissance d'emprunt de 21.000 ducats que ceux-ci versèrent à la Chambre Apostolique ; les *oratores* ou ambassadeurs purent alors se mettre en route, certains qu'à Rome ils trouveraient des guides au courant des hommes et des choses de la Curie. Du reste nous allons voir que l'un d'eux n'y était plus un étranger. Le remboursement aux Fugger devait s'effectuer par moitié aux termes de deux et de cinq mois en florins du Rhin calculés au change de 140 florins pour 100 ducats alors que le pair était seulement de 133 ; il était alloué aux prêteurs une « gratification » de 500 florins pour leurs « risques et dérangements ».

Dans l'ambassade envoyée par les deux margraves, à côté de dignitaires ecclésiastiques mayençais et du D[r] Alvensleben, homme de confiance des Brandebourg, figurait un légiste berlinois, Blankenfeld, assesseur au tribunal d'Empire et chanoine de Breslau, ayant déjà demeuré à Rome en qualité de conseiller et de procureur général du Margrave et du Grand Maître de l'Ordre Teutonique ; *persona grata* à la Cour pontificale, il était notaire et familier du Pape et allait au cours des négociations qui allaient s'ouvrir, recevoir encore le titre de comte palatin du Latran et l'évêché de Reval dans les provinces baltiques.

Les Fugger avaient pour agent à Rome Jean Zink, bourgeois d'Augsbourg, qui avait eu l'idée géniale d'entrer dans les ordres afin de se livrer plus à l'aise à un trafic personnel de *réserves*, c'est-à-dire de bénéfices vacants dont la collation revenait au

Saint-Siège parce que leur titulaire était décédé au cours d'un voyage à Rome. Il s'est fait adjuger au moins une trentaine de ces bénéfices *réservés* qu'il repassait à d'autres après une entente, qui souvent prenait la forme d'une constitution de rente viagère à son profit. Maître ès arts, comte palatin, notaire, secrétaire et familier pontifical, il n'eut garde d'oublier sa famille, car, quoique clerc, il se fit donner une autorisation papale de disposer de ses biens par testament ; déjà en 1505, un de ses compatriotes lui avait décerné le compliment d'être le plus habile *sollicitator* qui existât dans la Ville.

Confiée à ces deux madrés personnages, la postulation d'Albert de Brandebourg vint, dès l'abord, se heurter à la jalousie du cardinal Lang, évêque de Gurk et envoyé de Maximilien, qui invoquait, disait-on, des promesses antérieures. Mais il parut bientôt que le nœud de la difficulté était ailleurs ; les lettres des envoyés des Brandebourg que M. Schulte a tirées des archives communales de Magdebourg et qu'il publie parmi tant d'autres pièces intéressantes, prouvent que la règle *Do ut des* était plus que jamais en honneur sur les bords du Tibre.

Donc, le 17 juin 1514, peu de jours après son arrivée, le Dr Blankenfeld se rendant aux nouvelles au Vatican, rencontra sur son chemin un homme « considérable et digne de créance » (*Statlich und glaubhaft*), dont il apprit que pour réussir il faudrait remettre à Sa Sainteté une « composition » de dix mille ducats. Le mot de composition ne serait pas prononcé, mais Sa Sainteté accorderait en échange une indulgence plénière en forme de jubilé pour toute l'étendue de la province ecclésiastique de Mayence et pour une durée de dix ans. « Nous n'en fûmes pas trop effrayés, ajoute en guise de commentaire, l'auteur de la lettre, Blankenfeld lui-même, puisque nous savions maintenant qu'il y aurait moyen d'aboutir à prix d'argent et que nous pouvons espérer un rabais peut-être de moitié ». Le surlendemain Blankenfeld, accompagné d'Alvensleben, retourna chez « celui qui avait fait la proposition » et lui exposa la situation obérée de Mayence ; l'indulgence pourrait mal tourner et exciter du mécontentement. Toutefois, désireux de ne pas contrarier Sa Sainteté, il offrait de s'arranger moyennant, en sus des annates, une composition de deux à trois mille ducats. L'homme « considérable et digne de créance » répondit qu'on avait d'abord fixé quinze mille ducats, qu'il y avait chance de réussir à treize mille, peut-être à dix mille, mais qu'au-dessous il n'y aurait rien à faire : si les envoyés rejetaient ce chiffre, lui-même se retirerait de la négocia-

tion. Un messager spécial fut aussitôt dépêché au Nord des Alpes ; en attendant, Blankenfeld alla solliciter le cardinal de Médicis (le futur pape Clément VII) qu'il connaissait. Ses démarches furent vaines ; il apprit seulement que la proposition émanait des deux cardinaux dataires, l'ancien et le nouveau, et du personnages qui s'était chargé de la transmettre. A vrai dire, la Curie avait la partie belle, car il n'existait aucun précédent du cumul de deux archevêchés et d'un évêché. Il ne restait qu'à s'incliner ; dès le début du mois d'août une supplique fut, au nom d'Albert de Brandebourg, soumise à l'approbation du Souverain Pontife tendant à obtenir la concession pour les provinces de Magdebourg et de Mayence des indulgences créées pour l'érection de Saint-Pierre de Rome, la moitié des offrandes recueillies devant revenir à cette œuvre et l'autre échoir à l'archevêque et aux églises de Mayence, de Magdebourg et de Halberstadt. En outre une somme de dix mille ducats serait d'*avance* versée à Sa Sainteté et il était expressément mentionné qu'elle ne pourrait dans aucun cas se confondre avec sa moitié du produit de l'indulgence.

Le 18 août les envoyés purent adresser leurs félicitations à leur maître et lui annoncer que sa postulation était exaucée. Lorsqu'on en vint aux mesures d'exécution pour l'indulgence, un bref papal ordonna qu'une des trois clés des troncs destinés à recevoir les offrandes des fidèles resterait constamment entre les mains des commis des Fugger et que ceux-ci assisteraient à leur ouverture faite en présence de notaires et de témoins ; l'argent compté et les frais défalqués, le commis des banquiers prendrait réception de la somme inscrite au procès-verbal, moitié pour compte du Pape et moitié à valoir sur la créance de sa maison à charge de l'archevêque.

M. Schulte est le premier qui ait pénétré l'origine romaine de ce marché simoniaque ; ainsi dans son *Histoire du Siècle des Fugger* (*das Zeitalter der Fugger*) parue en 1896, M. Ehrenberg admet encore qu'Albert de Brandebourg a *offert* 10.000 ducats *afin* d'être nommé Commissaire général de l'Indulgence. (Volume I, p. 99.) En réalité, la Curie imposa l'achat au comptant de la bulle de confirmation, se contentant d'offrir des facilités pour le placement des titres d'indulgence à émettre dans une partie de l'Allemagne, les risques de cette dernière opération demeurant à la charge du prélat postulant.

Au point de vue affaires, l'opération ne paraît pas avoir été bonne ; ce langage n'a rien de déplacé après les pourparlers

que nous avons brièvement racontés. En effet, dès le début, les Fugger devinrent créanciers de 44.000 florins du chef de leurs versements à Rome. Albert parvint à en rembourser assez rapidement une partie, mais en septembre 1518 il restait encore débiteur de 6.000 florins (soit 300.000 francs en valeur de nos jours) et l'indulgence que Maximilien avait autorisée seulement pour trois années, ne fut plus prêchée les années suivantes ; en Saxe et en Bavière la prédication en avait été interdite. Cependant Albert ne figure plus au Bilan des Fugger (1) dressé en 1527 après la mort de Jacob Fugger ; il est donc à présumer qu'il était parvenu à se libérer dans l'intervalle.

Maximilien n'eut pas le chagrin de rester les mains vides : ayant reçu de Rome la bulle d'indulgence, il ne la lâcha que contre une obligation de trois mille florins souscrite par le chancelier de Mayence. Quant au clergé du diocèse, il fut invité par le Pape à payer à son nouveau pasteur un quadruple *subsidium caritativum* destiné à faciliter les moyens d'acquitter ses droits de pallium. Albert ne semble avoir éprouvé aucun scrupule ; dans une de ses lettres, son frère, l'électeur de Brandebourg avoue que « la conscience est en jeu ».

Sur un point, notre curiosité n'est pas satisfaite : quel est le personnage anonyme qui a joué le rôle d'intermédiaire écouté et dont Blankenfeld tait soigneusement le nom ? Il y aurait une sorte de convenance morale — ou immorale — à ce qu'il n'ait été autre que Zink, le fondé de pouvoir des Fugger ; expert dans les pratiques du ménage clérico-financier, ne venait-il pas, au mois de février de la même année, de conclure un pacte avec le Saint-Siège pour faire hausser du tiers à la moitié les tantièmes de celui-ci sur les recettes des indulgences ? M. Schulte penche visiblement pour cette identification : néanmoins, à défaut de preuve matérielle, il n'ose pas hasarder de sentence irrévocable.

Les Fugger ne se sont pas contentés d'exploiter la fructueuse veine de l'encaissement et de la transmission des tributs ecclésiastiques, opérations qui rentraient dans le cadre de leur spécialité professionnelle. A l'occasion ils ne négligeaient pas les petits profits accessoires. Lorsqu'une fois de plus à court d'argent, la Curie imagina en 1518 de créer l'office des Chevaliers de Saint-

---

(1) Récemment publié par M. Jacob Strieder (Tubingue 1905). Par contre, au *Livre Noir* des mauvaises créances figure le « Pape à Rome » pour 14970 ducats, avec l'annotation : « Cette dette remonte au Pape Léon. »

Pierre, plusieurs Fugger d'Augsbourg se firent nommer membres de la soi-disant milice. Celle-ci avait un caractère à la fois lucratif et honorifique ; le titre honorifique se payait 1.000 ducats, mais le chevalier recevait sur les gisements pontificaux d'alun à Tolfa, une assignation de rente, qui assurait un revenu d'environ 14 0/0 du capital déboursé. Ce n'était donc pas un placement à dédaigner.

Au Moyen Age, on rencontre fréquemment au service des cours allemandes des maîtres de monnaie d'origine italienne, sans doute engagés à cause de leurs connaissances techniques plus avancées. A Rome, par suite d'un curieux renversement de circonstances, nous trouvons les Fugger remplaçant les Florentins et appelés à ces fonctions sous les pontificats de Jules II, de Léon X et d'Adrien VI : des exemplaires de monnaies frappées par eux sont reproduits en photographie par M. Schulte et leur marque de commerce, le trident flanqué d'un petit anneau, se dessine sous le masque impérieux et énergique du Pape conquérant et sous la grosse face débonnaire du fils de Laurent le Magnifique. Deux de leurs facteurs auprès de la Curie, Zink que nous connaissons déjà, et après lui Schauer furent officiellement maîtres de la Monnaie à Rome, toutefois sans monopole pour l'Etat pontifical. Les coins avaient été gravés par les médailleurs italiens en renom, En 1527, au lendemain du Sac de Rome, c'est Schauer qui frappe les pièces pour la rançon subie par Clément VII, prisonnier au château Saint-Ange, afin d'acheter l'éloignement des soudards de Charles-Quint. On a prétendu qu'elles laissèrent à désirer comme pureté et comme poids ; provenant de pièces d'orfévrerie et d'argenterie fondues à la hâte dans un four précipitamment installé au château Saint-Ange, il est explicable que cette monnaie quasi-obsidionale n'ait pas été d'une précision scientifique. Elle porte un F majuscule, dont le jambage est pris dans un anneau, rappelant ainsi la lettre initiale du nom des Fugger, et un détail de leur marque commerciale.

Par une sorte d'ironie suprême, leur comptoir, qui avait déversé sur la Curie tant de capitaux germaniques, servit maintenant à renvoyer en Allemagne une partie du sanglant butin arraché par les soldats de l'Empereur. Les Espagnols féroces. mais catholiques, avaient évité de piller les églises, mais s'étaient dédommagés sur la population civile ; les lansquenets en grande partie luthériens, s'étaient acharnés sur les églises avec la fureur aveugle et brutale de fanatiques convaincus qu'en se donnant libre carrière, ils dévastaient les temples de la superstition et de l'ido-

lâtrie ; ils n'avaient d'ailleurs épargné ni les bourgeois, ni à plus forte raison les ecclésiastiques. « Nous sommes tous d'un coup devenus riches », écrivait plus tard un de leurs officiers supérieurs, qui, pour sa part déposa 3.000 ducats au comptoir de la *Via dei Banchi* que le haut commandement avait pris la précaution de faire garder. Vingt-quatre mille ducats y furent mis en sûreté par des guerriers méthodiques et prévoyants, parmi lesquels on remarque les noms de quelques non moins prudentes vivandières.

Depuis cette catastrophe, les Fugger n'ont plus joué à Rome qu'un rôle effacé. Jacob Fugger était mort tout au début de l'année précédente et Antoine, son successeur, n'avait pas l'ardeur ambitieuse de son oncle. Les symptômes de la réforme morale, qui s'accusa à partir du pontificat de Paul IV, ne tardèrent pas non plus à s'affirmer dans Rome humiliée et appauvrie ; sauf en matière de népotisme, les jours d'éclat de la corruption s'étaient évanouis. Enfin, jusqu'à la campagne de contre-réforme catholique si habilement menée par les Pères Jésuites, le peuple allemand resta en masse gagné par la parole de Luther et le flot, qui avait alimenté l'activité romaine des banquiers d'Augsbourg, allait tarir à sa source.

E. Castelot.

LA
Législation sur les Compagnies par actions
ET LES
PROJETS DE RÉFORME EN ANGLETERRE

La première loi anglaise sur les compagnies par actions date de 1862 ; elle a été suivie d'une quinzaine de lois, dont la dernière date de 1900. Cette série d'efforts législatifs ont été inspirés par le désir d'enfermer dans des formes bien définies, les associations formées par des capitalistes, grands et petits en vue d'exercer le commerce ou l'industrie. On a cru que le régime du droit commun ne suffisait pas, qu'il fallait créer un régime d'exception et constituer des barrières protectrices en faveur du public contre les fraudes dont il pouvait être l'objet. Ce serait une question fort intéressante que celle de savoir dans quelle mesure la législation spéciale, à laquelle les compagnies par actions sont soumises, a développé les abus, dans quelle mesure elle a créé les nouveaux délits. Quoi qu'il en soit, dans le cours de ces quarante-quatre années, la Compagnie par actions est devenue l'un des piliers de l'organisation moderne : on ne sait pas comment on pourrait s'en passer. L'Etat continue à réprimer les fautes commises par ceux qui ont accepté la charge de les administrer, lorsque ces fautes ont eu du retentissement, qu'elles ont abouti à des catastrophes, que l'opinion publique inquiète réclame des sanctions pénales. Suivant les pays, les poursuites sont plus ou moins fréquentes : l'issue des procès ne répond pas toujours à l'acharnement avec lequel on les a exigées. Au point de vue pécuniaire, les réparations obtenues par les gens lésés sont rarement suffisantes et satisfaisantes.

La dernière loi anglaise a été votée en 1900. Quelques années auparavant, une commission nommée par le Board of Trade suggéra des modifications dans la législation et élabora un projet, qui, soumis en 1896 à la Chambre des lords et modifié par elle, fut porté en 1900 devant la Chambre des Communes. La portée du *bill* a été restreinte, conformément à l'avis énoncé par les rédacteurs même du projet : « Des dispositions qui auraient pour conséquence de restreindre les facilités de formation de Sociétés qui apportent tant d'affaires à l'Angleterre ou de gêner l'administration des Sociétés, ou détourner la meilleure classe d'hommes de devenir administrateurs, ne doivent pas être prises légèrement en considération. » On écarta donc les clauses concernant les droits et les obligations des administrateurs et fondateurs : on crut plus sage de mettre le capitaliste à même de se renseigner sur la situation financière de la Société dans laquelle on lui propose de devenir actionnaire, que de le mettre en mesure de mener un procès long et peut-être stérile avec l'espoir de recouvrer son argent L'Act est cependant plein de sanctions pénales. La loi de 1900 modifie la législation ancienne en vue d'empêcher quelques-uns des inconvénients qui résultent de la fondation de Sociétés mal portantes dès la naissance et d'accorder une protection relative aux actionnaires et aux créanciers contre les fraudes commises par les professionnels de la finance douteuse. Parmi les parties les plus importantes de la loi nouvelle sont les sections 9 et 10 qui traitent longuement du prospectus. La section neuvième exige que tout prospectus soit daté et que l'exemplaire déposé chez le *Registrar* soit signé par chaque administrateur dont le nom figure sur le document. Un prospectus ne peut pas être publié avant le dépôt effectué pour l'enregistrement, et il doit contenir la mention que la formalité a été remplie.

La section dixième indique les renseignements que doit donner le prospectus. Jusqu'à la loi de 1867 (section 38), aucune disposition légale ne déterminait les données du prospectus. A l'avenir, il devra fournir le contenu des statuts (*memorandum of association*) avec le nom des signataires et le nombre d'actions nécessaires pour remplir les fonctions d'administrateur, la rémunération des administrateurs, le montant minimum qui aura dû être souscrit pour qu'on puisse procéder à la répartition ; le nom et l'adresse des vendeurs (apporteurs) de l'entreprise, le montant à leur payer en numéraire, actions ou obligations, le montant payé pour le fonds de commerce, le montant

payé pour commission à ceux qui procurent des souscriptions et si ce paiement est à la charge de la société, du vendeur ou du promoteur (fondateur), le montant présumé des dépenses préliminaires, le montant payé pour la fondation, les dates et les parties essentielles de tout contrat essentiel, l'indication d'un délai raisonnable pour consulter les contrats ou une copie de ceux-ci et de l'endroit où cela pourra se faire, le nom et l'adresse des « auditors » (comptables, commissaires des comptes), la nature et l'importance de l'intérêt pécuniaire de chaque administrateur dans la fondation ou la propriété dont l'acquisition est proposée par la société.

Il est interdit d'introduire une clause des statuts supprimant une de ces obligations. La loi donne la définition : tout prospectus, notice, circulaire, annonce ou invitation adressés au public en vue de la souscription ou de l'achat d'actions ou d'obligations d'une société par actions (1).

La loi réglemente l'*allotment*, la répartition : il faudra, pour y procéder, que la somme fixée par les statuts (*memorandum* ou *articles of association*) et indiquée par le prospectus ait été souscrite ou à défaut d'une limitation stipulée à cet effet, que le montant total du capital offert en souscription ait été souscrit, et les versemens effectués entre les mains de la Compagnie. Ce montant ne comprendra aucun autre montant non payable en numéraire ; le versement payable à la souscription devra être d'au moins 5 0/0 du capital nominal de l'action. Si la répartition n'est pas la première dans l'histoire de la compagnie, le prospectus devra indiquer les détails des émissions antérieures, avec l'indication des sommes versées sur les actions. Si les conditions statutaires ne sont pas remplies dans les quarante jours après la publication du prospectus, les sommes versées doivent être remboursées aux actionnaires ; à défaut, dans les quarante-huit heures, les administrateurs sont solidairement responsables.

Le *registrar* doit délivrer un certificat *d'incorporation* constatant que la société a le droit de commencer ses affaires, d'entrer en activité ; jusque-là, la société se trouve dans un stage préparatoire durant lequel les contrats ne sont pas définitifs.

La délivrance du certificat a lieu après une déclaration que certaines conditions ont été remplies. Le registrar est tenu de se

---

(1) A l'avenir, dans les annonces, il ne pourrait plus être publié un résumé du prospectus, mais le document entier.

faire présenter les pièces constatant l'acceptation des administrateurs nommés dans les statuts et dans le prospectus. Ceux-ci, sous peine d'une amende de 5 £ par jour, doivent, dans le délai d'un mois, se procurer les actions nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Ce certificat n'atteste pas que le minimum de souscription a été atteint, et il n'annule pas le droit des premiers actionnaires pendant un temps limité à un mois, en certains cas à cinq mois, si le montant n'a pas été atteint, de faire annuler leur souscription et de se faire rembourser.

La nouvelle loi contient des dispositions fort sages concernant l'enregistrement des hypothèques et charges assumées par la compagnie ; il faut que, dans un délai de trois semaines, l'enregistrement en ait eu lieu pour que l'engagement devienne valide. Toute personne aura accès au registre d'inscription, moyennant le paiement d'un shilling.

L'Assemblée constitutive doit être tenue dans les trois mois après la délivrance du certificat par le *registrar*. Sept jours avant l'Assemblée, un rapport signé par deux administrateurs et indiquant le nombre d'actions émises, les souscriptions, les versements, les contrats, devra être adressé à tout actionnaire. A l'Assemblée, un rapport certifié par les *Auditors* doit être soumis aux actionnaires qui ont le droit de discuter toute question se rapportant à la fondation de la société ou résultant du rapport des administrateurs.

Ce sont là les dispositions principales de l'Act de 1900. Il admet les syndicats de garantie et l'octroi d'une commission à des souscripteurs en gros qui assurent le succès de l'émission, à des intermédiaires pour le placement des actions, à condition que les statuts le prévoient et que mention en ait été faite dans le prospectus. C'est une innovation : la loi n'admettait pas antérieurement qu'une société pût émettre ses actions avec un rabais. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1901 (1).

Quatre ans à peine après l'entrée en vigueur de l'Act de 1900, le Board of Trade a de nouveau recours aux lumières d'une commission d'enquête ; il nomme sir Robert T. Reid, comme prési-

---

(1) Comme les sociétés créées avant cette date échappaient à certaines dispositions concernant la fondation, la qualification des premiers administrateurs, l'Assemblée constitutive, il y eût dans les derniers jours de 1900, l'enregistrement d'un très grand nombre de compagnies qui, autrement, n'auraient vu le jour qu'en 1901 : 4.413 en 1900, 3.072 en 1901.

dent, MM. Budd, Faber, Gore Browne, Hichens, Sir W. Holland, Palmer, Edgar Speyer, Warmington, Waterhouse, Worthington Evans, Barnes, auxquels il adjoignit M. Félix Schuster (1). La lettre de nomination portait que la commission devait rechercher les améliorations nécessaires dans la législation sur les Compagnies par actions et les signaler au Board of Trade. Une note signée de M. Barnes informa les membres de la commission que le programme avait été intentionnellement laissé très vague, afin de n'exclure aucune question importante. Ce que le Board of Trade demandait à la commission, c'était d'envisager les moyens de développer et d'encourager les entreprises par actions d'une part et de l'autre, les moyens efficaces de réprimer les pratiques illégitimes. L'atention de la commission était appelée particulièrement sur les points que voici :

1° La pratique croissante d'émettre des compagnies sans prospectus ;

2° L'enregistrement en dehors du Royaume-Uni, de compagnies faisant des affaires en Angleterre et faisant appel aux capitalistes anglais ;

3° L'extension des dispositions de la loi de 1900 de manière à faire enregistrer les hypothèques et les charges, aussi bien celles antérieures que postérieures au 1er janvier 1901;

4° La modification du tableau A dans la première cédule de la loi de 1862 (2).

---

(1) Après la nomination de Sir Robert T. Reid (aujourd'hui Lord Lorebrun, au poste de Lord-Chancelier, la présidence fut donnée à M. Warmington. M. Félix Schuster est le président de l'Union-Bank de Londres.

(2) Avant le système législatif, inauguré par le Companies Act de 1862, il existait, en dehors des compagnies à chartre, deux types principaux d'associations commerciales: 1° celles formées en vertu de lois spéciales du Parlement; 2° celles formées comme associations non incorporées, faites en vertu d'un acte de société. Pour les premières, il s'était formé une sorte de Code d'usage, qui avait été consolidé dans le Companies-Clauses-Act de 1845, que le Parlement imposait à toutes les compagnies pour lesquelles on lui demandait une loi particulière, concernant les pouvoirs des administrateurs, la faculté d'emprunter, d'augmenter le capital. Les associations non incorporées étaient tout à fait libres de s'organiser à leur guise, mais elles rencontraient des difficultés pour posséder et transférer des biens, pour aller devant les tribunaux; enfin, les membres étaient de simples associés, dont la responsabilité était illimitée. La loi de 1862 a donné un modèle de sta-

La commission s'est adressée aux Chambres de commerce anglaises, à l'Incorporated Law Company ; elle a reçu des mémoires de différentes associations, notamment encore du Registrar of Joint Stock Companies. Elle a présenté son rapport le 18 juin 1906.

Le système de liberté et de réglementation, qui est contenu dans la loi de 1862 et les *Acts* subséquents, a donné une impulsion immense aux entreprises en Angleterre. Actuellement, plus de 40.000 compagnies anglaises avec un capital de deux milliards de livres sterling fonctionnent dans le Royaume-Uni, les colonies et les pays étrangers ; il faut y ajouter les obligations qui représentent des centaines de millions de livres. L'expérience personnelle des membres de la commission, le témoignage des Chambres de commerce permettent d'affirmer que la grande majorité des compagnies sont fondées honnêtement et honnêtement administrées.

Dans les cinq dernières années, on remarque un ralentissement marqué, sinon dans la création, tout au moins dans l'enregistrement des compagnies par actions. Le nombre des compagnies, si l'on compare 1896 et 1905, n'a pas trop diminué ; le fléchissement se trouve dans le capital global des nouvelles entreprises, le total de 1905 représente à peine un peu plus du tiers de 1896. De plus, de 1901 à 1904, le nombre des compagnies, publiant un prospectus pour inviter des souscriptions, n'a cessé de décroître ; la réduction est surtout sensible relativement au capital, 13 millions £ en 1905, 48 millions en 1901.

Ainsi, moins de compagnies, moins de capital nominal, moins de prospectus ; ajoutez à cela une tendance croissante à échapper à la juridiction des tribunaux britanniques, en établissant au dehors le siège de la société. D'autre part, il n'y a pas de diminution dans le chiffre des liquidations, ni semble-t-il dans celui des pertes infligées au public par ces liquidations. En 1905, toutefois, on remarque un accroissement dans le nombre des nouvel-

---

tuts, sans le rendre obligatoire. Ce modèle a été fort employé et, grâce à cela, il en est résulté une certaine uniformité. Le développement moderne des compagnies, les modifications législatives survenues, ont rendu l'emploi de ce tableau A. moins commode. Beaucoup de petites compagnies, de petits syndicats, désirent pouvoir se référer à un statut modèle, sans avoir besoin d'en élaborer un.

les compagnies, dans le capital nominal et dans la proportion de celles qui émettent un prospectus (1).

Jusqu'en 1897, il y eut un accroissement dans les sociétés d'un capital inférieur à 20.000 livres ; en 1900, les petites compagnies d'un capital inférieur à 5.000 livres ont augmenté considérablement, tandis que celles entre 5 et 20.000 livres, ont légèrement diminué ; en 1901, les compagnies de moins de 20.000 livres de capital sont en diminution pour augmenter ensuite ; depuis 1900, la diminution dans le nombre des nouvelles compagnies ayant un capital supérieur à 20.000 livres a continué jusqu'en 1904. Quelles peuvent être les causes qui ont fait descendre le capital total nominal des nouvelles sociétés de 285 millions de livres en 1896 à 84 millions en 1904 ? La commission est d'avis que : 1° Les grands emprunts de guerre qui, en 1899 et en 1900 ont drainé le marché anglais, ont diminué le capital disponible pour de nouvelles entreprises ; il conviendrait d'ajouter que toute guerre considérable entrave dans le pays l'esprit d'initiative et crée un état d'incertitude défavorable au lancement d'affaires nouvelles : 2° le second facteur est d'ordre fiscal, la loi de finances de 1899 a doublé le droit d'enregistrement sur le capital des compagnies par actions en le portant de 1 à 2 1/2 par 1.000 ; 3° la loi de 1900 sur les compagnies par actions a également sa part dans la diminution des fondations nouvelles. Il est incontestable qu'elle a rendu plus difficiles et plus aléatoires la constitution et le lancement de compagnies notamment lorsqu'il s'agissait de compagnies avec un gros capital dont on avait l'intention de mettre les actions en souscription publique. L'effet de la loi a été bien moins sensible sur les petites compagnies, c'est-à-dire sur celles dont

(1)

	Nombre des Compagnies enregistrées	Total du capital nominal (mille livres)	Capital moyen de chaque Compagnie (mille livres)
1896	4.291	285,2	66,4
1897	4.750	269,3	56,7
1898	4.651	247,7	53,2
1899	4.528	229,5	50,7
1900	4.509	206,8	45,8
1901	3.132	137,4	43,8
1902	3.596	147,5	41,0
1903	3.692	115,6	31,3
1904	3.478	83,9	24,1
1905	3.967	108,6	27,3

le capital est inférieur à 20.000 livres ; ce sont souvent des affaires particulières, dont le capital est obtenu par voie de sollicitation personnelle, entre amis, ou la transformation d'affaires de famille ; le nombre en est resté à peu près constant : 2.757 en 1900, 2.833 en 1905. Ce sont les dispositions plus rigoureuses relatives au prospectus, à la responsabilité des fondateurs et des administrateurs, qui ont rendu plus difficile la besogne du *promoter*. La bonification d'une commission par la compagnie à ceux qui garantissent la souscription des actions, à condition d'en faire mention dans le prospectus, a rendu impossible le paiement de cette commission par le vendeur en la prélevant sur la somme payée par la compagnie ; en outre, il n'est plus possible de payer des commissions de garantie, en cas de reconstruction de la compagnie ; cette interdiction aurait poussé des compagnies malades à se faire soigner et assainir à l'étranger. L'obligation de payer les frais d'enregistrement, que la souscription fût un succès ou non, et que la compagnie entrât en existence ou avortât, a également augmenté les risques ; 4° différentes décisions récentes concernant l'income-tax en vue de faire peser l'impôt sur la totalité des bénéfices de la compagnie, quel que soit le lieu où auraient été faits ces bénéfices, et quel que soit le domicile des actionnaires, ont eu pour conséquence de faire émigrer un certain nombre de compagnies qui se sont reconstituées en dehors du Royaume-Uni ; elles ont également stimulé la formation à l'étranger de sociétés qui, dans d'autres circonstances, seraient venues naître à Londres ; 5° la diminution constatée dans les années les plus récentes est aussi l'effet d'une réaction naturelle après le grand mouvement d'affaires de 1896 à 1898 ; il convient de rappeler que de 1897 à 1899, on a enregistré un certain nombre de groupements industriels, avec d'énormes capitaux.

De 1901 à 1904, le nombre de sociétés nouvelles, qui n'ont pas publié de prospectus, au moment de leur naissance est allé en grandissant ; il y a eu la répercussion d'une moindre activité des affaires, et certainement aussi la crainte inspirée aux administrateurs par les responsabilités pénales que leur font encourir les indications inexactes dans le prospectus. La publication d'un prospectus, dans la pratique, n'est pas indispensable pour placer des actions dans le public, on peut les placer sous main ou créer un marché à la Bourse, sans que la responsabilité directe de la compagnie soit engagée par une signature. La commission suggère que l'on pourrait exiger de toutes les compa-

gnies qui ne publient pas de prospectus, tout au moins avant de commencer les affaires, le dépôt obligatoire d'une déclaration contenant les indications essentielles et formant un document public que l'acheteur ou le souscripteur d'actions pourraient consulter.

Il semble être de l'intérêt des capitalistes aussi bien que des commerçants et des industriels anglais, que le plus grand nombre possible de sociétés faisant des affaires à l'étranger soient enregistrées en Angleterre, c'est-à-dire y aient leur siège et soient soumises à la législation anglaise ; actuellement, la création de sociétés anglaises semble avoir moins d'attrait et cela, par suite de l'aggravation des droits de timbre et des sanctions pénales plus rigoureuses à l'égard des fondateurs et des administrateurs.

Un grand nombre de sociétés étrangères font des affaires en Angleterre et ont recours au capital anglais ; quelques-unes, afin de se donner une tournure tout à fait britannique, ajoutent même à leur nom ou à leur raison sociale le terme de *limited*. La commission est d'avis que toute compagnie étrangère, ayant une succursale ou une agence en Angleterre, devrait déposer une copie certifiée, avec traduction, de ses statuts, avec le nom d'un représentant responsable, résidant en Angleterre ; de plus, elle devrait être tenue de remettre, annuellement, au *registrar*, une copie certifiée de son bilan annuel. Des pénalités suffisamment lourdes devraient assurer l'observation de ces prescriptions.

La loi de 1900 contenait des dispositions pour empêcher une compagnie de procéder à une répartition de ses actions parmi les souscripteurs, si un certain minimum de capital n'avait pas été souscrit. Ces dispositions s'appliquaient aux compagnies faisant appel directement au public. La non publication d'un prospectus permettait de tourner la loi ; à l'avenir, il y aurait lieu de soumettre aux mêmes obligations toutes les compagnies sans exception.

Arrivant au prospectus, la commission est d'avis de maintenir les prescriptions de l'Act de 1900 en les complétant : par exemple, dans le cas d'un nouvel appel au public, il faudra mentionner le montant mis en souscription pendant les deux dernières années ; pour la divulgation des commissions payées pour la souscription d'actions ou d'*obligations* (1), il ne sera pas nécessaire d'indiquer celle qui a été convenue avec les sous-garants. La disposition relative à l'obligation des administrateurs intéressés dans

(1) La Commission propose d'ajouter les obligations.

la fondation de la compagnie ou dans la propriété (biens, services), qu'il est proposé de faire acquérir par elle, de faire connaître dans le prospectus la nature et l'étendue de leur intérêt, avec l'indication des sommes payées ou convenues en actions, en espèces ou autrement pour lui donner la qualification de directeur ou pour services rendus en connexion avec la fondation de la compagnie, doit être complétée par l'addition de deux stipulations : celle de déclarer si les avantages convenus ont eu pour objet de déterminer l'administrateur à accepter les fonctions et si c'est la rémunération de services rendus pour le *lancement* de la compagnie.

La loi de 1900 a imposé la divulgation de la date et des signataires des contrats essentiels de la compagnie : il n'est pas toujours facile de savoir quels sont les contrats essentiels. Afin de se mettre à l'abri des revendications, les administrateurs publient toutes sortes de renseignements en petit texte, ce qui complique les prospectus et les rend moins intelligibles. La commission n'a cependant trouvé aucun remède. Elle recommande,sans rien enlever à la rigueur des sanctions pénales, d'admettre la faculté pour les tribunaux d'accorder des circonstances atténuantes ou l'indemnité à un administrateur ou à un fondateur qui aura commis une transgression de la loi de bonne foi, par inadvertance, par erreur de jugement ; dans un procès intenté pour négligence ou *breach of trust*, d'admettre la faculté pour les tribunaux de relever l'administrateur de sa responsabilité dans des conditions que la coûr jugera équitable, à condition qu'il ait agi honnêtement et raisonnablement.

La loi de 1862 avait consacré le principe du paiement intégral du montant nominal des actions, soit en espèces, soit en équivalent d'espèces, c'était le prix du privilège de la responsabilité limitée des actionnaires ; il parut tout à fait inacceptable qu'une compagnie limitée par actions pût émettre ses actions à perte ou payer à un souscripteur une commission prélevée sur le capital pour souscrire des actions au pair ; une exception était faite cependant en faveur du courtage à payer à des intermédiaires jusqu'à concurrence de 2 1/2 pour cent. Ces difficultés légales étaient tournées dans la pratique : la commission de garantie était payée par le vendeur, par l'apporteur, qui majoraient d'autant le montant à recevoir de la compagnie.

La loi de 1900 a consacré la pratique, c'est-à-dire le paiement d'une commission à condition que le fait fût constaté dans le prospectus et que le montant de la commission ne dépassât pas le

taux prévu par les statuts ; il ne semble pas qu'il y ait eu des abus. Quelques-uns des membres de la commission ont été d'avis qu'il fallait regarder les choses en face et autoriser l'émission d'actions au-dessous du pair ; la majorité a été d'avis qu'une pareille concession serait dangereuse si on l'appliquait au moment de la formation de la société et lors de la première émission d'actions, mais pourquoi empêcher une société existante dont les actions sont cotées au-dessous du pair, d'émettre de nouvelles actions à perte ? La condition préalable, c'est celle d'une publicité suffisante. De plus, la Compagnie devrait être en existence au moins depuis douze mois.

On a suggéré qu'il y aurait lieu de limiter la commission de garantie, et cela parce que dans quelques cas, on aurait bonifié 70 et même 80 0/0 de la valeur nominale des actions au syndicat de garantie ; le capital n'est alors pas souscrit par le public, mais les garants écoulent les actions à n'importe quel prix sur le marché. Ce sont là des exceptions, c'est de la spéculation et la commission ne voit pas de raisons pour interdire légalement des entreprises de spéculation, s'il plaît au public d'y entrer.

La loi de 1900 a rendu légal le paiement d'une commission, seulement pour la compagnie, il n'y a pas d'objection à ce que le vendeur puisse, de son côté, employer une partie de l'argent ou des actions à rémunérer des services rendus, à condition, toutefois, que le fait soit rendu public, de même il y aurait lieu de permettre de payer des commissions en cas de reconstitution de la société.

Les compagnies par actions sont soumises aux vicissitudes générales ; elles ne sont guère à l'abri de l'insolvabilité, et dans cette éventualité, les actionnaires qui ne sont pas nantis d'une façon spéciale, peuvent éprouver de grosses pertes. Le législateur ne saurait intervenir pour assurer la rentrée des créances non garanties ; ceux qui font des affaires avec les compagnies, doivent prendre sur eux les risques, avoir l'œil ouvert et agir suivant leur propre jugement.

« Tout ce que la législation peut faire, c'est d'offrir à ceux qui veulent travailler avec une compagnie par actions, l'opportunité de se renseigner eux-mêmes sur la constitution de la compagnie, sur le montant du capital souscrit et du capital versé, sur les personnes qui s'engagent à fournir ce capital. La loi oblige la compagnie à s'appeler limited ; les intéressés savent ainsi qu'ils ne rencontreront, pour satisfaire leurs créances éventuelles, en dehors de l'actif disponible, que la portion non appe-

lée du capital, si celui-ci n'a pas été entièrement libéré. La compagnie est obligée de tenir registre de ses membres pour montrer le nom des personnes responsables du capital non versé, de déposer à Sommerset-House ses statuts, les modifications introduites, les prospectus, l'indication des actions qui auront pu être attribuées et celle des contrats intervenus pour la cession d'actions d'apports ; elle est obligée d'enregistrer les détails de toutes les hypothèques et charges flottantes, en vue de garantir les obligations ou sur le capital non versé, ou sur les biens de la compagnie ; tous les documents ainsi déposés sont accessibles au public, en général. La compagnie est tenue d'indiquer annuellement le nom des actionnaires, le nombre des actions, les transferts effectués. »

Ce sont là, certes, des facilités considérables de se renseigner, si les créanciers voulaient en faire usage, mais elles ne suffisent pas ; la commission recommande la publication, le dépôt périodique d'un bilan, indiquant le capital, les engagements, les ressources, donnant des détails suffisants pour renseigner sur la nature des engagements et de l'actif et la méthode d'évaluation de l'actif fixe. Ces bilans devraient faire l'objet d'un examen et d'un rapport par les *auditors* (reviseurs de comptes) de la compagnie. Le bilan ne devrait pas obligatoirement contenir le compte des profits et pertes. Il suffirait, pour assurer aux créanciers non nantis les moyens de se renseigner sur les charges fixes ou flottantes qui grèvent l'actif, d'autoriser le public en général d'avoir accès au registre et d'élargir le cadre du registre dans lequel ces charges doivent être notées. Ces charges sont de différentes catégories ; il y a celles qui garantissent les obligataires, celles qui ont trait au capital non versé, les garanties qui, effectuées par un particulier, équivalent à un bill of sale, enfin, les dettes flottantes. La loi de 1900, qui prescrivait l'inscription de ces charges n'avait pas eu d'effet rétroactif ; en outre, les dettes contractées par hypothèques sur les biens immobiliers ne figuraient pas dans la nomenclature, pas plus que les dettes contenues dans les livres. La commission propose de les comprendre dans l'enregistrement et de ne pas s'arrêter à l'année 1901.

En dehors des dettes ayant un caractère spécial, une affectation particulière, les compagnies contractent une dette flottante, une charge flottante, gagée sur l'entreprise et sur l'actif présent et à venir de la compagnie. Tant que le porteur, le détenteur de cette créance n'intervient pas,la compagnie fonctionne, elle paie ses dettes, elle contracte des arrangements. C'est une façon de se

procurer de l'argent qui offre au prêteur l'avantage de pouvoir éventuellement saisir l'affaire en pleine activité, de laisser continuer la marche des usines, en faisant nommer un séquestre et un administrateur, au lieu d'interrompre la vie sociale et de prendre possession d'une entreprise morte. Des centaines de millions sont engagés dans ces avances. Il y a des abus, des fraudes. Si ce mode de prêter de l'argent n'existait pas depuis une quarantaine d'années, la commission aurait peut-être pu souhaiter qu'il ne fût pas introduit. Elle suggère de ne reconnaître la validité d'une avance semblable (charge sur l'actif) que pour les sommes réellement déboursées pendant les trois mois qui ont précédé la liquidation à moins qu'on ne prouve que la compagnie était solvable á cette époque.

Il y aurait aussi lieu d'accorder de plus grandes facilités pour liquider des compagnies insolvables, à la demande de créanciers dont les dettes ne sont pas immédiatemnt exigibles. Actuellement, l'actif peut être dilapidé jusqu'à ce que les dettes viennent à échéance. Une stipulation analogue existe depuis 1870 pour les compagnies d'assurances.

A côté des compagnies par actions, il existe un nombre croissant de compagnies privées, qui se distinguent parce qu'elles ont vingt membres au plus et, le plus souvent, sept. Le transfert des actions est réglementé plus ou moins sévèrement ; le capital est souscrit d'une façon privée, car elles cessent d'être des compagnies privées si elles font appel au public. Cette forme est employée pour le transfert d'entreprises privées en compagnies (Harland and Wolff Limited ; Huntley and Palmers, Limited, Cross and Blackwell, Limited ; J. and C. Colman, Limited. Ce n'est pas le privilège des grandes affaires, on adopte cette forme pour de petites entreprises, pour des affaires en participation, telles que Sociétés d'études, exploitation de brevets. La majorité de la commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de créer un régime d'exception pour les *private companies* ni d'abandonner le chiffre fatidique de sept comme nombre minimum de participants nécessaires à la création d'une compagnie. A l'avenir, dit la commission, on pourrait considérer comme compagnie privée, celle qui comprendrait trente membres au maximum et qui s'interdirait de faire appel au public pour souscrire des actions et des obligations.

A titre de concession, la commission suggère de réduire le droit d'enregistrement de 2 1/2 à 1 1/4 par mille (de 5 sh. à 2 sh. 6 pence par £ 100) du capital nominal; les deux cinquièmes du

droit seraient payables lorsque la compagnie est enregistrée, le reste, lorsqu'elle reçoit le certificat l'autorisant à commencer les affaires.

Elle conseille de ne pas imposer à une compagnie qui veut se reconstituer l'obligation d'entrer préalablement en liquidation, mais il faudrait l'assentiment du tribunal compétent. De même, une compagnie dont le capital a été entièrement versé, devrait pouvoir demander un nouvel appel de fonds que paieraient ceux de ses actionnaires qui veulent continuer l'affaire, sans imposer la même obligation aux autres. Les dissidents recevraient des actions nouvelles à capital réduit, dont le montant serait fixé par une entente amiable ou par un arbitrage.

Les assemblées d'actionnaires devraient être annuelles, l'intervalle entre deux assemblées ne devrait pas dépasser quinze mois; la Cour compétente devrait avoir le pouvoir de convoquer une assemblée générale, des facilités accordées pour le vote au scrutin dans les assemblées. Il y aurait lieu d'admettre les intérêts intercalaires pendant la construction d'édifices ou de travaux considérables et de les ajouter au capital.

Les services rendus en France et en Allemagne par le système des sociétés en commandite font croire qu'il pourrait être introduit avec avantage en Angleterre.

M. Edgar Speyer a ajouté, au rapport présenté par ses collègues, une note personnelle relativement à la responsabilité des administrateurs. Il partage l'avis de ses collègues sur la nécessité de protéger les administrateurs contre des fautes légères concernant des erreurs dans les prospectus, mais il demande qu'on augmente leur responsabilité pour les négligences qu'ils peuvent commettre en ce qui regarde la gestion de la compagnie. « Il ne faudrait pas laisser croire, dit M. Edgar Speyer, que notre commission soit satisfaite de la manière dont les administrateurs s'acquittent de leurs devoirs. Voilà vingt ans que je travaille dans des entreprises par actions ; je suis plus que jamais sous l'impression des abus suivants :

a) L'accroissement des administrateurs *cumulards* (pluralist) ou décoratifs (Guinea pig), recrutés surtout parmi les hommes *in public life*.

b) Ces administrateurs de parade sont recherchés à titre d'appât pour le prospectus.

c) L'énorme augmentation dans le nombre des compagnies qui sont entrées en liquidation et les pertes pour les actionnaires et les créanciers ;

d) Les fraudes nombreuses ;

e) L'impossibilité de rendre les administrateurs personnellement responsables pour négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. »

Actuellement, les administrateurs bénéficient d'un régime particulièrement doux, qui diffère de celui auquel sont soumis les hommes d'affaires en général. Il faut qu'il y ait faute lourde. M. Edgar Speyer, pour motiver les aggravations qu'il suggère, invoque l'exemple de l'Allemagne : la loi demande aux administrateurs d'apporter dans l'exercice de leurs fonctions le soin d'un homme d'affaires diligent ; s'il y manque, il est personnellement responsable des pertes encourues.

M. Speyer ne s'inquiète pas de l'objection qu'on trouvera moins aisément des administrateurs. Ce n'est pas eux qu'il faut protéger, mais le public. Un négociant qui néglige la direction de ses affaires tombe en faillite et souffre des incapacités légales qu'entraîne le statut de failli ; un administrateur qui occupe un siège dans une dizaine de conseils, dont les compagnies entrent en liquidation par suite d'une mauvaise administration, n'est pas disqualifié socialement ni commercialement, il garde même sa valeur marchande comme administrateur. Si sa proposition était acceptée, comme le nombre de places qu'une seule personnalité pourrait accepter serait réduit, il y aurait lieu d'augmenter la rémunération des administrateurs. Cette note personnelle de M. Speyer ressemble à une boutade.

M. Worthington Evans demande pourquoi il faut conserver le nombre de *sept* membres comme minimum pour la fondation d'une compagnie par actions; il est d'avis qu'il suffirait d'indiquer *deux personnes au moins* : cela dispenserait d'encombrer la législation anglaise par l'importation du système en commandite.

La commission d'enquête, nommée par le Board of Trade, a consciencieusement accompli sa tâche; ses suggestions et ses critiques sont raisonnables dans leur tendance générale. Elle s'est abstenue de tomber dans les excès d'un rigorisme superflu et elle s'est efforcée de recommander des solutions moyennes ; le grand remède, c'est de mettre les intéressés à même de se renseigner et de juger par eux-mêmes.

A. Raffalovich.

LA REPRISE PAR L'ÉTAT DES CHEMINS DE FER ITALIENS

Les partisans des exploitations d'Etat, ceux qui ont une foi aveugle dans ce que fait l'administration, les députés désireux de voir de nouvelles « cases » s'offrir à leurs protégés dans une immense entreprise d'Etat, les ingénieurs avides de se donner de l'importance et d'augmenter leur personnel en chassant l'industrie privée des positions qu'elle occupe, et tous ceux enfin qui sont convaincus qu'un changement est toujours une amélioration, triomphent depuis quelque temps. Le rachat en matière de voies ferrées paraît devenir à la mode, en dépit des prédictions des « économistes orthodoxes », « hommes à formules et à dogmes », qui affirment que l'exploitation d'Etat ne peut donner que de mauvais résultats. Non seulement l'Italie a repris les chemins de fer aux Compagnies fermières, non seulement le Japon (où militarisme et étatisme doivent forcément aller de pair) vient, lui aussi, de nationaliser ses voies ferrées, mais encore M. Roosevelt (protectioniste, interventionniste, militariste, et bien d'autres choses) semble vouloir préparer une mainmise sur les réseaux américains, par la législation abusive qu'il fait introduire dans la réglementation des tarifs. Enfin on ose prononcer en Angleterre le mot de nationalisation ! Sans doute, l'impôt nouveau qui frappe les transports en Allemagne suscite des réclamations de plus en plus vives contre les chemins de fer d'Etat ; sans doute aussi, les plaintes se multiplient contre l'exploitation des chemins de fer belges ; mais on néglige tout cela et tant d'autres preuves, que nous ne pouvons citer, des déplorables résultats donnés en réalité par l'intromission de

l'Etat en la matière. Pour ce qui est en particulier de l'Italie, on nous dit que là du moins on a pu juger de ce que valent des Compagnies fermières et que ce sont les faits qui, avec leur éloquence, ont montré qu'il valait encore mieux recourir à l'exploitation administrative. Mais, comme si souvent, il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ; et un examen, même rapide, de l'histoire des chemins de fer italiens depuis quelque 25 années, montrera que les inconvénients qui se présentaient effectivement dans la situation et dans l'exploitation du réseau ferré de la péninsule, ne résultaient que de la façon dont les conditions d'affermage avaient été établies, de certaines obligations que l'Etat avait imposées aux Compagnies, dans un but politique et électoral ; on verra que l'exploitation par les Compagnies des lignes présentant un réel intérêt commercial et industriel, assurait chaque année au Trésor une recette très importante, qui va disparaître complètement avec l'exploitation d'Etat ; quant aux lignes secondaires improductives, pour lesquelles la nation versait l'équivalent d'une garantie d'insuffisance de produit, les gens qui ont un peu l'expérience de l'Etat industriel, et qui ne sont point de parti-pris ou aveugles, savent bien que cette insuffisance ne pourra qu'augmenter.

Ce n'est pas remonter inutilement à de l'histoire ancienne que de faire remarquer que le développement des premières voies ferrées en Italie a été considérablement gêné, comme l'a pu expliquer M. le député Brunicardi, par l'opposition que leur faisaient les différents Etats de la Péninsule, dans la crainte de les voir faciliter l'unification, dans un avenir plus ou moins proche ; jusqu'en 1860, on ne comptait guère de ces voies de communication nouvelles, sauf en Piémont, dans le territoire lombardo-vénitien, où l'on avait eu en vue surtout les besoins militaires, et enfin un peu en Toscane : cela formait en tout une longueur d'à peine 2.000 kilomètres. Après l'unification, au contraire, on sentit l'utilité de voies ferrées qui viendraient faire matériellement l'unité, réalisée d'abord plutôt moralement : des compagnies se fondèrent, mais elles se heurtèrent à des difficultés nombreuses, sol mouvementé, absence de capitaux nationaux, défiance des capitaux étrangers. Et toutes ces compagnies firent banqueroute, sans doute parce que la création des voies de fer avait été trop rapide et un peu artificielle : seuls les Chemins de fer méridionaux purent résister à la débâcle. Le gouvernement ne voulut pas laisser perdre complètement les résultats des efforts accomplis, et comme, malgré tout, son crédit se consolidait, il en pro-

fita pour racheter les concessions des compagnies malheureuses et les travaux déjà faits. On ne s'en tint pas là, d'autant que la situation financière de l'Etat continuait de s'améliorer, et une loi fut votée en 1879, qui décidait l'établissement de lignes venant compléter le réseau de 8.000 kilomètres déjà existant, réseau de 5.000 kilomètres qui devait être construit par l'Etat. On gardait un mauvais souvenir des tentatives dues à l'initiative privée, sans se rendre compte que les résultats auraient été encore bien pires si ces tentatives avaient été faites avec les fonds publics, pendant la période critique, traversée par le pays.

Ajoutons tout de suite que la loi de 1879 n'avait nullement envisagé ou du moins tranché la question de savoir comment seraient exploitées les voies ferrées, tant les voies rachetées que les voies nouvelles qui allaient se construire. Quand l'Etat avait racheté en 1875 et 1876 le réseau de la Haute Italie, le gouvernement avait songé à concéder ce réseau, mais, comme les conventions n'avaient pu aboutir, l'Etat avait été autorisé, pour deux années d'abord, et provisoirement, par conséquent, à exploiter les 2.800 kilomètres environ qui avaient fait l'objet du rachat. Une commission avait été nommée, dont les pouvoirs furent renouvelés et précisés, croyons-nous, en 1879, pour étudier le régime possible des chemins de fer. Lorsque l'Etat racheta de même les Chemins de fer romains, comme il était logique de trouver une solution d'ensemble pour l'exploitation de toutes ces voies nationales, on prorogea successivement plusieurs fois le régime provisoire d'exploitation par l'Etat, qui avait été établi dans les conditions que nous avons indiquées.

On était arrivé à ce résultat, à la fin de 1882, et tandis que la Commission d'enquête poursuivait assez péniblement ses travaux, que l'exploitation de l'Etat se continuait parallèlement à celle des compagnies, chacune de ces exploitations comprenait une étendue de voies assez considérable. La première couvrait une longueur de près de 5.500 kilomètres, dont 4.480 kilomètres appartenant en propre à l'Etat et représentant les Chemins de la Haute-Italie et les Chemins romains ; le reste des 5.500 kilomètres comprenait moins d'un millier de kilomètres concédés à des compagnies privées, mais exploités néanmoins par l'Etat. Ce qu'il y avait, d'autre part, d'assez bizarre, c'est que, dans le réseau exploité par les compagnies, on trouvait des lignes appartenant bel et bien à l'Etat, comme les 1.400 kilomètres environ du réseau de Calabre et une partie des voies ferrées siciliennes : ces lignes étaient exploitées par la Société des Che-

mins de fer Méridionaux, qui exploitait également pour son propre compte quelque 1.600 kilomètres à elle concédés et comprenant principalement ce qu'on appelait le réseau de l'Adriatique. Nous citerons enfin 850 kilomètres environ concédés à des compagnies particulières, Chemins de fer Vénitiens, Chemins de fer sardes, Chemins de fer de la Sicile occidentale, etc., et exploités par elles. Sans pouvoir insister sur aucun point dans cette courte étude, nous ferons remarquer que, tandis que les Chemins de fer de la Haute-Italie donnaient plus de 36.000 francs de recettes brutes, les Chemins de fer romains, 19.000 francs, le réseau de l'Adriatique ne donnait que 16.000 francs, les chemins de fer vénitiens, 8.500 francs, les Sardes, 3.600. Il y avait là des divergences qui provenaient de la différence de situation économique des diverses régions desservies, et des courants de transport qui avaient trouvé à se créer bien plus facilement dans la Haute-Italie et dans la région romaine.

Quoi qu'il en soit, la Commission était arrivée à une solution, l'exploitation par l'industrie privée, l'Etat affermant ses lignes ferrées : cela supposait du reste, si l'on voulait généraliser la solution, que l'Etat rachèterait les Chemins de fer Méridionaux, constituant un réseau des plus importants. Et le fait est que le premier projet de loi qui fut présenté aux Chambres, comme suite à ces conclusions, prévoyait tout d'abord le rachat en question. En principe, il s'agissait de répartir les diverses lignes, devenues lignes d'Etat dans leur généralité, en deux réseaux d'exploitation séparés par la chaîne des Apennins : Adriatique et Méditerranée. Chacun serait affermé pour 60 années à la compagnie exploitante, qui devait racheter le matériel roulant à l'Etat et l'entretenir en bon état. Des amendements furent apportés successivement au projet primitif, ayant notamment pour but de créer une caisse domaniale créée au moyen d'obligations spéciales, et destinée à faire face aux agrandissements et améliorations exigés par le développement du trafic. Enfin on en arriva au texte définitif, qui a été voté en avril 1885.

La loi qui fut votée et les conventions qui furent passées avec les Compagnies exploitantes sont extrêmement compliquées, et nous ne pourrons certainement qu'en donner une idée imparfaite en quelques pages. On constitue deux réseaux péninsulaires, ainsi que nous venons de l'indiquer, suivant le versant des Alpes qu'ils desservent : réseau Adriatique et réseau méditerranéen ; les chemins de fer de la Sicile forment un troisième réseau, d'exploitation, s'entend. Le premier comprend 2.041 kilomètres de

lignes appartenant à l'Etat, chemins de fer de la Haute-Italie et romains, puis les Chemins de fer méridionaux, qui ne sont pourtant pas rachetés, et quelques lignes secondaires formant, avec les précédents, un total de 3.982 kilomètres ; pour arriver à l'ensemble de 5.863 kilomètres que comporte le réseau Adriatique, il faut, en outre, faire état d'une série de lignes à ce moment en construction ou à l'étude. Dans le réseau Méditerranée, on incorporait une bonne partie, la partie restante, comme de juste, des voies de la Haute-Italie, des Chemins de fer romains et des voies ferrées de Calabre, formant ensemble une longueur de plus de 3.100 kilomètres, puis un ensemble de voies secondaires et complémentaires, et enfin 298 kilomètres concédés à des compagnies et appartenant partie aux Méridionaux, partie à la Haute-Italie ou au réseau romain, en dehors des lignes de l'Etat : cela faisait en tout 4.106 kilomètres, auxquels il y avait à ajouter 1.968 kilomètres de lignes complémentaires en construction ou à l'étude. Tout un ensemble de gares communes étaient également prévues pour les relations entre les deux compagnies exploitantes, et, de plus, les liaisons avec les réseaux étrangers étaient réparties assez logiquement, les traversées des Alpes par Nice et le Mont Cenis revenant au réseau Méditerranée, le Brenner, le Semmerling étant attribués à l'Adriatique, tandis que chacun des réseaux avait une des lignes aboutissant au Saint-Gothard ; de plus, la ligne Milan-Come-Chiasso était exploitée par le réseau Méditerranée pour le compte des deux compagnies. C'est la situation qui s'est prolongée jusqu'à l'époque actuelle, et c'est pour cela qu'elle est intéressante à connaître. Ajoutons qu'un troisième réseau était confié à une troisième compagnie, les Chemins de fer de Sicile, réseau comprenant 599 kilomètres en exploitation au commencement de 1884, sans parler de 523 kilomètres de lignes complémentaires en construction ou à construire. Nous ne parlons pas des chemins de Sardaigne, qui constituèrent un groupe isolé de 400 kilomètres environ, concédé à une compagnie anglo-italienne. Notons d'un mot que les Chemins de fer méridionaux se sont reconstitués partiellement pour former la Compagnie des Voies ferrées Méridionales et pour devenir les exploitants du réseau Adriatique ; de plus, il a subsisté une trentaine de petites compagnies secondaires, soit en Sicile, soit autour de l'Etna, soit même en Sardaigne ou ailleurs, qui exploitent quelque 3.000 kilomètres de lignes qu'on peut considérer comme d'intérêt local, chaque réseau étant à peine en moyenne de 100 kilomètres. Pour ce qui est de la propriété même des lignes exploitées de telle ou

telle façon, elle appartient pour 9.500 kilomètres à peu près à l'Etat, tandis que le reste est réparti entre diverses compagnies dont nous avons cité les principales ; mais quand nous parlons de propriété des compagnies, il ne s'agit que d'une propriété toute temporaire, puisque ces compagnies ne peuvent être concessionnaires que pour 99 ans, avec retour à l'Etat ensuite.

Par les trois conventions et la loi de 1885, l'Etat confiait à l'industrie privée l'exploitation des chemins de fer en ce qui concernait la partie technique et commerciale ; par la création des fonds de réserve et de la Caisse des accroissements patrimoniaux, alimentés par les produits mêmes de l'exploitation, l'Etat donnait l'autonomie financière et économique aux chemins de fer, qui, grâce à ces dotations, étaient mis à même de pourvoir aux dépenses de réparation et de réfection, sans recourir au Trésor Public. On espérait ainsi assurer l'exploitation dans les meilleures conditions, sans imposer de charges au Trésor ; tout au contraire, des recettes nettes seraient versées au Trésor, recettes prises sur les bénéfices d'exploitation; ce serait un revenu venant contribuer aux dépenses générales du budget, tout comme les revenus des domaines. La combinaison était évidemment attrayante en principe; mais, pour qu'elle jouât avec tous ses avantages, en assurant de belles recettes à l'Etat et aussi en payant d'importants travaux et améliorations sur les réseaux, il fallait assurément que ceux-ci eussent de fortes recettes dépassant de beaucoup les dépenses proprement dites d'exploitation.

Jetons un coup d'œil rapide sur la convention passée avec les exploitants du réseau Méditerranée, convention analogue aux deux autres et, en particulier, à celle qui a été passée avec la Compagnie du réseau Adriatique (à cela près pour ce dernier qu'il abandonnait temporairement ses droits primitifs sur les Chemins de fer Méridionaux déjà existants dont nous avons parlé, et abandonnait aussi matériel roulant et approvisionnements). Les conventions avaient une durée de 60 années, mais avec faculté de résiliation tous les 20 ans, et c'est la fin d'une de ces périodes qui a amené la reprise récente. Comme première clause intéressante, signalons celle en vertu de laquelle les lignes sont acceptées telles quelles par la Compagnie, sous réserve, toutefois, d'une mise en état ou encore de travaux neufs exécutés par la Société, mais sur les fonds de l'Etat. (Ceci ne s'applique pas aux anciens Chemins de fer Méridionaux, qui doivent être parachevés aux frais de la Compagnie ; il faut dire que cette même compagnie continue de recevoir la subvention de construction

que lui avait consentie l'Etat sous l'ancien régime). Les compagnies nouvelles reprennent l'ancien personnel administratif, et, en outre, elles rachètent à l'Etat l'ancien matériel roulant et les approvisionnements, moyennant un payement de 135, 115 ou 15 millions, suivant qu'il s'agit du réseau Adriatique, du réseau méditerranéen ou du réseau sicilien. L'entretien de ce matériel roulant et du matériel d'exploitation incombe à la compagnie.

Sont à la charge de celle-ci toutes les dépenses ordinaires ou extraordinaires, sauf les dépenses de surveillance administrative, et celles auxquelles doivent pourvoir les diverses caisses dont nous avons parlé. En effet, sont institués, par les conventions pour l'entretien des lignes et du matériel, un fonds de réserve pour les cas de force majeure, un autre fonds analogue pour le renouvellement des rails et des accessoires, un troisième pour le renouvellement du matériel roulant hors d'usage ; enfin on prévoit la création d'une caisse des accroissements patrimoniaux, destinée à assurer les réfections et améliorations ou extensions du réseau. C'est cette caisse notamment qui, au moyen d'obligations émises par elle, aura mission de payer le nouveau matériel roulant ou d'exploitation nécessité par le développement du trafic, et qui demeurera la propriété de la société exploitante.

Voyons maintenant la dotation de ces réserves diverses. Tant que les recettes brutes ne dépassent pas le produit initial constaté en 1884, la Société perçoit 62 1/2 0/0 de ces recettes pour se couvrir de ses frais d'exploitation,la part de l'Etat étant de 27 1/2 0/0, et les 10 0/0 restants sont destinés à alimenter les fonds de réserve ou à compenser l'usure du matériel roulant et d'exploitation, que les Sociétés ont dû racheter comme nous l'avons dit : cette compensation affecte, du reste, la forme d'un chiffre ferme, d'une indemnité fixe, qui est de 7.820.000 francs pour le réseau Méditerranée et de 6.660.000 francs pour l'Adriatique. Du moment où les recettes brutes dépassent de 50 millions au plus les recettes initiales, la part de l'Etat sur l'excédent monte à 28 0/0, celle de la Compagnie descend à 56 0/0 (chiffres quelque peu différents pour la Sicile),et 16 0/0 vont au fonds de réserve. Enfin, si l'excédent des recettes brutes par rapport à cette évaluation du début dépasse 50 millions, la part du fonds de réserve est toujours de 16 0/0, celle de l'Etat proprement dit de 28 0/0, mais la Compagnie ne touche plus que 50 0/0, tout simplement parce qu'un prélèvement de 6 0/0 est appliqué aux réductions de tarifs qu'indiquera le gouvernement, suivant les dispositions qui mettent, sous certaines réserves, les abaissements de tarification entre les

mains de l'Etat. Nous pouvons ajouter que, quand le produit net donne plus de 7 1/2 0/0 du capital actions versé, comme intérêts et dividendes, la moitié de l'excédent revient à l'Etat.

On voit que tout cela est fort compliqué, encore plus compliqué même que cela ne paraît ici, parce qu'il faut tenir compte des subventions que l'Etat paye pour des anciennes constructions, et aussi de celles qu'il doit verser comme conséquence des nouvelles ; c'est qu'en effet, si l'Etat peut se procurer par lui-même les fonds nécessaires à la construction de nouvelles lignes, en émettant des obligations spéciales, il peut aussi demander à la Société de pourvoir avec ses propres deniers, et dans la limite d'une dépense totale d'environ 50 millions de francs, aux constructions qui sont autorisées ou qui devront ultérieurement être incorporées. C'est ce qui s'est présenté normalement, et l'Etat a dû, de ce chef, ouvrir des comptes d'annuités assez considérables aux compagnies.

Il est entendu qu'à l'expiration du contrat, la compagnie remet à l'Etat tout le matériel roulant et d'exploitation qu'elle a acheté elle-même jadis, ou qui a été renouvelé au moyen des fonds de réserve, en même temps que les approvisionnements, et que le tout est repris à dire d'experts en se basant sur le prix d'acquisition, diminué de la dépréciation et de l'usure. Les versements jadis faits dans les caisses de l'Etat, par suite de l'achat de ce matériel, ont été employés à des achats de matériel, à des travaux extraordinaires, à des constructions, et aujourd'hui que se présente la créance des compagnies, c'est une dette importante qui s'impose au Trésor, sans que les caisses publiques en contiennent aucunement la contre-partie effective.

Ajoutons enfin un dernier mot pour compléter les notions superficielles que nous avons voulu donner sur ce régime si complexe. Il a fallu naturellement prévoir la construction des nouvelles lignes, au point de vue de l'effet qu'elles peuvent avoir dans l'exploitation du réseau : c'est ce qu'on nommait les lignes complémentaires, et l'on avait créé pour elles un régime qui rappelle quelque peu celui des lignes « au compte de l'exploitation partielle », comme nous disons en France. En effet, et d'après les Cahiers des charges annexés aux Conventions de 1885, cahiers qu'on ignore généralement, en dépit des clauses importantes qu'ils renferment, les lignes complémentaires, tant qu'elles demeurent dans ce réseau complémentaire, c'est-à-dire tant qu'elles ne donnent pas un produit brut de 15.000 francs par kilomètre, sont exploitées par les Compagnies, mais avec versement entier

de leur produit dans les caisses de l'Etat : celui-ci, pour les rémunérer de leurs dépenses d'exploitation, leur paye 3.000 francs du kilomètre, plus 50 0/0 du produit brut, évidemment comme prime de développement du trafic. D'autre part, on prend 10 0/0 des recettes brutes, afin de verser 200 francs du kilomètre pour le fonds de réserve, 150 francs pour le renouvellement des rails, 1/2 0/0 pour le renouvellement du matériel, le reste étant attribué à la Caisse des Accroissements patrimoniaux. Du jour où la recette atteint 15.000 francs du kilomètre, les lignes sont incorporées au compte général d'exploitation, nous pouvons dire, par assimilation avec la législation française, passent à « l'exploitation complète. »

On voit qu'on aurait tort de se plaindre en France du régime des Conventions comme compliqué et coûteux, car il en était bien autrement des Conventions italiennes, et l'Etat devait s'attendre à des mécomptes avec des affermages donnés dans de telles conditions ; il s'exposait notamment, à la fin des concessions, à avoir à payer des sommes importantes, qui lui sembleraient d'autant plus considérables qu'elles se présenteraient toutes à la fois. Du fait que les relations entre l'Etat et les Compagnies viennent à cesser suivant les clauses prévues aux Conventions, c'est-à-dire sans un arrangement nouveau permettant une liquidation financière qui ne soit pas immédiate, la dette de l'Etat s'élève à une somme de plus de 468 millions de francs, formée tout d'abord du prix du matériel roulant et des approvisionnements (sous déduction de la dépréciation), puis du prix de tout le matériel nouveau dont une loi a autorisé l'acquisition en 1900, pour répondre aux accroissements du trafic, et que le gouvernement s'est engagé à reprendre comme le reste ; une partie importante de l'énorme somme que nous venons de citer est formée encore par les frais d'installations électriques faites sur les lignes de la Valteline et de la région de Varèse, par les dépenses d'établissement des lignes de racordement avec le tunnel du Simplon, qui ont été exécutées par les compagnies, mais sous clause de remboursement ; enfin, il faut ajouter un déficit de quelque 40 millions sur les fonds de réserve et sur la Caisse des Accroissements patrimoniaux, insuffisants pour les besoins auxquels ils ont à répondre. Cette somme de 468 millions fait état des remboursements auxquels est tenue la Société des Chemins de fer Méridionaux proprement dite, société concessionnaire primitive, du fait du matériel qu'elle est obligée de reprendre avec soulte d'amélioration, et de la somme qu'elle a à payer pour amélioration également de ses voies.

L'Etat se trouve encore en présence de dépenses considérables résultant de l'obligation où il est de faire des travaux énormes sur les différentes lignes, afin de les mettre à la hauteur des besoins du trafis : doublement de voies, renforcement de voies, appareils de sécurité, etc. Tout cela a été estimé au moins à 230 millions, et ce chiffre s'annonce maintenant comme devant être dépassé. On comprend qu'une semblable carte à payer ait fait hésiter et réfléchir les partisans les plus enthousiastes même de l'exploitation par l'Etat. Mais on a finalement cédé au vent de folie.

Il ne faut pas confondre, et conclure de ce que nous avons dit, pas plus que la rupture même des conventions avec les compagnies privées, que cette exploitation en elle-même ait été funeste au Trésor et plus coûteuse, moins profitable qu'une exploitation d'Etat. En suivant les exercices successifs, on pourrait montrer que l'Etat a tiré constamment de grosses sommes des contrats d'affermages, sommes qui ne faisaient qu'augmenter d'année en année, et il est déjà caractéristique de constater que le produit brut kilométrique a passé de 23.000 fr. ou lires à bien près de 31.000 en 1903. Mais examinons plus en détail deux exercices. En 1890, par exemple, pendant que les Compagnies, du fait du réseau principal, et sans parler des lignes secondaires (à l'exploitation partielle), touchaient un peu plus de 139 1/2 millions de francs, d'une part, il y avait 22 millions 1/2 de versés aux diverses caisses et fonds de réserve, qu'on peut bien considérer comme institués quelque peu au bénéfice de l'Etat dans la pensée des conventions; et, d'autre part, l'Etat recevait directement plus de 59 millions de francs, sur lesquels il ne prenait que quelque 50.000 francs pour les caisses de pensions et de secours de ce personnel des chemins de fer, qui est là-bas, comme chez nous, l'enfant chéri des socialistes. Naturellement, les lignes secondaires venaient réduire ce bénéfice donné par les lignes principales : leurs recettes totales, versées dans les caisses du Trésor, montaient seulement à moins de 14 millions 1/2, sur lesquels l'encaissement net ne dépassait pas 13 millions, par suite des dotations dont nous avons parlé, et les versements aux Compagnies exploitantes absorbaient plus de 14 millions. Mais cela n'empêche pas que, même après payement de la subvention d'exploitation des Chemins de fer Méridionaux, subvention résultant des anciennes conventions, l'Etat encaissait encore un bénéfice de 53 1/2 millions du fait de l'affermage des lignes ferrées. Si nous considérons maintenant l'exercice 1903, nous verrons que cet encaissement net s'élève à près de 62 1/2 millions (les

encaissements totaux, depuis 1885, ayant atteint 967 millions) ; et si les lignes secondaires n'étaient pas venues exercer leur action néfaste sur la liquidation de l'exercice, la part de l'Etat aurait été de 73 1/2 millions à peu près, alors pourtant que, depuis 1902, il contribue pour 3 millions dans l'augmentation des salaires du personnel, qu'il a exigé des abaissements de tarifs pour lesquels il doit payer 700.000 francs, et qu'en outre il contribue maintenant pour 1.400.000 francs aux caisses de pensions et de secours, toutes mesures tant soit peu socialistes qu'il s'est imposées parce qu'il l'a bien voulu. Et, de même, la construction de ces lignes secondaires plus ou moins utiles, qui rappellent beaucoup nos lignes improductives françaises imposées aux compagnies, lui ont valu une charge absolue de plus de 5 millions de francs durant cet exercice 1903

En réalité, l'exploitation par affermage n'a nullement été nuisible à l'Etat, et on ne peut pas dire qu'elle n'ait profité grandement au public sous forme de facilités nouvelles, d'accélération des voyages, toutes choses sur lesquelles nous ne pouvons insister. Ajoutons que l'élévation relative des dépenses d'exploitation des compagnies devait être attribuée pour la plus grosse part à une surabondance de personnel imposée par le gouvernement et par les influences électorales et politiques. Et si, en dépit du rendement d'exploitation que nous avons indiqué plus haut, l'Etat italien se trouvait en face d'une lourde charge du fait de ses chemins de fer, la faute en était peut-être à des conventions qui laissaient à sa charge bien des dépenses d'entretien et de renouvellement dont auraient pu être chargés les exploitants, et à des clauses maladroitement acceptées par l'administration ; mais la vraie cause en était l'importance énorme des sommes que ce même Etat avait consacrées à des rachats successifs, en vue de former un réseau d'Etat, rachats grâce auxquels le coût du réseau en question dépasse, à l'heure actuelle, 3.400.000.000 lires.

Aujourd'hui, la reprise est chose acquise, et déjà les diverses conséquences d'une exploitation d'Etat commencent de se faire sentir. Pour ce qui est de la désorganisation au point de vue seul de l'exploitation, elle se manifeste comme s'y attendaient bien ceux qui savent que fonctionnarisme c'est impéritie, ignorance, gaspillage. Nous conseillons de lire le Bulletin de la Chambre de commerce française de Milan : on y verra que les wagons s'égarent sans qu'on arrive jamais à les retrouver ; si bien qu'une maison de commerce, joignant le sens pratique à celui de l'humour, a fait afficher un avis promettant bonne récompense à

qui lui donnerait des nouvelles du wagon 58.863, chargé de bois et égaré. L'Etat est « propulseur du progrès », ainsi que nous avions l'avantage de le démontrer récemment en matière de navigation maritime ; et, grâce à la façon remarquable dont il assure les transports par chemins de fer, un certain nombre de commerçants préfèrent envoyer chercher par charrettes, à Chiasso, les marchandises arrivant des réseaux étrangers, plutôt que de les confier à l'entreprise d'Etat. Quand nous disons Etat, nous n'en voulons pas autrement à cette impersonnalité qui n'en peut mais ; nous entendons seulement les fonctionnaires, qui, en Italie comme partout, comme en France, mettent la même désinvolture à satisfaire la clientèle qui se trouve à leur disposition et à leur discrétion.

Et qu'on n'aille pas se figurer que nous sommes dans la théorie en employant ce mot de « discrétion » ; nous nous préoccupons des contingences et des faits. Qu'on lise dans la *Gazette officielle* italienne les règlements imposés à cette clientèle des voyageurs et des expéditeurs qui jouissent maintenant des joies d'une exploitation d'Etat. L'administration des chemins de fer peut réduire, par exemple, d'un tiers le délai de retrait des marchandises et augmenter d'un tiers les droits de dépôt, à peu près à sa fantaisie ; dans une station encombrée, elle suspend la réception des marchandises, elle suspend également les délais de livraison ; c'est une imitation des pratiques allemandes, que ne suivent pas les Chemins de fer de l'Etat français, tout simplement parce qu'ils sont en présence de réseaux privés et qu'ils veulent se « faire mousser », si l'on nous permet le mot, et éblouir les naïfs ; ceux-ci se figurent bonnement que les choses se passeraient de même si les fonctionnaires de cette administration publique étaient à l'abri de la concurrence. L'administration italienne s'est arrogée le droit de décider, suivant son bon plaisir, si les expéditeurs ou destinataires chargent ou déchargent suffisamment vite, et elle opère elle-même à leurs frais si les choses ne se passent point comme elle l'entend.

La note à payer est, du reste, déjà assez coquette, de cette opération insensée dans laquelle s'est lancé l'Etat italien, en reprenant les chemins de fer pour les exploiter administrativement. Nous ne donnerons pas de détails sur les procédés financiers au moyen desquels le Trésor a payé la plus grande partie des sommes énormes qu'il se trouvait devoir aux Compagnies : nous disons a payé, mais c'est en grande partie un payement fictif, un emprunt chargeant l'avenir, puisqu'il s'agit d'émissions de cer-

tificats portant intérêt à 3,65 0/0, et dispensés de tout impôt. Il faut, de plus, des sommes considérables pour achat de matériel, mise en train de l'exploitation, et pour cela aussi, on recourt à l'emprunt en comptant sur les revenus des chemins de fer pour payer intérêt et amortissement de ces sommes.

Bien entendu, l'administration va prendre toutes mesures pour s'assurer une bonne presse, qui lui donnera de la popularité et l'approbation à jet continu des journaux et du Parlement.

Ce qu'il y a de plus joli, et ce qui est tout à fait l'équivalent des fonds secrets, c'est que le Ministre des Travaux publics a droit de distribuer chaque mois 60 billets gratuits et 100 à prix réduits (car ceci est également prévu), attribués à des personnes qui ont rendu des services à l'Etat, qui se sont signalées « par leurs bons offices à l'adresse des chemins de fer ou par d'autres titres spéciaux ».

DANIEL BELLET.

MOUVEMENT AGRICOLE

Une pomme de terre particulière. — Le solanum commersoni. — Culture et maladie de la pomme de terre. — Le commersoni violet. — Rendements élevés. Utilisation des terrains humides. Le manganèse employé comme engrais. — Essais de MM. Gabriel Bertrand et L. Thomassin. — Résultats remarquables. — La verse des céréales. Ses causes. Remèdes indiqués. — La conservation du lait. — Tamisage et filtration. — Le refroidissement. — Mauvais effets de l'agitation. — Pasteurisation. Stérilisation. — La tuberculose et les essais de MM. les docteurs Calmette et Breton. — La tuberculose.

S'il est une plante possédant de nombreuses variétés, c'est certainement la pomme de terre, mais il paraît que celles qui existent ne suffisent pas, puisque les producteurs cherchent à en créer constamment de nouvelles. Cependant, ces variétés doivent se chiffrer par plusieurs centaines et cette quantité serait plus considérable encore, sans l'invasion de la maladie qui a éprouvé, depuis 1845, souvent très fortement, les cultures de pommes de terre des différents pays.

Trouver une variété réfractaire à la maladie constituerait un grand progrès ; aussi, les savants, les cultivateurs, ne cessent de s'intéresser à cette question et les journaux agricoles viennent de s'occuper, encore une fois, d'une nouvelle pomme de terre, le « Solanum Commersoni », dont l'une des qualités serait justement sa résistance aux attaques du Phytophtora infestans. Nous disons, l'une des qualités, car ce tubercule jouirait également d'autres propriétés particulières qui lui assignent une place vraiment supérieure parmi les diverses variétés, ainsi il donnerait des rendements inconnus jusqu'à ce jour, il permettrait d'utiliser certains terrains humides, etc. Afin de pouvoir mieux apprécier les avantages du Solanum Commersoni, nous pensons qu'il n'est pas inutile d'examiner ce qui se passe dans

la culture de la pomme de terre, de manière à mettre le lecteur à même d'établir facilement la comparaison entre les anciennes variétés et la nouvelle. La pomme de terre est cultivée, soit pour servir à l'alimentation des hommes ou des animaux, soit pour les usages industriels, elle occupe donc une place marquée dans les exploitations agricoles. Elle émet des tiges souterraines qui se renflent sur certains points de leur longueur et dans les renflements s'accumule une forte proportion de fécule. Ils constituent les tubercules, les pommes de terre provenant des tiges et non pas des racines, malgré leur développement en dessous de la surface du sol. La forme, la couleur des tubercules fournissent les meilleurs indices pour le classement des variétés. Les tubercules servent généralement de semence, on les enterre entiers ou divisés, mais il semble bien établi que l'emploi de pommes de terre entières, de grosseur moyenne, est toujours plus recommandable.

Tous les terrains, pourvu qu'ils ne soient pas saturés d'humidité, conviennent aux pommes de terre, cependant, elles se développent mieux là où les terres sont de compacité moyenne.

Les engrais sont naturellement nécessaires, une fumure, composée par moitié d'engrais d'étable et d'engrais concentrés du commerce, est surtout favorable.

La potasse produit des effets remarquables, ainsi, on a obtenu à Oostacker (Belgique), par hectare :

Avec fumier d'étable.............................Kil.	15.500
Avec addition de 500 k. de superphosphate et 150 k. de nitrate de soude................................	19.900
Avec addition de 500 k. de superphosphate, 150 k. de nitrate de soude et 300 k. de sulfate de potasse......	23.700

Les pommes de terre fournissent des rendements très différents, les variétés potagères donnent 8.000 à 15.000 kilogr. de tubercules à l'hectare, les grandes variétés fourragères et industrielles en produisent 20.000 à 40.000 kilogr.

Toutes les variétés sont sujettes à plusieurs maladies, dont la plus désastreuse est celle causée par le Phytophtora infestans, champignon attaquant le tissu des feuilles et des tiges jusque dans ses profondeurs. Le Phytophtora ayant envahi ces dernières laisse passer à travers l'épiderme de la plante des rameaux minuscules qui, en touchant des feuilles ou des tubercules, quand ils se détachent, propagent la maladie.

Le remède pour combattre le Phytophtora consiste dans l'as-

persion des fanes au moyen de la bouillie bordelaise, composée de sulfate de cuivre, de chaux vive et d'eau ou de sulfo-sucrate de cuivre, lequel est une bouillie bordelaise contenant en plus de la mélasse.

Connaissant maintenant, dans les grandes lignes, tout ce qui se rapporte à la culture de la pomme de terre, il nous sera aisé de saisir les caractères distinctifs du Solanum Commersoni.

La nouvelle pomme de terre est une plante sauvage, originaire de l'Amérique du Sud, où elle fut découverte par Commerson, en 1767, non loin de Montévidéo. Importée de l'Uruguay et introduite en France sous les auspices de M. de Saint-Quentin, puis confiée à M. Heckel, directeur de l'Institut colonial de Marseille, elle est, depuis 1901, l'objet d'essais de culture de la part de M. Labergerie. Les premiers échantillons reçus par M. Labergerie ne présentaient rien de particulier, ils avaient plutôt mauvaise apparence et ils fournirent une végétation étalée un peu grêle, sauf un pied dont la tige était assez rigide et les tubercules violacés. Les autres tubercules conservèrent l'aspect jaunâtre, l'amertume du type primitif avec un poids moyen de 40 grammes environ. Depuis, le Solanum Commersoni s'est considérablement amélioré, la saveur amère a disparu et les tubercules pèsent de 400 à 600 grammes. La plante est douée d'une résistance pour ainsi dire complète à la maladie, sa culture est simple et ce sont les terrains humides, même marécageux, qui lui conviennent le mieux. Les rendements s'élèvent à 27.000 kilogr. dans les bonnes terres et la richesse en fécule est de 20 0/0. Mais où le Solanum Commersoni devient plus intéressant, c'est dans ses variations : la variété violette, par exemple, est certainement appelée à un avenir brillant. Cette variété est absolument extraordinaire au point de vue des rendements, ainsi, on parle, en sols très humides, de 90.000 kilogr. à l'hectare !

M. Léon Bussard, à la suite d'une visite au champ d'expériences de M. Labergerie, cite, à titre de comparaison, dans le *Journal d'agriculture pratique*, les poids suivants par pied trouvés, à l'arrachage pour des lignes contiguës du Commersoni violet et de différentes variétés de pommes de terre :

Variété violette, 59 pieds ont fourni 64 kilogr. de tubercules, soit 1.084 grammes par pied.

Géante bleue, 59 pieds ont fourni 33 kilogr. 250 de tubercules, soit 563 grammes par pied.

Ricter's Imperator, 20 pieds ont fourni 16 kilogr. de tubercules, soit 800 grammes par pied.

Early rose, 20 pieds ont fourni 8 kilogr. de tubercules, soit 400 grammes par pied.

M. Bussard ajoute : « L'humidité est la condition essentielle des récoltes abondantes chez cette variété. »

« Cinq pieds constamment arrosés par l'eau courante d'un minuscule ruisselet, ont produit 10 kilogr. de tubercules ; un autre pied a livré une récolte de 2 kilogr. 500, avec un tubercule articulé de 1 kilogr. L'influence de l'humidité se manifeste de façon saisissante dans la parcelle dite « la pépinière », ancienne pépinière de vigne cultivée depuis en gros légumes et fumés au fumier de ferme, mais de fertilité naturelle très inférieure. Le sol, en pente, est irrigué. Nous y constatons une végétation extraordinaire ; les tiges de Solanum Commersoni violet atteignent 2 mètres et 2 m. 50. Des pieds issus de plants de 50 grammes, y fournissent des récoltes de 5 kilogr. 200, 6 kilogr. 560, 6 kilogr. 750; d'autres, provenant de semenceaux de quelques grammes seulement se montrent abondamment pourvus de tubercules aériens.»

La faculté de développer un nombre parfois considérable de tubercules aériens est encore une singularité de la nouvelle plante ; ces tubercules apparaissent à toutes les hauteurs et ils atteignent des poids respectables. Ainsi, un même pied donnant 3 kilogr. de tubercules souterrains fournissait également 2 kilogrammes 150 de tubercules aériens, un autre sur un total de 3 kilogr. 250 de tubercules souterrains et aériens, accusait 1 kilogramme 500 de ces derniers, etc.

On connaît déjà plus d'une trentaine de variétés provenant du Solanum Commersoni ou de la variété violette, mais si l'on devait se borner au Commersoni violet, cela suffirait, car, par sa résistance au Phytophtora, ses rendements exceptionnels, sa richesse en fécule et l'heureuse propriété qu'il possède de prospérer dans les terrains humides, il constitue une plante de premier ordre.

*
* *

Les cultivateurs savent parfaitement que pour vivre et se développer normalement, les plantes ont besoin, en plus d'une certaine somme de chaleur, d'humidité, etc., d'un nombre déterminé d'éléments, parmi lesquels plusieurs sont regardés comme

étant absolument indispensables, d'autres simplement utiles. Le manganèse, qui figurait jusqu'à présent sur la liste des corps de cette dernière catégorie, paraît devoir sortir de l'ombre où il se trouvait, car des expériences entreprises depuis quelques années tendent à le mettre au rang des éléments nécessaires.

Les essais de laboratoire, donc en petit, ont déjà démontré l'heureuse influence du manganèse sur la végétation. Ces essais exécutés par Lœw, Aso, Nagaoka, Sawa et d'autres, avec des moisissures ou des plantes phanérogames, montrent également qu'il suffit d'employer une très faible proportion dudit métal pour obtenir des résultats appréciables. Cela permettrait d'espérer une augmentation notable de récolte avec une petite dépense, ce serait un engrais économique. Seulement, les terres arables contenant toutes assez bien de mànganèse, suivant les analyses de Leclerc, on pouvait se demander si une addition nouvelle de métal donnerait un bénéfice.

MM. Gabriel Bertrand et L. Thomassin ont, à ce sujet, institué une expérience de grande culture présentant un réel intérêt dont nous allons rendre compte :

Deux surfaces carrées, égales à tous points de vue, de 20 ares chacune, ont servi à l'expérience. La couche arable, très profonde, était formée de terre argileuse, faiblement calcaire, dosant 0,057 0/0 de manganèse. Les deux parcelles ont eu une fumure complète semblable, mais l'une d'elles a reçu, en outre, une quantité de sulfate de manganèse desséché, correspondant à 50 kilogr. à l'hectare. Le sulfate de manganèse titrait 31,68 0/0 de manganèse.

Plante cultivée : avoine semée à la fin de février.

Récolte : commencement du mois d'août.

Notes de culture : l'aspect des deux parcelles est restée sensiblement le même pendant la végétation.

Résultats obtenus (à l'hectare) :

Sans manganèse.

Poids total : 6.450 kilogr.

Après battage : grains, 2.590 kilogr.; paille et balles, 3.84[illegible] kilogrammes.

Avec manganèse.

Poids total : 7.900 kilogr.

Après battage : grains, 3.040 kilogr.; paille et balles, 4.84[illegible] kilogrammes.

Les différences en faveur du manganèse, sont de :

Poids total : 1.450 kilogr.

Après battage : grains, 450 kilogr.; paille et balles, 1.000 kilogrammes.

Examen comparatif :

	Sans manganèse	Avec manganèse
Poids de l'hectolitre	44 kil.	46,5 kil.
Eau à + 110°	17,48 0/0	16,85 0/0
Cendres	2,82 »	2,88 »
Manganèse	0,00000	0,000004
Azote total	1,01 0/0	1,58 0/0

Si nous comptons l'avoine à 19 fr., la paille à 3 fr., le sulfate de manganèse à 50 fr. les 100 kilogr., nous avons :

450 kilogr. d'avoine + 1.000 kilogr. de paille = 115 fr. 50, dont il faut déduire 25 fr. pour les 50 kilogr. de sulfate de manganèse, ce qui donne un bénéfice de 90 fr. 50 à l'hectare par l'emploi du manganèse. Les excédents, constatés par MM. Gabriel Bertrand et Thomassin, s'ils se généralisent, fourniront donc un bénéfice qui n'est pas à dédaigner, surtout dans les pays où le protectionnisme élève artificiellement les prix de la production.

* * *

Dans le même ordre d'idées, c'est-à-dire dans le but de permettre notamment aux cultivateurs locataires, qui supportent principalement les lourdes charges dues au régime protectionniste, d'abaisser leurs prix de revient, nous signalerons, d'après M. Rometin, une pratique destinée à diminuer largement les pertes provoquées par la verse des céréales.

Il y a une cinquantaine d'années, on disait : « Blé versé ne ruina jamais le fermier », mais de nos jours, ce vieil adage n'est plus répété, car les conditions économiques sont changées depuis l'émigration constante de la main-d'œuvre agricole vers les centres industriels ; aussi, là où il s'agissait auparavant d'une dépense supplémentaire d'une quinzaine de francs par hectare, produite par un surcroît de travail, il arrive parfois aujourd'hui que la récolte, ne pouvant se faire à la machine, soit exposée à être complètement perdue.

Ordinairement, la verse a lieu quand la végétation, s'étant

fortement développée, à la suite de pluies persistantes et d'une température élevée, il survient un orage ou un vent violent. C'est généralement après l'épiage qu'elle se manifeste et on comprend aisément que ce phénomène est d'autant moins à craindre qu'il est plus tardif.

La verse a été attribuée à bien des causes, ainsi on a pensé que la richesse des tiges en silice avait une influence marquée sur leur rigidité et leur résistance, plus elles contenaient de silice, disait-on, moins elles étaient exposées à verser. Les recherches d'Isidore Pierre n'ont pas confirmé cette manière de voir, au contraire, les blés les mieux prédisposés à verser sont ceux dont la paille est riche en silice.

La véritable cause de la verse réside dans l'excès des matières azotées du sol par rapport aux autres éléments fertilisants, chose connue d'ailleurs, et démontrée par le fait qu'il suffit d'incorporer aux terres de l'acide phosphorique, de la potasse pour diminuer les chances d'affaissement chez les céréales. L'introduction de ces corps rétablit l'équilibre, les tiges deviennent plus rigides, plus fermes. Une bonne circulation d'air, de lumière autour des plantes vient aussi renforcer l'effet de l'application des engrais en favorisant l'évaporation de l'eau contenue dans les tissus végétaux, eau jouissant de la propriété de rendre ceux-ci mous, peu résistants.

Jusqu'à présent, les remèdes indiqués contre la verse consistaient dans l'usage des semis en lignes, dans l'emploi des engrais phosphatés, potassiques et dans l'utilisation de variétés réputées plus ou moins inversables. Seulement, avec la nécessité de majorer les doses d'engrais, afin d'obtenir de grands rendements, la verse est toujours à craindre et les remèdes précités perdent de leur efficacité. Or, suivant M. Rometin, il paraît très possible d'empêcher les blés de verser en procédant à l'écimage, recommandé déjà par divers auteurs, mais pratiqué trop tardivement et au moyen d'outils défectueux. M. Rometin a vu dans l'exploitaion agricole de M. Hanicotte, située près de Béthune et composée de terrains presque marécageux, opérer l'écimage avec succès sur des céréales fatalement vouées à la verse par suite des grandes quantités de vinasses, provenant de la distillation des betteraves, qu'elles recevaient : alors que, partout, aux environs, les blés étaient couchés, ceux de M. Hanicotte restaient debout et pouvaient être coupés à la machine. Voici comment M. Hanicotte explique son système d'écimage : « Quand les blés ont 30 centimètres de hauteur, j'en coupe 15 centimètres au

moyen d'une faucheuse à un cheval portée sur de hautes roues, et dont la lame est soutenue par un parallélogramme dont la hauteur peut être réglée par le conducteur.

Les feuilles tombent sur le sol, et servent de paillis. On commence l'opération aussitôt après la rosée, ou mieux l'après-midi. Quand les blés sont extrêmement forts et, après un premier écimage, laissent craindre la verse, je répète l'opération une quinzaine de jours après, lorsque les feuilles ont atteint à nouveau 30 centimètres de hauteur. Dans ces conditions, tous les blés sont inversables, quelle que soit leur végétation. »

L'écimage aurait encore un autre avantage, d'après M. Hanicotte, il régulariserait la formation des épis, par suite d'un refoulement de la sève dans les tiges chétives et augmenterait ainsi la récolte.

M. Romelin, en présence des beaux résultats obtenus, a étendu ses essais sur 17 hectares, essais que nous suivrons avec la plus grande attention et dont nous aurons soin de rendre compte, car l'écimage, tel qu'il vient d'être décrit, est une opération peu coûteuse, mais intéressante au point de vue économique.

*
* *

Depuis la création des sociétés coopératives laitières, le lait, provenant du ramassage dans les fermes, est exposé pendant les fortes chaleurs et durant le transport à la laiterie, où aura lieu la fabrication du beurre, etc., à subir des altérations qui présentent divers inconvénients, dont un des principaux résulte de l'aigrissement du lait. On a préconisé, pour prévenir cet aigrissement, un ramassage rapide, effectué au moyen d'automobiles à moteur électrique, les autres ne convenant pas à cause de l'odeur dégagée et des secousses produites, mais il y a ici à considérer une question de dépense que l'on a cependant l'espoir de voir résoudre dans un sens favorable, certaines laiteries ayant déjà recours à l'électricité pour l'éclairage.

En attendant, comme les agents de conservation (antiseptiques) ne sont pas tolérés, avec juste raison du reste, il n'était pas mauvais d'indiquer les meilleures conditions de conservation du lait jusqu'au moment de l'écrémage. C'est ce que MM. L. Marcas et C. Huyge, respectivement directeur et assistant à la Station laitière de l'Etat, à Gembloux, ont compris et ils résument, par l'intermédiaire du *Bulletin de l'Agriculture de Belgique*, ces conditions.

D'abord, il est indispensable d'empêcher la contamination du

au sortir du pis, aussi, avant la traite, doit-on laver parfai-
ient les mamelles à l'eau tiède et les essuyer convenablement.
pérateur aura soin également de se savonner les mains, puis
s appareils servant aux manipulations du lait seront rincés à
eau bouillante. Si l'état des lieux permet de traire dans un local
itué au dehors de l'étable, cela vaudra mieux. Malgré toutes ces
précautions, le lait contient toujours des impuretés (poils, pous-
sières, particules de fourrages, etc.), qu'il faudra enlever aussitôt
que possible, par tamisage ou filtration, car elles le prédispo-
sent à la coagulation. L'emploi d'un seul tamis est insuffisant, il
faut faire usage de deux tamis superposés. MM. L. Marcas et
C. Huyge le démontrent par des chiffres très concluants qu'ils
ont obtenu en filtrant 20 litres de lait sur un filtre ordinaire et
20 litres du même lait sur un filtre ordinaire muni d'une toile
étamine. Et encore, les résultats sont loin d'être parfaits, les
deux tamis séparant seulement les matières grossières. Les dis-
tingués expérimentateurs préfèrent les filtres, qui sont com-
posés de substances variées (sable, gravier, grains de porcelaine,
cellulose, etc.), et ils recommandent surtout les filtres Ulax
et Fliegel, qui présentent l'avantage de posséder une substance
filtrante ne servant qu'une seule fois. En effet, ces appareils sont
formés par deux tamis entre lesquels est intercalée une feuille
d'ouate que l'on jette après chaque filtration. Les essais sui-
vants, exécutés à la Station laitière de Gembloux, au mois de
juillet, par un temps orageux, témoignent en faveur de la filtra-
tion sur ouate :

Impuretés en suspension par litre.

	Avant filtration	Après filtration
	—	—
N° 1	4,2 mgr.	1,4 mgr.
2	6,9	1,8
3	42,5	13,3
4	97,3	21,5

Il est à noter que les filtrations ont été faites sur des lait
soir, versés ensuite dans les cruches, sans refroidissement
lable, et conduits le lendemain matin à la laiterie centrale
tante de 8 kilomètres. L'acidité a été déterminée à l'arrivée.

Acidité du lait exprimée en centimètres cubes de soude

	Non filtré	Filtré	Différence
	—	—	—
N° 1	2,9	2,1	0,8
2	2,7	2,1	0,6
3	3,4	2,5	0,9
4	3,0	2,3	0,7

Comme les laits filtrés pouvaient être impunément chauffés pour l'écrémage et le lait-maigre, qui en provenait, pasteurisé, alors que les lots non filtrés nos 2, 3 et 4 se coagulaient sous l'action de la chaleur, l'efficacité des filtres expérimentés est évidente.

La filtration a principalement pour but, ainsi que nous venons de le voir, d'éliminer le gros des impuretés, mais elle doit être complétée, par un moyen plus énergique, destiné à entraver le développement des bactéries qui déterminent l'acidification du lait. Ce moyen est basé sur l'abaissement de la température, donc sur le froid, lequel immobilise les microbes et les rend inactifs tant qu'ils restent dans cet état. Afin de montrer aux cultivateurs fédérés d'une coopérative les avantages du refroidissement, MM. L. Marcas et C. Huyge ont divisé un lait, provenant de la traite du soir, en deux lots ; le premier fut refroidi sur un petit réfrigérant cylindrique, puis filtré avant d'être mis en bidons, le second fut simplement filtré. Les laits placés dans le même local jusqu'au lendemain matin accusèrent en moyenne, avec une acidité initiale de 1,74 : pour les laits refroidis, 2,04, pour les laits non refroidis, 2,96 et cependant, la température de refroidissement n'était pas descendue en dessous de 14°.

Le lait étant filtré et refroidi, il importe d'assurer son transport à la laiterie dans de bonnes conditions, de façon à éviter l'échauffement ou le barattage en cours de route. Les camions seront à claire-voie, le plancher arrosé et les cruches recouvertes d'un drap mouillé. L'air circulant aisément entre les bidons, ceux-ci conserveront une température plutôt fraîche par suite de l'évaporation de l'eau répandue sur le plancher et imbibant le drap. Quand on omet de prendre ces précautions, l'acidité s'élève rapidement et peut dépasser de 0,5 à 0,6 celle du lait contenu dans les bidons placés sur un véhicule approprié. L'agitation, qui pourrait provoquer un commencement de barattage, est atténuée par le remplissage complet des cruches, le liquide n'étant plus secoué dans les récipients. L'agitation occasionnerait aussi une augmentation de l'acidité et, suivant Barthet, les globules de beurre en s'émiettant, sous l'influence des chocs, produiraient un écrémage incomplet. Ce dernier fait n'a pas été confirmé à la Station laitière, le lait maigre ayant fourni la même quantité de beurre dans le cas de lait agité ou non. En somme, pour conserver le lait doux jusqu'au moment de l'écrémage, il convient de le filtrer et de le refroidir immédiatement après la traite, puis de transporter les bidons, complètement remplis, recouverts

d'une toile humide, au moyen d'un véhicule à claie-voie, à ressorts flexibles et dont le plancher sera fortement arrosé.

Les considérations précédentes, concernant la conservation du lait, sont d'une application générale et elles acquièrent une importance bien plus considérable quand il est destiné à être consommé directement, surtout s'il doit servir de nourriture aux jeunes enfants. Les procédés indiqués deviennent parfois insuffisants et il convient alors de faire intervenir la pasteurisation ou la stérilisation pour assurer une conservation prolongée. Nous passerons sous silence la congélation du lait, elle n'est pas à conseiller, car elle nuit à son arome. La pasteurisation, c'est-à-dire le chauffage du lait vers 80 degrés, suivi d'un refroidissement brusque, détruit partiellement les microbes, son effet n'est que momentané. La stérilisation, au contraire, si elle a été opérée pendant une demi-heure à 107-108 degrés, tue tous les micro-organismes contenus dans le lait. Elle assure sa conservation pour ainsi dire indéfinie par la destruction des bactéries, des bacilles, des spores, etc., dont certains sont susceptibles de transmettre à l'homme des maladies très graves, la tuberculose, par exemple. Malheureusement, la stérilisation sur laquelle on s'était habitué à compter pour rendre le lait inoffensif, dans le cas où il proviendrait de vaches tuberculeuses, ne constitue plus une garantie contre la transmission de cette terrible affection. M. le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille et M. le Dr Breton, ont, en effet, communiqué, à ce sujet, à la séance du 19 février 1906, de l'Académie des Sciences, une série d'essais établissant le danger de l'ingestion des bacilles tuberculeux tués par la chaleur. Par l'absorption en un seul repas de 1 à 2 centigrammes de bacilles d'origine bovine, les jeunes cobayes sains deviennent tuberculeux et périssent 72 jours après, les cobayes adultes résistent pendant 92 jours avant que la mort ne survienne. Si maintenant l'on donne des bacilles tués par la chaleur à 100 degrés à des cobayes sains, des troubles graves se produisent et s'il s'agit de cobayes tuberculeux ,la mort arrive rapidement. Voici les conclusions de MM. les Drs Calmette et Breton, elles méritent, vu l'importance de la question, d'être reproduites textuellement : « Chez les cobayes infestés de tuberculose, soit par les voies digestives naturelles, soit par ingestion intrapéritonéale, l'ingestion répétée de petites quantités de bacilles tuberculeux tués par l'ébullition hâte considérablement la mort. Chez les cobayes sains, l'ingestion répétée de bacilles tuberculeux tués par l'ébullition n'est pas inoffensive et produit parfois des désor-

dres absolument semblables à ceux que l'on observe quand on fait ingérer à peu de jours d'intervalle plusieurs petites doses successives de tuberculine à des animaux non tuberculeux. »

Il résulte de ces conclusions qu'il est prudent de ne pas trop se fier à la stérilisation et que les adultes tuberculeux et les **enfants ne doivent boire, en aucun cas, du lait, même bouilli,** provenant de vaches tuberculeuses, les toxines des bacilles tués étant toujours à craindre. Quant aux adultes sains, la découverte de MM. les Drs Calmette et Breton n'est pas faite pour les rassurer, il importe donc d'adopter des mesures sévères de préservation, surtout dans les étables. La tuberculose, il ne faut pas le dissimuler, est en progrès ; alors que la fièvre typhoïde, la diphtérie, le croup, sont en décroissance, la tuberculose gagne du terrain. Voici, à ce propos, des chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur, pour l'année 1904, concernant 616 villes de France peuplées de 5.000 habitants au moins, ils sont significatifs : Période de 1891-1895 : 31.734 décès annuels, soit 2,55 pour 1.000 habitants ; période de 1904 : 37.613 décès annuels, soit 2,73 pour 1.000 habitants.

En présence d'une telle mortalité, il est à souhaiter que le Dr Behring, dont les travaux sur la vaccination des vaches laitières sont bien connus, réussisse, au moyen de son nouveau sérum, « la tuberculase », à immuniser complètement les animaux, de façon à pouvoir combattre, par la suite, d'une manière efficace la tuberculose humaine. Et si la solution du problème se faisait attendre de ce côté, les essais plus récents de MM. Calmette et Guérin, qui trouveront place dans un prochain « Mouvement », permettraient de ne pas se laisser aller à un découragement prématuré.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE.— *Revue des Deux-Mondes :* Les syndicats agricoles. Les Finances de Marie de Médicis. Militaires, magistrats et prêtres. *Le Correspondant :* L'assurance obligatoire en Allemagne. L'assurance mutuelle contre les grèves. Le péril révolutionnaire. *La Revue :* Les retraites et les heures supplémentaires dans l'Université. Sommes-nous à la veille d'une révolution ? L'Indo-Chine en péril. *Bibliothèque universelle et Revue Suisse :* La démocratie et ses chefs. *Revue générale :* La littérature et les honnêtes gens. L'industrie littéraire. *La Réforme sociale :* La vie des sociétés communistes. Les enfants assistés. *La Science sociale :* Les problèmes sociaux de l'industrie minière. La crise agricole. *Revue d'économie politique :* Le caractère religieux du socialisme. *L'association catholique:* Encore l'assurance contre les grèves. *Revue politique et parlementaire :* La politique sociale. La liberté des assurances ouvrières. *Revue économique internationale :* La richesse de la France. *Revue socialiste :* Les socialistes à la solde du capital. Les méfaits de la loi sur les accidents du travail. *Journal de la Société de statistique de Paris :* La population de l'Allemagne. *Revue de statistique :* Les recettes des théâtres de Paris. *Revue philanthropique :* L'Etat-patron. *Revue d'Italie :* L'épargne en France et ailleurs. *Revue de science et de législation financières:* Le monopole de l'alcool en Suisse. *Les cahiers de l'Université populaire :* Les Juifs et l'usure.

La création des syndicats agricoles est une des transformations les plus notables qu'ait subies l'agriculture moderne. M. Victor du Bled expose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai, la situation actuelle de ces nouveaux organismes. Il est probable, dit l'auteur, que les syndicats agricoles arrivent aujourd'hui au chiffre de 2.500, avec plus de 800.000 membres, presque tous chefs de famille, ce qui représente 3 millions de personnes affiliées directement ou indirectement.

Ces syndicats se sont fédérés. « Nous avons maintenant dix unions, chacune embrasse un groupe de départements, et ce groupe forme en général la circonscription d'une ou plusieurs anciennes provinces. Au 1er janvier 1900, les dix Unions embras-

saient 72 départements, représentant environ 221.000 cultivateurs presque tous chefs de famille, répartis entre 615 syndicats affiliés. »

On sait que le principal rôle des syndicats agricoles consiste dans les achats et les ventes en commun, — c'est du collectivisme sans contrainte ; — ils s'occupent aussi d'œuvres sociales et morales, d'assurances mutuelles, d'enseignement professionnel et même de collation de diplômes. « En 1901, les pays de l'Union faisaient passer 2.244 examens, 1.854 en 1902, 1.292 en 1903. Dans la plupart des départements, les instituteurs d'Etat reçurent l'ordre de ne pas envoyer leurs élèves devant ces jurys ; presque seules les écoles libres fournissaient le contingent, et leur fermeture va sans doute porter un coup terrible à cet enseignement agricole qu'il avait fallu créer de toutes pièces, et qui donnait déjà d'excellents résultats. »

Quant aux assurances mutuelles agricoles, il existait 1.484 sociétés à la fin de 1897 ; au 31 octobre 1904, il y en avait 4.820, assurant un capital de 250.048.217 francs, représentant un personnel de 265.015 membres, et se partageant ainsi : sociétés contre la mortalité du bétail, 4.719 ; sociétés contre la grêle, 16 ; sociétés contre l'incendie, 83 ; sociétés contre les accidents, 2.

Quel rôle jouera cette armée le jour de la révolution sociale ?

— Si l'on en croit M. Louis Batiffol (même livraison), le budget de la reine Marie de Médicis n'était pas mieux équilibré que celui de la troisième République. De 1601 à 1610, la reine n'a su rester dans les limites de son budget de 400.000 liv. qu'une seule fois, l'année 1602. En 1601, le déficit fut de 74.000 livres ; de 35.000 en 1603 ; de 157.000 en 1604 ; de 29.000 en 1605 ; de 318.000 en 1606 ; de 61.000 en 1607 ; de 22.200 en 1608 ; 141.000 en 1609 ; 470.000 en 1610 ; plus du double du crédit normal.

Ce déficit chronique et progressif a eu deux causes principales : 1° le goût effréné de la reine pour les bijoux ; 2° les dons et pensions octroyés par la reine aux bons serviteurs de l'Etat, tels que : le médecin Montalto, 6.000 livres ; le tailleur Zoccoli, 8.000 ; la femme de chambre Salvaggia, 9.000 ; M. de Thémines, 10.000 ; le cardinal de Gonzague, 15.000 ; M. de Sillery, 20.000.

On pense bien qu'après la mort de Henri IV et la retraite de Sully, il n'y eut plus de frein, donc plus de limites. La reine faisait feu de tout bois ; elle pratiquait les « pots de vin » aussi bien que pas un ; cela s'appelait « les épingles de la reine » ; elle s'empara du trésor de la Bastille. Tout cela pour le plus

grand bien des parasites de cour. « Aux prises avec les égoïsmes des grands, leur humeur difficile, leurs ambitions brouillonnes, elle calma les colères et les révoltes à force de dons d'argent. Au 14 décembre 1613, au bout de trois ans de gouvernement, le total de ses dons vérifiés s'élevait à 9.600.000 livres. »

Il faut enfin rendre cette justice à Marie de Médicis qu'elle a pratiqué la charité bien ordonnée ; elle faisait des économies et les plaçait à l'étranger.

Heureusement pour nous, ces temps ne sont plus. Les républicains nous ont promis le gouvernement à bon marché, l'ordre et l'économie dans les finances; nous pouvons compter sur eux pour réaliser leurs promesses, il ne s'agit que de s'armer de patience.

— Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin, M. Georges d'Avenel expose les variations qui se sont produites depuis 700 ans dans les soldes des militaires, les traitements des magistrats et des prêtres. Les militaires, d'après l'auteur, tenaient le premier rang dans l'Etat sous l'ancie nrégime. Les traitements supérieurs à 25.000 francs sont attribués exclusivement à des offices militaires et à des charges de cour, remplies par des gens d'épée. Quel que soit le chiffre de la *solde*, elle était toujours supérieure, non seulement aux appointements que recevaient de leur temps les « civils » d'un rang analogue, mais aussi à la solde de nos officiers actuels.

La profession militaire aurait donc décliné. M. d'Avenel en indique deux causes : 1° L'apparition de l'arquebuse coïncide avec la baisse des gages militaires ; 2° la concurrence avait disparu du marché des hommes d'armes, depuis qu'un unique acheteur subsistait : le roi. En effet, de tous les monopoles qu'il exerce de nos jours, le plus ancien que l'Etat se soit réservé est celui des levées militaires.

Le plus souvent, les civils, qui administrent et gouvernent effectivement le fief ou le royaume, ont des traitements toujours inférieurs aux chambellans, écuyers, maîtres d'hôtel et échansons attachés à la personne du roi ou du duc ; mais, à côté du salaire fixe apparent, il y avait les « épices », d'un profit inconnu quoique légal, levées par les juges sur les plaideurs. Et ces *épiciers* étaient nombreux, pour la plus grande gloire de Thémis et pour la ruine des justiciables. « Cahors, qui compte aujourd'hui 7 avoués, avait 47 procureurs ; Vitry-le-François en avait 12 au lieu de ses 5 avoués actuels. De sorte que la justice coûtait extrêmement cher à ceux qui y recouraient. » Elle coûtait tellement

cher que le cardinal de Richelieu s'écriait : « La vénalité du détail de la justice monte à si haut prix qu'on ne peut conserver son bien contre celui qui le veut envahir, qu'en le perdant, et pour le paiement de celui qui le doit défendre ! »

Comme je ne veux pas chicaner ici, j'admettrai avec M. d'Avenel que le haut clergé n'était pas si bien rétribué que les militaires et les magistrats, et je passe au bas clergé. Celui-ci était réduit à la « portion congrue » et n'avait pas toujours le nécessaire. Des prêtres étaient contraints de travailler en journée ou de mendier. Si les gages du clergé paroissial étaient bas sous l'ancien régime, au xxe siècle, ils sont plus bas encore. Ils se rapprochent plutôt des salaires ouvriers que des appointements de professions bourgeoises, comportant même degré d'instruction secondaire, mêmes exigences de vie et même rang social.

Il semble, dit M. d'Avenel, qu'on n'aurait pas dû trouver de sujets pour des postes à 900 francs, dans un siècle de bien-être où toute besogne est convenablement payée. « Il a fallu, je pense, que les 40.000 prêtres séculiers — sans parler des religieux — aient subi l'attrait d'une vocation supérieure aux calculs humains, lorsqu'ils ont librement embrassé une carrière qui exige tant de vertus et rapporte si peu d'argent et de gloire. »

Je ne contesterai pas la vocation, puisque j'ai moi-même adopté librement et pour être libre, celle de bénédictin laïque, qui vaut encore moins que celle de curé ; mais on peut trouver d'autres explications au phénomène constaté. D'abord, l'unité de l'Eglise a étouffé la concurrence dans l'industrie cléricale, et a produit le même effet que l'unité de l'Etat pour l'industrie militaire ; ensuite, l'apprentissage était gratuit dans la cléricature et, une fois entré dans la filière, il n'est pas facile d'en sortir ; enfin, il y a eu, jusqu'à ces derniers temps, le casuel, qui exerçait un grand attrait et déterminait beaucoup de vocations ; or, le casuel est une grande source de déceptions. Les métiers où les hommes se plaignent le plus de leur sort, et probablement avec raison, sont ceux où règne le pourboire : déménageurs, cochers, garçons de café, etc.

Les lois d'assurance ouvrière obligatoire ont donné en Allemagne des résultats favorables, d'après l'opinion exprimée par M. Louis de Chappedelaine, dans le *Correspondant* du 25 avril; mais il ne s'en suit pas que l'obligation soit applicable en France. La différence de caractère s'y oppose. Le Français est animé

d'un esprit de prévoyance dont l'Allemand est souvent dépourvu. Ce n'est là, d'ailleurs, que le moindre obstacle. « L'obligation aurait-elle produit en Allemagne les résultats les plus merveilleux, il faudrait se souvenir encore de la différence complète qui existe entre l'Etat allemand et l'Etat français. Là-bas, l'Etat est honnête et impartial, ici il est la proie des violents et des factieux, pour cette raison, nous désirons qu'il ait le moins d'attributions possibles, car chacune d'elles est entre ses mains une arme de plus, non pour rendre des services à la communauté des citoyens, mais pour favoriser les intérêts d'un parti au détriment du bien général. »

L'Etat allemand n'est peut-être pas plus honnête que l'Etat français, mais les violents et les factieux sont moins nombreux, et puis l'Etat est plus jeune, trop jeune pour avoir fait encore un grand nombre de mécontents.

— « Au point de vue de la légalité, si les ouvriers, par des coalitions temporaires ou des associations permanentes, ont le droit de se concerter et de s'entr'aider pour déclarer et prolonger la grève, il est légitime que les patrons se réunissent dans une action commune et groupent leurs forces défensives. » Et c'est ce que font les patrons allemands, comme le montre M. Pierre Saint-Girons dans le *Correspondant* du 10 mai.

Ce sont surtout les petits et moyens patrons, souffrant plus des grèves que les grands, qui se coalisent ainsi et créent entre eux des assurances mutuelles contre les grèves. « Les patrons, disposés à se soutenir mutuellement contre les revendications injustifiées de leurs ouvriers, s'unissent en syndicats locaux, englobant les différentes industries d'une même région, d'un même district, ou en syndicats professionnels. limités à une branche d'industrie. Ceux-ci, à leur tour, forment une union plus centralisée, elle aussi, locale ou professionnelle. Enfin ces unions s'affilient, suivant leurs sympathies, et sans distinction de corps de métiers, soit à l'Office central, soit à l'Union des syndicats patronaux allemands. »

Aux syndicats et fédérations d'ouvriers vont donc s'opposer les syndicats et unions de patrons. Les prolétaires ne seront pas plus avancés quand leurs syndicats auront à traiter avec les syndicats de patrons, que lorsqu'ils avaient à traiter individuellement. Ils seront moins avancés car, pour alimenter les syndicats et unions de patrons, il faudra des ressources. Les syndicats patronaux les prélèvent sur leurs produits : une mine, par exemple, paiera 5 pfennigs par tonne d'extraction brute réalisée dans l'an-

née ; il en sera de même des autres entreprises. Et les patrons rejetteront ce nouvel impôt sur les ouvriers ou sur les consommateurs, c'est-à-dire encore sur les ouvriers, puisqu'ils sont les plus nombreux et les plus besoigneux des consommateurs.

Ce n'est pas assez que l'Etat augmente leurs impôts directs et surtout indirects chaque année, voilà que les prolétaires se surimposent volontairement. Et ils s'étonnent que leur misère augmente !

— Dans le *Correspondant* du 25 mai, M. Henri de Noussanne envisage le péril révolutionnaire et ses conditions morales et matérielles. A l'école, les trois quarts des maîtres et maîtresses donnent, par intérêt, faiblesse ou aveuglement, dans les idées « avancées ». Ils cèdent à la folie d'orgueil et de haine et la communiquent aux générations nouvelles. Ils travaillent à fonder la cité socialiste qu'ils portent déjà dans leurs cerveaux.

D'un autre côté, les syndicats ouvriers, soutenus plus ou moins ostensiblement par les pouvoirs publics, se livrent à l'*action directe*, c'est-à-dire au pillage, au sabotage, à l'incendie et, par surcroît, au meurtre. « La loi avait décidé que les Bourses du travail seraient des lieux de réunion où les ouvriers viendraient discuter les questions professionnelles qui peuvent les intéresser. Toute politique devait en être exclue. Mais les dirigeants ont livré à elles-mêmes ces Bourses du travail, ou n'ont pensé qu'à se servir des masses populaires qui les fréquentent, pour les tromper, les exploiter, les enrégimenter, sous les bannières des coteries diverses où ils se groupent afin de s'entraîner à la conquête du pouvoir. C'est là qu'est le crime d'Etat, crime inexcusable. »

Fort heureusement, les 600.000 ouvriers affiliés aux Bourses du travail, ne représentent que le dixième des travailleurs. C'est donc aux Jaunes et aux catholiques de s'organiser pour faire échec à la C. G. T. « C'est eux qui sont le nombre, c'est eux qui doivent être la force.Pour les catholiques surtout, la belle et utile besogne que de coopérer à l'union des œuvres, groupements, associations, entreprises de la religion en une Confédération générale du travail pour le bien ! »

Le collectivisme intégral nous promet monts et merveilles : il est si facile et si profitable de promettre ! En attendant son avènement, il est bon d'observer les résultats produits par le

collectivisme partiel, c'est-à-dire de voir comment marchent les industries dirigées ou exercées par l'Etat. L'enseignement est de ce nombre ; or, d'après M. Maurice-Lauzel (*La Revue*, 15 avril), l'Etat fait pour ses ouvriers le contraire de ce qu'il exige des entrepreneurs privés pour les leurs. Il prétend imposer à ceux-ci la retraite le plus tôt possible pour leur personnel; il leur interdit les heures supplémentaires. Eh bien ! après avoir opéré des retenues sur les traitements de ses professeurs pour leur assurer une retraite, l'heure sonnée : 30 ans de service et 60 ans d'âge il l'ajourne indéfiniment. Le repos auquel aspire le professeur « dépend des disponibilités budgétaires et du bon plaisir des « bureaux. » N'en sera-t-il pas de même dans tous les métiers quand ils seront officialisés ?

L'Etat interdit à l'industrie privée les veillées, les heures supplémentaires, quoique mieux payées que les heures réglementaires, et aspire à établir les trois huit. Et non seulement il impose des heures supplémentaires à ses professeurs, mais il ne les paie pas.

Jusqu'à ce jour, l'enseignement statal a eu à redouter la concurrence de l'enseignement clérical ; désormais, il n'aura plus besoin de se gêner et les professeurs seront bien obligés de faire des heures supplémentaires gratuites et obligatoires, ou de démissionner, c'est-à-dire de se condamner à l'oisiveté et à la famine. Convenons qu'ils ne l'auront pas volé : ne sont-ce pas eux qui, plus que tous les autres, poussent à la roue collectiviste ?

— Dans la *Revue* du 1er mai, M. Albert Livet se demande si nous sommes à la veille d'une révolution, et, pour répondre à cette question, il décrit les manœuvres syndicalistes de ces derniers temps. Ce mouvement ne tire sa force que de la couardise des dirigeants. La Confédération du travail a un organe hebdomadaire, la *Voix du Peuple*, qui ne tire qu'à 8.000. Voilà le nombre de syndicalistes qui jette l'épouvante dans la grenouillère gouvernementale ! C'est cette poignée de braillards qui a obtenu la suppression des bureaux de placement, qu'elle a été incapable de remplacer. C'est elle qui obtiendra bientôt la journée de huit heures.

« C'est un fait nouveau en France, dit M. Livet, que cette campagne de 18 mois de propagande intensive dirigée vers un objectif idéal (la journée de 8 heures), sans intérêt immédiat, sans appui de la presse ni des politiciens, la plupart hostiles... Il ne s'agit plus d'une utopie plus ou moins réalisable ; nous nous

trouvons devant des tentatives désireuses de faire vivre certaines conceptions qui nous avaient paru irréalisables jusqu'ici. »

« Sans appui de la presse ni des politiciens. » Est-ce bien sûr ? « Il ne s'agit plus d'une utopie. » De quoi donc s'agit-il ? Comment les exigences extravagantes des syndicalistes pourront-elles être satisfaites sans retourner à la misère et à la barbarie ?

— Les victoires du Japon et le réveil de la Chine ont mis la puce à l'oreille de nos colonialistes de cabinet et leur ont fait découvrir que l'Indo-Chine était en péril. Dans la *Revue* du 1er juin, M. Jean Ajalbert démontre que le vrai péril n'est pas au dehors, mais au dedans. La colonisation n'est pas plus avancée qu'au premier jour ; elle l'est même moins, car l'indifférence des indigènes s'est convertie en haine.

On n'est pas plus avancé qu'au premier jour. On l'a vu par la menace d'invasion nipponne. «Vite, il fallait organiser la défense de l'Indo-Chine. Elle n'était donc pas défendue ? Tant de millions annuellement votés et dépensés ! Tant de régiments perdus, d'équipages décimés par le climat meurtrier (c'était l'aveu des amiraux, généraux, gouverneurs, ministres, tous responsables, j'imagine) ! »

Notez qu'il en est de même partout. Depuis 36 ans, on dépense des milliards pour organiser la « revanche » ; l'affaire du Maroc éclate : rien n'est prêt. Il faut « organiser la défense », et l'on ne dit jamais où passent les milliards. Consolons-nous et rassurons-nous : M. d'Avenel nous enseigne que la solde des militaires a diminué.

On fait des efforts prodigieux en Indo-Chine pour y introduire notre civilisation, nos sciences, etc. L'effort de la colonie est éminemment louable, dit M. Ajalbert ; cependant, le vagabondage et la criminalité augmentent d'une manière inquiétante ; il est permis de se demander si nos méthodes éducatrices conviennent bien à la mentalité des indigènes.

Il est même permis de se demander si elles nous conviennent bien à nous-mêmes, puisque le vagabondage et la criminalité ne progressent pas moins en Occident qu'en Orient.

Pour réprimer la criminalité, on a introduit le Code français en Indo-Chine. « Mais avec le régime de la magistrature coloniale, comment le meilleur des juges serait-il passable ? Le procureur général d'aujourd'hui était hier à Madagascar. Tel président avait fait la moitié de sa carrière dans l'Inde. Tel juge vient de Nouméa, tel autre arrive de la Réunion. »

Pour enseigner, pour civiliser, pour juger, il faut de l'argent, donc des impôts. Il faut voir avec quel talent l'administration coloniale s'en procure, et comment elle s'y prend pour tuer la poule financière.

« D'une part, les indigènes sont violentés dans leurs goûts héréditaires, pour l'alcool comme pour le sel et l'opium. D'autre part, le gouvernement ne voit pas se réaliser les prévisions budgétaires, qu'il avait escomptées — à cause de la mévente des produits offerts à la consommation — pour les raisons principales suivantes : 1° Mauvaise qualité des produits livrés ; 2° exagération du prix de vente ; 3° contrebande. »

Le chiffre de vente de l'alcool officiel n'atteint guère que le tiers de la consommation réelle. Les deux autres tiers sont donc fournis par la contrebande. La fraude pour l'opium serait de 50 0/0 et pour le sel de 25 0/0. Depuis que les usines européennes fonctionnent seules, la fabrication clandestine de l'alcool a redoublé d'intensité.

Pour réprimer la fraude et la contrebande, on a recours à des intermédiaires volontaires, nommés *indicateurs*, — ne confondez pas avec *délateurs* — dont les dénonciations sont rétribuées par une quote-part de 40 0/0 du produit des prises, amendes et confiscations. La place me manque pour indiquer comment l'*indicateur* fonctionne ; je renvoie les lecteurs à l'article de M. Ajalbert. Pour la même raison, je ne dirai rien de la manière dont les Travaux publics sont préparés et exécutés.

Le pire de l'histoire, c'est que les Français de l'Indo-Chine — je parle des fonctionnaires — ne sont guère mieux lotis que les indigènes. Laissons de côté les hauts fonctionnaires, les prélats de la religion laïque. « A Saïgon, à Hanoï, dans les villes, les logements sont introuvables, hors de prix. Toute la vie, en général, coûte deux, trois fois plus qu'en France. Or, des « douaniers » des « travaux publics », les plus nombreux, gagnent 120, 150, 200, 300 francs par mois. C'est ce qu'on appelle, dans les bureaux du ministère, *la vie libre et large des colonies !*

« Certes, le spectacle le plus lamentable auquel on puisse assister est bien celui de malheureuses femmes françaises, des femmes pauvres, écrasées de chaleur, en espadrilles et peignoirs lâches, défigurées sous le casque, faisant leur marché, à Saïgon, un filet à la main... Ignorant la langue, ne sachant guère ce que c'est que ces viandes de là-bas, ces poissons bizarres, ces légumes, ces fruits indigènes, elles en sont réduites à suivre les cuisiniers annamites pour voir ce qu'ils achètent, ce qu'ils paient...

Une « Madame française » faire son marché ! Les Asiatiques ne peuvent comprendre une telle déchéance ! Or, cela n'est que trop fréquent, avec tant d'humbles commis, que nous expédions, avec des traitements dérisoires. Comment s'étonner que tant d'employés des douanes et régies trafiquent de leur commission pour dresser, ou non, des contraventions, suivant les ressources que leur procure l'une ou l'autre alternative ! »

Nous voilà loin des pépites de jadis. Et le péril, où est-il ? Nous avons enseigné aux indigènes à manier nos fusils. « Ils n'auraient pas besoin des Japonais pour nous jeter dehors ; et l'on ne parle que du péril nippon, chinois, siamois ! C'est beaucoup trop pour nous : il suffit du péril annamite. »

M. Virgile Rossel nous présente, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, un tableau de la démocratie que l'on aimerait à trouver ressemblant au modèle, mais, hélas !... « La moyenne de notre valeur morale augmente ; le développement individuel et la culture universelle porteront nécessairement leurs fruits... La démocratie, en inculquant à chacun le respect de soi-même et d'autrui, en solidarisant nos droits et nos devoirs... ouvre à tous le vaste champ des jouissances supérieures, et tous pourront y moissonner désormais... La générosité individuelle et sociale est, selon nous, la substance même de la doctrine démocratique... L'Etat en donne l'exemple ; les hommes suivent, sans se hâter. »

Il est à noter que M. Rossell voit souvent les bienfaits démocratiques au futur.

Voici maintenant les ombres du tableau. « On dégrade, on corrompt, sous le regard paterne d'une police transformée en protectrice de la dépravation nationale !... Les chefs (de la démocratie) ont essentiellement péché en ce qu'ils n'ont pas eu le courage de donner un salutaire exemple de simplicité, d'austérité même. »

Ceci regarde le présent et le passé. Voici encore mieux. « Il n'est pas superflu de mettre en garde contre une certaine exploitation de la démocratie par les partis. Ceux d'entre eux surtout qui, en plaidant passionnément la cause du nombre, se figurent qu'ils parlent au nom du peuple, éprouvent la tentation facile de transformer la politique en une sorte de théologie. Prêtres d'un nouveau culte, détenteurs d'un nouvel absolu, ils dénoncent et

ils prétendent étouffer, comme des hérésies, toutes les opinions contraires à la leur. Leur peuple est leur Dieu et- ils reprendraient sans scrupules les thèses de l'église, avec les procédés de l'Inquisition. Le fanatisme mène à la plus redoutable des tyrannies, à celle qui, se jugeant en possession de la vérité, a l'obligation sacrée de détruire l'erreur... La politique est devenue pour beaucoup, pour trop de gens, une carrière. Elle n'est plus alors l'art de gouverner, mais de se servir du pouvoir pour soi et pour les siens... Lorsque, dans tel ou tel pays, la moitié des ministres et le tiers des députés sont dans des Conseils d'administration ou dans des « directorats », lorsque, dans tel autre, le prestige ministériel ou parlementaire est un trop puissant auxiliaire de l'activité professionnelle, ou lorsque le corps électoral est systématiquement domestiqué ou corrompu, le régime populaire est bien malade. »

M. Rossel croit qu'il existe une « atmosphère démocratique ». En Suisse, je ne dis pas le contraire ; mais en France, elle est plus absente que jamais. La manie des décorations prouve que les libres penseurs sont plus chrétiens que les catholiques : tous veulent porter des croix. L'empressement avec lequel nos prétendus démocrates font la courbette devant les souverains qui veulent bien leur faire l'honneur de les visiter, prouve qu'ils sont, au fond, plus royalistes que les rois et que, par conséquent, ils ne sont démocrates que pour le profit qu'ils tirent de cette profession de foi.

La *Revue générale* renferme deux études à méditer : *La littérature et les honnêtes gens*, par H. Davignon, et *Notes sur l'industrie littéraire en France au commencement du XXe siècle*, par H. d'Almeras. M. Davignon constate qu'il s'est produit de nos jours un renversement dans la situation des écrivains et du public. Ceux-là mènent celui-ci; et vers quelles destinées ?... Le succès des genres littéraires inférieurs est un autre signe de décadence.

M. Davignon croit que le roman naturaliste n'a obtenu de succès que dans le très gros public, qui ne sera jamais un public littéraire.

Pour qu'un genre romantique ait du succès, il faut qu'il diffère assez de la réalité pour être romantique. Les romans naturalistes, peignant plus ou moins bien les bas fonds de la société, n'apprenaient rien au gros public. L'élite, au contraire, y trou-

vait double profit : la satisfaction d'apprendre des choses qu'elle ne connaissait pas et celle de se croire supérieure aux héros qu'on lui présentait.

M. d'Almeras trouve que la littérature est devenue une industrie et une industrie peu honorable. La *graphomanie* présente comme principaux caractères une surexcitation de la vanité, un besoin maladif de parler de soi et d'en entendre parler, et cette tendance à inventer, à mentir, à *raconter des histoires*, qui est très fréquente chez la plupart des fous.

Cette maladie est très répandue. On estime à environ 100.000 le nombre des graphomanes en France, 64.750 sont insipides ; 35.100 sont ridicules ; 135 écrivent des choses intéressantes dans un style médiocre ; 28 sont de vrais écrivains ; total : 100.013. De ces quatre classes, quelle est celle qui prospère et gagne l'oreille du public ?

Jadis, dit M. d'Almeras, une sélection avait lieu. Avec du talent, on arrivait assez vite à la réputation, mais il était rare que sans talent on pût vivre de sa plume. Editeurs, directeurs de revues ou de journaux étaient en général des lettrés. Le public *savait* lire et on ne lui imposait pas des renommées artificielles qui coûtent dix francs la ligne. Aujourd'hui, si la richesse littéraire de la France n'a pas diminué, elle est en monnaie de billon.

M. d'Almeras donne quelques bons conseils pour réussir dans cette industrie. « L'essentiel est de savoir attendre et de mettre dans son jeu tous les atouts, à commencer par l'orgueil, qui a aidé à gagner tant de parties qui semblaient désespérées. La modestie est la plus dangereuse qualité que puisse avoir un débutant. Elle paralyse tous ses efforts et le fait hésiter devant le moindre obstacle. Le premier devoir d'un écrivain, surtout médiocre, est de croire en lui, d'admirer sincèrement ses œuvres et de ne négliger aucune occasion de se louer lui-même. Qui s'en acquitterait avec autant de chaleur et de conviction ? Dans le milieu où il vit, on ne peut guère compter sur les autres que pour les éreintements. »

Si la modestie est dangereuse, la médiocrité est précieuse. « Quand une œuvre est supérieure, elle satisfait quelques délicats qui n'en disent rien, mais si elle est médiocre, elle a de sérieuses chances de plaire à la plupart des lecteurs... Pour que votre copie, jeunes écrivains, se place facilement, pour qu'elle ne déroute pas le public, pour qu'elle vous donne d'appréciables bénéfices et des satisfactions de vanité, soyez médiocres, soyez habilement médiocres. »

L'Amérique est le pays des expériences socialistes et aussi des échecs subis par les expérimentateurs. M. Lepelletier nous montre, dans la *Réforme sociale* du 1er avril, que la vie de chacune des sociétés communistes créées aux Etats-Unis a été courte et sans gloire. Sur 62 sociétés dont l'existence a pu être calculée avec soin, 19 ont vécu moins d'un an, 10 de un à deux ans, 10 de deux à trois, 5 de trois à quatre, 1 cinq ans, 3, six ans, 1 huit ans, 8 de dix à vingt-cinq ans, et 5 seulement plus de trente ans. Les communautés owenistes ont eu une vie moyenne de quinze mois ; les fouriéristes, de deux ans et sept mois ; les modernes, de quatre ans ; les communautés religieuses ont atteint une moyenne de vingt-quatre années.

Plusieurs de ces sociétés ont succombé au désordre économique résultant du peu d'enthousiasme de la majorité de leurs adhérents pour le travail ; la plupart ont échoué devant les difficultés inhérentes au principe de l'égale répartition des tâches et des produits.

« Beaucoup de membres supportaient impatiemment le contact et l'intimité d'individus d'une valeur morale et professionnelle différente de la leur. Enfin et surtout le caractère rigoureux de la discipline sur laquelle repose l'organisation communiste. était pour tous une cause de véritable souffrance qui eut souvent raison de l'habileté des directeurs dont le crédit semblait le plus solidement assis. L'expérience prouve que si une société communiste peut, à la rigueur, fonctionner et même prospérer pendant la vie de ceux qui l'ont constituée, la génération qui suit en accepte difficilement les charges et les obligations, et que, dès qu'un certain capital a été acquis par les efforts communs, les dissensions et les rancunes qui naissent de la contrainte ou de l'inégalité des caractères ont vite raison du lien fragile qui coordonne toutes ces forces disparates. »

— A la Société d'économie sociale, M. Ambroise Rendu a traité la question des enfants assistés. Le nombre des enfants assistés sur lequel s'étend la tutelle de l'Assistance publique s'élève, en 1905, à 51.426 ; en ajoutant les moralement abandonnés et les secourus temporairement, on arrive au total de 56.604. Cette armée de la misère et de l'abandon coûte au département de la Seine, qui l'entretient, 13.105.116 francs par an. « C'est là un sacrifice considérable, dit M. Rendu, malgré le concours de l'Etat qui se charge de payer pour une partie des enfants qui viennent des départements et n'ont pas de domicile de secours. »

En 1900, le nombre des enfants abandonnés a été de 4.351. Il est, en 1904, de 4.817. « L'accroissement est presque régulier. Si la population a augmenté à Paris et surtout dans le département de la Seine, la moralité ne paraît pas avoir gagné beaucoup de terrain. »

Le service des secours préventifs d'abandon a été saisi pendant l'année 1901 de 87.218 demandes de secours. Ce chiffre accuse une augmentation de 8.360 sur celui de l'année précédente, continuant ainsi la progression constatée depuis plusieurs années. « Nous allouons 419.000 francs aux ménages chargés d'enfants et nous donnons 785.956 francs aux filles-mères. Ce n'est peut-être pas normal ni moral. Enfin, quoique l'on fasse, en 1899, le nombre des enfants assistés s'élevait, pour toute la France, à 126.789, deux corps d'armée sur le pied de guerre. »

On voit que l'Assistance publique est une bonne mère. Elle ne paraît pas se demander si l'argent pris aux uns pour élever les enfants des autres n'empêche pas ceux-là de faire et d'élever eux-mêmes, des enfants et n'encourage pas les paresseux et les imprévoyants à procréer sans mesure des enfants de leur espèce.

Que deviennent ces pupilles de l'Assistance ? On ne le sait pas bien exactement. « On aurait pu chercher les moyens de leur donner, en France ou ailleurs, une assiette fixe de leur assurer un asile durable, on ne l'a pas même essayé et, dès que ces abandonnés ont atteint l'âge légal, on les jette dans la fournaise, avec un pécule modeste et bien vite épuisé. Le lendemain, ils sont oubliés. »

Dans la *Science sociale* d'avril, M. Ed. Demolins expose les moyens de résoudre les problèmes sociaux de l'industrie minière d'après les principes de la science sociale. Pour améliorer l'état de choses actuel, il faudrait : 1° Constituer des ouvriers ruraux, lorsque cela est possible. L'ouvrier trouverait, dans son foyer et sur son domaine rural le patronage le plus naturel et le plus efficace. Il est reconnu que « les localités où le travail des mines s'allie à un travail rural ont plus de prévoyance, plus d'esprit d'ordre que les autres ».

2° Constituer autrement le personnel dirigeant de la mine. Pour cela, obliger les membres du conseil à résider à la mine et choisir comme administrateurs des gens attachés à la localité, de grands propriétaires ruraux,au lieu des financiers,des anciens

magistrats, des gens titrés, « tous personnages à panaches, qui constituent les plus tristes administrateurs qui soient au monde. »

3° Réveiller chez les actionnaires le sentiment du devoir public;

4° Travailler sérieusement à l'élévation de la classe ouvrière.

— M. Henri Brun (*Science sociale* de juin), traite de la crise agricole. Après avoir décrit les récents troubles agraires dans divers pays, l'auteur recherche les moyens d'y mettre un terme. Le syndicat *jaune*, c'est-à-dire le syndicat ouvrier indépendant et favorable aux patrons, essayé dans le Midi, n'a pas donné de résultats. La participation aux bénéfices peut, dans la pratique, avoir donné de bons résultats, dans un système de monoculture comme la vigne, dont le produit est presque entièrement destiné à la vente et dont les prix de vente sont faciles à constater ; mais dans les autres exploitations, elle est peu applicable. Les syndicats agricoles ? Les ouvriers y sont dans une proportion infime : 5 0/0.

M. Brun préconise les syndicats mixtes ; la spécialisation des cultures, c'est-à-dire *l'industrialisation* de l'agriculture ; les coopératives de vente ; l'intervention effective des propriétaires dans la direction des exploitations rurales, etc. ; en résumé, « la plupart des troubles agraires ont une cause réelle qui est, soit la misère des ouvriers agricoles, soit la mauvaise organisation foncière, sait les conditions défectueuses du travail. La solution sera donc : 1° De faire rapporter davantage à la terre ; 2° de diminuer les frais d'exploitation. »

L'étude de M. Brun est suivie d'un appendice de M. Fioretti sur l'influence de la formation communautaire sur la production agricole en Italie. L'auteur y soutient que l'Italie, plus communautaire que la France, subit à un degré bien plus aigu la crise agricole, et que les peuples à type particulariste par excellence. les Anglo-Saxons, « ont su et ont pu le mieux se tirer de cette difficulté. En Angleterre, on s'est à peine aperçu du manque de blés ; en France, le malaise a été plus gravement ressenti ; en Italie, il est devenu insupportable. »

« Lorsqu'on interroge ceux qui se disent socialistes comme lorsqu'on étudie les ouvrages traitant du socialisme, on est étonné de se trouver non en présence d'une doctrine aux contours nettement arrêtés, mais en face d'un arc-en-ciel très nuancé de théo—

ries et d'affirmations divergentes. » M. Ed. Dolléans, qui constate ce fait dans la *Revue d'Economie politique* de juin, trouve néanmoins quelque chose de commun à toutes les nuances de cet *arc-en-terre*, c'est « le caractère religieux du socialisme ». Le socialisme, dit M. Dolléans, est tout à la fois une doctrine idéaliste et statique, et une doctrine égalitaire et autoritaire.

Le seul fait de concevoir un idéal social et les moyens précis de le réaliser, limitent le mouvement de la société au terme où sera atteint le millénaire laïque rêvé. Une fois conquis, l'Etat idéal que se représentent les réformateurs sociaux, sera comme un état stationnaire où les pouvoirs publics mettront à la raison ceux qui montreront quelque mécontentement du paradis retrouvé. « Ainsi le noyau des doctrines socialistes est une conception chrétienne laïcisée ; les socialistes sont des chrétiens sans le savoir, des chrétiens qui, sans doute, ont perdu la douceur évangélique, mais n'ont rien oublié de l'intolérance de l'Eglise. Ils ont cru renverser définitivement des idoles ; mais, sous les noms de Raison, de Science, de Vérité, ils adorent des dieux plus impitoyables encore que les dieux bibliques, des dieux auxquels il n'est plus permis de refuser son adoration. »

Ces assertions ne sont pas contestables pour le socialisme de la première heure, dit *utopiste*. Elles ne le sont pas plus pour le socialisme dit *scientifique*. « Marx a cherché à dépouiller le
socialisme dit *scientifique*. « Marx a cherché à dépouiller le
ment scientifique... Dans sa nouvelle conception, le rôle assigné, pendant la période sentimentale du socialisme, aux inventeurs de système et aux directeurs de conscience sociale, est rempli par le déterminisme économique ; l'idéale justice est remplacée par le processus logique des rapports de production. Pour quelque différente qu'en soit la technique, le socialisme scientifique se rapproche, malgré ses apparences, du socialisme sentimental ; il oppose et sépare par une solution de continuité — la catastrophe finale — la société capitaliste, que Marx condamne par un jugement tacite d'injustice, et la société socialiste vers laquelle, malgré son refus de la définir, le même penseur tourne les regards comme vers un repoussoir pour juger et combattre le régime actuel. »

M. Dolléans montre ensuite que le *juridisme*, le nouvel avatar du socialisme n'est pas plus scientifique que le marxisme. Quant au syndicalisme, qui fait trembler ciel et terre depuis quelque temps, voici ce qu'en dit notre auteur : « Tout d'abord, le syndicalisme révolutionnaire demeure une conception religieuse com-

me le sont toutes les doctrines socialistes ; ses théories ont pour point de départ la foi en la vertu du prolétariat révolutionnaire pour régénérer la société : « le prolétariat est en état de grâce révolutionnaire. » Ici ce n'est plus sur l'influence d'institutions que l'on compte pour métamorphoser la société, mais sur la toute-puissance créatrice et régénératrice d'une classe supérieure aux autres classes sociales. Cette supériorité lui vient de sa pauvreté... Au miracle religieux les socialistes ont substitué le miracle social... Les syndicalistes croient à la grève générale, comme les premiers chrétiens croyaient au retour du Christ, comme les chrétiens du moyen âge croyaient à l'an Mil... Ils ont la ferme croyance que la grève générale sera suivie d'une révolution morale et sociale. » Cela se passe de commentaires.

Nous avons vu plus haut que le patronat s'organise en Allemagne pour résister aux prétentions des syndicats ouvriers. Ce mouvement se répand aussi en France. Dans l'*Association catholique* de juin, M. Zamanski nous apprend que les constructeurs d'automobiles et des industries annexes se sont cabrés contre les exigences de leur personnel et que,suivant l'exemple de la métallurgie allemande, la Fédération des industriels et des commerçants français organise, sur une vaste échelle, ce qu'elle appelle « la défense patronale ». Un nouveau journal hebdomadaire : *La Défense sociale, organe de défense de la propriété individuelle*, a été créé pour soutenir la cause patronale. Enfin, les chambres syndicales de la mécanique, considérant que le mouvement actuel n'est pas un mouvement d'ordre économique, mais un mouvement révolutionnaire », ont adopté les résolutions suivantes :

1° Refus d'accepter la journée soit de 8 heures, soit de 9 heures ; 2° Refus d'accepter la semaine dite anglaise avec chômage du samedi après-midi, en payant 60 heures pour 55 de travail ; 3° Refus d'accéder à toute demande collective concernant les questions de salaires et en particulier, la suppression du travail aux pièces ; 4° Refus d'admettre l'ingérence de toute commission ouvrière dans les questions de salaires ; 5° Engagement de n'embaucher pendant la période de grève aucun ouvrier sans l'avis de la chambre syndicale à laquelle le patron appartient.

Et pour appuyer ces résolutions, les dites Chambres ont décidé : 1° Que sur l'ensemble de la main-d'œuvre annuelle de leurs

maisons, soit sur 300 millions de salaires au minimum, il sera prélevé une cotisation de 2 0/0 pour créer une caisse de défense contre les grèves ; 2° la création d'une commission chargée d'étudier la question d'une confédération patronale du travail. »

On voit que la pacification sociale fait des progrès sensibles. Les philanthropes « à entrailles », se sont donné beaucoup de mal pour combattre l'antagonisme entre capital et travail ; ils n'ont pas perdu leur peine ; ils peuvent se glorifier de leurs succès. Il n'est vraiment rien de tel que « la politique sociale ».

Demandez plutôt à M. Millerand, socialiste réformiste ou réformiste socialiste, qui résume à grands traits, dans la *Revue politique et parlementaire* d'avril, la politique sociale sous la troisième république. Cette politique veut tout normaliser : salaire normal, journée de travail normale, repos hebdomadaire normal, limitation normale de la main-d'œuvre étrangère, etc. C'est toute la vie du travailleur qu'elle entend placer sous la protection des lois, sans en excepter, bien entendu, sa liberté.

Une liberté protégée !...

De cette protection obligatoire est née « la grande armée dont les syndicats sont les bataillons. » M. Millerand appelle cela « l'affranchissement matériel et moral du prolétariat. » Moi, je l'appellerais l'*asservissement*, car il n'y a rien de plus éloigné de la liberté que la caserne, à moins que ce ne soit le couvent. L'armée du travail est nécessairement, comme toutes les armées, soumise à la loi martiale.

M. Millerand est convaincu — ou du moins il parle comme s'il l'était — que la politique « sociale » assure la stabilité du travail national, organise la production, préserve des grèves, substitue « un régime légal à l'anarchie ». Pour voir tout cela, il a fallu, sans doute, que M. Millerand, comme Panurge, mette ses lunettes à ses oreilles.

— La liberté de la prévoyance n'a peut-être jamais été l'objet d'attaques aussi redoutables et aussi nombreuses que celles qui la menacent aujourd'hui. L'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, avait déjà compromis le recrutement des sociétés mutualistes qui procurent à leurs membres les secours de maladie. La prochaine entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards,

aux infirmes et aux incurables, privés de ressources, est un danger pour les institutions d'assurance qui pourvoient à la vieillesse et à l'invalidité prématurée des plus modestes travailleurs. Mais, si funestes que puissent être ces prescriptions législatives pour les œuvres d'initiative privée, elles le cèdent en gravité aux conséquences fatales qu'entraînerait pour la prévoyance libre, l'organisation générale d'un système de retraites obligatoires. Le péril de ces mesures s'aggrave des apparences de générosité et de sagacité dont elles empruntent le masque. »

M. Maurice Bellom, qui constate ces faits, dans la *Revue politique et parlementaire* d'avril, ne croit pas que les retraites ouvrières soient de nécessité urgente. Ce serait, dit-il, juger bien bas le sentiment que le travailleur a de la puissance et de la dignité de l'effort personnel que de croire qu'il aspire au repos comme à la suprême récompense d'une vie de labeur. L'ouvrier américain ne demande à l'association fraternelle dont il est membre, qu'un secours pour les orphelins et la veuve que sa mort aura laissés sans soutien ; il ne se préoccupe pas de devenir à jour fixe, bénéficiaire d'une rente qui lui consacrerait le droit à l'oisiveté.

Comme suite de ces considérations, M. Bellom soutient que la liberté, loin d'être condamnée à l'impuissance, peut fournir la base d'une organisation logique et féconde pour les retraites ouvrières comme pour beaucoup d'autres choses.

A quel niveau la richesse est-elle montée en France ? Comment a-telle progressé dans le passé et quelles sont maintenant ses allures ? De quoi se compose-t-elle ? De quelle façon se distribue-t-elle ? Telles sont les questions que traite M. A. de Foville dans la *Revue économique internationale* d'avril, en se servant de la statistique des mutations à titre gratuit, successions et donations.

Les successions, qui avaient toujours progressé depuis que l'on en fait la statistique, ont subi un recul en ces derniers temps. La réaction protectionniste, l'émigration des capitaux, etc., sont pour quelque chose dans ce phénomène. « En tout cas, dit l'auteur, s'il n'y a pas, à proprement parler, recul dans l'évaluation de la richesse nationale, il y a tout au moins stagnation, et c'est la première fois que le fait se manifeste. Un tel symptôme, alors qu'il n'y a eu pour l'expliquer ni guerre ni grande crise commer-

ciale ou financière, est des plus significatifs, et il faut que nos députés aient été bien aveuglés par la fièvre électorale pour qu'ils aient trouvé l'heure propice à tant de prodigalités immédiates et de ruineuses promesses... »

M. de Foville estime à 208 milliards la richesse de la France à l'heure actuelle. Dans les successions et, par conséquent, dans l'ensemble des fortunes françaises, les biens meubles dépassent désormais, comme quotité, les biens immeubles, contrairement à ce qui avait lieu jadis. Est-ce là un bien ? Les avis sont partagés et nous ne les départagerons pas, car il faut dire un mot de la distribution de cette fortune.

« Il y a toujours eu et, quoi qu'on fasse, il y aura toujours plus d'indigents que de riches, comme il y a toujours eu, comme il y aura toujours plus de cerveaux étroits et d'intelligences courtes que de talents et surtout de génies. »

Il ne faudrait pas conclure de cette vérité que la fortune va toujours au talent et surtout au génie. Dans un régime de protectionnisme général comme le nôtre, ce sont les plus intrigants et non les meilleurs qui s'élèvent au-dessus des autres.

L'inégalité n'est cependant pas si grande en France que dans plusieurs autres pays, si bien que M. Paul Leroy-Beaulieu a pu dire que *la France manque de millionnaires*, et que M. de Foville ajoute : « Il est certain qu'ils ne courent pas les rues, sauf peut-être les rues de certains beaux quartiers de Paris. Dans 31 départements en 1902, dans 23 en 1903, dans 25 en 1904, la colonne des successions de plus d'un million reste blanche. »

Si quelqu'un ne sait pas encore que les économistes sont « à la solde du capital », et « à la dévotion des classes dirigeantes », M. Ch. Duffart le leur apprendra, dans la *Revue socialiste* d'avril. Le plus curieux, c'est que M. Duffart appelle « mon vénéré maître », l'économiste J.-B. Lescarret, un des plus éminents disciples et amis de Bastiat.

Maître ou non, si je connaissais un homme vendu à qui que ce soit, je me garderais bien de le vénérer. Mais pourquoi les socialistes accusent-ils ainsi les économistes ? On m'a souvent dit, mais je ne l'ai jamais cru, que les revues, les journaux et les propagandistes du socialisme et même de l'anarchisme étaient soudoyés par les capitalistes pour se taire et par les gouvernants pour parler, pour effrayer les bourgeois et les déterminer à dé-

lier les cordons de leur bourse, lorsque le budget est en déficit. Je sais bien que les socialistes ne sont pas de la race des filous qui crient « au voleur » en courant de toutes leurs jambes, mais enfin...

— Combien de fois avons-nous dit que la loi sur les accidents du travail tournerait au détriment des ouvriers et au profit des gens de loi et des pêcheurs en eau trouble ? Voici que l'on commence à le reconnaître, comme le prouve l'étude du D[r] G. Ollivier dans la *Revue socialiste* de mai.

Beaucoup de patrons, dit l'auteur, surtout dans les petites et moyennes entreprises, connaissent leurs hommes, sont attachés à eux depuis longtemps, les estiment et, non seulement, ils se soumettraient sans hésitation aux charges qui leur incombent, mais souvent aussi, ne resteraient pas insensibles à la situation des familles frappées par l'accident du père ; ils donneraient libre cours à leurs sentiments naturels d'humanité.

« Malheureusement, entre le patron et l'ouvrier, vient se placer ce rouage néfaste (la loi) ; c'est un mur de glace qui supprime toute velléité de sentiment, toute idée de bienveillance, toute tendance à la sympathie... La loi n'obligeant pas les chefs d'entreprise à prendre individuellement les blessés à leur charge, les Compagnies qui, moyennant des primes payées régulièrement, assuraient déjà les patrons contre les accidents dûs à leur faute, les déchargent encore aujourd'hui de leurs devoirs légaux et se substituent à eux vi-à-vis des blessés. Le patron paie et ferme les yeux, car la Compagnie, par son contrat, l'oblige à se désintéresser complètement de son ouvrier ; il ne doit plus s'occuper de lui ; il ne doit plus le connaître. »

Il faut voir dans l'article de M. Ollivier comment les Compagnies d'assurances s'y prennent pour exploiter les médecins, en ne les payant qu'un prix dérisoire pour les soins qu'ils donnent aux victimes ; les ouvriers, en s'arrangeant de manière à ne pas leur donner de pensions ; le public, en faisant opérer et soigner dans les hôpitaux les ouvriers victimes d'accidents graves, etc.

M. Ollivier n'en reste pas moins partisan de la loi. « Pour mettre un terme à tous ces abus, il suffirait d'ajouter à la loi un article... » Et puis un autre article quand on découvrira les abus de celui-ci et ainsi de suite. Les législateurs ne sont pas près de manquer de besogne. Mais, plus il y aura d'articles, plus s'épaissira le « mur de glace » qui sépare les ouvriers des patrons.

Dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, M. Paul Meuriot expose l'état de la population de l'empire allemand en 1905. Depuis 1872, la population de la France ne s'est accrue que de 3.400.000 unités ou de 9,45 0/0 ; tandis que celle de l'Allemagne a augmenté de plus de 19 1/2 millions ou de 47,61 0/0. La densité de notre population est de 68 à 74 habitants par kilomètre carré ; celle de l'Empire allemand passe de 75 habitants en 1871 à 112 en 1905 ; il y a ainsi, par kilomètre carré, 38 habitants de plus en Allemagne qu'en France.

Quels goulus que les Français ; ils se trouvent à l'étroit chez eux et fondent des colonies dans tous les coins du globe. Ils les fondent ; c'est-à-dire qu'ils y envoient quelques militaires et quelques fonctionnaires.

En Allemagne comme en France, la population urbaine progresse plus que la population rurale. L'Empire compte aujourd'hui 41 villes de plus de 100.000 âmes ; leur population globale est de 11 1/2 millions, presque le 1/5 du total (18,97 0/0). Seule, la Grande-Bretagne, en Europe, peut rivaliser, sous ce rapport, avec l'Allemagne. Parmi ces 41 grandes agglomération, 19 dépassent le chiffre de 200.000 âmes ; 5 celui de 500.000. La région de l'Ouest compte plus de la moitié des villes de plus de 100.000 âmes, soit 23.

De 1871 à 1905, la population de Berlin a augmenté de 1 million 214.000 habitants, soit en tout de 146 0/0. Aucune de nos grandes métropoles, Londres, Paris, Vienne, n'offre une pareille proportion. La banlieue de Berlin compte aujourd'hui onze agglomérations de plus de 20.000 habitants et, réunie à la capitale, elle donnerait un total de 2.950.000 âmes.

Puisque nous voici dans les chiffres, empruntons à la *Revue de statistique* (hebdomadaire) le montant des recettes des théâtres et spectacles de Paris depuis 1890 :

	Francs		Francs
1890	23.013.459	1898	31.140.543
1891	23.599.657	1899	33.159.566
1892	22.533.316	1900	57.923.640
1893	28.132.106	1901	33.949.536
1894	29.257.431	1902	37.258.234
1895	29.661.331	1903	38.925.859
1896	30.071.334	1904	40.025.502
1897	30.742.361	1905	41.933.968

Nous rappellerons que, depuis 1893, l'administration de l'Assistance publique fait figurer les recettes des cafés-concerts et autres établissements, qui ne figuraient pas antérieurement dans ses relevés.

On voit que, à part l'année 1900, la progression est constante. La qualité suit-elle la quantité ? Les théâtres et spectacles de province suivent-ils le même mouvement ? Quels sont les bénéfices nets réalisés par tous ces établissements ?

On s'étonne des progrès du socialisme. Ils sont pourtant bien naturels et conformes à l'esprit démocratique. On se demande où il s'arrêtera dans sa marche victorieuse. Il semble qu'à cette question, on peut répondre : Il s'arrêtera quand on aura reconnu que l'Etat est encore plus mauvais patron que les autres et qu'il est impossible de l'améliorer. C'est ce qui commence à se produire. On s'aperçoit de plus en plus que le favoritisme, le népotisme et mille autres abus règnent autant et plus que jamais dans les industries accaparées par l'Etat. De là les plaintes des professeurs, des instituteurs, des postiers, des allumettiers, etc., plaintes toujours vaines, ce qui a déterminé les doléants à créer des syndicats de fonctionnaires en opposition d'intérêts avec l'Etat-patron.

Les mêmes abus règnent dans les services de l'Assistance publique, comme le montre Mme Hélène Moniez, dans la *Revue Philanthropique* d'avril. Le personnel est, paraît-il, mal recruté. On appelle à ces fonctions des pharmaciens que n'enrichissait point leur commerce, des médecins sans clientèle, des inspecteurs primaires qui n'avaient pas réussi dans l'enseignement, des sous-préfets qui avaient échoué dans l'administration. Bref, on ne demande aux candidats qu'une seule garantie : « la preuve de leur échec dans une carrière antérieure. »

Bien entendu, l'avancement est soumis aux mêmes lois que le recrutement. Aussi, les bons fonctionnaires éprouvent-ils un découragement bien naturel, en se voyant privés de l'augmentation de traitement qu'ils attendent depuis si longtemps. « Ils ne songent pas encore à se syndiquer, mais peut-être considèrent-ils déjà l'Etat comme un bien mauvais patron : depuis 20 ans, il a triplé leurs heures de service et il ne leur a rien donné en échange. »

Deux systèmes sont en présence pour la gestion des Caisses d'épargne : 1° Le drainage plus ou moins direct des fonds par l'Etat, ce qu'on appelle le Tout à l'Etat ; 2° la liberté d'emploi des fonds déposés. On sait que la France a adopté le premier de ces systèmes. M. Ernest Lairolle y voit de graves inconvénients, qu'il expose dans la *Revue d'Italie* de juin : « La France est, dit-il, parmi les pays civilisés, le seul qui pratique d'une manière à peu près absolue le régime du Tout à l'Etat. » Il y a là un grand danger en cas de crise politique ou même économique.

Ce régime offre-t-il quelque compensation ? L'épargne est-elle plus active en France qu'ailleurs où l'emploi des fonds est libre ? Non, au contraire. La France n'arrive qu'en quatrième ligne comme chiffre d'épargne, avec 4 milliards 1/2 environ, après les Etats-Unis (12 milliards) ; l'Allemagne (10) ; l'Autriche-Hongrie (6 milliards). La comparaison est encore plus écrasante pour la France, lorsqu'au lieu de considérer le montant des sommes déposées, on calcule la moyenne par habitant et le nombre des livrets. La France descend alors au 10e pour les sommes et au 7e rang pour le nombre des livrets.

« La liberté, conclut M. Lairolle, active, surexcite l'épargne. La centralisation des fonds par l'Etat, la stérilise et la paralyse, et l'on peut dire que si l'épargne française est arrivée à ses 4 milliards, ce n'est point grâce à la législation qui la régissait, mais malgré elle.. Il faut reconnaître loyalement que si la France n'a pas la place qu'elle devrait occuper dans la hiérarchie de l'épargne du monde, c'est que l'instrument dont elle se sert est défectueux et qu'au lieu de donner à l'épargne son maximum de développement, il l'arrête et la paralyse. »

Les initiateurs du monopole de l'alcool en Suisse prétendaient concilier les intérêts du fisc avec ceux des consommateurs, de la distillerie et de l'agriculture indigène. MM. Alexandre de Lavergne et Paul Henry, dans la *Revue de science et de législation financières*, examinent quels sont les résultats obtenus au bout d'une expérience de 20 ans.

Malgré la plus stricte économie dans l'administration, et tout le soin apporté par les autorités fédérales à la conclusion des contrats de livraison, il est permis de se demander si des particuliers n'auraient pas exploité avec plus de bénéfices et moins de frais le commerce des alcools et si la perception d'un impôt sur

la fabrication et l'importation des spiritueux n'aurait pas procuré au Trésor fédéral de plus importantes ressources. »

Du monopole est résulté la hausse des cours de l'alcool à brûler et de l'alcool industriel, ce qui a nui à de nombreuses usines travaillant pour l'exportation.

Si la consommation d'alcool a diminué, celle du vin et de la bière a augmenté et il y a largement compensation. « Le danger auquel le législateur avait voulu parer en 1885 existe toujours, et s'est même peut-être aggravé, mais il s'est déplacé... la consommation du vin et de la bière a augmenté dans de telles proportions qu'elle constitue, à son tour, un nouveau danger et que des mesures ont dû être prises pour la restreindre. »

Les *Cahiers de l'Université populaire* de juin, donnent le résumé d'une conférence faite par M. Bloch, grand rabbin sur les Juifs et l'usure. Le conférencier distingue le prêt de charité et le prêt de commerce, montre comment les Juifs sont devenus des prêteurs d'argent au moyen âge et prouve qu'ils exerçaient ce commerce plus honnêtement et plus économiquement que les chrétiens, quand ceux-ci s'en mêlaient. «Il faut croire que l'usure des Juifs n'était pas si terrible, puisqu'en maintes circonstances, on voit les populations demander aux autorités qu'on leur envoie des Juifs, parce que les prêteurs non Juifs sont sans scrupules et mettent leur clientèle en coupe réglée. Là où les Juifs sont expulsés, on s'aperçoit bientôt des services qu'ils rendaient ; on s'en aperçoit aux abus de leurs successeurs. »

Aujourd'hui encore, en Russie, les chrétiens sont plus rapaces que les Juifs. Les Conseils provinciaux, qui remplissent à l'égard des communes, le même rôle que la Caisse d'épargne, prêtent, non pas à 3, mais à 73 0/0. Après l'expulsion des Juifs, les paysans sont tombés entre les mains d'usuriers chrétiens qui les écorchent et qui les ruinent avec une âpreté que les Juifs n'ont jamais connue. Les nouveaux usuriers prêtent à 100 ou 150 0/0 par an.

L'antisémitisme ne serait-il qu'une des formes de la jalousie commerciale ?

ROUXEL.

LETTRE DE POLOGNE

« Dix millions d'ignorances ne font pas un savoir. »
H. Taine. (*Ancien régime.*)

Convoquée le 8 mai dernier, la Douma russe vient d'être dissoute, après avoir fonctionné deux mois et demi ; fonctionné, n'est pas précisément le mot, car en conflit avec le gouvernement dès les premières séances, elle a piétiné sur place, en déversant sur les ministres des torrents d'injures. Bien que le ministère Goremykine fut nommé à la veille de l'ouverture de la Douma, celle-ci l'a rendu responsable de tous les méfaits de ses prédécesseurs, elle a donc eu beau jeu en attaquant dans sa personne, tout le régime qu'elle a voulu démolir. Cette tactique ne fut ni juste ni utile, l'éloquence coula à flots ,on fut pressé de dire tout ce qu'on avait sur le cœur, mais le seul résultat positif auquel on arriva fut le spectacle très instructif que nous offrit la première Douma, celui de la vraie Russie, qui se fit connaître et comprendre. Ceux qui ont su écoûter, en ont pu faire leur profit.

Jusqu'ici, la Russie nous était inconnue, on parlait beaucoup de l'âme russe, on lisait les produits de sa littérature, qui plaisait par son étrangeté, on prêtait aux Russes beaucoup d'argent, mais l'âme russe ne se livrait pas ,elle restait une énigme et permettait de s'attribuer toutes les vertus qu'on voulait. Tout le mal venait du régime politique, des crimes de la bureaucratie, tout était la faute du gouvernement et pourtant la distance qui sépare un peuple de son régime politique n'est jamais bien grande, il le dévance de peu et la bureaucratie, ce sont ses fils. Nous avons dit à nos lecteurs que le peuple russe aimait le despotisme ; nos paroles ont été confirmées par les déclarations des députés paysans.

On aurait pu s'attendre à ce que le peuple russe après avoir tant souffert de la tyrannie des fonctionnaires, en ait assez et que

la Douma, luttant soi-disant pour la liberté, commencerait par diminuer leur nombre en diminuant les attributions de l'Etat, nullement! Au contraire, ce qu'elle a voulu, c'est étendre ses attributions à l'infini, et puis, se substituer à l'ancien gouvernement: « Otes-toi de là que je m'y mette!»

Les deux partis les plus nombreux de la Douma furent les démocrates constitutionnels, et le parti du travail. Les premiers, composés de ce qu'on appelle là-bas « l'intelligence », sont fortement teintés d'un socialisme incohérent, leur programme fut inconsistant, vague et nébuleux, — qualités qui caractérisent la pensée russe dans presque toutes ses manifestations. Les velléités de libéralisme des Cadets sont allées se perdre, d'un côté,dans les vieilles ornières de la raison d'Etat, de l'autre, dans les nuages du collectivisme. Ils ont refait à leur dépens l'expérience du lion populaire qu'on commence par flatter et qui finit par vous manger: voulant se concilier les multitudes des paysans, les Cadets ont fait miroiter à leurs yeux sortant des ténèbres, la perspective du partage de toutes les terres, ils furent pris au mot, cette idée se propagea comme une traînée de poudre et les deux cents paysans de la Douma d'une culture intellectuelle absolument nulle, demandèrent tout simplement a confiscation des terres par l'Etat et leur distribution aux paysans. Cela s'appelle « la solution de la question agraire, au moyen de l'expropriation forcée sans indemnité ».

Il existe en Russie, une question agraire que le gouvernement a laissée en suspens et négligée avec une incurie criminelle. Tous les ans la famine ravage les gouvernements du centre et dans un pays où il y a des espaces immenses non cultivés, des gens meurent de faim, tandis qu'on s'en va leur conquérir de nouvelles provinces en Asie et sur les rives du Grand Océan. Il faut rendre responsable de cet état de choses une répartition défectueuse des impôts, l'ignorance de tout perfectionnement dans l'industrie agricole qui maintient la production à un niveau très bas et surtout le Mir, le fameux Mir, si cher à certains théoriciens de la propriété, cette forme surannée de propriété collective, avec toutes les pertes qu'apporte dans le travail et dans la production, l'absence de l'intérêt individuel et de la responsabilité personnelle. Au lieu de demander l'abolition du Mir, les députés paysans demandèrent qu'il fût étendu à toutes les terres de l'Empire, au lieu donc de faire avancer leur pays sur la voie du progrès économique, ils voulurent lui faire rebrousser le chemin de l'histoire et menacèrent de le précipiter dans la barbarie et le chaos, en

érigeant en principe de politique, la méconnaissance manifeste de tous droit acquis et de toute justice. Les discours de certains députés à la Douma furent, en effet, stupéfiants de naïveté et d'inconscience, ils sont venus là pour prendre la terre à ceux qui en ont ; le reste, justice, droit, bouleversement de toute la vie économique et sociale du pays, engagements contractés à tenir, difficultés d'ordre financier, tout cela n'existait pas pour eux, leur cerveau ne contenant pas d'idées correspondantes. L'idée de patrie elle-même, inséparable de celle de propriété comme le leur a si bien fait remarquer un de nos députés paysans polonais, semble sinon leur être étrangère, du moins se présenter très confusément à leur esprit.

Au milieu de ce Parlement si singulier, nos députés polonais se sont trouvés dans une situation particulièrement difficile et pourtant ils ont su mériter par leur conduite l'approbation unanime du pays, même celle de leurs adversaires politiques, car ils furent tous les représentants d'un seul parti, les démocrates nationaux, partout vainqueur aux élections. Leur programme ne fut ni vague ni nébuleux, comme celui de leurs confrères russes, mais simple et clair. Ils demandèrent l'abolition des droits d'exception appliqués aux Polonais, et l'introduction de réformes libérales, garantissant un développement libre et normal de notre vie économique et nationale. Ils demandèrent pour atteindre ce but une large autonomie locale, qui rompit les liens de centralisation pratiquée jusqu'ici à notre égard et si funeste à nos intérêts. Tous nos députés, sans excepter les paysans, furent parfaitement solidaires de leurs votes, ce qui étonnait beaucoup les paysans russes, et combattirent avec énergie la solution de la question agraire par la consfication, cette question, d'ailleurs, n'existant pas chez nous, la démocratisation de la propriété faisant des progrès de plus en plus grands ces derniers temps. Quant à la famine, elle nous est heureusement inconnue depuis longtemps, et c'est, au contraire, du manque de bras que souffre notre agriculture.

Aussi la modération de nos députés déplut-elle aux Russes, le fait est que jamais l'opposition de caractères entre ces deux nations, n'apparut avec autant d'évidence. On en fut surpris même chez nous. Elle consiste surtout entre l'individualisme que nous avons profondément dans le sang, légué par tout notre passé historique et leur foi dans la toute-puissance et l'omniscience de l'Etat, celui de leurs rêves. S'ils veulent démolir ce qui existe, c'est pour mettre à sa place le gouvernement de leur imagination, plus absolu, plus malfaisant que celui qui existe. Cette opposition

entre nos structures mentales est formelle, d'un côté notre amour de la liberté jusqu'à la licence, de l'autre, leur amour du pouvoir jusqu'à la tyrannie.

Si on a été bien inspiré en dispersant la Douma, l'avenir nous le dira. Bien qu'inféconde, elle a cependant rendu un grand service, elle a touché à presque toutes les plaies saignantes du vieux régime. Elle n'a ni su, ni pu les guérir, mais elle les a mises à nu; c'est au gouvernement de profiter des sept mois de liberté qu'il s'est donnés, pour orienter et accuser nettement sa nouvelle politique libérale ; car il est temps, il est plus que temps, l'anarchie gronde partout, et si la Russie est trop grande et trop disparate pour avoir *une* révolution, elle peut en avoir une longue série et en mourir. Toute la responsabilité en retomberait sur les hommes au pouvoir, car ils l'ont assumée en dispersant la Douma ; maintenir l'ordre c'est trop peu, il faut savoir le fonder.

LADISLAS DOMANSKI.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Les *sweat shops* sur leur déclin. — A propos du travail des enfants dans les manufactures. — La législation sur les Compagnies d'assurances.

Un des faits qui sont bien de nature à encourager les partisans de la liberté complète du travail, sans interférence aucune de la part des pouvoirs publics, c'est l'évolution qui s'est accomplie, à New-York et dans divers autres grands centres des Etats-Unis en ce qui concerne le *tailor trade*.

Il n'y a que peu d'années, nous désignions ici même les horreurs des *sweat shops*, où, exploités d'une façon indigne, de malheureux immigrants juifs et russes pour la plupart, menaient une existence plus dure, sous maints rapports, que celle des esclaves. Ces pauvres gens, qui avaient fui leur patrie pour échapper à l'oppression, politique et religieuse, se trouvaient, en Amérique, soumis à une tyrannie industrielle cent fois pire, car la première n'attaquait que leur liberté, et l'autre, souvent, leur ravissait même la vie. Courbés de onze à quinze heures par jour sur une machine à coudre, dans une atmosphère méphitique, et parfois sans avoir le temps de manger à midi, logés et nourris à l'avenant, les tailleurs des *sweat shops* mouraient en grand nombre de tuberculose et d'anémie.

Quelque mauvaise que fût la condition des hommes, celle des femmes était encore plus lamentable (1). Peu de ces travailleurs

(1) On rapporte que dans un de ces ateliers, au cœur du pire *tenement district* de New-York, une des ouvrières, enceinte, et qui avait travaillé jusqu'à la dernière minute, fut prise des douleurs de l'enfantement. Elle dut se retirer derrière un rideau, dans un coin même de la *shop*, et là, au milieu du bruit et dans ces conditions pitoyables, avec l'assistance d'une de ses compagnes de misère, elle donna naissance à un enfant mort. Un instant désolée, elle sècha vite ses larmes:

pouvaient supporter une telle vie plus de six à dix ans ; après ce laps de temps, épuisé, usé sans retour, le *garment worker* devenait un déchet qui disparaissait de lui-même, ou qu'on jetait dehors pour faire place à des éléments capables de plus de rendement.

Nulle part, l'organisation des travailleurs ne semblait plus difficile, plus improbable. La facilité de l'apprentissage, l'ignorance des ouvriers, le nombre formidable de non-employés prêts à prendre la position des grévistes ou des renvoyés, tout conspirait pour rendre inutiles, à première vue, les efforts des leaders unionistes.

Et cependant les unions, après une lutte patiente, mais jamais abandonnée, quoique souvent jugée sans espoir, sont arrivées à transformer ces ilotes en une véritable puissance. Non seulement le *sweat-shop system*, pour les tailleurs et les travailleuses, a disparu, mais les salaires ont été élevés et le nombre des heures de travail a été réduit de 11 et 15 à 8 et 9 et demie. Bien plus, les conditions matérielles dans lesquelles s'effectue la besogne ont changé. On ne travaille plus, pour ainsi dire dans des locaux insalubres, obscurs, servant souvent de dortoir la nuit à la famille du patron. La moderne *tailor shop* est une petite manufacture, claire, suffisamment ventilée et dont les machines à coudre sont mues par l'électricité.

Tout ceci a été fait sans l'intervention de l'Etat, car à New-York la *sweat shop* ordinaire échappa jusqu'en 1904 à la surveillance des inspecteurs officiels ; et ces derniers, d'ailleurs, sont trop peu nombreux pour que leur action ait une véritable efficacité.

Il ne faudrait pas, bien entendu, conclure de ce qui précède qu'il n'existe plus de *sweat shops*. On doit constater, avec regret, qu'après la disparition du nombre formidable de celles consacrées à la confection des habits d'hommes, il en subsiste encore beaucoup trop.

Elles restent en opération pour les vêtements de dessous, les manteaux de femmes et articles analogues. Dans la seule ville de New-York, s'il faut en juger par les licences issues en vertu de la loi nouvelle, il y en aurait une vingtaine de mille. A New-York City, toutefois, sauf en ce qui concerne les cravates, la condition des ouvriers y est bien moins mauvaise que cela n'avait lieu pour les tailleurs.

« Que Dieu soit béni, s'écria-t-elle. Je n'aurais pu l'élever ! ». Deux jours après, elle avait repris sa place à la machine.

Comme le fait bien remarquer M. Ray Stannard Baker, dans *The Rise of the Tailors*, ce genre de travail tend à ravaler l'homme et la femme au niveau des brutes.

D'abord, très fréquemment, les ateliers sont des entreprises familiales — si l'on peut s'exprimer ainsi — comprenant les membres d'une même famille, avec l'addition possible d'un ou deux *boarders* ou pensionnaires. Puis il est certain que l'exemple des tailleurs a eu une salutaire influence sur le « modus vivendi » des *sweat shops* d'aujourd'hui. Enfin, on ne doit pas l'oublier, les ligues d'acheteuses — notamment la *Consumers League*, à New-York et à Baltimore — ont porté un coup sérieux au mécanisme de ce genre d'ateliers, en boycottant les marchandises fabriquées dans des conditions désavantageuses pour les ouvriers. C'est là un des très nombreux services rendus à la cause de ces derniers par une institution qui, à notre humble avis, n'a pas été appréciée à sa juste valeur par certains économistes d'Europe.

Un peu plus haut, je mentionnais les manufactures de cravates comme étant dans une situation particulièrement mauvaise. On retrouve là, en effet, à quelques différences près, les mêmes inconvénients qui existaient jadis dans les ateliers de tailleurs, avec cette aggravation que les opérateurs ne sont guère que des femmes ou des jeunes filles. Il y a environ 3.000 de ces dernières officiellement employées à cette occupation à New-York City, sans compter celles qui échappent aux investigations des inspecteurs publics. Quiconque est désireux d'étudier sur le vif le fonctionnement d'une *sweat shop* moderne, peut le faire en visitant une de ces manufactures minuscules dans le district des *tenements*. A première vue, l'état de choses ne paraît rien avoir de particulièrement répréhensible : les machines à coudre sont souvent mues automatiquement ; les salaires atteignent de 8 à 9 dollars par semaine et les heures de travail ne sont officiellement que de 8 ou 9 heures, du matin, à 5 ou 6 heures du soir. Mais, si l'on regarde de plus près, on s'aperçoit que le contracteur retient à ses employés près de 2 fr. 50 (50 *cents*) par semaine, comme rémunération de la force motrice des machines ; que celles-ci marchent à une vitesse vertigineuse, extrêmement pénible pour les yeux et nécessitent un huilage fréquent — source de taches et, par suite, d'amendes ; on voit aussi que les amendes libéralement octroyées, viennent faire une autre brèche au salaire quand arrive le jour de paye ; enfin, que pour faire compensation à ces diverses causes de diminution de salaire, les ouvrières travaillent jusqu'à quinze heures par jour.

Bien entendu, la surveillance de l'Etat ne peut remédier à ces conditions ; les inspecteurs, comme toujours, sont trop peu nombreux ; d'ailleurs, fussent-ils en nombre suffisant, on serait en droit, vu les précédents, de douter de leur efficacité. La terrible

catastrophe du vapeur « Slocum », l'écroulement de plusieurs bâtiments érigés à la hâte, sont des faits relativement récents qui rendent sceptique à l'égard des surveillants officiels.

Pour remédier au mal, il ne faut guère compter que sur la puissance de l'opinion et l'organisation du travail. Déjà parmi les faiseuses de cravates, au moment où nous écrivons, on relève des symptômes encourageants. Une union, créée par une jeune ouvrière, a déjà trois cents adhérentes et adhérents (1).

*
* *

L'initiative privée, tout à fait suffisante en cette matière, n'a pas le même succès en ce qui concerne le travail des enfants dans les manufactures. Ce n'est pas qu'elle pèche par manque d'énergie. Le *Child Labor Committee*, entretenu entièrement par des particuliers, se heurte à des difficultés d'autant plus grandes qu'il y a une sorte de collusion entre les patrons et les parents des jeunes ouvriers pour éluder la loi et tromper la surveillance. Quelques économistes avancent qu'ici aussi, l'intervention de l'Etat est inopportune, qu'il est abusif de s'immiscer dans les affaires de famille des classes laborieuses et de priver, dans certains cas, le budget des ménages pauvres d'une légitime augmentation de recettes. Cela est irréprochable en théorie. Si l'on va sur les lieux et que l'on examine la question pratiquement, les choses prennent un autre aspect. Tout d'ebord, on parle de contrat librement consenti entre les parties: il n'y en a pas dans la plupart des cas. Ce sont les parents qui disposent de leurs enfants, et en cela, ils sont très souvent guidés par un intérêt sordide. Ceci n'est pas votre affaire, disent les partisans de la liberté absolue. Nous pouvons répondre : La société reste-t-elle dans l'inaction si le père ou la mère usent de sévices envers leurs enfants, se livrent sur ceux-ci à des violences compromettant leur santé ? La réplique n'est pas douteuse : certainement, ici, les pouvoirs publics ont le devoir de se substituer aux parents et de protéger l'enfant. Mais alors, pourquoi faire une distinction lorsque les sévices sont commis en quelque sorte en vertu d'une délégation des parents, par des patrons avides ? Entrez dans une manufacture de fleurs artificielles quelcon-

(1) Les féministes enregistrent avec plaisir que plusieurs unions locales dans l'Est, ayant des membres des deux sexes, sont présidées par des femmes.

que — si vous pouvez arriver à forcer la consigne — regardez une à une les fillettes qui y travaillent : non seulement elles n'ont pas atteint l'âge auquel un enfant est réputé capable d'affronter les conditions de la *factory life*, mais leurs regards mornes, leurs gestes automatiques, leur apparence générale, montrent clairement qu'elles sont, pour la plupart, employées là depuis longtemps et que leur croissance a été atrophiée par un travail prématuré. Quelles femmes et quelles mères feront-elles plus tard (1) ?

Pourquoi punir la mère qui confine pendant quelques semaines son enfant dans un cabinet noir, et protéger celle qui loue les services de son petit garçon dans de telles conditions qu'après cinq années, celui-ci est impropre à gagner sa vie (2) ?

On fait passer en Cour d'assises le père qui, par méchanceté, frappe son fils avec un tisonnier rougi au feu. Dans les verreries, cependant, on trouve parfaitement naturel que de tout petits bambins soient employés à ouvrir et fermer des portes de fournaises dont la réverbération leur brûle les yeux, dix heures par jour, dans une atmosphère où vous, qui lisez ces lignes, ne pourriez sans doute rester dix minutes !

Il n'est vraiment pas possible, en présence d'un tel état de choses, de blâmer les gens qui cherchent des remèdes radicaux, fût-ce au prix de l'intervention de l'Etat. On ne peut espérer rien de sérieux sur ce point, de l'initiative individuelle. Elle ne saurait agir que par persuasion. Or, on sait qu'ici, le moyen n'a aucune chance de succès. Il n'y a rien à « organiser » puisque patrons et ouvriers sont d'accord. Il s'agit, en somme, plutôt, d'une affaire de police, qui rentre dans les attributions des pouvoirs publics.

Malheureusement, aux Etats-Unis, nous l'avons dit plus haut, on ne doit pas avoir beaucoup de confiance dans la valeur de la surveillance administrative. C'est un cercle vicieux. Toutefois, on pourrait peut-être se borner à édicter des peines, laissant aux particuliers principalement, le droit de mettre le mécanisme judi-

(1) Cela ne veut pas dire, bien entendu, que l'enfant soit généralement rebelle au travail de manufacture. Au contraire, garçons et filles ne sont que trop anxieux d'échapper à l'école et de « faire les grandes personnes » — *to live like the grown up* — le plus tôt possible.

(2) Cet enfant, de onze à seize ans, avait à faire deux mouvements saccadés, de ses mains, *chaque seconde*, soit 23.760.000 dans le cours d'une année de travail. Atteint d'une maladie nerveuse, il était, à l'âge de trente-cinq ans, une ruine physique et morale. Dans ses intervalles de lucidité, il parlait sans cesse de son apprentissage, qu'il qualifiait de « *five years of hell* » — cinq années d'enfer.

ciaire en mouvement, le cas échéant, ainsi que cela se passe, par exemple, en fait de protection des animaux.

La question, maintenant plus que jamais, passionne les philanthropes. Mais bien qu'elle fasse couler des flots d'encre, elle ne semble guère plus près de sa solution qu'il y a vingt ans.

*
* *

Une autre matière, sur laquelle le libéralisme a été contraint, aux Etats-Unis, de céder du terrain, est celle des assurances, Les scandales de l'*Equitable* de New-York City ont défrayé depuis un an et demi, la presse américaine, et l'écho en a été suffisamment répercuté en Europe pour que nous n'ayons pas à entrer dans de grands détails. L'impression produite par cette affaire, aux Etats-Unis, a été beaucoup plus profonde qu'on n'aurait pu le croire au premier abord,étant donné la fréquence des *sensationnal disclosures* dans ces derniers temps, et étant donné aussi que rien dans les agissements de l'institution en question ne mettait en péril, à proprement parler, les intérêts des porteurs de polices d'assurance.

Toutefois, en y réfléchissant un peu, on comprend l'émotion populaire.

D'abord et surtout, les dépenses extravagantes des directeurs de l'*Equitable* et de deux autres compagnies ont diminué d'autant les dividendes des actionnaires. Et si ces derniers sont, en général, très disposés à des sacrifices temporaires dans le but d'étendre les affaires de l'entreprise où ils ont placé leurs fonds, ils s'indignent avec raison de voir ici l'emploi qu'on fait de l'argent auquel ils avaient, en somme, droit. Même ceux d'entre eux qui auraient pu passer condamnation sur les « dépenses légales » — euphémisme qui, en argot de trust, signifie : achat des votes de législateurs — ceux-là, pas plus que leurs co-actionnaires moins éclectiques, ne pouvaient admettre les fantastiques salaires des hauts fonctionnaires de l'*Equitable*, ni les subventions aux fonds du parti républicain pour la dernière campagne. De 1901 à 1903, les appointements de M. Hyde, vice-président de l'*Equitable*, montèrent de 50.000 à 100.000 dollars par an ; et, en outre, cet habile personnage s'est fait verser 27.000 dollars pour des services hypothétiques par diverses compagnies secondaires, tributaires de l'*Equitable*. Il est d'ailleurs ressorti de l'enquête que le même M. Hyde, qui aime à se poser en Mécène, a fait payer par les fonds sociaux, ses fameu-

ses fêtes, dont New-York parle encore et les non moins fameuses conférences en français auxquelles il tenait à attacher son nom. Mais M. Hyde n'est pas le seul à agir aussi cavalièrement. C'est un fait patent que sur les contrôles de certaines compagnies d'assurances, figurent une foule de parents pauvres des directeurs, qui émargent de bons salaires,pour des fonctions excessivement vagues. D'autre part, les sociétés en question ont, dans les dernières campagnes présidentielles, versé de copieux subsides aux comités *républicains*. On conçoit que cela fasse faire la grimace aux assurés *démocrates*. En 1904, la *New-York Life*, à elle seule, a distribué ainsi 50.000 dollars (1). Ceci est certainement très malheureux pour M. Roosevelt, après sa pompeuse déclaration du 4 novembre 1904 : « Une telle accusation, si elle était vraie, me marquerait au sceau de l'infamie (2). » Or, elle est vraie ! Qu'en conclure, sinon que les amis du Président sont bien imprudents ? Rien n'empêchait les directeurs de cette compagnie de contribuer à la formation de fonds électoraux ; et ils étaient assez riches pour le faire de leurs propres deniers, à raison de 50.000 dollars par tête. Mais ils ont préféré puiser dans la masse noire de la *New-York Life*. On a pu dire, avec raison, que la « presse jaune » a été heureuse de rencontrer là une mine d'articles à sensation ; il n'en est pas moins vrai que de tels faits étaient suffisants pour exciter l'indignation générale, car, comme l'a remarqué un journal sérieux, *The Evening Post*, il y a quelque chose de pire encore que le *yellow journalism :* c'est la *yellow insurance*.

Ce qui contribue, en grande partie, à l'écœurement du public et à sa conviction de la profonde immoralité de ces compagnies, est l'impudence avec laquelle président et vice-présidents se rejettent la faute les uns sur les autres. Ce manque d'esprit de corps, cette absence des règles de conduite fondamentales dans les établissements financiers, sont faits pour inspirer peut-être plus de méfiance encore que les « tripotages » dont nous parlions tout à l'heure.

Indépendamment de ces considérations, les hommes d'affaires sont indignés contre les administrateurs des compagnies parce que le scandale actuel est de nature à porter un coup très grave au *status* des entreprises américaines à l'étranger. Il donne, en effet, beau jeu à l'opposition qui s'est manifestée depuis longtemps déjà en France et même en Angleterre, contre les banques,

---

(1) Déposition Perkins.

(2) Réponse au juge Parker, son concurrent électoral.

compagnies d'assurances et autres dont le quartier général est aux Etats-Unis.

Comme on le sait, le gouvernement fédéral et l'Etat de New-York ont décidé, respectivement, de prévenir le retour de pareils agissements par les *Insurance Companies*. Le projet élaboré par le Sénat d'Albany (New-York) est le plus complet. Ses principales lignes sont les suivantes :

I. D'abord, limite de l'extension annuelle du chiffre des affaires à cent cinquante millions de dollars. C'est là, évidemment, un point sur lequel la discussion est possible. Mais le cadre de cette chronique ne nous permet pas d'y insister pour le moment.

II. Ensuite — et ici tout le monde est à peu près d'accord — obligation pour les compagnies de placer leurs fonds disponibles uniquement en valeurs émises par les corporations municipales. Ceci a surtout pour but d'empêcher les dites entreprises de s'unir plus ou moins ouvertement avec les grands syndicats.

III. Troisièmement, assimilation à un délit du fait de contribuer avec les fonds sociaux aux dépenses électorales.

IV. Contrôle plus effectif des affaires par les actionnaires. Jusqu'ici, ces derniers étaient, de fait, tenus à l'écart de toute nomination ou élection d'agents et fonctionnaires des *Insurance Companies*.

V. Enfin — ici on met le doigt sur la plaie — défense de délivrer des polices dites « à dividende différé ». Tout dividende devra être distribué annuellement après publication des opérations exécutées par l'établissement.

Il sera intéressant de voir jusqu'à quel point l'influence formidable des grands chefs de ces compagnies pourra faire amender les propositions qui précèdent.

Il semblerait sans doute approprié de dire quelques mots, dans cette chronique, sur les conséquences économiques du désastre de San Francisco. Nous préférons remettre ceci à plus tard et faire part à nos lecteurs des résultats d'une petite enquête personnelle sur les lieux.

George Nestler Tricoche.

Erratum.

Livraison de mai 1906. — Page 229, sixième ligne en partant du bas : « Action réflexe très *désavantageuse*. »
lire : *avantageuse*.

L'ASSURANCE MENSONGÈRE

Je suis grand partisan de l'assurance sous toutes ses formes; et c'est pour cela que je la voudrais voir débarrassée des imperfections, des vices et des iniquités qui, trop souvent encore, en contrarient le développement ou en réduisent les bienfaits. Une simple remarque, pour aujourd'hui, à propos d'une pratique, à mon avis absolument vicieuse, dont sont habituellement victimes les incendiés, et qui attire sur les compagnies, par une inévitable répercussion, de fréquents et parfois justes ressentiments.

Pourquoi s'assure-t-on? Pour être à l'abri des conséquences, matérielles au moins, des sinistres auxquels on peut être exposé. On ne peut éviter, si l'on est visité par le feu, que les objets qu'il atteindra ne soient détruits ou détériorés. La maison à laquelle on était attaché ne sera pas remplacée, pour le cœur ni pour le bien-être matériel souvent, par celle, plus moderne et plus élégante sans doute, qui lui sera substituée. Le portrait de famille ou l'objet d'art auquel on tenait sera à jamais regretté, pleuré parfois avec des larmes de sang; et le livre favori, les lettres de famille, les manuscrits sur lesquels on avait pâli, ne sont plus que de vaines et muettes cendres. Du moins (c'est bien peu de chose en comparaison, mais c'est quelque chose), le préjudice matériel, la perte évaluable en argent, sera-t-elle compensée, et, à défaut de mieux, une indemnité vous sera-t-elle assurée.

Non, pas même cela; car, aussitôt votre déclaration faite à la Compagnie à laquelle vous avez donné votre confiance, un agent, assisté d'un expert, viendra, non pour constater la réalité et l'étendue du sinistre seulement, pour relever le plan des bâtiments incendiés ou pour prendre note des meubles, tableaux et vêtements détruits, mais pour en discuter, c'est-à-dire en contester et en déprécier la valeur. Et, finalement, quand vous aviez cru vous être mis en sûreté, quand vous aviez, pour parer plus largement à l'imprévu, cru devoir vous imposer de lourdes charges,

que vous avez scrupuleusement acquittées, vous vous trouverez, après beaucoup d'ennuis, de controverses désobligeantes et d'avanies parfois, réduit à une fraction insignifiante de la compensation jugée par vous légitime et en vue de laquelle vous aviez soldé des primes dont on ne vous restitue rien. Cela est absurde, et cela est immoral.

Mais, font observer les compagnies, la valeur des objets assurés peut avoir été majorée. Elle l'est souvent; et il n'est pas admissible que, sous le nom d'indemnité, un sinistré, peut-être un sinistré par calcul, réalise un bénéfice et fasse une bonne affaire aux dépens de ses assureurs. Il faut donc bien qu'avant de payer nous ayons la faculté de faire constater l'importance du désastre et, par conséquent, la valeur vraie, aussi bien que la perte, des objets assurés.

La réalité de la perte, assurément; la valeur, aussi; mais pas à ce moment, où l'estimation est, d'ailleurs, la plupart du temps, impossible ou tout au moins hypothétique. C'est au moment de la signature de la police, c'est lorsque vous offrez à l'assuré vos services, lorsque vous lui faites valoir les avantages du contrat qu'il va signer avec vous, c'est à ce moment où tous les objets assurables sont sous vos yeux comme sous les siens, et où vous avez toutes facilités pour en discuter contradictoirement la valeur, qu'il faut faire déterminer cette valeur, et la faire déterminer d'un commun accord et de façon irrévocable. Jusque-là, vous êtes libre d'accepter ou refuser votre garantie. Cela fait, vous êtes lié, et lié sans recours possible autre que dans le cas de fraude et de dol. Vous avez, sans en faire grâce d'un centime, touché la prime en raison de cette évaluation acceptée et contrôlée par vous; vous n'êtes plus admis à modifier votre responsabilité et vous ne sauriez honnêtement garder l'argent que vous avez reçu et renier l'obligation en considération de laquelle vous l'aviez reçu. Il faut payer ou rendre l'argent.

Et cela est si vrai que, sans sortir du domaine de l'assurance et de votre propre pratique, je vous oppose à vous-mêmes. Dans le même immeuble, et sous le même titre, comme une autre branche seulement de la même compagnie, vous avez, à côté de l'assurance-incendie, l'assurance-vie. Le même client qui s'est adressé à vous pour assurer sa maison ou sa récolte, s'adresse à vous pour assurer sa vie, et, estimant celle-ci à sa fantaisie, il lui assigne une valeur de 500.000 francs, de 1 million peut-être, bien qu'à en juger par le chiffre de ses affaires, il ne soit pas coté bien haut sur le marché. Vous pouvez refuser l'affaire. Vous ne la refusez pas sou-

vent. J'ai connu tel personnage, assuré pour plus de 1.100.000 francs, qui a mal fini, et à qui aucune compagnie n'avait fermé ses bureaux. Vous pouvez refuser; mais si vous acceptez, vous paierez, au jour de la mort, sauf le cas de mort volontaire, et vous paierez sans discuter. C'était un forfait.

L'assurance contre l'incendie n'en est-elle pas un, elle aussi, lorsque, ainsi que je viens de le dire, elle a été librement et contradictoirement consentie ? Vous venez prétendre, après avoir touché mon argent, que ce tableau ne se serait pas vendu les vingt, trente ou cinquante mille francs pour lesquels je l'ai assuré ; que ce meuble ancien ou ce bracelet d'émeraudes n'étaient plus à la mode et que les marchands de bric-à-brac n'en auraient pas donné le quart de mon chiffre ; que mes manuscrits, enfin, n'étaient que du noir sur du blanc, et que je n'avais pas encore attrapé l'oiseau rare qui s'appelle un éditeur enthousiaste. C'est possible. Mais pour moi ce tableau, portrait de famille auquel se rattachaient de précieux souvenirs, était d'une valeur inestimable ; ce meuble ou ce bijou avait une histoire qui me le rendait précieux ; ce manuscrit était le fruit, le résumé, la substance de toute une existence de travail et de réflexions, et, à tort ou à raison (à tort si vous voulez), j'aurais payé la certitude de leur conservation aussi cher que celle de ma propre personne. De quel droit, après avoir admis comme bonnes mes évaluations, quand il s'agissait de recevoir, les trouvez-vous mauvaises quand il s'agit de payer ? C'est tout l'un ou tout l'autre. *Donner et retenir ne vaut*, disait le vieux droit français. Promettre et ne pas tenir ne vaut pas davantage.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

22. — **Loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1907 (page 5141).**

23. — **Loi portant ouverture de crédits pour l'aménagement de l'Imprimerie nationale (page 5182).**

24. — **Loi ouvrant un crédit extraordinaire de 200.000 francs pour l'exécution de travaux de réfection au palais de l'Elysée** (page 5205).

— portant ouverture au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, d'un crédit extraordinaire de 50.000 francs pour l'installation, au palais du Louvre, des œuvres d'art composant la collection Moreau-Nélaton (page 5206).

25. — **Arrêté fixant la durée des vacances et congés dans les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures** (page 5222).

26. — **Loi portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'année 1907 (page 5254).**

— portant addition à l'article 90 du Code forestier, relatif aux coupes extraordinaires dans les bois des communes et établissements publics (page 5254).

28. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes d'un crédit de 1.581.500 fr. pour l'agrandissement et l'assainissement du lycée Saint-Louis à Paris (page 5317).

— Concernant le transfert du ministère des colonies du pavillon de Flore dans l'immeuble communal de la rue Oudinot, n°s 25 et 27 (page 5318).

29. — **Circulaire** relative à l'organisation et au fonctionnement du service de désinfection (page 5363).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1905 (page 5411).

31. — **Décret** fixant la quantité de vin de raisin frais, d'origine et de provenance tunisienne, qui pourra être admise en France du 1er août 1906 au 30 juillet 1907 (page 5453).

—portant réduction du minimum de taxe applicable aux papiers d'affaires, dans les relations de la France avec ses colonies ou de ses colonies entre elles (page 5456).

— maintenant l'application du tarif minimum des douanes résultant des lois des 11 janvier 1892, 21 décembre 1905 et 29 mars 1906 jusqu'à la promulgation de la loi ratifiant la convention commerciale intervenue entre la France et la Suisse (page 5456).

LOI

ÉTABLISSANT LE REPOS HEBDOMADAIRE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS

Art. 1er. — Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives.

Art. 2. — Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit constamment, soit à certaines époques de l'année seulement, ou bien :

a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement;

b) Du dimanche midi au lundi midi;

c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine;

d) Par roulement à tout ou partie du personnel

Des autorisations nécessaires devront être demandées et obtenues, conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la présente loi.

Art. 3. — Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement, les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate;

3° Débits de tabac et magasins de fleurs naturelles;

2° Hôtels, restaurants et débits de boissons.

4° Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite et d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmaciens, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux;

5° Etablissements de bains;

6° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles, musées et exposition;

7° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion;

8° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;

9° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

10° Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapides ;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entrainerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique énumérera la nomenclature des industries comprises dans les catégories figurant sous les numéros 10 et 11, ainsi que les autres catégories d'établissements qui pourront bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Un autre élément d'administration publique déterminera également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, telles que hauts fourneaux.

Art. 4. — En cas de travaux urgents, dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents. Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier devra jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé.

Art. 5. — Dans tout établissement qui aura le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges.

Dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, le repos pourra être donné le dimanche après-midi, avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'une autre après-midi pour les employés âgés de moins de vingt et un ans et logés chez leurs patrons, et, par roulement et par quinzaine, d'une journée entière pour les autres employés.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée, représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

Dans tout établisement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal.

Art. 6. — Dans toutes les catégories d'entreprises où les intempéries déterminent des chômages, les repos forcés viendront, au cours de chaque mois, en déduction des jours de repos hebdomadaire.

Les industries de plein air, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Celles qui emploient des matières périssables, celles qui ont à répondre, à certains moments, à un surcroît extraordinaire de travail, et qui ont fixé le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, pourront également suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an. Mais pour ces deux dernières catégories d'industrie, l'employé ou l'ouvrier devra jouir au moins de deux jours de repos par mois.

Art. 7. — Dans les établissements soumis au contrôle de l'Etat, ainsi que dans ceux où sont exécutés les travaux pour le compte de l'Etat et dans l'intérêt de la défense nationale, les ministres intéressés pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Art. 8. — Lorsqu'un établissement quelconque voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 2, il sera tenu d'adresser une demande au préfet du département.

Celui-ci devra demander d'urgence les avis du Conseil municipal, de la Chambre de Commerce de la région et des syndicats patronaux et ouvriers intéressés de la commune. Ces avis devront être donnés dans le délai d'un mois.

Le préfet statuera ensuite par un arrêté motivé qu'il notifiera dans la huitaine.

L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

Art. 9. — L'arrêté préfectoral pourra être déféré au Conseil d'Etat, dans la quinzaine de sa notification aux intéressés.

Le Conseil d'Etat statuera dans le mois qui suivra la date du recours, qui sera suspensif.

Art. 10. — Des règlements d'administration publique organiseront le contrôle des jours de repos pour tous les établissements, que le repos hebdomadaire soit collectif ou qu'il soit organisé par roulement.

Ils détermineront également les conditions du préavis qui devra être adressé à l'inspecteur du travail par le chef de tout établissement qui bénéficiera des dérogations.

Art. 11. — Les inspecteurs et inspectrices du travail sont chargés, concurremment avec tous officiers de police judiciaire, de constater les infractions à la présente loi.

Dans les établissements soumis au contrôle du ministre des Travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie. Les délégués mineurs signalent les infractions sur leur rapport.

Art. 12. — Les contraventions sont constatées dans des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet.

Art. 13. — Les chefs d'entreprises, directeurs ou gérants qui auront contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.).

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées dans des conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser cinq cents francs (500 fr.).

Art. 14. — Les chefs d'entreprises seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 15. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.)

Il y a récidive lorsque dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant ces peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions, sans toutefois que le maximum puisse dépasser trois mille francs (3.000 fr.).

Art. 16. — Est puni d'une amende de cent à cinq cents francs (100 à 500 fr.) quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement du service d'un inspecteur.

En cas de récidive dans les délais spécifiés à l'article précédent, l'amende sera portée de cinq cents à mille francs (500 fr. à 1.000 fr.).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article et des articles 13, 14 et 15.

Art. 17. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transport par eau, non plus qu'à ceux des chemins de fer, dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales.

Art. 18. — Sont abrogées les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 en ce qui touche le repos hebdomadaire.

Les dérogations prévues à l'article 4 et au premier paragraphe de l'article 5 de la présente loi ne sont pas applicables aux enfants de moins de dix-huit ans et aux filles mineures.

Les dérogations prévues au paragraphe 3 de l'article 5 ne sont pas applicables aux personnes protégées par la loi du 2 novembre 1892.

Un règlement d'administration publique établira la nomenclature des industries particulières qui devront être comprises dans les catégories générales énoncées à l'article 6 de la présente loi en ce qui concerne les femmes et les enfants.

Fait à Paris, le 13 juillet 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail,
GASTON DOUMERGUE.

Le Président du Conseil,
Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
F. SARRIEN.

LOI
MODIFIANT LES LOIS DES 11 JANVIER 1892, 28 FEVRIER 1899, 21 DÉCEMBRE 1905 et 29 MARS 1906 (TARIF DES DOUANES).

Article unique. — Les tarifs de douane résultant des lois des 11 janvier 1892, 28 février 1899, 21 décembre 1905 et 29 mars 1906 sont modifiés conformément au tableau annexé à la présente loi.

Toutefois, les droits du tarif minimum des douanes inscrits au tableau annexé à la loi du 21 décembre 1905 continueront d'être applicables, à titre provisoire, jusqu'au 31 juillet 1906.

En cas, d'accord avec la Suisse intervenu avant cette date, le gouvernement est autorisé à proroger, par décret rendu en Conseil des ministres, les droits prévus au paragraphe précédent jusqu'au jour de la promulgation de la loi ratifiant la convention susvisée.

Fait à Paris, le 13 juillet 1906.

Par le Président de la République :

A. FALLIÈRES.

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, et du travail,

GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Affaires étrangères,

LÉON BOURGEOIS.

Le Ministre des Finances,

RAYMOND POINCARÉ.

Le ministre de l'Agriculture,

RUAU.

LOI

RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSERVES DE SARDINES, DE LÉGUMES ET DE PRUNES CONTRE LA FRAUDE ÉTRANGERE

Art. 1er. — Les conserves de sardines, de légumes et les prunes étrangères ne pourront, que sous la désignation de leur pays d'origine, être introduites en France pour la consommation, admises à l'entrepôt, au transit ou à la circulation, exposées, mises en vente ou détenues pour un usage commercial.

L'indication du pays d'origine devra être inscrite, sur chaque récipient contenant les marchandises, par estampage en relief ou en creux, en caractères latins bien apparents d'au moins 4 millimètres, au milieu du couvercle ou du fond et sur une partie ne portant aucune impression.

La même indication devra être inscrite en lettres adhérentes sur les caisses et emballages servant aux expéditions.

Art. 2. — Les boîtes de conserves de sardines étrangères d'un

poids supérieur à 1 kilogr. seront prohibées à l'entrée, exclues du transit, de l'entrepôt et de la circulation.

Art. 3. — Seront punis d'une amende de cent francs (100 fr.) à deux mille francs (2.000 fr.):

1° Ceux qui auront introduit en France, mis en entrepôt ou fait circuler en transit des conserves de sardines, de légumes ou prunes d'origine étrangère, en violation des prescriptions des articles qui précèdent, ou qui, par un procédé quelconque, auront fait disparaître ou dissimulé l'indication de provenance;

2° Ceux qui, sur des récipients contenant des conserves de sardines, de légumes ou prunes étrangères, auront apposé ou fait apparaître, par altération ou substitution, des étiquettes ou mentions de nature à faire passer ces produits pour français ;

3° Ceux qui auront placé des conserves de sardines, de légumes ou prunes d'origine étrangère dans des récipients portant un nom de localité de fabrication française ou des indications tendant à faire croire à l'origine française du produit;

4° Ceux qui, sciemment, auront vendu, mis en vente ou détenu dans un but commercial ou industriel lesdits produits étrangers, sous le nom ou l'apparence de produits français, ou auront trompé l'acheteur sur la nature et la provenance des marchandises.

La tentative de l'un des délits prévus aux paragraphes 1er, 2 et 3 du présent article sera frappée de la même peine.

Art. 4. — En cas de récidive, le tribunal pourra élever au double le maximum de l'amende et prononcer en outre, contre le délinquant, la peine de l'emprisonnement d'un mois à un an.

Il y aura récidive lorsque, dans les cinq années précédentes, le prévenu aura été frappé d'une condamnation pour infraction à la présente loi ou aux lois des 28 juillet 1824, 23 juin 1857 et 11 janvier 1892.

Art. 5. — Les contraventions seront constatées, dans tous les lieux ouverts au public, par les officiers de police judiciaire et tous les agents de la force publique, des contributions indirectes, des octrois, des postes et des douanes, lors de l'importation en France.

Art. 6. — Les actions résultant de la présente loi peuvent être exercées par :

1° Le ministère public, soit sur plainte, soit d'office;

2° L'ayant-droit à un nom de pays, de région ou de localité;

3° Les syndicats professionnels régulièrement constitués représentant une industrie intéressée à la répression de la fraude;

4° L'acheteur ou le consommateur lésé par le délit prévu au para-

graphe 4 de l'article 3 et en général par tous ceux qui peuvent justifier d'un intérêt né et actuel.

Art. 7. — Les intéressés désignés en l'article précédent peuvent faire procéder à la description détaillée, avec ou sans saisie, des marchandises étrangères introduites en France ou revêtues de marques, étiquettes ou mentions françaises, en contravention aux dispositions de la présente loi, ainsi qu'à la saisie de tous prospectus, circulaires, annonces, papiers de commerce quelconques rédigés de manière à tromper sur la provenance des produits mis en vente.

Pour ces description et saisie, de même que pour l'exercice des actions, ils doivent observer les formes, conditions et délais déterminés par les articles 17 et 18 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce.

Art. 8. — Le tribunal peut ordonner l'affichage du jugement dans les lieux qu'il détermine et son insertion intégrale ou par extraits dans les journaux français ou étrangers qu'il désigne.

Il peut, en outre, ordonner la confiscation des produits frauduleux.

Art. 9. — L'article 463 du Code pénal et la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation des peines seront applicables aux délits prévus par la présente loi.

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 11 juillet 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République.

Le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail,
GASTON DOUMERGUE.

Le Président du Conseil, Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
F. SARRIEN.

Le ministre de l'Agriculture,
RUAU.

Le ministre des Finances,
POINCARÉ.

Le ministre des Travaux publics,
LOUIS BARTHOU.

LOI
SUSPENDANT LES DROITS DE DOUANE SUR CERTAINES MARCHANDISES EN CAS DE MOBILISATION TOTALE DE L'ARMEE

Art. 1er. — A partir du décret de mobilisation totale de l'armée, et sur le territoire métropolitain, le gouvernement pourra, par décret rendu en conseil des ministres, suspendre en tout ou en partie les taxes douanières sur l'ensemble ou sur l'une quelconque des marchandises suivantes:

68. — Froment et farines de froment;
17. — Viandes salées;
69. — Avoine (grains);
70. — Orge (grains);
Ex. 80. — Légumes secs (haricots, lentilles).

Les taxes douanières seront rétablies en tout ou en partie par décrets, sous la même forme, aussitôt que les circonstances le permettront.

Art. 2. — Lors du rétablissement de tout ou partie des droits et taxes douanières, les marchandises en cours de route qui seront justifiées avoir été expédiées avant la publication du décret au *Journal officiel* resteront soumises à l'ancien tarif.

Fait à Paris, le 12 juillet 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République:
Le ministre de la Guerre,
Eug. Etienne.

Le ministre des Finances,
R. Poincaré.

Le ministre de l'Agriculture,
Ruau.

Le ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail,
Gaston Doumergue.

COMPTES RENDUS

Le rôle de la guerre, par Jean Lagorgette, Docteur en droit, sciences économiques et sociales; lauréat de la Faculté de Dijon.

Ce volume est la thèse même qui a été couronnée par la Faculté devant laquelle elle a été soutenue; et cela seul est une preuve de l'attention qui, de plus en plus, dans les différents milieux intellectuels, est attachée au grand problème de la guerre et de la paix. Le volume de M. Lagorgette se présente, d'ailleurs, avec quelques lignes de bienveillante appréciation de notre confrère, ami et collaborateur, M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui, tout en faisant quelques réserves, souhaite de le voir lu, et le considère comme pouvant contribuer au progrès de la pacification, par l'union des peuples, sans compromission aucune de leur indépendance respective et du véritable patriotisme.

Nous nous joignons très volontiers à ce vœu de notre confrère. Nous avions d'abord, sur la lecture d'un passage de l'introduction, dans lequel nous avons un peu l'air d'être rangé parmi les illuminés qui croient dès maintenant la guerre impossible, que M. Lagorgette, en sociologue qui se croit moins économiste qu'il ne l'est en réalité, allait trouver à la guerre, en étudiant son rôle, plus de mérite et peut-être plus de beauté qu'elle n'en a. Nous avons été, nous devons le dire, très rassuré par une lecture moins incomplète; et nous devons même, non sans quelque vanité, constater que c'est par une citation empruntée à l'une de nos conférences qu'a cru devoir conclure l'auteur. En homme avisé qu'il est, cherchant comme on le doit, à voir impartialement le pour et le contre, il ne méconnaît pas ce qu'à certaines époques, et dans certaines circonstances, la guerre a pu avoir de grandeur; il ne nie pas qu'elle n'ait, par les déplacements et les mélanges d'hommes auxquels elle a donné lieu, pu devenir parfois un agent de pénétration mutuelle des idées, des industries et des mœurs. Mais, en face de ces avantages passagers et que les relations bienveillantes de la paix auraient amenées plus sûrement encore, sans les

faire payer aussi cher, il fait résolument le bilan de tous les maux de toutes sortes, que la violence a infligés à l'humanité, de tous les retards qu'elle a fait subir à la véritable civilisation; et c'est, en fin de compte, par une condamnation désormais indiscutable des procédés perfectionnés de l'antique barbarie, qu'il termine l'instruction judiciaire à laquelle il a soumis la prévenue.

Instruction, d'ailleurs, aussi complète et aussi minutieuse que possible; et à laquelle, à ne considérer ce livre qu'au point de vue de l'érudition spéciale, nous ne croyons pas que rien puisse être comparé. Il n'est pas, en vérité, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à l'époque actuelle, une seule institution, guerrière ou pacifique, un seul livre, une seule brochure, un seul discours, à plus forte raison une seule manifestation collective: congrès, conférence, proposition de loi, qui ne soit, à sa date et à sa place, cité et apprécié, avec indications précises du titre, du journal ou du document à consulter. Peut-être après ce déploiement extraordinaire d'érudition, qui atteste chez M. Lagorgette une puissance de travail et une sûreté de classement bien rares, peut-on trouver qu'il tourne un peu court en arrivant à la période actuelle; et serait-on tenté de lui rappeler le *Desinit in piscem* du poète Horace. Mais il pouvait bien, après plus de 680 pages, grand in-8°, dont près de moitié en indications et en renvois, être un peu à bout d'haleine; et nous aurions mauvaise grâce à trouver insuffisant ce dernier chapitre, où nous figurons si honorablement. Quoique l'on en puisse penser, en somme, ce volume, d'un caractère tout autre que la plupart des écrits par lesquels se fait la propagande pacifique, sans déclamation, sans appel à l'émotion, volontairement, comme le dit l'auteur, froid comme un procès-verbal, et, par conséquent, de nature à agir sur d'autres esprits que ceux auxquels nous nous adressons d'ordinaire, restera comme l'une des pièces principales du grand procès pendant devant le monde civilisé. Et quelle que soit la forme sous laquelle on voudra désormais traiter la question de la guerre et de la paix, on trouvera dans le livre de M. Lagorgette, sur les différents aspects du sujet, la mine la plus abondante et la plus sûre de renseignements. Bien des gens, il peut s'y attendre, se feront désormais savants à ses dépens, et tous ne s'en vanteront pas. Il s'en consolera, puisque c'est à ce prix qu'il sera utile; et nous lui souhaitons, en ajoutant que nous voudrions que l'on s'en confessât, d'être beaucoup et fréquemment pillé.

FRÉDÉRIC PASSY.

La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles. — *Notes d'économie politique*, par Eugène d'Eichthal, membre de l'Institut. Un vol. in-8°; Félix Alcan, Paris 1906.

M. Eugène d'Eichthal est un de ceux qui ont étudié le plus attentivement le socialisme contemporain et qui en ont suivi avec une curiosité toujours en éveil les manifestations dans les divers pays. Cette longue observation l'a conduit à analyser les rapports de l'état social et économique actuel avec la formation des richesses, à démonter en quelque sorte, pièce par pièce, le mécanisme social afin d'en mieux saisir le fonctionnement et de voir jusqu'à quel point il justifie les reproches que lui adressent les socialistes, dans quelle mesure aussi le socialisme réaliserait les progrès qu'il nous promet et donnerait à l'humanité le bonheur dont il prétend avoir la recette.

Ce travail d'analyse est très minutieux. M. d'Eichthal l'a poussé si loin, que parfois on perd de vue le but qu'il s'est proposé et que l'on s'étonne de le voir exposer et discuter avec d'infinis détails, à grand renfort de citations et de notes, des questions sur lesquelles il n'y a pas de contestation sérieuse. En dégageant toute cette démonstration de l'appareil scientifique excessif qui l'alourdit, elle formerait un excellent manuel élémentaire d'économie politique. Et nous ne mettons dans cette appréciation aucune pensée d'ironie; bien loin de là! Ce que, dans leur ignorance générale, les masses ignorent le plus, ce sont les principes de l'économie politique; ce qu'elles voient le moins et avec le moins de justesse, ce sont les faits que l'économie politique se donne pour mission d'observer et dont la constante répétition, dans des circonstances analogues, a permis aux économistes de déduire certaines règles, alors que, le plus souvent, on veut faire des économistes, des théoriciens qui, du fond de leur cabinet, construisent des formules auxquelles ils s'efforcent ensuite de soumettre les faits.

Ne serait-ce pas le plus grand des progrès, l'œuvre la plus utile d'éducation, que d'apprendre à la démocratie à profiter de l'ensemble des observations sur lesquelles repose l'économie politique, à discerner ses intérêts réels et constants d'intérêts apparents ou transitoires, et à ne pas tomber dans les pièges que tendent à sa crédulité les faiseurs de boniments qui excitent en elle d'aveugles colères et des espérances chimériques?

Des livres comme celui de M. d'Eichthal pourraient, sous une

forme plus accessible aux esprits peu cultivés, rendre ce service à la cause de l'éducation démocratique. Mais ce n'est pas aux intelligences frustes que M. d'Eichthal a, sans doute, voulu s'adresser. Il retiendra peut-être sur la pente certains de ceux qui, par mode, n'ayant pas apporté une réflexion bien attentive aux phénomènes économiques, se sont laissé glisser vers le socialisme et ont fait à la doctrine bâtarde du « solidarisme », le succès de dilettantisme dont elle jouit.

On peut regretter que dans cette vue d'ensemble sur la formation des richesses, M. d'Eichthal ait passé un peu rapidement sur la question du libre-échange et des rapports du protectionnisme avec le socialisme. C'est un des points les plus importants, car c'est le protectionnisme qui est, pour la majeure partie, responsable des crises qu'engendre tantôt l'insuffisance de productions naturelles, tantôt la surproduction des produits naturels ou fabriqués. En réduisant les marchés, la protection engendre une agriculture et une fabrication artificielles. Stimulées par l'appât de gros bénéfices, cette agriculture et cette industrie se développent exagérément. De leur développement même, résulte une dépréciation des prix, suivie d'une réduction de la culture ou de la fabrication. Ainsi va-t-on de soubresaut en soubresaut, passant d'un excès à une insuffisance de production. Le prix de la terre est faussé ; la sécurité de l'industrie n'existe plus ; les crises commerciales se suivent et l'on en arrive, comme naguère les viticulteurs du Midi, à considérer comme une excellente aubaine que le froid ait détruit une grande partie de la récolte car la ruine des uns a permis aux autres de relever leurs prix.

Ces crises ont naturellement une répercussion sur le crédit et aussi sur la condition des ouvriers. Non seulement ceux des industries déséquilibrées se trouvent atteints, mais aussi, de proche en proche, ceux de toutes les industries et particulièrement de celles qui fabriquent des objets de luxe.

Sur la question de luxe, les idées de M. d'Eichthal laissent apparaître quelque incertitude. Il divise les consommations en productives et improductives, et il estime que les dépenses des riches ne font travailler les ouvriers que lorsqu'elles « ont pour fruit l'augmentation du capital collectif... Supposez, dit-il, les riches commandant exclusivement des feux d'artifice ; c'est, comme s'ils distribuaient des objets de consommation à des travailleurs qui produiraient exclusivement des fusées ou des soleils destinés à s'évanouir en fumée : autrement dit, les consommations auraient alimenté un travail improductif et, par là, auraient amoindri

le capital collectif qui comprenait ces objets de consommation. Les mêmes objets de consommation restés en magasin auraient fait baisser le prix des aliments, vêtements, etc., offerts à des travailleurs productifs, et, par suite, l'avantage social aurait été que les riches gardassent leur capital et ne le dépensassent pas en réjouissances stériles ».

Les riches qui commanderaient exclusivement des feux d'artifice seraient des fous et il est difficile de fonder un raisonnement sur la folie. A supposer cependant cet acte de démence, il ne semble pas qu'il amoindrirait le capital collectif. Il diminuerait le capital individuel du riche pour le répandre sur les fabricants de fusées et de soleils, sur les ouvriers artificiers, sur les producteurs de mèche, de papier, de charbon, de salpêtre et, par eux, sur les producteurs d'objets d'alimentation, de vêtements et de toutes les consommations usuelles, ce qui ne se produirait pas dans le cas où les riches garderaient leur capital. Mais, en général, les riches ne sont pas si exclusifs dans leurs divertissements. Non seulement ils mangent et s'habillent, mais ils achètent des meubles, des objets d'art, des bijoux, des voitures, des chevaux et, s'ils n'augmentent pas le capital global par leur propre production, ils rejettent sur la collectivité les capitaux dont ils sont pourvus et ils les répandent en grande partie sur les industries qui donnent aux fabricants et aux ouvriers les bénéfices les plus considérables.

Il s'en faut, en effet, « qu'en tout genre de travail, il arrive, — comme le soutenait Turgot et comme l'ont accepté après lui Adam Smith et Stuart Mill, avec quelques tempéraments, — que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance ». Cette observation, sur laquelle les socialistes se sont appuyés pour formuler la *loi d'airain*, a été certainement exacte. Elle ne l'est plus, sans qu'il convienne de soutenir, comme le fait Stuart Mill, que ce changement est dû à la bienveillance des capitalistes. Il est le résultat du progrès économique et de la liberté. L'ouvrier du temps de Turgot n'était pas régi par la loi de l'offre et de la demande. Il était soumis sans discussion aux exigences patronales; il était enserré dans des règlements; il n'avait même pas conscience des moyens de résister. La création de la grande industrie, les idées de liberté, le développement de l'instruction ont changé ces conditions. Si l'on veut soutenir que le salaire de l'ouvrier est encore correspondant à sa subsistance, il faut, du moins, reconnaître que celle-ci n'est plus un minimum de famine. Le désir du bien-être, le développement des idées de prévoyance lui ont créé de nouveaux besoins auxquels son salaire

doit satisfaire. En même temps, l'esprit d'entente et le droit de grève lui ont fourni le moyen d'entrer en discussion avec le capital et de faire de celui-ci et du travail deux forces égales, qui ont réciproquement à compter l'une avec l'autre. Dans cet état de choses nouveau, il est arrivé que le salaire, c'est-à-dire la part du travail a été sans cesse accrue, tandis que la part du capital va toujours en diminuant. Cette constatation est toujours utile à faire; elle l'est d'autant plus qu'en ce moment même, nous assistons à une ardente campagne contre le salariat, que l'on présente, avec autant de passion que d'inexactitude, comme une forme à peine déguisée du servage et auquel on prétend substituer les formules bien aléatoires de la coopération et de la participation aux bénéfices.

Ces projets de modification — nous ne disons pas de réforme — sont intéressants à étudier et on lira avec fruit les pages que M. d'Eichthal a consacrées à les exposer. Mais, de toutes les questions qui se dressent devant nous, la plus grave, au point de vue économique et social, est la question financière. Quelle élasticité peut-on espérer, quelle amélioration prévoir lorsque les charges des contribuables sont arrivées à leur extrême limite, que, malgré tous les artifices de comptabilité, le déficit du budget est flagrant, et que tous les projets de prétendues réformes tendent à demander beaucoup d'argent à un trésor épuisé? M. d'Eichthal a exposé avec une grande clarté les questions d'impôt et d'emprunt ainsi que le mécanisme des amortissements et des conversions. Il a discuté, — d'une façon bien théorique, malheureusement! — le point de savoir si, lorsque le rendement des impôts existants donne des plus-values, il vaut mieux opérer des dégrèvements ou amortir une portion de la dette publique. Sans se prononcer entièrement, M. d'Eichthal paraît incliner vers les dégrèvements pour cette raison que les contribuables utiliseront avantageusement les capitaux, tandis que les rentiers « ne feront pas toujours, au moins immédiatement, un emploi productif » des sommes qui leur sont restituées.

Il semble bien que M. d'Eichthal a un peu négligé ici le point de vue des intérêts généraux et permanents. Les emprunts d'Etat en sont arrivés à jouer dans la vie sociale un rôle analogue à celui du fonctionnarisme. Comme celui-ci, ils abolissent l'esprit d'initiative, on entre dans les fonctions publiques parce que « c'est sûr, et qu'il y a la retraite ». Les capitaux vont aux emprunts d'Etat pour les mêmes raisons de sécurité et ils se détournent des entreprises individuelles qui offrent de plus grands avantages

mais laissent une part d'aléa. L'intérêt général pourrait être que les capitaux s'affranchissent de cette timidité et se portent vers l'industrie au développement de laquelle personne ne saurait rester indifférent.

Mais ce n'est qu'un aspect de la question. Si les plus-values, lorsqu'elles sont réelles, certaines, étaient consacrées à l'amortissement, le capital de la dette publique se trouverait diminué et, par conséquent, il faudrait inscrire au budget annuel un moindre crédit pour payer les intérêts. Quand l'Etat a emprunté, il faut qu'il demande à l'impôt les ressources nécessaires pour le paiement des intérêts. Quand il rembourse le capital de l'emprunt, il n'a plus à prendre l'argent des contribuables pour payer la rente. Si les plus-values se prolongent pendant quelques années, il est prudent de poursuivre l'amortissement tout en opérant parallèlement certains dégrèvements. Si les circonstances deviennent moins favorables, la réduction du crédit pour le service de la rente compensera jusqu'à un certain point les moins-values et l'on pourra, sans obérer l'avenir ni créer de nouveaux impôts, attendre le retour de jours plus prospères.

En pratiquant cette politique vers 1880, à l'époque où des plus-values importantes se produisaient, l'Etat aurait allégé, d'une façon durable, notre situation financière. C'est dans cette vue, de ne pas engager l'avenir, que Léon Say avait créé le 3 % amortissable. Mais si la pensée était juste par certains côtés, l'engagement de rembourser à date fixe a quelque chose d'aventureux car si, pour rembourser d'une main il faut emprunter de l'autre, il vaut beaucoup mieux n'avoir pas à rembourser. Au lieu d'amortir, les Chambres d'alors ont préféré faire des dégrèvements dont la masse des consommateurs n'a pas toujours ressenti très sensiblement l'effet et, quand un peu plus tard, les moins-values sont venues; il n'y a eu aucun moyen d'en rendre le contre-coup moins direct et moins immédiat pour le contribuable.

Plus de prudence, plus de suite dans les idées, un plan de réformes bien conçu, exécuté avec méthode et persévérance, moins en vue d'avantages immédiats ou apparents et de réclame ou d'appétits électoraux qu'en prévision de l'avenir, telles sont les conditions qui seraient utiles pour réaliser dans l'organisation économique et sociale les transformations nécessaires et conformes aux principes que l'économie politique a posés après une longue observation expérimentale. C'est une tâche déjà bien lourde et de laquelle il ne paraît guère que les gouvernants soient capables. Elle ne suffit cependant pas à l'ambition des socialistes qui rêvent une

refonte non seulement des conditions sociales, mais de l'esprit humain. Ah! la cité future, celle qu'on nous fait entrevoir à travers les voiles mystérieux du rêve, quelle sera-t-elle. Jadis j'ai voulu en tracer le plan d'après les discours et les écrits des grands prêtres et je ne suis arrivé qu'à une chose informe. M. d'Eichthal a appliqué ses facultés aux systèmes plus récents et à allures très doctrinaires de Kautsky et de A. Menger. Il est arrivé aux mêmes résultats. Il constate que « le caractère artificiel, chimérique, souvent enfantin du socialisme collectiviste, éclate chaque fois que ses partisans veulent serrer de plus près l'esquisse de l'organisation étatiste qu'ils rêvent et qu'ils s'arrêtent devant les impossibilités, les contradictions, les anomalies, qui sautent aux yeux les moins prévenus. » Ce ne sont pas les récents discours de M. Jaurès qui dissiperont ces obscurités. Laissons à celui-ci les six mois de grâce qu'il a demandés pour mettre la conception collectiviste en articles de loi. Dans six mois, nous saurons si l'on peut « approuver les communautés socialistes qui permettent à leurs membres de s'approprier les produits des jardins fruitiers et potagers rattachés à leur maison d'habitation ». M. Menger dit non, et ce simple détail nous donne un avant-goût séduisant de la liberté dont jouiront les fortunés habitants de la future Salente.

GEORGES DE NOUVION.

DER FISKUS ALS WOHLTATER, *Le fisc comme bienfaiteur*, par le professeur WALTHER LOTZ. Berlin, Leonhard Simion, 1906.

M. Colson, dans le troisième volume de son *Cours d'Economie politique* (1), affirme que si l'impôt, la contribution exigée de chaque habitant du pays pour sa quote-part dans les charges de l'Etat, produit toujours certains effets étrangers à son but véritable, c'est là un mal nécessaire et non un bien. Il convient, ajoute-t-il, de chercher à restreindre ces effets indirects au minimum et non pas à les accentuer pour répondre aux idées morales ou aux conceptions sociales du parti au pouvoir. Cette affirmation de ce que nous considérons comme la véritable doctrine libérale en ma-

(1) Cours d'Economie politique professé à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Tome III. Les finances publiques et le budget de la France.

tière de taxation, cette exclusion de toute arrière pensée de nivellement des fortunes, de moralisation des individus, peut servir d'introduction au compte rendu de l'étude que M. Lotz, professeur à l'Université de Munich, a consacrée au fisc considéré comme bienfaiteur. M. Lotz laisse à d'autres cette conception, qui est en contradiction avec l'idée plus simpliste de l'impôt envisagé comme un mal nécessaire et non pas comme un instrument de répartition des richesses. Il ne faut pas prélever sur la nation un centime de plus qu'il n'y a lieu pour couvrir les charges publiques et dépenser l'argent des contribuables pour le bien de la collectivité, non pas en vue de l'intérêt particulier d'une couche quelconque. Ce principe est atteint lorsque la taxation comporte des avantages pour certaines catégories ou lorsqu'on crée des impôts, en dehors des nécessités fiscales urgentes. Des actes de bienfaisance, de philanthropie accomplis par le fisc, ont l'inconvénient de coûter toujours davantage à quelqu'un, afin que l'Etat puisse répandre des bienfaits. Or, seuls les impôts sont productifs, qui servent à des objets d'utilité générale. La conséquence de cette doctrine en Angleterre, c'est que le gouvernement procède à des dégrèvments, lorsque le budget présente des excédents de recettes. D'autre part, n'a-t-on pas suggéré l'introduction d'impôts dans des pays nouveaux, afin de faire cesser l'absence de besoins des indigènes et de les obliger au travail pour acquitter les taxes?

Jusqu'en 1879, on a considéré en Allemagne l'impôt comme un mal nécessaire, dont il convenait de restreindre l'étendue. M. Adolphe Wagner survint avec une théorie déjà vieille, qui double l'impôt d'une arrière-pensée sociale: l'impôt doit servir à régler les conditions de fortune et de revenu. M. Adolphe Wagner déchaîna une controverse, mais il fit de nombreux élèves, qui ont propagé ses idées.

M. Lotz croit que l'on peut aujourd'hui constater trois cas dans lesquels l'impôt sert à des objets accessoires, secondaires:

1° Des sommes d'argent, qui sont perçues sur la collectivité au moyen d'impôts, sont, dans des occasions déterminées, consacrées à des secours en faveur de personnes déterminées; 2° à l'occasion de la perception des droits de douane et de taxes, on pratique une politique de favoritisme; 3° des impôts qui ne sont pas rendus nécessaires par la vue de besoins publics ni par une taxation proportionnée aux facultés, sont introduits dans le but de fournir une expression à des antipathies ou à des animosités contre certaines formes de développement.

Ces trois cas embrassent à peu près l'ensemble de l'intervention du fisc, agissant comme dispensateur de bienfaits, sous forme de secours, de primes de navigation, de construction ,de production, tout le mécanisme des droits de douane avec l'élévation du prix des terres, avec l'excitation au syndicat, avec la vente à meilleur marché au dehors. Ces phénomènes sont bien connus de tous ceux qui s'occupent de questions fiscales: M. Lotz les analyse avec beaucoup de précision.

Dans la seconde partie de son étude, M. Lotz montre que ces impôts, avec une arrière-pensée, finissent par ne plus être considérés que comme des instruments financiers, lorsque le rendement en est considérable; le côté moralisateur est repoussé au second plan. Ils ont un inconvénient, lorsqu'ils réussissent à faire naître ou à faire vivre des branches d'industrie, c'est de créer des intérêts acquis dont on ne se débarrasse pas facilement. Dans les pays parlementaires, où le libre-échange n'existe pas comme en Angleterre, cette pratique a de sérieux dangers, lorsqu'il s'y mêle des considérations électorales. Enfin, la taxation peut servir à retourner les conditions mêmes de la sélection vitale, à favoriser les faibles, les arriérés, au détriment de la masse même de la nation. C'est de la concurrence à rebours, une prime à la routine. Les incapables ne sont pas sauvés, mais on les fait survivre sans aucun profit. Dans ce cas, tout le bénéfice financier est perdu.

La conclusion à laquelle M. Lotz arrive, c'est que l'on peut poursuivre des objets accessoires en matière de taxation, qu'on le fait très souvent, mais qu'on s'expose à des déceptions. On compromet le rendement financier, on compromet la confiance dans l'impartialité de l'Etat et l'on accentue les divergences politiques.

A. Raffalovich.

Le Code civil et les réformes qu'il comporte, par M. Henry Pascaud, président de Chambre honoraire (Paris, chez Albert Fontemoing, éditeur).

De nos jours, les réformateurs du Code civil sont devenus légion. On ne se fait pas idée du nombre de gens qui, bénévolement, se sont reconnus des facultés de légistes et de moralistes sociaux. Dans les journaux quotidiens, dans les revues, ce sont partout des théories exposées, des aperçus à perte de vue sur la condition de la femme, la réforme du mariage, les cas de divorce, les frais de

justice, le rôle des officiers ministériels, le contrat du travail, la déchéance paternelle, la réhabilitation des faillis, que sais-je! On n'en finirait pas s'il fallait énumérer toutes les modifications qu'il s'agit d'apporter aux articles de notre Code ou aux règlements de notre procédure.

Heureusement que de vrais légistes, des hommes rompus aux choses du métier, ayant la connaissance des mœurs et la compréhension des nécessités de leur temps, interviennent parfois et remettent au point tout ce que l'imagination enfiévrée des réformateurs en chambre (qui n'est pas celle du conseil) peut rêver de transformations bizarres, Sans quoi, le public désorienté ne saurait à qui entendre.

M. H. Pascaud, président de Chambre honoraire, dont nos lecteurs connaissent déjà les nombreuses et importantes publications en matière sociale et juridique, qui joint à la science du légiste l'esprit de méthode le plus rigoureux, est venu, lui aussi, nous apporter le résultat de ses réflexions et de ses recherches.

Dans son livre *Le Code civil et les réformes qu'il comporte*, l'auteur ne s'embarrasse pas des interprétations fantaisistes qu'on a pu faire des articles de notre Code et des prescriptions que ce Code édicte. Il les a étudiés avec sa compétence ordinaire, et il nous a indiqué les modifications capables de les améliorer. Les textes en sont sagement commentés, et les conclusions se dégagent nettement des appréciations formulées. Aussi, qu'il s'agisse de droit civil, de mariage ou d'autorité maritale, de divorce ou de puissance paternelle, de minorité ou de tutelle, de la propriété ou des diverses manières de l'acquérir, des contrats et des obligations conventionnelles en général, des engagements sans convention préalable, du contrat de mariage et des droits respectifs des époux, de la vente, du louage de services, du louage des choses, du contrat de travail, des privilèges et hypothèques, de la prescription, etc., toutes ces matières sont traitées avec une entière indépendance de vues et une grande connaissance de la pratique professionnelle.

D'ailleurs, M. Pascaud ne se contente pas de passer en revue les articles de notre Code, il jette un coup d'œil aussi sur les législations étrangères et signale ce qu'elles ont d'excessif ou d'incomplet.

La partie de l'ouvrage consacrée au contrat du travail nous a paru surtout traitée avec un rare souci d'impartialité et de justice. On sait qu'en ce moment nos législateurs se préparent à étudier ce grave et important sujet, qui entraînera probablement

toute une codification spéciale. Nos députés feront bien de lire l'ouvrage de M. Pascaud; ils y puiseront d'excellentes inspirations, de bonnes et utiles leçons qui les éclaireront mieux que touttes les dissertations passionnées des pseudo-défenseurs de la classe ouvrière. L'auteur aborde successivement la question du juste salaire, celles du salaire minimum, des devoirs et des droits respectifs des employeurs et des travailleurs. Il ne se contente pas d'exposer ses vues personnelles, il invoque même parfois l'autorité de jurisconsultes connus, s'associant à leurs observations si elles lui paraissent fondées.

Peut-être M. Pascaud aurait-il pu développer davantage quelques-uns des paragraphes de ses chapitres, signaler plus particulièrement, par exemple, les conséquences morales de certaines réformes proposées; mais il a craint, sans doute, de s'écarter par trop de son sujet et d'en altérer le caractère.

L'ouvrage de M. Pascaud est écrit d'une plume alerte et élégante, d'un style clair et sans lourdeur; l'auteur va directement à son but, sans digressions inutiles, sans s'empêtrer dans des redites fastidieuses. Il expose et il démontre, il sait déduire et il convainc. C'est tout ce qu'on peut exiger d'un ouvrage qui, ne s'adressant qu'aux esprits sérieux, a besoin d'être bref dans ses énoncés et probant dans ses conclusions. Il sera lu avec fruit par tous ceux que les graves questions ouvrières mises à l'ordre du jour préoccupent et intéressent, par nos légistes, nos sociologues et nos hommes politiques en particulier.

Une excellente préface de M. Ambroise Colin, professeur à la Faculté de droit de Paris, précède l'ouvrage et lui donne un attrait de plus, car le signataire, lui aussi, définit ce qu'il entend par la réforme de notre Code civil, « depuis qu'un changement de régime, suivi, comme il arrive toujours, d'une orientation nouvelle des esprits et des mœurs, a imposé à la troisième République l'obligation de construire une *législation sociale* si longtemps et si patiemment attendue par la démocratie »; de sorte que nous avons, avec l'œuvre d'un magistrat d'une science juridique éprouvée, les appréciations non moins compétentes d'un professeur émérite venant donner à l'auteur non une espèce de parrainage, mais une attestation de sincérité et de vrai libéralisme.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA CONCESSION DES SERVICES PUBLICS. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET JOURNALISATION. ETUDE THÉORIQUE ET PRATIQUE SUR LA COMPTABILITÉ DES ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS, par Fern. LEMAIRE. Une brochure in-8°, Imprimerie Liégeoise, 1905.

M. Fern. Lemaire, après avoir indiqué les différences existant entre une industrie ordinaire et une industrie concédée pour services publics, telles que celles des tramways, de l'éclairage au gaz ou à l'électricité, etc., explique comment doivent être tenues les écritures en ce qu'elles ont de spécial dans le dernier cas, pour les points où la nature même de l'industrie exige une notation particulière.

L'auteur s'est borné à ce que réclamait son sujet. N'ayant pas l'intention de donner un traité nouveau de comptabilité, la matière s'est trouvée pour lui très restreinte. Mais il a dit, nous semble-t-il, dans sa courte brochure, tout ce qu'il fallait et qui peut se résumer en quelques mots: la comptabilité doit s'adapter au genre d'industrie ou de commerce qu'elle concerne. On pourrait dire que c'est là l'affaire de l'intelligence du comptable. Toutefois il n'est pas mauvais que certaines indications viennent à son secours et l'aident dans sa tâche, que son attention soit attirée sur les points particuliers où doivent se différencier un peu les diverses écritures à passer, la forme sous laquelle on doit faire ressortir les chiffres.

C'est ce qu'a compris M . Lemaire, et il l'explique par des exemples qui n'ont, croyons-nous, rien d'absolu, mais ne sont pas sans utilité, indiquant fort bien, pour les entreprises de services publics, l'esprit qui doit diriger la tenue des écritures comptables.

MAURICE ZABLET.

HINTERLAND MOÏ, par PAUL PATTÉ, avec une introduction de M. le général F. Canonge et une lettre-préface de M. le lieutenant-colonel Adam de Villiers, 1 vol. in-16 orné d'une carte et de 26 illustrations. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris, 1906.

Tout n'est pas rose dans le métier d'explorateur, nul n'en doute. Le pis est, peut-être, — lorsque, s'étant inspiré de l'expérience acquise ailleurs et des écoles faites dans les proches parages par

des prédécesseurs, le succès venant récompenser les efforts — de voir tous les beaux projets mis en déroute par suite du mauvais vouloir ou de l'irréflexion de certains de ceux-là même auxquels, de par leur situation, incombe le devoir de faciliter et non d'entraver des missions pacifiques. M. Patté semble avoir ressenti vivement une avanie de ce genre, ce qui se conçoit aisément puisque, malgré une recrudescence de difficultés et de fatigues, il a eu le sentiment qu'une partie de son exploration restait infructueuse, ou, du moins, ne donnait pas à beaucoup près les résultats qu'on était en droit d'attendre. Nous passerons sous silence les péripéties bonnes ou mauvaises de la route afin de réserver plus de place aux constatations que notre auteur a pu faire pendant les cinq mois passés dans le pays en 1904. A son avis, le premier occupant d'un poste frontière devrait être un médecin (et aussi le plus utile agent d'une mission d'exploration); à lui seul, il ferait pour la civilisation davantage et de meilleure besogne que cent miliciens ou que des administrateurs avec toute leur armée de scribes.

L'Hinterland Moï s'étend du Nord de la Cochinchine au Sud du Laos, de l'Est du Cambodge à l'Ouest de l'Annam. C'est une contrée mamelonée, à la terre rouge et forte, couverte de superbes forêts, une immensité de bambou et de tranh. Le climat a paru salubre. La faune est aussi riche que variée. La flore, merveilleuse. Les arbres fruitiers sont rares; il y a suffisamment de plantes alimentaires mais le Moï cultive surtout le riz avec des procédés et des instruments de culture très primitifs. La forêt à elle seule assurera la richesse du pays quand on voudra en commencer l'exploitation car elle renferme toutes les essences précieuses ainsi que les variétés utiles. Aujourd'hui, l'industrie est nulle, tout comme le commerce: le mercanti n'ose se risquer dans l'intérieur et le Moï de l'intérieur craint de sortir de son petit centre. Les objets qui, après une succession d'échanges, lui parviennent, atteignent à la dernière étape des prix fantastiques. Dès la frontière même, le Moï indépendant est victime de ses faux frères, détenteurs du pouvoir (c'est ainsi qu'il prendra en haine les Français, voilà pourquoi il préfère se réfugier toujours plus avant dans la forêt); le chef moï d'un canton annexé n'exige-t-il pas qu'on lui fournisse 60 kilos de résine contre un kilogramme de sel, le reste à l'avenant. Actuellement, on n'importe guère régulièrement que les fers d'outils et d'armes, mais en fort peu de temps un courant commercial important pourrait se créer; après avoir sommairement éduqué le Moï, qui n'est pas rebelle au travail,

il y aurait ample matière à importations et exportations. Les échanges entre Moïs se font sur parole; la parole du Moï est absolument sûre. Néanmoins, pour mémoire, on inscrit la dette sur une lamelle de bambou, à l'aide de coches — à l'instar des boulangers français de province. La région située au Nord-Est de Bienhoâ et de Thudaumot, reconnue par l'explorateur, est riche et, les voies de communications naturelles existant, il suffirait d'un réseau de routes faciles à établir pour la mettre en valeur.

Les habitants de l'Hinterland présentent une infinie variété de types: Aryens, Indiens, Chinois, Malais, etc., qui demanderaient une longue et minutieuse étude. Ils sont groupés par villages — toujours protégés par une palissade parfois double et triple — de dix à vingt feux en moyenne; chaque agglomération représente en général une famille. Les habitations, en bambou, sont, le plus souvent, construites sur pilotis; une seule case par famille, aussi les cases mesurent-elles parfois 80 mètres de longueur sur 5 à 6 mètres de profondeur. La plus grande harmonie règne entre tous. Les fiançailles sont faites dès l'enfançe; deux ou trois ans avant le mariage, le fiancé le moins riche va habiter avec sa future famille. L'homme n'a pas à hériter de sa femme puisque seul il possède; la femme hérite de son mari, les enfants, de leur mère. La polygamie est plutôt rare. L'esclavage subsiste encore mais doit remonter à une époque reculée, car il n'y a plus de rapts et, hors le droit de s'en aller, les esclaves sont traités comme les gens libres de la famille. Les travaux se partagent fraternellement entre les hommes et les femmes. Le Moï est un grand enfant; imprévoyant, heureux, vivant de peu, se grisant aux fêtes sans être ivrogne, pas querelleur, goinfre quand on le régale, friand de sel, oisif parce qu'il n'a pas de besoins, mais travailleur si on lui fournit une tâche rémunérée à son gré, moins menteur et rusé que tout autre Asiatique, peu pillard et plus honnête que nombre d'Européens. Aucune idée de religion, aucun culte; mais quelques superstitions; on parle de l'Esprit de la Montagne, des Eaux, etc., etc., c'est plutôt une crainte qu'une religion. Les sorciers et sorcières, — agents plus politiques que religieux — exploitent les naïfs et s'en servent surtout pour satisfaire leurs rancunes ou accroître leurs biens.

Ce qui distingue le Moï, c'est le respect absolu de l'individualité, l'amour de l'indépendance — au point d'abandonner maison, femme, enfants (pour lesquels il se montre cependant le meilleur des pères) richesses, s'il court le risque de perdre sa liberté — et un réel sentiment de l'égalité et de la fraternité qui se mani-

feste dans les moindre occasions. Le Moï est malléable, son éducation première devra être assurée par une organisation autonome et, ajoute l'auteur, pour le soustraire au contact déprimant des populations frontières, il faut provisoirement que l'indigène étranger à la région soit muni, pour y pénétrer, d'un laissez-passer délivré par une autorité française, comme on fait au Laos. De plus, lorsqu'on voudra continuer la reconnaissance de l'Hinterland, on devra se rappeler que, l'approvisionnement faisant défaut dans le pays et le Moï ayant horreur de porter des charges, il faut emporter des vivres, ouvrir la route devant soi et avoir des charrettes pour transporter aliments et bagages. Ainsi seulement le blanc sera accepté et non pas redouté comme il l'est trop souvent.« Ce n'est rien pour la France d'être crainte, écrit le colonel de Villiers dans la préface, il faut qu'elle soit aimée, respectée. Qu'elle apporte donc à ces millions de sujets jaunes, avec le bien-être et la sécurité, la justice, la bonté. Liberté, égalité, fraternité, c'est la devise républicaine. Ce devrait être notre principal article d'exportation. » Et M. Patté dit, aux drenières pages de son livre: « J'ai appris chez les Moïs ce que signifient réellement: liberté, égalité, fraternité, qui sont chez nous de nobles aspirations, chez eux des faits. »

Peut-être ferions nous mieux d'aller prendre des leçons d'humanité chez ces soi-disant sauvages au lieu de prétendre les amener à notre soi-disant civilisation.

M.LR.

LA RÉFORME ÉLECTORALE, par HENRY CLÉMENT. 1 vol. in-16, Paris, Victor Lecoffre, 1906.

La France est le seul pays d'Europe où le suffrage universel, direct et égal, identique à tous les degrés, règne d'une façon absolue dans toute la vie politique, régionale et municipale, sans contrepoids.

Les produits de ce système électoral ne paraissent pas pour cela supérieurs à ceux des autres pays. Les élus, dit M. Henry Clément, sont presque toujours les plus violents et les plus médiocres, le niveau des assemblées délibérantes, depuis la Chambre et le Sénat, jusqu'aux Conseils municipaux des plus humbles communes, descend et s'abaisse peu à peu d'une façon régulière et comme fatale.

Jusqu'où descendrons-nous si cela continue?

Le système électoral français a d'autres inconvénients. En théorie, les assemblées politiques devraient représenter la majorité des citoyens; en pratique, elles ne représentent qu'une minorité de 45 à 49 0/0 des électeurs.

Cette anomalie s'explique par plusieurs causes. Voici, par exemple, un député élu au deuxième tour de scrutin par 4.824 voix sur 17.587 votants et 23.678 inscrits. On détermine le nombre des sièges législatifs d'après le chiffre de la population, au lieu de le calculer d'après le nombre des électeurs. Les circonscriptions électorales sont tracées arbitrairement, etc.

« Ajoutons, dit M. Clément, que les élections sont encore faussées en France par le vote de 600.000 fonctionnaires, amis du pouvoir, quel qu'il soit, ferments de majorité et dont l'influence est prépondérante dans le vote uninominal par circonscriptions restreintes. On doit admettre, en effet, que dans les arrondissements, même peu importants au point de vue de la population, mais qui n'en comprennent pas moins 5 ou 6 cantons, il y a au moins trois cents fonctionnaires qui vivent aux dépens de l'Etat, du département ou des communes, et qui, par leur action personnelle, par leurs parents, par leurs démarches, et même simplement par leur nombre, déplacent cinq ou six cents voix. »

Si l'on se reporte à l'origine de la représentation, cette singularité deviendra encore plus piquante. On sait que le parlementarisme a été institué pour défendre les citoyens et leur bourse contre les empiètements continuels du gouvernement, donc des fonctionnaires.

Le besoin de réformer le système électoral se fait donc vivement sentir. De nombreux projets de réforme sont en présence; des ligues se forment pour les soutenir, telle la *Ligue pour la représentation proportionnelle* fondée par notre confrère, M. Yves Guyot. Une commission de 22 membres a été nommée par la Chambre des députés pour examiner les divers projets qui lui sont soumis; de nombreux publicistes discutent ces projets et cherchent à les perfectionner. C'est le cas de M. Henry Clément.

M. Clément expose la législation électorale des divers pays d'Europe et compare entre elles ces diverses législations; il fait ensuite la synthèse des systèmes existants et des systèmes projetés. Le système vers lequel il incline le plus est la représentation proportionnelle, mais il lui trouve encore quelques inconvénients et en propose une autre qui se résume dans les termes suivants : *vote cumulatif, à quotient et à nombre mobile de députés.*

Le vice capital du système majoritaire actuel étant de sacrifier

la minorité, et même souvent la majorité, il s'agit de faire en sorte que la minorité soit représentée.

Cette réforme aura contre elle tous les députés dont elle compromettra la situation et il est à craindre que ceux-là ne soient les plus nombreux. Pour tourner cet obstacle, M. Clément veut donner à la minorité la représentation qui lui revient eu égard au nombre d'électeurs qu'elle réunit, sans toucher à la situation acquise par la majorité qui existe actuellement. Ce système créerait environ cent députés de plus que n'en compte la Chambre actuelle.

Le vote cumulatif à quotient et à nombre mobile de députés relèvera-t-il le niveau moral et intellectuel de la représentation nationale ? Remédiera-t-il aux abus dont on se plaint, non sans cause ? Il est permis d'en douter.

Tant que le sujet de la lutte entre les partis, tant que l'assiette au beurre sera pleine, il y aura concurrence effrénée pour y participer, et les réformes ne seront que superficielles.

H. BOUËT.

A HISTORY OF ENGLISH PHILANTHROPY (*Histoire de la philanthropie en Angleterre*), par B. KIRMAN GRAY. 1 vol. in-8°, London, King and son, 1905.

La philanthropie joue un rôle important dans notre économie sociale et plus grand encore dans l'imagination populaire. Elle est proposée comme un devoir religieux par l'Eglise; elle est proposée comme une occupation honorable à ceux qui veulent « faire quelque chose » pour leurs concitoyens plus pauvres ou moins aisés qu'eux. Une mauvaise langue pourrait ajouter qu'elle flatte l'orgueil et la vanité de ceux qui l'exercent et même qu'elle est parfois une assez bonne industrie.

Aussi la charité n'est-elle pas nouvelle en ce monde; mais est-elle aussi utile qu'elle est agréable ou profitable à celui qui la fait, et à celui qui la reçoit Ne cause-t-elle pas, en somme, plus de mal que de bien C'est là une question agitée depuis longtemps déjà, mais qui n'a pas encore reçu de solution définitive. Pour trouver cette solution, ou du moins en approcher autant que possible, M. Kirkman Gray a voulu interroger l'histoire et, comme il faut se limiter, il s'est borné dans l'espace, à l'Angleterre, et dans le temps, à la période comprise entre la nationalisation de l'Eglise, la suppression des monastères au XVIe siècle et le commencement

du XIXe siècle, époque où la statistique a montré l'étendue du mal paupériste et excité plus que jamais la sollicitude des particuliers, des corporations et de l'Etat.

« Le choix de l'époque de la suppression des monastères comme point de départ de cette étude, dit l'auteur, convient pour deux raisons: c'est alors que les problèmes modernes commencèrent à se formuler avec une grande précision. Et la charité cessait d'être sous la direction immédiate et la tutelle de l'Eglise. La charité catholique se rattache étroitement à la doctrine de la pénitence. L'effet des aumônes sur l'âme du donateur était théoriquement plus important que son effet sur le corps de l'assisté... La raison pour laquelle nous avons choisi le commencement du XIXe siècle pour terminer cette période peut être moins évidente, mais elle est cependant analogue à celle qui nous a suggéré le point de départ. L'avoir pris plus tôt nous aurait entraînés dans des questions d'intérêt théologique; l'avoir continué au XIXe siècle, nous aurait conduit aux controverses actuelles, et de la description de ce qui était, à la discussion de ce qui devrait être. »

Le but principal de M. Kirkman Gray est de rapporter les faits, mais il ne s'est pas borné à cette tâche: les réflexions d'un auteur, dit-il, peuvent quelquefois servir à faciliter la description, et je ne m'abstiens pas tout à fait de donner ma manière de voir. Mais ce n'est qu'en passant et je m'attache avant tout à saisir à travers les faits les lois qui peuvent servir à éclairer nos controverses modernes.

Le philosophe tirera donc profit de ce livre aussi bien que l'historien; d'autant que l'Angleterre est peut-être le pays où, depuis la *Poor Law* d'Elisabeth, le paupérisme a joué le plus grand rôle.

Pendant toute la période étudiée, les secours aux pauvres ont été ordonnés par le pouvoir suprême, mais ils n'ont été distribués que par les particuliers, les corporations et les municipalités.

Ce n'est qu'au XIXe siècle que l'on a cherché à faire des statistiques aussi exactes que possible et que l'on a découvert l'étendue et la profondeur du paupérisme. La conséquence de cette découverte a été l'admission du principe de l'intervention directe de l'Etat, en vue de guérir le mal ou, tout au moins, d'empêcher sa plus grande extension.

« L'année 1833 a été fatale au « volontarisme ». Un système national d'éducation aux frais de l'Etat fut proposé au Parlement et repoussé. Mais, en manière de compromis et pour adoucir un acte si révolutionnaire, le ministre offrit une subvention de £ 20.000 aux deux sociétés qui s'étaient formées pour promouvoir

l'éducation des pauvres. La somme leur parut bien faible, mais elle fut acceptée comme un précédent faisant espérer des dons plus importants. C'est ce qui arriva en effet. Après les subventions de constructions, on obtint des subventions d'entretien, puis d'autres pour les frais de professeurs, etc. Les dons furent bientôt accompagnés d'une timide expérience d'inspection publique, mais graduellement, les fonctionnaires et le gouvernement connurent leur pouvoir et imposèrent résolument leurs conseils ou leurs ordres. »

Depuis lors, cette intervention n'a cessé de s'étendre à d'autres objets et notamment à l'assistance des indigents, mais elle n'a pas éteint le paupérisme et s'il a diminué, c'est moins à l'organisation des secours qu'il faut l'attribuer qu'à plusieurs autres causes entre lesquelles on peut bien signaler la plus grande liberté du travail et des échanges.

C'est donc, semble-t-il, dans ce sens qu'il faut continuer d'agir — ou pour parler plus juste, de s'abstenir, — si l'on veut que la misère diminue.

De l'examen des faits qu'il a recueillis, M. Kirkman Gray conclut que « la faillite partielle de la philanthropie vient moins de la perversité individuelle des pauvres que de la nature de l'organisme social. C'est ce qui explique la perplexité dans laquelle se trouvent les philanthropes... » Combien de lois des mieux intentionnées, sont, en fait, paupérisantes, et dont la suppression rapprocherait les distances et réduirait le paupérisme !

M. Kirkman Gray trouve que la faillite de la charité privée n'a pas encore enseigné l'humilité aux philanthropes. La faillite de la charité légale l'a encore moins enseignée aux législateurs qui nous accablent en tous pays de ces « pavés d'enfer », que l'on nomme « bonnes intentions ».

Tel est le sentiment que nous donne ou que confirme la lecture de l'*Histoire de la philanthropie en Angleterre.*

H. Bouët.

Essays on Economics (*Essais sur l'Economie politique*), par H. Stanley-Jevons. 1 vol. in-16, Londres, Macmillan, 1905.

Comme son illustre père, M. H. Stanley-Jevons est un économiste mathématicien. Les *Essais*, au nombre de sept, qu'il a réunis dans ce volume, sont des fragments d'une Cours d'économie

politique professé à Sydney, fragments qui se rapportent aux principes fondamenteux de la science, les plus importants et souvent les plus négligés.

Dans le premier essai, *Introduction*, M. Stanley-Jevons traite du bonheur maximum, du but de l'économique et de ses méthodes. Le motif de presque toutes les actions des hommes, dit-il, est un désir de se procurer le plaisir et d'éviter la peine. Le principe général de l'économique est donc d'obtenir le maximum de plaisir et de réduire la peine au minimum; c'est ce qu'on appelle le *principe de maximisation du bonheur* ou le *principe hédonique*. Le principe hédonique n'a aucun rapport avec le bonheur des autres, l'altruisme, qui relève de la religion et de l'éthique.

L'économie politique peut donc être définie: La méthode pour conformer ses actions au principe hédonique; et son but est de chercher comment les choses peuvent être produites avec le moins de peine, tout en procurant la plus grande somme de jouissances.

Le principe hédonistique a donné lieu à beaucoup de controverses plus ou moins stériles. Ne pourrait-on pas s'entendre en commençant par le commencement, c'est-à-dire en définissant le plaisir et la peine ?

La question est de faire rentrer l'altruisme dans l'hédonisme, Si l'homme peut éprouver plaisir et peine par sympathie, comme l'a soutenu Adam Smith et comme le prouve l'expérience de tous les jours, l'hédonisme consistera à faire la balance entre le plaisir de jouir tout seul et celui d'aider les autres; les deux excès dans le sens égoïste et dans le sens altruiste seront alors de l'hédonisme mal entendu, une erreur de calcul.

Les hédonistes n'auraient rien à objecter à cette solution. M. Stanley-Jevons, en particulier, ne pourrait que l'approuver, puisqu'il admet que l'on puisse éprouver de la peine: 1° par le souvenir des événements passés, 2° par la sensation des événements présents, 3° par l'anticipation des événements futurs; sur trois causes, deux sont d'ordre psychologique; or, on sait que la psychologie ne peut naître que des rapports des hommes entre eux donc, de la sympathie.

Aussi, nous ne pouvons qu'approuver M. Stanley-Jevons lorsqu'il dit: « L'économie politique deviendrait une science plus vivante, beaucoup plus utile dans ses applications pratiques si sa méthode devenait plus psychologique, si elle regardait plus en dedans et si ses théories étaient fondées sur une analyse plus rigoureuse et plus détaillée des fins ultimes de l'homme et de la société. »

Les essais suivants : II. Plaisir et peine; III. Utilité; IV. Tra-

vail; V. Echange et capital; VI. Rente; VII. Production, sont des analyses un peu subtiles quelquefois, mais néanmoins instructives sur ces divers éléments de la science économique. Sans les suivre dans leur ordre, nous signalerons deux ou trois points qui, en notre temps de civilisation des sauvages et de législation ouvrière, nous paraissent mériter une attention spéciale.

Dans son analyse des plaisirs et des peines, M. Stanley-Jevons examine la différence qui existe entre le sauvage et le civilisé. Le bonheur consistant dans le rapport entre la somme des plaisirs et celle des peines, quelle est la plus heureuse de ces deux classes d'hommes ?

On sait que la civilisation fait naître de nouveaux besoins autant ou plus que de nouveaux moyens d'y pourvoir.

Le sauvage, n'ayant que peu de mémoire et encore moins de prévoyance, ne souffre guère des maux passés et futurs, et jouit pleinement des biens présents.

Le civilisé, au contraire, vit plus dans l'avenir que dans le présent. Il se prive, il épargne, il devient même avare dans le but de jouir, plus tard, quand il ne le pourra plus, et de ne jamais manquer de rien. Des parents se tuent pour élever au-dessus de leur condition un seul enfant; ils se rendent malheureux eux-mêmes en poussant l'altruisme trop loin et, ce qui est pire, ils font souvent le malheur de leur enfant.

Mettons qu'il y ait compensation entre l'augmentation des peines et celle des jouissances du civilisé: la conclusion à en tirer serait que l'Etat prend une peine inutile lorsqu'il pousse à la roue du progrès.

A propos du travail, M. Stanley-Jevons démontre que la journée de huit heures, ou toute autre journée uniforme, ne peut être appliquée dans tous les genres d'emploi et que c'est un idéal difficile à accorder avec la théorie du travail, quand même il serait possible de le réaliser en pratique. Il faut donc se contenter de la réduction et renoncer à l'*uniformisation* des heures de travail.

M. Stanley-Jevons estime que la réduction des heures, qui a eu lieu en Angleterre, en Amérique et en Australie, n'est pas le résultat de la législation, ni de la générosité des employeurs: elle a été obtenue uniquement par l'agitation des classes ouvrières et les efforts des trade-unions.

Nous sommes en partie d'accord avec M. Stanley-Jevons: la législation est une cinquième roue qui ne compte pas; quand même les employeurs seraient assez généreux pour réduire la journée quand les conditions du marché ne s'y prêtent pas, ils n'iraient

pas loin de ce pas-là. Mais l'agitation des ouvriers et les efforts des trade-unions ne font pas plus que la législation et la générosité patronale. Tout dépend, répétons-le, de l'état du marché et des perfectionnements introduits dans l'industrie.

C'est d'ailleurs ce qui ressort indirectement des considérations de l'auteur sur la production. Le profit net, dit-il, est l'exception plutôt que la règle. C'est seulement dans les nouvelles industries et dans les monopoles protégés par des brevets que le profit peut être réalisé. La concurrence réduit le profit brut à un niveau auquel il couvre seulement les salaires de surintendance et la compensation des risques de l'entrepreneur.

S'il en est ainsi, ni la légalité, ni la générosité des patrons, ni l'agitation des ouvriers, ni les efforts des trade-unions ne peuvent faire monter les salaires ou réduire les heures de travail.

Les *Essais* de M. Stanley-Jevons sont un peu fatigants à lire pour les non-initiés à l'économie pure; mais les lecteurs qui auront le courage et la patience de surmonter l'aridité des démonstrations diagrammatiques en seront bien récompensés.

H. BOUËT.

HISTORY OF SHIPPING SUBSIDIES (*Histoire des subventions à la marine*), par ROYAL MEEKER. 1 vol. in-8°, New-York, 1905.

Située entre deux océans, exposée par hypothèse, aux invasions maritimes, l'Amérique ne se croit pas en sûreté. Elle craint d'être attaquée par les Européens, peut-être aussi par les Japonais et les Chinois; — jusqu'où ces nouveaux venus n'iront-ils pas, maintenant que les voilà en mouvement ? — elle sent le besoin de développer ses moyens de défense, et, au besoin, d'attaque.

Pour cela, il lui faut encourager l'industrie des constructions navales; pour armer les navires guerriers, il faut des matelots et pour en former il faut encourager la marine marchande qui en est la pépinière. De là, la nécessité des primes et subventions à la construction maritime et à la navigation.

Avant de s'embarquer dans cette galère protectionniste, M. Roya[illegible] Meeker a voulu savoir quels résultats ont donné les encouragement[illegible] à la marine dans les pays qui en ont accordé. Cette enquête, portant sur la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la Russie, la Hollande, la Suèd[illegible] et Norvège, le Japon, le Danemark, la Belgique, le Portugal, [illegible] Brésil, les Etats-Unis, forme la première partie de ce volume. L[illegible]

deuxième est consacrée à la « théorie des primes »; les raisons économiques, politiques, et même les arguments populaires présentés par les partisans des primes et subventions, sont exposés et discutés avec méthode, et nous pouvons dire que les conclusions auxquelles aboutit l'auteur, ne sont pas favorables au système préconisé par les promoteurs de la « plus grande Amérique ».

Dans tous les pays qui en ont fait l'expérience, les résultats ont été nuls ou négatifs: les encouragements ont été manifestement nuisibles ou, dans des cas douteux, des influences nombreuses et diverses sont intervenues, qui sont trop complexes pour qu'il soit possible d'en faire le départ et de déterminer le rôle qu'a joué chacune de ces causes dans le réveloppement industriel et commercial de ces pays.

La discussion des arguments théoriques, dans la deuxième partie, conduit aux mêmes conclusions que les faits historiques consignés dans la première partie. Ces arguments sont d'ailleurs les mêmes que l'on invoque pour toutes les industries. M. Royal Meeker démontre que les législateurs ne sont pas infaillibles et qu'ils sont même beaucoup moins compétents que les particuliers, quand il s'agit de l'orientation à donner à un pays; que la protection aux industries dites naissantes devient de plus en plus nécessaire, ce qui prouve que cet argument n'a aucune valeur.

Des raisons encore plus pressantes militent contre les subventions à la marine aux Etats-Unis: les salaires étant très élevés, les ouvriers contructeurs coûteront trop cher pour que la concurrence soit possible en ce domaine avec les pays étangers. Ajoutez à cela le taux plus élevé de l'intérêt des capitaux et vous reconnaîtrez que les primes à la construction navale seraient distribuées en pure perte.

Les primes à la navigation n'auraient pas de meilleurs effets: les bons ouvriers américains gagnant de forts salaires sur terre ne s'embarqueront pas aux prix payés aux matelots des autres pays. Il faudra donc, ou prendre le rebut des ouvriers américains, ou s'adresser aux matelots étrangers dans une très grande proportion.

Beaucoup d'autres objections contre les « shipping subsidies » sont présentées par M. Meeker, dont l'ouvrage est certainement le plus complet et le mieux pensé qui ait été écrit sur cette matière. Espérons que l'Amérique en fera son profit. Nous devons même souhaiter que d'autres pays, à commencer par le nôtre, s'inspirent des faits consignés et des idées émises dans ce volume.

H. Bouët.

UNIVERSITY OF MISSOURI STUDIES, THE CLOTHING INDUSTRY INDUSTRY IN NEW-YORK (*Etudes de l'Université de Missouri, l'industrie du vêtement à New-York*), par JESSE ELIPHALET POPE. 1 vol. grand in-8°, 1905.

L'Université de Missouri commence une série d'études sur la science sociale, dont le premier volume est consacré à l'industrie du vêtement à New-York. Pourquoi l'auteur a-t-il limité son étude à New-York, ne mentionnant les autres centres qu'autant qu'ils peuvent jeter quelque lumière sur les conditions de cette cité. C'est parce que New-York a été le pionnier de cette industrie et qu'il occupe aujourd'hui une position supérieure à tout autre Etat de l'Union. Les conditions de l'industrie du vêtement à New-York sont donc typiques pour le reste du pays.

A quelles circonstances la ville de New-York a-t-elle dû sa suprématie dans ce domaine ? New-York est le port où les touristes, les immigrants, les marchandises et matières premières arrivent en droite ligne d'Europe. Cette ville est devenue le centre de la *fashion*. Le prix des terrains et, par suite, le loyer des habitations y sont très élevés, mais cet inconvénient n'a pas neutralisé les avantages que nous venons d'énumérer, et le fait est que l'industrie du vêtement, tant pour femmes que pour hommes, n'a cessé d'y progresser, pendant qu'elle décline dans tous les autres districts.

Bien plus, voilà que l'industrie de New-York rivalise avec l'industrie européenne, et que les importations de vêtements européens diminuent rapidement. C'est ainsi que l'Allemagne exportait aux Etats-Unis pour 12 millions de marks de vêtements en 1891 et que l'exportation est tombée à 2 millions de marks en 189[illegible]. Pour dire toute la vérité, les tarifs n'ont pas été étrangers à cette débâcle, mais l'activité et l'initiative des New-Yorkais n'y a pas moins sa bonne part.

La principale source de cette prospérité, on ne s'en douterait pas, est l'immigration juive. C'est ce qui ressort clairement des faits exposés par M. Eliphalet Pope. Oui, ces pauvres Juifs honnis, maltraités, chassés de partout, ont été la cheville ouvrière du progrès de l'industrie du vêtement à New-York. Expulsés de Russie et d'ailleurs, ils fuyaient à Londres, quelques-uns y restaient, mais beaucoup ne faisaient qu'y passer quelque temps et partaient pour l'Amérique. Débarqués à New-York, que faire ? Pauvres et chétifs, ils ne pouvaient guère se livrer à l'agriculture, ni aux

travaux de force. L'industrie du vêtement leur était ouverte, ils y entraient en attendant mieux. Grâce à leur intelligence, à leur force de volonté, et aussi à leur bas standard de vie, ils devenaient avec le temps de petits entrepreneurs et même parfois de grands, à la longue.

C'est vers 1880 que ces vagues hébraïques ont commencé à se répandre dans l'industrie du vêtement à New-York, et c'est à la même date que s'accentue le progrès de cette industrie. Plus tard, à partir de 1890 sont survenus les Italiens et les Lithuaniens.

En présence d'une si grande affluence de bras, il semble que les salaires auraint dû se réduire à rien et les conditions du travail devenir plus lamentables que jamais. Il n' en a pas été ainsi. Grâce au progrès général, notamment à celui de la population, la demande de vêtements a toujours répondu à l'offre, les salaires se sont maintenus quand ils n'ont pas monté, le travail des enfants et même des femmes a été de moins en moins dur, le *sweating-system* a rétrogradé.

Tout en reconnaissant le grand rôle joué par les Juifs, l'auteur attribue une partie de ces progrès aux trade-unions et à la règlementation. Nous ne voulons décourager personne; toutefois il nous paraît difficile que les trade-unions et la règlementation puissent faire hausser les salaires, diminuer la durée du travail, quand l'état du marché ne le permet pas et quand l'initiative intelligente des intéressés ne prend pas les devants sur les lois.

L'influence exercée par les Juifs dans le cas présent est un fait palpable. L'influence des trade-unions et des règlements est une hypothèse qui ne pourrait se soutenir que si ces facteurs agissaient seuls et produisaient de bons résultats dans tous les pays où ils sont appliqués.

H. Bouët.

Le Chili de nos jours. Son commerce, sa production, ses ressources. Annuaire national (deuxième année 1905-1906), par Adolfo Ortuzar. Préface de M. Emile Gautier, 1 vol. in-8°, Paris, Mouillot, imprimeur.

Comme tous les jeunes Etats sud-américains, le Chili a été longtemps agité par les troubles politiques et militaires, ce qui n'a pas contribué à son développement économique. Mais ces temps sont passés, et M. Ortuzar nous assure que le Chili est maintenant

« un pays tranquille, stable, laborieux, doté d'institutions et de lois respectables, avec lequel on peut entretenir des relations de confiance et d'estime ».

Et pour faire connaître au monde son état actuel et les ressources qu'il offre au commerce et à la colonisation, M. Ortuzar publie, avec subvention du gouvernement, un annuaire national du Chili qui en est à sa deuxième année et dont l'avenir est assuré, de sorte qu'il continuera de paraître tous les ans. L'annuaire de cette deuxième année est beaucoup plus complet que le précédent et, sans doute, ceux des années ultérieures iront en se perfectionnant. Les commerçants de tous les pays pourront donc baser leurs affaires sur les données de cette publication.

Pour le moment, les exportations du Chili sont supérieures à 255 millions de piastres, et ses importations s'élèvent à plus de 157 millions, sommes considérables pour un pays de 4 millions d'habitants, mais susceptible de s'accroître rapidement sur un territoire de 750.000 kilomètres carrés, tout prêt à recevoir une abondante immigration.

L'agriculture et les mines sont les deux sources principales de la production chilienne. L'industrie manufacturière commence à peine à se développer, bien qu'elle dispose de tous les éléments indispensables à son existence, c'est-à-dire le charbon, l'eau et le fer qui, de nos jours, plus que l'or, font la richesse et la puissance des nations.

Malgré toutes ces conditions favorables, le commerce européen avec le Chili n'a pas encore pris une grande extension. Lorsqu'on parcourt les statistiques contenues dans cet ouvrage, on est particulièrement frappé de la supériorité prise sur la France par l'Angleterre et l'Allemagne, pour l'importation de certains articles relativement auxquels nous devrions tenir le premier rang.

Un des principaux éléments de transaction à développer entre le Chili et l'Europe se trouve dans d'abondants gisements de nitrates qui seraient d'un grand secours pour nos terres épuisées, pour notre agriculture aux abois. C'est à cette question que M. Emile Gautier consacre sa préface.

Les mangeurs de pain, dit en substance M. Gautier, sont les seuls peuples qui progressent; les races qui vivent de riz, de millet, de sorgho, de maïs, etc., n'ont jamais joué jusqu'ici qu'un rôle secondaire. *Jamais*, est de trop dans cette assertion, car on sait que la Chine, quoique *rizophage*, a passé jadis par toutes les étapes que nous parcourons maintenant, sans en excepter le so—

cialisme, et rien n'indique que nous ne retomberons pas dans la stagnation comme elle l'a fait.

Quoi qu'il arrive, puisqu'il nous plaît de manger du pain, il faut produire du blé; or, les récoltes sont constamment transportées des campagnes dans les villes, pour aller de là se perdre dans les égoûts. Il en résulte que la terre s'épuise et qu'il faut tirer de quelque part les matériaux nécessaires à sa restauration.

M. Emile Gautier dédaigne les résidus des villes. « Il ne faudrait pas faire grand fond sur les déjections humaines ou animales et sur les eaux d'égoût, dont les jérémies du pessimisme déplorent si amèrement le gaspillage, mais qui ne représentent cependant, en fin de compte, comme le fumier de ferme, qu'un minime déchet de la consommation de l'azote végétalisé ou animalisé.

C'est pourtant avec ce seul minime déchet que l'agriculture chinoise tient le premier rang dans le monde.

Il n'en est pas moins vrai qu'il n'est guère pratique de reporter les déjections des villes dans les campagnes et qu'il est peut-être plus économique d'aller chercher de l'azote — pour le moment — au Chili. Je dis pour le moment, car on travaille à obtenir la fixation de l'azote et l'on paraît bien près d'y arriver, ce qui, d'ailleurs, ne veut pas dire que les nitrates chimiques reviendront de si tôt à aussi bon compte que les nitrates chiliens.

On peut voir dans l'*Annuaire* et dans la préface, combien les nitrates sont abondants au Chili. Il ne s'agit que de les exploiter; mais les agriculteurs français trouvent leurs prix un peu élevés. Pour le faire baisser M. Ortuzar et M. Emile Gautier conseillent aux syndicats agricoles « de s'entendre et de s'unir en vue, non plus d'acheter le nitrate, mais bien les gisements nitratiers eux-mêmes, et de les exploiter directement pour leur propre compte, sans avoir à payer de tribut à personne, si ce n'est (sous forme d'impôt) au gouvernement chilien. »

Comme on le voit, ce projet repose sur la vieille hypothèse que les intermédiaires sont naturellement trop nombreux et que chacun d'eux prélève un *tribut* sur le consommateur. Il reste à voir si les syndicats agricoles exploitant directement — c'est-à-dire à distance, — les gisements qu'ils auront acquis, le tribut ne sera pas encore plus élevé.

On escompte un boni de quelques francs — les nitrates coûtent de 23 à 25 francs; — exploités par les syndicats, ils ne reviendront plus, dit-on, qu'à 18 ou 20 francs. La différence de prix est-elle suffisante pour courir le risque? Nous ne le croyons pas. Mais pourvu que les syndicats exploitants ne nous demandent pas de

subventions, nous ne voyons pas grand inconvénient à ce qu'ils apprennent par expérience ce que valent les tributs qu'ils paient aux intermédiaires.

H. Bouët.

L'Envers des Etats-Unis, par George Moreau, 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906.

Les livres sur les Etats-Unis ne sont pas rares. Tous les touristes et les professeurs de quelque renom qui traversent l'Océan ne manquent pas de pondre un volume à leur retour, dans lequel ils font part au public de leurs impressions et de leurs découvertes. On voit même des « missionnaires scientifiques », qui ne s'exposent même pas au mal de mer et qui, après avoir fait un voyage autour de leur bibliothèque et empoché la subvention de l'Etat, vous parlent de l'Amérique comme s'ils y étaient allés.

M. Moreau malmène un peu ces géo-ethnographes de fantaisie, que des sortes de barnums cueillent au débarquement pour ne plus les quitter qu'au retour, et qui généralisent, pour notre instruction, ce qu'ils ont vu, à travers les lunettes de leurs *cicerones*. « Ils ne voient guère que ce qu'on leur montre, heureux, d'ailleurs, de constater des faits réels, et ils reviennent charmés d'une excursion où on ne leur a exhibé que des choses manifestement intéressantes. »

Nous ne connaissons donc pas l'intermédiaire de ces voyageurs qu'une face de la médaille, la plus belle, soit; mais l'envers? C'est cet envers que M. Moreau s'est proposé de nous montrer.

Je veux croire, je crois même, que M. Moreau a plus et mieux vu que bien d'autres, mais il nous laisse quelquefois le droit d'en douter.

C'est ainsi, par exemple, qu'il consacre plusieurs pages à nous parler des mœurs et industrie des castors ,que tout le monde connaît et qu'il n'accorde que quelques lignes aux *dog-towns* (villages de chiens). Les chiens de prairie se groupent et édifient des huttes où ils se réfugient en cas d'alerte et d'où ils sortent pour contempler le passage des trains de chemins de fer.

On aimerait à savoir comment ces chiens s'y prennent pour construire leurs *homes*, de quels matériaux ils se servent, s'ils ont un Conseil municipal, une police,un Conseil d'hygiène,pour maintenir la propreté et l'ordre dans la cité; toutes choses qui pour-

raient être utiles aux sociologues. M. Moreau n'en souffle pas mot.

Un autre exemple. Les civilisés d'Amérique ont poussé la délicatesse et la charité jusqu'à vendre aux Peaux-Rouges des couvertures provenant d'hôpitaux où des varioleux étaient en traitement.

Je conviens que des barbares auraient pu donner ces couvertures, mais je n'en rends pas moins grâce aux civilisés de les avoir vendues. Seulement, ce qu'il eût été intéressant de savoir, c'est si les Peaux-Rouges ont été atteints de la variole, c'est-à-dire si elle est contagieuse ou non. Il est regrettable pour la science, que M. Moreau ne nous renseigne pas sur ce point.

Laissons ces critiques de détail et passons à l'ensemble. La description du pays, du sol, de ses habitants, etc., est faite avec clarté, esprit et concision; mais nous ne nous y arrêterons pas, il faut laisser au lecteur quelques surprises. Voyons plutôt un peu l'*envers* des Etats-Unis.

A tort ou à raison, — je ne juge pas, pour cause d'incompétence, — M. Moreau ne s'en laisse pas imposer par la renommée. Il trouve que Washington fut un foudre de guerre assez médiocre et que le secours porté à l'Amérique par les officiers français Lafayette, Rochambeau, etc., fut plus bruyant qu'efficace.

« M. Roosevelt touche-à- tout, se démène beaucoup et prend Guillaume II pour modèle. Il colporte de tous côtés ses théories présidentielles, comme un commis-voyageur exhibe ses échantillons, et il est presque devenu un grand homme parce qu'un beau jour il s'est déclaré tel. Il l'a tellement répété que les autres ont fini par le croire. »

Les Américains ont emporté avec eux les qualités et les vices des Européens, d'où ils tirent leur origine et en ont ajouté quelques autres; ils ont notamment gardé des Anglo-Saxons une bonne dose d'hypocrisie: repos du dimanche, hypocrisie; respect apparent de la femme, hypocrisie; sociétés de tempérance, hypocrisie.

« Menées par des femmes ou dirigées suivant l'impulsion féminine, elles (ces sociétés), ne visent que les défauts masculins et semblent ignorer complètement que les épouses partagent les vices des maris. Souvent même certaines matrones ne font partie de ces sociétés bienveillantes mais platoniques que pour dérober aux yeux du monde leur ivrognerie insoupçonnée. »

Néanmoins, en dehors de la politique, il existe des honnêtes gens dans le Nouveau-Monde; il y en a même beaucoup, et les

hommes valent mieux que les femmes; « mais, quand il s'agit de politique... »

Le dernier chapitre de l'*Envers* a pour titre: *les tares*. Les deux tares majeures sont la politique et les femmes.

La politique, qui est impérialiste au suprême degré, va pousser l'Amérique à augmenter démesurément ses armements militaires et maritimes, à écraser le peuple d'impôts, autant et plus qu'ils le sont déjà dans les pays vieux, et, finalement, l'impérialisme provoquera la dislocation de l'Union.

La femme américaine, de laquelle on pourrait dire, comme dans la chanson:

> « *T'es feignante, gourmande et tu t'saoules.* »
> « *Tu n'seras pas longtemps mes amours.* »

la femme américaine achèvera, si elle ne la commence pas, l'œuvre néfaste de la politique.

L'alcoolisme fait de profonds ravages aux Etats-Unis, non seulement parmi les hommes, mais dans les rangs des femmes. Notez que c'est M. Moreau qui parle et que je n'ai nulle envie d'aller le contrôler.

« Toutes ces aimables femmes, toutes ces gracieuses jeunes filles qui susurrent comme des oiseaux, qui s'abreuvent uniquement, en public, des Appollinaris les plus pures, éprouvent le besoin de se donner du ton en utilisant les alcools les plus pernicieux. »

Quand il n'y a que les hommes à s'alcooliser, la race ne dégénère que lentement, le germe semé par le mâle est corrigé par la mère, lorsqu'elle est forte et saine; mais si la femme s'en mêle, tout est perdu. Il y a donc là une menace terrible pour la race américaine. « Le colosse a des pieds d'argile et ses pires ennemis sont en lui-même. »

On voit que l'avenir ne s'annonce pas si brillant qu'on pourrait le croire.

M. Moreau constate le fait de l'alcoolisme, mais n'en recherche pas les causes. Il y aurait une longue étude à faire sur ce sujet; je veux, du moins, en terminant, donner deux indications: 1° la suractivité, le surmenage sous toutes ses formes, auquel se livrent les Américains; 2° la nourriture indigeste, trop abondante et trop précipitamment engouffrée, sont très propres à provoquer le besoin des boissons alcooliques.

ROUXEL.

L'APPRENTISSAGE A L'ATELIER, par MARCEL DEBOLO, 1 volume in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1906.

A voir de loin, l'apprentissage des métiers se faisait dans la perfection sous l'ancien régime, grâce aux soins des corporations; il durait longtemps, il était suivi d'épreuves, de chef-d'œuvre et de festins; donc, il était bon. Sous le semblant de nouveau régime que nous a donné la Révolution, l'apprentissage est tombé en décadence, tout le monde en convient. Est-ce un bien?

Oui, dit M. Carrol D. Wright: « Le système de l'apprentissage est en fait abandonné, et il est bon qu'il en soit ainsi. Dans ce système, le jeune homme était privé d'une partie du gain que représentait son travail, car il ne pouvait y avoir d'avancement pour lui, quelle que fût son habileté, jusqu'à ce qu'il devînt à son tour ouvrier. Actuellement, le jeune homme avance à mesure que son adresse se développe, et devient ouvrier dès que le permettent son expérience et ses connaissances. C'est de lui qu'il dépend en un mot de hâter ce moment que le contrat d'apprentissage fixait d'avance, en imposant des années de stage préparatoire. »

Bien rares sont, du moins en France, ceux qui partagent cette manière de voir. Pour la presque unanimité des publicistes, la décadence de l'apprentissage est un malheur public, et l'on se creuse la tête pour le ressusciter ou pour le remplacer. De ce nombre est M. Debolo, qui nous donne ici une histoire très détaillée de l'apprentissage depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours, dans les divers pays, et des moyens essayés et proposés pour remédier à sa décadence.

On a d'abord songé à faire apprendre aux enfants le travail manuel dans les écoles primaires; ensuite, à créer des écoles spéciales qui prennent l'adolescent à sa sortie de l'école primaire pour le conduire tout préparé à la porte de l'atelier; mais les inconvénients de ce système n'ont pas tardé à se faire connaître: l'apprentissage devient ainsi plus long, plus coûteux et plus mauvais qu'à l'atelier.

« Presque jamais, quelle que soit la profession suivie, quelles que soient ses capacités, même en mettant les choses au mieux et en supposant qu'il s'assimile très vite et très bien son métier, l'élève de ces écoles professionnelles ne pourra devenir un véritable ouvrier, que vers l'âge de 19 à 20 ans. N'est-ce pas bien tard? Combien d'enfants pourront attendre aussi longtemps avant de gagner leur vie? »

Il n'y a donc que les gens aisés qui pourront mettre leurs enfants dans de pareilles écoles, et, comme elles sont plus ou moins officielles, les pauvres paieront les frais d'apprentissage des riches. C'est peu démocratique.

S'il sortait de ces écoles de bons ouvriers, il n'y aurait que demi-mal; mais on a reconnu que les élèves sont moins immédiatement utilisables que ceux qui ont été formés à l'atelier. Laissons la parole à M. Debolo, afin qu'on ne nous accuse pas de parti-pris:

« L'école a un gros défaut, et un défaut irrémédiable: elle n'est et ne peut pas être un atelier de production. Pour qu'elle ne fasse pas concurrence à l'industrie libre, on a tué l'atelier dans l'école. Les enfants y demeurent ignorants de l'activité, de l'intensité de la vie industrielle. On ne les habitue pas à travailler comme il est nécessaire de travailler dans l'industrie, c'est-à-dire surtout à travailler vite... Dans une exposition, leurs produits peuvent sembler des chefs-d'œuvres. En réalité, ils n'ont rien de commun avec les travaux courants de l'industrie. »

L'insuffisance professionnelle n'est que le moindre défaut de ce savant système d'apprentissage. « Les écoles professionnelles n'offrent-elles pas aussi un défaut d'ordre social, en quelque sorte, et que l'on a appelé « l'objection morale »? Ne donnent-elles pas trop à leurs élèves « l'habitude de la pâtée »? On y tient l'enfant, jusqu'à un âge assez avancé, loin du contact de la vie. Le résultat en est souvent d'arrêter le développement de sa conscience personnelle, d'éteindre en lui toute initiative, toute personnalité. »

Heureusement que les enfants et les parents ont plus de bon sens que leurs professeurs et ne restent pas longtemps dans ces serres chaudes.

« Les *fuites*, c'est-à-dire le déchet qui se produit entre le nombre des élèves qui entrent à l'école et le nombre de ceux qui accomplissent leur scolarité jusqu'au bout, sont un gros inconvénient dont se plaignent les directeurs d'écoles. Ceux qui réussissent à conserver 50 0/0 des élèves entrés, se considèrent comme favorisés. Divers procédés ont été essayés sans grand résultat: bourses d'entretien se traduisant par les repas et les vêtements de travail; rétributions fixes sur lesquelles on retient le prix des repas; primes en argent a la sortie de l'école, etc. »

Ces considérations et plusieurs autres ont déterminé M. Debolo à préférer l'apprentissage à l'atelier, à l'école professionnelle; mais l'apprentissage à l'atelier sera complété par des cours professionnels; l'atelier pour la pratique, les cours pour la théorie. Ces cours seront gratuits et obligataires.

« L'enseignement primaire obligatoire a été l'objet de résistances de toute nature dont il a triomphé. Les mêmes raisons imposent l'enseignement professionnel obligatoire, et font qu'il triomphera de toutes les résistances qui lui seront opposées. »

Il y a déjà un grand nombre de cours plus ou moins professionnels; il y en a dans toutes les écoles, dans toutes les mairies; il y a une foule d'associations: polytechnique, philotechnique, amis de la jeunesse, etc., qui fournissent comme professeurs des aspirants aux palmes académiques. Etant donné le peu de fréquentation de ces cours par le « peuple », il est certain que l'obligation ne sera pas de trop pour contraindre des apprentis à suivre assidûment les cours professionnels qu'on veut organiser pour eux.

Mais quelle sera la sanction? Comment empêcher les « fuites »? Le knout ne serait-il pas tout indiqué? M. Debolo ne pousse pas la sévérité jusque-là. « Une surveillance sérieuse devra être organisée pour assurer le fonctionnement régulier, dans la pratique, de cet enseignement. »

J'entends. Les frais de surveillance s'ajouteront aux frais d'organisation des cours professionnels; ce sera un débouché de plus pour les aspirants fonctionnaires; quant à la fréquentation...

La voici, la sanction, elle se cache à l'avant-dernière page. Les examens seront le couronnement et la sanction de l'apprentissage à l'atelier et de l'enseignement donné aux cours professionnels.

Du moment qu'il y a des examens et, par conséquent, des diplômes, tout est sauvé et l'apprentissage est réorganisé! Ne dirait-on pas que l'apprentissage d'un métier est un treizième travail d'Hercule?

ROUXEL.

SOCIOLOGIE PURE, par LESTER F. WARD, traduit de l'anglais, avec le concours de l'auteur, par Fernand Weill, 2 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

Nous avons déjà l'économie pure, qui applique la méthode mathématique à l'étude des phénomènes sociaux. Il ne faut pas croire, par l'analogie du titre, que la sociologie pure suive la même méthode, Au contraire, M. Lester Ward combat énergiquement l'application de la méthode mathématique à l'économie et, à plus forte raison, à la sociologie.

Les mathématiciens, les astronomes et les physiciens, qui affec-

tent de décrier la sociologie, parce qu'elle n'est pas suffisamment exacte pour leur habitude de penser, négligent ordinairement la biologie, qui n'est pour eux qu'une simple étude des plantes et des animaux, et réservent leurs critiques pour la psychologie et la sociologie. Mais ce qu'ils disent de celle-ci, observe M. Lester Ward, serait également vrai de la biologie. Il n'y a pas eu de plus grands progrès à réduire les phénomènes de la vie à une formule exactement mathématique, qu'il n'y en a eu à réduire ainsi les phénomènes de l'esprit et de la société.

Le domaine des mathématiques est donc beaucoup plus restreint qu'on ne le prétend. « Une portion relativement restreinte de la physique est seule de nature à comporter ce traitement mathématique. Il y en a encore moins en chimie. »

A plus forte raison, en biologie, en psychologie et en sociologie.

Heureusement, « les lois et les méthodes uniformes sont la partie essentielle d'une science. Leur expression mathématique n'est pas essentielle. » Or, la sociologie à ses lois et ses méthodes. « Les événements humains sont des phénomènes naturels, mais plus complexes et plus difficiles à étudier, par suite des causes psychiques subtiles qui les produisent si largement. »

En quoi consiste donc la sociologie pure ? De quoi traite-t-elle ? La sociologie pure a pour objet « l'origine et le développement spontané de la société ». Par sociologie pure, on comprend l'étude des phénomènes et des lois de la société telle qu'elle est, l'explication des processus favorisant la production des phénomènes sociaux, la recherche des conditions antécédentes qui ont donné naissance aux faits observés, et la diagnose étiologique qui remontera, aussi loin que l'état du savoir humain le permettra, jusqu'aux causes psychologiques, biologiques et cosmiques de l'état social actuel de l'homme.

En un mot, « la sociologie pure n'a pas à considérer ce que la société devrait être, pas plus qu'elle n'a à examiner les idéals sociaux. Elle se confine strictement dans l'étude du présent et du passé, laissant au futur le soin de s'occuper de lui-même. »

Les idéals sociaux, le futur, ce que la société devrait ou devra être ,c'est là l'objet de la sociologie appliquée ; étude que M. Lester Ward s'interdit pour le moment, mais qu'il se propose d'aborder dans un autre ouvrage spécial.

Nous voyons ainsi d'un coup d'œil, ce que doivent contenir, et ce que contiennent, en effet, les deux volumes qui composent la *sociologie pure*. L'ouvrage est divisé en trois parties : 1° *Taxis*,

notions générales introductives; 2° *Genèse*, origines et filiations sociales ; 3° *Télèse*, finalités sociales.

La sociologie pure traite donc de l'origine et du développement spontané de la société. D'où la société tire-t-elle son origine? De la nature humaine, répond M. Ward. « Les phénomènes sociaux dérivent fatalement de la nature humaine et de la nature des relations humaines. »

Le grand problème de la sociologie est donc la nature humaine. Et c'est en ce domaine que les opinions se diversifient et que les antinomies se multiplient, comme on pourra en juger par les quelques citations qui suivent:

« La méthode de la civilisation a été une méthode de contrainte.» La société ne s'est donc pas développée *spòntanément*.

« Le sentiment constitue l'agent dynamique » de l'évolution sociale; or, « l'agent dynamique, comme toute autre force cosmique, est centrifuge, catabolique, destructeur. S'il n'y avait pas de moyen de mettre un frein à l'énergie sociale, il n'y aurait que destruction, non construction, »

On ne voit pas bien clairement de quelle manière la destruction peut précéder une construction quelconque. Nous verrons plus loin quel est le frein constructeur; pour le moment, analysons encore la nature humaine.

Les animaux sont égoïstes, mais l'homme l'est par dessus tous et, de plus, il ne veut pas en convenir, à l'égoïsme il joint l'hypocrisie. « Il a des motifs égoïstes encore plus développés que l'animal, mais il cherche à les dissimuler, et prétend ne pas être gouverné par eux... Tandis que, entre une horde humaine et les animaux sauvages, parmi lesquels elle vivrait, il n'y aurait que de la crainte ou peut-être de l'affection, entre une horde humaine et une autre, il y aurait à la fois crainte et haine. »

Oh! La vilaine bête que l'homme! Pouah! Qui a jamais pu réunir en groupes, en hordes, en sociétés, ces animaux égoïstes, hypocrites, craintifs et haineux? Devinez. — C'est l'Etat. — Vous l'avez dit.

Oui, c'est à l'Etat que nous devons le peu de civilisation dont nous sommes imprégnés, ou « imprimés », comme disent les peintres », car la couche n'est pas épaisse: « Grattez le Russe et vous trouverez le Tartare; grattez le savant et vous aurez le sauvage. »

La propriété, si l'on en croit notre auteur, n'est pas une institution naturelle, c'est une institution artificielle, un produit de la loi, donc de l'Etat. Abandonnés à eux-mêmes, les hommes ne l'auraient jamais connue ni reconnue.

S'il était venu à l'un d'eux l'idée de cultiver un coin de terre, tous les autres, au lieu de l'imiter, — comme auraient pu le faire des singes, — et de cultiver d'autres coins, se seraient tout bonnement, ou méchamment, jetés sur son champ et auraient ravagé sa récolte.

Mais la loi et l'Etat ont surgi tout à coup, comme Minerve du cerveau de Jupiter et Bacchus de sa cuisse, et, à l'instant, tous ces animaux « excessivement querelleurs et opiniâtres », sont devenus doux et sages comme les moutons les plus moutonnants.

« Il n'existe pas de droit en dehors de l'Etat, dit encore M. Lester Ward. Si la propriété ne peut exister que sous la protection de l'Etat, il ne peut naturellement pas y avoir de capital. Il ne peut pas y avoir d'industrie au sens économique. Il est inutile d'accumuler; le surplus ne peut pas être gardé. La richesse n'est possible que sous la protection de l'Etat. »

Il est certain que, si la nature humaine est telle que nous l'enseigne la *sociologie pure*, rien de tout cela ne peut exister sans l'Etat, la plus rudimentaire association humaine est impossible; mais elle devient encore plus impossible, si l'on peut ainsi parler, avec l'Etat.

Qu'est-ce, en effet, que l'Etat? D'où tire-t-il son origine? De quoi se compose-t-il? Tel arbre, tel fruit. L'Etat tire son origine des hommes, à moins qu'on ne veuille le faire descendre du ciel, et, même alors, il sera composé d'hommes. Si l'homme est mauvais, comment l'Etat sera-t-il bon? Et si l'homme est bon, à quoi servira l'Etat? Cinquième roue, ou plutôt bâton dans les roues du char social.

L'Etat veut le bien, dit M. Lester Ward. On ne le conteste pas. On a même dit, non sans quelque raison, que l'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions de leurs gouvernements. Mais sait-il ce qui est bien ou mal pour la société? Quel moyen a-t-il de le savoir?

M. Lester Ward est obligé de convenir que l'Etat peut se tromper.

Il faut ajouter qu'il n'a que des moyens lointains et indirects — d'autant plus que ses attributions sont plus nombreuses et son domaine plus étendu — de s'apercevoir de son erreur et de la rectifier.

Etant donnée l'opinion de M. Lester Ward sur l'Etat, on prévoit qu'il incline à considérer le socialisme comme un progrès. « La socialisation est consciente, voulue, désirée; elle est une action télique bien accueillie, non pas des individus comme tels,

mais des individus dans les mains desquels la société remet la conduite des affaires. »

Je crois bien : ils sont orfèvres !

Il regarde l'extension de l'action collective comme un bien qui ne peut manquer de s'accroître au grand profit de la société. « Partout, les écoles, les services des eaux, du gaz, des habitations pour le peuple, et beaucoup d'autres formes du capital sont en train de passer du contrôle individuel au contrôle collectif. Et il n'y a pas de mouvement contraire. Aucune cité ayant « municipalisé » un service public quelconque, ne revient sur ses pas et ne se livre à une action contraire ».

Cette dernière assertion n'est pas très exacte et, d'ailleurs, ne prouverait rien. Les phénomènes sociaux sont si complexes, l'auteur en convient, qu'il faut un certain temps et une perspicacité peu commune pour s'apercevoir s'ils sont favorables ou défavorables, et, pour discerner le rôle des divers facteurs qui y sont en jeu.

Tout en soutenant que la contrainte, exercée par l'Etat, a été nécessaire et l'est encore pour établir et maintenir la société humaine, M. Lester Ward espère que bientôt un nouveau principe régira la société ; il l'appelle « législation attractive ». On découvrira qu'il est aussi facile de diriger l'homme par l'intelligence, qu'il l'est de diriger la nature. On trouvera que « la législation de prescription, de prohibition, et, à vrai dire, la législation pénale n'est, en grande partie, généralement pas nécessaire. Cette forme de législation, jusqu'ici et encore à présent le type dominant, est bien coûteuse à certains égards ; elle cause surtout de l'irritation et une réaction et affaiblit ainsi l'autorité de l'Etat. Le jour viendra, sans doute, où elle sera considérée comme intolérable. »

On a vu que, dans ses grandes lignes, la *sociologie pure* contient pas mal de contradictions. C'est évidemment que le premier principe : la nature humaine, est mal établi. Ondoyant et divers, l'homme ne peut être enfermé dans un petit nombre de formules, fussent-elles catholiques ou transformistes, ou mixtes.

Quoique M. Lester Ward ait fait preuve de beaucoup de science, en histoire naturelle, en histoire humaine, en psychologie, il ne nous paraît pas avoir résolu le problème sociologique. Ajoutons que c'est fort heureux ; que ferions-nous ensuite ? Mais la *sociologie pure* n'en est pas moins très suggestive.

ROUXEL.

LA POLITICA ECONOMICA MUNDIAL Y NUESTRA REFORMA ARANCELARIA (*La politique économique mondiale et notre réforme douanière*), par D. PABLO DE ALZOLA Y MINONDO, 1 vol. in-8°, Bilbao, 1906.

La lutte économique est devenue mondiale et dans cette lutte les nations les plus fortes, c'est-à-dire les plus riches, les mieux armées écrasent les plus faibles, les plus pauvres, les inermes. Il est grand temps de réagir contre cet état de choses; il faut que les faibles s'arment et se défendent, s'ils ne veulent pas être anéantis. Or, l'économie classique est en pleine déroute.

« Que reste-t-il sur pied de la doctrine économique orthodoxe? Ses ardents apologistes vont disparaissant ou gardent un profond silence. Il y a encore quelques publicistes qui, dans le *Journal des Economistes de Paris*, restent pétrifiés dans les principes caducs, avec la monomanie du militaire qui soutenait, dans une comédie bien connue, que la bataille de Lérida ne devait pas être perdue »; mais il est aujourd'hui reconnu que la science économique dépend de mille circonstances et accidents, qui ne se prêtent pas à des généralisations abstraites ? »

Qu'est-ce donc qui va remplacer la pseudo-science économique? C'est le protectionnisme. C'est par le protectionnisme que les peuples aujourd'hui supérieurs se sont élevés au-dessus des autres. C'est l'acte de navigation qui a fait la fortune de l'Angleterre. C'est le protectionnisme qui a, plus récemment, élevé les Etats-Unis et l'Allemagne au niveau de la Grande-Bretagne et bientôt au-dessus. Aussi tous les peuples deviennent-ils protectionnistes. C'est donc au même remède que doit aussi recourir l'Espagne pour se régénérer.

Il est essentiel que la réforme douanière précède les traités de commerce, de même que les plans d'un édifice ou d'une voie ferrée sont toujours préparés avant la construction. « Si nous négocions sans préparation aucune, nous travaillerons avec une inconscience qui nous convertira en victimes propitiatoires conduites au sacrifice. »

Mais la préparation ne manquera pas. M. de Alzola nous apprend que toutes les classes de la société espagnole sont favorables à la protection: Chambres agricoles et de commerce, Centres industriels, Sociétés des Amis du Pays, Cercles mercantiles, Syndicats ouvriers, tous se sont prononcés en faveur de la conservation du sens protecteur qui inspire les tarifs actuels et du perfectionnement, c'est-à-dire de l'augmentation de ces tarifs.

L'Espagne va donc être sauvée si le protectionnisme est un bon système économique; mais *that is the question*.

Les faits invoqués en faveur de ce système, par M. de Alzola n'ont aucune valeur. Il y a beau temps que les bienfaits de l'acte de navigation sont devenus des méfaits. Il a été surabondamment prouvé que les Etats-Unis et l'Allemagne ont progressé non pas grâce à la protection, mais malgré elle. S'il restait quelques doutes, on en trouverait la solution, pour les Etats-Unis, dans les *Principles of économics* récemment publiés par M. Seligman,(partie II, chap. VII), et pour l'Allemagne dans *Protection in Germany*, par W. Arbutt Dawson.

Il suffit, d'ailleurs, de réfléchir que les autres pays ne sont pas plus ni moins anciennement protectionnistes, pour comprendre que là n'est pas la cause du progrès.

M. de Alzola considère l'économie — je ne dirai pas classique ou orthodoxe, mais libérale — comme morte, parce qu'elle subit un moment d'éclipse. Autant en disent les sauvages du soleil lorsqu'il est occulté par la lune, et des arbres quand vient l'automne et qu'ils voient tomber les feuilles et les fruits. Attendons un peu avant de juger, que le protectionnisme ait porté ses fruits. Jusqu'à présent, dans quel pays a-t-il produit la moindre amélioration économique, et surtout morale et sociale? L'épidémie protectionniste aura son temps, comme l'ont eu les croisades et beaucoup d'autres folies; mais, si la raison ne revient pas aux peuples égarés, la force des choses les corrigera. Il ne nous semble donc pas que M. Alzola dirige le peuple espagnol dans la bonne voie; heureusement, il indique plusieurs autres réformes meilleures, mais que l'on ne sera peut-être pas si empressé d'adopter que celle de l'élévation des tarifs.

ROUXEL.

DISARMONIE ECONOMICHE E DISARMONIE MORALI (*Désharmonies économiques et désharmonies morales*), par MARIO CALDERONI, 1 vol. in-12, Florence, Lumachi, 1906.

Il n'y a pas de solution de continuité pour M. Calderoni, entre l'économie et la morale. L'économie fait abstraction de la morale, mais ne la nie pas. Il serait même à désirer que les moralistes tinssent autant de compte de l'économie que les économistes en tiennent de la morale. L'économie est d'origine morale. « Elle est

née pour servir au législateur dans l'étude des question surtout tributaires et douanières, c'est-à-dire, en somme des questions de justice distributive ou rétributive. » La distinction entre l'économie et la morale est une division du travail et non une séparation.

L'étude des harmonies et des désharmonies économiques doit donc nous conduire à l'étude des harmonies et désharmonies *morales*. Or, M. Calderoni trouve une désharmonie économique dans la rente, et il se propose d'étendre la théorie ricardienne de la rente à la morale. En quoi le phénomène de la rente est-il une désharmonie? En ce qu'il résulte de ce phénomène que les produits sont obtenus à des coûts différents et qu'il ne peut y avoir qu'un prix sur le même marché pour tous ces produits. C'est ce qu'on appelle la loi d'indifférence du marché, qui se formule ainsi: « Dans tout marché, c'est-à-dire partout où divers individus se font concurrence pour acheter et pour vendre, il ne peut y avoir deux prix différents pour la même quantité de marchandises ou de services de la même qualité. »

L'unicité du prix sur le marché est une source de grande disparité dans les profits que reçoivent non seulement les mêmes individus pour des quantités diverses de marchandises, mais les divers individus pour les mêmes marchandises; et cette disparité de profits dans la production ou dans la consommation de produits au services égaux en qualité et en quantité est ce qui s'appelle la *rente*. Voilà comment la rente est une désharmonie économique.

L'indifférence du marché est une indifférence très éloignée de l'impartialité ou de la justice idéale. Elle produit des inégalités de distribution qui constituent de vraies et propres désharmonies économiques.

Dans le cas, par exemple, des fermiers qui paient un fermage (rente), d'autant plus élevé que la terre est plus fertile, le phénomène de la rente en faveur du propriétaire apparaît évident et pourrait être aboli, moyennant un impôt, sans retirer aucun stimulant à la production agricole.

M. Calderoni oublie, comme on voit, d'après ce résumé de sa thèse, que le fermier ne paie pas au propriétaire la rente de la fertilité de la terre, mais l'intérêt du prix qu'elle lui a coûté, prix dans lequel les frais de mutation tiennent une assez large part pour qu'il n'y ait pas lieu d'ajouter un nouvel impôt qui, d'ailleurs, ne rétablirait pas la « justice idéale ».

La diversité dans les facultés productives des terres, pas plus que la diversité dans les facultés, aptitudes et goûts des hommes, ne sont pas des sources de désharmonie sociale, mais, au contraire,

d'harmonie. L'harmonie ne consiste pas dans l'unisson — l'art de l'orchestration deviendrait trop facile ! — ni même dans les consonnances, mais dans la combinaison esthétique des consonnances et des dissonnances. En cherchant la « justice idéale », l'absolu, M .Calderoni arriverait à organiser le concert social tout à l'unisson. Les cordes de sa harpe seraient toutes de même longueur et de même diamètre. Autant n'en avoir qu'une .

L'argumentation de M. Calderoni est ingénieuse et même savante, mais elle pèche par la base. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la théorie ricardienne à la morale.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : **L'impôt sur le revenu. — La journée de 10 heures. — La participation aux bénéfices. — Le traité de commerce avec la Suisse. — Le tunnel sous la Manche. — Le Congrès panaméricain.**

Dans notre dernière chronique, nous avons résumé les prévisions du budget de 1907 : 4.010 millions de dépenses, 3.627 de recettes, laissant un déficit de 383 millions que M. le ministre des Finances se propose de couvrir, en partie par un emprunt, en partie par une série d'aggravations d'impôts sur les successions, les valeurs mobilières, les objets d'art, les apéritifs, les eaux minérales. Le premier devoir d'un ministre des Finances étant de boucler son budget, on ne peut reprocher à M. Poincaré d'avôir demandé aux contribuables un supplément de recettes. On peut discuter sans doute sur le choix qu'il a fait de tels impôts plutôt que de tels autres, mais il était inévitable que ce choix quel qu'il fût, excitât des réclamations et des plaintes plus ou moins fondées. Nous croyons, par exemple, que M. Poincaré a dépassé la mesure en élevant, dans certains cas, les droits de succession à un tiers du montant de l'héritage ; nous ne devons pas moins le louer d'avoir eu le courage de braver l'impopularité à laquelle il s'exposait en recourant à une augmentation d'impôts plutôt qu'à une nouvelle addition à notre formidable dette de 43 milliards, la plus belle dette du monde. Seulement, nous nous demandons si, en présence du surcroît de charges que l'étatisme solidariste nous promet, assistance aux vieillards, pensions ouvrières, sans oublier les perfectionnements de notre appareil défensif, sinon offensif, terrestre et maritime, les 123 millions des nouveaux impôts suffiront. Comme le rappelait dernièrement M. Foyot dans la *République Française*, nos dépenses publiques ont suivi, depuis un siècle, une progression continue :

« M. Léon Say s'était amusé un jour à calculer ce qu'il nous en avait coûté à l'heure pour nous faire voiturer, nuit et jour, dans

les sept différents chars de l'Etat où nous sommes successivement montés depuis le commencement du XIXe siècle, et il avait montré que le char de l'Etat du Consulat et du premier Empire nous a coûté, marchant jour et nuit sans s'arrêter, 115.000 francs l'heure. Celui de la Restauration a augmenté légèrement le tarif et nous a menés pour 119.000 francs l'heure. Celui du gouvernement de Juillet nous a coûté 150.000 francs, et celui de la seconde République 173.000 francs. Il y a une hausse sensible à partir du second Empire; le char de l'Etat s'est mis à un prix plus élevé que jamais: 249.000 francs l'heure.

« La troisième République a renchéri cependant sur ce tarif déjà exorbitant; nous marchons aujourd'hui avec un budget de 4 milliards, à raison de 457.8000 francs l'heure. M. Léon Say trouverait certainement que les conducteurs actuels du char de l'Etat ont considérablement augmenté les tarifs! »

Il est infiniment probable que cette progression ne s'arrêtera point et que nous arriverons avant peu, le solidarisme aidant, à 500.000 francs l'heure. M. Poincaré, au surplus, ne nous l'a point caché, et dans son remarquable discours du 12 juillet dernier, il nous a fait prévoir la nécessité prochaine d'augmenter les ressources ordinaires du Trésor. Il a repoussé avec grande raison, les projets préconisés par les socialistes, d'une série de nouveaux monopoles, monopole des assurances, du raffinage du sucre et du pétrole, etc., en constatant que l'Etat est le plus cher des producteurs et en citant à l'appui un exemple typique :

« Il n'y a point à nous dissimuler que l'Etat exploite de moins en moins bon marché. Il est amené, comme c'est justice, à donner l'exemple de la réduction des heures de travail et de l'augmentation des salaires. Il devance, au profit des ouvriers, la loi des retraites; il essaye avec raison de leur faire le sort le meilleur possible; mais tout cela coûte cher et tout cela diminue singulièrement le produit financier des monopoles. Aussi certains d'entre eux donnent-ils des résultats assez paradoxaux.

« Lorsque, au lieu de fabriquer des allumettes, nous en achetons en Belgique, elles nous coûtent, pour le type 87, c'est-à-dire les allumettes GS, en boîtes de 500, 104 francs le million; le type 191, c'est-à-dire les allumettes amorphes PS en portefeuille de 50, nous revient à 198 francs le million, et cela y compris les frais accessoires, vignettes, etc., 104 et 198 francs, tels sont les prix de revient des allumettes belges une fois prêtes à être mises en vente en France. Or, les prix de revient moyen des produits similaires fa-

briqués en France, en 1904, par l'Etat ont été de 130 francs pour le type 87 et 202 francs pour le type 191.

« Ce n'est pas tout. Depuis 1904, l'organisation de la journée de neuf heures a eu pour conséquence une augmentation de 10 pour 100 du taux des salaires. Les chiffres que je viens d'indiquer doivent donc être relevés de 4 francs pour le type 87 et de 8 francs pour le type 191, si bien que les prix de revient actuels du monopole sont de 134 francs pour le 87 et de 210 pour le 191.

« Rapprochez, si vous le voulez, ces chiffres de ceux que nous payons pour les allumettes belges, vous trouverez une différence de près de 30 p. 100 pour le 87 et de près de 6 p. 100 pour le 191. »

A défaut de monopoles, qui diminueraient infailliblement la productivité de la matière imposable, il ne reste guère d'autre ressource que le recours à l'impôt sur le revenu. C'est l'avis de M. Poincaré et nous n'y contredisons pas. Il a donc esquissé un projet d'impôts par cédules à la manière anglaise, sans dissimuler qu'il ne s'agit pas seulement de remplacer nos quatre vieilles contributions directes auxquelles nous sommes accoutumés, — ce qui serait inconfortable et absurde — mais de pourvoir par une augmentation de recettes, à la progression reconnue inévitable et pour ainsi dire fatale, des dépenses.

Nous n'avons aucune objection de principe à faire à l'impôt sur le revenu. C'est avec notre revenu que nous payons notre boucher, notre boulanger, notre épicier, notre toilette et celle de nos femmes, l'entretien et l'éducation de nos enfants, le terme de notre propriétaire, en un mot, que nous pourvoyons à toutes nos dépenses, y compris celle des services que nous rend l'Etat. Seulement, il y a cette différence que nous payons directement les produits ou les services de l'industrie privée et que nous en connaissons parfaitement le montant, tandis que nous ne pouvons savoir et que l'Etat ne sait pas lui-même ce que coûtent ses services à chacun de ses clients. Nous le savons toutefois en bloc, et, comme nous connaissons aussi en bloc, au moins d'une manière approximative, le revenu annuel des 40 millions de Français, nous pouvons nous rendre compte de ce qu'il leur prend et de ce qu'il leur laisse.

Aux 4 milliards que les contribuables paient à l'Etat, il faut ajouter 1 milliard que leur demandent pour des services locaux les sous-Etats des communes et des départements, puis 1 autre milliard que leur coûte, à titre de consommateurs la protection

de l'agriculture et de l'industrie nationale, sans parler de la contribution de 2 années de travail de service militaire. Total, 6 milliards.. Il y a cinquante ans, Michel Chevalier évaluait le revenu moyen des Français à 63 centimes par jour, soit à 229,95 par an. On peut certainement estimer à un tiers l'augmentation de ce revenu depuis un demi-siècle et le porter à environ 300 francs. Ce qui s'accorderait avec le chiffre de 12 milliards auquel les statisticiens professionnels évaluent aujourd'hui le revenu de nos 40 millions de Français. La part que l'Etat, ses accessoires et ses protégés prennent dans les revenus privés, serait donc exactement de la moitié.

Il est bien évident que les contribuables se résigneraient difficilement à fournir à l'Etat, si haut qu'ils estiment la valeur de ses services, la moitié de leur revenu. S'il leur en présentait le compte à la manière du commun des fournisseurs, sur une facture, même en spécifiant ce qu'ils lui doivent pour chacun de ses services, défense extérieure, protection intérieure de la vie et de la propriété, colonisation, protection de l'agriculture et de l'industrie, encouragement des beaux-arts, y compris la danse, etc., etc., un bon nombre d'entre eux laisseraient protester ses traites et ceux qui les acquitteraient ne manqueraient pas de critiquer et d'éplucher ses comptes, voire d'exiger des rabais. Ces inconvénients ont été heureusement prévenus de longue date par un ingénieux système d'impôts multiples et pour la plupart invisibles dont l'Etat moderne est redevable à l'imagination inventive de ses devanciers, et qu'il s'est incessamment appliqué à perfectionner et à développer : dans toutes les manifestations de son activité, qu'il mange, qu'il boive, qu'il fume, qu'il s'habille, qu'il se loge, qu'il circule et, finalement, qu'il meure, le contribuable fournit une portion de son revenu à l'Etat. Quelle portion, il l'ignore et même il lui est impossible de le savoir, car l'incidence de l'impôt est demeurée un mystère impénétrable, — et d'autant plus qu'elle est variable et qu'il arrive parfois que tel impôt — celui de la douane, par exemple, — soit restitué avec bénéfice à l'intermédiaire pour retomber d'un double poids sur le destinataire. Bref, ce système est une des inventions les plus merveilleuses de l'esprit humain et l'on conçoit qu'il soit l'objet de l'admiration sans mélange des politiques et des financiers.

Cependant, si fécond qu'il soit, ce système n'a pas une productivité illimitée. Quand il dépasse ce que les professionnels de la fiscalité ont appelé les forces contributives de la nation, on a beau ajouter un impôt nouveau aux impôts existants, le produit

de l'ensemble ne s'élève pas, parfois même il s'abaisse. Nous nous plaisons à croire que la limite fiscale n'est pas atteinte en France, et que le futur impôt sur le revenu, progressif ou non, pourra pourvoir pendant quelque temps encore aux besoins du solidarisme. Mais il ne faudrait pas serrer de trop près cette limite. D'après les statisticiens les mieux informés, l'épargne annuelle de la France se monterait de 1.500 millions à 2 milliards. Il ne serait guère prudent d'en verser une trop forte proportion dans le tonneau des Danaïdes de l'Etat. On risquerait de tuer la poule aux œufs d'or. Nous engageons donc M. Poincaré à ne pas abuser de l'impôt sur le revenu, s'il ne veut point tuer le revenu.



On sait que le maximum légal de la durée de la journée de travail a été fixé à 12 heures par le décret-loi du 9 septembre 1848, et réduit par la loi du 30 mars 1900, à 10 heures pour les adultes travaillant dans le même atelier avec des femmes et des enfants. M. le ministre du Commerce vient de déposer un projet de loi fixant ce maximum à 10 heures. Cette réduction de 2 heures pour les uns, d'une demi-heure pour les autres, entraînera inévitablement une diminution correspondante du salaire. Les ouvriers pourront-ils la supporter ? Une forte part de leur journée de travail — 6 heures et davantage d'après les données statistiques, citées plus haut — sert à payer les services que leur rendent l'Etat et le système protecteur de l'industrie nationale. Si ces services étaient moins copieux et leur coûtaient moins cher, ils pourraient, soit employer une proportion plus forte de leur journée de travail à la satisfaction de leurs autres besoins matériels et moraux, soit en réduire d'eux-mêmes la durée à 10 heures et qui sait même, à 8 heures. Ce serait la voie naturelle, peut-être plus sûre que la voie légale, à prendre pour « donner, suivant l'éloquente déclaration ministérielle, satisfaction aux exigences d'une démocratie laborieuse dont les membres veulent avoir le loisir d'être citoyens. »



Dans la même déclaration, le ministère a promis *la participation aux bénéfices dans les futures concessions de mines.* U[illegible] députés de la Vendée, M. Guillemet, vient de l'engager à en donner l'exemple dans ses entreprises. Nous le voulons bien. Ma[illegible]

la participation aux bénéfices ayant pour contrepartie nécessaire la participation aux pertes, nous croyons que les ouvriers agiront avec prudence en examinant de près les résultats des entreprises du gouvernement avant de passer de l'état de salariés à celui de participationnistes.



Le régime des traités de commerce est fondé sur cette idée anti-économique et absolument fausse qu'un pays gagne sur ses exportations et perd sur ses importations ; d'où la conséquence que s'il est intéressé à laisser librement sortir les produits de son agriculture et de son industrie et même à en encourager l'exportation par des primes, il ne l'est pas moins d'empêcher, par des droits autant que possible prohibitifs, l'importation des produits de l'agriculture et de l'industrie étrangères. Toutes les nations, à l'exception de l'Angleterre étant aujourd'hui imbues de cette idée fausse, se sont évertuées à élever à l'envi le niveau de leurs tarif des douanes, et le résultat a été, comme il fallait s'y attendre, de diminuer partout, dans la même mesure, les importations et les exportations, car ce qui est importé par les uns est exporté par les autres. C'est pourquoi l'organe de M. Méline, la *Réforme économique*, a pu dire dernièrement des libre-échangistes demeurés fidèles à ce régime qu'ils ont « une étrange façon de comprendre le libre-échange ». Sans doute, l'unique nation libre-échangiste qui existe aujourd'hui, souffre, du moins en apparence, du protectionnisme des autres. En apparence, disons-nous, car en réalité, le protectionnisme lui est plutôt avantageux en élevant artificiellement les frais de production des industries rivales de la sienne. Mais aurait-elle gagné à recourir à l'expédient des traités de commerce pour atténuer les dommages que lui cause le protectionnisme, si dommages il y a ?

Qu'est-ce qu'un traité de commerce ? C'est un traité par lequel une nation s'engage à abaisser ses droits sur les produits d'une autre à la condition que celle-ci lui rende la pareille, bref, c'est du libre-échange avec réciprocité. Certains libre-échangistes, gens naïfs, applaudissent à cet arrangement, en le considérant comme un pas de fait vers la liberté du commerce. Mais les protectionnistes veillent au grain. A la veille de l'expiration d'un traité, ils provoquent un relèvement général du tarif. C'est ce qu'a fait la Suisse. Elle a doublé et même plus que doublé le sien, en portant, par exemple, le droit sur les vins de 3 fr. 50 à 8 francs, tout en se montrant disposée à renouveler son traité avec la France, pour ne parler que de celui-là ; mais, en réclamant en échange,

des réductions équivalentes de droits. Or, malgré les avertissements de M. Méline, nos protectionnistes négligents n'avaient pas fait relever les nôtres. Nous pouvions donc être obligés, pour éviter les droits surélevés du nouveau tarif suisse, d'abaisser les nôtres au-dessous du taux établi par le traité en voie d'expirer. Mais les avertissements de M. Méline n'ont pas été vains. Cette inconcevable et funeste négligence a été réparée. Les droits sur 39 articles principalement de provenance suisse, tels que les soieries, les broderies, les montres, etc., ont été fortement relevés. Alors, grâce à ces droits dits de combat, nos négociateurs ont pu lutter à armes plus égales avec les Suisses. La lutte a été vive, et on a pu craindre un moment qu'elle ne se terminât par une guerre de tarifs analogue à celle qui avait, en 1893. diminué d'un bon tiers, l'importance de notre commerce avec la Suisse. Heureusement, après que les négociateurs eurent déployé des deux parts des prodiges d'habileté et de vaillance, l'accord a fini par se faire, le traité a été conclu ; d'après les dernières nouvelles, il ne reste plusqu'à le rédiger.

A la vérité, les droits de combat aidant, le nouveau traité sera moins libéral que l'ancien ; si les droits français sur les soieries ne sont pas relevés autant que l'auraient voulu nos protectionnistes, ils le seront cependant dans une forte mesure et il en sera de même des droits suisses sur nos vins, notre bétail, etc. Bref, ce sera un nouveau pas de fait... vers la protection.

On dira peut-être que nous aurions souffert davantage du relèvement de tarif suisse si nous n'avions pas conclu de traité. Nous aurions été, à cet égard, dans la même situation que l'Angleterre. Mais d'abord, le tarif suisse n'aurait pas été relevé à une hauteur aussi vertigineuse (il aurait soulevé notamment les réclamations de la puissante industrie des aubergistes) s'il ne l'avait pas été en prévision des traités, ensuite, il n'aurait pas fourni à nos protectioninstes une occasion favorable de relever le nôtre dans un moment où le protectioninsme est plutôt en baisse. En Angleterre, l'accès protectionniste de la Suisse n'a restreint la liberté du commerce que d'un seul côté, en diminuant les exportations ; en France, il l'a restreinte de deux côtés, en diminuant les importations et les exportations. Et voilà comment les traités de commerce sont un pas de fait vers le libre-échange.

*
* *

En 1869, M. Thomé de Gramond proposait de faciliter les communications entre la France et l'Angleterre et d'épargner aux

voyageurs le dérangement du mal de mer, par le percement d'un tunnel sous la Manche. L'idée était d'abord accueillie avec faveur; en 1875, une société française se fondait pour la réaliser ; en 1882, une société anglaise, la *Submarine* C° s'associait à la société française et perçait sur la côte d'Angleterre une galerie de 2.000 mètres dont 1.600 sous la mer. Mais le même esprit qui avait fait élargir en Russie et en Espagne les entrevoies des chemins de fer pour empêcher les invasions, se mit en travers. Le bill d'autorisation de la Compagnie fut retiré de l'ordre du jour du Parlement, à la honte du sens commun britannique. Il est question aujourd'hui de l'y remettre. Ce ne sera pas trop tôt.

* * *

Le troisième Congrès panaméricain vient de se réunir à Rio-de-Janeiro. Les deux précédents avaient siégé à Washington en 1899 et à Mexico en 1902. Le programme du Congrès actuel est passablement touffu : il comprend la question de l'arbitrage entre les Etats américains, celle du Chemin de fer transcontinental de l'Alaska au Chili et à la République Argentine, pendant de chemin de fer africain du Cap au Caire, une étude sur les moyens de développer les relations commerciales, sur la propriété industrielle et littéraire, sur la législation sanitaire, enfin sur cette question particulièrement intéressante pour les créanciers des républiques emprunteuses mais pas toujours payeuses du Nouveau Monde :

« Le Congrès devra examiner la proposition de soumettre à l'appréciation de la Conférence de La Haye la question de savoir dans quelle mesure un Etat peut être autorisé à intervenir par la force pour le paiement des créances dues à ses nationaux par un autre Etat, et si même ce procédé est admissible. »

Si peu intéressants que nous paraissent les Etats qui ne paient pas leurs dettes, nous sommes d'avis qu'en intervenant pour les y forcer, on encourage les capitalistes peu scrupuleux à leur prêter à grosse usure, au détriment à la fois des emprunteurs honnêtes et des contribuables qui paient les frais de l'intervention par la force. Si la Conférence de la Haye partageait cette opinion, les Etats mauvais payeurs (nous ne parlons pas, bien entendu des Etats américains) emprunteraient sans doute moins facilement, mais serait-ce un mal ?

G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Livres fonciers et banque foncière en Grèce, par C. D. CARUSSO, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés. (Etude d'histoire économique sur la Révolution française dans le département du Rhône), par F. VERMALE, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Alcan.

L'Œuvre de la France au Tonkin, par A. GAISMAN, 1906, 1 vol. in-16, Paris, Alcan.

Rapport à M. le Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1904, 1906, 1 vol. in-4°, Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite pour l'année 1905, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles.

Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes (tome I, fascicule 1), 1906, 1 vol. in-8°, Rennes.

La Révolte de la Gabelle en Guyenne (1548-1549), par S. C. GIGON, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Champion.

Les Antagonismes économiques, par OTTO EFFERTZ, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La prospérité des ports français, par RENÉ BOSSIÈRE, 1906, 1 vol. in-8°, Le Havre, Micaux.

La question agraire d'Ecosse et les Crofters, par G. LECARPENTIER, 1906, 1 vol. in-8°, Paris, Rousseau.

Les Chemins de fer de l'Etat Belge, par MARCEL PESCHAUD, 1 broch. in-8°, 1906, Paris, *Revue Politique et Parlementaire.*

Notre empire colonial africain, par le lieutenant GRITTY, 1906, 1 broch. in-16, Paris, Dunod et Pinat.

Deux années au Setchouen, par le Dr A. F. LEGENDRE, 1906, 1 vol. in-16, Paris, Plon.

Annuaire de la législation du travail en Belgique (9e *année*,1905), 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Lebègue et Schepens.

La Bulgarie contemporaine (édition du ministère du Commerce de Bulgarie), 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Fourez.

L'Etat, son rôle historique, par P. KROPOTKINE, 1906, 1 broch. in-16, Paris, Librairie des Temps Nouveaux.

Annuaire statistique de la Ville de Buénos-Ayres (*XVIe année*, 1904), 1905, 1 vol. in-8°, Buénos-Ayres.

Esquisse d'une Sociologie, par E. WAXWEILER, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Les origines naturelles de la propriété, par R. PETRUCCI, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Origine polyphylétique, homotypie et non comparabilité directe des sociétés animales, par R. PETRUCCI, 1906, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Les Régies et les Concessions communales en Belgique, par ERNEST BREES, 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

De l'esprit du gouvernement démocratique, par ADOLPHE PRINS, 1906, 1 vol. in-8°, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Une expérience industrielle de réduction de la journée du travail, par L. G. FROMONT, 1906, 1 vol. in-16, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Ce qui manque au commerce belge d'exportation, par G. DE LEENER, 1906, 1 vol. in-16, Bruxelles, Misch et Thron (Travaux de l'Institut Solvay).

Annual report of the Director of the Mint for the fiscal Year 1904-1905, 1905, 1 vol. in-8°, Washington, Government printing Office.

Report of the Director of the Mint upon the production of the precious metal in the United States during the Year 1904, 1905, 1 vol. in-8°, Washington, Government printing Office.

Report on strikes and lock-outs 1905, 1906, 1 vol. in-8°, Londres, Darling et Son.

Le dottrine di Ricardo egli economisti italiani della prima metà del secolo XIX, par ANTONIO MONCARELLA, 1906, Naples, Pierro.

Die Keramische industrie in Bayern Waehrend des XVIII Jahrhunderts, par WILHELM STIEDA, 1 vol. in-4°, 1906, Leipzig, Teubner.

Britisher Imperialismus und englischer Freihandel, par

SCHULZE-GAEVERNITZ, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

System der Handelspolitik, par JOSEF GRUNZEL, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

Baumwollproduktion und Pflanzungswirthschaft in den Nord-Amerikanischen Südstaaten, par ERNST VON HALLE, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft (*XXXe Jhrg.*), par G. SCHMOLLER, 1906, 1 vol. in-8°, Leipzig, Duncker et Humblot.

Die Domkapitel der Geistlichen Kürfürsten, par WILHELM KISKY, 1906, 1 vol. in-8°, Weimar, Böhlaus.

Güterverzehrung und Güterhervorbringung, par WILHELM HASBACH, 1906, 1 vol. in-8°, Iéna, Fischer.

Gesammelte Abhandlungen von Ernst Abbe, 1906, 1 vol. in-8°, Iéna, Fischer.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LISTE GÉNÉRALE PAR ORDRE D'APPARITION DES 107 VOLUMES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

1. TYNDALL. Les Glaciers et les Transformations de l'eau, *illustré*. 7e éd.
2. BAGEHOT. Lois scientifiques du développement des nations. 6e éd.
3. MAREY. La Machine animale, *illustré*. 6e éd.
4. BAIN. L'Esprit et le Corps. 6e éd.
5. PETTIGREW. La Locomotion chez les animaux, *illustré*. 2e éd.
6. HERBERT SPENCER. Introduction à la science sociale. 13e éd.
7. SCHMIDT. Descendance et Darwinisme, *ill*. 6e éd.
8. MAUDSLEY. Le Crime et la Folie. 7e éd.
9. VAN BENEDEN. Les Commensaux et les Parasites du règne animal, *illustré*. 4e éd.
10. BALFOUR STEWART. La Conservation de l'énergie, *illustré*. 6e éd.
11. DRAPER. Les Conflits de la science et de la religion. 11e éd.
12. LÉON DUMONT. Théorie scientifique de la sensibilité. 4e éd.
13. SCHUTZENBERGER. Les Fermentations, *illustré*. 6e éd. refondue.
14. WHITNEY. La vie du langage. 4e éd.
15. COOKE et BERKELEY. Les Champignons, *ill*. 4e éd.
16. BERNSTEIN. Les Sens, *illustré*. 5e éd.
17. BERTHELOT. La Synthèse chimique. 9e éd.
18. NIEWENGLOWSKI. La Photographie et la Photochimie, *illustré*.
19. LUYS. Le Cerveau et ses Fonctions, *illustré*. 7e éd.
20. STANLEY JEVONS. La Monnaie et le Mécanisme de l'échange. 5e éd.
21. FUCHS. Volcans et Tremblements de terre, *illustré*. 6e éd.
22. BRIALMONT (le général). La Défense des États et les Camps retranchés. (*Épuisé*.)
23. DE QUATREFAGES. L'Espèce humaine. 13e éd.
24. P. BLASERNA et HELMHOLTZ. Le Son et la Musique, *illustré*. 5e éd.
25. ROSENTHAL. Les Nerfs et les Muscles. (*Épuisé*.)
26. BRUCKE et HELMHOLTZ. Principes scientifiques des Beaux-Arts, *illustré*. 4e éd.
27. WURTZ. La Théorie atomique. 8e éd.
28-29. SECCHI (le Père). Les Étoiles, 2 vol. *illust*. 3e éd.
30. JOLY. L'Homme avant les métaux. (*Épuisé*.)
31. A. BAIN. La Science de l'éducation. 10e éd.
32-33. THURSTON. Histoire de la machine à vapeur, 2 vol. *illustrés*. 3e éd.
34. HARTMANN. Les Peuples de l'Afrique. (*Épuisé*.)
35. HERBERT SPENCER. Les Bases de la morale évolutionniste. 6e éd.
36. HUXLEY. L'Écrevisse (Introduction à la zoologie), *illustré*. 2e éd.
37. DE ROBERTY. La Sociologie. 3e éd.
38. ROOD. Théorie scientifique des couleurs, *ill*. 2e éd.
39. DE SAPORTA et MARION. L'Évolution du règne végétal (les Cryptogames), *illustré*.
40-41. CHARLTON BASTIAN. Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux, 2 vol. *illustrés*. 2e éd.
42. JAMES SULLY. Les Illusions des sens et de l'esprit, *illustré*. 3e éd.
43. YOUNG. Le Soleil. (*Épuisé*.)
44. DE CANDOLLE. Origine des plantes cultivées. 4e éd.
45-46. LUBBOCK. Fourmis, Abeilles et Guêpes. (*Ép*.)
47. PERRIER. La Philosophie zoologique avant Darwin. 3e éd.
48. STALLO. Matière et Physique moderne. 3e éd.
49. MANTEGAZZA. La Physionomie et l'Expression des sentiments, *illustré*. 3e éd.
50. DE MEYER. Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage, *ill*.
51. DE LANESSAN. Le Sapin, *illustré*. 2e éd.
52-53. DE SAPORTA et MARION. L'Évolution du règne végétal (les Phanérogames), 2 vol. *illustrés*.
54. TROUESSART. Les Microbes, les Ferments et les Moisissures, *illustré*. 2e éd.
55. HARTMANN. Les Singes anthropoïdes, leur organisation comparée à celle de l'homme, *illustr*.
56. SCHMIDT. Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques, *illustré*.
57. BINET et FÉRÉ. Le Magnétisme animal, *ill*. 4e éd.
58-59. ROMANES. L'Intelligence des animaux, 2 vol. *illustrés*. 3e éd.
60. LAGRANGE. Physiologie des exercices du corps. 8e éd.
61. DREYFUS. L'Évolution des mondes et des sociétés.
62. DAUBRÉE. Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes, *illustré*. 2e éd.
63-64. LUBBOCK. L'Homme préhistorique, 2 vol. *illustrés*. 4e éd.
65. RICHET. La Chaleur animale, *illustré*.
66. FALSAN. La Période glaciaire. (*Épuisé*.)
67. BEAUNIS. Les Sensations internes.
68. CARTAILHAC. La France préhistorique, *ill*. 2e éd.
69. BERTHELOT. La Révolution chimique. 2e éd.
70. LUBBOCK. Sens et instincts des animaux, *illustr*.
71. STARCKE. La Famille primitive.
72. ARLOING. Les Virus, *illustré*.
73. TOPINARD. L'Homme dans la nature, *illustr*.
74. BINET (ALF.). Les Altérations de la personnalité. 2e éd.
75. DE QUATREFAGES. Darwin et ses précurseurs français. 2e éd.
76. ANDRÉ LEFÈVRE. Les Races et les Langues.
77-78. DE QUATREFAGES. Les Émules de Darwin.
79. BRUNACHE. Le Centre de l'Afrique, *illustré*.
80. ANGOT. Les Aurores polaires, *illustré*.
81. JACCARD. Le Pétrole, l'Asphalte et le Bitume, *ill*.
82. STANISLAS MEUNIER. La Géologie comparée, *ill*.
83. LE DANTEC. Théorie nouvelle de la vie, *ill*. 2e éd.
84. DE LANESSAN. Principes de colonisation.
85. DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE. L'Évolution régressive, *illustré*.
86. DE MORTILLET. Formation de la nation française, *illustré*. 2e éd.
87. G. ROCHÉ. La culture des mers, *illustré*.
88. COSTANTIN. Les végétaux et les milieux cosmiques (adaptation, évolution), *illustré*.
89. LE DANTEC. L'Évolution individuelle et l'hérédité.
90. E. GUIGNET et E. GARNIER. La Céramique ancienne et moderne, *illustré*.
91. E. GELLÉ. L'audition et ses organes, *illustr*.
92. STAN. MEUNIER. La Géologie expérimentale, *ill*.
93. COSTANTIN. La Nature tropicale, *illustré*.
94. GROSSE. Les débuts de l'art, *illustré*.
95. GRASSET. Les maladies de l'orientation et de l'équilibre, *illustré*.
96. DEMENY. Les bases scientifiques de l'éducation physique, *illustré*. 2e éd.
97. MALMÉJAC. L'eau dans l'alimentation.
98. STANISLAS MEUNIER. La géologie générale, *ill*.
99. DEMENY. Mécanisme et éducation des mouvements, *illustré*.
100. BOURDEAU. Hist. de l'habillement et de la parure.
101. MOSSO. Les exercices physiques et le développement intellectuel.
102. LE DANTEC. Les lois naturelles, *illustré*.
103. NORMAN LOCKYER. L'évolution inorganique.
104. COLAJANNI. Latins et Anglo-Saxons.
105. JAVAL. Physiologie de la lecture et de l'écriture, *illustré*.
106. COSTANTIN. Le transformisme appliqué à l'agriculture, *illustré*.
107. LALOY. Parasitisme et mutualisme dans la nature, *illustré*.

Prix de chaque volume, cartonné à l'anglaise 6 fr., hormis les nos 99 et 104, vendus 9 fr.

ENVOI FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE OU VALEUR SUR PARIS

CHEMINS DE FER DU MIDI

Voyages circulaires à prix réduits :

Paris — Centre de la France — Pyrénées.

Trois voyages différents au choix du voyageur.

Billets délivrés toute l'année aux prix uniformes ci-après pour les trois itinéraires 1re classe, **163 fr. 50**; 2e classe, **122 fr. 50**.

Durée : 30 jours non compris celui du départ.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Provence — Pyrénées.

Prix.	1er, 2e et 3e parcours....	**68** fr. en 1re classe;	**51** fr. en 2e classe
	4e, 5e, 6e et 7e parcours.	**91** —	**68** —
	8e parcours.............	**114** —	**87** —

Le 8e parcours peut, au moyen de billets spéciaux d'aller et retour à prix réduits de ou pour Marseille, s'étendre de Marseille sur le littoral jusqu'à Hyères, Cannes, Nice ou Menton, *etc.*, au choix du voyageur.

Durée : 20 jours pour les sept premiers parcours et 25 jours pour le huitième.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

BILLETS DE FAMILLE

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté) de l'État, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres : Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0; de 3 personnes, 25 0/0; de 4 personnes, 30 0/0; de 5 personnes, 35 0/0; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'État, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination.

Durée : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les excursions est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande au Service commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondt).

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX PLAGES DE LA BRETAGNE

Du **1er Mai** au **31 octobre**, il est délivré des billets de voyage d'excursions aux Plages de Bretagne, **à prix réduits**, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic. Guérande. Saint-Nazaire, Savenay, Questembert. Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé Châteaulin.

DURÉE : 30 jours

PRIX DES BILLETS (aller et retour) : 1re Classe, **45** fr. — 2e Classe, **36** fr.

Faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

Faculté de prolongation de la durée de validité moyennant supplément.

En outre, il est délivré au départ de toute station du réseau d'Orléans pour Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursions indiqué ci-dessus et inversement des billets spéciaux de 1re et de 2e classe réduits de 40 %, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR DE FAMILLE

Pour les Stations thermales et hivernales

DES PYRÉNÉES ET DU GOLFE DE GASCOGNE

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial **G. V. N° 106** (Orléans)

Des Billets de famille de 1re, 2e et 3e classes, comportant une réduction de **20** à **40** %, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary, (halte), **Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn,** etc.

DURÉE DE VALIDITÉ : **33** JOURS

non compris les jours de départ et d'arrivée

CHEMINS DE FER DE L'EST

(SAISON D'ÉTÉ 1906)

EXCURSIONS et PROMENADES
dans la Vallée de la Meuse

Afin de faciliter les excursions et les promenades dans la vallée de la Meuse, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est met à la disposition du Public les billets spéciaux à prix très réduits ci-après :

a. Billets d'aller et retour collectifs de 1re, 2e et 3e classes valables pendant 33 jours, délivrés du 15 mai au 15 septembre inclus dans toutes les gares du réseau de l'Est, pour Givet, aux familles d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance des voyageurs.

Le prix total du billet collectif s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires pour les deux premières personnes, le prix d'un de ces billets pour la 3e personne et la moitié de ce prix pour la 4e et chacune des suivantes.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une ou plusieurs fois de 15 jours, moyennant le paiement d'un supplément.

Les voyageurs ont la faculté de s'arrêter à toutes les gares desservies par les trains et situées sur l'itinéraire prévu.

Les billets donnent droit au transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages par personne adulte, et de 20 kilogrammes par enfant de 3 à 7 ans, transporté à demi-place.

b. Billets d'aller et retour individuels au départ de Châlons-sur-Marne, Épernay, Verdun, Sainte-Menehould, Bar-le-Duc, Revigny, Reims, Vouziers, Rethel, Amagne-Lucquy, Mézières-Charleville, Longuyon, Montmédy, Stenay, Sedan et Hirson pour Givet. — Les voyageurs peuvent descendre à l'une des stations comprises entre Mézières-Charleville et Givet et reprendre le chemin de fer soit à cette même station, soit à une autre station du dit parcours.

La délivrance de ces billets a lieu le samedi ou la veille des jours de fête, du 1er mai au 15 octobre inclus, à la gare de Mézières-Charleville à partir de midi et à chacune des autres gares désignées à partir du train qui donne à Mézières-Charleville la correspondance avec le premier train de l'après-midi se dirigeant vers Givet.

La délivrance cesse dans toutes les gares désignées le dimanche ou le jour de fête à midi.

Les billets sont valables au retour, jusqu'au lundi ou jusqu'au lendemain des jours de fête dans les trains partant dans la matinée jusqu'à midi.

Les bagages que les voyageurs peuvent prendre avec eux dans les voitures sont seuls admis.

Voyages circulaires dans les Vosges

Les touristes peuvent visiter avec facilité et économie la pittoresque contrée des Vosges. Pendant la saison d'Été, des trains rapides mettent Epinal à 6 heures environ de Paris et Gérardmer à 7 h. 1/2.

Des billets circulaires individuels et des billets de famille à prix très réduits dont la validité de 33 jours *peut être à deux reprises prolongée de moitié*, moyennant des suppléments de 10 p. 100, permettent de faire le voyage suivant : Paris, Nancy, toutes les Vosges jusqu'à Belfort, Chaumont, Troyes et Paris. — Les touristes peuvent s'arrêter à leur gré dans toutes les stations du parcours et revenir même, dans certains cas prévus, par l'itinéraire emprunté à l'aller.

Ces billets circulaires individuels ou collectifs sont délivrés du 1er mai au 15 octobre inclus, à Paris et dans toutes gares comprises d'une part entre Paris et Bar-le-Duc, sur la ligne de Paris à Avricourt et d'autre part entre Paris et Chaumont, sur la ligne de Paris à Belfort. On trouve aussi ces billets dans les gares des Chemins de fer du Nord, d'Orléans, de l'État et de l'Ouest. Ces trois dernières Compagnies délivrent en même temps que le billet d'excursion, des billets d'aller et retour pour Paris, valables pendant 33 jours et comportant des réductions importantes. — La Compagnie du Nord délivre également des billets d'aller et retour ayant la même validité de 33 jours et pouvant se combiner avec les billets des Vosges ; les voyageurs venant du Nord ont la faculté de commencer leur voyage circulaire soit au départ de Paris, soit au départ de Laon ; l'itinéraire du voyage d'excursion au départ de Laon est tracé par Reims, Châlons, Nancy, les Vosges, Belfort, Chaumont et Laon. De Laon on gagne très facilement les Vosges au moyen de trains rapides circulant entre Calais et Bâle.

La Compagnie de l'Est délivre en outre, à des prix très réduits, dans toutes les gares situées sur l'itinéraire, des billets d'excursion individuels et de famille pour les voyages « Nancy-Vosges » ou « Epinal-Vosges ».

Les voyageurs peuvent également se procurer dans toutes les gares du réseau de l'Est, conjointement avec les billets circulaires individuels ou collectifs « Nancy-Vosges », des billets spéciaux individuels d'aller et retour, valables 33 jours, comportant les réductions de prix des billets d'aller et retour ordinaires et permettant de rejoindre un point quelconque de l'itinéraire des voyages « Nancy-Vosges ».

Tous les renseignements qui peuvent intéresser les voyageurs sont réunis dans le livret des voyages circulaires et d'excursion que la Compagnie de l'Est envoie gratuitement aux personnes qui en font la demande.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

EXCURSIONS A L'ILE DE JERSEY

Dans le but de faciliter la visite de l'île de Jersey, la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, au départ de Paris, des billets directs d'aller et retour valables un mois permettant de s'embarquer à GRANVILLE ou à SAINT-MALO.

Billets valables par Granville à l'aller et au retour.		*Billets valables à l'aller par Granville et au retour par St-Malo ou inversement*	
1re classe	63 fr. 15	1re classe	75 fr. 85
2e —	44 fr. 25	2e —	50 fr. 05
3e —	29 fr. 85	3e —	37 fr. 20

Les billets délivrés à l'aller par Granville et au retour par St-Malo, permettent d'effectuer l'excursion du Mont-Saint-Michel.

Ces billets sont délivrés toute l'année.

Pour plus de renseignements consulter le livret *Guide illustré du réseau de l'Ouest*, vendu **0 fr. 30**, dans les bibliothèques des gares de la Compagnie.

PARIS A LONDRES

Viâ ROUEN, DIEPPE et NEWHAVEN

PAR LA GARE SAINT-LAZARE

SERVICES RAPIDES DE JOUR ET DE NUIT

TOUS LES JOURS (Dimanches et Fêtes compris) ET TOUTE L'ANNÉE

TRAJET DE JOUR en 8 h. 1/2 (1re et 2e classe seulement).

GRANDE ÉCONOMIE.

Billets simples, valables pendant 7 jours.		*Billets d'aller et retour valables pendant 1 mois.*	
1re classe	48 fr. 25	1re classe	82 fr. 75
2e —	35 fr. »	2e —	58 fr. 75
3e —	23 fr. 25	3e —	41 fr. [illegible]

Ces billets donnent le droit de s'arrêter, sans supplément de prix, à toutes les gares situées sur le parcours.

Les trains du service de jour entre Paris et Dieppe et vice-versa comportent des voitures de 1re classe et de 2e classe à couloir avec W.-C. et toilette ainsi qu'un wagon-restaurant; ceux du service de nuit comportent des voitures à couloir des trois classes avec W.-C. et toilette. La voiture de 1re classe à couloir des trains de nuit comporte des compartiments à couchettes (supplément de 5 francs par place). Les couchettes peuvent être retenues à l'avance aux gares de Paris et de Dieppe moyennant une surtaxe de 1 franc par couchette.

La Compagnie de l'Ouest envoie franco, sur demande affranchie, un bulletin spécial du service de Paris à Londres.

CHEMINS DE FER DU NORD

Saison balnéaire et thermale

(De la veille des Rameaux au 31 Octobre)

BILLETS d'ALLER et RETOUR à prix réduits

PRIX au départ de PARIS (non compris le timbre de quittance)

De PARIS aux STATIONS CI-DESSOUS	BILLETS de SAISON de FAMILLE Valables pendant 33 jours (1) — PRIX pour 3 personnes 1re classe	2e classe	3e classe	PRIX Pour chaque personne en plus 1re classe	2e classe	3e classe	BILLETS hebdomadaires — PRIX (2) par personne 1re classe	2e classe	3e classe	BILLETS d'excursion — PRIX (3) par personne 2e classe	3e classe
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ault-Onival (via Fouquières-Fressenneville).	127 40	95 40	62 70	21 20	17 20	11 40	29 »	23 30	16 »	11 40	7 45
Berk	149 40	101 40	65 80	25 60	17 45	11 45	31 »	24 15	17 »	11 15	7 35
Boulogne (ville)	170 70	115 20	75 »	28 45	19 20	12 50	34 »	25 70	18 90	11 10	7 30
Calais (ville)	198 30	133 80	87 30	33 05	22 30	14 55	37 90	29 »	21 85	12 35	8 10
Cayeux	137 55	93 60	61 90	24 »	16 15	10 80	29 30	23 05	15 95	11 »	7 25
Conchy-le-Temple (Fort-Mahon)	140 40	94 80	61 80	23 40	15 80	10 30	28 80	22 50	15 75	9 75	6 35
Dannes-Camiers	157 20	106 20	69 30	26 20	17 70	11 55	31 70	24 40	17 50	10 50	6 85
Dunkerque	204 90	138 30	90 30	34 15	23 05	15 05	38 85	29 95	22 60	12 50	8 20
Enghien-les-Bains	»	»	»	»	»	»	2 »	1 45	» 95	»	»
Étaples	152 30	102 90	67 20	25 40	17 15	11 20	30 90	23 95	17 »	10 25	6 75
Eu (le Bourg d'Ault et Onival)	120 90	81 60	53 10	20 15	13 60	8 85	25 40	20 10	13 70	8 85	5 75
Fort-Mahon-Plage	141 30	95 60	61 20	24 15	16 70	11 30	29 50	23 35	16 65	10 80	7 45
Ghyvelde (Bray-Dunes)	213 »	143 70	93 60	35 50	23 95	15 60	39 95	31 15	23 40	12 50	8 20
Gravelines (Petit-Fort-Philippe)	204 90	138 30	90 30	34 15	23 05	15 05	38 85	29 95	22 60	12 50	8 20
Le Crotoy	131 25	89 10	58 20	22 60	15 40	10 10	27 90	21 95	15 15	10 25	6 75
Leffrinckoucke-Malo-Terminus	209 10	141 »	92 10	34 85	23 50	15 35	39 40	30 55	23 05	12 50	8 20
Le Tréport-Mers	123 »	83 10	54 »	20 50	13 85	9 »	25 35	20 35	13 90	9 »	5 85
Loon-Plage	204 30	138 »	90 »	34 05	23 »	15 »	38 75	29 90	22 50	12 50	8 20
Marquise-Rinxent (Wissant)	182 10	123 »	80 10	30 35	20 50	13 35	35 60	26 80	20 05	11 75	7 70
Noyelles	126 90	85 80	55 80	21 15	14 30	9 30	26 45	20 85	14 35	9 15	5 95
Paris-Plage	156 »	105 30	70 20	26 00	18 15	12 20	32 10	24 95	18 »	11 35	7 75
Pierrefonds	66 »	44 40	29 10	11 »	7 40	4 85	15 40	11 50	7 60	»	»
Quend-Fort-Mahon	137 70	93 »	60 60	22 95	15 50	10 10	28 20	22 15	15 45	9 60	6 25
Quend-Plage	140 70	96 »	63 60	23 95	16 50	11 10	29 30	23 15	16 45	10 60	7 25
Rang-du-Fliers-Verton (Plage Merlimont)	145 20	98 10	63 90	24 20	16 35	10 65	29 60	23 05	16 20	10 05	6 55
Rosendaël (Plage de Malo-les-Bains)	207 60	140 10	91 50	34 60	23 35	15 25	39 20	30 35	22 90	12 50	8 20
Saint-Amand	159 90	108 »	70 50	26 65	18 »	11 75	32 20	24 65	17 75	»	»
Saint-Amand-Thermal	163 20	110 10	72 »	27 20	18 35	12 »	32 80	24 95	18 10	»	»
Saint-Valery-sur-Somme	131 10	88 50	57 60	21 85	14 75	9 60	27 15	21 25	14 75	9 30	6 05
Serqueux (Forges-les-Eaux)	98 70	66 60	43 50	16 45	11 10	7 25	21 50	16 70	11 25	»	»
Wimille-Wimereux	174 60	117 90	76 80	29 10	19 65	12 80	34 55	26 10	19 30	11 75	7 10
Zuydcoote-Nord-Plage	211 80	142 80	93 »	35 30	23 80	15 50	39 80	30 35	23 25	12 50	8 20

(1) Les billets de saison de famille sont nominatifs et collectifs, ils ne peuvent servir qu'aux personnes d'une même famille ainsi qu'aux personnes (précepteurs, serviteurs, etc.) attachées à la famille.

La validité peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

Les titulaires d'un billet collectif sont tenus de voyager ensemble.

(2) Valables du vendredi au mardi ou de l'avant-veille au surlendemain des fêtes légales.

Des carnets comportant cinq billets d'aller et retour sont délivrés dans toutes les gares et stations du réseau à destination des stations balnéaires et thermales ci-dessus. — le voyageur qui prendra un carnet pourra utiliser les coupons dont il se compose à une date quelconque dans le délai de 25 jours, non compris le jour de distribution.

(3) Valables pendant une journée les dimanches et jours de fêtes légales dans les trains spécialement désignés.

Une réduction de 5 à 25 0/0 est faite selon le nombre des membres de la famille.

Note importante. — *Pour les heures de départ et d'arrivée, ainsi que pour les autres billets spéciaux de bains de mer, consulter les affiches.*

1187-06. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 3-06.

FÉLIX ALCAN, Editeur, 108, boulevard Saint-Germain, Paris (6e)

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

	UN AN	SIX MOIS
France et Algérie........................	**36** francs.	**19** francs.
Pays de l'Union postale..................	**38** —	**20** —

Prix du Numéro : **3** fr. **50**

ON S'ABONNE, chez tous les principaux libraires de France et de l'Etranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Economistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques

(21e année, 1906)

Rédacteur en chef : M. **A. Viallate**, Professeur à l'Ecole

ABONNEMENT. — Un an : Paris, **18** fr. ; Départements et Etranger, **19** fr. — La livraison, **3** fr. **50**

Sommaire du Numéro du 15 Juillet

ALBERT VANDAL : Albert Sorel. — J. IMBART DE LA TOUR : L'Allemagne en Asie-Mineur. — DE LABOULAYE : Le travail des enfants dans l'industrie aux Etats-Unis. — L.-PAUL HENRY et A. ROUSSELIER : Le Simplon et les intérêts français (*avec une carte*). — R. LÉGER : La législation du travail en Espagne. — CH. MOUREY : Chronique coloniale (1905).

Analyses et comptes rendus. — Ouvrages envoyés à la rédaction. — Mouvement des périodiques.

REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

(3e année, 1906) — *Mensuelle*

ABONNEMENT. — Un an : France et Belgique, **50** fr. ; autres pays, **56** fr. — Le numéro, **5** fr.

Sommaire du Numéro de Mai

Lewandowski : Le marché de Paris. — **A. Métin** : Le Japon industriel. — **H. Thomas** : Les cables sous-marins. — **Katzenstein** : Les deux Krupp et leur œuvre.

La vie économique. — La vie financière. — Chronique agricole. — Chronique maritime. — La vie scientifique.

Ouvrage analysé dans le présent numéro

La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles. — *Notes d'économie politique*, par EUGÈNE D'EICHTHAL, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. **7 fr. 50.**

Paris. — Imprimerie A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

65e Année 6e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 SEPTEMBRE

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1906

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PROTECTIONNISME LITTÉRAIRE

SOMMAIRE. — I. Patriciat manuel et prolétariat intellectuel. — II. Le culte des lettres dans l'ancienne France. — III. Le protectionnisme littéraire royal. Ses conséquences sociales. — IV. Le protectionnisme littéraire impérial. Ses conséquences sociales. — V. Le fonctionnarisme et le fiscalisme. — VI. La gamme socialiste. — VII. La Révolution libérale.

I. — *Patriciat manuel et Prolétariat intellectuel.*

Pendant qu'on s'applique avec tant d'activité, de zèle, de désintéressement et... de succès (!) à supprimer le prolétariat manuel, à faire participer les prolétaires à la propriété, tout au moins à diminuer leur travail, augmenter leurs salaires et les assurer contre toutes les adversités imaginables, voici qu'un prolétariat d'un autre genre prend des proportions plus que jamais inquiétantes.

Il s'agit de ce qu'on a appelé le prolétariat intellectuel, c'est-à-dire de la crise qui sévit sur les professions dites libérales.

Nous avons déjà décrit et expliqué l'évolution du prolétariat

médical (1) ; mais les médecins ne sont pas les seuls à se prolétariser : les artistes : peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, acteurs, chanteurs, etc., et les lettrés, depuis les poètes jusqu'aux journalistes, ne sont pas logés à meilleure enseigne que les docteurs, et ils ont donné lieu à plusieurs enquêtes et monographies, dans lesquelles leur condition lamentable est assez fidèlement exposée pour qu'il soit superflu d'y revenir ici (2).

Mais la cause du mal n'a pas été indiquée, et c'est à l'Economie politique qu'il appartient de la signaler, afin que l'on puisse appliquer le vrai remède, si l'on veut.

Les économistes ont fort bien traité la question du protectionnisme commercial, industriel et agricole ; ils en ont montré les funestes conséquences matérielles, morales et sociales ; ils ont indiqué le seul remède efficace, que l'on s'est d'ailleurs bien gardé d'appliquer, ce qui explique les progrès toujours croissants de l'antagonisme social.

La plupart des auteurs de traités économiques ont fait remarquer, au moins incidemment, que le système protecteur engendre les mêmes effets et méfaits, dans tous les autres domaines, aussi bien dans les professions libérales que dans les métiers serviles ou manuels. Mais ils n'ont pas suffisamment insisté sur le protectionnisme intellectuel. On peut même dire qu'à part Bastiat, dans plusieurs opuscules et M. de Molinari, dans ses *Questions d'économie politique et de droit public* (2 vol. in-8°), il en est peu qui aient attaché à la question de protectionnisme dans les professions libérales l'importance qu'elle mérite (3).

Il me paraît donc utile de montrer, par le raisonnement et par l'expérience, les résultats que produit cette bien intentionnée protection de l'Etat aux professions libérales.

Dans deux précédentes études : (*La Crise médicale* et *Le Prolétariat médical*, *Journal des Economistes* du 15 juillet 1897 et du 15 avril 1906), j'ai démontré que la protection de l'Etat à la médecine a tourné au détriment des médecins, qu'elle a engendré la surabondance des docteurs, qu'elle a introduit dans cette cor-

(1) *Journal des Economistes* du 15 juillet 1897 et 15 avril 1906.

(2) La *Revue* (ancienne *Revue des Revues*) s'est occupée plusieurs fois de cette question.

(3) J'ai plusieurs fois abordé ce sujet dans des brochures et des articles de *revues*, notamment dans l'*Histoire politique des Ecoles de musique* (br. in-16, 1876), dans l'*Etat et les théâtres* (br. in-16, 1877), dans *Artistes et subventions* (br. extraite du *Journal des Economistes* de juin 1883), dans *La liberté de la médecine* (2 br. in-16, 1892), etc.

poration, jadis aisée, la misère, le prolétariat ; qu'elle a réduit la majorité des médecins à la portion congrue ou à la nécessité de chercher ailleurs — sans y pouvoir toujours réussir, — une situation qu'ils ne pouvaient se faire dans une profession qu'ils ont apprise à grands frais, ce qui fait un gaspillage de capitaux pour eux et pour le public.

On comprend aisément, si l'on a bien suivi ma démonstration, que cette série d'effets n'est pas particulière à la médecine, et que la protection de l'Etat, sous quelque forme qu'elle se présente, sur quelque objet qu'elle porte, produit les mêmes résultats dans toutes les professions libérales ou autres, et pour les mêmes raisons.

Il est donc superflu de revenir sur ce point. Chacun pourra faire l'application des principes économiques à une profession quelconque et s'assurer que, toujours et partout, toutes choses égales d'ailleurs, la même cause produit les mêmes effets.

Mais ce n'est pas tout. La protection ne nuit pas seulement aux individus qui exercent la profession privilégiée : elle n'est pas moins funeste au public qu'aux particuliers ; ses conséquences sociales ne sont pas moins déplorables que ses conséquences individuelles.

C'est ce que je me propose de démontrer ici, en prenant pour exemple la littérature, branche de l'activité humaine qui est depuis longtemps, en France, l'objet des faveurs de l'Etat. Ce que je dirai de la protection aux lettres s'applique également aux arts et aux sciences.

II. — *Le Culte des lettres dans l'ancienne France.*

L'amour des lettres n'est pas nouveau en France. Nos ancêtres gaulois ont fait du bruit dans le monde par l'intermédiaire de leurs bardes et de leurs druides. Caton nous apprend que les Gaulois aimaient passionnément deux choses : bien combattre et finement parler.

Ce sont les Gaulois qui, avant les Grecs, furent les premiers maîtres des Romains en poésie, en éloquence, en géographie, en histoire, etc. (1).

---

(1) Cratès de Silicie donna quelques leçons de littérature à Rome (Suétone), mais il n'y eut que quelques affranchis qui en profitèrent. C'est aux Gaulois, en particulier, qu'elle (Rome) est redevable du pre-

Les plus célèbres écrivains romains : Virgile, Catulle, Tite-Live, Cornelius Nepos, Valère-Maxime, les deux Pline, Suétone, etc., étaient originaires de la Gaule cisalpine.

La littérature, produit exotique pour Rome, n'y prit pas racine, mais pendant la décadence romaine, elle ne cessa pas d'être cultivée en Gaule.

Les Francs ne le cédaient point aux Gaulois sous le rapport du culte des lettres. Sans rappeler le bien que disent d'eux les historiens gréco-latins, notamment Procope et Agathias, chacun sait que les rois et les grands, sous la première race, se piquaient de littérature : ils mettaient leur gloire ou leur vanité à savoir plusieurs langues et s'attachaient même à perfectionner la linguistique (1).

Les femmes ne le cédaient point aux hommes. Grégoire de Tours nous représente des reines traçant elles-mêmes les plans des églises qu'elles faisaient élever.

Dans des localités dont il ne reste plus de traces aujourd'hui, des écoles existaient en grand nombre, et contenaient des élèves par milliers.

Cette passion pour les belles-lettres et les écoles a continué pendant tout le moyen âge, comme on peut en voir les preuves résumées dans l'*Histoire littéraire de la France* et dans mille autres livres qu'on imprime, mais qu'on ne lit pas.

Les bardes et trouvères — poètes, historiens et savants de l'époque — parcouraient les trois parties du monde connues et y répandaient la langue française, les chansons de gestes, les romans de la Table Ronde, etc. Et pendant que nos rois et nos prélats publiaient leurs ordonnances et leurs mandements en latin — sans doute afin de n'être pas compris et d'en faire des nids à

---

mier goût qu'elle prit pour les belles études (Sénec. *Controv.*, L. II). Lucius Plotius, Gaulois de naissance, fut le premier qui y enseigna la rhétorique. Quelque temps après lui, Marc-Antoine Gnyphon, autre Gaulois, y professa la grammaire, c'est-à-dire, selon l'explication de Suétone, ce que les Grecs et les Latins entendaient par les Belles-Lettres. Presque en même temps, Valérius Cato, Gaulois, y donna aussi des leçons de grammaire et de poétique. César suit les leçons de Gnyphon. Cicéron, qui exprime le regret d'avoir été trop jeune pour suivre celles de L. Plotius, allait aussi aux cours de Gnyphon, après les exercices du barreau. Juvénal recommandait aux Romains d'aller étudier l'éloquence dans la Gaule, qu'il appelle, avec l'Afrique, la *nourrice des avocats*. (V. *Histoire littéraire de la France par les Bénédictins*).

(1) Chilpéric ajouta plusieurs lettres à l'alphabet.

procès — les lois anglaises, les Assises de Jérusalem, etc., étaient écrites en langue française.

Sans subventions ni aucun encouragement de l'Etat, les professeurs en renom, comme Abeilard, traînaient à leur suite des milliers de disciples ; et malgré les défenses des papes et des conciles, les moines et les prêtres fréquentaient ces écoles laïques, ni gratuites, ni obligatoires.

Il importait de rappeler ces faits pour montrer que la protection aux lettres n'était pas nécessaire et que, s'il y avait eu lieu de faire intervenir l'autorité — ce que nous ne croyons pas — la restriction aurait paru plus justifiée que la protection.

Et pourtant la protection fut établie. A partir du XIII[e] siècle, les Universités, surtout celle de Paris, obtinrent des papes et des rois des privilèges importants qui n'ont guère fait que s'accroître jusqu'à nos jours.

Quelles ont été les conséquences de cette innovation ?

III. — *Le protectionnisme littéraire royal. Ses conséquences sociales.*

Le but des privilèges universitaires fut de procurer aux classes dirigeantes une formation spéciale, soi-disant supérieure à celle du peuple. La société française se trouva ainsi divisée en deux classes *officielles* (1). Ce fut le premier germe de l'antagonisme social qui atteint aujourd'hui son plein épanouissement.

Les dirigeants étaient alors les clercs, les gens d'église. Le suprême besoin du haut moyen âge était la religion.

La société fut bientôt saturée de candidats aux fonctions ecclésiastiques, prélatures, bénéfices, prébendes, tous plus diplômés les uns que les autres.

Ne pouvant fournir des places à tous les aspirants, on dirigea le surplus vers les fonctions judiciaires. Les Universités formèrent des légistes, ou plutôt vendirent des diplômes de droit, comme ils en vendaient déjà de théologie.

Il en fallait, d'ailleurs, des légistes, pour remplacer les justices seigneuriales, accaparées peu à peu par la justice royale et pour juger ou trancher les différends de plus en plus nom-

(1) Il y avait bien antérieurement des classes, ou plutôt des spécialisations sociales : clercs, guerriers, artisans, paysans, etc. ; mais il n'y avait aucune autorité assez puissante pour tenir chacun dans sa classe.

breux naissant des privilèges, qui se multipliaient, et de l'obscurité des lois, écrites dans une langue morte et inspirées par une jurisprudence également décédée et momifiée.

Les légistes furent bientôt aussi nombreux que les clercs. Loysel disait, au XVIe siècle, que la France en possédait plus que tout le reste de l'Europe. François Villon nous donne un aperçu du genre de vie que menaient les basochiens sans emploi.

Il fallait donc trouver un nouveau débouché pour les suppôts de l'Université, incapables de remplir aucune fonction utile dans le corps social.

La renaissance des lettres arriva à point (1), et François Ier, qui pensionna et encouragea les poètes et littérateurs grécisants, reçut d'eux le titre de Père des Lettres.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la tache d'huile protectrice continue de s'étendre et atteint les sciences. Les mathématiciens, les physiciens, les philosophes devinrent à leur tour pensionnaires du roi, c'est-à-dire du public, ou pour mieux dire, sous prétexte de cultiver les sciences, les clercs, les légistes et les poètes en disponibilité se firent pensionner par les rois et vécurent en parasites sur le corps social.

Ce système alla toujours croissant et... enlaidissant jusqu'à la Révolution, époque où la société, vermoulue, minée par tous ces microbes, s'écroula.

Indépendamment du gaspillage des capitaux employés à former des hommes qui ne pouvaient être employés utilement, et des abus de toutes sortes qui résultaient de ce « chômage » chronique dans les professions dites libérales, quelle était la valeur sociale des hommes ainsi préparés pour diriger les autres ?

De libérales qu'elles étaient et devaient être, les études devinrent, du fait de la protection, vénales. Il ne fut plus question que d'arriver aux places, honneurs et profits réservés aux diplômés. La cupidité et l'ambition furent ainsi surexcitées.

L'étude exclusive d'une langue, d'une littérature et d'une civilisation mortes, toute mnémonique, ne pouvait qu'atrophier le ju-

---

(1) Elles étaient, en effet, mortes de protection. Jusqu'au XIIe siècle, les auteurs grecs, notamment Platon, faisaient partie du programme des écoles libres. Le monopole universitaire une fois constitué, on n'en entend plus parler. Aristote seul a surnagé et s'il n'est pas tombé lui aussi dans l'oubli, ce n'est pas la faute des papes. Le fait est qu'il n'y avait pas besoin d'en savoir bien long pour obtenir les diplômes : il suffisait même d'y mettre le prix.

gement et les autres facultés intellectuelles et morales, fausser le bon sens et engendrer une présomption toujours ridicule et, de plus, dangereuse chez des gens qui sont appelés à la direction des affaires publiques.

Séquestrés du monde, vivant et menant une vie *nécropolique* (en contact perpétuel avec une société morte) les « escholiers » n'acquéraient aucune notion de la vie pratique ; ils devenaient incapables non seulement de se diriger eux-mêmes— *a fortiori* de diriger les autres — mais de gagner leur vie par un travail utile.

Aussi il faut voir comment la société était dirigée. Il faudrait un volume pour montrer comment et pourquoi les clercs n'ont même pas su conserver leur religion : c'est leur ignorance et leur corruption qui a engendré les hérésies, les schismes, et finalement l'athéisme.

La justice organisée par les légistes a été l'objet de si nombreuses critiques, qu'il n'y a que l'embarras du choix pour voir combien leur influence a été néfaste.

Les poètes, imitateurs des Grecs, fabricants d'odes et de madrigaux, flagorneurs sempiternels, flatteurs des rois et des courtisans, n'ont jamais su que quémander, pousser le gouvernement à la tyrannie et aux guerres extérieures, et au besoin, intérieures.

Prends ta foudre, Louis, et vas comme un lion
Donner le dernier coup à la dernière tête
De la rébellion.

(MALHERBE) (1).

L'historiographe Boileau s'est élevé au sublime, pour une fois, lorsqu'il a dit à son pensionneur Louis XIV :

Grand roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire.

Et pendant que ces rhéteurs se livraient à leur mégalomanie, les paysans, pour fournir à l'entretien des parasites sociaux, étaient réduits « à manger de l'herbe comme des moutons et à crever comme des mouches ».

Ce sont ces dirigeants, clercs, légistes, poètes, ignorant tout

(1) Voyez toute cette ode à Louis XIII (1627), celle à Henri IV (1606), les Stances à Marie de Médicis (1611), les Stances sibyllines (1612), où Malherbe prêche, non seulement la guerre civile, mais la guerre étrangère et veut envoyer ses rois en Italie, sur le Danube, en Egypte et jusqu'à l'Euphrate.

de la vie économique, qui considéraient l'argent comme la seule richesse et, conséquents avec leur croyance, poussaient les rois à altérer les monnaies, à interdire le prêt à intérêt ; ce sont eux qui ont inventé le mercantilisme, la balance du commerce, le prohibitionnisme, la réglementation dans tous les genres, synthétisée par Colbert.

Toutes mesures qui tendent et aboutissent à introduire la mauvaise foi, la fraude, dans les rapports économiques et commerciaux, à détruire la confiance mutuelle qui est la base essentielle de toute société, à rendre clandestin et inique ce qui doit se pratiquer au grand jour. C'est par eux que la ruine matérielle et morale de la France a été consommée et que la Révolution est devenue nécessaire.

IV. — *Le protectionnisme littéraire impérial. Ses conséquences sociales.*

La Révolution ne fut qu'un entr'acte, ou plutôt un intermède — peu divertissant — de la tragi-comédie protectionniste.

Le système protecteur, ayant tout réglé, avait du même coup tué la liberté ; ayant divisé la société en privilégiés et en non-privilégiés, il avait augmenté les inégalités sociales et anéanti la fraternité en créant l'antagonisme des classes.

La Révolution fut donc bien inspirée lorsqu'elle prit pour devise la trilogie : liberté, égalité, fraternité. Mais les révolutionnaires étaient des fils de l'ancien régime, des clercs, des légistes, des lettrés, imbus de l'antique et barbare esprit romain, croyant que les sociétés ne s'organisent et ne se maintiennent que par la force et par la ruse, par la violence physique et par la loi (violence morale). Ils reléguèrent bientôt la liberté au dernier plan et cherchèrent à organiser une égalité factice, anti-naturelle. La Révolution en mourut et l'égalité aussi, mais la liberté ne revit pas le jour.

Sur le fumier révolutionnaire poussa le champignon impérial, qui rétablit tous les principes essentiels de l'ancien régime, notamment la protection de l'Eglise par le Concordat, et la protection aux lettres par le privilège universitaire encore plus étendu que dans les temps antérieurs.

Les mêmes causes ne tardèrent pas à produire les mêmes effets, et tous les hommes de bon sens reconnaissent que c'est au régime impérial, — qui n'a fait que s'étendre chaque fois qu'il a

changé de nom — que nous devons le fonctionnarisme, le politicisme, le fiscalisme et le socialisme aux mille couleurs.

L'Université moderne formant, en effet, comme l'ancienne, des lettrés, très ferrés, nous pouvons le croire, sur le grec et le latin, mais incapables de gagner leur vie et d'occuper leur activité dans un travail utile, il fallait donner un semblant d'occupation à ces âmes en peine.

De là la création des serres administratives (ministères), dans lesquelles naissent et croissent divisions, subdivisions, bureaux, sous-bureaux, directeurs, sous-directeurs, inspecteurs, contrôleurs, chefs de bureaux, sous-chefs, employés titulaires, surnuméraires, auxiliaires, etc., etc.

Les privilèges universitaires attirent en trop grand nombre les jeunes gens dans les écoles officielles ; les emplois administratifs créés pour ces dirigeants en herbe, incapables de se diriger eux-mêmes, poussent encore davantage la jeunesse vers les professions dites libérales. On entre ainsi dans le cercle, ou mieux dans la spirale vicieuse (puisque ce cercle va toujours s'élargissant) : créer des fonctionnaires pour remplir les fonctions et créer des fonctions pour occuper les fonctionnaires que l'on a formés, ou plutôt déformés, empêchés d'apprendre à gagner leur vie en se rendant utiles.

On comprend que, les ressources de la société étant limitées, et même d'autant plus limitées que le nombre des membres actifs diminue pendant que celui des parasites augmente, on comprend, dis-je, qu'il devient vite impossible de fournir de l'emploi à un nombre de candidats toujours croissant. Tout le monde sait que, pour la moindre fonction officielle, ne fut-ce que celle de concierge, de facteur (même rural), de cantonnier, c'est par centaines et même par milliers que se présentent les solliciteurs.

On comprend encore mieux que les aspirants évincés, passant un tiers de leur vie à étudier, un autre tiers à postuler, ne soient pas contents quand arrive le troisième tiers, s'ils ne sont pas morts avant, d'ennui ou de faim. Ces déclassés font d'amères réflexions sur les choses d'ici-bas ; ils ne voient pas sans envie leurs camarades d'études qui sont « arrivés » ; ils trouvent que la société est mal organisée — en quoi ils ne se trompent pas — et, pour occuper leurs loisirs, ils rêvent de réformes ou de refontes sociales.

Les fonctionnaires fonctionnants ne sont, d'ailleurs, pas moins mécontents que les candidats à perpétuité. Pour les contraindre amicalement à faire des thèmes et des versions, leurs parents et

leurs professeurs ont employé tous les moyens possibles d'exciter leur vanité, leur cupidité et leur ambition ; ils ont fait miroiter à leurs yeux, *myopisés* par l'étude et la scoliose, les hauts emplois, les sinécures, les honneurs, les dignités auxquels ils pourront arriver, s'ils conquièrent beaucoup de bonnes notes, de croix, de prix, de diplômes.

Les voilà tout parcheminés — et minés, quand ils ne sont pas morts à la peine. — Que leur offre-t-on ? Plusieurs années de surnumérariat sans traitement dans un ministère. Ils deviennent ensuite titulaires, s'ils ont été bien sages et gagnent 12, 15, peut-être même 1.800 francs par an, — depuis que la République se montre généreuse de l'argent des contribuables. — Une fois titulaire, l'heureux fonctionnaire qui n'a pas de puissantes protections, qui n'est pas « pistonné », montera en grade tous les trois ou quatre ans et verra son traitement augmenté de quelques centaines de francs, de sorte que, — toujours s'il est bien docile, — arrivé à l'âge de 40 ans, il pourra gagner, je veux dire recevoir 4.000 francs par an. Presque autant qu'un ouvrier dans la bonne moyenne !

Où sont passés les rêves de jeunesse ? Et vous voulez que ce fonctionnaire soit content de son sort, qu'il bénisse le gouvernement qui l'empêche de mourir de faim, tandis que s'il n'avait pas été détourné de sa voie par l'appât des diplômes universitaires, il aurait pu faire un bon agriculteur, un bon industriel, un bon commerçant, se sentant utile à la société et, par suite, content de lui-même et des autres.

Le fonctionnaire rêvera donc, lui aussi, de réorganisation sociale ; et, étant donnée l'éducation qu'il a reçue, c'est par la législation, par la politique ou par la révolution qu'il cherchera à réaliser son idéal.

Les partis politiques naîtront, car chacun a son rêve ; — l'imagination est féconde, la folle du logis va loin quand on lui laisse les guides sur le cou, — et ces partis se battront, sur le dos du public, avec leurs armes naturelles : les phrases, les discours. Ce sera le règne des politiciens. Les Parlements, les Assemblées et les réunions politiques retentiront de phrases ronflantes, de promesses mirifiques, tout deviendra prétexte à discours politiques : inaugurations de monuments, de statues, de chemins de fer, de ponts, etc. Et, en fait d'amélioration sociale, il sortira de tout ces larynx... du vent.

Le principal, peut-être le seul résultat de la Révolution, a été de faire passer des rois et de la cour au peuple souverain les flagor-

neries des lettrés et des orateurs. Les flatteries royales conduisaient leurs auteurs aux pensions et sinécures; les flatteries populaires les conduisent aux sièges parlementaires.

V. — *Le fonctionnarisme et le fiscalisme.*

Le protectionnisme littéraire ayant pour effet de multiplier indéfiniment les fonctions et attributions de l'Etat, si peu que fussent rétribués les emplois publics, il fallut toujours plus d'argent pour y faire face.

La conséquence inévitable de la spirale vicieuse dont nous avons parlé fut ainsi la progression continue des impôts de tous genres et de tous modes, des emprunts lorsque l'impôt ne suffisait pas. Le fiscalisme, « l'art de travailler le peuple en finance », qui avait déjà acquis un beau développement sous le régime royal, fit des progrès merveilleux sous le régime impérial. Le fiscalisme est le fils légitime du fonctionnarisme.

Les politiciens du nouveau régime, recevant la même formation intellectuelle et morale, ou immorale, que ceux de l'ancien, suivirent les mêmes errements et les suivent encore. Imbus de l'esprit romain, ils ne conçoivent pas que la société puisse marcher sans que l'Etat la pousse, la dirige, la protège dans toutes ses manifestations.

Comme leurs aïeux, ils croient que l'argent est la vraie richesse ; ils s'imaginent que la balance du commerce est la boussole de tous les rapports économiques internationaux ; en conséquence, ils exercent toute leur ingéniosité à la faire tourner au profit de leur patrie.

De là la politique protectionniste, qui repose sur les mêmes principes, ou pour mieux dire hypothèses, que le mercantilisme et le prohibitionnisme et n'en diffère que parce que la force des choses — en dépit de la *science* des diplomates — a donné plus d'extension aux rapports internationaux.

Même après 1860, dans une courte période de liberté commerciale relative, les traités de commerce sont fondés sur le même principe et, très gravement, les diplomates qui les élaborent, croient jouer au plus fin et « rouler » leurs partenaires. Ils ne roulent que leurs administrés.

Quand même nos dirigeants n'auraient pas été nourris de l'esprit scolastique sur le rôle de la monnaie et sur la nature du commerce, ils auraient encore établi le protectionnisme, pour les rai-

sons fiscales que nous venons de voir. Mais ils ont cru faire coup double : protéger l'industrie nationale et, en même temps, procurer des ressources au Trésor, sans se douter que les deux résultats sont contradictoires.

Le comble de leur sagesse a été de tirer du même sac une troisième monture : non seulement la douane procure, selon eux, de l'argent à l'Etat et des profits à l'industrie nationale, mais par le moyen des tarifs on arrive, en imagination, à rejeter sur l'étranger les impôts qui nous écrasent !

C'est en vain que le budget est en déficit chronique, que la misère, surtout morale, est en croissance, ce beau système antiéconomique est maintenu par nos hommes d'Etat.

Si le protectionnisme commercial n'atteint ni l'une ni l'autre des trois fins qu'on s'en propose, il en atteint une quatrième qu'on ne cherche pas : il augmente incessamment l'inégalité sociale, le luxe d'un côté, la misère de l'autre.

En effet, les impôts, les emprunts, les douanes profitent à quelques-uns, à un très petit nombre, et nuisent à tous les autres. Plus ces impédiments augmentent, plus l'inégalité s'accroît, plus l'antagonisme social s'intensifie.

Le problème de l'inégalité se pose ainsi devant les classes dirigeantes et leur donne de la tablature.

Ils constatent, ce n'est pas difficile, le fait de l'inégalité croissante — ou du moins constante, malgré tous les progrès industriels réalisés en dehors des écoles ; — mais, par la formation intellectuelle qu'ils ont reçue, ils sont incapables de remonter aux causes, ils n'y songent même pas, et se contentent de chercher dans leur mémoire et dans leur imagination — les seules facultés qu'ils aient exercées — des remèdes empiriques.

VI. — *La gamme socialiste.*

La solution la plus simple, la plus complète et la première découverte, fut le communisme. Déjà au XVIII[e] siècle, quelques lettrés avaient rêvé des systèmes sociaux de ce genre ; la révolution en vit naître bien d'autres, qui furent immergés dans le sang des Babouvistes. Le communisme surnagea et eut longtemps des adeptes. Encore en 1848, le Manifeste du grand pontife Marx est *communiste*.

Il est certain que le communisme anéantirait l'inégalité, s'il était réalisable ; mais tout ce qu'il peut faire, c'est de réduire les

inégalités à la dualité : la société se trouverait divisée en deux classes : les administrateurs des biens communs et les administrés. Quant à la liberté, il ne faudrait pas y songer dans un pareil régime.

Il ne faut pas être très fort pour sentir cela. Aussi les communistes absolus sont-ils rares. Parmi les réformateurs sociaux, les uns ont caché leur jeu, masqué leurs batteries ; les autres ont admis des demi, des quarts, des huitièmes de mesures réformatrices, et sous le nom de socialisme on a eu toute une gamme très chromatique de systèmes communistes mitigés.

C'est ainsi qu'au lieu de la communauté de tous les biens, y compris les femmes et les enfants, on a eu le collectivisme, qui veut la socialisation des instruments de production (terres et capitaux), sans indemnité. De plus modérés et moins logiques demandent la socialisation avec indemnité.

Un degré plus bas — ou plus haut, je ne sais trop — nous trouvons les philanthropes, les timorés, les cœurs sensibles et tendres, qui repoussent le collectivisme, prétendent maintenir la propriété individuelle, mais approuvent les socialisations déjà opérées et préconisent leur extension à d'autres grandes industries, chemins de fer, mines, etc.,

Ces bonnes âmes ne croient pas ainsi porter atteinte à la propriété, pas plus que, quand ils s'emparent de vastes territoires qu'ils baptisent : colonies, après avoir dépouillé ou massacré les indigènes, les vrais propriétaires.

D'autres — ou les mêmes — confondant la société humaine avec la forêt de Bondy, s'imaginent que les forts écrasent les faibles, que le capital exploite et affame le travail. Et, pour remédier à ce mal imaginaire, ils demandent des lois protectrices des faibles, des ouvriers. Chaque jour ils ajoutent à leur lyre de nouvelles cordes : participation aux bénéfices, coopération, syndicats, corporation ; lois d'assurance en cas de maladie, d'infirmité, d'accident, de vieillesse ; réglementation détaillée du travail et des salaires, etc.

Bref, si l'on écoutait tous ces réformateurs, la classe ouvrière serait réglée comme un papier de musique. Régis par le Code du Travail, les ateliers, usines et manufactures deviendraient autant d'institutions monacales.

VII. — *La Révolution libérale.*

Quelle est la valeur de tous ces projets de réforme et où nous conduira cette orgie codificatrice ?

Il faudrait un volume, même plusieurs, pour étudier ces projets en détail, mais on peut les ramener tous à quelques notions générales, qui permettront de les apprécier.

Il est d'abord à noter que tous les réformateurs et réorganisateurs sociaux se proposent la même fin à divers degrés. Ils veulent supprimer ou tout au moins diminuer les inégalités sociales, légalement ou brutalement, par des réformes ou par la révolution ; mais, de toute façon, par le moyen de l'Etat.

En attendant la révolution sociale, les socialistes, comme les réformistes, travaillent au protectionnisme ouvrier ; ils s'efforcent d'étendre aux métiers manuels les faveurs et privilèges d'Etat dont ont joui — et souffert — jusqu'ici les professions libérales et patronales. C'est la généralisation du système protecteur.

S'il est vrai, comme le démontre la science économique, que l'Etat ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres, que la *protection* est une médaille dont la deuxième face est *persécution.*

S'il est vrai, en second lieu, que la protection tourne finalement au désavantage des protégés ; il est clair que c'est là un mauvais présent que l'on fait à la classe ouvrière.

Le vrai réformisme, le vrai révolutionnarisme, consisterait à supprimer les privilèges des professions libérales et patronales qui, par une foule de raisons, tombent à la charge des ouvriers, et sont la principale, même l'unique source des inégalités sociales.

La vraie solution du problème social serait dans la déprotection : égalité dans la liberté et non dans la féodalité.

Cette solution sera-t-elle un jour adoptée ? Il y a des apparences pour et contre.

Tant que l'endoctrinage officiel a été limité à un petit nombre de jeunes gens, à ceux qui recevaient l'enseignement supérieur et secondaire, le reste de la population, gardant son bon sens, ne s'est guère laissé prendre aux bourdes des lettrés qui croient la diriger et aux rêveries des utopistes.

Mais depuis que l'instruction primaire est devenue gratuite et obligatoire, depuis que tous les enfants — en théorie du moins — vivent dans un milieu artificiel : de la crèche à l'asile, de l'asile à l'école, jusqu'à 14 ans, où ils n'acquièrent que de vagues notions de la vie réelle, où ils se bourrent la mémoire de mots vides, creux, d'autant plus ronflants, les possibilités ont bien changé.

Les jeunes gens sortent des écoles anémiés, épuisés, perclus, scoliosés, myopes, abouliques et par dessus tout ambitieux, vaniteux et présomptueux : ils sont bien plus savants, plus « évolués » que leurs parents et leur entourage ; quand même ils pourraient travailler, ils ne le voudraient pas ; ils aspirent aux fonc-

tions publiques ou, à défaut, à celles d'Apaches, car il faut à tout prix que les journaux parlent d'eux et publient leur portrait.

Des jeunes gens ainsi formés sont toujours prêts à prendre des vessies pour des lanternes ; ce sont des proies faciles à conquérir par les utopistes. Or, quelques années après l'obtention de leur certificat d'études, ces jeunes gens sont électeurs !

D'autre part, il faut considérer que la nécessité est plus forte que la légalité. Nous avons vu le fiscalisme naître du fonctionnarisme et du protectionnisme. C'est pour se procurer des ressources — et non pour réaliser leurs promesses électorales — que nos gouvernants ont chassé quelques riches congrégations religieuses et voté la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Cette séparation n'a rien de sincère ni d'un côté ni de l'autre. L'Etat entend bien conserver la haute main sur l'Eglise, et l'Eglise espère bien rentrer en faveur près du gouvernement républicain ou d'un autre. Mais le fait n'en est pas moins accompli pour le moment.

Or, il n'est pas impossible que le clergé séparé, étudiant son histoire et méditant sur l'instabilité des choses humaines, découvre que la protection, dont il a joui depuis Constantin jusqu'à Combes, a été la cause première de la décadence religieuse, de la misère publique et de celle du clergé lui-même : opulence pour quelques prélats, portion congrue pour tous les autres ministres du culte.

Et alors, le clergé renoncera à redevenir protégé de l'Etat ; et aussi il s'opposera à ce que les autres professions et industries le soient. Pourquoi, en effet, des subventions aux théâtres, aux écoles de musique, de peinture, de sculpture, etc., etc.

Les premiers protégés deviendraient ainsi les premiers adversaires du protectionnisme.

Similia similibus curantur !

ROUXEL.

LA NAVIGATION ALGÉRIENNE ET SA LÉGISLATION

L'Algérie ne peut être prospère que si elle exporte et, de par sa situation géographique, elle ne peut exporter que par mer : aussi la question des transports maritimes est-elle pour elle d'un intérêt primordial, et sa prospérité tient en grande partie à la façon dont auront été solutionnés les différents points relatifs à sa navigation.

Quelles solutions sont donc intervenues ? Le but qu'en cette matière on devrait chercher et qui est le suivant : ne pas détourner, soit par une réglementation excessive, soit par des entraves fiscales, les navires des ports, et permettre l'abaissement des tarifs de transport, est-il atteint ? C'est ce que nous examinerons rapidement dans cette étude, après avoir jeté un coup d'œil sur le développement de la navigation de notre colonie, pris dans son ensemble, dans le dernier quart de siècle.

En 1864, l'Algérie recevait, à l'entrée, 3.561 navires, tant français qu'étrangers, jaugeant 405.845 tonneaux ; c'était, sur l'année 1863, une augmentation de 621 navires et 66.149 tonneaux. Cette augmentation a continué, suivant une progression plus rapide que celle même du commerce ; en quatorze ans, le mouvement de la navigation a triplé : en 1878, 4.046 navires jaugeant 1.354.883 tonneaux, pénétrèrent dans les ports algériens.

En 1887, on constatait des chiffres plus élevés encore : 4.760 navires d'un tonnage total de 2.465.000 tonneaux. Mais là s'arrête cette marche ascendante. Prenons seulement le mouvement

des navires chargés en laissant de côté celui des navires sur lest ; les entrées et les sorties réunies représentaient, en 1887, 6.973 navires et 3.933.656 tonneaux, et en 1901, seulement 6.668 navires et 4.840.663 tonneaux, c'est-à-dire que, durant ces quatorze ans, il y a eu diminution du nombre des navires, augmentation légère du nombre des tonneaux de jauge (1) ; dans les dernières années, les chiffres sont un peu remontés : en 1904, par exemple, nous trouvons 7.229 navires et 6.027.176 tonneaux. Mais on peut dire, d'une manière générale, la situation est stationnaire ; aucun progrès n'a été accompli.

D'où vient cet état de stagnation de la navigation algérienne, état réellement anormal puisque, dans la même période, le commerce extérieur de la colonie passait de 397 millions à 639 millions 6, alors qu'il serait logique que navigation et commerce extérieur eussent exactement le même développement, bénéficiant des mêmes hausses, et subissant les mêmes dépréciations ? Cet état tient, croyons-nous, en grande partie tout au moins, aux lois de 1889 et de 1895, qui ont accentué le régime de l'assimilation douanière inauguré en 1884.

I. — La loi de 1889.

Dans la première période de l'histoire économique de l'Algérie, la navigation, entre la métropole et sa colonie, était réservée aux navires français, mais la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande décide, dans son article 9, que la navigation entre la France et l'Algérie pourra s'effectuer sous tous pavillons. Cette clause a été une des causes du grand développement qu'ont prises, à cette époque, les exportations de la colonie ; des navires étrangers sont venus faire le trafic entre les ports algériens et les ports métropolitains ; les colons exportateurs ont bénéficié de cette concurrence qui a amené un grand abaissement dans les tarifs, une accélération dans les vitesses et une amélioration générale dans les conditions de transport. Les armateurs français, eux-mêmes, se trouvaient bien de cet état de choses ; ils surent se plier aux exigences de la nouvelle

(1) La diminution du nombre des navires et l'augmentation simultanée du tonnage s'expliquent par le fait qu'aujourd'hui, comme l'indique M. Daniel Bellet dans un article de l'*Economiste Français* du 25 avril 1903, les navires sont, en moyenne, d'un tonnage plus fort qu'autrefois.

situation, et ils conservèrent la plus grande partie des relations maritimes entre les deux contrées, ainsi que le prouve le tableau suivant pour les années 1886, 1887 et 1888.

Mouvement entre l'Algérie et la France.

ANNÉES	ENTRÉES		SORTIES	
—	Navires français	Navires étrangers	Navires français	Navires étrangers
	—	—	—	—
1886	1.257	84	1.591	113
1887	1.368	105	1.748	85
1888	1.434	108	1.469	97

Et cependant, les armateurs français se plaignirent ; encouragés par l'exemple des métallurgistes qui avaient obtenu facilement gain de cause en 1884 (1), ils réclamèrent à leur tour le rétablissement du privilège du cabotage entre la France et sa colonie. Le 22 mars 1888, le gouvernement déposa un projet de loi en ce sens. « La réforme dont il s'agit, lisons-nous dans l'exposé des motifs, aurait l'avantage d'assurer un nouvel élément de fret à nos navires caboteurs, très éprouvés par la concurrence de nos voies ferrées. » En vain, les Chambres de commerce algériennes, et principalement celle de Constantine, protestèrent-elles, alléguant que le commerce et l'agriculture de l'Algérie allaient désormais être à la merci des Compagnies de navigation qui se syndiqueraient pour imposer des conditions de transport draconiennes : l'avenir a montré que ces craintes étaient justifiées dans une certaine mesure. On pouvait également ajouter avec raison que, si les propriétaires de caboteurs français « étaient très éprouvés par la concurrence des voies ferrées », cela tenait à la nature des choses, aux progrès de la civilisation et aux perfectionnements de notre outillage national, dont bénéficiaient tous les consommateurs ; que, dès lors, il était parfaitement injuste de leur accorder un dédommagement au détriment d'une classe de consommateurs : les colons algériens, en l'espèce. Mais le Parlement ne se laissa pas convaincre ; il vota, au nom des idées protectionnistes, le projet de loi : « La modification à la loi de 1866, que demande le gouvernement, est justifiée à un point de vue spécial par la situa-

(1) Voir à ce sujet notre article sur le Régime douanier de l'Algérie et ses conséquences économiques. *Journal des Economistes*, 15 juin 1905.

tion de notre grande possession africaine, qui tend de plus en plus à devenir partie intégrante du territoire français (1). » Ce fut la loi du 2 avril 1889 :

ARTICLE PREMIER. — « La navigation entre la France et l'Algérie ne pourra s'effectuer que sous pavillon français. »
ART. 2. — « L'article 9 de la loi du 19 mai 1866 est et demeure abrogé en ce qu'il a de contraire à la présente loi. »

Mais cette loi de 1889 ne pouvait recevoir une immédiate application. « Il convient de noter, disait l'exposé des motifs, que la mesure soumise au Parlement ne produira son entier effet qu'après le 1er février 1892, date de l'échéance des traités de commerce et de navigation qui accordent aux Etats contractants le bénéfice de la disposition inscrite, dans l'article 9 de la loi du 19 mai 1866. Les termes de l'article 2 de la convention de navigation conclue avec la Belgique, le 31 octobre 1881, et ceux de l'article 21 du traité franco-espagnol du 6 février 1882, garantissent, en effet, à ces pays que leurs navires, ainsi que leurs cargaisons jouiront, sous tous les rapports, en France et en Algérie, du même traitement que les navires nationaux. Il n'a été fait d'exception à cette règle que pour la navigation de côte ou de cabotage, c'est-à-dire pour celle effectuée d'un port de France à un autre port de France ou d'un port d'Algérie à un autre port d'Algérie. Les puissances étrangères, avec lesquelles nous sommes liés par des conventions de navigation, sont également en droit de revendiquer les avantages concédés à la Belgique et à l'Espagne ; mais la réforme que nous vous proposons d'introduire dans notre législation générale n'en produira pas moins, dès maintenant, des résultats appréciables, en supprimant la concurrence des marines étrangères auxquelles la France n'aura pas concédé le traitement de la nation la plus favorisée en matière de navigation. »

Cette thèse fut admise sans discussion par les rapporteurs à la Chambre des Députés et au Sénat, ainsi que par tous les membres du Parlement ; elle était cependant discutable, mais — chose amusante qui montre combien les pouvoirs publics sont souvent ignorants ou inconséquents, — personne ne s'en aperçut alors.

Il y avait, en effet, une autre manière d'interpréter les con-

(1) Rapport de M. Félix Faure, député, déposé sur le bureau de la Chambre le 30 juin 1888.

ventions de navigation avec les puissances étrangères, interprétation qui aurait permis l'entrée en vigueur immédiate de la loi. Certes, les conventions de navigation assuraient aux navires des pays contractants le droit d'être traités en France et en Algérie comme navires français, mais il est à remarquer que l'article 21 du traité franco-espagnol, par exemple, ne pouvait recevoir sa véritable signification que rapproché des articles suivants (21 à 27), dont le seul but était d'interdire à l'une des parties contractantes de soumettre les bâtiments de l'autre partie à des taxes de navigation générales ou locales plus élevées que celles imposées aux bâtiments nationaux. Cela prouve que les conventions de navigation ne visaient pas, comme le prétendait le gouvernement, l'article 9 de la loi du 19 mai 1866, dont le texte a été donné plus haut, mais l'article 6 de cette même loi,ainsi conçu : « Dans le cas où le pavillon français serait, dans un pays étranger, soumis, au profit du gouvernement, des villes ou des corporations, soit directement, soit indirectement, pour la navigation, l'importation ou l'exportation des marchandises, à des droits ou à des charges quelconques dont les bâtiments dudit pays seraient exemps, des décrets impériaux pourront établir, sur les bâtiments de ladite nation, entrant dans les ports de l'empire, d'une colonie ou d'une possession française, et sur les marchandises qu'ils ont à bord, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser les désavantages dont le pavillon français serait frappé (1). »

D'autre part, le cabotage, « dont — les traités eux-mêmes l'ont reconnu, — le régime demeure soumis aux lois respectives des deux pays », ne consiste pas dans une simple navigation de côte, comme l'indique l'exposé des motifs. Chaque puissance peut, en vertu de cette clause, donner au mot cabotage la définition qu'elle désire et se réserver la navigation pour le cabotage ainsi défini par elle. C'est ainsi que le Portugal considère comme cabotage l'intercourse entre ses ports métropolitains et les ports de ses colonies. Rien ne s'opposait donc à ce que la France, considérant dès 1889 la navigation entre elle et l'Algérie comme cabotage, rendît la loi immédiatement applicable (2) ; on aurait ainsi évité l'inconvénient pratique suivant

(1) Nous avons emprunté les principaux points de cette démonstration aux *Pandectes Françaises*, au mot cabotage.

(2) La loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande, dans son article premier *in fine*, donne du cabotage la définition suivante :

qui résulta de l'interprétation officielle et erronée des conventions de navigation ; tant que ces conventions existaient, la loi de 1889 ne pouvait entrer en vigueur ; or, notre situation conventionnelle vis-à-vis de l'Angleterre, de la Russie et de l'Autriche-Hongrie n'ayant pas été modifiée, au point de vue de la navigation, par la dénonciation des traités de commerce, les motifs de 1889 conservèrent toute leur valeur, même après le 1er février 1892, à l'égard de ces trois puissances ; la clause de la nation la plus favorisée faisait, en outre, profiter de l'exception les bâtiments danois, allemands, suédois, belges et grecs. Des négociations diplomatiques furent alors rendues nécessaires, et un accord intervint entre la France et les gouvernements russe, britannique et austro-hongrois, et ce n'est qu'à partir du 4 octobre 1893 que la navigation entre la France et l'Algérie a été exclusivement réservée au pavillon national.

Si nous consultons les statistiques, nous voyons que la réforme de 1889 n'a pas, comme le prétendait l'exposé des motifs, produit immédiatement « des résultats appréciables en supprimant la concurrence des marines étrangères auxquelles la France n'aura pas concédé le traitement de la nation la plus favorisée en matière de navigation. » Ces marines étrangères étaient si peu importantes ! Bien au contraire, le vote de la loi paraît avoir stimulé, plutôt que diminué, la concurrence étrangère. En 1889, le nombre des navires chargés, non français, qui ont fait le trafic entre la France et l'Algérie était (entrées et sorties réunies) de 194 ; il est subitement passé à 254 en 1890 ; en 1891, il est de 201 et, en 1892, où il aurait dû être de quelques unités seulement, puisque la loi devait entrer en vigueur au 1er février de cette année, il est de 149 ; en 1893, la réforme n'ayant fonctionné que dans le dernier trimestre, nous trouvons encore le chiffre de 79 ; ce n'est donc effectivement qu'en 1894, que les armateurs français se trouvent seuls, et le nombre des navires français qui voyagent entre la métropole et la colonie a, dès lors, augmenté ; il est passé de 3.288 (entrées et sorties réunies) en 1894, à 3.522 en 1895, puis 3.706 en 1896. Depuis cette époque, il s'est maintenu avec de légères fluctuations ; en 1904, nous trouvons 4.589 navires.

« Sont réputés voyages au cabotage français ceux qui se font de ports français à ports français, y compris ceux de l'Algérie. »

II. — Droits de navigation.

Avant 1896. — Le régime algérien était, avant 1896, différent de celui de la métropole. En France, existaient deux droits principaux : le droit de statistique et le droit de quai. Le droit de statistique était perçu en vertu de l'article 3 de la loi du 22 janvier 1872 : « Il est établi, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale, un droit spécial de 10 centimes par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs ou autres emballages; de 10 centimes par 1.000 kilogrammes ou par mètre cube sur les marchandises en vrac, et de 10 centimes par tête sur les animaux, vivants ou abattus, des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine. Ce droit, indépendant de toute autre taxe, mais affranchi des dixièmes additionnels, sera perçu tant à l'entrée qu'à la sortie, quelle que soit la provenance ou la destination. » Le droit de quai avait été établi par la loi du 30 janvier 1872 (article 6) : « Les navires ou possessions françaises, chargés en totalité ou en partie, acquitteront, pour frais de quai, une taxe fixée par tonneau de jauge, savoir : pour les provenances des pays d'Europe ou du bassin de la Méditerranée, 50 centimes ; pour les arrivages de tous autres pays, 1 fr. En cas d'escales successives, dans plusieurs ports pour le même voyage, le droit ne sera payé qu'à la douane de prime abord. »

De ces deux droits, l'un, le droit de statistique, était inconnu dans notre colonie ; les marchandises importées d'Algérie en France ou exportées de France en Algérie le payaient seules dans les ports français, mais les marchandises importées de l'étranger en Algérie ou exportées d'Algérie à l'étranger en étaient exemptes. L'autre, le droit de quai, existait en Algérie, mais il y était établi (lois du 20 mars 1875 et 12 mars 1877) sur des bases plus rationnelles et plus justes que dans la métropole ; il était liquidé, non d'après le tonnage de jauge, c'est-à-dire proportionnellement au tonnage du navire, même si sa cargaison n'était que du lest, ou n'était pas débarquée, ou n'était débarquée qu'en partie, mais d'après le tonneau d'affrètement, c'est-à-dire d'après la quantité de marchandises effectivement embarquées ou débarquées. Donc, le navire qui allait d'Algérie en France ou de France en Algérie supportait dans le port français le droit de quai selon la législation française ; au contraire, le navire qui faisait le trafic entre l'Algérie et l'étranger était

soumis au droit suivant le régime plus favorable spécial à l'Algérie.

Cette situation était peu conforme aux principes nouveaux qui avaient amené, en 1884, l'assimilation du territoire algérien au territoire métropolitain. De plus, la loi du 2 avril 1889 avait rétabli le cabotage entre les deux pays. N'était-il pas, dès lors, anormal que l'on continuât à percevoir sur les expéditions d'Algérie en France et de France en Algérie, un droit de statistique, destiné à frapper exclusivement les produits étrangers arrivant en France et les produits français expédiés à l'étranger, alors que, précisément, l'Algérie avait cessé d'être considérée comme territoire étranger ?

Cette opinion fut soutenue par M. Etienne, qui défendit à la Chambre des Députés, dans la séance du 20 mars 1895, un amendement ainsi conçu : « Les droits de statistique, perçus sur les marchandises expédiées de France en Algérie et d'Algérie en France sont supprimés. Les droits de statistique seront perçus sur les marchandises expédiées de l'Algérie à l'étranger et de l'étranger en Algérie.» Cet amendement fut combattu par le commissaire du gouvernement qui fit valoir que le droit de statistique était un droit purement fiscal, ainsi que l'indique son but nettement défini par le texte même de la loi de 1872 : « Il est établi, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale... quelle que soit la provenance ou la destination » ; que, par conséquent, ce droit, n'étant pas un droit de douane, n'était pas englobé dans la réforme de 1884, laquelle n'avait visé que le régime douanier. De plus, — c'était là un deuxième argument apporté par le commissaire du gouvernement à l'appui de sa thèse, — l'Algérie, comme il est prouvé, et par des arrêts de la Cour de cassation, et par la loi du 11 janvier 1892 qui, dans son tableau E, la dénomme expressément au nombre des colonies françaises, ne fait pas partie du territoire français, mais constitue, pour l'application des droits de navigation, une possession française ; si donc on cessait d'appliquer la taxe de statistique aux provenances de l'Algérie, on devrait nécessairement étendre le bénéfice de cette immunité aux colonies et possessions françaises qui sont soumises au tarif métropolitain.

Cette argumentation n'était pas décisive et, si l'amendement fut rejeté, cela tint surtout à un motif budgétaire : c'est qu'il faisait perdre 200.000 francs au Trésor qui aurait perdu également 500.000 francs si l'on avait, encouragé par la suppression

du droit de statistique, réclamé, en outre, celle du droit de quai.

Loi du 28 décembre 1895. — La loi de finances du 28 décembre 1895, continuant l'œuvre d'assimilation, assimila les ports algériens aux ports français, pour la perception des droits de statistique et de quai dans ses articles 13 et 14, dont voici le texte :

Art. 13. — « Le droit de statistique établi par l'article 3 de la loi du 22 janvier 1872 sera perçu en Algérie. Seront exempts de cette taxe : 1° les produits importés de France en Algérie et réciproquement ; 2° les marchandises exemptées du droit de douane par le tableau D de la loi du 17 juillet 1867. »

Art. 14. — « Le droit de quai, tel qu'il est établi par l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872, sera perçu dans les ports de l'Algérie. La navigation entre la France et l'Algérie sera exempte de ce droit. Les lois des 20 mars 1875 et 12 mars 1877 sont abrogées. »

Ainsi donc, désormais, les relations entre l'Algérie et la France se feront libres de toute taxe, mais, par contre, tout navire étranger qui touchera à un port algérien, d'une part, sera atteint par le droit de statistique qui ne l'atteignait pas jusque-là ; d'autre part, il sera astreint, comme par le passé, au paiement d'un droit de quai, mais ce droit de quai — nous le verrons bientôt, — sera généralement plus onéreux.

Ces articles furent votés sans préparation, ni réflexion (1), et ils eurent des conséquences funestes qu'il était cependant facile de prévoir ; elles pouvaient se déduire logiquement de l'état de choses existant, de la situation géographique de l'Algérie, du caractère de ses ports.

Ceux-ci ne sont pas seulement des ports où des navires, fai-

---

(1) Nous extrayons d'un discours de M. Cambon, gouverneur de l'Algérie, en 1896 (Chambre des députés, séance du 10 novembre 1896, la phrase suivante : « Lorsque la Chambre, l'année dernière, a voté les droits de quai et de statistique, je n'en ai pas été averti. Savez-vous comment j'ai appris qu'il y avait officiellement un droit de quai et de statistique perçu à Alger ? Par une plainte de la Chambre de commerce qui croyait, comme la plupart d'entre vous, que le gouverneur général de l'Algérie gouvernait l'Algérie. Les membres de la Chambre de commerce sont venus me trouver, et j'ai été obligé de leur répondre que les droits avaient été établis sans que j'en eusse rien su à l'avance. »

sant un trajet régulier entre eux et d'autres ports, viennent embarquer ou débarquer toute une cargaison ; ce sont également des ports d'escale où s'arrêtent tout naturellement les paquebots étrangers qui, dans leurs longs voyages, y font une station pour y prendre du charbon, de l'eau douce et des vivres frais. Ces navires, appelés relâcheurs, sont très utiles à la prospérité de la colonie ; ils alimentent d'abord le commerce et l'industrie locales ; on a calculé que chaque relâcheur laisse en moyenne au port où il touche, outre le prix du charbon acheté (de 25 fr. à 35 fr. la tonne), 30 fr. pour l'eau, 300 fr. pour achat de vivres, 120 fr. de pilotage, courtage,etc., sans compter, lorsqu'il fait quelque opération ou simplement même pour charbonner, qu'il emploie des ouvriers qui touchent de 30 fr. à 100 fr.; enfin, il effectue souvent des réparations importantes. C'est grâce aux relâcheurs que le port d'Alger a pu prendre ce développement que signalait, en 1894, M. Cambon : « Le port d'Alger mérite, en ce moment, une attention toute particulière. Le mouvement de ce port s'est accru depuis dix ans dans des proportions remarquables (1). » Le nombre des navires à l'entrée et à la sortie avait, en effet, presque doublé en dix ans, passant de 3.624, en 1883, à 6.236 en 1893, et le tonnage plus que triplé, s'étant élevé de 1.503.411 tonneaux, en 1883, à 5.032.586 tonneaux en 1893 ; au point de vue du trafic, il pouvait entrer en comparaison avec les grands ports de la métropole ; en comptant, soit le tonnage de jauge total, soit le tonnage de jauge des navires chargés seulement, il se plaçait au troisième rang, après Marseille et Le Havre, avant Dunkerque et Bordeaux ; en comptant le tonnage effectif des marchandises embarquées ou débarquées, il arrivait au septième rang, immédiatement derrière Rouen et Saint-Nazaire, avant Cette, Boulogne et Calais. Il avait victorieusement concurrencé Gibraltar et Malte ; en 1885, Gibraltar vendait aux paquebots d'escale 344.632 tonnes de charbon et Alger 8.133 ; en 1894, Gibraltar n'a plus vendu que 278.000 tonnes et Alger, au contraire, a atteint le chiffre de 221.178 tonnes : c'est que le nombre des relâcheurs, entrant dans ce port, suivait une marche continuellement ascendante : 386 en 1891 ; 659 en 1892 et 1.118 navires en 1893.

Les relâcheurs sont donc, en grande partie, cause de la prospérité des ports ; ils ont encore un autre avantage ; ils favori-

(1) Discours au Conseil Supérieur de Gouvernement. Séance du 12 décembre 1894.

sent l'essor général de la colonie ; ils la mettent en rapport avec le monde entier, et ouvrent chaque jour de nouveaux débouchés à ses denrées ; le port d'Alger, par exemple, avait pu attirer les navires de Compagnies qui le plaçait en relation directe avec l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, les Indes et l'Extrême-Orient, et qui, n'embarquant même que quelques tonnes de laine, de liège ou d'alfa, faisaient connaître ces produits dans les pays où ils se rendaient.

De ce qui précède, on peut conclure que toute mesure capable d'écarter les relâcheurs des ports algériens devait nuire à la fois à ces ports et à la colonie prise dans son ensemble. La loi de 1895 fut une de ces mesures néfastes.

Certes, les droits de quai n'atteignaient pas les navires en relâche forcée, c'est-à-dire ceux qui ne viennent dans un port que pour se ravitailler en vivres ou en combustibles, sans embarquer ou débarquer de marchandises, mais les charbons qu'ils achetaient pour leurs machines eurent désormais à payer un droit de statistique de 10 centimes par tonne embarquée ; ces mêmes charbons, venant d'Angleterre, puisque l'Algérie n'en produit pas, avaient déjà supporté un droit de 10 centimes à leur arrivée : c'était donc une majoration de 0 fr. 20 par tonne pour tout relâcheur emplissant ses soutes de combustible. Si, d'autre part, ce navire débarquait ou embarquait quelques marchandises, il payait un droit de quai calculé, non plus comme auparavant, selon la quantité de marchandises débarquées ou embarquées, quantité qui, pour les navires qui nous occupent, n'est jamais bien considérable, mais d'après son tonnage : le navire de 3.000 tonneaux, qui ne débarquait à Alger que 20 tonnes et rembarquait 20 tonnes de produits locaux, avait à payer 3.000 fr.; c'était exorbitant.

Les résultats ne se firent pas attendre ; les Chambres de commerce anglaises portèrent immédiatement à la connaissance de leurs nationaux le préjudice que leur causaient les nouveaux droits établis en Algérie ; le Parlement anglais vota des subventions pour que Gibraltar entreprît de grands travaux pour ramener à lui les navires qui l'avaient abandonné ; la Chambre de commerce de Malte renouvela un vœu qu'elle avait déjà formulé en 1890, et qui tendait à l'abolition de tous les droits de tonnage dans son port ; les Compagnies étrangères de navigation qui touchaient à Alger se préparèrent à n'y plus revenir, comme le prouvent les lettres suivantes, envoyées à la Chambre de commerce de cette ville :

Liverpool, 15 avril 1896.

« La modification annoncée par vous n'ayant pas été apportée, nous devons considérer la taxe des droits de quai comme permanente. Vous comprendrez que nous ne pouvons continuer une escale aussi onéreuse. Dans ces conditions, nous nous voyons obligés d'abandonner le trafic d'Alger à partir de fin juin, époque où nos engagements prendront fin. »

« Compagnie Océanique qui fait un service hebdomadaire entre Alger et l'Extrême-Orient. »

« Nous n'avons pu accepter le transport des machines agricoles au tarif indiqué : le fret en aurait été entièrement absorbé par les droits de quai. A ce propos, nous attendons anxieusement que vous nous annonciez la suppression de cette taxe. Nous avons fait jusqu'à présent des sacrifices énormes en payant à Alger des frais de port à peine couverts par les frets obtenus ; mais nous ne pouvons pas continuer ainsi.

« Compagnie Moss, qui fait un service hebdomadaire entre Malte et Alexandrie »

Des lettres semblables furent envoyées par la Compagnie Royale Néerlandaise (service entre Alger, Amsterdabm et la côte d'Italie), par la Deutsche-Levante-Linie (service de Hambourg), etc.

Effectivement, les chiffres montrent que ces menaces n'étaient pas vaines ; les statistiques douanières du premier trimestre de 1896 établissent que, durant cette période, le nombre des navires étrangers ayant fait escale à Alger est de 103 ; la période correspondante de 1895 donnait le chiffre de 121. L'entrée des navires étrangers chargés dans les ports algériens avait été de : 1.327 (688.879 tonneaux) en 1893 ; 1.430 (780.952 tonneaux) en 1894 ; 1.277 (757.047 tonneaux), en 1895 ; elle tomba à 1.194 navires en 1896 ; la diminution est surtout sensible si l'on considère le tonnage qui, dans cette année-là, fut seulement de 652.751 tonneaux, soit plus de 100.000 tonneaux de moins que l'année précédente.

De même la sortie des navires étrangers chargés des ports algériens, qui s'était élevée à 1.328 navires (659.499 tonneaux)

en 1893 ; 1.513 navires (801.504 tonneaux) en 1894 ; 1.400 navires (822.060 tonneaux), en 1895, ne fut plus que de 1.322 navires représentant 717.487 tonneaux en 1896.

Des plaintes s'élevèrent, véhémentes, contre un pareil résultat ; les Chambres de commerce des ports algériens protestèrent dès janvier 1896 ; le Conseil supérieur de gouvernement, en mars 1896, puis en janvier 1897, vota un vœu « tendant à ce que les pouvoirs publics soumissent d'urgence au Parlement des propositions législatives de nature à faire cesser les effets désastreux des dispositions de la dernière loi de finances relatives aux droits de quai et de statistique ». Les représentants algériens firent entendre leurs doléances à la Chambre et au Sénat. La réforme, en un mot, était attaquée de toutes parts. A qui profitait-elle, en effet ? Ce n'était pas au Trésor, car si les navires étrangers désertaient les ports algériens, il ne percevrait plus que des droits insignifiants ; ce n'était pas à l'Algérie puisque des débouchés pour ses produits lui étaient ainsi fermés ; ce n'était pas à la métropole qui, autant que sa colonie, a intérêt à ce qu'un certain nombre de produits algériens se répandent sur les marchés étrangers pour désencombrer le marché national ; ce n'était pas non plus à la marine nationale, car les paquebots, que les mesures de 1895 écartaient de l'Algérie, ne lui faisaient pas concurrence ; la navigation étrangère qui diminuait était une perte sèche ; elle ne pouvait pas être remplacée par la navigation française, en ce qui concerne, par exemple, les navires anglais revenant de l'Extrême-Orient et s'arrêtant dans notre colonie. A quoi bon alors la diminuer ? Ce n'était pas enfin aux ports métropolitains auxquels les ports algériens ne nuisaient nullement pour les relâcheurs : les navires français qui partent de Marseille vers l'Amérique ou les pays asiatiques ne s'arrêtent jamais à Alger qui, au contraire, est merveilleusement situé pour recevoir l'escale des relâcheurs étrangers ; ceux-ci ne touchent jamais à un port de France, de sorte que, si on les écarte d'Alger, par l'application de droits de quai excessifs, les profits que le commerce de la colonie en tire iront, non à la métropole, mais à Gibraltar ou à Malte.

Les nouvelles mesures ne profitaient donc qu'à l'étranger.

Subsistent-elles-aujourd'hui ? C'est ce qui nous reste à examiner.

Situation actuelle. — En ce qui concerne le droit de statistique, aucun changement n'a été apporté dans la législation,

mais cette dernière a été atténuée dans son application par l'administration. Par une décision du ministre des Finances, les houilles extraites d'entrepôt et destinées au ravitaillement des navires ont été dispensées, à partir du 20 avril 1896, du second droit de statistique exigible au moment de leur expédition

Quant au droit de quai, dès la première quinzaine de janvier 1896, l'administration des douanes en avait exempté un certain nombre de navires, en assimilant aux navires en relâche forcée, soit les navires qui n'embarquent ou ne débarquent que des voyageurs, soit même ceux qui embarqueraient ou débarqueraient moins de 3 tonnes de marchandises.

Le Parlement est, de plus, intervenu.

M. Etienne avait proposé un article additionnel à la loi de finances de 1897, selon lequel, les lois du 20 mars 1875 et 12 mars 1877 étant remises en vigueur, et l'article 14 de la loi du 28 décembre 1895 abrogé, le droit de quai serait de nouveau perçu par tonneau d'affrétement en Algérie. Mais la Chambre des Députés, tout en reconnaissant le côté funeste de la législation existante, repoussa cet amendement avec l'intention de traiter plus tard toute la question des droits de quai dans une loi générale englobant à la fois la métropole et l'Algérie. « L'Algérie souffre, comme la France continentale, de la législation actuelle. Mais les inconvénients du droit de quai ne sont pas plus grands pour elle que pour les autres ports français. Il n'y a donc pas lieu de lui accorder une législation privilégiée, mais il convient de chercher un remède qui lui profite à elle en même temps qu'à la métropole (1). »

Cette loi générale fut bientôt promulguée : le 23 décembre 1897 ; elle modifie, tant pour les ports métropolitains que pour les ports algériens, l'assiette de la perception des droits de quai qui, désormais, seront proportionnels à la quantité de marchandises effectivement débarquées et embarquées (2).

Ainsi donc, l'Algérie se trouve replacée sous le régime anté-

(1) Chambre des députés. Annexes. Séance du 9 février 1897. Rapport de M. de Lasteyrie sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872, relatif à l'établissement des droits de quai présentée par MM. André Lebon, Gruet, Labat, Plichon, Etienne, Charruyer.

(2) Nous croyons utile d'en donner les principales parties :

ARTICLE PREMIER. — « Les navires de tous pavillons, chargés en totalité ou en partie, venant de l'étranger ou des colonies françaises

rieur à 1896, avec cette différence qu'avant cette date, le droit de quai atteignait la navigation de cabotage entre la France et sa colonie et que cette navigation en est désormais exempte.

Cette loi de 1897 a rassuré les commerçants des ports algé-

---

autres que l'Algérie, acquitteront le droit de quai dans les ports de France ou d'Algérie d'après le tarif suivant : — Un franc (1 fr.) par tonneau de jauge nette si le nombre total de tonnes métriques (1.000 kilog.) de marchandises débarquées ou embarquées est supérieur à la moitié de la jauge nette du navire ; — cinquante centimes (0 fr. 50) par tonneau de jauge nette, si le nombre total des tonnes métriques de marchandises débarquées ou embarquées est égal ou inférieur à la moitié de la jauge nette et supérieur au quart de cette jauge ; — vingt-cinq centimes (0 fr. 25) par tonneau de jauge nette, si le nombre total des tonnes métriques de marchandises débarquées ou embarquées est égal ou inférieur au quart de la jauge et supérieur au dixième de cette jauge ; — dix centimes (0fr. 10) par tonneau de jauge nette, si le nombre total des tonnes métriques de marchandises débarquées ou embarquées est égal ou inférieur au dixième de la jauge nette..... »

Art. 2. — « En cas d'escales successives, les droits de quai seront perçus dans chaque port, d'après les règles fixées à l'article 1er ; mais, en aucun cas, le total des droits à percevoir sur un navire pour un voyage, ne pourra dépasser un franc (1 fr.) par tonneau de jauge nette..... »

Art. 3. — « Dans le calcul du tonnage des opérations, chaque passager embarqué ou débarqué sera considéré comme équivalent à une tonne de marchandises. Il en sera de même pour chaque tête de gros bétail, chevaux et mulets. Chaque tête de petit bétail équivaudra à un quart de tonne ; les bagages de passagers, y compris les petites provisions de voyage qu'ils ont avec eux, ne seront pas comptés dans l'évaluation des marchandises débarquées ou embarquées. »

Art. 4. — Les droits de quai imposés dans les articles précédents ne seront perçus, dans les ports de l'Algérie, que sur les marchandises, passagers, animaux et voitures débarqués. » (Complété ; loi 23 mars 1898 : « Le montant du droit de quai à percevoir. en vertu de la loi du 23 décembre 1897, sur les paquebots affectés au transport des voyageurs, ne pourra, dans un même voyage, même s'il comporte plusieurs escales, dépasser un franc (1 fr.) par voyageur, deux francs (2 fr.) par cheval ou par tête de gros bétail, trois francs (3 fr.) par voiture à deux roues, quatre francs (4 francs) par voiture à quatre roues, et un franc (1 franc) par tonne de marchandises se trouvant à bord, à l'entrée du navire dans les eaux françaises, pourvu que le poids total de ces marchandises, exprimé en tonnes de 1.000 kilogrammes, ne dépasse pas le vingtième de la jauge nette du navire........ »)

Art. 5. — « Les opérations de ravitaillement et d'approvisionnement de charbon ne sont pas considérées comme opérations de commerce.... »

Art. 6. — ....

riens et principalement ceux du port d'Alger qui, étant de beaucoup le plus important, est le plus intéressé dans la question. Ces commerçants sont d'autant plus satisfaits que cette loi n'est pas restée isolée, et qu'elle a été suivie de nouvelles améliorations. Un décret du 4 janvier 1896, portant règlement de police sanitaire maritime, avait établi des droits sanitaires dans les ports, ce qui avait contribué à en éloigner un certain nombre de navires ; le décret du 23 novembre 1899 exempte de ces droits « les bâtiments en relâche forcée ou volontaire, pourvu qu'ils ne donnent lieu à aucune opération sanitaire et qu'ils ne se livrent, dans le port, qu'à des opérations de ravitaillement ou d'approvisionnement de charbon ». En 1899, également, le ministre des Finances a décidé que les bateaux touristes, qui font escale pour prendre des vivres et du charbon, ne seront soumis au paiement des droits de quai et des droits sanitaires que d'après le nombre des passagers effectivement débarqués ou embarqués, sans tenir compte de ceux qui seraient momentanément descendus à terre pendant la durée des opérations de ravitaillement.

Il était temps que toutes ces mesures intervinssent.

Nous avons montré quels résultats désastreux avaient suivi immédiatement la loi de 1895, mais ce n'était là qu'un commencement : bien des Compagnies de navigation, espérant la réparation de cette erreur législative, n'avaient pas encore modifié leurs itinéraires ; pour d'autres, il existait une série de contrats, en cours d'exécution, qui les retenaient pour quelque temps à Alger. Mais si la loi de 1897 avait tardé trop longtemps, la décadence se serait accentuée, rapide et irrémédiable. Les ports algériens ont pu, heureusement, se ressaisir ; les entrées de navires étrangers qui, en 1897, représentaient 775.327 tonneaux (1.372 navires) sont remontées à :

821.946	tonneaux	(1.362	navires)	en 1898 ;
913.518	—	(1.346	—)	en 1899 ;
851.639	—	(1.296	—)	en 1900 ;
951.032	—	(1.359	—)	en 1901 ;
1.186.131	—	(1.539	—)	en 1902 ;
1.457.069	—	(1.704	—)	en 1903 ;
1.417.538	—	(1.726	—)	en 1904 ;

De même les sorties de navires étrangers se sont chiffrées par :

815.418	tonneaux	(1.412	navires)	en 1897 ;
927.774	—	(1.434	—)	en 1898 ;
1.027.447	—	(1.432	—)	en 1899 ;
985.010	—	(1.409	—)	en 1900 ;
1.000.217	—	(1.410	—)	en 1901 ;
1.177.743	—	(1.525	—)	en 1902 ;
1.436.024	—	(1.694	—)	en 1903 ;
1.433.536	—	(1.732	—)	en 1904.

Il faut se féliciter que cette prospérité n'ait été que momentanément entravée par la loi de 1895 ; que cette expérience serve d'exemple pour l'avenir et prémunisse désormais le Parlement contre tout changement hâtif et irréfléchi de la législation dans l'ordre économique !

ALBERT REVILLON.

LE FISC EN SICILE

Les Italiens ont une jolie expression pour désigner les bizarreries d'une règle ou d'une institution. Ils les appellent des « aménités ». Ce sont quelques « aménités » du fisc en Sicile que je voudrais conter. C'est, bien entendu le fisc italien mais, en dépit de l'unité de l'Italie, soumise, des Alpes au Cap Passaro, à des règles et à des tarifs parfaitement identiques, il a, en Sicile, des rigueurs, des outrances qu'il ne se permet pas dans les régions plus voisines des centres de l'opinion.

Afin d'assurer le recouvrement des impôts directs, d'éviter tout aléa dans leur montant, on afferme les perceptions. Lorsque l'adjudication s'ouvre, chaque prétendant offre 98, 99, 99 1/2 0/0 du total des cotes. Le plus offrant est préféré et chaque deux mois doit verser, dans les caisses de l'intendant — l'équivalent de notre trésorier-payeur général — le sixième de l'impôt annuel. C'est quelquefois assez malaisé pour un agriculteur de verser le sixième de ses impôts, à une date où il ne vend aucune denrée, où il doit, au contraire, avancer les frais de culture, en mars, par exemple. Il ne peut se tirer d'affaire en versant tout en une ou deux fois. Du moins, la prudence le lui défend, car le gouvernement ne considère comme libérant le contribuable que les versements afférant au « bimestre échu ». Aussi, se déroberait-on volontiers sans les pénalités prévues. Si l'impôt n'est pas acquitté le 18 de chaque mois pair, le 19 le contribuable doit 4 0/0 de plus comme amende. Vers le 25, il voit arriver non pas notre série de papiers multicolores, mais l'huissier et deux témoins qui saisissent les biens-meubles, quitte à saisir les autres un peu plus tard. Les percepteurs, les exacteurs, comme on les appelle, ne sont pas à blâmer. Il faut qu'ils vivent et les amendes de 4 0/0 les y aident beaucoup plus que la faible commission qu'ils se sont réservée. Là où on leur marchande un peu plus l'indulgence, c'est lorsqu'il s'agit d'une société anonyme, exploitant huit, dix et même vingt perceptions. C'est probablement de la sensiblerie, mais il semble qu'il n'y

a pas là matière à une entreprise commerciale. Dès lors, en effet, comment espérer de la pitié ? Les cotes les plus minimes sont recouvrées avec rigueur. Dans les bourgs, une partie de la population habite des grottes, soit brutes, soit accommodées par un mur qui les ferme. Les propriétaires les louent moyennant un loyer nominal. Elles n'en payent pas moins l'impôt. Le percepteur n'en expulse pas moins le locataire s'il est en retard. Ces habitations de troglodytes entrent pour une part considérable dans les 8 à 10.000 expulsions annuelles, à la requête du fisc. Mais il faut que le percepteur verse et ou il est pauvre, si c'est un individu, ou il n'a pas de fonds disponible, si c'est une société.

Le coupable — s'il y en a un — c'est l'agent des taxes. C'est lui qui établit l'impôt. Rien n'est au-dessous de lui et il semble bien que rien n'est au-dessus de ses atteintes. Une usine chôme-t-elle ? La loi l'exempterait. Il la taxe comme maison d'habitation. On comprend l'impossibilité de cohabiter avec les machines d'une filature, par exemple. Il taxe comme magasin propre à entreposer les machines. En vain le propriétaire demande-t-il qu'on lui permettre d'attendre que les circonstances favorisent la réouverture de l'usine. On le laisse crier. Il se décide, vend les machines, démolit l'immeuble et quarante ouvriers, sûrs désormais de n'avoir pas de travail, partent pour l'Amérique.

Pour en rester encore aux impôts d'Etat, l'impôt foncier est tolérable si on le compare à celui sur le revenu mobilier. Celui-ci est divisé, d'après la matière imposable, en quatre classes qui, toutes, paient 20 0/0 — je dis 20 0/0, le 1/5 — mais l'une, les revenus de capitaux, paient sur la totalité, les autres sur les 3/4, les 2/3 ou la moitié. Ce qui revient à dire que les revenus sont taxés de 20, ou 16, ou 14, ou 10 0/0 environ.

Je cite, sans commentaires, quelques cas originaux. Un propriétaire aisé de Raguse-Inférieure rencontre son fermier sur la place et lui demande s'il pourrait lui payer son fermage d'avance. Le rural, tout fier, verse aussitôt 500 francs qui n'étaient dus que trois mois plus tard et va s'en vanter au milieu d'un cercle de paysans. Le lendemain, il est convoqué chez le percepteur : « Tu as prêté de l'argent à M. A... » — « Excellence, non, je lui ai avancé trois mois de fermages. » — « Cela veut dire les lui prêter. Tu dois 20 0/0 sur les intérêts. » — « Mais il ne m'en a pas payé ! » — « A d'autres ! On ne prête pas sans intérêts, à 5 0/0 pour trois mois, c'est 6 fr. 25. Tu me dois

1 fr. 25. » Le fermier invoque les saints du Paradis, va consulter, paie 3 francs à un avocat et, quatre jours plus tard, acquitte le 1 fr. 25, plus certains frais.

C'était un revenu de première catégorie. De même les intérêts des placements. Ai-je un crédit assez grand pour avoir de l'argent sur ma signature ? Je ne paye rien. Le prêteur exige-t-il un gage et un acte public ? Je paye 20 0/0 de l'intérêt. En pratique, 8.40 au lieu de 7 0/0.

Une succession s'ouvre. Pour ne pas partager le domaine, on voudrait donner à l'un des héritiers sa part en argent. S'il s'agit de gens riches, pas de difficultés. Ils paient la soulte de la main à la main, avec leurs deniers comptants. Des gens moins aisés ne peuvent recourir à ce moyen, ni prendre d'engagement pour l'avenir. Le fisc prendrait chaque année le 1/5 de la rente qu'on devrait constituer. Le domaine se vend.

Passons aux autres catégories. Celle des profits industriels, par exemple. L'an passé, les fromages se vendaient mal. Les fromagers ne pouvaient joindre les deux bouts. Ils vont, en masse, prier le Dr O... de leur acheter leur production à un prix normal. Il est riche, a des fonds libres. Il revendra un an, deux ans plus tard et l'on s'en remet à lui de faire participer aux gains éventuels les paysans qu'il obligera deux fois. Il consent. Le lendemain, on le soumet à la taxe sur les affaires, on l'impose pour 16 0/0 (je crois) des gains qu'il pourrait faire. Il se dépêche de convoquer les fromagers, leur enjoint de reprendre leurs fromages et jure bien qu'il les laissera saisir, vendre, expulser sans jamais s'en mêler.

Autre catégorie. Les appointements. Je vais oser me mettre en scène. Eloigné de la Sicile par un deuil cruel, j'accepte avec gratitude l'offre d'un ami et allié de surveiller mes petites affaires et je me réserve de le lui témoigner par un présent amical, aux occasions. Il n'aurait jamais accepté d'appointements.

Six mois après, on lui enjoint de verser 260 et quelques francs, à raison de 13 0/0 environ sur les 2.000 que je dois lui donner. Il s'insurge, offre ses livres, notre correspondance. Il va successivement devant la commission locale, provinciale, nationale, perd partout. Pour en finir, il accepte un mandat notarié où je lui assigne un traitement. Le fisc voulait bien en trouver le montant convenable — je suis de son avis — et réduire l'impôt correspondant.

Un autre fait qui me revient en mémoire. Un père de famille laisse en propriété deux millions qu'il partage entre ses deux

fils. Ceux-ci acquittent la taxe de succession, mais l'un d'eux se prétend lésé. Après de longs procès, son frère lui donne, à titre de transaction, un des domaines qui lui étaient échus. Le fisc exige la taxe de transmission et cette propriété, en revenant dans les mains de son légitime propriétaire, a payé 7 0/0. Bien entendu, on n'a pas remboursé la taxe de succession à celui qui s'en désaisissait.

Puisque je ne commente pas, je ne dirai même pas que de cet impôt naissent des dissimulations en foule, que, pas une obligation sur dix ne porte son montant réel, que pas un créancier sur dix n'est en règle.

La fiscalité rend insupportables les taxes les plus naturelles. L'arrondissement de Modica a le privilège de cultiver des tabacs. Dans un certain canton de ma connaissance, les terrains irrigués arrivent à produire *brut*, par cette culture, 1.000 et 1.200 francs l'hectare. Allez-y ! Vous n'y en verrez pas un pied. Si tolérant soit-il, le Sicilien n'a pu endurer les vexations du fisc. Il s'est remis à faire du sésame ou des haricots qui donnent 3 ou 400 francs au plus, mais qui ne soumettent pas le cultivateur à un régime que les fellahs ne supporteraient pas.

J'en passe... et des meilleurs, pour arriver aux impôts provinciaux et communaux. Leur taux est énorme. Mais ce n'est pas à lui que j'en ai. C'est à leur assiette et à leur emploi. Les communes ont, en grande partie, supprimé l'octroi. En partie, mais n'importe. Pour le remplacer, elles ont le « focatico », la taxe de famille. On l'applique à vue de nez, sans autre critère que la commune renommée. Comme elle a un maximum, on arrive à des curiosités. Mon auteur, pour parler le jargon juridique, payait de ce chef 400 francs. Nous sommes quatre à nous partager ces biens situés dans la commune. Nous payons chacun 400 francs.

L'octroi ne grevait que la population agglomérée. La taxe qui le remplace a été étendue à toutes les familles habitant ou pouvant habiter le territoire rural. Je paye le focatico à Raguse-Inférieure. Rien de mieux. On me demande de le payer à Raguse-Supérieure parce que j'ai dans cette commune une maison de campagne où je pourrais habiter si j'avais le don d'ubiquité.

Une partie des terres siciliennes, précisément les plus fertiles, sont infectées de malaria. Le remède, c'est le sulfate de quinine. On sait que l'Etat en fabrique et en vend dans de très jolies boîtes. Les communes en ont rendu l'usage obligatoire sous la forme

que voici. Chaque année on délimite la zone atteinte. Bien entendu, tous les propriétaires, hostiles au parti municipal au pouvoir, sont réputés posséder des biens malsains, fussent-ils sur la montagne. Les autres sont censés n'avoir jamais vu d'anophèles, même dans un marais. On met à la disposition de chacun, tout le sulfate qu'il demande, et la dépense en fin d'année se trouve répartie en raison de la superficie possédée. Il peut arriver et il arrive, que dans un vaste domaine où se fait exclusivement de la grande culture, le nombre des travailleurs soit minime pendant qu'il est très considérable dans la culture parcellaire, qu'on ait moins d'ouvriers sur cent hectares de blé que sur deux hectares de sésame. Peu importe. De sorte que, payant la même somme, qu'il en prenne ou non, chacun s'empresse de se munir de la précieuse poudre, quitte à la laisser inutilisée J'espère bien que personne ne la revend au pharmacien le plus proche, mais je n'en suis pas sûr.

Et le produit des taxes ou des impôts, comment le dépense-t-on ? La viabilité, en dehors des grandes routes, ne trouve sa pareille qu'en Abyssinie. En Russie, il n'y a pas de routes, mais le sol est plat, rarement pierreux. La Sicile est un pic immense, mais un pic. Le plus grand nombre des transports, je ne dis pas la plus grande masse transportée, vont à dos d'âne ou de mulet par des chemins de chèvre. L'éclairage municipal est rudimentaire. La propreté des rues introuvable ailleurs que sur la grande place. L'assistance publique a son budget séparé, son administration propre. Où va l'argent ? En dépenses somptuaires, inutiles pour la plus grosse part. Une ville de 8.000 habitants, dont le déficit est constant, dépense 4.500 francs pour sa musique et n'a pu trouver 300 francs pour rétablir le pont qui la réunit à la gare.

Ses musiciens mettent des costumes d'amiral pour jouer faux, pendant que le piéton saute de pierre en pierre, à travers le torrent, chargé de sacs et de colis-postaux.

J'ai photographié les deux scènes simultanées. Ailleurs, à Granmichele, par exemple, on se grève d'une annuité écrasante pour bâtir dans ce village un Hôtel de Ville monumental, au bénéfice de quinze à vingt bourgeois, aux frais de cinq cents familles de cultivateurs. Ceux-ci se fâchent. On en tue quatre ou cinq. Rien ne change.

Et la province ? En septembre 1902, une trombe dévaste une des grandes routes, emporte sept ponts, rend la circulation impossible. Aussitôt, on prévoit qu'un emprunt sera néces-

saire, une annuité indispensable pour l'amortir. On met, sans attendre, une surimposition. Les propriétaires qui ne peuvent écouler leurs denrées, faute de route, l'acquittent sans mot dire. Ils en ajoutent le montant à une perte que je ne puis chiffrer. Le blé se vend rendu en ville. Une charrette en portait 500 kilos pour 3 francs. Un mulet en porte 100 kilos pour 1 fr. 50. C'est donc 4 fr. 50 perdus par 5 quintaux ou 0 fr. 90 par quintal. Environ 9 fr. à l'hectare, le quart du produit net. Donc, on paye la surtaxe pour l'emprunt. Mais celui-ci n'est pas fait. Encore moins le plan de la réfection de la route. Quant à la réfection elle-même, on ne l'espère plus.

Tout cela semble, non pas une fable, car une fable vise à la moralité, mais le récit d'une chose turque ou persane. Et cela se passe en Italie et en1906. Comment y croire, alors qu'en Piémont, en Toscane, en Lombardie, ce serait si impossible ? C'est que le Sicilien a une grande vertu et un grand défaut que n'ont pas ses compatriotes du Nord. Il est patient, jusqu'à l'absurde. Il est défiant, jusqu'à l'incroyable. Il vit maigrement et trouve moyen de rogner sur sa pitance exiguë pour satisfaire le fisc sans se rebeller. Il sait que sa résistance ne serait efficace que si tous s'unissaient. Il a encore moins confiance dans ceux qui souffrent comme lui que dans ceux qui le font souffrir.

De ce qu'une bête de somme soit incapable de se venger des mauvais traitements qu'elle subit,il n'en résulte pas qu'il soit raisonnable et sage de la maltraiter. C'est transformer en poids mort une force qu'il eût mieux valu utiliser. J'écrivais jadis, et ici même... « L'avenir est facile à conjecturer. L'île verrait ses habitants disparaître, comme ceux-ci voient disparaître les moyens de vivre et la Sicile ne serait plus qu'un amas de ruines parsemant un sol désert. »

On m'a taxé d'exagération. Je m'en savais innocent. Mais je m'accusais d'un peu de boursouflure, de rhétorique. Point. J'avais raison. L'émigration panique est survenue, dépeuplant des communes entières, laissant au fisc des centaines de maisons désertées par les contribuables. Ma sombre prévision ne s'est pas vérifiée à la lettre, le ciel en soit loué, mais on voit combien elle peut se réaliser bientôt...

J'oublie que ces notes — car ce ne sont que des notes — ont pour objet unique de montrer et les beautés de l'impôt sur le revenu et les dangers d'un budget surmené.

COMBES DE LESTRADE.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les fumées et leurs inconvénients. La dilapidation du charbon : combustion théorique et combustion pratique; l'émission continue des parcelles de carbone dans l'air; difficulté de conduite des foyers industriels. Efforts faits pour améliorer l'état de choses et réaliser la fumivorité. Insufflation méthodique d'air, alimentation automatique, combustible pulvérisé. Les foyers domestiques et leur rôle encore plus manifeste et regrettable dans la production des fumées; réformes difficiles. Adoption du gaz: l'exemple de Londres. La production du gaz sur le carreau des mines et la distribution à longue distance. — Le problème du chauffage des maisons et des appartements. L'emploi du calorifère; les divers systèmes, leurs inconvénients et leurs avantages; l'appareil à eau sans pression. Une forme intéressante d'association: station centrale de chauffage des maisons. L'extension du principe de centralisation et les stations centrales de distribution de chaleur en Amérique; généralisation de la méthode. — Une solution analogue pour la distribution du froid: quelques exemples pratiques; la frigorification à la portée de tout le monde. — Les travaux de dérochement sous l'eau sans explosifs: la dérocheuse Lobnitz et les perforatrices à grand diamètre de Grimsby.

Nous avons parlé ici des brouillards des grandes villes, insisté sur leurs inconvénients hygiéniques ; et nous avons pu, en indiquant les efforts que l'on fait pour les résoudre, les précipiter, montrer que les fumées étaient pour une bonne part dans leur formation

En dehors de l'effet que ces fumées ont de masquer partiellement le soleil, de gêner l'action microbicide de la lumière, et malgré la présence de certains gaz toxiques qu'elles contiennent, il ne faudrait pas toutefois s'exagérer les dangers de la fumée en général, car on a pu s'apercevoir que les gaz incom-

plètement brûlés ont une action désinfectante marquée. Cela explique la conservation de certaines matières alimentaires par la fumure, pratique que l'observation avait recommandée à nos pères et à nos arrière-grands-pères, bien avant que les savants se doutassent de la raison du fait. Mais l'émission de fumée par un foyer est une faute en elle-même, en ce sens que c'est une dilapidation de combustible, toute fumée étant formée de parcelles de combustible non brûlées et entraînées en pure perte dans l'air, par l'appel des gaz chauds qui montent dans le tuyau de cheminée. Les innombrables ordonnances successives et identiques qui ont été prises depuis des années par la préfecture de police de Paris, ne considèrent que le côté sanitaire, hygiénique, la question de police proprement dite, en imposant les foyers fumivores, sans faire respecter en fait cette prescription, au surplus malaisée à suivre complètement. Il en est de même de la grave ordonnance sur la police des chemins de fer, qui, depuis un demi-siècle, ordonne que les locomotives soient fumivores. Mais ici encore nous retrouvons cette « harmonie des intérêts légitimes », dont parle l'admirable Bastiat, et vraiment l'industriel qui jette en l'air une partie de son charbon pour qu'il retombe sur le nez du voisin et sur le sien méprise autant ses propres intérêts que la liberté de ses concitoyens.

On ne se figure pas communément la dilapidation continue de combustible à laquelle on se livre ainsi, combustible que l'on paye pourtant si cher, et dont nous épuisons de plus en plus vite les réserves que contient notre sous-sol. Sans doute l'air qui nous entoure nous fournit en abondance de l'oxygène pour assurer la combustion du carbone que renferme le charbon ; sans doute aussi, théoriquement (mais théoriquement seulement), ce phénomène chimique de combustion du carbone en présence de l'oxygène, est susceptible de donner une élévation de température bien autrement considérable que celle que l'on obtient avec le courant et les fours électriques mêmes. Mais la pratique est souvent loin de la théorie, et c'est le cas ici : il s'échappe beaucoup d'acide carbonique, du carbone insuffisamment brûlé, où l'oxygène n'a pas joué complètement son rôle, ce gaz monte par la cheminée, emportant de cette chaleur que nous nous efforçons de recueillir au mieux. D'autre part, ce n'est point de l'oxygène que nous apportons à nos foyers, mais bien de l'air contenant une forte proportion d'azote, gaz plus qu'inutile à la combustion, puisqu'il passe dans le foyer, dérobe de sa chaleur et l'emporte au dehors en s'échap-

pant lui aussi par la cheminée. Et il y a encore bien d'autres causes pour que la température atteinte soit bien éloignée de ce que nous pourrait, « théoriquement » encore une fois, donner la quantité de carbone contenue dans les morceaux de charbon brûlés ; l'arrivée de l'air est mal réglée, nous en laissons pénétrer trop (de peur de ne pas en envoyer assez) ; une partie de cet air vient refroidir le foyer, et monte, inutilisé, mais réchauffé, dans le tuyau. Le plus ordinairement, en outre, le combustible est jeté à la pelle sur la grille du foyer, étalé plus ou moins bien ou plus ou moins mal par le chauffeur : ce métier est fort difficile, et un mauvais chauffeur augmente considérablement la note à payer de combustible, s'il le dispose de telle façon que la combustion, c'est-à-dire l'oxydation se fasse dans de mauvaises conditions. Et toujours, en ouvrant la porte pour charger, il laisse arriver un flot d'air froid qui cause les mauvais effets que nous venons de mentionner.

C'est pour ces différentes raisons que la combustion est imparfaite, que des panaches de fumée, c'est-à-dire des nuages de particules de charbon non brûlées, s'échappent de la plupart des foyers, des cheminées où l'on brûle du charbon de terre. C'est pour cela aussi que, en présence des progrès si remarquables accomplis pour assurer un meilleur fonctionnement du moteur à vapeur même, bien des ingénieurs considèrent que la force motrice est encore produite d'une manière barbare : à cause de cette dilapidation, de cette consommation désordonnée de houille que nous faisons pour obtenir un résultat donné. La production de la fumée n'est qu'une des conséquences de cette dilapidation, qui peut être intense là même où l'on ne voit jaillir de la cheminée que peu de fumée : par exemple, quand les particules charbonneuses se déposent dans le tuyau sous la forme d'une couche épaisse de suie. Comme l'indiquait récemment M. W. Mayer, les meilleurs foyers industriels ne permettent pas d'utiliser plus de 70 0/0 de la chaleur produite par la combustion du charbon qu'on leur fournit ; et, le plus souvent, la proportion tombe à 60, 55, quand ce n'est pas 50 ou 45 0/0. On le voit, la déperdition est considérable, tant sous forme de charbon non brûlé que de chaleur s'échappant par la cheminée et allant tout uniment chauffer l'atmosphère.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si les inventeurs cherchent et essayent des dispositifs ou des combinaisons variées, pour remédier à ce mal industriel et même général. Au point de vue industriel proprement dit, (nous verrons que la question a aussi un

côté domestique qui n'est aucunement négligeable), les améliorations à l'état de choses sont facilitées de ce fait que la concentration se réalise surtout dans la production de la force motrice : et, dans des installations d'importance, on peut faire la dépense de certains appareils assurant finalement une sérieuse économie, en dépit de leur coût élevé de premier établissement ; l'instruction professionnelle des chauffeurs peut être meilleure, la surveillance plus effective ; enfin, on se rend mieux compte des avantages des procédés perfectionnés, et l'on est plus au courant des découvertes et des progrès scientifiques ou techniques. Il est vrai qu'un excellent chauffeur peut arriver à éviter presque toute production de fumée, même au moment où il recharge son feu ; mais la majorité des chauffeurs est loin de cette perfection, et on n'a pas le droit de s'en étonner, car elle nécessite une grande intelligence spéciale et une vigilance de tous les instants. D'ailleurs, si le foyer n'est pas très bien installé, toute l'habileté et tout le soin seront en pure perte. Il est donc plus simple de recourir à ces dispositifs d'alimentation automatique et d'insufflation régulière d'air sous les grilles, dont nous avons signalé l'adoption dans cette station d'électricité modèle qui s'est installée récemment dans la banlieue de Paris.

Parfois, on lance dans le foyer des jets de vapeur empruntés à la chaudière, qui entraînent et apportent au charbon une quantité d'air qu'on peut méthodiquement régler ; et si l'alimentation en combustible se fait à la pelle, suivant les errements classiques, du moins l'arrivée d'air est mieux proportionnée aux besoins de la combustion. Un appareil qui commence de faire fortune, c'est le « mechanical ou automatic stoker », chauffeur mécanique ou automatique, qu'en français on appelle plutôt, et moins pittoresquement, appareil d'alimentation automatique. L'avantage est double ici : la porte du foyer ne s'ouvre plus, l'alimentation en combustible est assurée par une chaîne sans fin ou une trémie, et, par suite, aucune arrivée d'air froid ne peut se faire de façon inopportune pour gêner la bonne combustion ; d'autre part, l'arrivée d'air est régulière, et même des dispositions mécaniques et conjuguées peuvent être prévues qui feront varier l'introduction du combustible et l'introduction d'air parallèlement, pour répondre aux diverses températures que l'on désire obtenir, suivant les besoins de la production de vapeur. Les « automatic stokers » perfectionnés sont encore de création assez récente, et c'est ainsi qu'ils ne s'appliquent pas

également bien à tous les genres de combustibles. Mais ils gagnent de plus en plus de terrain, les préjugés qui s'étaient élevés contre eux disparaissent peu à peu ; ajoutons qu'ils assurent une grande économie de main-d'œuvre en même temps que de combustible. Et en cette matière, comme toujours, le progrès se fait bien plus par l'intelligence de leurs véritables intérêts de la part des industriels, que sous l'influence des pénalités prévues par de multiples réglementations. Du reste, les administrations publiques étaient les premières à violer les ordonnances de police, tant que la preuve n'était pas faite qu'il existait des appareils pour améliorer les conditions de combustion du charbon dans les foyers industriels.

Nous aurions pu indiquer aussi qu'on arrive à d'assez bons résultats dans ces mêmes foyers avec du combustible pulvérisé ; mais cela nous entraînerait dans des détails trop techniques. Et nous aborderons le second côté de la question, celui des foyers domestiques. De plus en plus, dans ces derniers, on brûle du charbon de terre pour tous les travaux du ménage, et d'autant que le bien-être augmente partout. Et si ces foyers sont bien petits en eux-mêmes quand on les compare avec ceux de quelque usine, par contre, ils sont étonnamment nombreux, et leur conduite laisse encore plus à désirer que celle des foyers des moindres installations industrielles. Comme conséquence, ils jouent un rôle énorme dans la production de la fumée, et la dilapidation de combustible qui se fait de ce chef est formidable. Chaque particulier s'en préoccupe peu, parce que la valeur qu'il perd personnellement lui échappe et n'est pas considérable, envisagée séparément ; mais, dans l'ensemble d'une grande ville, à plus forte raison d'un pays, on arrive à un total invraisemblable. On a fait des calculs au sujet de la quantité de particules charbonneuses lancées par les cheminées des maisons de Londres, dans le seul espace d'une journée, et l'on est parvenu à des chiffres inouis. On a constaté, il y a quelques années, qu'une cheminée au moins par maison, lançait une colonne de fumée dense, quinze heures durant sur les 24 heures de la journée. Des observations soigneuses permettent de dire que le fourneau d'une cuisine quelconque ou d'une cheminée d'appartement n'utilise jamais plus du huitième de la chaleur contenue virtuellement dans le charbon consommé ; souvent, les cuisinières abaisseraient ce qu'on peut appeler le rendement utile (en employant un mot un peu savant) à 4 0/0 seulement ! On dilapide, de façon désastreuse pour chacun et pour la collec-

tivité, tout ce travail et cette richesse que représentent l'extraction de la houille et son transport jusque dans le foyer où on la fait s'en aller en fumée.

Et malheureusement, dans ces petits foyers domestiques, il ne faut guère songer à introduire ces améliorations, ces appareils dont nous parlions plus haut pour les usines : la valeur de l'appareil est disproportionnée avec la quantité de charbon brûlée, un chargeur alimenteur automatique ne fonctionnerait pas bien dans les proportions minuscules qu'il faut dans une cuisine. Du reste, même pour la conduite de ces appareils, il faut une certaine pratique et surtout il est nécessaire de disposer d'une certaine force motrice. La voie du progrès est indiquée par la transformation curieuse qui est en train de s'achever, sans qu'il ait été besoin de recourir à ces mesures réglementaires auxquelles on croit si volontiers dans tant de pays, mesures portant inutilement atteinte à la liberté d'individus vis-à-vis desquels on recourt à la méthode d'autorité.

A l'heure présente, à Londres, la plupart des maisons, en plein hiver, n'émettent aucune fumée, sauf dans les quartiers aristocratiques, où, comme bien souvent, on demeure fidèle aux anciennes coutumes. Tout simplement parce que, à cause de la hausse des loyers et aussi des salaires des domestiques, en restreignant son train de maison et l'espace occupé, on a voulu un mode de chauffage qui diminue la main-d'œuvre et permette de faire la cuisine dans des locaux plus petits et avec le minimum de peine : et l'on s'est mis à adopter le gaz partout où cela était possible. Les Compagnies gazières ont, du reste, su activer ce mouvement en multipliant les compteurs à paiement préalable, qui vous fournissent le gaz au fur et à mesure que vous y glissez une pièce de monnaie : on en prend pour l'argent qu'on a de disponible, et sans mécomptes pour les Compagnies, qui peuvent réduire en conséquence leurs tarifs. Plus de la moitié des consommateurs de gaz sont des clients de ce type de compteur, ce qui montre bien que l'usage du gaz pour le chauffage, la cuisine, s'est étrangement vulgarisé dans les milieux tout à fait modestes. On compte quelque 240.000 abonnés au gaz à Londres, et cela suppose bien des ménages qui ont renoncé au charbon de terre pour ce combustible si commode de réglage, ne donnant pas de fumée, et assurant par suite une utilisation aussi parfaite que possible du combustible employé. Ce qui est amusant à noter, c'est que la municipalité vient gêner ce mouvement si intéressant par sa réglementation

stupide, dont nous retrouvons une imitation à Paris, et par le désir où elle est de donner (ainsi que nous l'expliquerons) une soi-disant occupation aux nombreux fonctionnaires municipaux dont elle veut conserver et légitimer l'existence. Le gaz ne se vend pas cher, mais il pourrait se vendre meilleur marché encore, — ce qui aurait pour résultat de multiplier les consommateurs et de venir effectivement à l'aide des gens peu fortunés, sans qu'on ait à leur faire la charité. En effet, de par les règlements municipaux, les Compagnies gazières sont obligées de faire du gaz à haut pouvoir éclairant, ce qui demande un mode de fabrication relativement coûteux : cela s'expliquait jadis quand on se servait de becs papillons ou autres, avec lesquels l'éclairage était dû à la puissance éclairante proprement dite du gaz. Aujourd'hui, cela ne sert de rien avec les manchons à incandescence, où le gaz a seulement pour rôle de porter à l'incandescence, par une température suffisamment élevée, la matière dont sont faits ces manchons ; et les consommateurs pauvres ne seraient pas lésés si on abaissait le pouvoir éclairant du gaz en lui maintenant son pouvoir calorifique, puisque les Compagnies gazières offrent de fournir gratuitement les manchons qui permettraient cette transformation si avantageuse. Mais l'Administration tutélaire est là qui veille : elle ne veut pas la substitution, car alors ses inspecteurs deviendraient pour la plupart inutiles, puisqu'ils n'auraient plus à surveiller le pouvoir éclairant du gaz, son pouvoir calorifique étant, on peut dire, assuré. Et voilà pourquoi l'on continue, à Londres, de faire un gaz coûteux et inutilement éclairant, ce qui en empêche l'emploi de se généraliser comme il le faudrait.

Ce que nous venons de dire montre dans quelle voie il est intéressant de s'engager ou de continuer à marcher pour arriver à une économie considérable dans la consommation du combustible minéral : et cela peut-être pas seulement pour les usages domestiques, car le chauffage au gaz des foyers industriels serait encore supérieur à tous les dispositifs indiqués, au point de vue de la fumivorité et de l'économie générale. Qu'on n'oublie pas, du reste, que l'emploi direct du gaz dans des moteurs à gaz et à explosions est certainement beaucoup plus économique que sa combustion sous des chaudières pour produire la vapeur qui assurera le mouvement des moteurs. Nous avons déjà dit quelques mots, à différentes reprises, de cette question si intéressante des moteurs à gaz, nous entendons à gaz divers. En supposant l'adoption au moins partielle du gaz, et celle d'im-

portants perfectionnements apportés d'une manière générale aux modes de combustion du charbon en Grande-Bretagne, une Commission qui a été nommée pour examiner ce problème de la lutte contre la fumée est arrivée à cette conclusion qu'on pourrait économiser de 40 à 60 millions de tonnes sur les 143 à 168 millions que l'on consomme annuellement dans tous les foyers, petits et grands, des Iles-Britanniques.

Et dans les projets que l'on dresse maintenant, et où l'on songe à ne livrer le combustible que sous forme gazeuse, on entend bien produire le gaz sur le carreau même de la mine, au moment où le charbon, sortant du puits, n'a pas eu encore à subir le moindre transport qui vienne majorer sa valeur, et, par suite, celle du gaz ; le transport de celui-ci jusqu'au lieu de consommation, qui est toujours indispensable, comme de juste, se ferait par des tuyaux qui n'auraient pas besoin d'un diamètre considérable, puisque le gaz serait fortement comprimé et qu'il en passerait une quantité énorme, dans un temps donné, par une canalisation réduite. On s'étonnera peut-être de voir qu'on songe à des distributions de gaz à longue distance, quand il serait si simple d'installer sur le carreau de la mine une puissante station centrale électrique, employant le charbon à faire mouvoir des dynamos qui fourniraient du courant. Nous ne dirons rien de l'intérêt qu'il y aurait peut-être encore là à transformer le charbon en gaz avant que de l'employer à faire tourner des dynamos ; mais si le courant électrique est précieux pour la commande des moteurs et des mécanismes, et même s'il s'annonce dans la métallurgie comme de la plus haute importance au point de vue calorifique, pour le chauffage proprement dit, chauffage domestique, chauffage des cuisines, il coûte encore fort cher, par suite des déperditions que le chauffage électrique entraîne, et d'ici longtemps sans doute il ne sera point d'une application courante. D'autre part, le gaz a cet avantage que n'a pas encore pratiquement l'électricité, de pouvoir se mettre en réserve pour les usages ultérieurs de la façon la plus simple et la moins coûteuse.

Au surplus, il s'agit de signaler une évolution qui ne sera certainement pas éternelle, mais dont il existe déjà des applications pratiques. Nous pourrions citer l'exemple de la Western United Gas C°, de l'Illinois, qui alimente 24 agglomérations dont certaines sont distantes les unes des autres de 80 kilomètres ; ou bien encore la South Staffordshire Mond Gas Co, qui fabrique du gaz à très bon marché, sorte de gaz à l'eau, et dis-

tribue chauffage, éclairage, force motrice, sur une superficie de 400 kilomètres carrés.

*
* *

En dehors du chauffage industriel et des appareils de chauffage des cuisines, on se préoccupe de plus en plus à notre époque du chauffage général des maisons et des appartements : c'est un confort qu'on négligeait beaucoup en France particulièrement, il y a quelques années, et encore plus en province qu'à Paris. Il y a là pourtant une question de bien-être qui a son importance, et qu'on doit souhaiter voir se résoudre dans les meilleures conditions, au point de vue de l'hygiène comme de la dépense. Encore, en dehors des grandes agglomérations, avait-on jadis la ressource de brûler en surabondance le bois, qui se vendait bon marché ; mais les choses ont changé, puisque le bois commence de se faire rare, par suite des déboisements inconsidérés. Aussi bien, ce n'est pas un combustible pratique, il n'a qu'un pouvoir calorifique assez faible, et il serait vraiment regrettable de le voir dilapider sans grand effet utile, alors qu'il a tant d'autres emplois où il est malaisé de le suppléer. Nous pourrions ajouter que, en cette matière bien plus encore que dans ces foyers industriels dont nous avons parlé, on s'en est tenu jusqu'à notre époque à des dispositifs tout à fait primitifs, où le gaspillage du combustible était érigé à la hauteur d'un principe, et dont le prototype est la cheminée. Des efforts ont été poursuivis pour combiner des appareils de chauffage domestiques permettant de mieux tirer parti des calories contenues dans le combustible, qui devenait alors normalement du charbon de terre, de l'anthracite, du coke (celui-ci ayant, encore plus que l'anthracite, l'avantage de faire peu de fumée). Mais ces poêles, dits à combustion lente, ont les inconvénients de leurs avantages : c'est le faible tirage qui fait que la combustion se produit lentement, et les gaz ne sont point suffisamment vite attirés au dehors pour qu'ils n'aient pas quelque tendance à refluer vers l'intérieur de la pièce chauffée.

C'est, d'ailleurs, une méthode peu économique que d'avoir un foyer par pièce à chauffer, comme l'industriel qui recourrait à une petite machine motrice pour chacun de ses ateliers, au lieu d'avoir une station centrale. Et c'est pour cela qu'on a imaginé le chauffage en commun de toute une maison au moyen du calorifère. Jusqu'à ces temps derniers, ce mode de chauffage n'était

guère répandu, même dans une maison entièrement habitée par une seule famille, parce qu'on devait recourir surtout au calorifère à air chaud, qui peut être simple dans son installation et son fonctionnement, mais qui n'est pas économique : il consomme beaucoup de combustible pour un effet donné, et, de plus, il laisse bien souvent passer dans ses conduites, et dans les pièces chauffées, des gaz de combustion qui sont toxiques. Mais les spécialistes se sont mis à créer des types nouveaux de calorifères à eau chaude ou à vapeur, qui donnent des résultats bien autrement avantageux. C'est tantôt la vapeur avec pression, tantôt la vapeur sans pression, qui diminue les chances d'éclatement des conduites ou de fuites ; de même, parfois, l'eau chaude circulera sans pression, ou, au contraire, sous pression. Sans pouvoir passer en revue ces diverses combinaisons, nous pouvons dire d'un mot que la vapeur avec pression n'est point pratique là où l'on ne dispose pas, pour la conduite de l'installation, d'un ouvrier spécialiste ; elle entraîne du reste, un peu forcément, une élévation de température assez considérable, sans réglage très facile, et la vapeur en général convient mieux aux vastes espaces, aux établissements publics, qu'aux maisons particulières, aux appartements. Un excellent système nous semble être l'eau chaude, sans pression, ne nécessitant pas d'appareils de contrôle pour éviter que la pression ne s'élève à un degré où elle pourrait causer des accidents, cette eau se chauffant dans ce qui n'est plus réellement une chaudière, mais une marmite, et la conduite du feu pouvant être confiée à la première domestique, au premier manœuvre venu. La seule difficulté, c'est qu'il faut pourtant que la circulation de l'eau se fasse constamment dans les diverses canalisations et dans les radiateurs installés dans les pièces à chauffer : de façon à ce que l'eau qui a abandonné une partie de sa chaleur dans ces pièces, revienne ensuite à ce que nous avons appelé la marmite, pour se chauffer de nouveau au foyer. Théoriquement, la différence de température doit suffire, puisque l'eau chaude tend toujours à monter par-dessus le liquide froid, qui, de par son poids, a tendance à descendre ; mais dans la pratique, comme cet échange ne semblait pas se faire d'une manière satisfaisante, la plupart des constructeurs de calorifères à eau chaude ont recours à une pompe, ou à quelque chose du même genre, pour assurer la circulation de l'eau chargée de transporter les calories fournies par le foyer ; nous connaissons pourtant au moins un système où un artifice fort ingénieux de montage des canalisations suffit

à assurer cette circulation dans les meilleures conditions. Grâce à ces méthodes perfectionnées, on arrive à bien chauffer une maison avec la quantité de combustible que nécessitait auparavant un foyer chauffant une seule pièce ; lors donc qu'on tient compte de l'intérêt et de l'amortissement de toute l'installation du calorifère, il n'en résulte pas moins une économie énorme, une augmentation précieuse du confort, du bien-être, avantage pour la santé, simplification de la main-d'œuvre, ce qui a son importance à une époque où les salaires montent continuellement.

Ces dispositifs de chauffage sont si commodes et si avantageux à tous égards, que ce n'est plus seulement dans la maison particulière qu'on les voit s'installer : de plus en plus, dans les maisons dites de rapport, dans les immeubles faits pour loger en commun une série de locataires dans d'innombrables appartements, le propriétaire fait installer le chauffage en commun, également : ce sont les bénéfices de l'association qu'il assure ainsi aux habitants d'une même maison, qui trouveront économie à se chauffer au même foyer central que leurs co-locataires : avantages de l'association sans contrainte, telle que les donnent la liberté et l'intérêt personnel bien entendu. Sans doute, les frais de chauffage se paient dans la quittance de loyer, car nous ne sommes pas dans le domaine de l'étatisme où tout semble gratuit (alors que tout coûte fort cher), mais la note du chauffage ainsi payée est bien autrement faible que quand le locataire se chauffait lui-même au moyen de foyers dispersés et mal disposés.

On peut pousser les choses plus loin, et tirer mieux parti de ce principe d'association et de concentration ou de centralisation, en élargissant le champ d'action de ce qu'on peut appeler une station de chauffage : celle-ci ne se contentera plus de chauffer une maison tout entière, elle chauffera des séries de maisons, on peut même concevoir toute une ville chauffée de la sorte : ce sera la station centrale envoyant l'eau chaude ou la vapeur à domicile, tout comme d'autres envoient du courant électrique. C'est du reste seulement parce que cette conception théorique est entrée dans la pratique que nous avons tenu à la signaler. Les socialistes nous diront peut-être que c'est un acheminement vers le communisme, mais il n'en est rien, puisque n'entre dans ce qu'on pourrait appeler, et avec exagération, une association de chauffage en commun, que celui qui le désire,

en conservant sa pleine liberté dans un contrat librement discuté et consenti.

Il semblerait que, au point de vue pratique, cette distribution de calorique à distance, et naturellement au moyen de conduites placées sous le sol des rues, soit malaisée à réaliser, par suite du refroidissement inévitable de la vapeur ou de l'eau qu'on enverra dans les canalisations ; mais on possède aujourd'hui de bons revêtements calorifuges, des substances qui empêchent suffisamment bien vapeur ou eau d'abandonner à l'air extérieur une partie notable de la chaleur qu'elles renferment. Du reste, l'installation des conduites et des galeries où elles sont posées nécessite une technique minutieuse. C'est aux Etats-Unis que se sont créées ces distributions de chauffage, ce qui s'explique à la fois par le coût de la main-d'œuvre, par les habitudes de confort, et par un esprit d'entreprise que commence seulement de gêner un interventionnisme auquel n'est pas étranger un président qui veut jouer au dictateur. A l'heure actuelle déjà, un grand nombre de villes petites et grandes possèdent des stations centrales distribuant vapeur ou eau chaude aux maisons particulières, aux bureaux, dont le chauffage est ainsi assuré de la façon la plus simple et la plus économique. Très souvent (et le détail vaut qu'on le relève), ces stations sont des centrales électriques, qui vendent d'autre part le courant, mais qui utilisent ingénieusement la vapeur d'échappement de leurs machines motrices. Indianopolis a trois stations de chauffage de ce genre : la Compagnie Home, par exemple, dessert un quartier dont la superficie est de plus de 7 kilomètres carrés, et ce au moyen de 14 kilomètres de doubles conduites, alimentant des radiateurs qui forment ensemble une surface relativement énorme de 32.000 mètres carrés. Tout naturellement, étant donnée la distance à laquelle il faut que soit envoyée l'eau chaude, la circulation en est assurée par des pompes. Une autre Compagnie, la Compagnie Marion, possède des chaudières d'une puissance de 5.000 chevaux, et la vapeur qu'elle envoie dans les rues avoisinantes sert, non seulement au chauffage, mais encore à l'alimentation de petites turbines à vapeur, pouvant fournir de la force motrice dans des conditions précieuses de simplicité. Dans certaines des installations d'Indianopolis, des appareils automatiques maintiennent une température constante, en laissant arriver la vapeur ou l'eau chaude, ou en coupant au contraire son admission, suivant les circonstances. Nous pourrions citer bien d'autres distributions, et notamment celle de Détroit : ici, le chauf-

fage se paye sur le pied de 12 fr. 50 environ le mètre carré de radiateur par saison de chauffage.

Cette pratique du chauffage par station centrale commence de s'étendre au Canada, et l'on en est déjà enchanté, car elle diminue considérablement les risques et les primes d'incendie ; à Chatham, par exemple, s'est créée une Steam Heating C°, qui utilise la vapeur d'échappement de la station centrale d'une Compagnie de chemin de fer électrique desservant la ville. Sous ce climat si froid, les canalisations sont entourées d'amiante, puis d'étain ; autour est une gaîne de bois renfermant un matelas d'air isolant ; et sur le bois sont d'autres substances isolantes et protectrices. Les conduites sont placées dans les égouts. Voici, du reste, le chauffage central qui s'introduit également en Europe, et Dresde possède une station qui chauffe à distance un certain nombre de bâtiments publics, palais, musées, églises ; sans doute, il ne s'agit pas ici de la vente de calorique à des particuliers, mais c'est, néanmoins, une centralisation qui se traduit par une économie énorme de combustible, une diminution des chances d'incendie fort à considérer pour les musées (et qu'on devrait bien imiter en France) ; du reste, les foyers de l'usine de chauffage, bien installés, sont venus remplacer des foyers particuliers qui envoyaient des nuages de fumée dans l'air.



Mais si la chaleur est nécessaire à notre vie domestique et industrielle, on s'aperçoit de plus en plus que le froid nous est non moins utile : il est indispensable à une foule de fabrications qui, sans lui, ne sont aucunement sûres des résultats qu'elles poursuivent, sont exposées à de graves mécomptes, peuvent, par exemple, livrer à la consommatino des produits de mauvaise conservation ou de mauvaise qualité. C'est aussi un grand bien-être que de pouvoir abaisser la température par les journées très chaudes, de disposer de boissons froides ; enfin, on sait combien le refroidissement joue un rôle important pour la conservation des matières alimentaires, et la possibilité de posséder un véritable « garde-manger frigorifique », même dans les intérieurs les plus modestes, entraînera une grande économie dans l'alimentation et permettra de ne faire usage que de denrées en bon état de conservation. Cette association naturelle du froid et du chaud se rencontre précisément dans une station centrale de chauffage américaine, celle de Gulfort, dans le Missouri, où l'on

produit de la glace pour la vente aux particuliers, tout en leur vendant aussi de la vapeur envoyée par des conduites.

Mais l'emploi de la glace a des inconvénients que nous avons eu occasion d'expliquer, et sa livraison à domicile nécessite un transport qui élève son prix de vente, et, par suite, le coût de ce froid dont on a tant besoin. Aussi s'est-on mis à créer aux Etats-Unis, où pourtant l'usage de la glace est si développé, des distributions de froid, tout comme l'on avait installé des distributions de chaleur. Même au point de vue du refroidissement de l'air des locaux habités, les Américains avaient tiré parti de la glace, et à une certaine époque, la ventilation du théâtre de Madison Square se faisait par passage d'un courant d'air sur de la glace ; d'autre part, dès 1896, M. Pictet (qui a un nom en matière de frigorification) avait imaginé un poêle de fraîcheur, comme on l'appelait, sorte de cylindre métallique où se faisait la détente d'une machine à acide carbonique, ce qui amenait à une température très basse de l'eau au contact de laquelle venait l'air à rafraîchir. Un autre poêle réfrigérant a été combiné plus tard, par un inventeur de Washington. Mais l'usage du froid n'est devenu réellement pratique pour tout le monde, et à bon marché (ce qui était nécessaire), que du jour où l'on a installé des distributions de froid par canalisations. C'est ce qui existe à New-York, à Boston, à Philadelphie, à Saint-Louis, à Baltimore, à Norfolk, à Los Angeles, à Kansas City, à Denver. L'installation de cette dernière ville date, croyons-nous, de 1889, elle a constamment fonctionné régulièrement, et par deux fois le réseau a dû être étendu pour répondre aux demandes de la clientèle. Là aussi, bien entendu, on a rencontré des difficultés techniques, mais on en a pleinement triomphé, et la vente du froid se fait dans des conditions excellentes, tant pour les vendeurs que pour les acheteurs. Souvent, comme à Denver, à Saint-Louis, l'usine envoie de l'ammoniac liquide dans des canalisations qui arrivent dans les locaux où l'on désire refroidir de l'air, ou, au contraire, des denrées, de l'eau, des fourrures qu'on veut préserver des insectes, etc. Les choses sont disposées de telle sorte que le liquide s'évapore, et c'est justement cette détente qui donne un froid intense, se transmettant à l'air, à l'eau, etc.; et l'ammoniac, alors transformé en vapeurs, est rappelé à l'usine pour être recomprimé et liquéfié, tandis que d'autre liquide arrive par la canalisation, se vaporise et se détend à son tour, venant entretenir ou augmenter l'abaissement de température dans l'enceinte, le garde-manger, où l'on utilise le froid pro-

duit. On peut avoir recours à de l'acide carbonique liquéfié, ou à d'autres gaz donnant une forte détente. On peut aussi produire le froid par la détente à l'usine centrale. Ce froid est absorbé, dirons-nous, par un liquide incongelable, et c'est ce liquide refroidi que l'on fait circuler dans les canalisations chargées de distribuer le froid chez les différents abonnés, de leur apporter l'abaissement de température que des dispositions convenables transmettront au garde-manger ou au refroidisseur d'air. Au lieu de calories qu'on envoie à l'abonné, ce sont des frigories : et il faut, pour les canalisations, des précautions analogues à celles que nous avons indiquées à propos des conduites de vapeur, il faut empêcher l'action du milieu extérieur, qui réchaufferait ici le liquide circulant dans ces canalisations, et la technique s'est tellement perfectionnée en la matière que les pertes sont pour ainsi dire négligeables. Il y a là un progrès des plus importants, que l'on peut apprécier en songeant au rôle considérable que le froid joue dans la vie moderne.

*
* *

L'outillage des travaux publics s'est perfectionné de la façon la plus remarquable depuis vingt ou trente ans, à la suite des premières inventions et des premiers appareils qui avaient fait fortune lors du creusement du canal de Suez ; la machine aidant, on parvient à excaver à sec ou sous l'eau des volumes de terre énormes, dans un temps extrêmement court. Parfois, on doit s'attaquer à des matériaux très résistants, de la roche très dure, et alors, quand il s'agit de travaux hors de l'eau, l'emploi d'explosifs logés dans des trous faits par des perforatrices rapides donne le moyen de faire sauter bien vite cette roche, de creuser des galeries, etc. Sous l'eau, l'usage des explosifs n'est point impossible, loin de là ; mais l'établissement des trous de mines est lent et coûteux, et souvent on est hors d'état d'y avoir recours, parce que les travaux doivent se poursuivre sur une voie navigable où se continue la circulation normale des bateaux. Au surplus, fréquemment, l'explosif dissociera bien le banc rocheux qu'on veut détruire plus ou moins partiellement, mais en ne le fragmentant pas en morceaux d'assez petite taille pour que les godets d'une drague puissent les extraire du fond de l'eau. Et pourtant la drague est l'appareil dont l'emploi s'impose en pareilles circonstances.

Aussi a-t-on combiné certains dispositifs qui atteignent le ré-

sultat voulu dans des conditions aussi curieuses qu'avantageuses : sans doute la dissociation de la roche ne se fait pas d'un seul coup sur une vaste surface ; mais, par contre, on n'a pas à craindre qu'elle se prolonge trop loin, on limite l'effet exactement au point où l'on prétend l'obtenir ; le travail se poursuit continuellement, tandis qu'une drague recueille, pour les déposer dans des chalands, les débris rocheux de grosseur convenable pour le dragage. Nous avons particulièrement en vue une sorte de piocheuse, de dérocheuse qui a été imaginée par la maison anglaise Lobnitz, et qui a déjà servi de la façon la plus efficace dans l'établissement du canal de Manchester, dans certains ports argentins, après avoir débuté au canal de Suez dans des travaux d'approfondissement. Le premier type de l'appareil consistait en des sortes de grosses et longues aiguilles métalliques, montées verticalement sur le bord d'un bateau-drague, et que des pistons à eau comprimée permettaient de projeter violemment de haut en bas sur le sol à dissocier, en pulvérisant plus ou moins complètement la roche sous-aquatique ; les aiguilles étaient de belles dimensions, puisqu'elles avaient 12 mètres de long et pesaient 4 tonnes ; malgré tout, elles ne se cassaient que trop souvent parce que, au moment où la machine fut mise en service, on ne savait pas fabriquer des aciers à toute épreuve comme maintenant ; la pointe s'écrasait et exigeait le remplacement de toute l'aiguille. Néanmoins, la roche était suffisamment divisée (même la roche la plus dure) pour que le dragage pût se faire rapidement et à peu de frais. Depuis lors, des améliorations typiques et fort heureuses ont été apportées à la machine Lobnitz. L'aiguille, faite en acier durci, de section circulaire, est munie d'une pointe rapportée en forme d'obus, et si la pointe est usée, on la remplace aisément, pour ainsi dire sans interrompre le travail ; l'aiguille est soigneusement guidée dans sa chute, et une fois le bateau qui la porte solidement amarré en place, elle donnera le nombre de coups que l'on voudra, frappant toujours dans le même trou, et pénétrant assez rapidement de près d'un mètre, même dans de la roche dure. Que des trous analogues soient ensuite percés dans le voisinage d'un premier et à distance convenable, et la roche éclatera bientôt en se divisant en fragments dont le dragage sera aisé. Dans du grès de dureté au moins moyenne, la dérocheuse permettait à la drague d'enlever quotidiennement une épaisseur de roche de plus de 0 m. 60 sur une surface de 430 mètres carrés à peu près. Et le prix du mètre cube ne ressortait

guère qu'à 1 fr. 20, ce qui est extrêmement peu. Notons que souvent l'aiguille pèse 15 tonnes, et atteint 15 mètres de long. Cet appareil a permis de porter rapidement de 7 m. 90 à 8 m. 50 le tirant d'eau du canal de Manchester, sans gêner le trafic normal des bateaux. Et ses nombreux succès dans des travaux divers, même quelque peu en France, font qu'on y songe actuellement pour l'exécution de nombreux dragages dans le tracé du canal de Panama.

Nous pouvons signaler, du reste, un autre procédé un peu différent qui dispense lui aussi de l'usage des explosifs sous l'eau, grâce à l'emploi de perforatrices de grand diamètre, taillant dans la roche et en détachant des cylindres de pierre qu'on peut découper aussi proches que possible les uns des autres. Une des premières applications de ce procédé a été faite, à notre connaissance, pour approfondir l'écluse d'un dock à Grimsby, en Angleterre. On se trouvait en présence de maçonnerie formant le fond, la cuvette et le seuil de l'écluse dont on voulait augmenter le tirant d'eau, afin qu'elle pût donner passage à des navires plus profonds. Il ne fallait pas songer à mettre à sec l'écluse, sous peine de rendre inutilisable le bassin durant les travaux ; et quant à forer des trous de mines et à y loger des cartouches de dynamite qu'on aurait fait exploser, on risquait fort de démolir les murailles latérales qu'on entendait pourtant conserver. On a donc employé une perforatrice formée d'un haut cylindre d'acier présentant un diamètre intérieur de près de 5 m. 50, et auquel on pouvait donner un mouvement de rotation sur lui-même, tandis qu'il venait reposer sur la maçonnerie que l'on voulait attaquer. Au bas du cylindre, on fait glisser de la grenaille d'acier, et c'est le frottement de cette grenaille qui assure la pénétration de la perforatrice aussi profondément qu'on le désire. Les cylindres de pierre se détachent ensuite assez aisément par insertion d'un coin dans l'évidement circulaire, et on les remonte hors de l'eau. A Grimsby, l'on n'a même pas eu besoin de forer des trous très rapprochés : la maçonnerie s'est décomposée, dissociée avant qu'ils fussent très multipliés, et la drague a pu en remonter les éléments. On comprend que ce procédé peut s'appliquer heureusement dans bien d'autres cas et faciliter encore les travaux sous l'eau.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 4 août 1906).

Sommaire. — L'évolution des doctrines économiques et sociales en France. — La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles. — Les accidents du travail. — Le Casier sanitaire des maisons à Paris. — La vie rurale dans le Boulonnais. — Communications diverses. — Décès. — Nomination. — Mission économique.

I

Une très importante communication a été faite à l'Académie des Sciences morales et politiques par M. Levasseur sous ce titre : *Aperçus de l'évolution des doctrines économiques et sociales en France sous la Troisième République.*

Les lois ouvrières votées par le Parlement français sous la Troisième République et nombre de projets pendants sont le résultat de courants d'opinions qui se sont formés au cours du XIXe siècle, par suite des transformations de l'industrie et des mœurs, sous la poussée des intérêts et des aspirations populaires, courants dont le suffrage universel, dégagé depuis 1871 de la pression impériale, a beaucoup contribué à accroître la force. Il faut chercher les causes théoriques de ces courants dans les doctrines économiques et socialistes. L'exposé de ces doctrines, de leur évolution et des polémiques qu'elles ont suscitées offre de l'intérêt.

Les systèmes peuvent être classés en trois grands groupes : économique, étatiste, socialiste, lesquels comprennent nombre de sous-groupes.

Dans l'enseignement de l'économie politique, chaque professeur a apporté sa méthode et ses tendances personnelles ; toutefois les professeurs ont, pour la plupart, un fonds commun de principes qu'on a qualifiés de classiques ou orthodoxes, quoique ces épithètes conviennent très peu à une science morale qui est en développement continu, comme le sont les phénomènes sociaux. On a reproché à l'école libérale de perdre le sentiment des réalités, en partant d'un principe abstrait pour en tirer par déduction des conclusions abstraites ; il ne l'est plus, même à l'égard des théoriciens qui emploient la méthode mathématique. Les maîtres proclament aujourd'hui que leur science est, avant tout, une science d'observation, visant, comme la physique, mais dans des conditions beaucoup plus difficiles et au milieu d'une complexité souvent inextricable de causes et d'effets, à découvrir la loi des phénomènes observés. L'école libérale n'est ni bourgeoise, ni optimiste, ni matérialiste, ni égoïste ; elle ne se désintéresse pas des misères ; ce qui distingue les libéraux, c'est qu'ils cherchent les solutions moins dans la tutelle des pouvoirs publics quand l'utilité n'en est pas démontrée, que dans le ressort de l'activité individuelle et dans le groupement des forces productives.

L'école juridique travaille, sur la plupart des principes fondamentaux, à découvrir et à exposer les lois naturelles des phénomènes ; elle ne se sépare guère de l'école libérale. Certains de ses adhérents, insistant naturellement sur le côté juridique, sont enclins plus que les libéraux à attribuer à l'action des lois positives une grande vertu efficiente pour le progrès économique ; en conséquence, ils penchent souvent vers l'interventionniste. L'école économico-historique, qui jouit aujourd'hui d'une grande faveur, est évolutionniste, elle ne croit pas à la permanence des lois économiques, mais elle dépasse assurément la mesure quand, perdant de vue l'ensemble dans le fouillis des détails, elle est entraînée par quelques-uns à nier l'existence de ces lois. Elle se proclame réaliste en opposition à l'école doctrinaire qui, de son côté, prétend reposer aussi sur des réalités. En embrassant le passé et le présent, cette école a étendu les perspectives de l'économie politique et donné aux conclusions doctrinales plus de souplesse, en y introduisant l'idée de contingence.

La question des rapports de l'Etat et de l'individu a été une des plus controversées depuis 50 ans. S'il est encore aujourd'hui des économistes qui limitent théoriquement le rôle de l'Etat à la seule sécurité, ils doivent être taxés d'utopie ; s'il en est qui refusent à l'Etat toute intervention en matière économique, en acceptant

cependant cette intervention dans des matières où elles n'est pas indispensable, telle que l'obligation scolaire, ils n'échapent pas au reproche d'illogisme. Le protectionnisme est une forme de l'interventionnisme ; ses partisans professent à peu près les mêmes doctrines que l'école libérale sur la plupart des points essentiels de la théorie, ils ne sont en dissidence que pour le règlement du commerce extérieur, leur théorie est celle du mercantilisme et de la balance du commerce.

L'école d'économie sociale, fille de l'école sentimentale, dont Sismondi a été le représentant, n'a pas de doctrine scientifique propre ; ses disciples s'échelonnent, suivant leurs tendances personnelle, du libéralisme au socialisme. A côté viennent les démocrates chrétiens ; la plupart s'efforcent de développer sous diverses formes le patronage et de constituer un régime corporatif fondé sur la liberté, soutenu par le concours de l'Etat, en vue de la moralisation et du bien des classes desbéritées ; quelques-uns vont jusqu'au socialisme.

L'école étatiste est interventionniste à forte dose ; elle a la préférence de beaucoup de jurisconsultes et d'administrateurs, les uns par tendance professionnelle, les autres par système raisonné. Elle est très en faveur dans la démocratie française, et se manifeste aussi bien dans des réunions publiques que dans des sociétés savantes et elle domine dans les groupes parlementaires. L'idée de solidarité sociale est un des principes philosophiques de l'étatisme ; ce qui est inquiétant dans le solidarisme, c'est l'obligation légale, le droit conféré sans limite à l'Etat d'en exiger l'acquittement.

Le socialisme se caractérise principalement par l'idée de l'abolition des classes obtenue par le développement intégral de l'individu. Il se distingue essentiellement de l'anarchisme qui suppose l'abolition totale d'un Etat politique et repousse toute autorité, quelle qu'elle soit ; en effet, le socialisme veut un gouvernement et il aurait besoin d'un gouvernement très fort. Le système le plus répandu est le collectivisme, dont la fin suprême serait, au dire de quelques-uns, le communisme. Sa doctrine se ramène à ces trois propositions : la propriété individuelle est moins une usurpation qu'un mal ; le capitalisme moderne a engendré le prolétariat et l'opprime ; le capital est engendré par le profit, lequel résulte de la confiscation d'une partie des fruits du travail manuel. Depuis 1880, le socialisme a pénétré dans le gouvernement, il y a une politique socialiste. Le programme a fini par comprendre, outre les articles politiques relatifs à la séparation

des Eglises et de l'Etat, à la suppression des armées permanentes, de la dette publique, les réformes économiques suivantes : journée de 8 heures, interdiction du travail des enfants avant 14 ans, minimum légal du salaire à détermnier chaque année, instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants à la charge de l'Etat, retour à l'Etat de la propriété des mines, chemins de fer, banques, etc., mise à la charge de l'Etat des enfants, des invalides, de vieillards. Le parti ouvrier y a ajouté ensuite la responsabilité entière des patrons en cas d'accident, les retraites ouvrières à la charge de l'industrie, l'impôt personnel et progressif sur les revenus supérieurs à 3.000 fr., la suppression totale ou partielle de l'héritage. De ce programme, les uns veulent réaliser immédiatement la totalité par des moyens révolutionnaires ; ils forment l'extrême gauche. A l'extrême droite, les évolutionnistes modérés qui ne veulent rien brusquer comptent sur le temps, l'éducation et les mœurs.

Il y a deux directions dans le mouvement socialiste : d'abord une théorie, diverse suivant les écoles, anarchiste, communiste, collectiviste, aboutissant à un idéal irrésistible et sur certains points essentiels, contraire à l'évolution économique; en deuxième lieu, une politique plus déterminée, aspirant à se réaliser fragmentairement et par la pression du suffrage universel. La seconde direction est immédiatement préoccupante, parce qu'elle est de nature à se produire dans la législation et dans l'administration de l'Etat et des communes par des actes de gouvernement qui mineraient la base sociale fondée sur la liberté et la propriété sans qu'on entrevoie de limite à ses empiètements ; la première est inquiétante parce que, promettant l'inaccessible, elle perpétue le mécontentement et la révolte. La théorie du vrai socialisme reste dans la région nébuleuse de l'utopie. Le libéralisme absolu réside aussi dans une région idéale. Mais il y a cette différence démontrée par l'histoire que la première n'a jamais empêché les hommes d'Etat, les administrations et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions, et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel. Entre les deux doctrines, l'interventionnisme occupe aujourd'hui dans le Parlement français la position prépondérante. A quelle limite s'arrêtera le pouvoir législatif dans l'intervention ? Chaque écrivain ou orateur pose la borne, non d'après un principe — car il n'y en a pas en cette matière — mais d'après son sentiment personnel, les plus prudents n'en posent pas, estimant que l'extension dépend surtout des besoins des peuples et des tendances des gouvernants.

La communication de M. Levasseur a été suivie d'observations.

M.P.Leroy-Beaulieu a protesté contre le nom *d'école orthodoxe* appliqué fréquemment. Il n'y a ni religion, ni dogmes à imposer ; dans la science économique comme dans les sciences physiques et naturelles, il existe un mouvement et des variations, seulement les économistes actuels tiennent compte de ce qui s'est fait avant eux. Le mot *Ecole classique* est contestable à un autre point de vue. Ce qu'on entend, en général, par Ecole classique, c'est le groupe d'économistes qui s'est produit en Angleterre dans les dernières années du XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle ; cette Ecole a eu pour principaux représentants Malthus et Ricardo et pour principales théories celles de « la population » et de « la rente de la terre ». Cette école est arrivée à son complet épanouissement et, aussi bien en France qu'en Angleterre, a dominé avec éclat pendant dix ans, de 1840 à 1850. En Angleterre, elle fut alors représentée par Stuart Mill, qui la systématisa et en France par Dunoyer et Rossi. Bien différente est la méthode actuelle, avec son large emploi de réalités vivantes et contemporaines au lieu d'abstractions. Mais ce qui doit être accepté, c'est le nom d'*Ecole libérale*. Ce n'est pas que la préférence à donner, en général, à la liberté, sur la règlementation soit un principe *a priori*, c'est *a priori* qu'elle a été établie, elle est fondée sur les observations les plus positives, les plus nombreuses et les plus actuelles. Que dire enfin de la dénomination d'*Ecole dure* donnée parfois par des hommes animés d'une sentimentalité malentendue ? Un homme est dur qui refuse au mendiant une aumône et à l'emprunteur un prêt, mais cet homme est parfois très bienfaisant par des moyens plus éclairés. Les économistes disent seulement que l'humanité ne progresse pas par les traînards ; ce sont les plus actifs qui la font avancer. Ce sont ceux-ci qu'il ne faut pas décourager. C'est une folie que de les sacrifier aux traînards.

M. Frédéric Passy a joint ses protestations. L'économie politique est une science. Elle n'a pas de parti-pris. Elle relève tous les faits ; or, parmi les faits, il y a des faits douloureux. On reproche aux économistes d'avoir créé les faits, parce qu'ils les ont constatés. S'ils les constatent, c'est pour tâcher de trouver le moyen de faire disparaître ce qu'il y a de douloureux en eux. On reproche aux économistes de créer une école dure, parce qu'ils sont obligés de reconnaître qu'il y a des améliorations qui ne peuvent pas se faire ou du moins ne peuvent pas se faire du jour au lendemain ; l'école économique s'est opposée à tous les changements à vue que l'on prétend obtenir au moyen d'une texte de loi pour supprimer les maux et les souffrances inhérents à la

nature humaine. L'économie politique constate les maux et en recherche les remèdes. Le plus souvent, elle les trouve. Elle prétend surtout les trouver dans la liberté et par la liberté. Les économistes peuvent se tromper, les erreurs tiennent à des observations mal faites et c'est par des observations nouvelles que l'on arrive à rectifier les anciennes et à trouver les solutions vraies. On dit que l'école économique est une école dure. Ce n'est pas être dur de proclamer la vérité. On est bien plus dur quand on prétend être une école tendre et qu'on fait concevoir des espérances qui ne peuvent pas se réaliser et qui amènent des désillusions terribles. Il est préférable de voir les choses comme elles sont. D'ailleurs, l'économie politique conduit à des conclusions qui sont conformes aux désirs de la démocratie. Ce sont les économistes et les industriels ayant leurs idées qui ont démontré que le perfectionnement des industries et le perfectionnement de l'outillage permettraient d'arriver à une diminution de la journée de travail, parce que le perfectionnement de l'outillage et les améliorations qui se sont produites permettent d'obtenir davantage dans le même temps, à la condition que l'on emploie le temps et l'outillage au lieu de les gaspiller. Les économistes ont tous recommandé la diminution des heures de travail, mais progressivement et suivant les différentes natures de travail, et pas d'une manière uniforme. C'est, qu'en effet, l'économie politique est une science d'observation, d'expérience qui tend vers l'amélioration de la condition humaine.

M. Eugène d'Eichthal a fait une communication, sous ce titre : *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles ; vue générale de l'évolution de la science économique.*

Toute philosophie est une élucidation des termes par celui qui veut philosopher sur le sujet qui l'occupe, c'est-à-dire y voir clair. Le mérite des premiers *Economistes* a été d'aller chercher la réalité des faits sous les mots et de montrer sous ce qu'on voit, ce qu'on ne voit pas, au moins du premier coup-d'œil. Ils ont percé à jour victorieusement les sophismes régnants sur les relations de la richesse et des métaux précieux, sur le système mercantile qui en découlait avec toutes ses conséquences prohibitionnistes, protectionnistes et interventionnistes. Leur démonstration a été éclatante et sur bien des points triomphante. Mais leur analyse a besoin d'être poursuivie, complétée ou rectifiée dans beaucoup de ses parties. C'est qu'en effet les économistes eux-mêmes n'étaient pas libres de préjugés autant qu'ils ont cru l'être ; en par-

ticulier, tous partaient de l'idée d'un « ordre naturel » qui, troublé par les institutions humaines, reparaît par l'effet même de la liberté et ne peut reparaître que par elle ; tous ont généralisé en transformant en vérités absolues ce qui n'était que le contrepied d'autres soi-disant vérités, dont les faits avaient le plus souvent douloureusement prouvé la fausseté ou la déviation. De là une réaction contre l'excès de généralisation ; de là la grande discussion qui s'est instituée de nos jours entre l'école dite *historique* et l'*école* dite déductive. L'*Economique* a subi une modification ; tout d'abord elle a suivi la transformation générale qui s'est réalisée dans le mouvement scientifique depuis le grand progrès des sciences biologiques ; la science économique s'est de plus en plus inspirée de la méthode d'observation et appuyée sur ses résultats. Cette méthode même l'a conduite à s'adapter à l'élargissement général qui s'est produit dans le monde matériel qu'elle observait. Les moyens de communications multipliés, l'extension de la civilisation et de la production industrielle ou agricole à des pays immenses qui en étaient presque entièrement privés, l'accroissement de la population dans ces pays, les rapports pacifiques, le mouvement général de la culture et les progrès inouïs de la science appliquée ont, en agrandissant prodigieusement l'horizon économique, changé la position de plusieurs des problèmes fondamentaux qu'envisageaient les économistes d'autrefois. En se pénétrant de plus en plus du sens de l'histoire qui est le tableau de l'évolution dans le passé, guide et précurseur de l'évolution dans l'avenir ; mais sans se laisser absorber par elle au point de s'y enfermer ; et d'un autre côté, en étendant ses vues comme s'étendait le monde de production et d'échange, objet de ses observations, la science économique a si peu de nos jours constitué cette orthodoxie (dans le sens étroit du mot), qu'on lui reproche souvent, que ses doctrines se sont généralement modifiées depuis cinquante ans sur des questions capitales, telles que le rapport des subsistances et de la population, la rente du sol, le fonds des salaires, les impôts directs et indirects, les emprunts, les traités de commerce, la liberté des banques, les questions coloniales, etc., etc. Sur tous ces points les économistes les plus autorisés des deux mondes ont tenu compte des faits nouveaux ou mieux observés, grâce aux progrès des moyens de statistique, de publicité et de comparaison dont ils pouvaient disposer. Constater les modifications qui se sont réalisées dans les doctrines à la suite de cette observation prolongée et affinée des faits ou de ce contact avec d'autres disciplines, c'est rendre justice à la

bonne méthode de la science économique et de beaucoup de ceux qui la pratiquent.

La conscience même qu'elle a de cette bonne méthode et de l'impartialité avec laquelle elle l'applique permet à l'Economique actuelle d'affirmer que ses contradicteurs en général n'aperçoivent pas suffisamment combien le changement dans les hommes et dans les faits devrait être fondamental et complet pour qu'elle ait à abandonner son domaine propre, comme on l'y invite souvent, à abdiquer ses principes de fond relatifs aux règles de l'échange et ses doctrines essentielles sur les avantages généraux de la liberté et du régime contractuel. Pour ébranler la solidité des témoignages en quelque sorte accumulés sur lesquels se fonde cette science il faudrait, par une série de faits nouveaux, sûrement constatés, démontrer que ceux que l'Economique invoque habituellement comme point de départ n'ont pas le caractère de généralité ou de confiance qu'elle leur attribue. Tant que cette démonstration n'est pas faite, elle a le droit de rester sur ses positions et d'attribuer à la nature humaine, régie à la fois par l'habitude, l'imitation, la réflexion et la prévoyance et observée pendant un temps suffisant, un caractère de fixité permettant de baser sur cette fixité relative une prévision à caractère de science.

Il n'est pas inutile d'analyser, en se plaçant au point de vue philosophique, les principales idées générales qui, en Economique proprement dite, ont résisté à l'épreuve des faits. Le plus difficile, dans une pareille tâche, est de surprendre sous les mots ce qu'ils contiennent de réalité, ce qui est souvent rendu bien nécessaire par les confusions et les insuffisances de distinctions de sens, dont le langage économique est coutumier. Ces confusions sont souvent dues à la façon même dont les termes du langage habituel ont été appliqués par les observateurs qui ont été les premiers à s'en servir, aux objets, non suivant leur essence intrinsèque, mais suivant leur aspect ou l'un de leurs aspects le plus en vue. Cet aspect partiel, puis le mot qui l'a désigné, ont souvent répandu des idées erronées sur l'objet lui-même pris dans sa généralité et ont entraîné de nombreuses erreurs d'application.

Habituellement on s'en tient, dans l'exposé de la science économique, aux trois grandes divisions : production, consommation, circulation, répartition des richesses. Elle ne saurait convenir pour une étude d'ordre spécialement philosophique. Elle a l'inconvénient de faire croire à des séparations plus profon-

des qu'elles ne le sont réellement et, par là, de créer des idées erronées sur le véritable caractère de certains phénomènes économiques. En Economique comme en biologie il faut, à la fois pour voir juste et pour exprimer ce qu'on a vu, séparer les organes et les fonctions ; mais il ne faut jamais oublier qu'il y a entre les différentes parties continuité de communication et de circulation, qui constitue la vie. Dès qu'on s'en écarte, on risque de tomber dans la métaphysique sociale, c'est ce qu'il faut éviter ; car, une fois engagé dans cette voie de raisonnements purement logiques substitués à l'observation des faits et des desiderata rationnels ou sentimentaux prenant la place des réalités physiques et des tendances ou des aptitudes humaines telles qu'elles sont, il n'est pas de solution paradoxale à laquelle on ne puisse aboutir. Et c'est ce que n'ont pas manqué de faire tous les constructeurs de systèmes sociaux ou économiques *ab abstracto*.

L'analyse, même succincte et fragmentaire de quelques-unes des conditions sociales essentielles de la production contemporaine confirme dans cette idée que ces conditions ne sont pas arbitraires, mais le fruit nécessaire d'un séculaire engrenage de causes et d'effets aboutissant à un régime d'ensemble et que, pour modifier ces conditions, il faut non en bouleverser le principe qui tient à des faits profonds, mais reprendre certaines parties en sous-œuvre, en se servant des fondements anciens.

Ici l'Economique devient une science d'évolution. A ce point de vue l'histoire du passé et l'étude du présent sont, pour l'économiste des guides en vue de l'avenir. Il doit tenir compte du changement que la théorie même de l'évolution a amené dans la position de beaucoup de questions relatives à la condition des sociétés ; noter combien l'avenir tient actuellement de place dans les conceptions sociales et combien il réagit, par le sentiment de l'enchaînement des générations, sur les désirs et les consciences individuelles.

Après tout, le bien-être individuel dépend, en grande partie, de certaines conceptions d'ordre général qui accompagnent la simple jouissance d'objets matériels. Aussi l'Economie sociale ne doit pas s'écarter de l'Economie politique, à moins de vouloir substituer les désirs des hommes aux virtualités de la nature et par suite les chimères ou les incohérences aux possibilités pratiques et réalisables. Et ce qui est vrai de l'Economie sociale l'est encore bien plus du socialisme qui, s'il est quelque chose d'homogène et de fixe au milieu de toutes ses variations et de

toutes ses variétés, est l'affirmation d'une justice sociale, violée par les institutions économiques actuelles et réalisable par certaines institutions de contrainte de l'Etat. Il établit assez facilement la première partie de son affirmation, toute justice sociale étant forcément et de par la nature même des choses, incomplète ; quant à la seconde, il en laisse volontiers la démonstration dans le vague, — ou se heurte aux chimères dès qu'il veut serrer de plus près les questions, précisément parce qu'il trouve devant lui, dressées et inexpugnables, les vérités économiques qu'il a volontairement négligées ou méconnues — mais elles n'en existent pas moins, tant que la nature humaine ne sera pas transformée.

M. Cheysson a fait une communication sur *Les accidents du travail.*

Le régime du risque professionnel créé par la loi du 9 avril 1898 a rencontré au début les résistances et les scrupules des jurisconsultes ; depuis lors ils ont, pour la plupart, consenti d'abord à s'y résigner, puis à l'admettre, tant le principe sur lequel il repose répond à un besoin universellement ressenti et comme à une sommation de la conscience humaine. A peine formulé, le risque professionnel a obtenu un succès peut-être sans précédent. Il a déjà envahi, ou est à la veille d'envahir les codes de la plupart des pays industriels. L'Allemagne et l'Autriche en ont fait le pivot de leurs grandes lois d'assurance contre les accidents ; l'Angleterre, qui avait à revenir de loin, l'Italie, la Belgique, l'ont également adopté ; d'autres se préparent à l'accueillir. On ne peut pas ne pas être frappé de cette invasion simultanée d'un principe si nouveau dans des pays si différents d'ailleurs sous tant de rapports. Toutes les difficultés dont on avait menacé le fonctionnement de la loi se sont dissipées à la lumière de son application quotidienne. Les patrons en ont pris leur parti et ne songent plus à s'en plaindre. On avait dit que, par suite des indemnités allouées aux familles des ouvriers tués au travail, l'industriel n'emploierait plus que des célibataires et l'émotion avait été vive à ce sujet. Elle n'a duré qu'un moment et s'est calmée, dès qu'on s'est rendu compte de la réalité des faits, de la médiocre importance de cette indemnité dans la charge totale des accidents et surtout de la réduction des tarifs d'assurance, qui ne font nulle différence entre les ouvriers d'après leur état-civil. En un mot, la loi est

entrée dans les mœurs et, si l'on s'occupe d'elle aujourd'hui, c'est d'abord pour lui apporter des retouches dont l'expérience a révélé la nécessité, mais en respectant son principe fondamental : c'est ensuite pour l'étendre à diverses provinces restées jusqu'ici en dehors de son domaine, à savoir : le commerce, l'agriculture, les maladies professionnelles. Telle est, en effet, la règle générale à laquelle obéissent partout ces grandes lois sociales.

Dans des matières aussi complexes et aussi touffues, ce serait une illusion que d'espérer en trouver du premier coup la formule complète et définitive. Cette vérité a été éloquemment proclamée à l'occasion du Centenaire de notre Code civil, qui, par suite de l'évolution du milieu, appelle aujourd'hui des retouches et des compléments. La nécessité d'une adaptation évolutive s'impose surtout aux lois sociales : elles sont à l'état de « devenir perpétuel » et doivent recevoir, à intervalles plus ou moins rapprochés des remaniements qui viennent successivement et chacun à son tour.

M. Cheysson a fait une très intéressante communication sur *Le Casier sanitaire des maisons à Paris*, créé en 1893, par la préfecture de la Seine et qui permet de se rendre compte, non seulement de l'état matériel de l'immeuble, mais des maladies transmissibles qui se sont produites dans l'immeuble, les travaux sanitaires opérés, les enquêtes faites à ce propos par l'autorité compétente. Du 1er janvier 1894 au 1er janvier 1900, il a été effectué sur places 73.031 descriptions de maisons ; à cette époque, le casier sanitaire étant établi, il ne restait plus qu'à le tenir à jour, travail aussi ardu que le premier ; ce second travail a amené 6.951 descriptions nouvelles (maisons construites depuis le début du service). Du 1er janvier 1894 au 1er janvier 1905, il a donc été effectué, par le service, 79.982 descriptions sur place de maisons, réparties le long de 4.200 voies publiques ou privées et s'étendant, en tenant compte des numéros pairs et des numéros impairs, sur une longueur totale de 1.945 kilomètres. En outre, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'au 1er janvier 1905, 48.461 maisons, décrites avant 1897, ont été complètement revues et vérifiées sur place. Le nombre des décès par maladies transmissibles inscrits dans les dossiers, entre le 1er janvier 1894 et le 1er janvier 1905, s'est élevé à 138.766 et le nombre des désinfections, pendant le même laps de temps, à 283.157. L'intervention du service d'hygiène a

amené 18.000 inscriptions de travaux à exécuter et 251 enquêtes sanitaires. Le travail se poursuit tous les jours. Une organisation de cette nature ne peut avoir d'intérêt qu'à la condition de ne présenter aucune lacune. Les maisons sont périodiquement révisées et les corrections, nécessitées par les modifications qu'elles ont subies depuis leur première inscription, soigneusement réparties sur les dossiers. Quand une maison, décrite déjà, est démolie, le dossier reste tel qu'il était, mais mention en est faite ; quand une maison nouvelle a été édifiée sur le même emplacement, un nouveau dossier est établi qui contient le dossier de la maison démolie. Il est ainsi possible de faire d'utiles comparaisons entre les deux immeubles qui ont occupé successivement le terrain. Tous les jours, les décès par maladies transmissibles et les désinfections sont inscrits sur les tableaux contenus dans chaque dossier. On y consigne aussi à leur date toutes les modifications qui surviennent dans les conditions sanitaires.

Ces dossiers fournissent de très utiles renseignements. Ils apprennent, par exemple, qu'en onze ans, depuis l'installation du casier sanitaire, il est mort à Paris, de la tuberculose, 101.496 personnes réparties dans 30.477 maisons, ce qui correspond à une mortalité moyenne d'environ 5 par 1.000 habitants (4.95) ; parmi ces habitations, 820 contenant 106.308 habitants ont fourni 11.500 décès tuberculeux, soit une mortalité de 10 pour 1.000 (exactement 9.834) ou double de la mortalité moyenne. Sur ces 820 maisons, 105 sont des hôtels garnis. Leur population totale de 13.680 habitants qui ont fourni, en onze ans, l'effroyable mortalité de 2.888, soit, par an, de 19.26 par 1.000 habitants, taux quadruple des taux moyens pour l'ensemble de Paris. M. Juillerat, chef du service, a pu poser en règle que la fréquence des décès tuberculeux est proportionnelle à la hauteur des maisons et qu'elle est sous la dépendance directe des espaces libres qui les entourent, que la tuberculose est plus fréquente dans les étages inférieurs que dans les étages supérieurs des maisons (réserve faite pour l'étage des combles, où les domestiques sont logés dans des conditions particulières d'immoralité et d'insalubrité). La tuberculose est la maladie de l'obscurité ; au village, les chaumières les plus humbles, pourvu qu'elles soient aérées et ensoleillées, sont moins dangereuses, au point de vue de la tuberculose, que les chambres, même élégantes, qui, dans de beaux hôtels, ne respirent que sur des courettes obscures. On n'est plus désarmé contre le fléau et

l'on sait où porter les efforts. Si l'on veut résolument se servir de la loi de 1902, en la combinant avec la loi sur l'expropriation, dont elle modèrera les dépenses ruineuses, on pourra, dans un temps relativement court et sans sacrifices exorbitants, éteindre ces foyers de mortalité, dangereux non seulement pour leurs misérables habitants, mais encore, par la contagion, pour la cité tout entière.

A l'occasion d'un ouvrage de M. Hamy, M. Levasseur a donné de très curieuses indications sur la *Vie rurale au* XVIII*e siècle dans le Boulonnais*. Il s'agit du propriétaire d'une ferme de 42 hectares, occupée de père en fils. Dans le cours du XVIIIe siècle, le prix de fermage a augmenté de 1.100 livres en 1728 à 1.800 livres en 1772, le poids d'argent contenu dans la livre tournois étant à peu près le même aux deux dates. C'est là une nouvelle preuve de ce fait que la rente du sol avait subi un accroissement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Dans cette ferme la culture était peu variée, elle consistait surtout en blé, méteil, seigle, orge d'hiver, vesce, lin et houblon ; la pomme de terre n'a fait son apparition que vers la fin de la période ; le prix du blé a subi de brusques et fortes variations : ainsi le setier de blé vendu 25 livres 10 sous le 30 juin 1714, à la suite d'une série de mauvaises récoltes, n'était plus payé que 6 livres en mars 1715, après l'abondante récolte de 1714. A cette époque, le numéraire était si rare que si le fermage était payé en argent, les gages des serviteurs étaient, en grande partie, réglés par des avances en nature ; il en fut ainsi jusque vers la seconde moitié du XVIIIe siècle, le travailleur des champs subissait, sous ce régime des avances, la tutelle incessante du fermier.

M. Henri Joly a continué la lecture de son rapport sur *La Belgique criminelle* ; il en sera ultérieurement parlé ici.

M. d'Haussonville a lu un travail sur *Le duc de Bourgogne au Conseil*. M. Bourdeau, correspondant de l'Académie, a communiqué une étude sur *L'action des partis révolutionnaires en Russie à la fin du* XIX*e siècle*.

M. Passy a présenté des observations sur *La vie, sa valeur, son emploi* ; M. Louis Renault a présenté une notice développée sur le *Remaniement de la Convention de Genève*.

II

M. de Budé a adressé une étude sur *Les Turettini*, famille de pasteurs protestants de Genève au XVIIe et au XVIIIe siècle, M. Xenopol a envoyé un mémoire sur *Les Actes conscients et inconscients de la vie.*

III

L'Académie a perdu deux de ses membres : M. H. Doniol qui, après avoir été nommé le 20 février 1864, correspondant pour la section de politique, administration et finances en remplacement de M. Leber,, avaient été, par décision de l'Académie du 26 mars 1866, lors de la suppression de la section, rattaché à la section d'histoire et qui avait succédé, le 23 novembre 1890, comme académicien libre à M. Charles Vergé ; M. Albert Soreil, élu le 28 décembre 1889 membre titulaire pour la section d'histoire en remplacement de M. Fustel de Coulanges.

Le 28 juillet, Lord Reay, nommé le 10 mars 1902, à l'une des places de correspondant créées par le décret du 28 novembre 1901, a été élu associé étranger en remplacement de M. d'Olivecrona, décédé.

Sur le rapport de M. Passy au nom de la section d'économie politique, l'Académie a confié la mission économique de l'année 1906 à M. Levasseur, pour lui permettre de poursuivre son grand travail sur l'*Histoire des classes ouvrières depuis 1789.*

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Sommaire. — *Chambre de Commerce de Besançon:* L'apprentissage et la règlementation de la journée de travail. La situation commerciale du département du Doubs. *Chambre de Commerce du Hâvre :* Le mouvement maritime et la situation industrielle du Havre. *Chambre de Commerce de Marseille:* Le commerce de Marseille avec les colonies françaises. *Société pour la défense du commerce de Marseille:* La loi sur les syndicats professionnels et les sociétés commerciales de travail. *Société de Géographie commerciale de Paris :* L'esprit des rapports commerciaux des consuls belges. Le péril japonais. *Chambre de Commerce d'Alger :* La détaxe postale et les droits sur les tabacs. Le rachat de l'Est-Algérien. *Bulletin économique de l'Indo-Chine:* Les cotons de Cochinchine et d'Annam. *Chambre de Commerce française de Londres:* Le commerce du beurre. La marine marchande. Avis aux jeunes Français. *Chambre de Commerce française de Milan:* L'industrie du papier et des tissus de papier en Italie. L'enseignement commercial. *Chambre de Commerce française de New-York :* Les taxes sur l'immigration. Le manque de bras dans les Etats du Sud. Le déboisement aux Etats-Unis.

Chambre de commerce de Besançon. En assujettissant les adultes qui travaillent dans les mêmes locaux que les enfants au-dessous de 18 ans à la journée de 10 heures, la loi du 30 mars 1900 a tué l'apprentissage. La présence d'un seul apprenti dans les ateliers de construction mécanique, par exemple, entraîne pour tous la journée de 10 heures, sans heures supplémentaires possibles. Aussi, les patrons se sont-ils hâtés de congédier leurs apprentis.

Une autre loi pourra-t-elle refaire ce que l'une a défait, ressusciter l'apprentissage ? C'est ce qu'ont pensé un certain nombre de législateurs, qui ont déposé une proposition de loi destinée à remplacer celle de 1851. M. Albert Roux examine ce projet et lui adresse deux objections principales : 1° celle d'attribuer aux conseils de prud'hommes un rôle trop important et qu'ils ne peuvent remplir. «Le prud'homme est un juge et non pas

un surveillant, ni un inspecteur du travail, ni un examinateur ; il y a là une confusion d'attribution qui rendrait impossible l'application de la loi ; 2° la seconde objection vise la réduction et la limitation du nombre des apprentis, que le projet de loi autorise. « C'est à se demander, dit M. A. Roux, si nous vivons sous Louis XV ou si nous sommes au xxe siècle. »

La conclusion de M. Roux est qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi de 1851 sur l'apprentissage ; qu'il faudrait rendre applicables aux apprentis les dispositions protectrices du travail des lois de 1892 et 1900 et charger les inspecteurs du travail de veiller à l'application de ces lois ; et, en même temps, supprimer la modification apportée par la loi du 30 mars 1900 à l'article premier de la loi de 1848, sur la durée du travail de l'homme adulte. La Chambre de Besançon, après avoir pris connaissance de ce rapport, en adopte les termes et les conclusions.

— Le compte rendu des travaux de la même Chambre expose la situation commerciale et industrielle du département. Nous y relevons que, dans la grosse horlogerie, la vente des mouvements de pendule a été excessivement calme. Les prix ont subi, l'automne dernier, une hausse qui correspond à peine à la plus-value représentée par les cours actuels du cuivre. Le marché français étant surchargé, les fabricants recherchent les moyens de développer leur exportation. Par contre, la situation de la petite horlogerie s'est améliorée en 1905, et le mouvement paraît devoir continuer. La petite horlogerie est fabriquée à Besançon, où elle occupe de 7 à 8.000 ouvriers ; dans l'arrondissement de Montbéliard, on compte 14 ateliers occupant 2.000 ouvriers ; dans le vallon de Morteau (arrondissement de Pontarlier) se trouvent trois fabriques d'ébauches occupant 150 ouvriers ; 50 ateliers d'établisseurs de montres comptant 2.500 ouvriers, et 15 ateliers où se fabriquent les outils d'horlogerie, occupant 500 ouvriers.

— *Chambre de commerce du Havre*. Le mouvement de la navigation, en 1905, a subi sur l'exercice précédent une augmentation sensible. Entrées et sorties réunies, il a atteint le chiffre de 12.956 navires jaugeant 7.743.077 tonneaux. Le cabotage national a diminué de 34 navires, mais il a augmenté de 117.816 tonneaux. La navigation de concurrence a augmenté de 117 navires et de 456.597 tonneaux. En nombre de navires et en tonnage, le pavillon français augmente plus que le pavillon étran-

ger, dans la navigation de concurrence. En somme, le mouvement maritime, en 1905, a été satisfaisant dans son ensemble et, en particulier, au point de vue du pavillon français.

Le mouvement des passagers augmente d'année en année. Les progrès économiques des Etats-Unis et de toutes les régions américaines y appellent les émigrants en foule. Mais le nombre des passagers de cabine s'accroît aussi avec une rapidité intéressante à constater.

L'année 1904 avait été mauvaise pour le commerce d'importation et même pour le commerce général ; mais une petite amélioration s'est fait sentir en 1905.

La situation industrielle est aussi en léger progrès sur l'année précédente. C'est dans les constructions navales et les industries mécaniques que l'amélioration paraît la plus sensible.

— *Chambre de commerce de Marseille.* Marseille aussi, après avoir été si fortement éprouvée par la grève de 1904, voit ses affaires reprendre. Le mouvement général de sa navigation, vapeur et voile compris, s'élève, en 1905, à 15.622.700 tonneaux contre 13.352.500 en 1904, soit une augmentation de 2.270.200 tonneaux. Le tonnage de jauge nette de tous les ports français, entrées et sorties réunies, s'élevait, en 1904, à 34 millions de tonneaux en chiffres ronds, et Marseille, avec son mouvement de 13.352.050 tonneaux, en représente les deux cinquièmes (39 0/0). Le tonnage en marchandises, commerce extérieur par voie de mer, s'élevait, en chiffres ronds, à 24.300.000 tonnes et Marseille, avec ses 5.888.000 tonnes, en représente le 24 0/0. Si on considère la valeur de ce commerce extérieur qui s'élève à plus de 9 milliards, Marseille en représente le 24 0/0.

Sans entrer dans le détail de ce mouvement commercial, nous devons dire que Marseille se plaint du peu d'affaires qu'elle fait avec les colonies. En 1904, le commerce général de la France avec l'étranger a subi une diminution de 233 millions, alors que le commerce avec ses colonies a augmenté de 42 millions. Or, le mouvement commercial de Marseille avec les colonies, qui s'était élevé, en 1903, à 594.533.278 fr., est tombé, en 1904, à 557.113.515 ; diminution de 37.419.763 fr. D'autre part, alors que la proportion réservée à Marseille dans le commerce colonial de la France, dépasse, depuis plusieurs années, 50 0/0 (cette proportion a été de 54 0/0 en 1903), elle n'atteint plus en 1904, que 48 0/0.

« A quelles causes devons-nous attribuer ce fléchissement dans les transactions coloniales de notre port, alors que, comme nous l'avons vu plus haut, le trafic colonial de la France montre, dans son ensemble, une appréciable majoration ? Devons-nous supposer que de nouveaux courants commerciaux, favorisés par des circonstances spéciales, se sont tout récemment créés, et que cette concurrence a eu pour effet de restreindre la part de Marseille ? Faut-il rendre responsable de cette diminution les grèves qui, en 1904, ont paralysé l'activité du port ? Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre avec quelque certitude à ces questions faute de renseignements puisés à des sources suffisamment autorisées. Mais il sera nécessaire de les étudier de plus près à l'avenir, surtout si notre port ne regagnait pas rapidement la place prépondérante qu'il a occupée jusqu'ici dans les relations de la France avec ses colonies. »

— *Société pour la défense du commerce de Marseille.* La loi de 1884 sur les syndicats professionnels ne semble avoir satisfait personne pleinement, dit M. Michel Guilland, ceux-ci parce qu'elle ne concède pas des droits assez étendus ; ceux-là, au contraire, parce qu'elle n'impose pas des obligations assez étroites ni assez effectives. Mais il est question de la modifier et M. Paul Cassoute a été chargé de présenter un rapport à la Chambre syndicale pour la défense du commerce de Marseille sur les projets à l'étude. Ce rapport est très complet et très soigné ; espérons que les législateurs en feront leur profit.

M. Cassoute met fort bien en évidence le défaut capital de la loi de 1884. Ce défaut se trouve dans l'article III, qui dit : « Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économqiues industriels, commerciaux et agricoles. » Le mot *exclusivement*, observe M. Cassoute, interdit d'une façon formelle aux syndicats tout ce qui ne se rattache pas à l'étude et à la défense de leurs intérêts. Mais « qui dit défense, dit attaque ; il y avait donc une vraie lutte à engager, et les syndicats n'ont pas manqué de prendre des attitudes belliqueuses et de s'organiser sur un véritable pied de guerre... Et pour se mieux défendre, ils ont pris l'offensive ». Voilà pour les ouvriers.

« La même voie étant tracée à tous les syndicats, aussi bien patronaux qu'ouvriers, les syndicats patronaux se sont défendus, eux aussi, à leur manière : ils ont réussi à imposer à notre pays

cette politique protectionniste que nous avons toujours si vivement combattue, et qui a fini par s'implanter dans notre pays... On pourrait donc dire que les résultats les plus évidents de la loi de 1884 ont été d'engager la lutte sociale entre les classes et de faciliter l'introduction en France du régime protectionniste. »

Il est vrai que le syndicalisme a renforcé le protectionnisme, mais il ne faut pas oublier que c'est celui-ci qui a engendré celui-là. Le protectionnisme à plus ou moins forte dose est bien antérieur à la loi de 1884 sur les syndicats. Moins bêtes qu'on ne le croit, les ouvriers voyaient depuis longtemps les profits que tiraient leurs patrons du régime protecteur, et c'est pour y participer qu'ils s'organisèrent et organisèrent des grèves. L'antagonisme existait avant 1884, et il avait sa source dans le protectionnisme qui, non seulement n'augmente pas les salaires des ouvriers, mais augmente le coût de leur vie. Le remède n'était pas de faire une loi en faveur des ouvriers, mais, tout simplement, de supprimer la protection dont jouissaient les patrons.

M. Cassoute discute, article par article, la loi de 1884 et les propositions de réformes d'icelle ; il étudie les associations professionnelles à l'étranger ; il termine son rapport en indiquant les modifications à introduire dans la loi sur les syndicats. La principale réforme qu'il propose consiste à donner aux syndicats professionnels la capacité commerciale, « elle les fera entrer dans une voie plus pratique et nous avons le ferme espoir de voir, grâce à elle, éclore la réconciliation du capital et du travail » ; spécialement les syndicats ouvriers devront se former en sociétés commerciales de travail. Ainsi se trouvera réalisée « l'utopie » imaginée par M. de Molinari dès 1842, de laquelle M. Cassoute fait grand cas. « Lorsque les sociétés commerciales de travail auront pris l'habitude de traiter avec les entrepreneurs d'industrie pour leur offrir cette marchandise d'une nature particulière qui s'appelle la main-d'œuvre, mais qui est soumise comme toutes les autres à la loi de l'offre et de la demande, il s'établira entre les contractants le même esprit d'entente et la même cordialité qui se rencontrent chez les commerçants échangeant tous autres produits. »

Est-il besoin d'une loi pour que s'établissent les sociétés commerciales de travail ? Il ne paraît pas, puisqu'il en existe déjà. En 1865, dit M. Cassoute, a été fondé à Paris la *Société syndicale typographique parisienne*, qui prend à sa charge de four-

nir une équipe d'ouvriers à tout journal qui lui en fait la demande. Cette Société fonctionne à la satisfaction de tous ceux qui l'emploient. « Elle se charge de faire respecter elle-même la discipline dans le sein de l'équipe, sans que l'employeur ait à intervenir ; tout ouvrier qui cause du scandale dans l'atelier, en est exclu par le soin de ses camarades eux-mêmes qui se font un point d'honneur d'y maintenir le bon ordre. L'employeur a le droit de renvoyer tout ouvrier qui ne lui convient pas sans avoir à en donner le motif et le syndicat est engagé à le lui remplacer immédiatement. »

C'est, comme on voit, tout juste le contraire de ce qui se passe dans les syndicats de 1884. On se rappelle que M. Yves Guyot a cité plusieurs autres exemples de sociétés commerciales de travail dans son livre sur les *Conflits du Travail*.

Il n'y a donc qu'à laisser faire ? — Vous n'y êtes point, répondent les réglementeurs : avec une bonne loi, les choses iront encore mieux et plus vite. — C'est ce que nous verrons quand les sociétés de travail seront légalisées.

— *Société de Géographie commerciale de Paris*. M. Louis Strauss y examine les rapports commerciaux des consuls et des agents diplomatiques belges. On se plaint beaucoup, dit-il, de la publication tardive des renseignements envoyés par les agents officiels belges à l'étranger. Il en résulte que ces documents n'ont plus d'utilité pratique lorsqu'ils paraissent et qu'ils peuvent même induire en erreur et en pertes les négociants qui s'en inspireraient.

Le plus intéressant de l'étude de M. Louis Strauss est ce qu'il dit de l'état d'esprit des auteurs de ces rapports.

« Plusieurs consuls belges sont imbus des formules de l'époque du protectionnisme. Ils n'étudient pas sérieusement les conditions économiques des différentes branches et des différentes nations ; ils voient les choses superficiellement et les solutions simplistes qu'ils proposent entraînent toutes les espérances. Ils affirment la nécessité d'une marine marchande nationale, pour donner plus d'essor au commerce du pays.

« Cette question du pavillon belge parcourant les mers est à l'ordre du jour. On veut des navires belges ; on réclame l'intervention des pouvoirs publics en faveur des armements ; on propose le retour au régime protectionniste. On paraît ignorer que, dans l'intérêt du travail, il faut supprimer tout ce qui charge le budget, tout ce qui frappe la production. Ce que les

industries d'exportation réclament, ce sont des frets favorables, peu importe le pavillon qui les donne. »

Certains consuls s'imaginent que les transporteurs étrangers doivent tendre à favoriser leur commerce national au détriment de celui de la Belgique. « Quand donc, répond M. Strauss, les représentants officiels au dehors cesseront-ils de confondre des intérêts différents. L'armateur se préoccupe d'avoir des frets favorables et ne s'inquiète guère de la nationalité des chargeurs. Il défend ses intérêts, ceux de ses actionnaires et ne les sacrifie pas pour favoriser tel ou tel groupe d'industriels. »

Notez que les mêmes qui reprochent aux capitalistes (armateurs ou autres) de favoriser leurs nationaux, les accusent aussi bien d'internationalisme, quand les besoins de la rhétorique le requièrent. Quoi qu'il fasse, le capitaliste est toujours sûr d'être condamné, si ce n'est comme nationaliste, ce sera comme cosmopolite.

— Le péril japonais commence à devenir moins redoutable ou moins redouté. Il se dégage des rapports des consuls belges la certitude que l'industrie japonaise vise surtout à conquérir les marchés asiatiques et que les conditions deviennent moins favorables au Japon pour le développement de l'industrie. Les salaires des ouvriers ont doublé depuis dix ans. Les impôts, les taxes, les patentes, les droits d'accise, etc., sont incomparablement plus élevés et atteignent des taux énormes. Le prix de la vie et, conséquemment, les frais de production, ont considérablement augmenté, depuis la dernière guerre surtout. Les capitaux sont rares et l'intérêt beaucoup plus élevé qu'en Europe. Les droits d'entrée ont été relevés et le seront encore.

Voilà bien des atouts que la gloire militaire a fait sortir du jeu des peuples du Soleil levant.

— *Chambre de commerce d'Alger.* Dans le but de combler le déficit résultant de la détaxe postale et d'assurer au budget de l'Algérie des ressources nouvelles, l'Administration propose d'établir : 1° un droit de statistique de 1 franc par quintal sur les tabacs en feuille algériens et étrangers ; 2° une taxe de consommation sur les tabacs fabriqués variant de 1 fr. 50 à 5 fr. le kilo. Or, les producteurs protestent contre le droit de statistique, qui assujettirait la culture au contrôle du fisc. De leur côté, les fabricants de tabacs s'élèvent contre la taxe de consommation qui entraînerait l'établissement dans leurs usines du ré-

gime de l'exercice avec son cortège de mesures vexatoires, inquisitoriales et l'obligation d'avances considérables de droits à faire à l'Etat. « Si un tel régime était appliqué à la culture et à l'industrie des tabacs, ce serait, à coup sûr, la ruine à brève échéance de l'une et de l'autre. »

La Chambre d'Alger partage le sentiment des producteurs et des fabricants de tabacs et demande qu'il ne soit pas donné suite au projet de taxation dont il s'agit. Entre autres *considérants*, elle observe que le fonctionnement du nouveau service nécessiterait la création d'un important personnel de contrôle et, par suite, une dépense importante ; et que, d'autre part, en raison de la fraude certaine, on ne saurait affirmer que les recettes prévues au budget seront réalisées.

Il est question du rachat de l'Est-Algérien et de l'exploitation en régie de ce réseau. La Chambre d'Alger se prononce une fois de plus contre l'exploitation en régie. Toutes les fois, dit M. Billiard, que la question a été posée, notre Chambre de commerce a pris une délibération repoussant le système de l'exploitation par l'Etat. La Chambre de commerce d'Oran,depuis l'expérience faite sur le réseau de l'ancienne Compagnie Franco-Algérienne, a totalement modifié son opinion et, après avoir été acquise au principe de l'exploitation par l'Etat, y est maintenant entièrement opposée.

On objecte que la régie ne sera que provisoire ; mais la Chambre d'Alger répond : « Vous n'ignorez pas qu'en France le provisoire devient souvent définitif. C'est donc le régime définitif de l'exploitation par l'Etat, avec toutes ses conséquences qu'il convient d'ores et déjà d'envisager. » Et après l'avoir envisagé, la Chambre émet le vœu : que l'administration renonce au principe de l'exploitation directe de nos lignes ferrées, même à titre provisoire, et qu'elle étudie une formule d'affermage, révisable après une période d'essai, qui assure à l'Algérie une exploitation vraiment commerciale de ses chemins de fer, tout en sauvegardant les intérêts financiers de la colonie. »

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine*. M. Paul Ancel donne des renseignements sur les essais industriels des cotons de Cochinchine et d'Annam. Si quelques variétés, dit l'auteur, n'ont pas donné les résultats que l'on pouvait espérer, les autres, par contre, peuvent rivaliser avec certaines qualités employées à l'heure actuelle par l'industrie. Après avoir examiné les cotons

d'Annam et de Cochinchine, des spécialistes les ont cotés aux prix suivants : cotons de Phan-thiét (Annam), 60 fr.; coton de Baria (Cochinchine), 55 fr.; coton de Thanh-hoa (Annam), 40 francs.

Le coton Baria se comporte bien aux machines de la filature : on peut obtenir un filé d'une bonne qualité moyenne. Son aspect en filé est presque celui de son congénère d'Amérique, sauf une teinte un peu plus beurrée peut-être. Il faut toutefois lui reprocher deux défauts : il arrive assez sale, mal égrené, ce qui fait que, malgré tous les soins donnés, le fil obtenu est « puceux ». De plus, il fait, en cours de route, aux diverses machines, un déchet beaucoup trop considérable. Les planteurs ont donc tout intérêt à soigner la cueillette, l'égrenage et l'emballage d'une matière qui est, en somme, bonne, mais que la filature ne peut travailler avec profit que si elle se présente en laine, sous un aspect aussi avantageux que ses rivales d'Amérique.

Le coton de Phan-thiét s'est bien comporté aux machines de filature. Les filés obtenus sont bons. Le déchet produit en cours de route n'est pas sensiblement supérieur à la normale : en somme, bon coton susceptible de faire de bonne marchandise.

— *Chambre de commerce française de Londres.* Le Bulletin de l'année 1905 donne tous les renseignements désirables sur le commerce de l'Angleterre avec la France et avec plusieurs autres pays. Les importations du beurre dans le Royaume-Uni, qui n'étaient, en 1886, que de 77.178 tonnes, d'une valeur de £ 8.141.438, atteignent 151.886 en 1896 et 212.050 en 1904, la valeur pour cette dernière année représente une somme de £ 21.117.162 ou près de 528 millions de francs. Les quatre principaux pays expéditeurs sont la France, la Hollande, le Danemark et la Suède. Les expéditions de l'Allemagne, de 6.051 tonnes en 1896, sont tombées graduellement pour arriver à 89 tonnes. « Les lois protégeant l'agriculture en Allemagne n'ont donc pas donné les résultats attendus par les agrariens qui subissent aujourd'hui, pour le beurre, la concurrence étrangère sur leurs propres marchés sans arriver à en expédier eux-mêmes au dehors. »

— La Chambre française de Londres a adressé une lettre au ministre du Commerce et de l'Industrie à Paris, sur la marine marchande et les remèdes à son déclin, dont voici quelques ex-

traits : « La loi sur la marine marchande qui vient d'être votée par la Chambre des députés, est mauvaise parce qu'elle grève le budget national d'une somme cosidérable et qu'elle ne portera aucun remède au mal dont souffre notre marine ; il est à souhaiter que le Sénat la rejette complètement et qu'elle soit étudiée à nouveau à un point de vue tout différent. »

Pour donner à la marine marchande une vie réelle, il faut : « 1° des marchandises à transporter à l'importation et à l'exportation ; 2° des navires construits économiquement, rendant la concurrence possible contre tout adversaire ; 3° des ports bien agencés permettant le chargement et le déchargement rapide des navires. » La Chambre de commerce indique quelques moyens de réaliser ces conditions, notons celui-ci : « Afin d'avoir des navires solides et à bon marché, permettant à nos Compagnies de lutter à armes égales avec l'étranger, il est indispensable d'en réduire le coût, et pour cela, il n'y a qu'un moyen pratique : c'est la construction en ports francs — c'est-à-dire l'importation de toutes les matières nécessaires à cet usage, fer, acier, bois, etc., franco de tous droits. »

— A noter aussi de bons avis aux jeunes Français qui vont en Angleterre. La plupart se figurent que, sortant du collège, sans la moindre connaissance pratique de l'anglais ou du travail de bureau, ils trouveront facilement une place leur permettant de se subvenir, en totalité ou en partie ; certains exigent même le pair, lequel y est inconnu. La réalité est que, d'une façon générale, l'offre de la part d'employés anglais eux-mêmes est beaucoup plus grande que la demande ; et qu'un employé anglais, ne connaissant que sa langue, rend plus de services qu'un Français ne possédant que la sienne. « Ce n'est donc que lorsque ce dernier comprend et écrit suffisamment bien les deux langues qu'il peut raisonnablement espérer un emploi. »

— *Chambre de commerce française de Milan.* L'industrie du papier fait des progrès en Italie. En 1886, nous apprend M. Camille Lévi, l'Italie importait 18.000 quintaux de cellulose de bois ; en 1896, plus de 136.000 ; en 1901, environ 243.000 et en 1905, environ 350.000. En 1896, on comptait 16 fabriques de papier qui fabriquaient de la pâte de bois mécanique pour leur propre consommation et 12 autres papeteries qui produisaient pour livrer au commerce. Toutes ces fabriques réunies disposaient de 65 défibrateurs ayant une force motrice totale de

4.740 chevaux et donnaient une production moyenne de 100.000 quintaux par an. Dans ces dernières années, l'importation diminua et la production intérieure augmenta : en 1886, on importa 70.000 quintaux ; en 1896, 42.000, et en 1901, 25.000 quintaux seulement. La paille, qui dans les autres pays est transformée en cellulose, en Italie est travaillée mécaniquement pour la fabrication du papier de paille dont la production et la consommation sont considérables.

Le mouvement des matières premières dénote le développement progressif de la production du papier. En 1862, on comptait 59 machines et 687 cuves actives donnant une production annuelle de 240.000 quintaux. En 1876, 521 usines avec 95 machines continues, 73 en rond et 813 cuves actives employant une force motrice de 14.000 chevaux. En 1889, on comptait 100 machines continue, 200 en rond et 485 cuves ; la production pour l'année fut de 700.000 quintaux. En 1896, les papeteries et fabriques de pâte de bois mécanique étaient 424, employant une force motrice de 260.000 chevaux, avec 169 machines continues, 220 à tambour et 216 cuves actives, 65 défibrateurs pour pâte de bois mécanique ; la production de cette même année fut d'environ un million de quintaux. L'exportation italienne de papier va aussi progressant : en 1905, elle a atteint le chiffre de 121.000 quintaux, tandis que l'importation n'a été que de 60.000. Enfin, l'Italie tient le cinquième rang dans cette industrie et vient après l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Autriche.

Etant donné que cette industrie progresse aussi dans plusieurs autres pays, n'y a-t-il pas à craindre une surproduction ? Non, car on a découvert une soupape de sûreté. On s'est mis à fabriquer des fils et des tissus en papier. M. Lévi nous donne des renseignements sur l'état de cette nouvelle industrie. On taille le papier en petites bandes de 2 millimètres de largeur ; on le file dans les machines ordinaires des filatures de coton. Ces fils ont une certaine résistance et sont employés à fabriquer les mèches des allumettes de cire. D'autres applications ont été étudiées et vont être réalisées. On va fonder à Milan une fabrique qui fera marcher quelques milliers de broches. « C'est un vaste champ qui s'ouvre pour l'industrie du papier et pour ses matières premières. »

Le papier va ainsi servir, non seulement à nous orner l'esprit, mais à nous vêtir le corps.

— On substitue de plus en plus l'enseignement commercial

dans les écoles à l'enseignement pratique dans le commerce même. M. A. H. examine si c'est un bien ou un mal. Le niveau général de l'instruction étant plus élevé, il faut, dit l'auteur, que l'enseignement dans les écoles soit supérieur à celui que l'on donnait à nos prédécesseurs ; mais il ne faut pas que ce soit au détriment de l'enseignement pratique. L'école et l'apprentissage doivent se compléter. « C'est ce qu'oublient bien souvent nos licenciés des écoles de commerce, qui veulent arriver de suite en haut et se croient humiliés si un patron, peu soucieux des grands diplômes, leur demande, avant tout, les preuves moins classiques de leurs nombreuses connaissances. A. H. donne comme modèle en ce genre, l'apprentissage commercial tel qu'il est organisé en Allemagne, où les jeunes commerçants passent par toute la filière, non pas diplomatique, mais pratique.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Les Etats-Unis cherchent des ressources pour pouvoir augmenter les recettes de leur budget, et le Comité d'Immigration et de Naturalisation de la Chambre des Représentants vient d'émettre un rapport favorable au sujet du projet de loi sur l'immigration aux Etats-Unis. Le Comité demande : une taxe par personne de 5 dollars au lieu de 2 ; l'exclusion des personnes idiotes, faibles d'esprit et poitrinaires ; un examen portant sur l'instruction des immigrants ; que tout immigrant soit en possession de 50 dollars s'il est chef de famille, de 25 pour les adultes mâles et de 15 pour les femmes au-dessus de 16 ans. Certains membres du Comité veulent même une taxe plus élevée et se réservent de proposer des amendements pour réclamer jusqu'à 40 dollars par tête. On voit que l'humanitarisme fait des progrès.

— Si les Nord-Américains sont encombrés d'immigrants, ne pourraient-ils trouver quelques moyens de diriger le trop-plein vers les Etats-Unis du Sud où manque la main-d'œuvre ? Le *Bulletin* nous apprend que les planteurs de coton réclament des bras. « Un certain nombre d'Italiens ont répondu à l'invitation et ils ont été immédiatement occupés par les propriétaires, qui préfèrent de beaucoup leur travail à celui des nègres. »

— Les Etats-Unis se déboisent. L'Association Nationale des Bois Durs a déclaré que si l'on continue à déboiser, du train

dont on va maintenant, il n'y aura plus de forêts dans 35 ans. Elle a estimé qu'il y avait encore environ 1.475.000.000 de pieds cubes de bois, mais que, chaque année, on en coupait 45.000.000.

Lors du dénombrement de 1900, on a fait un tableau indiquant les capitaux employés à l'exploitation des forêts, leur étendue en acres et la quantité de pieds cubes abattus, et l'on est arrivé aux chiffres suivants :

Régions	Capital employé.	Etendue en acres.	Quantité en mille pieds cubes.
De l'Est..........$	40.700.556	4.498.812	20.987,3
Des Lacs...........	75.184.637	6.694.153	32.925,0
Du Centre..........	17.527.334	3.224.420	15.423,9
Du Sud.............	54.037.320	12.414.165	62.711,9
Du Pacifique	23.784.549	3.188.149	78.141,6
De l'Ouest.........	3.754.970	2.182.398	5.360,9
Totaux.......	214.989.366	32.222.097	215.550,6

L'Association des Bois Durs demande : 1° que défense soit faite d'exporter le bois en grume, et 2° que la loi qui met une taxe sur les plantations d'arbres soit abrogée.

Nous ne pouvons qu'approuver le second article ; quant au premier, il faut bien du bois pour fabriquer le papier ; où le prendre ?

Heureusement, l'Association ne se borne pas à demander : elle donne pour la reconstitution des forêts. Les membres ordinaires paient une cotisation annuelle de $ 2 et les membres à vie donnent une somme de $ 100. Une autre catégorie de membres versent chaque année 25 dollars.

A la bonne heure ! Il est si rare de voir les philanthropes mettre la main à leur propre bourse !

ROUXEL.

AU TEXAS

LES ÉLEVEURS DU TEXAS

Un clou chasse l'autre. Voilà le procédé employé par la Nature pour arriver à ses fins. On les aperçoit clairement. Si nous lui demandons: Pourquoi? Elle répond: Cela n'est pas votre affaire. Faites votre besogne. Le reste me regarde.

Elle applique son système aux êtres animés comme aux végétaux, sans prendre garde qu'elle les a doués de sensibilité. Ici elle a d'abord planté le flexible bouleau penchant mélancoliquement son chef vers le sol. Cette mélancolie lui ayant agacé les nerfs, elle le remplace par les pins funèbres, droits et roides. Puis elle s'est dit: Mon domaine à l'air d'un cimetière. Changeons cela. Elle a planté des chênes, qui ont relégué leurs prédécesseurs dans les landes, dont le roi des forêts s'emparera, quand le sol sera assez fertile.

Il faut croire qu'avisant un jour le bison, elle a trouvé ses formes déplaisantes. Il a disparu. L'Indien ne faisant point l'affaire, l'a suivi. Ils étaient quinze mille en 1800. Il n'en reste pas en 1905. Pour punir leurs crimes elle avait suscité les hidalgos, caballeros, gauchos, avec nombre de personnages vertueux, venus de diverses régions morales. Ceux-ci ont supplanté les premiers, afin que le proverbe ne marche pas: La vertu est toujours récompensée. Aujourd'hui les descendants du Cid cultivent, comme locataires, les terres que leur famille a possédées. Ce qui leur permet de ne pas mourir de faim.

Vous voyez: Le système fonctionne automatiquement, avec une précision mécanique, mathématique: La mousse est étouffée par les fougères, les fougères par le bouleau, le bouleau par le pin, le pin par le chêne, le bison par les bœufs, l'Indien par l'Espagnol, l'Espagnol par l'Américain. L'épuration continue, comme l'on dit

au Palais Bourbon. Le laboureur américain nourrissant quatre fois plus de bétail, sur même espace, que le pasteur, celui-ci se dispose à préparer sa valise, pour se diriger vers Cuba et le Mexique.

Ils viennent de se réunir ici, à Dallas, sous nos yeux. Nous nous attendions, en partie, du moins, à des arsenaux vivants: carabines à six coups en bandoulière, revolvers, yatagans à la ceinture. Nous n'avons rencontré que des fermiers briards ou beaucerons, venus à Paris, pour rompre la monotonie du carême. Pas même un sombrero. La coiffure de Rubens, aussi, est un souvenir des abus d'un autre âge. Personne ne le met dessus, comme disent les personnages de Molière. Les temps héroïques ne sont plus. Il n'en reste que d'imperceptibles traces: La physionomie du futur Président de la Société des Eleveurs annonce, en effet, qu'il prendra possession du fauteuil avec le geste de Bonaparte au Pont d'Arcole. Cet homme ayant continué de vaincre. Témoin son histoire qui est celle de la plupart de ses collègues.

Né en Floride, passe en Alabama, où il réside jusqu'à la guerre de Sécession ; se bat, pendant quatre ans, avec les armées sudistes, passe au Texas, entre, comme vacher équestre, au service d'un éleveur. Après avoir convoyé du bétail pour son patron, au Kansas, il en convoie pour son compte, acheté de ses économies de vacher. Avant 1880, il acquiert des herbages, en Colorado, et engraisse ses troupeaux, en Territoire Indien. Ces opérations lui permettent de payer quarante mille quatre cent soixante-sept hectares de pâturages, dans le sud du Texas, à Uvalde, où il gèle malgré le voisinage du Golfe. Grand éleveur, grand engraisseur, directeur de la Banque de Stafford, qui plus est, grand batailleur, depuis quinze ans, il est d'avant-garde à tous les combats livrés par les éleveurs aux Corporations: abattoirs, chemins de fer, commissionnaires en bestiaux, voleurs de troupeaux.....

Avec ses 40.467 hectares de pâturages c'est un éleveur comme il y en a beaucoup ici.

Voici un monsieur dont le paccage, d'un bloc, couvre deux fois la superficie du grand-duché de Luxembourg.

Le Carabas de la région alors?

Nullement.

Les prés clôturés de son voisin couvrent les trois quarts du territoire de la Hollande. A trois hectares, par tête, ils nourrissent, plutôt mal, 800.000 têtes de gros bétail. Valeur moyenne, sur place, 35 francs. Le total sonne mieux: 28 millions. En bloc, l'on offre ces propriétés à 25 francs; en détail à 125 francs l'hectare.

Malgré tant d'herbages, en 1880, ces éleveurs n'avaient pas de foin dans leurs bottes. Toutes les villes du Texas leur faisaient grise mine, qui se disputent, aujourd'hui, l'honneur et le bonheur de les recevoir. Elles ne tendaient pas les bras à ces promeneurs, rongés de soucis, parcourant les rues comme des âmes en peine. Ils étaient démontés. Un grand seigneur anglais les remit en selle. Voici comment.

Réunis dans une ville, où ils ne faisaient pas grande figure, ils se conseillent les uns aux autres. Nous n'avons, dit l'un d'eux, qu'un moyen de faire mousser le Texas: C'est d'aller aussi loin que possible. L'Est est trop près. Il faut se rendre en Angleterre. On l'y envoie à frais communs. Il sonde le terrain, parle des fabuleuses ressources du Texas, en général, de sa propriété en particulier, empaume Lord Beresford qui, sans marchander, lui paie son domaine ce qu'il en demande. Il télégraphie à l'Association des éleveurs le prix qui, dès là, est la base de toutes les ventes faites à des syndicats anglais, écossais, constitués pour acheter des biens au Texas. Quatre ans plus tard, au bal de leur Association, les femmes et les filles des éleveurs portaient plus de pierres précieuses qu'on n'en a tiré de Vizapour et de Minas Geraës, et les hommes mirent à sec les celliers de Reims, avec le concours de leurs acheteurs britanniques.

Il y a des ombres à ces tableaux.

Elles sont projetées plus loin, en long et en large, par les colonnes de biens mis en vente par l'Office des terres du Texas. Les unes parce que le bail est expiré. Les autres, parce que les acheteurs n'ont pas payé l'annuité. Une misère: 45 centimes par hectare, annuellement pour les terres achetées 17 fr. 75; 1 fr. 094 pour celles de 43 fr. 75 l'hectare. Les prix oscillent entre ces deux extrêmes; les domaines entre 120 et 13.000 hectares. L'acheteur est tenu de résider trois années consécutives, et prouver qu'il a dépensé 1.500 francs, en améliorations. Il peut se libérer par un seul paiement, ce qui lui donne un titre de propriété quitte et libre. Sinon il a 40 ans pour payer.

Des agents fonciers offrent ces biens aux yeux mal renseignés, à un prix triple, voire centuple de celui fixé par l'Etat, et exigent rubis sur l'ongle. Dans le nombre il y a des terres de bonnes qualités, qu'on ne découvre pas gratuitement. Il faut avoir vu, de ses yeux vu; ou gare les conséquences.

Parmi les locataires paraissent une douzaine de noms français, autant d'espagnols, quelques allemands. Quatre gouttes d'eau étrangère dans un lac anglais.

L'Etat fait valoir sa marchandise, les terres, avec la même intelligence que les phalanges fouriéristes, leurs fonds, et pour la même cause: « L'excitateur nerveux » est noyé dans la « substance collective ». Il vous dit: « Vous voulez des terres? Cherchez et méfiez-vous des courtiers en biens fonds. » Ceux-ci, amplement pourvus d'excitateur nerveux, en ont tout autant à vendre, sinon plus. Ils vous en donnent une description détaillée, un bilan complet comme celui d'un notaire français, instrumentant dans une mortuaire: distance du chemin de fer, des marchés, nature du sol, du sous-sol, récoltes moyennes du voisinage, eaux, forêts, etc. Ils nous ont adressé des kilomètres d'offres, vous laissant le choix, entre des terres de 25 francs à 5.000 francs l'hectare, prix basés sur le rendement du sol. Tant pour l'herbage. Tant pour les plantations d'ananas. Leur excitateur nerveux opère mieux que celui de l'Etat flanqué de mille « organismes sériaires », qui le rendent paralytique et perclus du cerveau. C'est pourquoi apparemment les éleveurs demandent qu'on leur réserve toutes les terres.

Ils auraient pu employer mieux leur temps, ayant d'autres chats à fouetter.

Par exemple, discuter les moyens de convertir en prairies qui verdoient leurs paccages qui poudroïent.

Après s'y être limés les dents pendant quatre fois 365 jours, leurs bœufs pèsent 400 kilog.

Il faudrait remplacer cela par le sorgho et la luzerne, laquelle pousse encore, avec vigueur à 25 ans. L'on s'en tient à l'herbe du buffle dont la valeur est quatre fois moindre.

Ensuite, avec des reproducteurs Herford et Courtes-Cornes, envoyer la race actuelle rejoindre le bison. Ce métissage donne des animaux pesant 400 kilogs à deux ans, au lieu de quatre, qui ne claquent pas de la fièvre du Texas, comme les bêtes mexicaines.

Puis imiter les Argentins qui ont des bœufs, des chevaux et des moutons, auxquels l'on peut ajouter les pourceaux.

Nos juments sont communes; mais les quelques gouttes de sang arabe circulant dans leurs veines constituent un excellent fonds pour l'amélioration. Les brebis sont grossières, les porcs hideux. Sans compter l'Europe, il y a partout, aux Etats-Unis, des reproducteurs qui corrigeraient cela. L'on y travaille, mais l'on marcherait plus vite si l'on s'occupait moins d'accaparer des terres et de distribuer, à la ronde, des malédictions dont se gaussent les maudits.

Un abattoir, pour 1.000 têtes de gros, et 3.000 de menu bétail par jour, exploité pour compte des éleveurs, débarrasserait le

marché. Voici les prix payés l'hiver dernier par 45 kilog. 400 gr.

	Francs	Le kilo
	—	—
Vaches de prairie	15	0 30
Veaux	16 »	0 35
Porcs	22 »	0 49
Moutons	18 »	0 40
Agneaux	22.50	0 50

Criant, bêlant.

Au concours du bétail gras, à Fort Worth, comté de Dallas, un éleveur de Coleman a présenté trois brebis Delaine, dont la toison est plus fine que la soie et pèse 4 kil. 500. Aussi deux béliers et une brebis de Rambouillet. L'un pèse 99 kilog. et donnera 13 kilog. de laine. Le propriétaire en a refusé 2.500 francs

Le prix des brebis communes : 15 à 25 francs selon poids.

Les Etats voisins, comme le Texas, se rendent parfaitement compte qu'il faut ou améliorer les races ou abandonner l'élevage.

S'ils connaissent ces faits, les mélinistes français, et leurs amis, les agrariens de Prusse, vont armer leurs batteries, pour empêcher les gens d'acheter du bœuf américain amélioré, et les contraindre de manger du chien enragé. Futur débouché pour les fabriques de muselières. La protection est féconde.

Nos éleveurs, dans leur dernière séance, prient le Président et les Chambres de leur réserver toutes les terres publiques, après avoir entendu la prière suivante: « O Dieu ! Imprime à ces délibérations ce caractère spirituel qui dispose les hommes à se combler de bénédictions les uns les autres. » Devinant le sens caché de ces paroles du rabbin, ils commencent par la charité bien ordonnée.

Puis, ils ont approuvé le compte des dépenses qu'ils s'imposent, pour empêcher de s'approprier leur bétail les gens indélicats, ceux-ci n'étant pas munis d'une autorisation présidentielle, ou législative.

Le Comité a été chargé de prendre des mesures contre le trust des commissionnaires en bestiaux, qui a augmenté son courtage, sans l'assentiment de ses clients ; contre les abus des chemins de fer; aussi de recommander la négociation de traités de commerce qui permettent aux nations étrangères de nous passer la rhubarbe, afin qu'elles nous autorisent à leur expédier le sené. Le Sénat, Gibraltar protectionniste, a été houspillé.

Après avoir couvert les Dalasiens d'argent, les éleveurs, satisfaits de la réception, les ont couverts de fleurs. Le Colonel A est

enchanté, le capitaine B, émerveillé, le commandant C enthousiasmé, une foule d'autres commandants, capitaines, colonels sont ravis. Les commissionnaires en bestiaux, les représentants des chemins de fer n'ont pas fait connaître leurs impressions. Probablement celles du colonel Peponnet à la lecture du contrat de mariage de sa fille, où il n'est parlé que de sa mort.

Ils ont cependant des consolations qui ne sont pas belges: Le jugement de Mr Humphrey déboutant l'Etat Fédéral, plaidant contre les administrateurs des grands abattoirs. Ils sont absolus personnellement. Mais les compagnies restent sous le coup de la loi. Cette décision est conforme à la jurisprudence de la Cour Suprême. Le Président, sur lequel seul le pays fait fond, n'a qu'un recours. Poursuivre les abattoirs pour chaque infraction. Pénalité: 25.000 francs. Comme elles sont multiples, cela ferait brêche dans leur caisse. Ils n'en ont cure. Les amendes seront payées par les éleveurs qui recevront moins pour le bétail gras, et par le public qui paiera ses beafsteaks plus cher. D'où la proposition d'un juge du Texas: Edicter l'emprisonnement contre tous administrateurs, employés généralement quelconques, ayant restreint ou détruit la concurrence.

Une série de combles. Les Américains donnant, tête baissée, dans le travers français: le recours incessant au Dieu-Etat.

De New-York au Texas, passant en Pensylvanie, Delaware, Ohio, Illinois, Missouri, Kansas, territoire indien, nous avons vu de tout petits métayers, pourvus de l'attirail indispensable à la fabrication de conserves alimentaires, mettant en boîtes toute leur récolte: tomates, haricots verts, petits pois, cornichons, fraises, fruits divers.

Le monsieur qui paît ses 800.000 bœufs, dans un pré clôturé de 2.500.000 hectares, pourrait, tout aussi bien, les mettre à la daube, sur place. Cela dispenserait les boutiquiers du Texas de faire venir de Chicago des langues qu'ils vendent 1 fr. 75, qu'on paie fraîches dix sous à l'étal des bouchers.

Mais non! L'on fait des discours. L'on maudit les commissionnaires, les abattoirs. Passez-vous-en, morbleu, c'est bien simple!

*
* *

LES FOURIÉRISTES A DALLAS

Le 25 février 1855, le vent ayant enflé les voiles du *Nurnberg*, trois-mâts allemands, nous quittions le Havre. Après une heureuse navigation nous touchons la Nouvelle-Orléans le 22 avril, Galveston le 3 mai, pour débarquer le 5 à Houston. Nous montons à bord d'une flottille de corvettes de la Prairie, traînées par des bœufs qui nous amènent, de leur pas lent, à Dallas, le 21 mai.

Nous étions 43: menuisiers, charpentiers, tailleurs de pierres, bottiers, selliers, forgerons, charrons, constructeurs de moulins, maçons, un architecte de la *Revue d'architecture*, deux clocheurs, quelques bourgeois, disciples de Fourier, plus un certain nombre d'ouvriers non classés.

Le domaine: 3.832 hectares, achetés aux soldats de l'indépendance texienne 3 fr. 12, à divers propriétaires de 37 fr. 50 à 93 fr.75 l'hectare.

C'était une première déception. L'entreprise espérait recevoir, gratuitement, 64 hectares pour chaque famille, 32 pour chaque célibataire. C'est sur ces bases que Victor Considérant avait proposé l'organisation de la colonie. Mais la loi offrant ces avantages à tout venant fut rapportée en 1853, pour mettre un terme aux abus qu'en faisaient les chemins de fer. Le fonds de roulement destiné à vivifier l'entreprise, à faire face aux nombreuses difficultés du début, fut immobilisé en achat de biens fonds.

En 1854, l'on avait emblavé de blé 4 hectares qui produisirent 5.050 kilog., 1.012 par hectare.

Il n'y avait pas de temps à perdre pour assurer le vivre et le couvert. Sous la direction d'un bon jardinier, au débotté, nous rasons les arbres de la Vallée, labourons, semons, plantons. La récolte pourvoit à tous les besoins de la colonie composée de 300 membres.

Les ouvriers du bâtiment élèvent un magasin en pierres dont il ne reste que les ruines.

L'on procède à l'organisation des services. Les colons, heureux comme les poissons dans l'eau, voyaient tout en rose. Ils avaient une société vocale, un cours de danse, un piano importé par le secrétaire. L'on se réunissait, après le travail, l'on chantait, l'on dansait comme les Basques après une journée consacrée à la moisson.

L'on ne vit pas seulement d'ariettes et d'entrechats. Il faut du blé, du laitage, de la viande. Des 300 membres, 50, laboureurs de profession, étaient aptes à les produire, avec le cheptel, composé de :

433 bêtes encornées;
176 moutons;
50 porcs;
10 chevaux de charroi.

Outre les 50 laboureurs, 74 artisans étaient occupés : 15 menuisiers et charpentiers, 6 forgerons, 2 charrons, 2 ferblantiers, 6 cordonniers, 1 bourrelier, 3 boulangers, 10 bûcherons, 6 blanchisseuses, 3 cuisiniers, 4 lingères, 2 tanneurs, 6 arpenteurs, 2 comptables, 5 voituriers.

Les 176 autres demeurent les bras croisés, un certain temps. On parvint, peu à peu, à en caser un certain nombre, dans les différents services. D'autres, n'ayant pas pour agréables les conditions du milieu, cultivèrent les uns pour leur propre compte, ceux-ci pour les voisins, ceux-là cherchèrent du travail dans les villes.

Les malheurs voyageant par troupes, nous eûmes, par surcroît, les sauterelles et une sécheresse saharienne. Les physionomies se rembrunirent de plus en plus. Surtout celles des nombreux émigrants qui avaient amené leur famille.

Arrivé en juin 1855, à la colonie, Victor Considérant, se trouvant en présence du personnel qu'on lui avait expédié, fait cesser les envois à Paris et à Bruxelles.

Il organise une société particulière d'exploitation, qui admet le salariat. Les associés en touchent le tiers. Deux tiers sont retenus pour payer les dettes contractées, envers la Société dont le siège est à Paris.

Cette société nouvelle défriche de nouvelles terres, perfectionne son installation. Les colons résidents prennent charge du matériel, des magasins, de la culture du bétail. Les services s'organisent péniblement, une partie des colons n'étant pas faite pour le travail qu'on leur demande. Beaucoup étaient aussi peu socialistes que possible, manifestaient une indifférence complète. Leur occupation principale était de gémir en parfaits individualistes. Six colons meurent. Ce deuil assombrit encore les imaginations. Cahincaha l'on arrive en 1857, où, de chocs en heurts, la Société se brise. Les uns retournent en Europe. Les autres s'éparpillent dans les Etats voisins. Les possesseurs d'actions les convertissent en terres de la Vallée, établissent des fermes.

L'exercice de 1857, le dernier, se solde par une perte de 23.791 fr.

Considérant, qui avait la foi du charbonnier, s'efforce, de 1857 à 1871, d'établir une nouvelle colonie, à Uvalde, près San Antonio, sur les vrais principes fouriéristes, sans y réussir.

La Société fouriériste de colonisations fut dissoute en 1871. Cantagrel racheta toutes les actions, devint propriétaire des terres qu'il vendit à Pierre et à Paul.

J'attribue l'insuccès de la colonie, dont je faisais partie, aux causes suivantes:

Envoi à la colonie de gens:

1° Incapables ou sans profession;

2° Sans sympathie pour l'idée à réaliser;

3° La plupart n'ayant souscrit aucune action;

4° D'agents organisateurs incapables;

5° Hostilité des habitants qui noüs considéraient comme les ennemis de l'esclavage.

Aucune de nos idées n'a été appliquée.

Elles ne sont donc pas responsables des revers.

Notre échec n'établit pas l'inanité de la doctrine.

Rien n'a été dit qui en infirme la valeur.

L'expérience seule peut la déterminer.

C. M. Cupy.
365, Thomas Avenue
Dallas. Texas.

Ce résumé historique a été rédigé à notre demande.

Les cinq causes de la déconfiture se résument en une seule:

L'absence de *l'excitateur nerveux* renfermé dans *l'organisation sériaire.*

Voilà où gît l'enclouüre. Il fallut lâcher, tout d'abord, l'excitateur nerveux. Enfermé dans une boîte que les économistes, en leur vulgaire langage, nomment l'intérêt personnel, il s'y claquemure quand l'on transporte le récipient au phalanstère.

L'organisateur de la colonie, lui-même, dans une visite à la Phalange-Nord américaine, le constate en ces termes: « Elle compte dix années d'existence; 120 à 130 membres, femmes et enfants compris. La vie, l'entrain, l'attrait au travail manquent totalement. La spontanéité individuelle tend à s'affaiblir. L'association végète, semble plutôt somnolente, qu'alerte, gaie, active, passionnée à son œuvre. La personnalité est noyée dans la substance collective. »

Voilà le malheur: L'on ne peut pas tirer grand'chose d'une personnalité noyée.

Débarrassée des legs barbares remis à neuf par les rétameurs so-

cialistes, substance collective, organisation sériaire, excitateur nerveux nouveau modèle, la personnalité accomplit des prodiges que le fondateur du plalanstère constate:

« Les Américains arrivent tous sur le terrain avec rien et à peu près: L'un avec sa famille, son chien, ses chevaux et 4 ou 5 dollars, l'autre avec une paire de bœufs; celui-ci avec rien du tout. Au bout de quelques années, ces familles se trouvent entourées de bœufs, vaches, chevaux, cochons, volailles, de champs mûrissant abondamment pour elles, maïs, blés, patates, pommes de terre. Un jeune Français arrivé, il y a deux ans, à Dallas, avec un dollar pour tout bien, est propriétaire du plus bel atelier de la ville, et d'un capital industriel de 6.000 fr. Il ne travaille souvent que trois jours par semaine. »

Et les fouriéristes, munis de capitaux, donnent du nez en terre.

C'est que le génie de Fourier, l'organisation sériaire, un excitateur nerveux dénaturé, déployant leurs ailes, planent sur la colonie, plongent dans les ténèbres, cette entreprise qui, dans le langage de l'auteur, avait pour objet: « la condensation des éléments les plus avancés, des idées les plus progressives, acquises à l'humanité, en un foyer de liberté, de lumière, de puissance pacifique, d'attraction souveraine, de prospérité rayonnante et libératrice. »

Cette sorte de condensation n'est guère goûtée de l'humaine faiblesse.

Avortement d'autant plus significatif que l'entreprise avait été lancée sur le papier, d'une façon absolument pratique, en Amérique, par un homme intègre, et en France, par un industriel de premier ordre, M. Godin-Lemaire, de Guise (Aisne).

Qui ne peut le moins, ne peut le plus.

Après cette aventure, et celle des autres phalanges américaines, les réorganisateurs, liquidateurs, sont bien venus de tenter une exérimentation de même farine sur la France entière.

Ils y travaillent consciencieusement, comme des corneilles qui abattent des noix, après avoir puisé des forces en l'assiette au beurre.

*
* *

LE GOUVERNEMENT DU PEUPLE FATIGUE LE PEUPLE

A ce point que le peuple n'en veut plus. A Galveston, affirme le *News*, il abandonne ses droits imprescriptibles, antérieurs, su-

périeurs, fait nommer la majorité du Conseil municipal par le Gouverneur de l'Etat, qu'il mettra à la porte, si les hommes de son choix ne se conduisent pas beaucoup mieux que les édiles élus, lesquels prennent les caisses publiques pour leurs bas de laine, trop fréquemment.

Résultat ? Encourageant.

Les bas politiciens avaient criblé la ville de dettes. Les caisses, ouvertes à 3 heures 55, étaient fermées à 4 heures précises. Après, visage de bois. Aujourd'hui, rubis sur l'ongle. Guichets ouverts de 9 à 4. Les tyrans ont diminué les impôts, et, malgré cela remboursé toute la dette flottante contractée par le gouvernement du peuple, par et pour le peuple. De plus ils ont pavé des rues a concurrence de quelques millions de francs, bâti des égoûts à l'épreuve des cyclones sans émettre un seul bon.

Ceux d'Houston emboîtent le pas. L'an passé, ils élirent un maire et 4 conseillers municipaux, seulement, remisant tous les autres. Ces cinq despotes viennent d'arrêter leur bilan, après huit mois d'exercice. Le voici :

Remboursé la dette à concurrence de 2.000.000 fr.

Voies et moyens assurés à concurrence de 1.000.000 fr. annuellement pour pavage.

Diminué les impôts.

Fait caractéristique. De ces cinq tyrans quatre étaient membres de l'ancien conseil municipal, où ils étaient réduits à l'impuissance par les hâbleurs et les vils courtisans de S. M. le peuple. Leur chef, le maire, professe des principes absolument subversifs. Enumérons :

Les affaires de la ville sont conduites comme celles de toute entreprise particulière, honnêtement et économiquement administrée.

Le temps des employés est utilisé. Nous les engageons quand nous en avons besoin. Nous les démissionnons quand il n'y a plus de beogne. Tout gaspilleur est congédié.

Nous payons un courtier foncier et un légiste qui nous donnent la valeur réelle des propriétés imposables.

Les gens accoutumés à ne point acquitter leurs taxes ont été contraints de s'exécuter.

Nous avons pour principe de ne contracter aucune dette.

Cela ne nous empêchera pas de finir tous les travaux indispensables, dans une ville, qui s'étend journellement, en long et en large.

La caisse de la ville était tenue par deux employés payés 13.000 fr.

Une banque s'est chargée de ce service pour 3.000 francs.

L'ingénieur des ponts et rues était payé 10.000 francs.

Il est remplacé par un contremaître payé 5.100 francs.

Toutes les écritures de la police et des pompiers sont faites par un employé à 6.000 francs. Les deux autres ont été remerciés.

La papeterie et les impressions devaient porter l'estampille d'un syndicat ouvrier. Supprimé. Adjugées au plus bas soumissionnaire.

Le salaire courant des journaliers était de 7 fr. 50 pour 10 heures.

La ville payait 10 francs pour 7 heures, prenant à son compte, payant, le temps, aller et retour, du domicile de l'ouvrier au chantier.

Actuellement elle leur donne 10 francs pour dix heures.

Le maire reçoit 20.000 francs, chacun des adjoints 12.000 francs l'an. Ils sont tenus de consacrer tout leur temps à la ville. Un adjoint a débuté comme mécanicien, un autre comme ouvrier imprimeur, la troisième comme forgeron. Horrible! Ils sont tenus d'être propriétaire foncier. Abominable!

La « Charte octroyée » contient des dispositions, qui seront considérées démagogiques, par les conservateurs français, et d'autres autocratiques, tyranniques, despotiques, justifiant l'insurrection, par nos socialistes.

Les fonctionnaires de la ville ne peuvent pas être engagés pour un *temps déterminé*, mais pour un *travail déterminé*.

Toute entreprise de 5.000 francs ou plus ne sera adjugée qu'après publication et concurrence.

Les contrats pour fournitures sont limités à 90 jours.

Les concessions seront soumises à la ratification du corps électoral, à la demande de 500 électeurs. Leur durée ne peut pas excéder 50 ans.

La Commission municipale crée les emplois, fixe les salaires. Le maire, sans le concours de ladite, a le droit d'en révoquer les titulaires, en tout temps.

La tâche de chacun des membres de la Commission lui est assignée par le maire.

Tous sont tenus de consacrer tout leur temps à l'administration municipale.

Leur mandat est fixé à deux ans, après lesquels ils peuvent être réélus par les électeurs municipaux.

Ils doivent être citoyens américains, avoir résidé 5 années dans la ville, y posséder des biens fonds depuis deux ans, au moins.

Au risque de causer des crispations à nos lecteurs, nous leur soumettons une excentricité bien américaine, la Charte de Galveston. Non pas pour Paris, dont l'administration est économique, parfaite, idéale, mais à l'usage de quelque bourg socialiste, moins sagement gouverné.

CHARTE DE GALVESTON.

Un maire, et quatre adjoints, élus par la ville, constituent le gouvernement municipal.

Ils constituent le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

Ils seront âgés de 25 ans au moins, citoyens des Etats-Unis, résidant à Galveston depuis cinq ans.

Le salaire du maire est de 10.000, celui des adjoints 6.000 francs.

Le maire travaillera 6 heures par jour pour la ville.

Le Conseil Municipal charge chacun de ses membres d'administrer:

Le premier la police et les pompes à incendie.

Le deuxième la voirie et les propriétés municipales.

Le troisième les eaux et égouts.

Le quatrième les finances.

Directement, chacun sous sa propre responsabilité.

Le Conseil nomme, à la majorité, tous les fonctionnaires et employés municipaux, notamment:

Secrétaire, Trésorier, Avocat, Assesseur et Receveur des impôts. Un bureau.

Commissaire en chef, Commandant des pompiers, ingénieur, ce dernier ayant l'intendance des rues, vérificateur, secrétaire des eaux et égouts. Un bureau.

Capitaine du port, fossoyeur, inspecteur des eaux et égouts.

Le Conseil peut supprimer ou créer d'autres divisions, non spécifiées par cette Charte, à la condition que la dépense n'excède pas 4.500 francs l'an.

Toute révocation sera précédée d'une mise en accusation, et d'une enquête.

Le Commissaire en chef, le Commandant des pompiers peuvent suspendre temporairement leurs subordonnés, en donnant leurs raisons écrites à l'adjoint compétent qui statuera, en dernier ressort.

Le Conseil municipal peut imposer de nouvelles tâches à tout fonctionnaire, en tout temps.

Chaque adjoint vérifiera les comptes de son département, qui seront payés, après approbations de deux de ses collègues.

Le Conseil doit s'assembler au moins une fois la semaine.

Les séances où il légifère sont publiques.

Le Trésorier déposera les fonds municipaux en des institutions garanties, ne payant pas moins de 3 0/0 d'intérêts.

Le Conseil municipal fait la vérification des impôts.

L'Expert-Comptable est tenu de vérifier les livres mensuellement.

C'est court, net, bref, tranchant, efficace. Démosthène, Cicéron, les Paphlagoniens, Saint-Jean Bouche d'Or sont bannis de l'Hôtel-de-Ville, remplacés par des hommes qui ne se donnent pas le temps de parler pour agir.

Tout ceci est assez moscovite. Chacune de ces villes avait nombre de petits pères. Elles s'en privent pour n'en conserver que quatre ou cinq. Elles finiront par n'en vouloir plus qu'un seul, Seulement elles se réservent le droit de le démissionner, après deux ans, s'il n'a pas des entrailles suffisamment paternelles. Cela rassure la démocratie américaine. En quoi elle diffère de la française, inquiète, soupçonneuse, alarmée, toujours en mal de précautions qui assurent le gros du gâteau aux mandataires, et la croûte à Jacques Bonhomme.

Proposez-lui d'administrer Paris comme Galveston. Il vous jettera à la tête toutes les pommes de Normandie. Cette grande dame serait ruinée, si ses intendants, congédiant les valets inutiles, réduisant son train, ses dépenses superflues, l'empêchaient de s'endetter.

LABORER.

LE

Treizième Congrès du Crédit populaire (1)

Le compte rendu de ce treizième Congrès pourrait être suivi déjà du compte rendu du quatorzième, car Alger a vu les congressistes discuter avec la même ardeur, et le même dévouement à la cause du crédit populaire. Mais le volume donnant les *actes* de ce Congrès n'étant pas encore paru, nous n'aurons à nous occuper ici que du Congrès de Nancy.

Dans son discours d'ouverture, M. Eugène Rostand a bien caractérisé l'œuvre de ce Congrès: « J'entrevois que le treizième « aura ses caractéristiques et son caractère distinctif. Pour le « crédit populaire rural, ce seront certains développements des « caisses locales, leurs rapports avec les syndicats, de nouveaux « progrès des caisses régionales, les raisons de préconiser ou d'é- « carter (puisqu'on nous ramène à cette étude), un organe centra- « liste, l'essaimage de la coopération de crédit à travers les « prolongements de la « plus grande France ». Pour le crédit « populaire urbain, trop en arrière, nous discuterons des procé- « dés divers de réalisation, nous approfondirons la solution es- « quissée en 1902, qui demande des foyers de sélection et d'organi- « sation à la mutualité, nous rechercherons quels services une ap- « plication locale pourrait rendre aux petits commerçants, arti- « sans et travailleurs nancéiens, nous recueillerons la brillante « et solide leçon de choses donnée tout près de vous, au milieu « d'une population sœur, dont il est impossible aux objectionnis- « tes quand même de prétendre la mentalité et le génie de race « différents. »

(1) Comme de coutume, les actes du Congrès ont été publiés en un volume, Paris, Librairie Félix Alcan, 1905.

C'est bien là, en effet, ce qui a été l'œuvre du treizième Congrès, plus pratique encore que les précédents, arrivant aux chiffres nombreux et précis, aux statistiques qui présentent les résultats vrais, tout aussi intéressants quand il s'agit d'une petite caisse, ayant un capital de quelques centaines de francs, que pour celles dont les bilans atteignent le million. Puis on constate des progrès rapides, comme ceux de la *Caisse de crédit mutuel agricole de la Beauce et du Perche*, qui, au 31 décembre 1900, donnait 2.287.118 francs comme chiffre d'affaires, 416.715 francs comme total des soldes au bilan, et arrivait, en 1904, à un chiffre d'affaires de 16.726.293 francs, avec un total de soldes atteignant 2.334.133 francs. Il est vrai de dire que les avances de l'Etat s'y trouvaient représentées par 1.636.600 francs.

Ces avances de l'Etat ont encore donné lieu à d'ardentes discussions, ont montré toutes les différences d'interprétations qui existent quant à la durée et à la véritable nature de ces avances. Pour beaucoup, ces avances sont un droit, et presque un cadeau fait à l'agriculture, les 40 millions de la Banque de France — un chiffre qui semble indiquer un montant inépuisable — devant suffire à tout. Dans une discussion sur les *idées directrices qui doivent inspirer l'organisation et le fonctionnement des caisses agricoles locales*, et après des observations tendant à bien faire comprendre que l'aide donnée ainsi ne devait être que temporaire, au moment de passer au vote d'une motion conçue en ce sens, un des membres (M. Dragon), dit: « Je trouve le mot « temporaire » un peu « risqué: j'estime que l'Etat nous doit cette aide et cet appui tant « que le privilège de la Banque de France existera... », et un membre ajoute: « C'est entendu. » Naturellement la motion votée ne s'est pas inspirée de ces considérations, mais cela indique une tendance, et c'est pour cela aussi sans doute que nombre de caisses ne font encore que des réserves insuffisantes. M. Pierre Décharme, délégué du ministère de l'Agriculture, a cité une caisse ayant un capital versé de 128.000 francs, ayant reçu comme avances de l'Etat le maximum qu'on pouvait donner, et qui, après trois années, avait 257 francs au fonds de réserve. C'est un minimum; il est à peine besoin de le dire, mais peu de caisses ont vraiment des réserves en proportion de leurs affaires et du montant des avances qu'elles auront tôt ou tard à rembourser.

Une autre discussion, relative au taux d'intérêt des prêts, a fait revenir sur la même idée quant aux avances de la Banque, et peut-être d'une façon plus précise encore. La théorie qui était soutenue, et qui, du reste, n'a pas eu de succès au moment du

vote, était que les prêts devaient être faits au taux le plus bas possible, afin d'attirer les cultivateurs, quitte à ne pas faire de bénéfices et partant, pas de réserves. En parlant sur cette question, et arrivant toujours aux millions de la Banque de France, M. Egasse ajoutait : « Je me demande, au reste, ce qu'on ferait « de ces millions de la Banque de France, quand on les aurait « retirés au crédit agricole? » Ils ont été votés par le Parlement pour le crédit agricole, et pas dans un autre but.

La question de la Banque centrale agricole était à l'ordre du jour, mais cette création a été repoussée par tous. On a compris que le crédit agricole demandait une souplesse, une facilité d'adaptation qui ne sauraient exister avec un organe centralisateur, imposant à tous et partout les mêmes règles et les mêmes formalités. Le rapport de M. Maurice Dufourmantelle, très complet et très documenté, justifie et explique le vote défavorable qui a été émis.

La discussion sur le crédit en bétail et l'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail a été particulièrement intéressante; les rapports de M. André Avenel (*Le cheptel-bétail et le crédit agricole*), de M. le Dr Boiteux (*Monographie de la Caisse de crédit agricole de l'arrondissement de Baume-les-Dames*), les détails fournis par M. de Crevoisier d'Hurbache, sur les errements pratiqués par la *Caisse locale de crédit agricole de Nancy*, présentaient un ensemble complet de documents. On n'a pu procéder à un vote définitif, la question du cheptel étant particulièrement délicate à résoudre; mais on a pu donner la preuve que les opérations de ce genre étaient éminemment utiles, et rentraient parfaitement dans le rôle du crédit agricole.

On ne saurait omettre la communication faite par M. Victor Prével, *Un exemple de crédit coopératif urbain en pays lorrain.* C'est l'historique, simplement retracé, de la fondation d'une caisse de crédit, commencée il y a une quinzaine d'années ave cles ressources les plus minimes. « Comme bureaux », dit M. Prevel, « nous avions deux chambres d'un obscur rez-de-chaussée au fond « d'une cour, meublées chacune d'une table, de quelques chaises « et d'un coffre-fort vide. Le personnel se composait d'un em- « ployé de banque et de votre serviteur, formant les deux mem- « bres de la direction exigés par la loi, et d'un saute-ruisseau. » Ceci se passait en 1892. Le dernier bilan connu au moment du Congrès, celui de 1903, a présenté un chiffre d'affaires de 127 millions de marks (158 millions de francs), et un bénéfice net de 203.000 marks (254.000 francs). La réserve était de 313.000 marks

(391.000 francs). Naturellement, il n'y a eu aucun secours de l'Etat, aucune intervention officielle. Cette communication a été chaleureusement accueillie, et méritait de l'être; c'est un exemple à imiter.

Pour faire un compte rendu à peu près complet, il faudrait maintenant parler des communications relatives au crédit agricole en Algérie et en Tunisie, du rapport de M. le comte de Rocquigny sur la *coopération de crédit dans les Etats de l'Europe orientale*, de celui de M. Justus Valentiner sur *le développement du crédit populaire par l'initiative privée, observations sur la législation et la pratique danoises*, et de celui de M. de Ribes Christophe, sur le *Mouvement du crédit populaire en Allemagne*, pour ne citer que les principaux. Ceux qui liront le volume dont nous rendons un compte trop sommaire, pourront constater qu'il y a encore nombre d'autres points intéressants. Et pour terminer, empruntons quelques chiffres à un rapport de M. Maurice Dufourmantelle. Au 1er octobre 1904, on comptait en France et en Algérie, 1.541 sociétés de crédit populaire, dont 1.452 environ pour le crédit agricole. Très justement on peut ajouter que ces chiffres se passent de commentaires.

G. FRANÇOIS.

CORRESPONDANCE

Lettre de M. A. Thomereau à M. Frédéric Passy

Cher Maître,

Chaque mois, lorsque me parvient le *Journal des Economistes*, je parcours tout d'abord le Sommaire et je commence aussitôt ma lecture par les articles signés de votre nom.

L'Assurance mensongère ! Ce titre, dans le dernier numéro, a fait dresser l'oreille au vieil assureur que je suis ou que j'ai été.

Même quand, par hasard, on diffère d'avis avec vous, il reste encore d'être charmé par la façon dont vous formulez vos idées.

Aujourd'hui, vous critiquez très vivement le fonctionnement des assurances contre l'incendie. Permettez-moi de vous fournir quelques éclaircissements de nature à modifier, je pense, l'opinion que vous en avez.

L'Assurance mensongère! L'épithète est grosse, et, sortant de votre plume, veut qu'on s'y arrête. Vous estimez que « les assurés sont habituellement victimes d'une pratique vicieuse, d'iniquités, etc... » Voyons cela.

Qu'un assuré ait à se plaindre de l'insuffisance d'une indemnité ou de difficultés injustifiées de la part de son assureur, cela peut certainement arriver, cela arrivera si cet assureur a été mal choisi. Il faut évidemment choisir parmi les *marchands de sécurité* comme parmi tous les autres marchands, mais laissons ces exceptions et considérons le cas ordinaire.

Vous rappelez justement ce principe essentiel, inscrit dans la loi: que l'assurance ne doit pas être, pour l'assuré, une cause de bénéfice. Cette prescription est la base fondamentale de l'assurance contre l'incendie, mais comment en assurer l'observation? Il n'y a qu'un moyen, qui est de limiter l'assurance à la *valeur vénale* des objets assurés. C'est ce que font expressément les Compagnies. En dehors, au-delà de cette valeur, il n'y aurait qu'arbitraire et que fantaisie.

Soit, dites-vous, mais « l'assuré n'obtient pas même ce résultat: quand survient le sinistre, un agent de la Compagnie arrive avec un expert pour discuter et déprécier la valeur des objets...»

Ceci est une erreur matérielle. Les polices prévoient deux hypothèses : 1° règlement opéré amiablement, sans formalités, entre le sinistré et un représentant de la Compagnie; donc, à la satisfaction de l'assuré ; 2° règlement — également amiable en principe — avec le concours *non pas d'un expert*, mais de deux experts librement choisis *par les deux parties*. Quel autre procédé meilleur pourrait-on imaginer !

Il est vrai que cette expertise contradictoire peut, comme en toute autre matière, aboutir quelquefois à un procès, au lieu d'un accord, mais pour qui cette perspective est-elle le plus redoutable ! Beaucoup moins pour les assurés que pour les Compagnies qui, devant avant tout sauvegarder leur crédit, ont tout à craindre de la partialité d'un trop grand nombre de tribunaux. On a traduit spirituellement cette situation en disant que dans un combat judiciaire l'assuré tient le couteau par le manche, tandis que l'assureur le tient par la lame.

Il y aurait pourtant un excellent moyen, pensez-vous, de prévenir les inconvénients d'un débat plus ou moins pénible après l'événement, ce serait de procéder à une expertise avant de signer le contrat.

Ce qui apparaît ici, cher maître, c'est que, dans votre longue vie, si admirablement remplie, vous avez fait tout autre chose que de l'assurance.

L'estimation préalable ! on y a souvent songé, mais l'expérience s'y oppose absolument.

La demeure ancestrale, le portrait de famille, l'objet d'art qui est, en même temps, un souvenir chéri, tout cela a deux valeurs bien distinctes : une valeur vénale, peut-être assez mince, mais qui est seule assurable, — une valeur d'affection qui ne l'est pas. Dans le langage courant, on dit de ces choses-là qu'elles sont sans prix. Une somme d'argent, ajoutée à l'indemnité du dommage matériel effacera-t-elle le regret de l'irréparable perte ? Argent et sentiment ne sont-ils pas deux termes inconciliables et incommensurables ? Vous êtes le premier à le reconnaître.

Il ne semble pas nécessaire d'insister sur cette distinction que met singulièrement en évidence le cas mentionné par vous d'un manuscrit pour lequel l'auteur a naturellement des entrailles de père — sans être pour cela un juge irrécusable. Voyez-vous l'agent d'assurances, quel que soit d'ailleurs son degré de culture littéraire, invité à discuter le prix qu'il convient d'attribuer à tel poème épique, à telle tragédie en cinq actes ?... Ah ! le contrat, dans les cas de ce genre, aurait peu de chances de se conclure !

Et le tableau que son possesseur estime 100.000 francs et qui se vendrait peut-être dix ou cent fois moins en vente publique...

L'expertise préalable a contre elle d'autres raisons péremptoires, surtout en fait de mobiliers. Pour abréger, je n'en signalerai qu'une: admettons que, sur *mille* assurances, il survienne *dix* sinistres graves ou complets: on aura donc fait en pure perte à peu près mille expertises fort coûteuses. C'est l'assurance rendue inabordable.

Mais, dit-on, l'estimation après sinistre est souvent impossible ou, du moins, hypothétique.

A cette objection répond la pratique de tous les jours: les sinistres, sauf de rares exceptions, se règlent vite et bien. Notez que les objets précieux peuvent faire l'objet d'un catalogue descriptif et même estimatif, annexé à la police. Ce document ne constituera pas un règlement tout fait d'avance, mais il facilitera singulièrement l'expertise.

Remarquez encore que la valeur est soumise à des changements incessants et notamment aux fluctuations de la mode. Un seul exemple: voici un peintre dont les œuvres n'ont pas encore attiré beaucoup l'attention, elles ne se vendent pas ou se vendent mal. Dix ans plus tard, changement complet — surtout si l'artiste a eu la bonne idée de mourir dans l'intervalle; les *snobs* couvriront d'or ses moindres toiles... à moins que l'évolution ne se soit faite en sens contraire.

Il faut donc reconnaître que l'estimation préalable et à long terme ne possède pas les avantages qu'on serait tenté de lui attribuer.

Volontiers des esprits irréfléchis diraient encore à l'assureur: « Pourquoi ne pas accepter, à titre de forfait définitif, les évaluations de l'assuré? Celui-ci serait satisfait et toute discussion évitée après sinistre. Si ces évaluations sont exagérées, peu importe puisqu'il aura payé une prime proportionnelle. » — Pardon, il importe, au contraire, beaucoup. On sortirait alors du domaine de l'*assurance* pour entrer dans celui du *jeu*, qui est précisément le contraire de l'assurance. Ce serait la porte grande ouverte à la spéculation malhonnête et les Compagnies ne se prêteraient pas à un tel changement sans qu'on puisse prédire leur ruine prochaine. La sécurité, de part et d'autre, disparaîtraient avec la moralité.

Vous ne sauriez, pour votre compte, tomber dans une erreur de ce genre, mais vous insistez sur une idée qui paraît parfaitement juste — en théorie: s'il résulte du règlement après incendie que

l'assureur a reçu une prime supérieure à celle qu'exigeait la valeur réellement assurée, *qu'il rende l'argent!*

Eh bien, ce ne serait ni aussi facile, ni aussi équitable qu'il semble.

Le bon marché de l'assurance (une maison de 100.000 francs, à Paris, paie 10 francs par an), est lié à l'ensemble des conditions du contrat et un bouleversement de ces conditions aurait pour conséquence nécessaire un relèvement des tarifs.

Outre une complication inextricable dans la comptabilité, d'autres difficultés plus grandes se présenteraient. Admettons que tels ou tels objets aient une valeur amoindrie au moment du sinistre, cela ne suffira pas à trancher la question, car si ces objets ont eu, fût-ce un jour, pendant la durée de l'assurance, une valeur égale ou supérieure, le droit de l'assureur serait, dès lors, irrévocablement acquis, puisque le sinistre pouvait arriver ce jour-là. Ce serait un nid à procès.

Vigilantibus jura subveniunt !... Cet axiome est vrai en français comme en latin. Veillez à la conservation de vos droits. Ne restez pas dix ans sans revoir votre police. Le malheur de l'assuré, c'est qu'en général il ne traite pas sérieusement un contrat sérieux. La proposition est et doit être son œuvre. Lui seul connaît bien ce qu'il possède et seul il a les éléments (prix d'achat, etc., etc.), pour déterminer le montant à assurer. L'assureur ne peut que l'assister de ses utiles conseils, mais sans pouvoir ni devoir se substituer à lui. L'assureur reste ensuite à la disposition du contractant pour faire subir à la police, s'il y a lieu, les modifications que les circonstances peuvent rendre nécessaires et que lui, assureur, ne peut vraiment pas deviner!

Certes, il y a, il y aura toujours, si l'on veut, des améliorations de détail à apporter dans le fonctionnement des Compagnies d'assurances — comme dans toutes les combinaisons de ce monde — mais ce fonctionnement ayant subi l'épreuve d'une pratique séculaire et de la concurrence la plus active, il n'y a vraisemblablement rien d'essentiel à y changer.

Vous terminez en invoquant la façon dont les choses se passent dans l'assurance-vie. La somme assurée est payée intégralement et sans discussion; c'est un forfait. Pourquoi n'en va-t-il pas de même en assurance-incendie? C'est que la situation est toute différente.

Montesquieu a dit que les lois sont les rapports qui dérivent de la nature des choses. Un contrat est une loi particulière et c'est la nature des choses qui dicte à l'assurance-vie des règles et des conditions spéciales.

L'assurance-vie n'a guère que le nom de commun avec l'assurance-incendie.

Une maison représente une valeur de... que l'on ne peut augmenter ou diminuer sans sortir de la vérité. La vie humaine, au contraire, n'est pas sujette à évaluation; on allait autrefois, vous le savez, jusqu'à prohiber toute combinaison reposant sur l'aléa de la vie.

Il y a 40 ans, on discutait la question de savoir si l'assurance sur la vie était, ou non, *un contrat d'indemnité*. Ces disputes d'école ont été laissées de côté et l'on s'accorde depuis longtemps à reconnaître que cette assurance est un contrat *sui generis*.

Ses applications sont innombrables.

Son objet le plus ordinaire est, de la part du père de famille, de garantir l'avenir des siens. Il le fait dans la mesure des ressources sur lesquelles il croit pouvoir compter.

Très souvent, ce père de famille vise un second but: se réserver pour lui-même un capital après un certain nombre d'années.

Fréquemment aussi, c'est un créancier qui fait assurer la vie de son débiteur, etc., etc.

Dans tous les cas, l'opération n'aurait guère de sens s'il ne s'agissait d'une somme fixe et déterminée. C'est une opération financière.

Cette opération a, d'ailleurs, le privilège d'une admirable flexibilité. On peut, suivant les circonstances, l'augmenter ou même l'abandonner *ad libitum* et sans perte.

Tout cela n'a qu'un rapport éloigné avec le fonctionnement de l'assurance-incendie.

Veuillez agréer...

A. Thomereau.

Je ne veux point engager une polémique avec mon trop courtois contradicteur. Je me borne à demander si l'assurance sur la vie, dont il n'a point voulu parler, n'est pas la preuve que l'on peut assurer autre chose que la valeur vénale de l'objet assuré? Quelle est la valeur vénale d'une existence humaine? Et quand a-t-on vu une Compagnie d'assurance-vie dire à la veuve ou au fils d'un de ses assurés décédés: « Votre mari ou votre père ne valait pas tant que cela? »

L'assurance ne doit pas être une cause de bénéfice pour l'assuré? Et pour l'assureur qui touche la prime pendant trente ans sur un risque de 100.000 francs, et qui, au lendemain du sinistre, ne donne qu'une indemnité de 50.000 francs, et garde la totalité des primes?...

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS AU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1906.)

1er. — Rapport au Président de la République sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1905 (page 5483).

2. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes et falsifications, en ce qui concerne les boissons, les denrées alimentaires et les produits agricoles (page 5501).

4. — Décret modifiant l'article 5 du décret du 12 juillet 1893 (perception de la taxe applicable aux compagnies et sociétés d'assurances françaises contre l'incendie) (page 5559).

— complétant l'article 19 du décret du 25 novembre 1871 (mode de perception de la taxe sur les contrats d'assurances maritimes et contre l'incendie) (page 5560).

— portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

5. — Loi portant ouverture au ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes (deuxième section: Postes et télégraphes), de crédits supplémentaires s'élevant à 6.597.142 francs pour: 1° l'acquisition de terrains et d'immeubles et la construction d'un immeuble pour le service des postes et des télégraphes; 2° l'exécu-

tion d'un programme de travaux neufs; 3° l'allocation d'indemnités au personnel à l'occasion des élections législatives (page 5589).

— **Décret** instituant à Lyon une école régionale d'architecture (page 5596).

7. — **Décret** portant approbation du protocole signé à Bruxelles, le 26 juin 1906, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le grand-duché de Luxembourg, les Pays-Bas, le Pérou et la Suède, d'une part, et la Suisse, d'autre part, relativement à l'accession de la Suisse à la convention internationale concernant le régime des sucres du 5 mars 1902 (page 5630).

8. — **Loi** portant approbation d'un arrangement signé le 20 janvier 1906 entre la France et l'Italie et relatif au transfert des dépôts entre les caisses d'épargne ordinaires des deux pays (page 5645).

10. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce et de navigation, signée le 26 novembre 1902, entre la République française et l'Egypte (page 5677).

11. — **Rapport** de la Commission chargée par le ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées par les ingénieurs de l'Etat les travaux de sauvetage à la suite de la catastrophe survenue aux mines de Courrières le 10 mars 1906 (page 5712).

— **Arrêté** portant fixation de la nomenclature des valeurs garanties par l'Etat qui sont susceptibles d'être acquises par la ses de retraite coloniale (page 5707).
Caisse des dépôts et consignations pour l'emploi des fonds de cais-

12. — **Loi** portant modification de la loi du 11 janvier 1892 (tarif général des douanes) (page 5733).

18. — **Arrêté** relatif à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 5813).

19. — **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de l'Allier (Ardèche), en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (page 5829).

21. — **Décret** portant fixation des garanties spéciales de capacité professionnelle pour les candidats aux fonctions judiciaires et instituant pour les magistrats un tableau d'avancement (page 5861).

23. — **Décret** portant répartition d'un crédit supplémentaire de 3 millions de francs pour l'inscription des pensions civiles en 1906 (page 5896).

26. — **Errata** au décret portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 5947).

28. — **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 27 avril 1900, qui a déterminé les conditions dans lesquelles la caisse d'assurances en cas de décès pourra organiser des assurances mixtes (page 5966).

31. — **Décret** organisant le contrôle de l'application de la loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdomadaire (page 6017).

COMPTES RENDUS

LA CUISINE RATIONNELLE, par Mme MOLL WEISS. 1 fort volume in-8°, chez Doin, avec une préface du Dr A. MATHIEU, médecin de l'Hôpital Andral.

« Un livre de cuisine », va dire le lecteur, « et un livre de 500 pages, que voulez-vous que nous en fassions, nous autres économistes? Qu'on le signale, s'il est bon, à nos ménagères, qui répondront probablement qu'elles n'en ont pas besoin pour apprendre que, pour faire un civet, il faut un lièvre, et que cet animal, à la différence du lapin, qui demande à être écorché vif, préfère attendre. »

Pardon, chers collègues, mais tout est dans tout, comme disait Jacotot, et il y a cuisine et cuisine; cuisine irrationnelle la plupart du temps, hélas! et, par suite, malfaisante, et cuisine rationnelle, ou aspirant à l'être, et dès lors bienfaisante, et digne d'êtres pensants et réfléchis. La science est partout et nous suit partout, disait, il y a une trentaine d'années, à la grande Association Française pour l'avancement des sciences, l'illustre Dumas. Marcher, c'est de la mécanique; respirer, c'est de la physique; manger, c'est de la chimie. »

« Mesdemoiselles », disait plus récemment un médecin distingué, qui est en même temps un conférencier charmant, le docteur Léon Petit, chargé d'un cours d'hygiène dans une des mairies de Paris, « je vous parlerai cette année de la cuisine. » Et comme quelques-unes de ses auditrices, personnes plus ou moins pédantes et pénétrées de leur importance, faisaient la moue, en observant qu'elles avaient cru venir à un cours sérieux: « Eh! vous trouvez que ce n'est pas sérieux », répondit-il vivement, « l'art de se nourrir, c'est-à-dire de vivre, et si possible de bien vivre? »

C'est ce qu'a pensé, après beaucoup d'autres, Mme Moll Weiss, à qui l'on doit, à Paris après Bordeaux, la fondation de l'œuvre

intéressante qu'elle a appelée l'*Ecole des mères*, et qui, à cette Ecole, destinée surtout aux jeunes filles de condition aisée, a voulu joindre, dans divers quartiers de Paris, des conférences et des leçons pratiques pour les petits ménages, trop souvent exposés à se nourrir mal et peu économiquement. Service de premier ordre, s'il est rendu avec compétence en même temps qu'avec bienveillance, puisque ce n'est rien moins que le moyen d'entretenir ou de développer, le plus efficacement et aux moindres frais possibles, cette puissance vitale, élément essentiel de toute science et de toute richesse, qui est, au fond, le dernier mot de toute étude, et, en particulier, des études économiques.

Je n'ai pas la prétention d'être, en fait de cuisine, ni au point de vue de l'agréable (qu'il ne faut pas mépriser), ni au point de vue l'utile, un grand docteur. Et je me suis peut-être, pendant quatre-vingts ans, assez mal nourri. C'est une raison pour souhaiter aux autres plus de chance ou plus de sagesse. Et puisque je rencontre un livre, fruit de consciencieuses études et honoré, au point de vue médical, du contreseing d'un docteur sérieux, je n'hésite pas à saluer son apparition. De plus compétents le discuteront, s'il y a lieu; Mme Moll Weiss ne demande qu'à être avertie de ce qui, dans son œuvre, serait à compléter ou à modifier. Et peut-être, grâce à tant de bonnes volontés de tous côtés en travail, nos arrière-neveux sauront-ils un jour mieux gouverner leur estomac, leurs muscles et leur tête.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DE BERLIN EN 1905. (Rapport de la corporation des marchands.)

Berlin possède deux corporations qui représentent les intérêts économiques de la capitale de l'Allemagne, une Chambre de Commerce officielle, de date assez récente et une vieille institution, les doyens de la Kaufmannschaft (des commerçants), qui administre la Bourse et qui, après avoir été longtemps l'organe officieux du commerce, continue à vivre d'une façon autonome. Elle publie tous les ans deux volumes, *Berliner Jahrbuch für Handel und Industrie*, sous la direction de M. Jastrow, aidé de tout un état-major de collaborateurs. Le premier volume qui paraît ordinairement au mois de janvier traite les questions d'ordre général, le

second qui est publié vers la fin du premier semestre est consacré davantage aux affaires locales.

L'année 1905 a été marquée par une grande activité industrielle et commerciale, qui a eu sa répercussion dans le marché des capitaux, dont le loyer s'est relevé; l'approche de l'application des nouveaux tarifs de douane (1er mars 1906), a stimulé à la fois l'importation et l'exportation; le prix des matières premières a renchéri d'une façon notable; le mouvement de concentration a fait de nouveaux progrès dans la Banque, dans quelques branches industrielles, mais il n'a pas eu l'ampleur des années précédentes qui avaient été remarquables par le renouvellement du syndicat de la houille, par la fondation de l'Union des aciéries, par la création de communautés d'intérêts dans l'industrie chimique, par le groupement, en trois ou quatre unités puissantes, de l'industrie électrotechnique.

Le commerce des céréales, dans la première moitié de 1905, s'est ressenti de l'incertitude concernant la date d'entrée en vigueur des nouveaux traités de commerce. La crainte qu'elle ne fût décrétée à l'improviste détermina les négociants et les minotiers à s'approvisionner. Au mois de mars, on fut fixé; les prix fléchirent pour reprendre, lorsque les pluies eurent endommagé la récolte indigène. Les producteurs allemands ont montré beaucoup de réserve à vendre; ils ont voulu profiter de l'effet du nouveau tarif. Le fret sur les bateaux des deux grandes compagnies de navigation a haussé de 4 M. à 15 M. la tonne pour les expéditions des Etats-Unis, qui s'en sont trouvées arrêtées, alors que de meilleures conditions ont permis l'arrivée de blés de l'Argentine. Les fluctuations du sucre ont été très considérables en 1905. La spéculation à la hausse qui avait eu son siège principal à Paris a fait du mal, en incitant les producteurs de betteraves et de cannes à sucre. La crise ne s'est pas montrée dans toute son intensité parce qu'une partie de la production a été vendue par anticipation. Les raffineurs et le commerce, après avoir fait de gros bénéfices de spéculation, ont subi de grosses pertes. L'écart entre le brut et le raffiné a diminué.

Les brasseurs berlinois ont eu une bonne année, l'été avait débuté très chaud, les ouvriers de l'industrie ont eu beaucoup de travail. Mais le houblon a été cher, la récolte indigène d'orge a été médiocre. L'agitation en faveur de la tempérance réagit sur la consommation de la bière; les autorités voient avec plaisir cette propagande. Les taxes communales sur la bière ont eu une répercussion fâcheuse; celle de l'impôt de l'Empire, voté en mai 1906, sera

encore plus fâcheuse ; ce nouvel impôt équivaut à une surtaxe de 5 millions de marks. Les brasseurs ont fait des efforts pour se décharger de l'impôt et du renchérissement provenant des nouveaux droits de douane, en relevant le prix.

La consommation par tête est de plus de 200 litres à Berlin (219 en 1905, 199 en 1902, 209 en 1900). La consommation en 1905 a été de 4.496.122 hectolitres dont 4.020.000 produits à Berlin, 452.000 importés. Six brasseriés ont distribué plus de 10 0/0 de dividende (une 20, deux 15, une 18, une 14, une 12).

Le prix de la viande a beaucoup haussé en 1905. Les frontières demeurent fermées à l'importation, excepté dans des proportions strictement délimitées pour les porcs russes et autrichiens en Silésie; la récolte de fourrage en 1904 avait été médiocre, de même celle des pommes de terre. Après une mauvaise récolte de cette nature, la conséquence s'en fait sentir d'autant plus sur les porcs. En 1904, la quantité des porcs recensés s'élevait à 12.563.899, soit 186.099 de moins qu'en 1902. La crise de la viande s'est fait sentir dans la seconde moitié de l'année. Il a été amené aux abattoirs de Berlin beaucoup de jeune bétail, insuffisamment mûri. Pour les porcs, le prix a progressé de 51 à 65 M. (+14 M.), par 50 kilogrammes.

Berlin est approvisionné en lait par des marchands, qui afferment la production de localités ou de fermes, la concentrent sur certains points et l'amènent en chemin de fer, par des producteurs qui envoient leur lait en ville par charrois, enfin, par un nombre de petits producteurs qui ont leur étable à Berlin et dans les faubourgs. On estime la quantité annuelle entre 260 et 270 millions de litres. Berlin a été, il y a quelques années, l'objet d'une guerre du lait entre une coopérative agrarienne et le commerce ordinaire. La *Milchzentrale* a voulu faire prévaloir le prix de 13 1/2 pf. le litre, en gare; la concurrence danoise l'a fait baisser à 12. En automne 1905, il est arrivé 30.000 litres par jour de lait danois. Il est envoyé de plus en plus de crème pasteurisée, du Mecklembourg. Le prix du beurre a augmenté. La Russie a importé beaucoup de beurre en Allemagne, soit directement de Sibérie, soit voie de Copenhague; ce beurre fait une concurrence sensible aux secondes et troisièmes qualités; il se conserve, il est bien travaillé et beaucoup de consommateurs allemands le recherchent. Le Danemark et la Suède apportent un soin tout particulier à la fabrication du beurre, à la nourriture des vaches. La qualité du beurre finlandais s'est améliorée. L'importation de la crème et du lait est exempte de droit. Il s'est créé à la

frontière et dans les ports, des fabriques de beurre, qui importent de la crème. Le droit sur le beurre a été relevé de 16 à 20 M.

L'activité des constructions s'est énormément développée en 1905. Si l'on compare la valeur des immeubles assurés contre l'incendie, on voit qu'elle est de 4.594 millions, soit une plus-value de 154 millions; en 1904, la plus-value fut de 24 millions seulement. Dans certaines portions de la ville, on a trop construit. Les entrepreneurs se plaignent de la difficulté de recruter des ouvriers; l'industrie dans laquelle il n'y a pas le chômage de saison comme dans le bâtiment, absorbe de plus en plus de bras. Les intéressés se plaignent de l'interdiction d'employer des Russes ou des Polonais. Les salaires ont haussé de 10 0/0.

L'industrie métallurgique, le commerce des métaux ouvrés, le commerce du charbon n'ont pas eu à se plaindre en 1905. Le marché des combustibles à Berlin n'a pas souffert de la grève de la Ruhr, car il peut toujours s'approvisionner par eau en charbon anglais. La consommation de la fonte a augmenté; il y a eu concurrence entre le Syndicat rhénan et un haut-fourneau Kraft, puis le Syndicat s'est entendu avec l'outsider.

En 1905, il est arrivé à Berlin 4.870.569 tonnes de charbon dont 1.770.000 de la Haute-Silésie, 385.000 de la Basse-Silésie, 731.856 tonnes de charbon anglais, 293.964 tonnes de charbon de Westphalie, en tout 541.715 tonnes de plus.

Les usines à gaz municipales ont reçu 363.568 tonnes par chemin de fer, 156.645 par eau, ensemble 520.213 T. contre 442.246 T. en 1904.

A. R.

L'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables en France, par Albert Revillon. — 1 vol. in-8°, L. Larose et L. Tenin, 1906.

M. Albert Revillon analyse, dans son ouvrage, la loi du 14 juillet 1905. Il la démonte, pour ainsi dire, en fait voir les rouages et le fonctionnement présumé, puisqu'elle ne recevra son application qu'à partir du 1er janvier 1907, indique les avantages et les inconvénients que dès aujourd'hui on peut prévoir dans sa pratique. C'est ainsi qu'après des observations préliminaires sur la situation ancienne et actuelle des vieillards, infirmes et incurables, il traite tour à tour les questions suivantes: des bénéficiaires de la loi; du domicile de secours; de l'admission à l'assistance; des

différents modes d'assistance; de la répartition des charges entre l'Etat, le département et les communes, des questions que soulève la loi, relativement aux ressources personnelles et avec les Sociétés de secours mutuels et la bienfaisance privée; de quelques autres points encore, qui n'ont pu trouver leur place dans les chapitres précédents et qui sont compris dans le titre de dispositions diverses.

Je ne m'attarderai pas à dire que M. Revillon a parlé de son sujet avec toute la compétence économique et juridique qu'il comportait. Nous reconnaissons à ce point de vue tout le mérite du livre, et nous ajouterons que la forme même, sobre, claire et nette, a attiré notre attention. Il a fait mieux: il a trouvé une formule neuve. La fameuse loi des retraites, déjà votée par la Chambre des députés et dont le Sénat est maintenant appelé à s'occuper, est remplie de telles contradictions, qu'elle sera à peu près inapplicable, et ses dispositions sont appelées à faire double emploi avec celles de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards. Et M. Albert Revillon pose la question que voici: celle-ci, la loi du 14 juillet 1905, ne pourrait-elle pas, ne devrait-elle pas absorber celle-là, la loi sur les retraites ouvrières? Il semble que ce soit aussi l'opinion de M. Paul Beauregard, qui a donné une préface au livre de M. Revillon.

Je ne veux pas parler ici de cette fameuse solidarité que l'on met aujourd'hui partout, ni du droit qui en résulterait, pour ceux qui sont dans le besoin, à l'assistance.

Homo sum, nil humani a me alienum puto.

Je crois qu'il conviendrait cependant d'éviter le *panem et circenses*, où l'on nous entraîne un peu trop. Passons. C'est du livre de M. Revillon dont j'ai à m'occuper, et j'ai fait remarquer le point de vue auquel se place l'auteur et qui est neuf. Il suffirait peut-être à tirer nos législateurs des embarras dans lesquels ils se sont jetés, et si difficultueuse que soit la question d'argent, le ministre des Finances préfèrerait peut-être cette solution à celle des retraites ouvrières et à la recherche des cinq ou six cents millions qu'exigeraient celles-ci annuellement.

Sans doute, nous restons alors dans le domaine de l'assistance, terme qui sonne mal aux oreilles de la démocratie elle-même, terme un peu humiliant, et que l'on voudrait remplacer par un autre qui n'impliquerait plus la bienfaisance publique ou privée. Quoi que l'on fasse et qu'on dise — et M. Revillon ne se fait pas d'illusions à cet égard — il y a assistance chaque fois que pou-

ses besoins il faut avoir recours à la bourse d'autrui. C'est dans cette dernière voie, celle de l'assistance, malgré le mot et sa signification, qu'il faut s'engager.

« La plupart des projets de retraites ouvrières, dit M. Revillon, en effet, sont contraires à la liberté (contribution obligatoire des ouvriers et des patrons), à la justice et à l'égalité (ils ne visent que les salariés et divisent ainsi les citoyens en deux classes: les retraités et les autres), au progrès intellectuel et moral du peuple (ils suppriment l'initiative individuelle et l'effort personnel dans la prévoyance), au développement de la richesse publique (ils privent l'agriculture et l'industrie des énormes capitaux que les Caisses d'Etat centraliseront). Pourquoi, alors, ne pas conserver la loi d assistance avec les principes qu'elle pose et grâce auxquels elle ne présente pas les multiples inconvénients que nous venons d'énumérer..? »

« Quoi qu'il en soit, ajoute M. Revillon, un point est hors de doute: c'est que la loi des retraites doit être mise en harmonie complète avec la loi d'assistance... Dans la pratique, les deux lois ne pourraient coexister. M. Mirman a pu condamner avec sévérité cette étrange manière de légiférer, mais il n'a pas été écoûté.»

Nous pensons — nous l'avons souvent répété ici — que l'on règlemente beaucoup de choses qui demanderaient à l'être moins, et qu'il est des mesures qui atteindraient le but que l'on cherche mieux que l'assistance toujours humiliante et même que la prévoyance, qui n'est pas toujours possible. Mais telle qu'est posée la question par M. Revillon, il ne pouvait, croyons-nous, la résoudre avec plus de sagacité, plus de bon sens, de critique sage et modérée. En somme, son ouvrage est un bon livre et bien fait.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE. — 1 vol. in-8°, Imprimerie Nationale, 1905.

Cet ouvrage contient la statistique générale de la France pour l'année 1904. C'est le vingt-quatrième volume de la collection publiée par le ministère du Commerce. On y trouve les renseignements habituels.

Il se distingue cependant des précédents par plusieurs tableaux rétrospectifs d'une grande utilité. D'abord un tableau remontant à 1869, et contenant les principaux résultats qui peuvent être

regardés comme autant d'indices économiques ou sociaux. Ses rubriques sont : la population, la production et le mouvement économique, les revenus et la consommation, les finances publiques. Le résumé dont nous parlons, à lui seul déjà fort intéressant, est développé dans une série de tableaux détaillés. Cette amélioration est due à M. Alfred Neymarck, qui l'a proposée au Conseil supérieur de statistique et la lui a fait adopter.

Dans un autre tableau, on a inscrit, année par année, depuis 1857, les prix de 43 sortes de marchandises, d'après les valeurs indiquées par la Commission des valeurs en douane pour l'importation. On a donné aussi, pour chaque année depuis 1878, d'une part, la comparaison des paiements de contributions directes effectuées, par anticipation, à la date du 1er août de chaque année, et, d'autre part, le montant annuel des frais de poursuite.

Dans l'appendice, consacré aux pays étrangers, on signale les additions suivantes :

Au tableau rétrospectif de la population de l'Europe, on a ajouté un complément pour divers autres Etats : le Canada, les Etats-Unis, le Mexique, le Vénézuéla, le Brésil, la République Argentine, et le Japon. On a donné la superficie et la population de toutes les contrées de la terre au commencement du xxe siècle, d'après les chiffres publiés par M. Levasseur, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes, pour* 1905. Les publications de l'Union postale universelle ont fourni les renseignements relatifs à la statistique postale. Nous trouvons enfin un tableau de nombreux indices présentant, depuis 1857, la comparaison des nombreux indices calculés pour la France, avec les *index numbers* calculés pour le Royaume-Uni par M. Sauerbeck, et publiés périodiquement dane le *Journal of the Royal Statistical Society.*

Le résumé rétrospectif et l'appendice complètent fort heureusement l'*Annuaire statistique de* 1904.

MAURICE ZABLET.

ALBUM DE STATISTIQUE GRAPHIQUE DE 1900, publié par le Ministère des Travaux publics, Imprimerie Nationale, Paris 1906.

Le ministère des Travaux publics publiait annuellement, naguère, des albums de statistique graphiques. Des raisons d'économie ont fait modifier la périodicité de cette publication. Outre qu'elle ne donnait que des renseignements assez tardifs, à cause

de la lenteur d'exécution, elle faisait double emploi avec l'*Annuaire statistique*, avec les documents publiés par divers services. Les albums quinquennaux condensent ces informations éparses et permettent de mesurer d'un coup d'œil les modifications survenues durant la période observée.

Celui qui vient de paraître arrive, comme toujours, tardivement, puisque les derniers chiffres qu'il produit sont ceux de 1900. Mais, au lieu d'embrasser une durée de cinq ans, il remonte beaucoup plus loin dans le passé et c'est, dans la mesure où il a été possible de la constituer, la statistique d'un siècle qu'il résume, non seulement pour la France, mais aussi pour les principaux pays. Cet album donne sur les voies de communication: routes, chemins de fer, navigation intérieure et maritime, sur le développement de la circulation, sur le commerce, sur l'industrie minérale et métallurgique, d'abondantes informations et il épargnera aux travailleurs des recherches pénibles.

G. de N.

La Guyane inconnue, par Albert Bordeaux. — 1 vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie, éditeurs, Paris 1906.

Pendant la courte durée (quatre mois) d'une mission ayant pour but de vérifier la richesse en or de divers cours d'eau et de les prospecter en vue de leur avenir, notre auteur qui, en deux mois, avait remonté en canot jusque près d'une des sources de l'Approuague et parcouru à pied, à travers la forêt, quelques centaines de kilomètres, puis était redescendu à la côte par la rivière Mana, a aussi regardé ce qui constitue la vie de notre colonie sud-américaine. Peu de chose, en réalité, hors les placers.

Toute la Guyane n'est, dit-il, qu'une immense forêt vierge — commençant au sortir de Cayenne — peuplée d'animaux sauvages, dont un grand nombre font d'excellents comestibles. Seules, quelques rares tribus d'Indiens sont établies près de la frontière du Brésil. Le climat étant humide, la chaleur reste fort supportable: la température moyenne est de 25 à 27 degrés. Il n'y a pas de zone côtière malsaine et si, vers l'intérieur, certaines régions marécageuses, au bord des grands fleuves, sont fièvreuses, on peut combattre le paludisme par de violents exercices et une nourriture abondante. Le taux de mortalité moindre qu'aux Antilles constitue une preuve de salubrité. La population est de 30 à 35.000 âmes;

Cayenne possède 12.000 habitants; les bourgades de la côte, Mana, etc., etc., 11.000. La majeure partie se compose de métis qui ont paru bien doués et solidement constitués. La situation économique est plutôt mauvaise puisqu'il n'existe presque pas d'agriculture, d'industrie, ni de commerce. L'énergie semble entièrement absorbée par la lucrative exploitation des placers. Aussi le pays qui pourrait tant produire en est-il réduit à tout importer. Sur 12 millions d'hectares, 3.500 à peine sont mis en valeur et forment 1.500 exploitations où 6.000 travailleurs s'occupent surtout de culture vivrière (il n'est pas question ici de la colonie pénitentiaire). En 1836, la canne à sucre couvrait 1.571 hectares, actuellement 15 fournissant 52 tonnes au lieu de 3.000 précédemment. La production du rhum, en 1897, était seulement de 24.000 litres; pourtant le rhum de Mana a la réputation d'être le meilleur des Antilles, mais il est grevé d'une taxe de 1 fr. 50 par litre en Guyane, et à l'arrivée à Saint-Nazaire, la régie perçoit environ 4 francs par litre à 100 degrés. Le cacao qui présentait 40.000 kilogrammes en 1832 tombait en ces dernières années à une vingtaine de mille; aujourd'hui, le gouvernement allouant une prime de 1 franc par cacaoyer replanté, cette culture est, naturellement, en reprise. Le café qui avait un rendement de 46.000 kilogrammes en 1835, de 17.000 en 1885, ne cesse de baisser. En 1879, on cultivait près de 1.000 hectares de rocouyer; en 1890, à peine 300. Les cultures vivrières: bananes, manioc, igname, etc., sont stationnaires; par contre, les fourrages verts montrent une augmentation et réussissent bien.

Le sol de la Guyane est très fertile et ne nécessite ni engrais, ni labours profonds. La grande difficulté qu'on rencontre est le défrichement; non pas que les racines soient très enfoncées, au contraire, elles sont à fleur de terre et, grâce aux lianes qui les rattachent les uns aux autres, ces arbres immenses s'entraînent en tombant, mais l'humidité ne permet pas de s'en débarrasser en y mettant le feu. L'exploitation des forêts paraît devoir être la véritable industrie future du pays car les bois d'œuvre sont très abondants et de qualité supérieure. De plus, en dehors des bois de construction, il y a une incomparable variété de superbes bois de travail pour la menuiserie et l'ébénisterie de luxe. Autrefois la France en importait; depuis que les placers attirent tout le labeur, ce commerce ne fait que péricliter. Les diverses essences, disséminées dans la forêt, sont de transport cher et difficile vers la côte, puis nécessitent pour leur convoi en Europe des navires assez grands et spécialement installés. C'est donc actuelle-

ment une entreprise fort coûteuse étant donné surtout qu'il n'y a ni routes — jusqu'ici la main-d'œuvre pénale en a construit 15 kilomètres — ni cours d'eau aménagés, ni installations électriques, ni chemin de fer. Rien que des canots. De fait, cette absence de voies et moyens aisés de communication est une entrave à la mise en valeur de la forêt qui pourrait encore fournir en abondance des gommes analogues à la gutta-percha de Malaisie, des résines, des essences pour la parfumerie, des bois de teinture, des plantes féculentes, médicinales, textiles, oléagineuses, aromatiques et condimentaires; des peaux, des plumes — les animaux sont extrêmement variés et les oiseaux de toute beauté — et, pour l'industrie des conserves introduite nouvellement à Cayenne, des fruits de nombreuses espèces.

Une autre raison est l'insuffisance de la main-d'œuvre accaparée par les placers où l'on reçoit 5 à 6 francs par jour alors que les exploitations agricoles ne paient que 1 fr. 50 à 2 francs. Dès maintenant les Antilles écoulent en Guyane le surplus de leur population mais, puisque Hindous et Chinois supportent mal le climat, on devrait faire venir des Sénégalais, ceux qui ont déjà été recrutés donnant de bons résultats. Quant aux agriculteurs européens, si même ils pouvaient supporter une besogne pénible comme le défrichement, leur position vis-à-vis de la population métisse indigène, ne serait rien moins qu'agréable car, tout en ne manifestant pas d'hostilité contre les blancs, elle n'a point pour eux de sympathie. A vrai dire, si la Guyane disposait d'hommes capables et de capitaux, le travail affluerait, mais l'organisation administrative semble avoir pour objet de décourager les uns et les autres. Sans appuyer sur ce qu'a de démoralisant, pour le travail libéré ou libre, la vue du travail pénitentiaire à l'abri de tout aléa malgré sa nonchalance et son peu de rendement, de la surveillance inefficace parce que trop peu nombreuse pour la contrée, il faut constater avec M. Bordeaux, que la réglementation étroite à laquelle on est soumis suffirait à paralyser toute initiative hardie. Pour l'or même, la principale richesse actuelle du pays, les tracasseries de la douane sont telles, dit-il, qu'on ne saurait plus habilement exciter à la fraude ceux qui y sont le moins disposés. L'or paie deux taxes: la première, de 5 francs par kilog. d'or brut, pour l'entrée à Cayenne; la seconde, de 216 francs par kilogramme, pour la sortie, c'est-à-dire 8 0/0 de l'or brut estimé à 2.700 francs le kilogramme. Pour vendre de l'or, il faut un laissez-passer délivré uniquement aux propriétaires de placers. A l'arrivée, le représentant de l'administration compétente vérifie le

contenu des boîtes renfermant le précieux métal; à la moindre différence de pesée après déclaration ou sur tout autre infraction, on risque l'amende et parfois la confiscation.

Pour avoir le droit d'exploiter les alluvions aurifères en Guyane, il faut, outre un permis de recherche, que le service d'arpentage ait fixé les limites de la zone concédée et confirmé ainsi le titre de possession. On conçoit combien ces opérations sont difficiles dans des régions inhabitées situées à trente jours et plus, en canot, de la mer. Cadastrer la forêt vierge étant donc impossible, on distribue le terrain à Cayenne sans même aller le voir; on vérifiera plus tard. Les approximations sont légendaires dans le pays. Cela fait l'affaire des maraudeurs — et des habitants de Mana où d'ailleurs dont l'habitude est de se faire accorder des emplacements sur le plan officiel dans l'unique but de leur acheter l'or — qui ne tiennent point à la propriété, mais désirent écouler le produit recueilli dans des parages non concédés et même sur des concessions où l'exploitation n'est pas encore entreprise. Devant l'envahissement de centaines de ces maraudeurs, certains propriétaires ont dû — vu l'insuffisance de la police — lancer de véritables expéditions pour rentrer dans leur bien à moitié saccagé. Afin d'empêcher le renouvellement de ces faits, les possesseurs réguliers de placers n'auraient qu'à faire commencer les travaux aussitôt le permis octroyé et à établir une sorte de garde d'ouvriers assermentés qui, pour forcer à partir les travailleurs indûment installés sur un terrain, saisiraient leurs vivres. Avec une telle organisation ils n'auraient sans doute pas fréquemment à sévir, les maraudeurs recherchant particulièrement les régions de nationalité incertaine où ils ne risquent pas d'être dérangés dans leur labeur, où il n'y a ni formalités à remplir, ni droits d'exploitation, ni droits de douane.

On sait que l'or d'alluvion a été découvert en 1852 par un réfugié brésilien sur l'Arataïe, affluent du Haut-Approuague. On l'a depuis trouvé dans la plupart des rivières guyanaises. En 50 ans, la production a atteint environ 70.000 kilogrammes valant plus de 200 millions. La récolte journalière varie avec les chantiers; les plus riches, à la Mana, font quotidiennent 3 à 400 grammes d'or, d'autres 60 à 100 grammes. Quelques placers ont de 10 à 20 kilomètres de long sur 5 à 10 de large. L'exploitation est concentrée sur une crique principale et ses affluents divisés en chantiers occupant 8 à 9 ouvriers dirigés par un chef. Sur une concession on compte à peu près 150 travailleurs parmi lesquels une vingtaine de femmes. Chaque chantier avance de trois à quatre

mètres par jour ouvrable, soit de 600 mètres à 1 kilomètre par an, à la condition qu'il n'y ait aucune interruption et guère d'empêchements par suite de maladie ou de paresse. On s'attache généralement à bien nourrir les ouvriers pour leur rendre le séjour sain et agréable, car ils sont indépendants et deviendraient volontiers des maraudeurs. Afin de ne pas courir le risque de manquer totalement d'approvisionnements, on fait autour des établissements des plantations de manioc, patates, canne à sucre, maïs, légumes. On consomme anuuellement, sur un placer, de 100 à 150 tonnes de conserves,morue,farineux,etc.,qui doivent se convoyer par canot. Les frais montent à 100 francs par baril de 100 kilogrammes; fort heureux quand la marchandise arrive à bon port.On a récemment découvert une voie plus courte qui évitera une perte de temps et d'argent de près de moitié. La feuille de paye mensuelle, au placer, atteint 12.000 francs mais le total des dépenses dépasse quelquefois 30.000 francs. Le prix de revient est en moyenne de 10 à 12 fr. 50 par jour et par homme au chantier. Le rendement compense si amplement le montant des frais d'exploitation, que le reste a été délaissé pour la recherche de l'or. Toutes primitives qu'elles soient,les méthodes employées paraissent les mieux adaptées aux conditions particulières de la Guyane; les améliorations à introduire sont insignifiantes. Suivant M. Bordeaux, il semble que bientôt l'ère des riches placers — sauf peut-être absolument dans l'intérieur — doit se clore ; alors viendra le tour des quartz aurifères aujourd'hui à l'abri sous l'énorme couche de terres rouges qui recouvre tout le pays.

Mais ce sera l'affaire des générations futures auxquelles il faut bien laisser, sur le globe, un peu de besogne. Souhaitons-leur des gouvernements qui comprennent réellement l'intérêt général ; elles seront ainsi assurées de jouir davantage du produit de leur labeur.

M. LR.

ETUDES D'ÉCONOMIE ET DE LÉGISLATION RURALES, par RENÉ WORMS, 1 vol. in-18 Paris, Giard et Brière, 1906.

Professeur d'économie rurale à l'Université de Caen, M. René Worms a réuni dans ce volume, qui forme le tome XXXIII de la *Petite Encyclopédie sociale, économique et financière*, sa leçon d'ouverture à ladite Faculté, en 1900, et divers fragments tels que

discours devant des sociétés savantes: Société nationale d'agriculture de France, Société d'Économie politique de Paris, etc.; d'articles dans la *Revue de sociologie*, dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, etc., le tout sur les principales questions agricoles et rurales à l'ordre du jour.

Dans sa préface, M. Worms explique d'abord ce qu'il entend par les mots économie et législation rurales. « L'économie rurale n'est pas pour nous, dit-il, la technique agronomique, mais une branche de l'économie politique et sociale. L'étude de la législation rurale, d'autre part, ne nous paraît pas pouvoir consister simplement dans un énoncé des lois et dans un commentaire qui en serait fait sous la forme dialectique. » En un mot, c'est de la philosophie de la législation rurale, et non de la jurisprudence que l'auteur veut s'occuper.

En conséquence, après l'introduction: *l'économie rurale et ses problèmes*, qui a fait l'objet de la leçon d'ouverture, M. Worms traite du travail agricole, de la propriété agricole, de la circulation des richesses agricoles, et de l'enseignement de l'agriculture.

Le problème qui domine tous les autres, en agriculture comme ailleurs, c'est la conciliation des services dont l'État prétend nous décharger en nous les rendant lui-même, et les impôts dont il nous charge pour remplir ses attributions. M. Worms ne croit pas qu'on puisse réduire les uns ni, par conséquent, les autres.

La plupart des dépenses, dit-il, « correspondent à des services nécessaires que les individualités ou des associations privées devraient assurer si l'État renonçait à s'en charger, et celui-ci les exécute avec plus de garanties et à peu près aussi économiquement que celles-là pourraient le faire. »

Aussi économiquement nous paraît contestable; mais ce qui serait encore plus à contester, c'est *aussi équitablement*; mais du moment que le peuple souverain veut qu'il en soit ainsi, à quoi bon discuter?

Au chapitre *travail*, M. Worms traite des lois protectrices de l'ouvrier agricole. La loi sur les accidents, dit l'auteur, consacre la théorie du risque professionnel; c'est-à-dire qu'elle considère le risque des accidents comme inhérent à l'exercice même de la profession, et qu'elle met, *par suite*, la réparation de ces accidents à la charge du patron.

Nous avons souligné *par suite*, parce que nous ne voyons pas bien où est la suite. Le risque professionnel admis, on peut aussi bien le mettre à la charge de l'ouvrier qu'à celle du patron, en comprenant le risque dans le salaire. Et la preuve que c'est pos-

sible, et que c'est même dans la nature de la chose, c'est qu'on l'a toujours fait sans que la législation s'en soit mêlée.

Ce dernier mode de réparation est certainement plus conforme à la dignité de l'ouvrier-électeur, plus démocratique que l'autre.

Il est aussi plus économique, car le patron récupère le risque en majorant ses prix ou en *minorant* les salaires; d'où il suit que les frais de gestion nécessités par la loi sont en pure perte et retombent sur l'ouvrier.

Il est enfin plus social, car M. Worms convient lui-même qu'il y a dans la loi « bien des sources de difficultés et de procès »; donc des sources de gaspillages etd'antagonisme.

Quoique favorable à la loi sur les accidents, M. Worms ne l'est pas à la protection légale des travailleurs agricoles; il faudrait presque autant d'inspecteurs que de travailleurs pour empêcher les journées trop longues, le travail de nuit, etc.

A propos de la propriété agricole, l'auteur examine le collectivisme agraire, le *homestead*, la vaine pâture, les *biens communaux*, etc. M. Worms ne croit pas que le collectivisme ramène l'âge d'or. Il doute aussi que l'autorité soit aussi facile à concilier qu'on le suppose avec la liberté en régime collectiviste .

Un dernier mot, M. Worms voudrait que l'agriculture, la législation et l'économie rurales, fussent enseignées dans les Universités; mais le difficile est de trouver qui en paiera les frais. « On ne peut plus guère compter sur l'Etat... mais les départements, mais les villes... ? »

Ne sont-ils donc pas aussi obérés que l'Etat ?

H. Bouët.

De la condition des ouvriers dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, par Raymond Delcourt, 1 vol. in-8° Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

Aucune industrie, dit M. Delcourt, n'est plus aléatoire que celle des mines. Elle exige l'immobilisation de capitaux considérables. Il s'écoule ordinairement un temps assez long entre le moment où l'exploitation commence et celui où elle devient rémunératrice, et c'est la minorité qui devient une bonne affaire pour les actionnaires. »

Cette constatation n'est pas invoquée pour les besoins de la cause des actionnaires: elle est de tous les temps et de tous les

pays, elle ne s'applique pas seulement aux mines de houille, mais à toutes les mines y compris les mines d'or. Il importe donc d'en tenir compte dans les revendications des ouvriers ou de leurs avocats, afin de ne pas tuer la poule aux œufs d'or, c'est-à-dire décourager l'esprit d'entreprise.

Et pour en tenir compte, il faut se faire une idée exacte de la condition absolue et relative des ouvriers mineurs. C'est sur ce point que M. Delcourt a voulu nous renseigner dans ce volume, dont la première partie a trait aux conditions et à la rémunération du travail des mineurs; la deuxième, aux diverses institutions de prévoyance, d'assistance, et de protection, qui ont été créées soit par l'Etat, soit par les compagnies, soit par les ouvriers eux-mêmes; dans la troisième partie, l'auteur résume la situation et étudie les moyens d'améliorer la condition de l'ouvrier mineur.

La durée du travail n'est pas exagérée; elle a diminué d'environ une heure depuis vingt ans; dans le Nord, elle est de 9 heures à 9 h. 1/2 de présence au fond et, sur ce temps, 7 heures à 7 h. 1/2 de travail effectif.

Combien d'autres ouvriers, manuels et intellectuels, voudraient n'avoir pas plus de travail et en avoir autant d'assuré. Car le travail du mineur — et, par conséquent, le salaire — est régulier; en dehors des grèves, le chômage est insignifiant dans les mines. Le nombre des chômeurs dans les mines n'est estimé qu'à 0,85 0/0, alors qu'il est de 1,597 pour l'ensemble de tous les travailleurs, de 2,44 dans les industries textiles et de 4,40 dans les industries des métaux.

On s'imagine volontiers que la situation hygiénique des mineurs est beaucoup plus mauvaise que celle des autres ouvriers. Tous les métiers ont plus ou moins d'inconvénients et c'est là une des causes de la diversité des salaires; mais celui de mineur ne paraît pas le plus mauvais sous ce rapport.

M. Delcourt nous apprend que les cantons miniers du Nord et du Pas-de-Calais donnent la proportion la plus faible de conscrits exemptés pour infirmités: 7,77 0/0 au lieu de 9,72 dans les cantons industriels et de 10,75 dans les cantons agricoles.

La proportion des conscrits classés comme atteints de phtisie et de faiblesse générale est moitié moindre dans les cantons miniers que dans les cantons agricoles ou industriels: 0,74 0/0 contre 1,66 et 1,81.

La proportion des conscrits atteints de rachitisme, d'idiotisme ou d'arrêt de développement est de 1,78 dans les régions miniè—

res (46,6 0/0), 2,60 et 2,9 dans les régions agricoles et industrielles.

Enfin, la proportion des conscrits dont la taille dépasse 1 m. 67 est plus forte dans les régions minières (46,6 0/0), que dans les régions industrielles (40,3).

Quoique plus forts, les mineurs sont peut-être plus vite usés? Il y a des familles, dit M. Delcourt, où plusieurs générations de mineurs se sont succédé sans qu'on ait pu remarquer un affaiblissement de la race. Bien qu'à [illegible] ans ils aient une petite retraite, un certain nombre d'ouvriers continuent à descendre à la mine. Et l'âge moyen de 67 ans qu'atteignent dans ces dernières années les pensionnaires des diverses compagnies du Nord et du Pas-de-Calais est peu différent de celui qu'atteignent les classes favorisées de la société.

Favorisés, les mineurs le paraissent en effet, surtout en France. Pendant les dix dernières années, les accidents, dans le Pas-de-Calais ont été beaucoup moins nombreux que dans les pays étrangers et, notamment, dans les mines belges et anglaises; et l'on sait que les travaux du fond donnent une proportion moindre de victimes que ceux de l'extérieur. Les mesures les plus sages sont d'ailleurs prises pour éviter les accidents. A Courrières, notamment, la Compagnie a obtenu les plus hautes récompenses à l'Exposition de 1900, ce qui a valu à cette exploitation « les visites d'un grand nombre d'ingénieurs des mines de Westphalie, de la Sarre et de Silésie, envoyés spécialement pour cela par le gouvernement impérial allemand. »

Par surcroît de précaution, on a institué des délégués mineurs, élus par les ouvriers; mais on dit que les délégués ne peuvent efficacement collaborer à la surveillance, faute d'instruction préparatoire; leurs rapports se perdent dans le détail, sont souvent exagérés et donnent rarement lieu à une enquête officielle; et, ce qui est plus grave, ils évitent de dénoncer les négligences des ouvriers; ils sont souvent assez peu raisonnables et intelligents, pour provoquer eux-mêmes des dangers.

Le salaire des mineurs est largement rémunérateur, comparativement aux autres professions, et il va augmentant avec assez de régularité. C'est ainsi, par exemple, que le salaire moyen a passé, aux mines de Nœux, de 4,69 en 1895-1896, à 5,30 en 1901-1902, et aux mines de Vicoigne, de 4,09 à 5,14.

A Anzin, le salaire annuel moyen de l'ouvrier en général, (fond et jour compris), a été de 1.094 francs en 1882; 1.007 fr. 54 en

1885; 1.311 fr. 99 en 1890; 1.290 fr. 82 en 1895; 1.551 fr. 34 en 1900; 1.564 fr. 23 en 1901.

Etant donné que, très souvent, plusieurs membres de la famille travaillent, on voit que la condition pécuniaire des mineurs est supérieure à celle de beaucoup de leurs avocats. Pourtant les mineurs — ou leurs délégués — se plaignent; mais ils se gardent bien de quitter le métier ou d'en détourner leurs enfants.

M. Delcourt examine leurs réclamations et y répond; il montre ensuite que les mineurs ont de bien pires ennemis que les compagnies; ces ennemis sont eux-mêmes et leurs femmes.

Le mineur est imprévoyant: « Il vit au jour le jour, sans souci de l'avenir. » Le mineur n'a-t-il pas à cela quelque excuse, puisque les compagnies se chargent de prévoir pour lui? A quoi bon épargner quand le présent et l'avenir sont assurés? Pour pousser leurs enfants dans les professions « libérales »? déjà si encombrées?

Le mineur a une autre cause de gêne: il dépense beaucoup au cabaret. M. Delcourt estime ce chapitre de son budget à 450 francs par an et par famille.

La femme du mineur aime la toilette; elle aime aussi à faire la grande dame, à recevoir et rendre des visites. « Il y a une mauvaise habitude prise par un grand nombre de femmes de mineurs, c'est celle d'aller prendre le café les unes chez les autres; on cause, on bavarde et, parfois, lorsque le mari revient fatigué du travail, rien n'est prêt pour le recevoir, quelquefois même, il est mal reçu par sa femme que des commérages ont indisposée. »

On suppose que la question sociale est une question de salaire. « Le salaire du mari n'est qu'un des facteurs du problème, l'autre facteur, c'est l'emploi que la femme fait de ce salaire. » Or, la femme du mineur n'est pas bonne ménagère; elle ne sait diriger ni son ménage, ni ses enfants.

A ce mal, M. Delcourt propose pour remède la création d'écoles ménagères dans lesquelles la jeune fille apprendrait « les éléments indispensables à la vie de famille ».

Que ce remède soit plus ou moins efficace, il n'en reste pas moins vrai que l'amélioration du sort des mineurs dépend plus d'eux-mêmes que des compagnies et surtout de l'Etat.

H. Bouët.

Les retraites ouvrières et la mutualité. Communications et discours de MM. Siegfried, Henry Klotz, Neymarck, Cheysson, Rodrigues, Mabilleau, Gaston Sciama et Watel, br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1905.

La Société des industriels et des commerçants de France a consacré plusieurs de ses séances à la discussion des retraites ouvrières, et, comme le titre du compte rendu de la discussion l'indique, la majorité des orateurs, pour ne pas dire tous, admet non seulement le principe des retraites ouvrières, mais le recours à la mutualité pour réaliser ce principe.

Nous n'aurons pas l'indiscrétion de demander pourquoi on donnera des retraites aux ouvriers de l'industrie plutôt qu'à ceux des champs, du commerce, des lettres, des arts, des sciences, car nous obligerions celui qui voudrait nous répondre à mentir, ce qui est un péché non seulement religieux mais social, ou à dire tout crûment que les ouvriers de l'industrie sont de puissants électeurs, tandis que les autres... Bornons-nous donc à signaler les principales opinions émises.

M. Siegfried ne veut pas que, du jour au lendemain, on décrète l'obligation. Il est préférable, dit-il, de procéder par étapes, en commençant, bien entendu, par les plus puissants électeurs. Il est bon, en outre, « que l'ensemble des contribuables participent, dans une mesure modérée, à ces retraites. » En d'autres termes, il est bon que ceux qui n'auront pas de retraites la paient aux autres.

M. H. Klotz combat le solidarisme nouveau genre, d'après lequel tout être en venant au monde contracte avec la société une dette dont il doit s'acquitter envers ceux qui sont moins bien partagés que lui, et qui possèdent, par conséquent, une créance sur ce dernier. L'orateur soutient que, pour faire appel à la contribution du patron, il faut que l'ouvrier ne soit pas nomade, qu'il ait passé chez lui ses meilleurs années; il faudrait, en un mot, rétablir le servage ou quelque chose d'approchant; enfin, « nous devons nous demander si, en s'efforçant d'améliorer le sort des ouvriers, on n'ira pas à l'encontre de leurs intérêts, et si, en essayant de leur assurer une retraite pour leur vieillesse, on ne commencera pas par les priver de leur pain quotidien en acculant le patron à la ruine ou, tout au moins, en l'incitant à développer le plus possible l'usage des machines-outils. »

M. A. Neymarck prend plusieurs fois la parole et traite prin-

cipalement le côté financier du problème. On veut faire payer 1 0/0 aux industriels, 1 0/0 au ouvriers, 1 0/0 à l'Etat. Quel est le montant des salaires? On n'en sait rien. On raisonne sur la dent d'or.

Ce que l'on sait très bien, c'est qu'il y a de hauts salaires pour lesquels 1 0/0 n'est qu'un atome, et des salaires très bas sur lesquels 1 0/0 sera la ruine et ne donnera qu'une retraite dérisoire.

Supposant que le chiffre total des salaires soit de 10 milliards; cela donnera 100 millions prélevés sur les salariés, 100 millions sur les patrons et 100 millions sur les contribuables. Cela fait 300 millions détournés chaque année de la circulation privée, à ajouter aux milliards qui le sont déjà par l'impôt!

M. Cheysson entend, comme M. Siegfried, que l'on série les étapes, que l'on ne vise d'abord que la grande industrie, plus en état de subir ce régime, sauf à procéder par extensions successives. M. Cheysson rejette l'obligation et se contente de la liberté subsidiée par l'Etat. Dans ce système, l'Etat donnerait des subventions aux mutualités, comme il le fait déjà, et celles-ci assureraient des retraites à ses membres. « La mutualité peut,d'ailleurs, accepter sans embarras l'aide de l'Etat puisqu'elle lui en donne l'équivalent et bien au-delà, par les économies qu'elle lui procure sur l'assistance publique. »

L'assistance publique fait des économies? Je ne m'en doutais pas, mais je puis assurer et même démontrer qu'elle n'en fera pas longtemps si l'Etat subsidie la liberté pour donner des retraites en sériant les étapes.

Première étape: la mutualité subsidiée procure des retraites aux ouvriers de la grande industrie, les mieux partagés de tous les travailleurs! On prélève 1 0/0 sur leurs salaires; on prélève ensuite 1 0/0 sur les patrons qui l'ajoutent à leurs factures et le font payer aux consommateurs, c'est-à-dire aux ouvriers qui n'auront pas de retraites. Et l'Etat prélèvera encore 1 0/0 sur ces bons contribuables qui paieront ainsi 2 0/0 de leurs salaires pour ne pas avoir de retraites et en procurer à leurs frères de la grande industrie.

Voilà du solidarisme ou je ne m'y connais pas. Mais, alors, les ouvriers des dernières étapes à retraiter, qui côtoyaient déjà la misère, surimposés de 2 0/0, tomberont sans tarder à la charge de l'Assistance publique ou privée. Voilà comment la liberté subsidiée fera faire des économies à l'Assistance publique.

Décidément, il n'est pas facile de résoudre cette singulière question politico-socialiste des retraites ouvrières. Les membres

de la Société des Industriels et Commerçants de France le sentent bien.

Il faut pourtant *faire quelque chose.* « Je ne crois pas, dit M. Cheysson, qu'il soit bon de garder une attitude négative, on pourrait y voir un certain égoïsme du patronat qui paraîtrait ne pas vouloir s'intéresser au sort de l'ouvrier. »

Est bien égoïste, en effet, le père qui refuse la lune à son enfant.

H. Bouët.

The International position of Japon as a great power (*La position internationale du Japon comme grande puissance*), par Seigi G. Hishida, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1905.

Après sa guerre contre la Chine en 1894-1895, le Japon est entré dans le monde politique en concurrence avec les grandes puissances d'Europe et d'Amérique; mais il n'était encore qu'un petit frère inférieur. Sa guerre contre la Russie l'a définitivement sacré grande puissance.

Quelles seront les conséquences de l'intervention de ce nouveau facteur dans la politique mondiale, pour lui-même et pour les autres nations européennes. Le Japon va-t-il devenir un danger ou un aide pour ces autres nations et pour la civilisation? Quel sera son rôle dans l'harmonieux concert européen devenu mondial? Quelle sera sa mission dans la marche de l'humanité vers le progrès? C'est ce qu'examine M. Seiji Hishida dans ce volume, qui fait partie des études publiées par *the Columbia University*.

M. Hishida commence par une courte introduction sur la société internationale et ses caractéristiques, sur la politique internationale en Europe, en Amérique et en Extrême-Orient. Il donne ensuite un résumé de l'histoire du Japon ancien et moderne, spécialement de ses rapports avec les puissances européennes du XVIe siècle (1541), jusqu'à nos jours, et il montre que tous les Européens ont d'abord été librement et cordialement reçus par le gouvernement et par le peuple; on leur accorda la liberté religieuse et commerciale et le privilège d'extra-territorialité.

Les nations occidentales et orientales auraient donc pu, dès lors, être unies en une société internationale. Ce sont les abus de la propagande catholique qui ont empêché cette union et ont obligé, en 1638, le gouvernement japonais à exclure tous les étrangers à

l'exception des Hollandais. Le zèle apostolique a donc retardé de deux ou trois siècles l'expansion de la civilisation européenne en Extrême-Orient.

Et maintenant que la faute est réparée, que va-t-il arriver? Que doit et veut faire le Japon?

Le Japon, dit M. Hishida, a adopté consciemment le principe anglo-saxon de liberté nationale et d'égalité de traitement. En matière de commerce international, il est donc partisan de la *porte ouverte*, et il entend qu'elle le soit en Chine. Et de même au Siam, car le Japon a déjà rendu de grands services à ce pays et il espère lui en rendre encore.

L'Indo-Chine, la Cochinchine, le Tonkin ne sont pas bien loin du Siam; il est possible que le Japon ait rendu des services à ces pays; en tout cas, il est probable qu'il voudra en rendre. Il faudra donc ouvrir la porte, si l'on ne veut pas être mis dehors. M. Hishida ne dit pas cela, il ne souffle même pas mot des colonies françaises en Extrême-Orient, mais il n'est pas difficile de le deviner.

Voilà du travail qui se prépare pour nos colonialistes, leurs diplomates, leurs militaires, leurs fonctionnaires.

La mission de la grande puissance japonaise est donc d'ouvrir les portes au commerce. Il y en a une autre, qui consiste à introduire la civilisation européo-japonaise dans les pays ayant le malheur d'en être privés, notamment en Chine, au Siam, etc. « C'est le désir du Japon de conserver en Orient l'indépendance de ses nations sœurs asiatiques non encore subjuguées par les puissances étrangères et de les conduire à cette lumière de la civilisation occidentale dont elle jouit à présent, sans avoir abandonné son individualisme national... Déjà nombre de Japonais sont employés par les gouvernements chinois, coréen et siamois, comme conseillers, administrateurs, instructeurs militaires, professeurs de collèges, etc. Les jeunes gens de ces pays viennent en masse à Tokio pour leur éducation professionnelle. En raison de la ressemblance de leurs idées et de leur littérature, les Japonais, comme le docteur Hirth l'a remarqué, sont plus aptes que les Européens et les Américains à instruire les Chinois de façon à ne pas détruire « la vieille science tout en familiarisant les étudiants avec les avantages de la nouvelle ».

On voit que les Européens ont semé en bonne terre leur graine de civilisation.

Le Japon, ou, du moins, M. Hishida, a emprunté à l'Occident autre chose que *the open door*. M. Hishida est partisan du protec-

tionnisme, de l'impérialisme, du militarisme et de l'arbitrage international. Il croit que le libre-échange est profitable aux pays où l'industrie est développée, mais défavorable aux pays neufs et faibles. Il croit aussi que le commerce suit le drapeau, ou, du moins, que les deux marchent de compagnie. Il croit encore que les petits pays et ceux qui n'ont pas de gros armements et une puissante marine se trouvent dans un état d'infériorité au point de vue commercial, par rapport aux grandes puissances.

A ce compte, la Belgique et la Suisse devraient être ruinées depuis longtemps, et l'immense empire russe serait le plus redoutable concurrent que l'on puisse rencontrer sur le marché mondial. C'est peut-être bien là ce que pense M. Hishida lorsqu'il dit que le *péril slave* est bien plus à craindre pour les Européens que le péril jaune.

Ces critiques n'empêchent nullement que, au point de vue historique, le livre de M. Hishida ne soit d'un grand intérêt et d'une réelle utilité pour tous ceux qui s'intéressent à la question Extrême-Orientale, ce qui est son principal but.

H. Bouët.

Marriage and Race Death. The foundations of an intelligent system of Marriage (*Le Mariage et la mort de la race. Fondements d'un système intelligent de mariage*, par Morrison J. Swift, 1 vol. in-16, New-York, 1906.

Le mariage indissoluble, tel que la loi l'établit dans les pays chrétiens, a le défaut capital de subordonner, de sacrifier l'homme et la femme à l'institution; le bonheur humain n'est pas une importante affaire; les institutions sont la grande chose. Celle du mariage est-elle donc si précieuse? Non, répond M. Swift. La famille est le plus fort rempart de l'égoïsme. Le mariage est la source de la couardise: « Voulez-vous rendre un homme poltron? Mariez-le. » On prétend que la famille pourvoit mieux que toute autre relation à l'éducation des enfants, qu'elle assure une plus grande affection. Rien n'est plus faux, suivant notre auteur, surtout dans l'état actuel des choses, et c'est le mariage qui a engendré cet état.

Sous prétexte de soutenir leur femme et leurs enfants, les travailleurs acceptent humblement toutes les conditions qu'on veut bien leur imposer. Ils n'atteignent même pas leur but, puisque

les femmes sont obligées de travailler aussi et à des conditions encore inférieures. Par la lâcheté des hommes, l'industrie a été féminisée et la misère, matérielle et morale, organisée.

De cette façon, le mariage est devenu à peu près impossible. Dans les classes riches, la femme se vend pour vivre dans la dissipation et le luxe; dans les classes moyennes, la femme cherche à imiter en tous points celles des classes supérieures; dans la classe ouvrière, la femme, obligée de gagner sa vie, préfère garder son indépendance; si elle consent parfois au mariage, elle ne veut plus d'enfants. La conséquence est facile à prévoir: si les femmes ne veulent plus avoir d'enfants, c'est la mort de la race à courte échéance.

Il s'agit donc, et il est grand temps, s'il faut en croire notre auteur, de trouver les « fondements d'un système intelligent de mariage ». C'est ce que se propose de faire M. Swift, dans un autre volume: *Breeding Mankind* (L'éducation du genre humain), dont *Marriage and Race death* est . introduction.

Les principales idées exposées ici par l'auteur sont: 1° que le progrès n'est pas fatal; il n'y a pas d'impulsion divine ou cosmique qui contraigne les hommes à progresser; ils peuvent aussi bien reculer qu'avancer, et ils ne s'en privent pas;

2° Une seconde erreur, d'après M. Swift, et qu'il combat vigoureusement, c'est de croire que l'évolution est nécessairement très lente. C'est là, dit-il, une maladie de l'imagination qui paralyse la race. L'évolution peut être très rapide. La société peut se mettre dans la plus grande aisance, par une soudaine et vaste transformation.

Et c'est sans doute ce qui arrivera lorsque, le mariage disparu il n'y aura plus de poltrons pour soutenir l'ordre actuel. Cette évolution nous paraît ressembler fort à ce qu'on appelle communément révolution. L'auteur n'en disconvient pas. « Si nous ne brisons pas nos chaînes, c'est parce que nous sommes saturés de la solennelle conviction que la révolution est un péché. Rien n'est plus faux: la révolution n'est pas un péché, mais un devoir; elle est nécessaire et elle sera profitable au genre humain. »

Et rien n'est plus facile à réaliser que la révolution. Les « chiens d'aristocrates » n'ont de puissance réelle que celle que leur donne la superstition générale du progrès lent et la couardise des hommes mariés. Ces deux obstacles renversés, on sommera les riches de rendre leurs comptes. S'ils y consentent, ils resteront administrateurs des biens qu'ils possèdent, et dont la

propriété reviendra au peuple, qui contrôlera de près leur gestion.

Si les riches ne se rendent pas de bon gré, ce sera la révolution, la grève universelle, le refus de l'impôt, etc.

M. Swift, qui a publié un opuscule: *Our Right to rob robbers*, considère la révolution comme très morale; il consacre un chapitre à *la moralité de la guerre sociale*. « Voici la situation; les riches ont pris les armes contre le peuple, ils lui font la guerre, le pillent, le dévalisent, le fouettent, en tuent un grand nombre aussi réellement que s'ils tiraient dessus. En d'autres termes, ils ont inauguré la moralité de la guerre. Il est ridicule pour le peuple de rester tranquille à réciter les dix commandements et se laisser voler et tuer de misère. Il faut qu'il adopte la tactique guerrière à l'égard des pirates. »

M. Swift n'hésite pas à mettre la hache dans l'arbre social et il cogne ferme. Il paraît rarement de livres aussi violents que celui-ci. Mais après avoir taillé il s'agit de coudre. C'est là que nous attendons notre auteur dans son *Breeding Mankind*.

A vrai dire, nous craignons un peu que M. Swift soit à certains égards au-dessous de la tâche qu'il s'est imposée: les erreurs économiques que nous avons remarquées dans ses interprétations des faits sociaux actuels nous permettent de prévoir qu'au lendemain de la révolution on ne sera guère plus avancé qu'à la veille; mais n'anticipons pas.

H. Bouët.

The Factory Legislation of the state of New-York (*La législation ouvrière dans l'Etat de New-York*), par Fred. Rogers Fairchild, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan Co, 1905.

Il y a un grand nombre de lois affectant plus ou moins directement les intérêts de la classe ouvrière, et communément appelées *labor laws*, et ce ne serait pas un petit travail que de les étudier toutes. C'est pourquoi M. Fairchild s'est borné à la *factory législation*, c'est-à-dire aux lois ayant une influence directe et évidente sur le travail dans les fabriques, sans considérer si ces lois sont reconnues ou non comme « factory laws ».

C'est en 1883 que l'on a commencé à s'occuper, dans l'Etat de New-York, de la législation des usines et manufactures. M. Fair-

child résume l'histoire de ce mouvement jusqu'à l'année 1903, ce qui forme la première partie de son livre. Dans la seconde: administration et résultats, il décrit le mode d'application de ces lois et les résultats obtenus.

Quoique l'expérience n'ait encore eu qu'une bien courte durée, les résultats sont le point important de la question; mais il est difficile de les apprécier exactement. On voit bien ce qui s'est passé depuis que les lois existent; on ne voit pas ce qui se serait passé si elles n'avaient pas été votées et appliquées.

Au temps où les premiers *factory acts* furent discutés, le plus fort argument des adversaires était qu'une telle législation nuisait aux industries réglementées. Il n'en a rien été, dit M. Fairchild. L'industrie a continué de croître et de prospérer, comme avant.

Cette constatation ne prouve pas grand'chose, car beaucoup d'autres causes que la législation contribuent aux progrès de l'industrie, surtout dans un pays relativement neuf. Et puis, même en faisant aux législateurs toutes les concessions que l'on voudra, le progrès matériel n'est pas tout, et il faudrait voir, avant de chanter victoire, si le progrès moral n'a pas été entravé par la législation ouvrière; si l'antagonisme entre le capital et le travail n'a pas augmenté; si de nouveaux abus n'ont pas remplacé les anciens; si, par exemple, la politique n'est pas intervenue dans le vote et l'application des lois de fabrique; si les plaintes des *labor unions* et des philanthropes contre l'inefficacité et la *dishonesty* des inspecteurs, dont parle M. Fairchild, sont fondées. Il existait des abus, dit-on, dans les usines et manufactures: les enfants et les femmes, et même les hommes, y travaillaient trop durement, trop longtemps, dans de mauvaises conditions hygiéniques, exposés à des accidents, etc. Une législation était donc nécessaire pour introduire l'ordre dans ce désordre.

J'admets les prémisses, mais non la conclusion. Il suffit de considérer que l'industrie américaine est née sous les auspices de la bonne fée Protection, pour comprendre que les usines et manufactures ont dû s'établir à la hâte, dans des locaux insuffisants, mal adaptés, afin de profiter au plus vite de l'aubaine. Il ne faut donc pas rejeter sur la Nature la faute commise par la législation protectionniste.

Malgré le vice originel qui entachait l'industrie américaine, les patrons, sous la pression des ouvriers et de leurs journaux, ou même de leur propre mouvement, auraient amélioré leurs établissements. Le fait constaté par l'auteur, que la plupart des

manufacturiers ont été sympathiques à la législation, et que « c'est seulement une petite minorité (les plus pauvres évidemment), qui montre quelque tendance à violer les lois », ce fait prouve que les industriels, qui ne sont pas plus bêtes que les législateurs, auraient d'eux-mêmes amélioré les ateliers et les conditions du travail. M. Fairchild convient du reste que « la plupart des fabriques importantes auraient probablement été construites et installées hygiéniquement sans l'influence de ces *factory laws* ».

Les lois de fabriques ont donc été inutiles au point de vue du bien-être des ouvriers. Si l'industrie a continué de progresser avec elles, elle se serait aussi bien — ou mieux — développée sans elles.

H. Bouët.

The Ecclesiastical Edicts of the Theodosian Code (*Les Edits ecclésiastiques du Code théodosien*), par William K. Boyd, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan Co, 1905.

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat sous l'Empire romain sont connus principalement d'après les historiens de l'époque. M. Boyd a voulu les étudier d'après le Code théodosien, qui a synthétisé les diverses lois émises depuis Constantin et fixé la situation de l'Eglise catholique dans la société romaine. Cette étude, qui est une thèse pour le Doctorat en philosophie à *Columbia University*, ne nous apprend pas grand'chose que l'on ne sût déjà par l'intermédiaire des historiens partisans et adversaires de l'Eglise romaine, mais elle sert de confirmation et de contrôle à ceux-ci. Elle nous démontre une fois de plus comment, à l'origine, les clercs vivaient de leur propre travail, comme les simples fidèles. A mesure que la nouvelle religion progresse et s'enrichit, la division du travail s'établit entre les laïques et les clercs. Ces derniers sont plus ou moins rétribués pour les services qu'ils rendent à leurs frères en croyance. Bientôt les évêques engagent les diacres à solliciter des dons et legs des fidèles, notamment à leur lit de mort.

Avec la richesse, la division s'introduit dans le corps des pasteurs et, par suite, dans le troupeau. Les hérésies naissent. La conversion au christianisme de Constantin et de la plupart de ses successeurs achève d'enrichir l'Eglise, et, du même coup, commence à la corrompre.

Les prêtres païens sont dépouillés de leurs temples et de leurs richesses qui passent aux églises chrétiennes. Les hérétiques sont pareillement dépossédés, au profit des orthodoxes. Le difficile était de distinguer les hérésies; les évêques et les empereurs y perdaient souvent leur latin.

Les privilèges de toutes sortes accordés par les empereurs dévots à l'Eglise: exemptions d'impôts, de taxes, de services publics, etc., attiraient dans « l'industrie cléricale » une foule de gens, notamment les *curiales*, qui étaient responsables de la perception des impôts, et avaient, de ce fait, des fonctions très difficiles à remplir. Naturellement ils préféraient de beaucoup entrer dans l'Eglise. Ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas entrer dans les « Ordres » émigraient, de sorte que, plus l'Eglise progressait, plus l'Empire déclinait. Dès le début, l'Eglise chrétienne a soutenu l'Etat, mais comme la corde soutient le pendu.

Il n'est peut-être pas inutile de rémémorer ces faits lointains, en ce moment solennel, où la séparation s'opère. A ce point de vue, la thèse de M. William Boyd aurait été plus à propos en France qu'aux Etats-Unis; il est vrai que les ouvrages français ne manquent pas pour éclairer le public, et spécialement les hommes vraiment religieux sur les véritables intérêts de la religion et de ses ministres.

H. Bouët.

La crise russe, notes et impressions d'un témoin, par Maxime Kovalewski, 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

A beaucoup d'égards la crise russe intéresse le public français. D'abord, tout mouvement populaire, d'où qu'il vienne, a son contrecoup partout dans une certaine mesure; ensuite, tout ce qui se passe chez notre « amie et alliée... et débitrice », la Russie, nous touche tout particulièrement; enfin, les ressemblances et différences du mouvement révolutionnaire russe avec les mêmes mouvements en France et dans les autres pays sont une source d'enseignements pour les philosophes et les hommes politiques.

M. Kovalewski est, d'ailleurs, des mieux indiqués pour nous renseigner sur la crise russe, ses tenants et ses aboutissants: il n'est pas seulement un témoin, comme il l'annonce, mais aussi quelque peu un acteur, puisqu'il est membre du Congrès des Zemstvos et membre de la *Douma*. Très au courant de l'histoire

de son pays, M. Kovalewski ne se contente pas de décrire la crise actuelle, il en indique les origines, ce qui permet, sinon d'en prévoir, du moins d'en conjecturer les fins.

D'après l'auteur, le soulèvement des paysans russes n'a rien de commun avec le socialisme agraire des pays occidentaux; « ce mouvement rappelle bien plus les jacqueries du XIVe siècle, tant en France qu'en Angleterre, ou la guerre des paysans allemands à l'époque de la Réforme, que les tentatives récentes d'installer, à la place du régime individuel de la propriété, le collectivisme ou le communisme. »

Il est aisé de comprendre que, dans un empire aussi étendu que la Russie, la plus grande diversité d'opinions et d'aspirations politiques et sociales se manifeste. A côté des survivances d'un passé de plusieurs siècles, M. Kovalewski constate un engouement très marqué pour les mêmes idées généreuses que celles qui furent professées par la noblesse française pendant la mémorable séance du 4 août et les journées qui la suivirent. Les nobles, les étudiants, les négociants, les industriels, les ouvriers (dont le nombre a rapidement grossi), les paysans, autant de classes, autant de façons générales d'envisager le présent et l'avenir du pays. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement ne sache pas de quel pied partir, ni même s'il doit avancer, ou reculer, ou rester en place.

L'opinion de M. Kovalewski est que la Russie est emportée vers de nouvelles destinées, « celles d'un peuple appelé à régler lui-même ses propres destinées et à jouir de toutes les libertés nécessaires à son bien-être tant matériel que moral. »

Le moyen pour ce peuple de régler lui-même ses destinées consiste à organiser un gouvernement libéral et constitutionnel, ce qui est l'affaire du suffrage universel. Le peuple, ainsi, deviendra tsar ;à la souveraineté impériale succèdera la souveraineté des masses. L'emballement pour le suffrage universel est si général, dit l'auteur, qu'on trouve à peine dans les réunions professionnelles ou dans les congrès des délégués de provinces et de municipalités, de faibles minorités ayant gardé assez d'esprit pratique pour prétendre que l'exercice d'un droit en pleine connaissance de cause est une condition indispensable au bon usage qu'on en fait.

M. Kovalewski fait partie de cette minorité qui veut que l'on sache ce que l'on fait quand on exerce un droit. Il admet donc le suffrage universel, mais à une condition: « Celle de reconnaître le droit de vote à ceux-là seuls qui ont reçu une instruction primaire. On courrait autrement le risque de voir nommer par les inalphabets, les mêmes bureaucrates dont on tient à renverser le despotisme. »

La condition exigée par M. Kovalewski n'est pas bien rigoureuse; elle ne sera pas non plus bien efficace. Au point de vue rationnel, que peut entendre aux affaires d'un empire comme la Russie, un jeune homme qui a appris à lire, à écrire, quelquefois à compter, ajoutons-y même un peu de géographie et d'histoire?

Au point de vue expérimental, quels résultats a produits le suffrage universel dans les autres pays où l'instruction primaire est plus ou moins gratuite et obligatoire? A-t-on vu la bureaucratie diminuer et son despotisme s'adoucir? Bien au contraire. La souveraineté populaire a été partout mille fois plus despotique, plus tracassière, plus dépensière que la souveraineté personnelle d'un empereur ou d'un roi.

On espère, par le moyen d'assemblées délibérantes et légiférantes, substituer « le régime légal au régime policier ». L'un n'exclut pas l'autre, loin de là: quand on a fait des lois il faut veiller à leur application et punir les infractions. Alors naissent, pullulent les inspecteurs et contrôleurs qui ne vous laissent pas un moment ni un coin pour vous reposer. Jamais on n'a vu tant de bureaucrates-policiers que dans les pays à suffrage universel et à légifération perpétuelle. Tous les prétextes sont bons: protection des enfants, des femmes, des hommes, des vieillards, hygiène et salubrité, etc., etc. Et quels biens en résultent? Demandez-le aux statistiques.

Il faut donc d'autres conditions plus sérieuses à l'exercice du suffrage. Beaucoup de gens qui ne savent ni lire ni écrire, s'entendent infiniment mieux, non seulement à leurs propres affaires, mais aux affaires publiques, que les petits messieurs qui, munis de leur certificat d'études, ne lisent que les faits divers des journaux et n'aspirent qu'à rivaliser d'audace et d'adresse avec les apaches, tous jeunes gens qui savent lire et écrire.

Puisque la Russie veut se réorganiser de fond en comble, je me permettrai de lui rappeler quelques maximes utiles, pour le bon exercice du suffrage.

« Le peuple qui a la souveraine puissance doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres... Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité, il n'a à se déterminer que par des faits qui tombent sous les sens. »

MONTESQUIEU.

Le peuple ne peut donc bien exercer le droit de suffrage que dans la mesure de ses connaissances, — non pas primaires, qui

n'ont presque aucun rapport avec la vie sociale — mais réelles et générales. Le droit de suffrage doit être proportionné à la compétence de l'électeur. Pour qu'il en soit ainsi, il faut le suffrage à plusieurs degrés, avec referendum à chaque degré (1).

A défaut du suffrage à plusieurs degrés, le moins que l'on puisse faire, c'est de proportionner l'usage de ce droit à l'âge, donc à l'expérience de l'électeur. Par exemple, de 20 à 30 ans, on ne serait électeur que pour le Conseil municipal; de 30 à 40 ans, on serait, en outre, électeur pour le Conseil général (départemental); au-dessus de 40 ans, on deviendrait, de plus, électeur pour le Conseil national (la députation).

Les citoyens feraient ainsi une sorte de stage, d'apprentissage des affaires publiques, au lieu d'intervenir d'emblée, dès l'âge de majorité, dans les affaires nationales et internationales, où ils ne connaissent rien.

Pour en revenir à la Russie, il n'est pas difficile de prédire que, si elle imite l'Occident, si elle adopte le suffrage universel et le parlementarisme, bien loin de se guérir du bureaucratisme, qui est (M. Kovalewski le reconnaît avec beaucoup d'autres penseurs), son chancre rongeur, elle ne fera qu'aggraver son mal: la même cause, s'exerçant dans les mêmes conditions, ne peut produire que les mêmes effets, en Russie comme en France.

La partie historique du livre de M. Kovalewski nous fournirait quelques arguments — on en trouverait dans toutes les histoires — en faveur du suffrage à plusieurs degrés, dont nous venons de parler; mais nous ne pouvons ici entrer dans plus de détails. Aux lecteurs de réfléchir sur cette grave question.

ROUXEL.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FABRIQUE ET LE TRAVAIL A DOMICILE DANS LES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT, par ALBERT AFTALION, 1 vol. in-18, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1906.

Beaucoup d'industries, d'abord exercées dans la famille, sont devenues des métiers et ont donné naissance à la petite industrie, au travail à domicile ou en chambre; la petite industrie, à son tour a grandi, l'atelier est devenu manufacture, puis la manu-

(1) Comme je l'ai exposé dans mon opuscule: *La hiérarchie démocratique*. Paris, F. Alcan.

facture, grandissant encore, est devenue fabrique ou usine. Les inventeurs de « lois économiques » ont considéré cette évolution comme fatale et soutenu que toutes les industries passeraient par le même chemin pour arriver au même but. Les industries textiles, par exemple, sont de celles qui, après avoir traversé la phase de l'économie familiale et celle du métier indépendant, ont atteint, au XVIIIe siècle, le stade de la manufacture, et se sont engagées, au XIXe siècle, dans la voie de la production en fabrique.

Les industries de l'habillement ne sont pas si avancées: elles se trouvent encore en grande partie, au stade de la manufacture à domicile. M. A. Aftalion a voulu savoir si ces dernières industries suivront ou non le courant général. A cet effet, il s'est livré à une enquête, qui a principalement porté sur le Nord, la Somme et Paris et, mettant à profit les résultats des enquêtes officielles et des nombreuses études privées en France, en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Autriche, sur le même sujet, il a composé le présent volume, dans lequel, laissant de côté la chapellerie, parce que le triomphe de la fabrique y est déjà ancien, il expose la situation des quatre autres industries concernant l'habillement: la confection et couture, la chaussure, la lingerie et la bonneterie.

Il résulte des recherches de l'auteur que, dans le détail, certaines industries relatives à l'habillement sont encore régies par le travail à domicile; quelques-unes ont des hauts et des bas ;après avoir fait quelques pas vers le travail en fabrique, elles reculent pour revenir au travail en chambre; certaines spécialités, les chaussures et les vêtements sur mesure,la belle confection, paraissent devoir résister pour longtemps, sinon pour toujours, à l'exploitation *usinière*; « malgré l'essor de la fabrique, le rôle de la manufacture à domicile reste et restera longtemps considérable. »

Après avoir constaté les faits et reconnu que la fabrique prend de plus en plus de développement, pendant que l'industrie à domicile recule ou ne se maintient qu'avec peine, M. Aftalion se demande quel doit être le rôle du législateur en présence de cet état de choses. « La législation, dit-il, doit s'inspirer du sens dans lequel s'effectue l'évolution, favoriser l'extension des usines, mais permettre le maintien partiel de l'industrie à domicile. »

J'avoue que cette conclusion ne me paraît guère satisfaisante, ni même logique. Si le sens dans lequel s'effectue l'évolution est bon, il n'y a qu'à la laisser suivre son cours, laisser faire, laisser passer, l'industrie à domicile mourra doucement de sa belle

mort, sans avoir à se plaindre d'être assassinée. Qui sait, d'ailleurs, si, en voulant accélérer le développement de la fabrique, on ne le retardera pas? Il arrive souvent qu'à vouloir courir avant de savoir marcher, on tombe sur son nez et on le casse.

Si le progrès de la fabrique est un mal, c'est-à-dire si la somme de ses inconvénients, non seulement économiques, mais aussi moraux et sociaux dépasse celle des avantages, ce serait une lourde faute que de favoriser l'extension des usines.

Or, le moyen d'inventorier les avantages et les inconvénients de ces deux modes de production? Il n'y en a qu'un, c'est de leur laisser libre jeu, ni protection ni persécution, ni pour l'un, ni pour l'autre.

Je vois bien les défauts que M. Aftalion attribue au travail à domicile, mais ils ne justifient pas la mesure proposée par lui. « A bien des égards, ce type d'exploitation apparaît comme un mode suranné, techniquement inférieur. Il déroge au principe de l'économie des forces. »

Si le travail à domicile déroge au principe de l'économie des forces, soyez tranquille, il disparaîtra de lui-même. Favoriser le travail à la fabrique, c'est accélérer la chute du travail à domicile, c'est jeter sur le pavé, sans crier gare, les milliers d'ouvriers qui y sont engagés et qui se dégageront peu à peu, si on les laisse libres.

Un autre grand méfait est attribué au travail à domicile: il s'exécute dans de mauvaises conditions d'hygiène physique et morale; les ouvriers de la petite industrie sont plus mal rétribués que ceux de la grande. Il convient donc « de se défaire de cette prédilection excessive qui règne en certains milieux pour le travail au logis. L'usine existe. Elle a fait ses preuves. Elle a relevé déjà notablement le sort des ouvriers qu'elle emploie, et elle peut devenir pour eux dans l'avenir l'instrument d'un plus large accroissement encore de leur bien-être. »

Si l'usine s'était développée librement, ses « preuves » auraient quelque valeur et l'argument de M. Aftalion serait à considérer; mais elle n'a vécu jusqu'à présent qu'abritée par les barrières douanières; ses ouvriers (à l'exclusion et aux dépens de ceux de la petite industrie et de l'agriculture), ont été l'objet perpétuel des faveurs gouvernementales et ont profité des lois dites *sociales*. Leur bien-être a augmenté. On ne le dirait vraiment pas, puisqu'ils réclament de plus en plus.

Supprimez la protection dont jouissent les grands industriels et leurs ouvriers, c'est alors seulement que la grande industrie fera

« ses preuves », et que l'on pourra voir si, et dans quelle mesure, elle est supérieure à la petite.

ROUXEL.

LE CAPITALISME DANS LE MONDE ANTIQUE. ETUDES SUR L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE ROMAINE, par G. SALVIOLI, traduit de l'italien par ALFRED BONNET, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

Des économistes ont essayé de ramener la série des formes économiques à un certain nombre de phases dans lesquelles chaque peuple, avec sa civilisation, doit trouver place. C'est ainsi qu'au point de vue de la production économico-sociale, certains ont émis l'hypothèse qu'il y a eu cinq phases nécessaires de l'évolution économique: état sauvage, état pastoral, état purement agricole, état agricole et manufacturier, état à la fois agricole, manufacturier et commerçant. D'autres, prenant pour base la circulation des biens ou l'instrument des échanges, trouvent trois phases; celle de l'économie naturelle, celle de l'économie monétaire et celle de l'économie fiduciaire. Celui-ci distingue la période de l'économie domestique isolée, celle de l'économie urbaine et celle de l'économie nationale.

M. Salvioli cite beaucoup d'autres classifications qu'il est inutile de rappeler, puis il recherche jusqu'à quel point sont fondées les analogies que l'on croit trouver entre la civilisation ancienne et la nôtre, afin de déterminer la place que le travail et le capital ont occupée, selon les temps et les pays, et spécialement dans le monde romain.

Pour évaluer la place du capital dans la production de l'antiquité, dit l'auteur, et pour voir si Rome, par exemple, a atteint dans son développement économique la forme du capitalisme, il faut d'abord se mettre d'accord sur la signification de ce mot; et pour cela, tracer les lignes fondamentales du mouvement économique moderne qui est dominé par le capitalisme.

« Par économie capitaliste on entend ce mode de production qui se fait sous la domination et la direction du propriétaire du capital. Ces circonstances que la possession du capital est la condition de toute production notable, que le travail sans le capital ne peut vivre, que le capital n'est pas un bien que tous possèdent ou peuvent posséder, que celui qui le possède occupe une position prééminente, privilégiée par rapport à ceux qui n'en pos-

sèdent pas, sont autant de caractères saillants de ce système. Les entrepreneurs sont à la tête de la production : ils décident les genres de production et la quantité, ils répartissent les ouvriers selon les besoins de la production, ils règlent les prix, ils dominent les marchés. Ils conduisent toutes les opérations industrielles et commerciales. De plus, les capitalistes sont les propriétaires de tout le produit, tandis que l'ouvrier ne touche que son salaire. La production se fait pour le compte et sous la responsabilité des capitalistes, qui reçoivent en plus de l'intérêt du capital un profit industriel. Le développement du système capitaliste entraîne l'élévation de la classe capitaliste, qui s'enrichit des profits de l'industrie qu'elle contrôle dans son propre intérêt, et l'abaissement de la classe ouvrière, sans terre et sans capital, séparée ainsi des moyens de production. La grande force du capitalisme est dans l'accroissement de la richesse par l'accumulation des profits. Cette accumulation est assurée par l'appropriation de la plus-value. L'histoire de la méthode capitaliste c'est l'histoire de l'appropriation et de l'accumulation de la plus-value. »

J'ai tenu à reproduire toute cette définition parce qu'elle résume bien l'opinion courante sur le capitalisme. Après l'avoir établie, M. Salvioli n'a pas de peine à démontrer que le monde antique et spécialement le monde romain n'a pas connu le capitalisme, puisque le système n'existait pas encore et, suivant toute apparence n'existera jamais.

Laissons le passé à M. Salvioli et l'avenir à la postérité et voyons si le capitalisme, selon la formule précitée, existe actuellement, si le mouvement économique moderne est dominé par le capitalisme.

La production se fait-elle sous la domination et la direction du propriétaire du capital ? Non ; la partie du capital employée dans la petite industrie ne domine rien ; la partie employée dans la grande industrie ne dirige rien : ce ne sont pas les obligataires ni même les actionnaires qui dirigent les grandes entreprises.

M. Salvioli convient lui-même que « les entrepreneurs sont à la tête de la production. Mais il se trompe lorsqu'il dit que ces entrepreneurs décident les genres de production, règlent les prix, dominent les marchés. C'est la consommation et non la production qui règle tout cela.

« Les capitalistes sont les propriétaires de tout le produit, tandis que l'ouvrier ne touche que son salaire. » M. Salvioli confond encore ici les capitalistes avec les entrepreneurs. De même, lorsqu'il dit que la production se fait sous la responsabilité des

capitalistes. Mais ce qu'il ne dit pas c'est que l'entrepreneur est propriétaire de tout le produit quand il y en a et qu'il supporte aussi les pertes, tandis que l'ouvrier, quoi qu'il arrive, touche toujours son salaire tant qu'il travaille, sans avoir à s'inquiéter si de son travail résulte profit ou perte.

Le système capitaliste élève la classe capitaliste, « qui s'enrichit des profits de l'industrie ». L'auteur oublie d'ajouter: ou qui s'appauvrit quand il y a des pertes.

« L'accumulation des profits est assurée par l'appropriation de la plus-value. » Quand il y a plus-value, mais quand il y a moins-value, la désaccumulation a également lieu.

« La classe capitaliste contrôle l'industrie dans son propre intérêt. » Qu'est-ce que la classe capitaliste? On sait qu'elle est composée de millions d'actionnaires, d'obligataires et de petits industriels. Ce n'est pas cette démocratie que M. Salvioli veut désigner; ce ne peut être que la grande entreprise. Or, la grande entreprise ne domine et ne contrôle pas la petite. Elle ne se contrôle même pas elle-même. Malgré toutes les mesures protectionnistes et autres prises par l'Etat en sa faveur, pas un *trust* n'a encore pu réaliser un monopole complet. Que serait-ce si la grande industrie était abandonnée à elle-même ?

Tout en convenant que le capital a pris plus de développement de nos jours que dans les temps antérieurs, nous pouvons donc dire que le capitalisme, tel que l'entendent M. Salvioli et tant d'autres professeurs n'existe pas.

Au point de vue scientifique, la thèse de M. Salvioli ne nous paraît donc pas soutenable; mais au point de vue historique, son étude de la société romaine offre un grand intérêt; dans le détail, de nombreuses considérations théoriques sont aussi à retenir, et, quoique les temps soient bien changés, nos hommes d'Etat, guerriers, colonialistes, fiscalistes et autres, y trouveront matière à méditer.

ROUXEL.

ANNALI DI STATISTICA. ATTI DELLA COMMISSIONE PER LA STATISTICA GIUDIZIARIA E NOTARILE (*Annales de statistique. Travaux de la Commission de statistique judiciaire et notariale*), 1 vol. in-8°, Roma G. Bertero et Cie, 1906.

Le programme des travaux de la Commission de statistique judiciaire et notariale pendant la session de juillet-août 1905 com-

prenait, en outre des communications du Comité permanent: 1° la statistique notariale des années 1891-1900; 2° les collèges de prud'hommes, 1901-1903; 3° l'exécution des sentences de condamnation pénale; 4° le mouvement de la *litigiosité* de 1898 à 1902.

Le rapport de M. Pistoni nous apprend que le nombre des notaires croît avec la température. Le plus grand nombre se trouve dans l'Italie méridionale et dans la Sardaigne (25 p. 100.000 habitants); ensuite viennent la Sicile (21), l'Italie centrale (17), l'Italie septentrionale (15). D'une façon générale, le nombre des notaires augmente plus rapidement que celui des clients, puisque leurs profits diminuent. La Commission conclut à la réduction du nombre des notaires, et recommande aux conservateurs des archives plus de diligence pour fournir les renseignements statistiques.

Le nombre des Collèges de prud'hommes va en augmentant. De 1898 en 1901, dit M. Azzolini, dans son rapport, ils sont passés à 144 en 1903. Le plus grand nombre se trouve en Lombardie (42), la Ligurie en compte 19, la Toscane 18, le Piémont 17, la Campanie 15, la Vénétie 11. En Sicile et dans le Latium on n'en compte que 7 et à peine 6 dans l'Emilie et 2 dans les Marches. De ces 144 Collèges, la moitié environ fonctionnent. La Commission trouve que l'œuvre de ces Collèges de prud'hommes est insuffisante; elle en donne comme preuve le fait que sur 1.042 grèves survenues en 1901, ils n'ont exercé leur action que sur 11.

Beaucoup de sentences pénales restent inexécutées en Italie. M. De'Negri, qui expose la situation, nous apprend qu'au 31 décembre 1903, les sentences qui étaient devenues irrévocables, mais qui, pour un motif quelconque, n'avaient pas été exécutées, montaient à 60.385. En 1898, il n'y en avait que 21.358 dans ce cas. La majorité de ces sentences (11.482), se rapporte au district de Rome. Naples en donne 6.710, puis viennent Gênes, Turin, Milan, Trani et Aquila, avec des nombres variant entre 4.000 et 2.000. Les principales causes de ce progrès résident dans la difficulté de saisir les condamnés, difficulté favorisée par l'inertie ou par le retard dans leur exécution et par le manque de place ou le défaut de surveillance dans les prisons.

M. Ostermann, qui a fait le rapport sur le mouvement de la solidarité économique, trouve que le nombre effectif des procès diminue, spécialement près des tribunaux inférieurs, quoique la population augmente et que les litiges diminuent avec le progrès du bien-être. Ce fait avait déjà été constaté dans les rapports précédents de la Commission de statistique judiciaire.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Une nouvelle campagne protectionniste. — La loi sur le repos hebdomadaire. — Le protectionnisme du Clergé. — Un Chinois pacifiste. — La valorisation du café au Brésil. — La cherté de la publicité financière et ses effets anti-économiques.

Les protectionnistes sont plus belliqueux que jamais. En promettant aux propriétaires fonciers une plus-value illimitée de leurs terres et de leurs rentes, aux industriels et aux capitalistes leurs commanditaires des profits qui ne seraient plus achetés par les efforts pénibles qu'exige la concurrence, les protectionnistes ont mis fin au régime abominable de la vie à bon marché et gagné pour un moment le record des hauts tarifs. Malheureusement, la protection n'est pas une invention brevetable. Nos tarifs ont été imités et dépassés par les émules allemands, italiens, espagnols, suisses de M. Méline. Il s'agit maintenant de reconquérir ce record que nous avons perdu. En conséquence, l'organe de M. Méline, la *Réforme économique*, a mis à l'ordre du jour la réforme douanière, entendue à sa manière et provoqué une consultation des intéressés, agriculteurs et industriels, qui auraient des réclamations et des propositions à formuler.

Ce que seront ces réclamations, on le devine. En présence de l'insuffisance notoire du droit de 7 francs sur les blés, qui ne joue qu'en temps de disette, les agriculteurs demanderont 10 francs ou mieux encore le retour à l'échelle mobile, plus propre à ramener la disette ; à l'exemple des agrariens allemands, ils susciteront un progrès alimentaire en transformant le chien en bête de boucherie ; les industriels ne resteront pas en arrière. Et rien ne pourrait les en empêcher. Ils en ont le droit ! Et ce droit, ils peuvent l'appuyer au besoin sur l'exemple de l'Allemagne, ainsi que le faisait remarquer M. Méline lui-même dans la *République Française :*

De même que l'Allemagne a usé de son droit en relevant récemment ses droits de douane, nous pouvons user du nôtre, sans qu'elle puisse en prendre ombrage, en suivant son exemple et en remaniant, à notre tour, nos tarifs. C'est une revision qui s'impose et à laquelle nous procéderons à brève échéance, dans la mesure où notre intérêt nous le commandera. Nous verrons, à ce moment, par quels relèvements nous pouvons compenser les avantages des Cartels, et, s'il y a lieu, nous recourrons, au besoin, à l'établissement de droits différentiels.

Cependant, tout en se montrant disposé à recourir aux droits différentiels, M. Méline repousse la ligue contre les cartels que proposait dernièrement M. Caillaux. Il est d'avis que notre protectionnisme est assez fort pour pratiquer la politique du *fara do se*. La question vaudrait la peine d'être examinée de près. Sans doute, la fondation des trusts et des cartels n'est pas un des moindres méfaits du protectionnisme. Comme l'a fort bien remarqué M. Caillaux, elle a faussé les conditions naturelles et nécessaires de la concurrence et ajouté une nouvelle cause de perturbation et de malaise à toutes celles que la protection a introduites dans le monde du travail. Mais ce protectionnisme à rebours, qui fournit le fer et l'acier à l'industrie des machines et à la quincaillerie étrangère à plus bas prix qu'aux industries nationales similaires, pourra bien susciter quelque jour, dans le royaume de M. Méline, une guerre civile dont nous ne serons pas les derniers à profiter. Il nous suffira d'attendre et de laisser faire.

Nous pouvons d'autant mieux prendre patience qu'en dépit des tarifs prohibitifs, des trusts et des cartels, le commerce extérieur du seul pays libre-échangiste qui existe sur notre globe continue à dépasser celui des pays les mieux cuirassés de protectionnisme et va se développant tous les jours. De £ 40.956.600 en juillet 1904, les importations de l'Angleterre se sont élevées à £ 48 millions 609.600 en juillet 1906, et les exportations de £ 24.783.600 à£33.443.000. C'est que la cuirasse de la protectoin est lourde. Qui sait si les agriculteurs et les industriels eux-mêmes ne finiront pas, un jour, par s'en apercevoir et par la jeter à la vieille ferraille. Ce jour-là, nous ferons la paix avec M. Méline.

*
* *

Le repos hebdomadaire date de loin. Le Créateur en a donné l'exemple à ses créatures, en se reposant le septième jour. La Révolution ayant substitué, probablement par amour pour le système décimal, le décadi au dimanche, le temps de travail aurait dû s'allonger de trois jours, mais cette innovation n'eut aucun succès auprès des travailleurs. Le décadi ne tarda pas à disparaître, sans être regretté, et le dimanche reprit tout naturellement son ancienne place. Soit par la crainte d'un retour offensif du décadi, soit pour toute autre cause, le gouvernement de la Restauration crut nécessaire d'interdire les travaux « ordinaires », les dimanches et jours de fêtes légales, à l'exception, toutefois, du commerce des comestibles et du service des transports. Cette réglementation qualifiée de cléricale ne manqua pas d'exciter l'indignation des libéraux et, plus tard, des républicains. Elle fut abrogée en 1880. On vient de la remplacer par une réglementation laïque, et, plus que jamais, obligatoire. Son application, grâce au perfectionnement dont elle a été l'objet, n'exigera pas moins de quatre règlements d'administration publique. Nous empruntons au *Journal des Débats* l'analyse de quelques-unes des dispositions essentielles du premier :

Si un établissement, tout en donnant le repos le même jour à tous ses employés et ouvriers, préfère que ce jour ne soit pas le dimanche, il peut fermer ses portes un autre jour, mais à condition d'y être autorisé par le préfet. Si, d'autre part, un établissement trouve de sérieux inconvénients à congédier à la fois tout son personnel, il peut organiser un roulement, sauf à obtenir, dans ce cas aussi, l'autorisation préfectorale. Seulement, pour un assez grand nombre d'industries ou commerces énumérés par la loi, cette dernière autorisation, celle du roulement, ne sera pas nécessaire. Et parmi les établissements ainsi admis par la loi elle-même à pratiquer le roulement se trouvent, notamment, avec ceux qui s'occupent d'éclairage et de transport, la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, les hôtels, les restaurants et les débits de boissons.

C'est le contrôle de ces deux grandes dérogations au principe du repos collectif du dimanche qui est organisé dans les deux premiers articles du décret. Quand un patron aura choisi pour la fermeture complète un autre jour que le dimanche, il devra faire connaître cette décision par une affiche apposée dans ses locaux et communiquée en double à l'inspecteur du travail. Quand un patron, renonçant au principe du jour de repos collectif, optera

pour le système du roulement, il inscrira sur un registre spécial le nom de ses employés et ouvriers, avec l'indication du jour de repos assigné à chacun d'eux. Ce registre sera communiqué à l'inspecteur et au personnel; il sera constamment tenu à jour; il sera visé par l'inspecteur au cours de ses visites. La tenue du registre est, suivant le décret, obligatoire même pour les établissements qui, d'après la loi, n'ont pas besoin de l'autorisation du préfet pour appliquer le roulement. Par conséquent, un boulanger, un boucher ou une entreprise de voitures qui, usant de son droit, ne fermerait pas le dimanche, mais qui négligerait de tenir le registre prescrit par le décret, s'exposerait à autant d'amendes qu'il occuperait d'employés ou d'ouvriers.

Les trois autres règlements qui restent à publier ne seront probablement pas moins copieux et les quatre ne permettront guère aux inspecteurs du travail de jouir du repos hebdomadaire. En attendant, la loi a mis aux prises les patrons et les ouvriers et ravivé « la guerre des classes ». C'est un résultat qui pourra satisfaire les socialistes. Mais peut-être les consommateurs parisiens seront-ils moins satisfaits d'être mis au pain sec un jour par semaine, comme les en menacent les boulangers ennemis du « roulement ».

*
* *

Que le clergé soit foncièrement étatiste et protectionniste, il ne faut pas lui en faire un crime. Il ressemble en cela à la généralité des Français laïcs. On ne peut donc s'étonner qu'il redoute la séparation. En vain on s'efforce de le rassurer, comme vient de le faire un groupe de catholiques intelligents, en énumérant, avec l'avantage moral de l'indépendance, les avantages matériels que la loi ne lui a pas enlevés.

La vérité nous oblige, disent-ils, à reconnaître que la loi, telle qu'elle est sortie du vote final des Chambres, sans s'être dépouillée de tout ce que le projet primitif portait avec lui de vexatoire et d'illogique, ne laisse pas de présenter de réels avantages. Ces avantages ont en eux-mêmes une telle importance que certains législateurs les ont trouvés excessifs, et que d'autres, plus bienveillants et nullement sectaires, s'en sont prévalus pour déclarer, avec une entière bonne foi, que la loi était sincèrement libérale. Le plus

considérable de ces avantages est assurément la liberté des nominations ecclésiastiques. Mais il en est d'autres : l'abandon gratuit et indéfini des édifices du culte, la jouissance provisoire, mais renouvelable des évêchés, des presbytères et des séminaires, le soin laissé aux associations cultuelles d'administrer, sous un contrôle de pure forme, les *deux cents millions* de biens qui constituent le patrimoine actuel des églises de France, enfin les pensions et allocations qui, toutes restreintes qu'elles sont, assurent pourtant immédiatement le pain à nos prêtres. Jamais on ne fera croire au peuple qu'une loi qui stipule de tels bénéfices au profit de l'Eglise est une loi absolument hostile à la religion. En tout cas, les hommes les plus au courant des choses parlementaires les regardent tous comme le *maximum* de concessions qu'il était possible d'obtenir des Chambres françaises à l'heure actuelle.

Nous avons peur que ces bonnes raisons ne convertissent pas plus le clergé à la liberté religieuse que les nôtres n'ont converti les industriels à la liberté du commerce. Il se passera longtemps avant qu'il ait cessé de regretter les oignons d'Egypte.

*
* *

Nous empruntons à une revue qui se publie en espéranto, la *Espero pacifista*, un extrait du discours d'un délégué chinois, Tang Tsaï Fou, au Congrès de la paix de Lucerne. Ce Chinois, plein de bon sens, explique pourquoi la Chine se militarise aujourd'hui tout en demeurant pacifique. C'est qu'elle a fini par être lasse d'être envahie et mise au pillage par le militarisme européen. Souhaitons donc que la démilitarisation de l'Europe lui permette bientôt de se démilitariser.

En Chine, par le simple effet de la sagesse commune, nous acceptons, depuis les temps les plus antiques, le principe suivant : « La paix est l'état normal du monde ». Notre peuple est donc facile à contenter, à chacun suffit son petit morceau de terre, son humble métier, une existence paisible mais honorable. L'Etat a toujours considéré que les armements ne doivent pas exister pendant la paix, et il n'a jamais eu l'idée de créer une armée régulière permanente.

Nous n'avions aucun sentiment belliqueux, et, par conséquent, nous n'avions pas préparé la guerre, lorsque les Etats d'Europe

arrivèrent en Chine et s'allièrent contre nous. A coups de canon, on enfonça nos portes, qui n'étaient même pas gardées; en des guerres sans causes, on extermina des hommes, qui ne connaissaient pas même l'usage des armes à feu. Enfin, quand notre amour de la paix nous eut vaincus, on se comporta envers nous comme l'Europe se comporte envers les peuples vaincus: on nous imposa des conditions onéreuses, immorales et déshonorantes. Si j'explorais le passé, il serait trop long de dénombrer tous les maux qu'on nous imposa, et dont nous subissons encore aujourd'hui les conséquences logiques.

Et pourtant nous avions reçu très cordialement les Européens, lorsqu'ils se présentèrent chez nous, la première fois, avec une contenance si modeste, avec des prétentions si petites! Vous savez combien tout cela a changé. Vous savez que, depuis presque un siècle, on nous oblige à subir l'importation de l'opium, qui empoisonne nos populations. On nous oblige, depuis le traité de Tien-Tsin, à subir une autre importation; je parle du christianisme, dont nous ne voulons pas, et qu'on veut nous imposer; contrainte violente dont les seuls résultats sont de causer des conflits sans nombre, et de faire verser un sang innocent.

Et ce n'est pas tout. Profitant de notre ignorance du droit international, les gouvernements européens, avec beaucoup d'habiletés que nous ne devinions même pas, nous ont considérés entièrement comme le pays de capitulations; cela dans l'unique but d'attenter à notre indépendance territoriale, comme on fit, la dernière fois, par les injustes mainmises et les essais de partages auxquels on a donné ironiquement le nom euphémique de « cession à bail ».

Pendant longtemps, nous avons cru que tous ces maux provenaient simplement de l'abandon de notre vieille politique d'isolement. Nous pensions qu'il suffirait de chasser au dehors nos envahisseurs, pour retrouver, avec notre « superbe solitude » d'autrefois, les bienfaits de la paix, si aimée de notre immense troupe de pacifistes.

Nous voyons aujourd'hui que, là-dessus, nous nous trompions. Nos idées ont évolué; nous comprenons que, à l'heure actuelle, les nations sont interdépendantes: nous sommes convaincus que notre isolement n'est plus possible, en ce monde où les intérêts économiques de tous s'entremêlent les uns les autres. Puisque le monde extérieur à la Chine est dirigé et dominé par le militarisme, nous sommes obligés de prendre part à celui-ci. Nous devons donc nous armer à notre tour, faire concurrence à nos voisins, aussi longtemps qu'ils nous menaceront par leurs armements.

Néanmoins, nous pouvons, dès à présent, proclamer que si, malgré nous, nous nous mettons à agir de cette manière, c'est seulement pour notre propre préservation. Nos sentiments intérieurs sont toujours pacifiques: nous conservons toujours le respect que nous avons pour les si justes conseils de nos sages antiques, de ce Confucius, par exemple, qui blâmait les visées militaires de l'arrière-grand-père de son propre chef: de son disciple Mencius, qui condamnait aux peines les plus sévères les hommes belliqueux. Nous resterons pacifiques, et nul n'a à craindre que notre ambition cause une guerre quelconque.

* * *

Les planteurs brésiliens ayant produit plus de café que n'en absorbe la consommation à un prix suffisamment rémunérateur, ont demandé au gouvernement de les assister en établissant un prix minimum et en stabilisant la valeur de son papier-monnaie, sauf à empêcher, de leur côté, l'augmentation des plantations. C'est ce qu'on a appelé la valorisation du café. Elle a fait l'objet d'un convenio signé à Tautabe le 28 février dernier entre les Etats de Sao Paulo, Rio Janeiro et Minas Geraes, et ratifié par le gouvernement le 4 juin. Nous en reproduisons le texte, en notant que les mesures à prendre pour stabiliser le papier-monnaie ont été séparées de la valorisation du café.

Article premier. — Pendant le temps qui sera convenable et qui pourra être prorogé ou réduit par mutuel accord, les Etats contractants s'engagent à maintenir sur les marchés nationaux le prix minimum de 55 à 65 francs or, ou l'équivalent en monnaie courante du pays, par sac de 60 kil^g. du type 7 américain. Pour les qualités supérieures à ce type, les prix indiqués seront augmentés proportionnellement. Dans la première année, le prix minimum pourra être élevé jusqu'à 60 fr.

Art. 2. — Les gouvernements contractants empêcheront, par des mesures adéquates, l'exportation de cafés inférieurs et favoriseront le développement de la consommation dans le pays.

Art. 3. — Les Etats s'engagent à organiser et à maintenir un service régulier de propagande du café, en vue d'augmenter la consommation par le développement des débouchés actuels et par

l'ouverture et la conquête de nouveaux marchés et afin d'assurer la défense du café contre les fraudes et les falsifications.

Art. 4. — Les gouvernements contractants établiront, quand ils le jugeront opportun, les types de cafés nationaux, et encourageront la création de Bourses ou chambres syndicales de commerce des cafés qui fixeront et maintiendront d'accord les prix des nouveaux types, conformément à l'article premier.

Art. 5. — Il sera facilité aux producteurs les moyens d'améliorer la qualité de leurs produits.

Art. 6. — Les Etats contractants créeront une surtaxe de 3 fr., sujette à augmentation ou réduction, par sac de café exporté, et maintiendront les lois et mesures tendant, à l'aide d'un impôt élevé, à empêcher l'augmentation des plantations de café sur leur territoire, pendant deux années prorogeables moyennant accord.

Art. 7. — Cette surtaxe sera payée à la sortie du produit et sera affectée au paiement des intérêts et de l'amortissement des capitaux nécessaires à l'exécution de cette convention, l'excédent du produit de la surtaxe étant affecté aux autres dépenses résultant de l'exécution de la convention.

La perception de cette surtaxe commencera aussitôt après exécution des dispositions de l'article 8.

En résumé, les planteurs ont produit trop de café et le gouvernement trop de papier-monnaie. Le remède à la surproduction du café agit de lui-même en abaissant les prix dans une progression géométrique, qui oblige promptement les surproducteurs à diminuer leurs plantations sous peine de ruine. L'établissement d'un prix minimum ne pourra avoir, au contraire, d'autre effet que d'augmenter la production, pendant que le droit de 3 francs à la sortie aura l'effet non moins inévitable de réduire la consommation par l'élévation du prix. Il eût donc suffi de laisser faire la loi naturelle de la valeur pour valoriser le café. En observant la même loi, c'est-à-dire en retirant l'excédent de son papier-monnaie et en ayant soin d'en proportionner toujours la quantité aux besoins de la circulation, le gouvernement résoudrait non moins aisément et correctement le problème de la stabilisation de la monnaie. Malheureusement, tandis que le planteur se ruine lui-même en produisant trop de café, le gouvernement en émettant trop de papier-monnaie, ne ruine que le consommateur, — et l'expérience démontre que cela lui est parfaitement égal.

*
* *

Nous trouvons, dans une feuille spéciale, le *Trust*, ces renseignements suggestifs sur le prix de la publicité financière des journaux politiques, sans parler des journaux financiers.

Pour qu'une valeur soit cotée il faut payer, et payer très cher, car il y a: des cotes financières et des cotes des journaux politiques, et si on prend une, il faut les prendre toutes.

Seules, les grosses affaires peuvent supporter ces frais, et encore faut-il qu'elles soient très majorées.

Un grand quotidien publie son tarif qui est le suivant:

Communiqués financiers.

4e *ou* 5e *page.*

Avis pour Assemblées Générales, Paiement de Coupons, Résultats d'exploitation, etc., *la ligne* 20 francs.

MINIMUM 10 LIGNES

Avis pour émissions et placements de titres effectués par les soins des grands Etablissements de Crédit et des principaux Banquiers, *la ligne* 60 francs.

MINIMUM 5 LIGNES

Publicité pour émissions.

En dehors des Communiqués

Annonces	6e page	15 fr.
Réclames	5e »	24 »
Faits-Paris	4e »	60 »
Communiqués	2e »	150 »

Cote de la Bourse

Inscription d'une valeur dans le tableau de Bourse, 500 francs par mois.

MINIMUM 6 MOIS.

De même que les tarifs prohibitifs diminuent les recettes de la douane, ces prix excessifs tarissent la source des profits de la publicité en empêchant la multiplication des annonces ou des réclames. On gagne souvent moins pour avoir voulu trop gagner. C'est là, pour le dire en passant, une maxime économique que paraissent ignorer nos journaux. Tandis qu'ils ne contiennent guère qu'une maigre page d'annonces, les journaux anglais, américains, allemands, belges, et même espagnols, en étalent une demi-douzaine et parfois davantage. C'est par le bon marché qu'ils les attirent, et il est probable qu'ils n'y perdent pas.

G. de M.

Paris 14 septembre 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1903. — *Intérêt local et tramways* (*France et Algérie*). In-4°, Paris, Ministère des Travaux publics.

Essai sur l'histoire des doctrines du contrat social, par F. Atger. In-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

Le salaire des femmes, par Ch. Poisson. In-16, Paris, Librairie des Saints-Pères, 1906.

L'Italie et la Triple-Alliance, par A. de Stieglitz. In-8°, Paris, Dujarric, 1906.

Le celluloïd, par Fr. Bockmann. In-8°, Paris, Dunod, 1906.

La loi belge du 26 *juillet* 1905, *sur le repos du dimanche*, par Morel de Westgaver et de Nemal. In-8°, Charleroi, Hallet-Henry, 1906.

Recensement général de Buenos-Ayres (1904). In-8°, Buenos-Ayres, 1906.

The Washington University. Department of politic and diplomacy. In-8°, Washington, 1906.

Third abstract of foreign labour statistics. In-8° Londres, 1906.

Thunen-Archiv, par R. Ehrenberg. In-8°, Iena, Fischer, 1906.

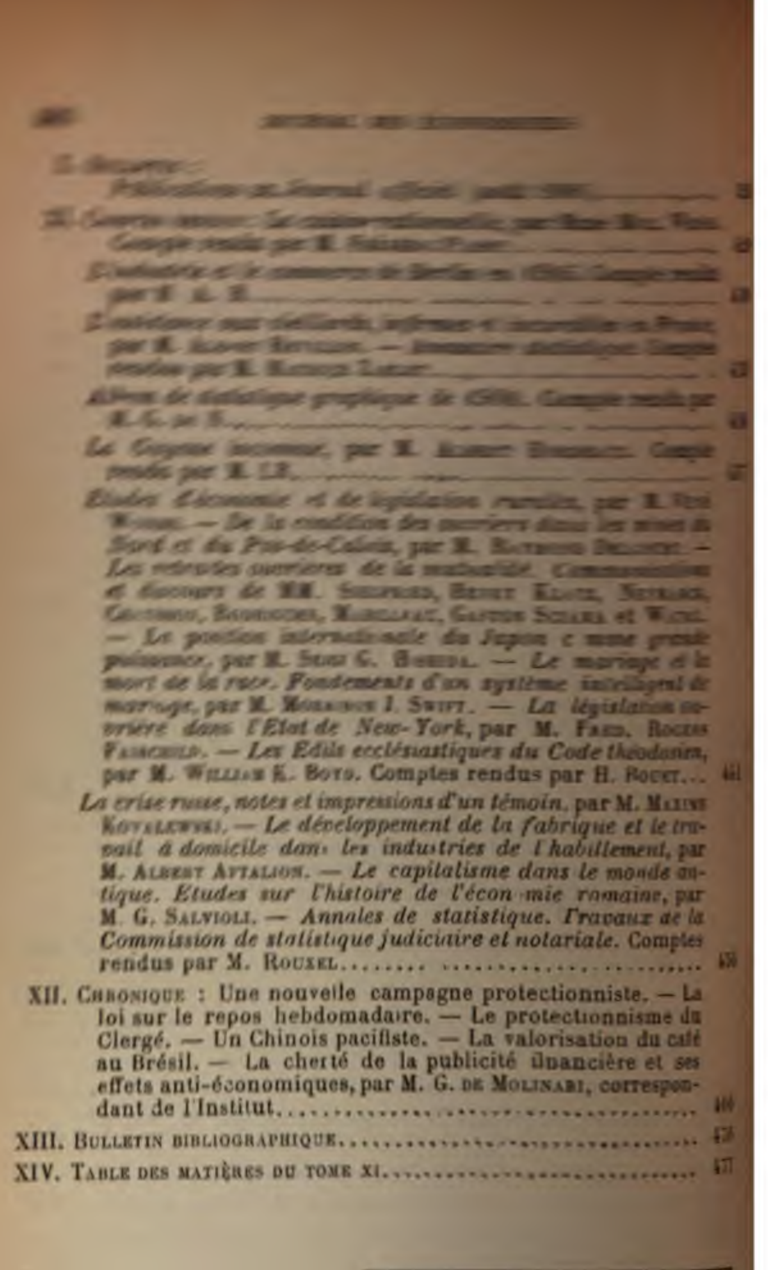
La « Stato socialista » seconda la concezione di A. Menger, par C. Torlonia, In-4°, Roma, 1906.

Del metodo per determinare la situazione finanziaria de uno Italo, secondo Caloppe, par Torlonia. In-8° Roma, 1906.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XI

N° 2. — *Août* 1906.

N° 3. — *Septembre* 1906.



Le Gérant : [illegible] ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue [illegible]. — [illegible]

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LISTE GÉNÉRALE PAR ORDRE D'APPARITION DES 107 VOLUMES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATION

1. Tyndall. Les Glaciers et les Transformations de l'eau, *illustré*. 7e éd.
2. Bagehot. Lois scientifiques du développement des nations. 6e éd.
3. Marey. La Machine animale, *illustré*. 6e éd.
4. Bain. L'Esprit et le Corps. 6e éd.
5. Pettigrew. La Locomotion chez les animaux, *illustré*. 2e éd.
6. Herbert Spencer. Introduction à la science sociale. 13e éd.
7. Schmidt. Descendance et Darwinisme, *ill*. 6e éd.
8. Maudsley. Le Crime et la Folie. 7e éd.
9. Van Beneden. Les Commensaux et les Parasites du règne animal, *illustré*. 4e éd.
10. Balfour Stewart. La Conservation de l'énergie, *illustré*. 6e éd.
11. Draper. Les Conflits de la science et de la religion. 11e éd.
12. Léon Dumont. Théorie scientifique de la sensibilité. 4e éd.
13. Schutzenberger. Les Fermentations, *illustré*. 6e éd. refondue.
14. Whitney. La vie du langage. 4e éd.
15. Cooke et Berkeley. Les Champignons, *ill*. 4e éd.
16. Bernstein. Les Sens, *illustré*. 5e éd.
17. Berthelot. La Synthèse chimique. 9e éd.
18. Niewenglowski. La Photographie et la Photochimie, *illustré*.
19. Luys. Le Cerveau et ses Fonctions, *illustré*. 7e éd.
20. Stanley Jevons. La Monnaie et le Mécanisme de l'échange. 5e éd.
21. Fuchs. Volcans et Tremblements de terre, *illustré*. 6e éd.
22. Brialmont (le général). La Défense des États et les Camps retranchés. (*Épuisé*.)
23. De Quatrefages. L'Espèce humaine. 13e éd.
24. P. Blaserna et Helmholtz. Le Son et la Musique, *illustré*. 5e éd.
25. Rosenthal. Les Nerfs et les Muscles. (*Épuisé*.)
26. Brucke et Helmholtz. Principes scientifiques des Beaux-Arts. *illustré*. 4e éd.
27. Wurtz. La Théorie atomique. 8e éd.
28-29. Secchi (le Père). Les Étoiles, 2 vol. *illust*. 3e éd.
30. Joly. L'Homme avant les métaux. (*Épuisé*.)
31. A. Bain. La Science de l'éducation. 10e éd.
32-33. Thurston. Histoire de la machine à vapeur, 2 vol. *illustrés*. 3e éd.
34. Hartmann. Les Peuples de l'Afrique. (*Épuisé*.)
35. Herbert Spencer. Les Bases de la morale évolutionniste. 6e éd.
36. Huxley. L'Écrevisse (Introduction à la zoologie), *illustré*. 2e éd.
37. De Roberty. La Sociologie. 3e éd.
38. Rood. Théorie scientifique des couleurs, *ill*. 2e éd.
39. De Saporta et Marion. L'Évolution du règne végétal (les Cryptogames), *illustré*.
40-41. Charlton Bastian. Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux, 2 vol. *illustrés*. 2e éd.
42. James Sully. Les Illusions des sens et de l'esprit, *illustré*. 3e éd.
43. Young. Le Soleil. (*Épuisé*.)
44. De Candolle. Origine des plantes cultivées. 4e éd.
45-46. Lubbock. Fourmis, Abeilles et Guêpes. (*Ep*.)
47. Perrier. La Philosophie zoologique avant Darwin. 3e éd.
48. Stallo. Matière et Physique moderne. 3e éd.
49. Mantegazza. La Physionomie et l'Expression des sentiments, *illustré*. 3e éd.
50. De Meyer. Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage, *ill*.
51. De Lanessan. Le Sapin. *illustré*. 2e éd.
52-53. De Saporta et Marion. L'Évolution du règne végétal (les Phanérogames), 2 vol. *illustrés*.
54. Trouessart. Les Microbes, les Ferm… Moisissures, *illustré*. 2e éd.
55. Hartmann. Les Singes anthropoïdes, l… nisation comparée à celle de l'homme,
56. Schmidt. Les Mammifères dans leurs … avec leurs ancêtres géologiques, *illustré*.
57. Binet et Féré. Le Magnétisme an… 4e éd.
58-59. Romanes. L'Intelligence des animau… *illustrés*. 3e éd.
60. Lagrange. Physiologie des exercices d… 8e éd.
61. Dreyfus. L'Évolution des mondes et des …
62. Daubrée. Les Régions invisibles du … des espaces célestes, *illustré*. 2e éd.
63-64. Lubbock. L'Homme préhistorique, *illustrés*. 4e éd.
65. Richet. La Chaleur animale, *illustré*.
66. Falsan. La Période glaciaire. (*Épuisé*.)
67. Beaunis. Les Sensations internes.
68. Cartailhac. La France préhistorique, …
69. Berthelot. La Révolution chimique. …
70. Lubbock. Sens et instincts des animaux, …
71. Starcke. La Famille primitive.
72. Arloing. Les Virus, *illustré*.
73. Topinard. L'Homme dans la nature, …
74. Binet (Alf.). Les Altérations de la pers… 2e éd.
75. De Quatrefages. Darwin et ses pré… français. 2e éd.
76. André Lefèvre. Les Races et les Lang…
77-78. De Quatrefages. Les Émules de Dar…
79. Brunache. Le Centre de l'Afrique, …
80. Angot. Les Aurores polaires, *illustré*.
81. Jaccard. Le Pétrole, l'Asphalte et le B…
82. Stanislas Meunier. La Géologie compar…
83. Le Dantec. Théorie nouvelle de la … 2e éd.
84. De Lanessan. Principes de colonisation …
85. Demoor, Massart et Vandervelde. L'… tion régressive, *illustré*.
86. De Mortillet. Formation de la nation fr… *illustré*. 2e éd.
87. G. Roché. La culture des mers, *illustré*.
88. Costantin. Les végétaux et les milieux … ques (adaptation, évolution), *illustré*.
89. Le Dantec. L'Évolution individuelle et l'hé…
90. E. Guignet et E. Garnier. La Céramique … cienne et moderne, *illustré*.
91. E. Gellé. L'audition et ses organes, …
92. Stan. Meunier. La Géologie expérimentale …
93. Costantin. La Nature tropicale, *illustré*.
94. Grosse. Les débuts de l'art, *illustré*.
95. Grasset. Les maladies de l'orientation … l'équilibre, *illustré*.
96. Demeny. Les bases scientifiques de l'… physique, *illustré*, 2e éd.
97. Malméjac. L'eau dans l'alimentation.
98. Stanislas Meunier. La géologie génér…
99. Demeny. Mécanisme et éducation des … ments, *illustré*.
100. Bourdeau. Hist. de l'habillement et de la …
101. Mosso. Les exercices physiques et … loppement intellectuel.
102. Le Dantec. Les lois naturelles, …
103. Norman Lockyer. L'évolution inorg…
104. Colajanni. Latins et Anglo-Saxons.
105. Javal. Physiologie de la lecture et … ture, *illustré*.
106. Costantin. Le transformisme … l'agriculture, *illustré*.
107. Laloy. Parasitisme et mutualisme … nature, *illustré*.

Prix de chaque volume, cartonné à l'anglaise 6 fr., hormis les nos 99 et 10… vendus 9 fr.

ENVOI FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE OU VALEUR SUR PARIS

CHEMINS DE FER DU MIDI

Voyages circulaires à prix réduits :

Paris — Centre de la France — Pyrénées.

Trois voyages différents au choix du voyageur.
Billets délivrés toute l'année aux prix uniformes ci-après pour les trois itinéraires 1re classe, **163** fr. **50**; 2e classe, **122** fr. **50**.
Durée : 30 jours non compris celui du départ.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

Provence — Pyrénées.

Prix.	1re, 2e et 3e parcours....	**68** fr. en 1re classe ;	**51** fr. en 2e classe		
	4e, 5e, 6e et 7e parcours.	**91**	—	68	—
	8e parcours..............	**114**	—	87	—

Le 8e parcours peut, au moyen de billets spéciaux d'aller et retour à prix réduits de ou pour Marseille, s'étendre de Marseille sur le littoral jusqu'à Hyères, Cannes, Nice ou Menton, etc., au choix du voyageur.
Durée : 20 jours pour les sept premiers parcours et 25 jours pour le huitième.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.

BILLETS DE FAMILLE

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté) de l'État, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée, suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres : Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; de 3 personnes, 25 0/0 ; de 4 personnes, 30 0/0 ; de 5 personnes, 35 0/0 ; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.
Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.
Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.
Durée : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.
Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

POUR LES STATIONS BALNÉAIRES ET HIVERNALES DES PYRÉNÉES

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 0/0 en 1re classe et 20 0/0 en 2e et 3e classes dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'État, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination.
Durée : **33** jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.
Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 0/0.
Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.
Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les excursions est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande au Service commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondt).

CHEMINS DE FER
DE
PARIS-LYON-MÉDITERRA[illegible]

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULT[illegible]
SUR LE RÉSEAU *P. L. M.*

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares, des carnets [illegible] de famille pour effectuer, en 1[re], 2[e] et 3[e] classes, des voyages circulaires à [illegible] tracés par les voyageurs eux-mêmes, avec parcours totaux d'au moins [illegible] Les prix de ces carnets comportent des réductions très importantes [illegible] atteindre, pour les carnets de famille, 50 % du Tarif général.

La validité de ces carnets est de : 30 jours jusqu'à 1500 kilomètres; 45 jours [illegible] 3000 km; 60 jours pour plus de 3000 km. Elle peut être prolongée deux [illegible] moyennant le paiement, pour chaque prolongation d'un supplément égal [illegible] prix du carnet.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Pour se procurer un carnet individuel ou de famille, il suffit de [illegible] carte, qui est délivrée gratuitement dans toutes les gares P.-L.-M., les [illegible] et les agences de voyages, le voyage à effectuer, et d'envoyer cette carte [illegible] le départ à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à [illegible] consignation de 10 fr. Le délai de demande est réduit à 2 jours (dimanche[illegible] non compris) pour certaines grandes gares.

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FI[illegible]

La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que [illegible] cipales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages [illegible] fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, en 1[re] et 2[e] classes, à [illegible] réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, [illegible] l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages [illegible] (prix, conditions, cartes et itinéraires) ainsi que sur les billets [illegible] retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc.... [illegible] dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les [illegible]

VOYAGES CIRCULAIRES EN ITALIE

La Compagnie délivre toute l'année, à première demande, à la [illegible] ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, [illegible] circulaires à itinéraires fixes très variés, permettant de visiter [illegible] intéressantes de l'Italie. — La nomenclature complète de ces [illegible] Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares [illegible]

Exemple d'un de ces voyages : Itinéraire 81-A[2] : Paris, Dijon, [illegible] Modane, Turin, Milan, Venise, Bologne, Florence, Pise, [illegible] Marseille, Lyon, Dijon, Paris. — Durée du voyage : 60 jours. — Prix : [illegible] [illegible] 2[e] classe : 182 fr. 20.

[illegible] délivre également toute l'année, dans toutes les gares [illegible] à itinéraires établis au gré des [illegible] en Italie à prix réduits. L'itinéraire [illegible] départ.

[illegible] : 600 kilomètres. — Validité : 45 jours [illegible] ; 90 jours au-dessus de [illegible]

[illegible] internationaux sont satisfaites [illegible] parviennent à ces gares avant [illegible] doivent être faites quatre jours à l'avance.

[illegible] — [illegible]. Imp. PAUL BRODARD. — [illegible]

FÉLIX ALCAN, Editeur, 108, boulevard Saint-Germain, Paris (6e)

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ECONOMISTES

	UN AN	SIX MOIS
France et Algérie	**36** francs.	**19** francs.
Pays de l'Union postale	**38** —	**20** —

Prix du Numéro : **3** fr **50**

ON S'ABONNE, chez tous les principaux libraires de France et de l'Etranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Economistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques

(21e année, 1906)

Rédacteur en chef : M. **A. Viallate**, Professeur à l'Ecole

ABONNEMENT. — Un an : Paris, **18** fr. ; Départements et Etranger, **19** fr. — La livraison, **3** fr. **50**

Les *Annales des Sciences politiques* sont publiées avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'Ecole. Elles traitent de toutes les grandes questions de politique contemporaine : questions économiques, sociales, de politique internationale, qui préoccupent l'opinion publique. Par des articles spéciaux, consacrés à l'étude des questions les plus importantes, et une série de chroniques annuelles, elles tiennent leurs lecteurs, d'une manière très complète, au courant du mouvement politique contemporain.

Sommaire du Numéro du 15 Septembre

W. BEAUMONT : Au pays de l'obstruction. La chute de M. de Kœrber et la défaite du comte Tisza. — L. DUPRIEZ : L'évolution des partis politiques en Belgique et les élections de mai 1906. — MAURICE LAIR : Frédéric Le Play. — M. CAUDEL : L'enregistrement des électeurs en Angleterre. — Ch. DUPUIS : Chronique internationale (1906).

Analyses et comptes rendus. — Ouvrages envoyés à la rédaction. — Mouvement des périodiques.

REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

(3e année, 1906) — *Mensuelle*

ABONNEMENT. — Un an : France et Belgique, **50** fr. ; autres pays, **56** fr. — Le numéro, **5** fr.

Sommaire du Numéro d'Août

A. VON MATLEKOVITS : La nouvelle ère de la politique douanière. — P. DE ROUSIERS : Un essai désastreux d'industrie d'État. — P. MORIN : La politique coloniale française.

La vie économique. — La vie financière. — Chronique agricole. — Chronique maritime. — La vie scientifique.

RAPPEL

Congrès du Crédit populaire français (Associations *Coopératives de crédit*). 13 *vol in-8°*, chacun **6** fr.


To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below



E8409
al des economistes Sec 6,11, Jul-Sep 1906
NAME
DATE
E8409
For
USE IN LIBRARY
ONLY
NOT
LIBRA

